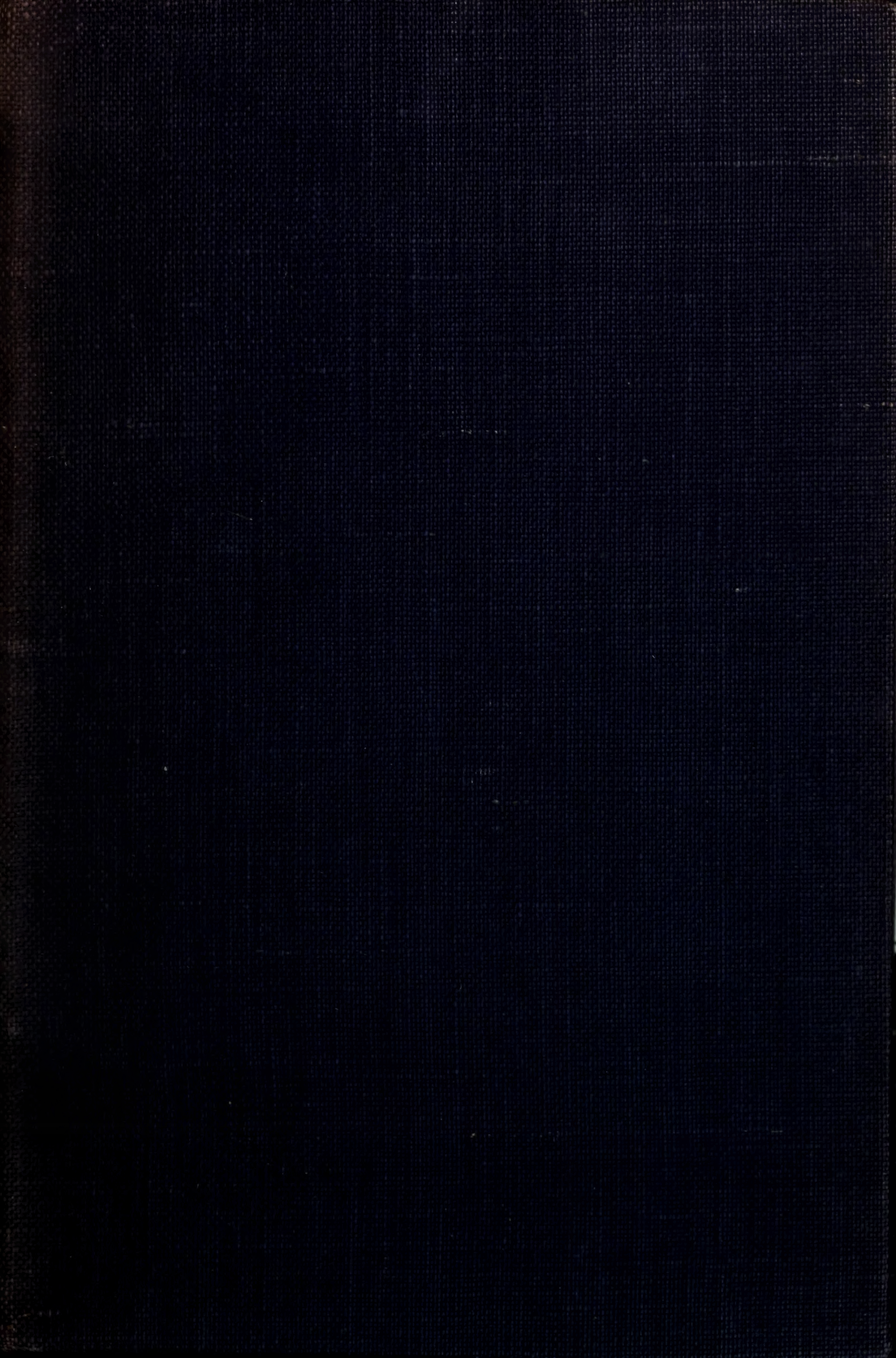
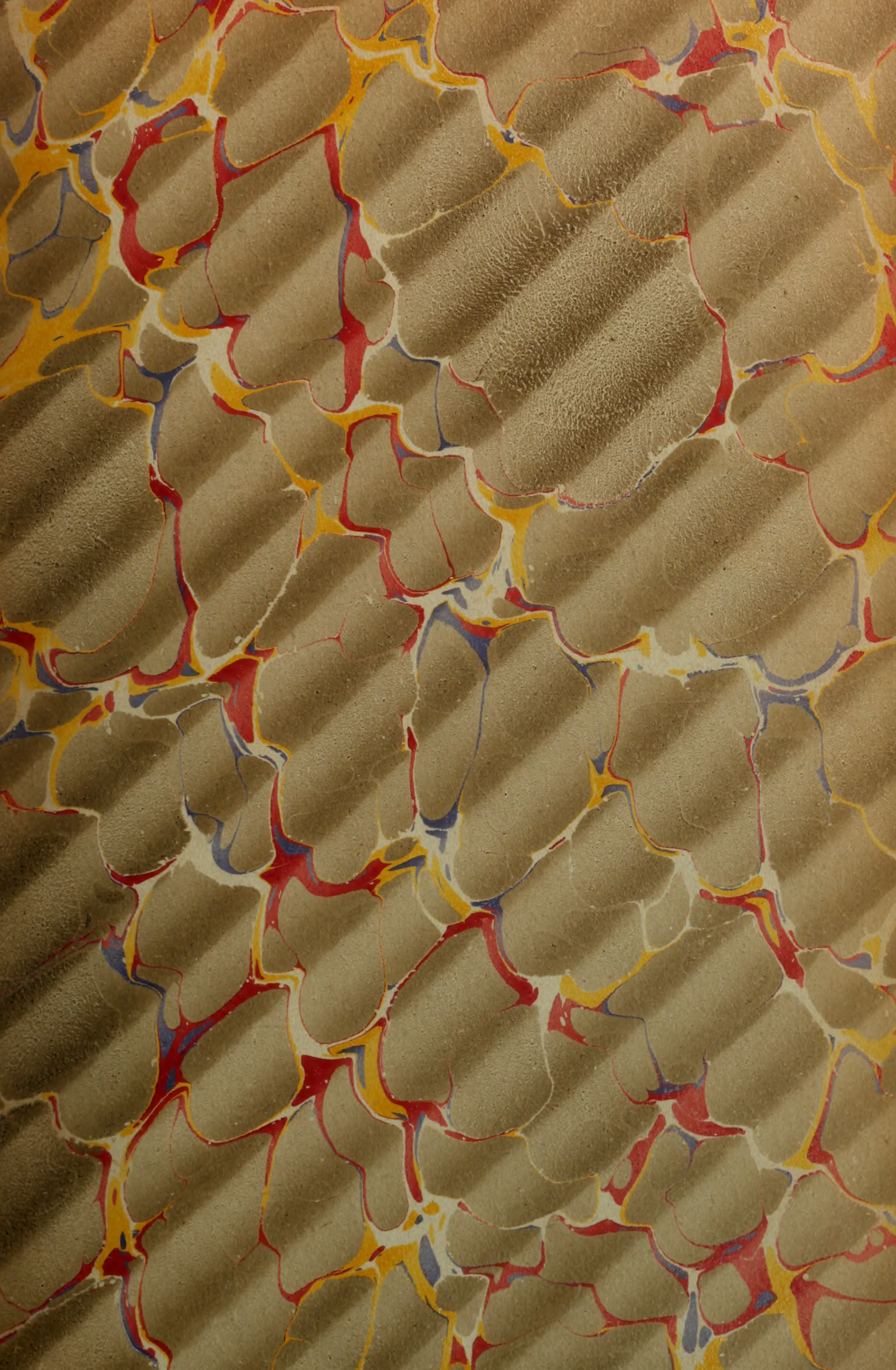






HISTOIRE

DES

ÉVÊQUES D'AIRE

GALLIA CHRISTIANA NOVISSIMA

HISTOIRE

DES

ÉVÊQUES D'AIRE

PAR

L'Abbé A. DEGERT

DOCTEUR ÈS-LETTRES, LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE

PARIS

LIBRAIRIE G. BEAUCHESNE, ÉDITEUR

117, RUE DE RENNES, 117

1908


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
LIBRARY

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR TOUZET

ÉVÊQUE D'AIRE ET DE DAX

HOMMAGE

DE

PROFONDE VÉNÉRATION

A. DEGERT.

PRÉFACE

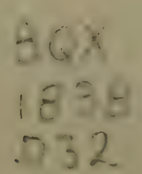
Ce volume est le second d'une collection qui voudrait refondre et continuer, pour la Gascogne ecclésiastique, la *Gallia Christiana* de 1715. Il procède de la même pensée et s'inspire des mêmes principes que l'*Histoire des Evêques de Dax*.

Peut-être éprouve-t-il moins de besoin de justifier son apparition. Le siège de Dax avait inspiré à des érudits locaux quelques travaux estimables et d'excellentes pages aux Sainte-Marthe; celui d'Aire, comme nous le verrons, n'a pas provoqué une étude d'ensemble qui mérite d'être signalée; il est devenu la proie des vulgarisateurs avant d'avoir produit un historien.

Si je fais cette constatation, c'est à seule fin de m'en prévaloir comme d'un titre de plus à l'indulgence de mes lecteurs. On me permettra bien d'en signaler un autre dans la pénurie des sources qui se sont ouvertes devant moi. Le diocèse d'Aire n'a jamais connu de foyer d'une activité littéraire bien intense ni de dépôts d'archives où se soient concentrés les monuments de ses anciennes chancelleries épiscopales.

On voudra bien croire que je n'ai rien négligé pour essayer de combler ces lacunes par des recherches poursuivies, soit sur place, soit au loin ou à l'étranger, autour des quelques épaves de notre passé aturin échappées au naufrage. Dans ces recherches, j'ai été beaucoup aidé par deux de mes confrères, M. l'abbé Foix, curé de Laurède, et M. l'abbé Clergeac, chapelain de Saint-Louis des Français à Rome; je suis heureux de leur dire ici toute ma gratitude.

Institut catholique de Toulouse, 21 novembre 1907.



LISTE ET DÉSIGNATION DES SOURCES OU PUBLICATIONS LES PLUS SOUVENT CITÉES.

Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France depuis 1560, t. I. (1767), à t. VIII, 2e partie (1778).. *A. C. F.*

Archives historiques du département de la Gironde t. I. à XL.. *A. H. G.*

Archives départementales des Landes........... A. D. Landes

Archives Vaticanes : Registres.................... A. V . R

— — Schede de Garampi...... A. V., sc. G.

Bulletin de la Société de Borda, Dax, depuis 1875.... *B. S. B.*

Abbé Cazauran, *Pouillé du diocèse d'Aire*, Paris, 1886. *C. P. A.*

Description de l'évèché d'Aire en Gascogne, par P. Duval, secrétaire de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et seigneur d'Aire et de Sainte-Quitaire du Mas, Messire Gilles Boutault, conseiller du roy en ses conseils, MDCLI. *D. A. D.*

Du Buisson, *Historiæ monasterii sancti Severi libri X. Vico Julii ad Aturem*, 1876, 2 vol................................ *D. S. S.*

A. Degert, *Histoire des évêques de Dax*, Paris 1903... *H. E. D.*

Larcher, *Glanage*, à la Bibliothèque de Tarbes, 24 volumes manuscrits.. *L. G.*

Légé, *Les Castelnau-Tursan*, 2 v. Aire-sur-l'Adour 1887. *L. C.*

Légé, *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française*, 1789-1803. Aire-sur-l'Adour, 1875 .... *L. R.*

Manuscrit (de Compaigne), dit de Lahitère............. *Ms. L.*

Dom Estiennot, Nécrologe de Saint-Jean de la Castelle. *N. C.*

Petite Revue catholique d'Aire et de Dax (1870-1876). R. C. A.

Revue de Gascogne, depuis 1859...................... *R. G.*

Semaine religieuse du diocèse d'Aire et de Dax depuis 1890.. *S. A. D.*

Ch. Sorbets, *Histoire d'Aire-sur-l'Adour*, 3 vol. 1895, 1896, 1899 .... *S. H. A.*



L'EVESCHÉ
D'AIRE,
par le
Sr PIERRE DE VAL
PARTIE DV DIOCESE DE DAX
ARCHIPRESTRE DE MARSAN
ARCHIPRESTRE DE ROQVEFORT
ARCHIPRESTRE DE CHALOSSE
ARCHIPRESTRE DE TVRSAN
Petites Landes
Val de Lees
Nord
Est
Ouest
Midi
44
Dax

INTRODUCTION.

I. LE PAYS. — SES PREMIERS HABITANTS. — AIRE DEPUIS LA CONQUÊTE ROMAINE. — SES NOMS. — LA « CIVITAS ATURENSIUM ». — LE DIOCÈSE. — SES LIMITES. — SES HISTORIENS.

II. ORIGINES CHRÉTIENNES : SAINTE QUITTERIE, SAINT SEVER, SAINT GIRONS ; LÉGENDES ET HISTOIRE ; ÉPOQUE DE L'APPARITION DU CHRISTIANISME.

Traversé du sud-est au nord-ouest par l'Adour, le pays qui forma le diocèse d'Aire est coupé par ce fleuve en deux parties aussi différentes d'aspect qu'inégales d'étendue. Sur la rive gauche s'étagent, couverts d'une assez mince couche argileuse, des massifs de plateaux et de collines aux pentes douces, dont les cimes s'élèvent de 100 à 230 mètres au-dessus du niveau de la mer. Des vallées peu profondes les séparent où coulent le Gave, la Molle, l'Ourden, le Bahus, le Gabas, le Louts et le Luy. Contre ces collines, au pied desquelles l'Adour a creusé son lit, s'adosse la vaste plaine, de formation récente, dont la superficie se prolonge bien au-delà des limites du diocèse. En grande partie argileuse dans son extrémité méridionale comprise entre l'Adour et la Midouse, elle devient sablonneuse surtout vers le nord-ouest, où elle va se confondre avec ce territoire aride, plat et monotone qui a valu à notre département des Landes son nom actuel. A peine ondulée par quelques côteaux qui séparent les bassins du Midou, de la Douze et de l'Estampon, elle n'atteint 100 mètres d'altitude que sur son extrémité orientale qui se confond avec les collines d'Armagnac.

Diverses stations de la rive gauche, comme nous l'ont appris des trouvailles récentes (1), furent habitées dès l'époque préhistorique.

(1) A. Du Boucher, *Matériaux pour un catalogue des stations préhistoriques landaises*, *B. S. B.*, 1879, p. 307 et s. — L. de Behr, *Fouilles du tumulus de Jouarbe*, *B. S. B.*, 1882, p. 275. — Félix Mascaraux, *Station*

A l'arrivée de César qui marque pour nous le début de l'époque historique, la peuplade des Tarusates occupait les territoires compris entre les Sotiates, les Bocates, les Tarbelles, les Bigerriones, les Elusates (1). Elle était déjà parvenue à un degré assez avancé de civilisation (2), et c'est bien, semble-t-il, sur son territoire que l'Aquitaine, après la prise de l'oppidum des Sotiates, opposa au conquérant la plus vigoureuse résistance (3).

C'est là que se constituera plus tard le diocèse d'Aire, mais la ville qui lui donnera son nom n'était à cette époque qu'un des centres plus ou moins nombreux autour desquels se ralliaient tant bien que mal ces populations disséminées. Rien n'indique qu'à cette heure cette agglomération embryonnaire ait eu plus d'importance que telle autre. Ni Strabon, ni Pline, ni Ptolémée ne connaissent de ville principale aux Tarusates ; du moins, ils n'en nomment pas. Quand, dès les premières années, les Romains construisirent leur admirable réseau de routes destinées à mettre en communication les principales villes de l'empire, aucune des grandes artères qui sillonnèrent notre pays ne passa sur le territoire actuel d'Aire. Dans la nouvelle organisation donnée à l'Aquitaine par Auguste la peuplade des Tarusates parut, sans doute, trop faible pour former une cité à elle seule ; elle fut absorbée dans la cité des Tarbelles, et il paraît impossible aux géographes de lui trouver une place distincte parmi les neuf peuples qui furent séparés, vers le milieu du IIIe siècle, de l'Aquitaine Augustale (4).

Cependant la bourgade assise sur la croupe des collines les plus rapprochées de l'Adour et des confins des Elusates ne tarda pas à

humaine et gisement de silex taillés à Montaut, *B. S. B.*, 1890, p. 225-227. — P.-G. Dubalen, *Grotte de Brassempouy*, *B. S. B.*, 1893, p. 53. — J. de Laporterie, *Un mot sur les ivoires sculptés de la grotte du Pape à Brassempouy*, *B. S. B.*, 1894, p. 153 et s.; *La couche éburnéenne à la grotte du Pape à Brassempouy*, *B. S. B.*, 1895, p. 15. — L. Sorbets, *L'oppidum des Tarusates*, 1886, p. 5.

(1) César, *De bello gallico*, lib. III, 23, 27.

(2) Des monnaies préromaines ont été trouvées sur son territoire, à Eyres. V. de Longpérier, *Revue archéologique*, 1844-1845, p. 844 et 845. — De Saulcy, *Lettre à M. de Longpérier*, dans *Revue de Numismatique*, 1867, p. 12. — Taillebois, *Recherches sur la Numismatique de la Novempopulanie* (Dax, 1889), 3e partie, p. 8-9.

(3) Cés. *de B. g.*, III, 23-27. — Cf. C. Tauzin, *Champ de bataille de Crassus*, *R. G.*, 1895, 417, 507.

(4) Cf. Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 156. — Bladé, *Géographie politique du sud-ouest pendant la domination romaine*, Toulouse, 1898, p. 51.

attirer l'attention des Romains; sa situation au point convergent de trois côteaux se prêtait assez facilement à des travaux de défense (1). Sur un de ces côteaux paraît aussi s'être localisé de bonne heure le culte d'une divinité régionale, Lelhunnus, assez importante pour que les Romains n'aient pas dédaigné de lui associer leur dieu Mars (2).

Avec son importance nouvelle, la ville grandissante, vaguement désignée jusqu'alors par un nom qui était autant celui du fleuve voisin que le sien (3), reçut des Romains un nom latin, celui de *Vicus Julii*, qui indique assez sa situation à la fois privilégiée et secondaire dans la cité des Tarbelles. Ce nom n'apparaît que dans des textes du VIe siècle; mais il doit être antérieur à la fin de la dynastie Julienne (69). Si honorifique qu'elle pût être, cette nouvelle dénomination ne fit point oublier le vieux nom ibérique; celui-ci prévalut dans l'usage courant. Quand, vers 400, se forma la nouvelle organisation administrative dont la *Notitia provinciarum* nous a conservé le tableau, nous voyons apparaître la *civitas Aturensium*. A quelle date précise remonte la création de cette cité? Nous l'ignorons; mais comme toutes les cités de la *Notitia* sont devenues le siège d'autant d'évêchés, il est à croire qu'elle existait quand fut fondé le siège d'Aire. Suivant l'usage qui prévalut, le nouveau diocèse s'étendit sur tout le territoire de la cité. Pourquoi n'aurait-il pas, dans ce pays dépourvu de limites naturelles, accepté ici comme ailleurs les limites traditionnelles et administratives?

Sauf la réduction qu'il subira par la perte de l'archiprêtré de Gabarret vers la fin du XIe siècle, le diocèse d'Aire gardera,

(1) La série des monnaies romaines trouvées à Aire commence par des monnaies de Jules César. C. Daugé, *Numismatique*, collection du Dr Levrier, Dax, 1902, p. 5, en décrit trois types. — Dr L. Sorbets, *Oppidum des Tarusates*, Dax 1886, p. 6.

(2) La découverte, en 1884, de vingt-neuf autels dédiés à ce dieu, *Marti-Lelhunno*, sur le côteau appelé le camp de Pompée, autorise à croire que là s'élevait le temple de Mars Lelhunnus; sur les circonstances et les résultats de cette découverte qui a donné lieu à une abondante littérature, je me contente de renvoyer à E. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus à Aire-sur-l'Adour*, 1885 ; L. Sorbets, *Mars Lelhunnus et les vingt-neuf autels votifs découverts à Aire-sur-l'Adour*, dans *R. G.*, 1885, p. 541. — Cf. A. Lavergne, *Le dieu Lelhunn*, *R. G.*, 1886, p. 31. — *C. I. L.*, XIII, p. 55.

(3) Il ne nous est connu que par des textes du VIe siècle sous la forme *Atura* ou *Adura*.

de ses origines à la Révolution, l'étendue et les contours que lui assigne la carte de Pierre du Val gravée au XVII[e] siècle (1). Entouré des diocèses d'Eauze, d'Auch, de Bazas, de Dax et de Lescar, il affecte assez vaguement la forme d'un hexagone irrégulier dont Labrit, Souprosse, Mant, Lauret, Ayzieu, Estigarde marquent les divers sommets. Il sera partagé, à une époque que nous essaierons de déterminer, en deux archidiaconés (Marsan et Chalosse) et en six archiprêtrés (Marsan, Chalosse, Le Plan, Tursan, Mauléon et Roquefort), auxquels il faut renoncer à trouver des bases traditionnelles ou des cadres naturels. Le nombre des paroisses, cures ou annexes ne dépassera guère le nombre de 224 (2).

Dépourvu de routes faciles, de centre populeux et de mines de quelque importance, ce pays ne se prêtera qu'à la petite culture; son sol nourrira seul, assez inégalement d'ailleurs, une population peu dense et très diversement répandue. Autant les voyageurs ou les géographes s'accordent, à travers les âges, à vanter les côteaux riants et fertiles de la Chalosse, ses vignobles, son aisance, sa forte population, autant ils se lamentent contre ces plaines arides et stériles des Landes, où on enfonce, l'été, dans le sable et, l'hiver, dans les marais, où les villages n'apparaissent qu'à d'interminables intervalles (3).

Les évêques d'Aire n'ont pas encore été l'objet d'une histoire complète et distincte. Dans la première *Gallia christiana* de 1626, Claude Robert insère seulement les noms de neuf d'entr'eux antérieurs à Sébastien Bouthillier (4) qui occupait alors le siège. Douze ans plus tard, dans la première édition de sa *Notitia utriusque Vasconiae*, Oïhénart donnait une véritable liste des

(1) *L'Evesché d'Aire tracé par le S[r] Pierre De* (sic) *Val, secrétaire de Mgr l'Evesque*, gravée en Hollande nous dit son auteur, *Description de l'Evesché d'Aire en Gascogne*, par Duval, s. l., 1651, p. 4.

(2) *C. P. A.*, p. 42 et 127.

(3) Cf. *La prinse et délivrance du roy*, par SÉBASTIEN MOREAU, dans *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par CIMBER et DANJOU, t. II, 1[re] série. p. 430 et s. — *Viaggio del Andrea Navagero in Espagna ed in Francia*, 1528, cité dans A. LUCHAIRE, *Alain le Grand sire d'Albret*, Paris, 1877, p. 9. — P. DUVAL, *Description de l'evesché d'Aire*, passim. — P. CUZACQ, *Les grandes Landes de Gascogne*, Bayonne 1893, p. 211 et s., etc. — A. LAVERGNE, *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, Bordeaux, 1887, passim.

(4) *Gallia christiana* ..... cura et labore CLAUDII ROBERTI Lingonensis presbyteri, Lutetiae Parisiorum..... MDCXXVI, p. 195 et s.

évêques d'Aire. Elle comprenait de Marcellus à Gilles Boutaut, l'évêque d'alors, quarante-trois noms dont quelques-uns étaient suivis d'une très courte notice (1). Les notices s'allongent un peu dans la *Gallia christiana* des Sainte-Marthe et le nombre des évêques passe de quarante-trois à cinquante (2). Un progrès plus sensible s'accuse dans la *Gallia christiana* publiée en 1716 par les soins de Denis de Sainte-Marthe et des Bénédictins (3).

Il existe en manuscrit un *Catalogue chronologique des Evêques du diocèse d'Aire, depuis l'an 506 jusqu'à l'année 1735* qui, sous sa forme actuelle (4), est attribué généralement au chanoine Lahitère, mort en 1769. Cette attribution me paraît peu fondée. Entre ce *Catalogue* et des écrits authentiques de Lahitère (5) il y a des divergences sensibles (6). Je serais plutôt porté à l'attribuer à Bertrand de Compaigne, l'auteur du *Diptyche des évêques de Dax*. Il promet dans cet ouvrage d'écrire la *Chronique d'Aire* (7). Le *Catalogue* répond assez à cette désignation, de plus nous trouvons ici les mêmes procédés et souvent les mêmes sources caractéristiques que dans le *Diptyche des évêques de Dax* (8). Enfin rien ne

(1) *Notitia utriusque Vasconiae tum Ibericae tum Aquitanicae*, Paris, 1638, p. 462-466. On peut voir à la Bibl. nat,, col Duchesne, n° 104, dans les papiers d'Oïhénart, p. 383, une ébauche antérieure de cette liste.

(2) *Gallia christiana* ..... opus fratum gemellorum Scaevolae et Ludovici Sammarthanorum, Lutetiae Parisiorum 1655....., t. II, col. 15-24.

(3) Elle a été reproduite, à part quelques légères additions à la marge ou dans les appendices dues à M. l'abbé Jules Bonhomme, par Palmé (1870). C'est de cette réimpression que sont tirées nos citations, t. I, col. 1148-1188.

(4) Il m'a été communiqué par l'abbé Meyranx, curé de Cazères-sur-l'Adour, qui, si je suis bien renseigné, l'a versé depuis dans les archives du Grand Séminaire d'Aire.

(5) Du moins le P. Labat a écrit, de nos jours, sur les manuscrits qui les contiennent au Grand Séminaire d'Aire : *Manuscrits du chanoine Lahitère*.

(6) Ainsi l'auteur du *Catalogue* ignore Bernard d'Abbadie 1501; Lahitère fournit sur lui des renseignements qu'il paraît avoir tirés des archives du Chapitre.

(7) *Diptyche ou catalogue des evesques Dacqz*, Orthez, 1661, p. 51. « Je rapporterai en la Chronique d'Ayre ».

(8) Même utilisation plus ou moins avouée de la *Gal. christ.* des Sainte-Marthe avec insistance sur les rapports des évêques étudiés avec les familles nobles existantes. Le *martyrologe de Duvielle*, connu du seul Compaigne, est également cité à propos de Martin, 14e évêque d'Aire (dans sa série); à propos de celui que le *Catalogue* appelle Martin II l'an 1305, des notes de Compaigne, conservées dans Estiennot (Bibl. nat., f. lat. 12773, p. 176), nous apprennent que cet évêque avait été prieur de Faize (diocèse de Bordeaux); le même renseignement se trouve dans le *Catalogue* et là seulement; d'autres ressemblances seront signalées dans la suite.

s'oppose sérieusement à l'attribution que nous proposons (1). La valeur de cette œuvre est d'ailleurs assez mince. En général nous n'avons ici qu'un simple résumé de la *Gallia* des Sainte-Marthe combiné avec certaines données locales très souvent invérifiables.

Dans les notices qu'il a consacrées aux évêques d'Aire, Monlezun a combiné lui aussi les données de la *Gallia* de 1716 avec celles du manuscrit dit de Lahitère qu'il appelle simplement *Manuscrit d'Aire* (2). Le travail de Monlezun, à son tour, a servi de source à tous les travaux de vulgarisation consacrés depuis aux évêques d'Aire (3).

II. — Sans agir chez les Tarusates peut-être aussi rapidement qu'ailleurs, la civilisation romaine ne tarda pas néanmoins à y accomplir assez largement son œuvre de pénétration et de transformation sociale. Des voies nouvelles furent ouvertes, des monnaies romaines mises en circulation, des usages romains entrèrent dans les mœurs (4). De vastes villas s'élevèrent çà et là,

(1) Le manuscrit que nous citons est évidemment une copie : un auteur qui aurait transcrit son propre ouvrage n'aurait pas écrit *Arvis Raca* pour *Arsius Raca*, *Pierre Piax* pour *Pierre Biaix*, *Gilles Boitaut* pour *Gilles Boutaut;* il a donc été copié par quelqu'un qui se proposait de continuer l'œuvre. Voilà pourquoi il a ajouté au titre : *depuis l'an 506 jusqu'à l'année 1735*. En réalité le manuscrit s'arrête au milieu de l'épiscopat de Fromentières dont il n'a pas connu la mort, ce qui concorde bien avec ce que nous savons de Compaigne mort en 1676. Les autres notices, depuis Bazin de Besons jusqu'à Sarret de Gaujac, ne font pas partie du manuscrit; elles ont été ajoutées sur feuilles volantes et elles sont évidemment l'œuvre de quelque ecclésiastique qui a vécu dans l'entourage de Sarret de Gaujac; ce qui peut bien s'entendre du chanoine Lahitère. Pour nous conformer à l'usage nous désignerons ce texte par le mot « manuscrit Lahitère » (*ms. L.*), mais avec le sens que je viens d'indiquer.

(2) *Histoire de la Gascogne*, notamment t. III, p. 148, 224, 401; IV, 120, 160, 347, etc.

(3) Citons entre autres : CAZAURAN, *Pouillé du diocèse d'Aire*, Paris, 1886, p. 1-15, 151-153; Ch. SORBETS, *Histoire d'Aire-sur-l'Adour*, 3 vol. in-12, Paris, 1895-1899. — Comme préparation à la présente étude j'ai publié une *liste critique des Evêques d'Aire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1902, in-8°. — Je mentionne pour mémoire une étude générale sur le diocèse d'Aire avec quinze noms d'évêques dans Montgaillard, aux archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 14111, et une autre de Larcher aux archives départementales des Hautes-Pyrénées, F 10, p. 31 et s., fortement inspirée du *ms. L.*

(4) Voir E. TAILLEBOIS, *Les vestiges gallo-romains dans le département des Landes*, Caen, 1890, p. 7, 8, 9, 14, 24, 25. — C. DAUGÉ, *Numismatique citée*, p. 5-18, où, pour la seule période du haut-empire, on voit une centaine de types différents trouvés à Aire. — Duval signale également des découvertes « de jaspe et de marbre et du pavé à la mosaïque » faites à Aire. *Description*, p. 23.

surtout au IIIe siècle, avec une richesse et une splendeur dont témoignent encore les ruines découvertes en ces derniers temps à Saint-Cricq (1), à Sarbazan (2), à Saint-Sever (3).

Pour nous un intérêt particulier s'attache à ces ruines exhumées; elles nous fournissent sur les croyances religieuses des destinataires de ces monuments des renseignements qui, tout vagues qu'ils soient, ne sont pas à dédaigner. Par leur grand nombre et par la forme de leurs inscriptions, les autels voués, à Aire, à Mars Lelhunnus attestent la vitalité et la popularité du culte polythéiste au cœur même de la cité jusqu'au IIIe siècle au moins (4). Non loin de là, à l'est, en dehors de la lande sablonneuse, la villa monumentale de Saint-Cricq nous apporte elle aussi, avec les représentations de Bacchus et de son cortège traditionnel, une preuve indéniable de la persistance des croyances païennes au moins dans les hautes classes de la société.

Les plus anciens noms que le diocèse d'Aire ait associés aux souvenirs de ses origines chrétiennes sont ceux de sainte Quitterie, de saint Sever et de saint Girons. Leur culte traditionnel a donné naissance à toute une abondante efflorescence de légendes auxquelles on serait tenté, de prime abord, de demander quelques renseignements sur l'époque, les conditions et les circonstances de l'introduction du christianisme en cette région. Malheureusement, à les lire, on s'aperçoit trop vite qu'il n'y a là aucune donnée dont l'historien puisse tirer parti.

Sur sainte Quitterie, nous n'avons pas moins de cinq

(1) Cf. L. SORBETS, *Etudes archéologiques*, Aire, 1874, p. 207. — P. LABAT, S. J., *Le Panthéon isiaque*, *R. G.*, 1871, p. 237 et s.

(2) Encore sur Saint-Cricq et Sarbazan, voir DUFOURCET, TAILLEBOIS et G. CAMIADE, dans *B. S. B. (Aquitaine historique et monumentale)*, 1892, p. 237-353.

(3) Dr L. SENTEX, *Les mosaïques gallo-romaines du Gleyzia à Saint-Sever*, Dax, 1891. Il a été trouvé un bronze de Posthumus (258-267 après J.-C.) dans la villa de Sarbazan et une pièce d'argent au type de Volusien (251-253) sous le pavement de celle de Saint-Sever. Si nous en croyons ceux qui les ont vues (SORBETS, *op. cit.*, p. 230, P. LABAT, *R. G.*, 1873, p. 20) les ruines de celle de Saint-Cricq seraient plutôt du IIIe ou IVe siècle.

(4) Il a été trouvé au pied de ces autels une monnaie d'Adrien (117-138); de quelques-uns d'eux les inscriptions et les noms présentent des formes du IIe siècle; pour d'autres, s'il faut en croire M. TAILLEBOIS, *Le temple de Mars Lelhunnus*, « ils seraient du IIIe siècle (p. 5); si ce n'est « même du IVe siècle » (p. 12).

légendes (1) ou plutôt cinq recensions d'une même légende, et chacune d'elles représente beaucoup moins le progrès des connaissances de ses rédacteurs que les audaces de leur imagination. Dans la plus simple, qui est évidemment la plus ancienne, sainte Quitterie nous est représentée comme descendante de Julien l'Apostat, fille d'un roi Catilius. Pour rester fidèle à sa virginité, qu'elle a vouée au Christ, elle repousse les avances d'un jeune homme du nom de Germain que ses parents veulent lui faire épouser. Afin d'échapper à leurs sollicitations, elle se rend, de nuit avec trois jeunes filles et huit serviteurs, sur les indications d'un ange, dans une vallée Eufragie, sur un mont Colombien, auprès d'une fontaine où, sur l'ordre d'un ange qui lui apparaît, elle se tient jusqu'à ce qu'elle ait ramené à la foi, qu'il a désertée et dont il est devenu un farouche persécuteur, le roi de la contrée un certain Leutimanus qui se convertit, en effet, après une série de prodiges plus merveilleux les uns que les autres (2). Là-dessus arrive en Eufragie, Germain, le prétendant éconduit; plus convaincu que jamais, à la vue des miracles de la sainte, de l'impossibilité d'obtenir sa main, il lui fait trancher la tête. Mais des anges surviennent; sur leur ordre Quitterie prend sa tête dans ses bras et se rend jusqu'au tombeau de marbre qui lui est préparé par Dieu sur le mont Colombien. Une seconde forme de la légende nous apprend (3) que la vallée Eufragie et le mont Colombien se trouvent en Gascogne, que le tombeau de sainte Quitterie ainsi

(1) Je me borne ici à les indiquer sommairement; 1° Légende trouvée à Eysses et copiée par dom Estiennot, Bibl. nat., f. lat. 12771, p. 173; 2° Légende recueillie dans le sanctoral de Bernard Gui, Bibl. de Toulouse, ms. 481, f° 128 v.-129 v.; 3° Légende du Bréviaire de Dax (non folioté), au Grand Séminaire d'Aire et à la Bibl. de Toulouse, n° 76, f° 393 v et s., contient une assez grave lacune vers le milieu, a été publiée telle quelle avec ses dérivés par l'abbé BREUILS, *Les légendes de sainte Quitterie dans les antiques bréviaires de Lescar, Dax et Agen*, Pau, 1892, et par M. CAZAURAN, mais avec beaucoup d'incorrections dans *B. S. B.*, 1893, p. 67-88; 4° Légende du Bréviaire de Bayonne, Bibl. nat., f. lat. 12778, p. 110 et s.; 5° Légendes des Bréviaires de Sigüenza et Palencia d'après TAMAYO DE SALAZAR, résumées dans les *Acta Sanctorum* Maii, t. v, p. 172-173, et dans le *Chronicon Dextri*, MIGNE, Pat. Lat., t. XXXI, col. 325.

(2) Il fait enfermer Quitterie dans une prison; la terre tremble, la prison est inondée d'une lumière céleste, les geôliers se convertissent; Quitterie guérit tous les malades qu'on lui amène, enfin le roi devient lui-même sourd et aveugle et est guéri par sainte Quitterie. Une fois converti il ouvre ses trésors, restitue aux églises ce qu'il leur a enlevé et leur rend leur ancienne liberté, etc. — Ms. cité, p. 175.

(3) Celle du sanctoral de Bernard Gui, f° 128 v.

qu'un anneau qu'elle a reçu du ciel sont conservés dans une église dédiée à saint Pierre (1).

Est-il besoin d'insister beaucoup pour établir que l'histoire des origines chrétiennes du diocèse d'Aire n'a rien, absolument rien, à attendre de pareils récits? Les erreurs historiques et les choquantes invraisemblances qui remplissent la plus simple de ces légendes lui enlèvent toute autorité; à quoi bon discuter les autres? Les descendants de Julien, les rois Catilius et Leutimanus, la vallée d'Eufragie et le mont Colombien sont absolument inconnus de l'histoire et de la géographie, et tous les artifices de restitution textuelle ou de divination conjecturale échouent (2) contre les fantaisies d'une onomastique et d'une toponymie évidemment sorties tout entières du cerveau des légendaires, quand elles ne découlent pas de ce fond de lieux communs hagiographiques où puisèrent au Moyen âge tant de rédacteurs de légendes apocryphes (3).

S'il restait encore quelque doute sur le caractère purement imaginaire de ces récits, il suffirait de montrer leur contradiction avec les quelques données historiques ou vraiment traditionnelles qui nous ont été conservées. Grégoire de Tours a eu connaissance de certaines croyances de l'église d'Aire; il s'est fait l'écho d'une ancienne tradition qui faisait de cette ville le théâtre de miracles très remarqués (4). Il songea même à écrire la vie de sainte Quitterie, et s'il n'est pas absolument certain pour nous qu'il la rattachât à Aire, on peut l'inférer avec assez de vraisemblance du rapprochement qu'il établit entre le nom de Quitterie et celui de saint Orens, l'évêque bien connu d'Auch. Mais, ce qu'il importe

(1) L'église du Mas-d'Aire, où repose le tombeau qu'une tradition plusieurs fois séculaire attribue à sainte Quitterie, a de temps immémorial saint Pierre pour titulaire.

(2) Inutile de donner ici la bibliographie de ces nombreuses études où, avec plus de bonne volonté que de sens critique, nos hagiographes locaux ont prétendu faire de l'histoire avec ces purs produits d'imagination. On en trouvera la liste chez V. Dubarat, *Le Missel de Bayonne de 1543*, Pau, 1901, p. ccccxii-ccccxix.

(3) Cf. *Les Légendes hagiographiques* par le P. Delehaye, S.J. Bollandiste, Bruxelles, 1905, p. 14 et s.

(4) Sur les confins d'Aire, dit-il en substance, sont ensevelis trois prêtres entre lesquels n'existe aucun lien de parenté. Au cours des siècles, bien que le pavé qui les recouvrait fût formé d'une couche de chaux et d'agile dure comme du silex, leurs tombeaux émergèrent peu à peu à des hauteurs inégales au-dessus du sol et plusieurs miracles s'y accomplirent. Greg. Tur. *In gloria Confessorum*, c.51, éd. Arndt et Krusch, p. 778.

de remarquer ici, c'est parmi les confesseurs dont il raconte la gloire, que le pieux historien des Francs se promettait de faire une place à sainte Quitterie; il ne la connaît donc que comme vierge, nullement comme martyre. Le chapitre annoncé par lui (1) fut-il jamais écrit ou bien s'est-il perdu sans retour? Nous ne savons (2). Toujours est-il que, si en tête des meilleurs manuscrits existants se trouve l'index où est annoncée une notice de sainte Quitterie, il n'en est aucun qui ne présente une lacune à l'endroit où cette notice devait trouver place.

Après Grégoire de Tours, le rédacteur du martyrologe de Chamalières près Clermont est le plus ancien auteur qui s'occupe de sainte Quitterie (3). Il la rattache à l'Auvergne et mentionne uniquement sa virginite. Le martyrologe de Saint-Sever, dont le manuscrit date des premières années du XII[e] siècle (4), est le premier à signaler le martyre de sainte Quitterie, mais il est muet sur le lieu de sa naissance, de sa mort ou de son culte (5).

Depuis cette époque le culte de sainte Quitterie nous apparaît entouré d'une remarquable puissance de rayonnement. Pendant que les églises se multiplient en son honneur (6), l'imagination populaire, avec son incuriosité du passé et son goût pour le merveilleux, lui refait peu à peu le brillant état-civil que nous lui

(1) « C. 105, De Tetrico episcopo; 106, de sancto Orientio episcopo; 107, de Quitteria virgine; 108, de sancto Paulino episcopo » GREGORII TURON. *In gloria confessorum*, ed. Krusch, p. 747.

(2) Krusch pencherait à croire que la vie de sainte Quitterie ne fut jamais composée, parce que celle de Tetricus annoncée ailleurs, *Hist. Franc.*, IV, 16, ne se trouve pas davantage. « Conicere licet, dit-il, Gregorium post C. 104 SS. Tetrici, Orientii, Quitteriae miracula inserere voluisse, sed, indice iam suppleto, a conscribendis capitibus morte impeditum esse. Etiam Miracula S. Martini Gregorium imperfecta reliquisse.... dixi ». *Id.*, 816, n. 1.

(3) « XI Kal. Jun. In pago Arvernico sanctae Quitteriae virginis ». Copie de Dom Estiennot dans son *Hagiologion gallicanum*. Bibl. nat., f. lat. 12587, p. 857. Dom Estiennot déclare tenir ce renseignement *ex Kalendario Kamalarien. Claromont. vetusto* dont malheureusement il ne donne pas la date; en général il n'utilise pour son *Hagiologion gallicanum* que des martyrologes antérieurs au XII[e] siècle.

(4) Une inscription placée au f[o] 9 porte la date de 1139.

(5) A. D. Landes *H.*, 1, f[o] 25 : XI Kal. (Jun) : Natale s[an]c[t]e Quitterie m[artyr]is.

(6) Voir Dom BRUGÈLES, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Preuves de la 3[e] partie, p. 84. — *Semaine religieuse d'Aire*, 1892, p. 213, 289, 306, 322, 337, 356; 1894, 309, 343, 357; 1895, p. 345, 361, 376, 393, 412, 460. — *R. G.*, 1893, p. 348, 473. — *L. C.*, I, 19; II, 18. — V. DUBARAT, *Le Missel de Bayonne de 1543*, p. CCCCXII et s. — A. DEGERT, *Les reliques de sainte Quitterie, R. G.*, 1903, p. 193 et s.; *Id.*, 1904, p. 464, et s.

connaissons. De la Gascogne ces fictions dont s'enchante la foi des foules se répandent au loin avec le culte de la sainte aturine ; la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Allemagne apprennent son nom vers le xv[e] siècle ; faute de mieux, les liturgies répètent les récits du populaire ; avec la crédulité et l'ignorance qui leur sont propres, les peuples ibériques en viennent à se laisser persuader par d'impudents faussaires qu'ils possèdent son berceau et sa tombe. Passons ; l'histoire n'a rien à retenir de ces soi-disant traditions créées de toutes pièces à une époque où les travestissements et les anachronismes imposés aux faits du passé disent assez que tout souvenir en est complètement effacé.

De saint Sever le moyen âge a connu, peut-être dès le x[e] siècle, une vie qu'il suffit de lire pour se refuser à lui prêter la moindre autorité. On voit là que le personnage aurait été scythe d'origine et roi d'une région appelée Amblicania, au temps de Julien l'Apostat. Il aurait quitté son trône et son pays pour se faire chrétien et missionnaire avec six autres de ses compatriotes. Après une série de voyages et d'aventures qui déconcertent toutes nos connaissances historiques et géographiques, il se serait rendu à Rome auprès d'un pape Eugène et de là sur les bords de l'Adour, où s'éleva, vers la fin du x[e] siècle, le monastère qui porta son nom et où il aurait converti au christianisme un roi du nom d'Adrien (1). Les efforts tentés pour tirer de ce fatras d'invraisemblances et d'anachronismes les éléments d'une vie vraiment historique n'ont abouti à aucun résultat sérieux (2).

Le nom de saint Girons est généralement associé à celui de saint Sever dans les légendes fabuleuses que nous venons de mentionner, mais il ne joue là qu'un rôle secondaire et même très effacé, puisque dans l'une de ces légendes il meurt avant d'arriver en Gascogne et que dans une autre, la troisième, il est à peine mentionné. Il passe au premier plan dans d'autres légendes qui se développèrent autour des églises où était honoré un saint de ce

(1) Vainement a-t-on cru pouvoir lire un roi *arien;* par la profession de foi que lui fait saint Sever et qu'il exige de lui, on voit bien que pour les auteurs de sa légende il s'agit d'un roi païen.

(2) Cf. *D. S. S.*, t. I, 109, *R. G.*, 1877, p. 5, 63, 166, 259, 270. *Légende et histoire. Essai critique sur saint Sever martyr et ses compagnons*, par le P. Labat. — « Quant à la vie du saint [Sever] honoré comme martyr, dit Mgr Duchesne, il n'en reste qu'une légende rédigée vers le XI[e] siècle ; tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elle fait honneur à l'imagination gasconne ». — *Bulletin critique*, 1888, p. 232.

nom et qui toutes prirent leur point d'attache dans les légendes séveriennes; là on ne nous laisse n'ignorer rien ni de son apostolat ni de son martyre. On nous dispensera de discuter des légendes purement fictives qui n'intéressent pas d'ailleurs notre sujet, car toutes placent le théâtre de l'apostolat de saint Girons en dehors du diocèse d'Aire (1).

Il est sûr cependant qu'un des saints les plus anciens qu'ait honorés la ville d'Aire est bien saint Girons. Le martyrologe hiéronymien, rédigé, on le sait, sous sa forme actuelle, à Auxerre à la fin du VIe siècle (2), fait mention, au 6 mai, de saint Girons, prêtre et confesseur, honoré à Aire (3). C'est tout ce qu'il en dit, mais ce maigre renseignement suffit déjà à montrer combien est mal fondée l'opinion qui fait de saint Girons d'Aire un martyr. Cette opinion ne peut se réclamer que d'une tradition très tardive; au XIe siècle le rédacteur du martyrologe de Saint-Sever (4) et celui de la légende séverienne l'ignorent encore (5); ce dernier fait mourir le premier compagnon de saint Sever de mort naturelle avant d'arriver en Gascogne; un peu plus tard (6), au XIIe ou au XIIIe siècle, une confusion s'établit entre saint Girons d'Aire et un autre saint Girons honoré le 9 décembre. Ce dernier est martyr; dès lors le même honneur est attribué au saint prêtre d'Aire, mais bien à tort; car le saint martyr de ce nom est connu aussi par le martyrologe hieronymien. Nous voyons là qu'Antio-

(1) On peut voir en *D. S. S.*, II, 358-361, une de ces légendes et le jugement si sévère qu'en porte le P. Montgaillard qui ne passa jamais pour un hypercritique.

(2) Cf. *Martyrologium hieronymianum*, edd. J.-B. de Rossi et Lud. Duchesne, Bruxelles, 1894, p. LXIII.

(3) *Martyrol. hieron.*, édit. citée, p. 55 : « Pridie nonas Maii, In Galleis, Vico Juli civitate natale beatissimi Gerontii presbyteri et confessoris ». (Cod. Bernen de la fin du VIIIe siècle).

(4) A. D. Landes, *H.*, I, f° 24, il résume le martyrologe hiéronymien.

(5) *D. S. S.*, t. I, p. 12.

(6) Dans le *Bréviaire de Dax*, fin du XIIIe siècle, la confusion est déjà accomplie. Saint Girons est célébré comme martyr le 9 décembre. Dans l'exemplaire du même *Bréviaire* conservé à la Bibliothèque de Toulouse, n° 76, il subsiste un souvenir confus de l'ancienne tradition dans le titre même de la légende : « Incipit *vita* vel passio sancti Geroncii *confessoris* et martyris Christi », f° 329. A Saint-Girons de Hagetmau la fête se serait, dit-on, célébrée d'abord le 9 décembre. Voir L. Meyranx, *Saint Girons*, dans *B. S. B.*, 1890, p. 94. L'évêque d'Aire l'aurait, en 1476, transférée au 4 mai pour faire place à l'octave de la Conception de la Sainte Vierge. La confusion des deux saints eût été ainsi complète. Mais le renseignement me paraît douteux; la *conceptio B. M.* ne reçut une octave que plus tard.

che (1) est le lieu de son culte et partant de son martyre ; il n'a donc rien de commun que le nom avec le prêtre et confesseur d'Aire (2).

Son titre de prêtre (3) n'empêche nullement de reconnaître en notre saint Girons un des premiers disciples marquants, sinon un des premiers apôtres du christianisme à Aire. Sa qualité de confesseur exclut l'idée de persécution ; il a donc dû exister après la paix de l'Eglise, peut-être vers la fin du IVe siècle.

D'aucune de ces légendes que nous venons d'étudier ne se dégage donc pour nous le moindre renseignement sur les conditions et l'époque de l'évangélisation de notre pays. Les traces les plus lointaines et les plus authentiques du culte des saints dont elles attestent la popularité tardive ne nous permettent pas d'assurer que le christianisme ait encore apparu chez nous à l'époque des dernières persécutions.

Des données de l'histoire générale — car l'histoire locale se réduit aux légendes que nous venons d'étudier — on peut inférer que la cité des Aturenses entendit la bonne nouvelle à la même heure que les autres cités de la Novempopulanie, peut-être même

(1) *Martyrol. hieron.*, cité, p. 151. — (2) Cette dualité de saints confondus sous l'unique nom de Girons n'avait pas échappé aux Bénédictins du XVIIe siècle. Sans parler de Dom Du Buisson qui la signale mieux qu'il ne l'explique (cf. I, p. 38), Dom Estiennot écrivait en 1679 à L. de Fromentières, évêque d'Aire : « 1° Il y a eu un saint Girons, confesseur, qui est mort à Ayre, différent de celui qui est patron de l'abbaye qui porte son nom et qui est martyr. En voici une preuve qui me paroist hors d'atteinte et que je tire du *Martyrologe de Saint-Sever* escrit l'an MCX, comme il y est marqué, et qui parle de votre saint confesseur en ces termes : 2° Non. Maii in Galliis vico julij depositio S. Geruntii confessoris et Eventii ». Que ce saint soit différent du patron de l'abbaye qui porte son nom il y en a une preuve convaincante dans le même *Martyrologe de Saint-Sever* qui parle du martyr en ces termes : « V id. Decemb. festivitas S. Geruntii Martyris ». Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. *Cinq lettres bénédictines inédites, D. Brial du Laura, Estiennot,* dans *Annales du Midi*, 1890, p. 90. Seulement Dom Estiennot pas plus que dom Du Buisson ne paraît connaître la vraie cause de la confusion des deux saints et il a tort de croire que l'abbaye de Saint-Girons ait un patron différent de saint Girons d'Aire.

(3) Et non « évêque » comme l'écrit M. Joseph DUDON, *R. C. A.*, 1874, p. 159. Dans le même article cet auteur affirme que « les deux Géronces et Eventius » avaient leur sépulture à Aire. Or Eventius est un martyr honoré à Milan et Girons (de décembre) un martyr d'Antioche ; l'un et l'autre n'ont été connus en notre pays que grâce à cette circonstance tout accidentelle qu'ils ont trouvé place dans l'abrégé du martyrologe hiéronymien rédigé à Saint-Sever au XIe siècle et que d'autres hagiologes nous ont empruntés. Voir A. D. Landes, *H.*, I, f° 24 v, 59 r; *Martyr. hieron.*, p. 55 et 151. Voilà pourtant la « certitude » qu'on prétend avoir acquise « en interrogeant les plus anciens monuments de notre histoire sacrée » !

un peu plus tard en raison de son éloignement des grandes voies romaines par lesquelles nous vinrent toutes les influences et toutes les idées du monde latin, grec et oriental. Mais il faut renoncer une bonne fois (1) à vouloir attacher une date, si peu approximative fût-elle, à des faits comme les premières prédications ou l'organisation du diocèse en ce pays (2). La présence au concile d'Arles, en 314, de Mamertinus, l'évêque du siège d'Eauze auquel sera attaché le titre de métropolitain, n'autorise pas à supposer l'existence à cette date des évêchés et circonscriptions diocésaines dont l'ensemble formera la province ecclésiastique de la Novempopulanie. Rien n'indique que Mamertinus eût alors le titre de métropolitain et les prérogatives hiérarchiques que suppose ce titre (3). Pour trouver la première mention certaine d'un évêque d'Aire il faudra attendre le concile d'Agde (506). Bien des raisons portent à croire qu'Aire n'attendit pas jusqu'alors son évêque : les canons de ce concile supposent les églises déjà pourvues d'une hiérarchie bien complète et partant en possession, depuis assez longtemps, du principal de leurs organes, l'évêque ; une inscription récemment découverte à Andernos atteste vers le milieu du v[e] siècle l'existence d'un évêque dans la cité des Boïens, la plus pauvre cité de la Novempopulanie, pour laquelle on n'en connaissait point jusqu'ici (4). A plus forte raison est-on autorisé à penser que nos autres cités, Aire notamment, en

(1) Je ne m'arrêterai pas à discuter les assertions émises à ce sujet par Légé : « Les évêques d'Aire eurent dès les dernières années du I[er] siècle de l'ère chrétienne leur demeure au Mas », *Cast.* t. II, p. 338, ou par L. Sorbets : « Dès le second siècle de l'ère chrétienne les évêques la (Aire) choisissent pour siège de leur apostolat ». *Congrès archéologique de France* (Dax-Bayonne), LV[e] section, Paris, 1889, p. 92.

(2) Tout au plus peut-on, à ce sujet, citer les conclusions de Harnack dans son récent ouvrage : *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, Leipzig, 1902, p. 509, note 1 : « Cependant puisque la petite ville de Die avait un évêque en 325... on peut supposer que dans la Gaule l'épiscopat était déjà plus étendu qu'on ne peut le démontrer en détail. Au temps d'Hilaire de Poitiers (en 359) l'organisation épiscopale de tout le pays était déjà fort avancée ; cependant il fut encore établi beaucoup d'évêchés entre 312 et 359 ».

(3) Dans sa souscription il porte seulement le titre d'évêque. *Mamertinus episcopus... de civitate Elosatum.* Mansi, *Conc. ampl. collectio*, t. II, c. 476. — « L'institution des métropoles qui fonctionnent depuis longtemps en Orient ne se révèle pas encore dans les décrets de Valence [376] et de Nîmes [396]. C'est au concile de Turin [vers 400] qu'il en est question pour la première fois et comme d'une chose peu définie ». L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 98. — (4) *Revue des Etudes anciennes*, 1905, p. 74.

étaient pourvues, mais les textes manquent pour démontrer ces présomptions.

On peut croire également que l'église d'Aire partagea le malheureux sort des autres de la Novempopulanie. Elle eut donc à subir les invasions des Vandales, des Alains, des Suèves (407) et des Wisigoths avec les dures épreuves qui en furent l'inévitable cortège. Sans être désignée parmi celles dont la succession épiscopale fut interrompue au temps d'Euric (1), l'église d'Aire pouvait échapper moins qu'aucune autre à l'attention de ce roi arien, en général (2) peu bienveillant pour les catholiques. Au cours de ses nombreux déplacements il passa, au moins une fois, à Aire (3). Sous le règne d'Alaric II, le succcesseur tolérant d'Euric, Aire retrouva, comme les autres sièges de la Novempopulanie, des jours de calme relatif; elle parut même un moment entourée d'un éclat exceptionnel. Pour des motifs qu'on ignore, mais peut-être en raison du séjour que put y faire Alaric ou en raison de sa position centrale entre les sièges épiscopaux du sud-ouest, Aire fut quelques temps (506) le siège (4) de la commission chargée de la rédaction de la *lex Romana Visigothorum* destinée à former le droit nouveau des populations gallo-romaines soumises aux rois Wisigoths. Cette même année les actes du concile d'Agde nous révèlent le nom du premier évêque connu d'Aire.

(1) SIDONII APOLLINARIS Epist. VII, 6. — MIGNE, P. L. LVII, col. 571

(2) Il ne faudrait rien exagérer, même sur la foi de Sidoine Apollinaire ; il y eut des fonctionnaires catholiques même à la cour d'Euric ou à la tête des provinces de ses Etats, et des églises continuent à s'élever et à garder leurs évêques. Cf. G. YVER. *Euric, roi des Wisigoths* dans *Etudes d'histoire du Moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, p. 12 et s.

(3) C'est là qu'il reçut Seronatus, le fonctionnaire gallo-romain d'Auvergne dont Sidoine Apollinaire nous a laissé un portrait peu flatteur. Epist. II, 2 c. 471, éd. cit.

(4) « Anianus vir spectabilis ex praeceptione D. N. gloriosissimi Alarici regis hunc codicem de Theodosianis legibus atque sententiis juris vel diversis libris electum Aduris, anno XXII eo regnante, edidi atque subscripsi ». Ed. G. HAENEL, Leipzig, 1849, p. 4, et dans les M. G. H. ZEUMER, *Leges Visigothorum*, 1902, *Supplementa*, p. 466. J'adopte l'interprétation d'Haenel (*loc. cit.*) et de Savigni (*Gesch. des rœmischen Rechts im Mittelalter*, t. II², p. 40) contre celle de Godefroy (*Proleg. ad. cod. Theod.*, c. V, § 59) et de Marca (*Hist. de Béarn*, l. I, ch. IX, I) qui traduisent *Aduris edidi* publié à Aire. C'est de ce texte sans doute que quelques historiens infèrent l'existence d'un palais d'Alaric où d'une résidence de ce prince à Aire qui aurait été « la seconde capitale du royaume des Wisigoths », Cf. Ch. SORBETS, *op, cit.*, t. I, p. 40; LÉGÉ, *Rec.*, I, 3; J. DUDON, *Sainte Quitterie gasconne*, Aire, 1885, p. 43. Cette induction n'est pas suffisamment appuyée par le texte.

LIVRE I.

Des Origines à l'évêché de Gascogne.

MARCELLUS, 533. — RUSTICUS, 585. — PALLADIUS, 614. — PHILIBAUD, *v.* 620 630. — URSUS, *v.* 663-675. — ASINARIUS, *v.* 788.

Il n'est pas besoin de faire remarquer l'extrême pauvreté de nos renseignements sur cette période primitive de l'épiscopologe aturin. On ne l'apercevra que trop. C'est à peine si, dans cet espace de près de dix siècles, six ou sept noms d'évêques incontestables sont parvenus jusqu'à nous, conservés pour la plupart par les souscriptions de conciles ou par quelque mention furtive des historiens.

Le premier de ces noms est celui de Marcellus. Il nous a été livré par les actes du concile tenu à Agde (province de la Narbonnaise) dans les premiers jours de septembre 506, sous la présidence de saint Césaire, évêque d'Arles. Trente-cinq évêques, dont les diocèses étaient à peu près tous compris dans les Etats d'Alaric II, y étaient présents ou représentés. Marcellus fut de ces derniers. La liste des souscriptions porte le nom du prêtre, Pierre, envoyé par Marcellus, évêque d'Aire (1). Vaut-il la peine de faire remarquer qu'avec sa physionomie franchement latine ce nom semble indiquer chez celui qui le porte une origine italienne ou gallo-romaine?

Près de trente ans plus tard se tenait à Orléans (23 juin 533) par les soins des rois Childebert Ier, Clotaire Ier et Thierry Ier, un autre concile où assistaient plusieurs évêques de la Novempopulanie. Ce sont les souscripteurs qui nous l'apprennent en indiquant, — au moins dans quelques manuscrits — à côté des noms des évêques, celui de leurs sièges; malheureusement cette dernière indication fait défaut auprès de quelques noms d'évêques. Un de ces derniers s'appelle Marcellus. L'éditeur des conciles mérovingiens n'hésite pas à identifier ce Marcellus avec notre évêque d'Aire (2). Cette identification semble assez fondée si on veut

(1) « Petrus presbyter missus a domino meo Marcello episcopo de civitate Viço Juli subscripsi ». MANSI, VIII, col. 338.

(2) MAASSEN, *Concilia aevi Merovingici*, Hannoverae, 1893, p. 65 : « Marcellus episcopus subscripsit ».

bien remarquer que d'autres évêques de notre province tels que celui d'Eauze, d'Auch et de Comminges assistaient à ce concile où se trouvait d'ailleurs tel autre évêque, comme Chronopius de Périgueux, qui avait déjà assisté au concile d'Agde ; mais il n'y a là qu'une simple probabilité. Si elle exprime la vérité, l'épiscopat de Marcellus aurait été de longue durée. Sa présence, en personne ou par procureur, à deux conciles si éloignés attesterait alors un zèle très louable pour la discipline ecclésiastique dont ces assemblées épiscopales avaient pour principal objet d'assurer le maintien. C'est hélas ! tout ce que nous savons de Marcellus, et nous ne voyons nulle part, quoi qu'on en ait dit, qu'il ait jamais été l'objet d'un culte.

Après Marcellus nous ne connaissons d'autre évêque d'Aire que Rusticus. Et il n'y a pas lieu de distinguer ici avec Maassen, l'éditeur des conciles mérovingiens, un Rusticus Ier et Rusticus II. Le premier, d'après cet auteur, aurait été représenté au concile de Vaison (5 novembre 529) et présent au concile de Marseille (26 mai 533) (1), mais cette opinion nous paraît trop peu fondée. Le seul manuscrit des actes du concile de Vaison qui donne le nom de ce Rusticus, ne le désigne pas comme évêque d'Aire, il ne le présente d'ailleurs que dans une addition à laquelle une indication chronologique erronée enlève toute valeur (2). Le concile de Marseille, tenu quatre ans plus tard, a un objet tout local qui devait enlever à un évêque jusqu'à la pensée d'y assister ; il s'agissait d'y juger les actes d'un évêque coupable, et les évêques de la province étaient seuls compétents dans l'espèce (3).

Pour cette époque le siège d'Aire ne connut donc qu'un évêque du nom de Rusticus. De cet évêque encore nous ne savons que peu de chose. Grégoire de Tours (4) nous apprend qu'il était frère

(1) Maassen, *op. cit.*, p. 58, 61.

(2) Maassen, *op. cit.*, p. 58. « Marcus presbyter missus a domino meo Rusticio episcopo subscripsi ..... Data die viii id. April. Florentio v. c. consule 515 », alors qu'il est hors de doute de par ailleurs que le concile s'est tenu le 5 novembre 529. Pour quel motif d'ailleurs un évêque d'Aire, serait-il allé, seul de sa province et hors des Etats de son souverain, assister à un concile qui, de son propre aveu, n'a rien d'important à établir ou à décréter ? Cf. Le préambule des actes Maassen, p. 59.

(3) La souscription porte simplement « Rusticius peccator consensi et subscripsi » ; c'est Maassen qui ajoute, en note, *Adurensis* (p. 16), influencé sans doute par Héfélé ; mais celui-ci se contente d'écrire *Rusticus peut-être* évêque d'Aire, *Concilien-Geschichte*, 2e éd. (Fribourg, 1875), t. ii, p. 752.

(4) *Hist. Franc.*, l. vii, c. vii, p. 312.

de Nicetius, l'évêque imposé à Dax par la volonté de Chilpéric dans des conditions et des circonstances que nous avons exposées ailleurs (1). Autant sans doute pour soutenir la cause de son frère que pour obéir au roi, Rusticus se rendit au concile de Mâcon (585) où devait, entre autres, être réglée la question de la promotion de Nicetius et de la consécration de son compétiteur, Faustianus. Il en signa les actes avec quelques autres évêques de la province qui s'y trouvaient avec lui (2). Le nom et la haute situation de Nicetius, d'abord comte, puis évêque de Dax, autorisent à penser que lui et son frère, Rusticus, appartenaient à une de ces grandes familles gallo-romaines dont les rois mérovingiens utilisaient volontiers les services, quitte à les récompenser par de hautes charges et des dignités civiles ou ecclésiastiques.

Palladius, le successeur immédiat de Rusticus ou du moins le premier de ceux que nous lui connaissions, a été ignoré des auteurs de la *Gallia christiana.* Nous ne le connaissons nous-mêmes que par sa souscription (3) aux actes du concile de Paris (10 octobre 614). Ce concile fut un des plus importants de cette époque. Les évêques des Etats de Clotaire II, au nombre de soixante-neuf, formulèrent là une série de canons destinés à assurer la liberté des élections épiscopales, à restreindre l'ingérence abusive des rois dans les affaires ecclésiastiques, à assurer le respect des biens de l'Eglise et de ses décisions. En même temps les seigneurs laïques faisaient entendre leurs réclamations au roi Clotaire II, et tous ensemble, grands et évêques, obtenaient de lui à la date du 18 octobre 614 le fameux édit (4) dont on a pu dire qu'il mettait un terme à l'absolutisme de la royauté mérovingienne (5). La présence à ce concile de Palladius et de trois autres de ses comprovinciaux, les évêques d'Eauze, de Bazas et de Comminges permet de croire qu'ils ne manquèrent pas d'appliquer dans leurs diocèses et de réclamer pour la province le salutaire effet des dispositions réformatrices arrêtées dans cette assemblée d'évêques et auxquelles l'édit royal avait donné force

(1) *H. E. D.*, p. 40.

(2) « Rusticus episcopus ecclesie Vicoiuliensis subscripsi ». Maassen, *op. cit.*, p. 172. On voit là encore les souscriptions des évêques de Bazas, de Beneharnum, de Comminges, de Bigorre et de l'envoyé de l'évêque d'Eauze.

(3) « Ex civitate Vicoiulio Palladius episcopus ». Maassen, p. 191.

(4) Il est publié à la suite des actes du concile dans Mansi, t. x, c. 553.

(5) E. Lavisse, *Histoire de France*, 1903, ii, p. 156.

de loi. Il semble donc que nos sièges épiscopaux furent, pour quelques temps du moins, à l'abri des caprices royaux comme ceux qui firent asseoir Nicetius sur celui de Dax et peut-être Rusticus sur celui d'Aire.

Cependant la faveur du roi paraît bien avoir eu encore une grande part dans le choix du successeur de Palladius. Du moins l'élu était un fonctionnaire royal et, pour lui aussi, l'épiscopat fut le couronnement d'une carrière passée dans une administration civile (1). Mais, du moins si nous en croyons le pieux hagiographe de qui nous tenons ces détails, le roi ici ne faisait que déférer à une demande spontanée des habitants d'Aire. Ce fonctionnaire s'appelait Philibaud. Il semble bien, d'après la forme de son nom, avoir été d'origine franque ou germaine. Engagé dans les liens du mariage, il eut pour fils saint Philibert. Celui-ci, à ce que nous apprend son biographe contemporain (2), serait né en territoire élusate puis aurait été élevé à Aire (3); ce qui donne lieu de supposer que Philibaud était un grand propriétaire des environs d'Eauze. Ce fut le roi qui l'attira à Aire en lui confiant les fonctions que nous avons vues; en le nommant ainsi dans sa province, le roi se conformait à l'édit du 18 octobre 614 qui portait que les comtes *(judices)* seraient choisis dans la province qu'ils devaient administrer, afin que leurs biens personnels pussent être saisis en cas de mauvaise gestion (4).

(1) Il a pu être comte, *judex*, *judex fiscalis*, mais rien ne l'assure absolument; le texte de la *vita sancti Filiberti* duquel provient ce renseignement ne précise rien. « (Filibertus) ..... urbe vico Julii est nutritus ea de causa maxime quod genitorem ipsius Filibaudum obtentu regii muneris *laicali administratione* cessante, cives loci illius expetissent pontificem ». Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti saeculo secundo,* ed. Venetiis, 1733, p. 784. La *Gallia* force un peu le texte quand elle affirme que Philibaud gouverna la cité d'Aire, *Vico juliensibus... praefuisset.* Cela est possible, mais il pourrait n'avoir été que *domesticus,* et le texte est encore sauf.

(2) La *Filiberti vita* se trouve, avons-nous dit, dans Mabillon, *loc. cit.* — Cf. aussi *Acta Sanctorum* Aug. t. iv, p. 67-95.

(3) En s'inspirant de considérations plus mystiques que scientifiques, M. Joseph Dudon a voulu faire naître saint Philibert à Aire, *R. G.*, 1886, p. 293 et 421 et *Saint Philibert et sa chapelle*, Aire, 1887. M. L. Couture (*loc. cit.*) n'a pas eu de peine à montrer le mal fondé de cette hypothèse qui fait violence au texte et méconnait le sens du latin mérovingien. Cf. Maassen, p. 280, v° *territorium.*

(4) Il n'est nullement nécessaire de supposer qu'il fût veuf à cette date, comme le veut M. J. Dudon (*Saint Philibert*, p. 11). L'hypothèse contraire peut s'autoriser du texte de la *vita Filiberti.* Il y est dit du saint qu'une fois rentré à Rebais, c'est-à-dire après 636, « nec quidquam exinde amicis vel *parentibus* gratis aliquid tribuit » *A. SS.* Aug. iv, p. 75.

A la mort de leur évêque, Palladius sans doute, le peuple et le clergé d'Aire portèrent leur choix sur Philibaud, comme jadis les habitants de Milan sur saint Ambroise. Mais soit parce que l'élu était fonctionnaire royal, soit parce que l'usage, vainement restreint par le concile de 614, restait en vigueur, il fallut demander l'agrément du roi qui l'accorda sans difficulté.

A quelle date se placent ces divers évènements et partant l'épiscopat de Philibaud? Il n'est pas facile de le dire avec précision. A la suite de divers calculs dont nous ne pouvons ici indiquer que les conclusions, les Bollandistes estiment, à bon droit, que saint Philibert naquit vers 616 (1). Son père, dans l'espoir que lui donnaient ses bonnes qualités, s'employa à le « recommander » au roi Dagobert I[er], c'est-à-dire à le faire admettre parmi ces jeunes gens de grande famille qui faisaient, auprès du prince, l'apprentissage du métier de la guerre et des fonctions administratives. Mais Philibert ne tarda pas à s'en dégouter. Epris de ferveur religieuse il quitta le monde pour aller s'enfermer dans le monastère de Rebais, à l'âge de vingt ans (636). C'est autour de ces diverses dates que doit se placer l'épiscopat de Philibaud. Sûrement il est postérieur à 616 et antérieur, semble-t-il, à la vocation religieuse de Philibert. C'est tout ce que nous laisse entrevoir de Philibaud le biographe de saint Philibert, et c'est à lui que nous devons les maigres renseignements qu'on vient de lire. Quant à grossir ces minces données par des conjectures dépourvues de fondement sérieux (2), nous y renonçons.

Après Philibaud nous ne connaissons d'autre évêque d'Aire qu'Ursus (3). Il siège vers 670 en un concile tenu sur l'ordre de Childéric II et par les soins de Loup, duc de Gascogne, dans une localité désignée sous le nom de *Garnomo castro* (4) (diocèse de Bordeaux, sur la Garonne). Ce concile réunit à peu près tous les évêques de l'ancienne Aquitaine Augustale. Les quatre canons qui nous en ont été conservés interdisent aux clercs de porter des

(1) *Act. SS.*, *t. cit.*, p. 69.

(2) Cf. *D. S. S.*, I, 124. — J. DUDON, *op. cit.*, p. 11.

(3) Inconnu de la *Gal. christ.*

(4) Il n'a pas été proposé d'identification sûre; C. JULLIAN, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 147, inclinerait pour *Langoiran*. Pour la date elle-même du concile, MAASSEN, p. 215, indique seulement 663-675. Mgr L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 20, conjecture « sans en être sûr » qu'il a dû se tenir en 675.

habits séculiers ou des armes, de se placer, sans l'agrément des évêques, sous la protection *(mindeburdum)* des laïques. Il était en même temps prescrit aux clercs et aux évêques de s'en tenir, dans la cohabitation avec des femmes *(subintroductae)*, aux prescriptions des canons; il est recommandé en particulier aux évêques d'aimer leurs clercs et de se conduire de manière à s'en faire aimer, d'être les modèles du clergé, les soutiens du royaume et le salut du peuple (1). Ursus signa ces canons en compagnie des évêques d'Eauze, d'Auch, de Bazas, de Béneharnum, de Couserans, d'Oloron et autres (2).

Nous devons encore à une souscription de concile le nom d'un évêque d'Aire. C'est celui d'Asinarius. Il figure dans la liste qui accompagne l'extrait des actes d'un concile qui se donne comme tenu à Narbonne la XXIII[e] année du règne de Charlemagne (788 ou 791). Si ce texte inspire de forts soupçons à la plupart des éditeurs ou des critiques (3), à peu près tous sont d'accord pour regarder la liste comme authentique (4). Nous pouvons, sur la foi de sa souscription (5), compter Asinarius comme évêque d'Aire. Mais en dehors de son nom, tout est pour nous incertitude.

Mais notre curiosité n'est pas encore au bout de ces déconvenues. Les rares lueurs qui nous avaient livré au moins quelques noms d'évêques finissent même par s'éteindre absolument. Pendant deux siècles l'obscurité se fait complète autour du siège d'Aire. Pas un nom d'évêque, pas une mention de concile, pas une ligne de chroniqueur n'atteste l'existence de cette église. On n'a que trop de raisons de supposer que son sort ne fut ni

(1) MAASSEN, p. 215-216. — (2) *Ibid.*, « Ursus Vicoiuliensis urbis episcopus ».

(3) Publié d'abord dans la *Concordia sacerdotii et imperii* de Marca, par BALUZE, l. VI, c. 25, il fut regardé comme authentique par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*. Les nouveaux éditeurs partagent la même opinion. Voici comment M. A[uguste] M[olinier] l'explique : L'acte du concile de Narbonne n'est probablement qu'une notice rédigée après les évènements et insérée au XII[e] siècle dans le *Cartulaire archiépiscopal de Narbonne*, d'où Baluze la tira. Toutefois les détails qu'elle contient semblent exacts : bien que les noms d'une grande partie des prélats qu'elle mentionne ne soient pas connus par d'autres actes, il n'y a pas de raison sérieuse pour ne pas en accepter la substance, tout en repoussant la forme ». *Hist. de Lang.*, t. II, p. 89, note 3.

(4) L. DUCHESNE, *Fastes épisc.*, I, p, 294. « ..... la liste (probablement authentique) des signataires du (faux) concile de Narbonne. Les actes ont pu être altérés, mais non les signatures ». HEFELE, *Concilien-geschichte*, III, p. 662-3. ALBANÈS-CHEVALIER, *Gallia christiana novissima* : *Arles*, col. 77.

(5) « Ego Asinarius Vicojuliensis episcopus MANSI, t. XIII, c. 824.

meilleur ni pire que celui de ses voisines. Fortement éprouvée par les incursions des bandes sarrasines d'Abd-el-Rhaman, saccagée peut-être par les princes francs en lutte contre leurs peu fidèles vassaux gascons, puisque à la fin du xe siècle survivait encore le souvenir de la destruction du monastère de Saint-Sever par des gens venus de France (1), elle dut respirer un moment avec Charlemagne et Louis le Débonnaire. Sans doute elle eut sa part dans les mesures réparatrices dont l'Aquitaine fut redevable à leur pieuse munificence (2). Mais ces jours de bonheur furent de courte durée. Bientôt apparurent les invasions normandes et, pendant près de deux siècles, elles se succédèrent avec une désespérante périodicité, traînant après elles leur cortège habituel de massacres, de pillages, de destructions et de misères (3). Sous le retour incessant de ces bandes pillardes et incendiaires, toute sécurité disparaît dans nos plaines voisines de l'Adour ou de la Garonne ; il ne se trouve plus personne en notre pays qui ait le talent ou le souci d'écrire. Tous les souvenirs se confondent et se troublent, toutes les traditions s'oblitèrent dans ces esprits hébétés par une terreur sans cesse accrue. C'est dans ce milieu, oublieux de tout passé, étranger à toute culture intellectuelle, que s'élaborent les éléments hétéroclites de ces légendes invraisemblables que les hagiographes de l'âge suivant vont associer aux noms, toujours vénérés, de sainte Quitterie, de saint Sever, de saint Girons et de saint Justin (4). Quand nous sortons de cette nuit ténébreuse, Aire a oublié son antique nom de *Vico-Julii* et perdu son siège épiscopal.

(1) *D. S. S.*, I, 128. — (2) *Vita Ludov. Pii imperat.* dans les *Historiens de la Gaule*, D. Bouquet, t. II, p. 95.

(3) Si je me borne ici sur les invasions normandes à ces généralités qui n'ont rien de particulier au diocèse d'Aire, c'est que, comme je l'ai dit dans mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 46, il n'y a rien d'authentique dans ce qui est raconté sur ces invasions en Gascogne d'après N. Bertrandi.

(4) Pour ce dernier dont le nom est resté attaché à un de nos villages du Marsan on peut lire sa *Vita*, conservée dans Bernard Gui, ms. de la Bibl. de Toulouse, n° 477, f° 157 et s., et imprimée dans Labbe, *Nov. Bibliothec. manuscript. libr.*, II, 579. Je ne connais rien d'aussi inepte ni d'aussi ridicule. Ce fait de la perturbation des souvenirs que je place à cette date résulte du désaccord qui existe entre ces légendes et les premières traditions telles qu'elles apparaissent dans Grégoire de Tours et dans le *Martyrologe hiéronymien*. Voy. plus haut pour saint Girons et sainte Quitterie; pour saint Justin cf. *Martyr. hierony.*, p. 53.

LIVRE II.

Les Evêques d'Aire « évêques de Gascogne ».

ORIGINE DE « L'ÉVÊCHÉ DE GASCOGNE ». — SA RÉALITÉ HISTORIQUE. — IL N'EST PAS A IDENTIFIER AVEC L'ÉVÊCHÉ D'AIRE. — SES TITULAIRES : GOMBAUD. — L'ABBAYE DE SAINT-SEVER, SES ORIGINES, SA RESTAURATION. — ARSIUS RACA. — RAYMOND LE VIEUX. — FIN DE L'ÉVÊCHÉ DE GASCOGNE.

L'établissement des Normands dans le pays qui de leur nom s'appellera Normandie et leur disparition du nôtre n'amèneront pas la fin immédiate des épreuves de nos églises locales. Trop de ruines étaient entassées pour que la prospérité pût renaître du jour au lendemain, comme par enchantement.

Les seigneurs gascons déjà si portés d'ailleurs à étendre leurs mains sur les biens d'Eglise, comme nous l'apprennent les multiples protestations des papes (1), n'avaient pas manqué de profiter de cette période d'anarchie politique et religieuse pour s'emparer de biens mal défendus. Il n'était pas aisé de leur faire lâcher prise tant qu'une autorité indiscutable ne viendrait réfréner leur cupidité. Or, à l'époque où nous sommes parvenus, les rois de France n'exercent plus en Gascogne qu'une autorité purement nominale (2); la famille de nos ducs s'est, en fait, rendue indépendante et elle est la première, malgré la piété incontestable de ses membres, à exploiter à son profit la triste situation où se débat l'Eglise. Soit qu'il y ait eu, en effet, de sa part, usurpation réelle de plusieurs sièges épiscopaux, soit que l'appauvrissement de quelques églises ruinées ne leur ait pas permis de subvenir à l'entretien de leurs sièges épiscopaux, nous trouvons, vers la fin du xe siècle, quatre ou cinq de ces sièges accumulés sur la tête d'un membre de la famille ducale qui s'intitule « évêque de Gasgne » *episcopus Vasconensis* ou *episcopus Vasconiae*. Si peu canonique que soit cette nouvelle circonscription épiscopale, si étrange que puisse paraître cette mainmise des princes gascons

(1) Ph. Jaffé. *Regesta Pontificum Romanorum*, 2e Ed. t. I, n. 2826, 3263, 4013, 4100.

(2) Cf. notre étude sur le *Pouvoir royal en Gascogne* dans *Rev. des quest. historiques* et tirage à part. Paris, 1902.

sur les évêchés de leurs Etats, il n'y a là rien qui ne se reproduise ailleurs (1), à la même époque.

Nous croyons avoir suffisamment établi ailleurs (2) la réalité historique de « l'évêché de Gascogne ». Les adhésions qu'a rencontrées notre thèse (3) nous dispensent d'y revenir tant que ces conclusions n'aurons pas été contestées. Nous nous bornerons à exposer ce qui fait le sujet de notre présente étude.

L'évêché d'Aire dut être un des premiers absorbés dans « l'évêché de Gascogne ». Par sa situation au centre de la Gascogne, il devait tout d'abord exciter les convoitises de la famille ducale. Certains historiens ont pu croire que la ville d'Aire servait de résidence aux membres de cette famille (4). Cette assertion, qui grandirait l'importance d'Aire à cette époque, se produit trop tard; elle ne saurait s'autoriser d'aucun texte ni se justifier par le rôle politique ou stratégique d'une ville éloignée de toute grande route et placée sur un fleuve qui n'était point navigable. La présence d'une inscription nécrologique auprès du tombeau de sainte Quitterie, si elle était sérieusement attestée, et elle est loin de l'être (5), prouverait uniquement qu'ils aimaient, après leur mort, à reposer en paix auprès de cette tombe vénérée, mais non qu'ils s'y fussent fixés de leur vivant. S'il fallait en croire même Oïhénart, l'évêché d'Aire fut si bien absorbé dans l'évêché de Gascogne, que le titre de cet évêché désignerait l'unique siège d'Aire; *Vasconensis* étant synonyme d'*Adurensis* (6).

Cette identification est malheureuse et inacceptable. Si dans certains textes le titulaire de la nouvelle circonscription ecclésiastique est désigné indifféremment comme *episcopus Vasconiae* ou

(1) Cf. Imbart de la Tour. *Les élections épiscopales,* p. 233 et s., et *Gall. christ.*, t. I, *Instrumenta,* p. 4.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1900, janvier, mars, avril, et *H. E. D.*, p. 49 et s.

(3) Cf. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* réunies, et publiées par Maurice Prou et A. Vivier, 1900, p. 161 et s.; F. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet,* 1903, p. 206 et s., 387 et s.

(4) « Guillaume Sanche, fils de Sanche qui restait à Saint-Sever... résidait à Aire. » Papiers du chanoine Lahitère, d'après Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard* (Paris 1876), t. IV, 2e p., p. 1555, cf. de Jaurgain, *La Vasconie,* t. I, p. 325).

(5) F. Lot, *op. cit.*, p. 385.

(6) *Notitia,* p. 462. « Vasconensem etiam dictum (aturensem episcopum) fuisse inde conjicio quia in priscis tabulis quae institutum... sancti Severi coenobium celebrant inter alios Vasconiae Pontifices nominatur Vasconensis episcopus, nulla Adurensis mentione facta, cujus tamen prae caeteris omni-

episcopus Vasconensis (1), d'autres précisent assez le sens de cette expression pour qu'il soit hors de doute qu'elle désigne non pas un quelconque des anciens évêchés, mais bien un groupement de plusieurs de ces évêchés. Oïhénart, qui mentionne cette identification, reconnaît lui même comme titulaire de « l'évêché de Gascogne », tel que nous l'entendons, celui que des textes appellent « episcopus *Vasconensis* » (2). Le siège d'Aire fit donc partie de l'évêché de Gascogne, mais il ne le constitua pas à lui seul.

Le premier titulaire de cet évêché de Gascogne et partant de l'évêché d'Aire fut Gombaud dont les textes de La Réole font un frère du duc de Gascogne, Guillaume Sanche. Rien ne nous renseigne sur son action dans le diocèse d'Aire, rien ne nous fixe avec quelque précision sur les dates de son épiscopat. On conjecture seulement, et avec assez de vraisemblance, qu'il ne vivait plus quand se produisit un des plus grands événements dont le diocèse d'Aire fut le théâtre, je veux dire la restauration du monastère de Saint-Sever.

Si nous n'avons pas encore signalé ce monastère au cours de notre histoire, c'est qu'il ne fait son apparition dans les textes qu'à l'occasion de sa reconstruction par le duc de Gascogne, Guillaume Sanche. De son existence antérieure, voici ce que nous raconte, en substance, son historien dom Daniel Du Buisson (3). Quelques moines envoyés par saint Amand, évêque de Maestricht, pour prêcher l'Evangile en divers lieux, arrivèrent auprès du tombeau et de la chapelle de saint Sever. Ils firent savoir au pieux évêque combien sa présence pourrait être utile en Gascogne

bus huic negotio vacare intererat quando locus instituti coenobii ad ipsius dioecesim spectabat ». Il ajoute même : « *Vasconensis* autem appellatio a vico nomine *Vascons* in Adurensi dioecesi, pago vero Martiano condito manare potuit, ubi forsan episcopi illi post eversam a Normannis Vico Julii civitatem domicilium elegerant. » Cette explication hypothétique est inadmissible. Rien ne prouve que le village de Bascons existât alors et l'on ne voit pas pourquoi il aurait offert plus de sûreté que Aire même ou vingt autres villages du diocèse. En tout cas, cette appellation d'évêque de Bascons manquait absolument de notoriété; elle était plus propre à compromettre qu'à garantir l'acte qu'elle devait authentiquer.

(1) *D. S. S.*, I, 155. Cartulaire de La Réole, *Archives historiques de la Gironde*, t. V, p 108, et mieux, *Annales de la Fac. des Lettres de Bordeaux*, 1894, p. 109 et s.

(2) *Notitia*, p. 464 : *Arsius Raca praesul Gasconiae*. Ailleurs, p. 459, il constate que ce titre se dit aussi des évêques de Bazas, d'après les chartes de La Réole.

(3) *D. S. S.*, t. I, p. 121 et s.

où le peuple était encore adonné à l'idolâtrie. Exilé bientôt par Dagobert, le saint passa en Gascogne et, comme son biographe assure qu'il fonda plusieurs monastères, il faut bien croire qu'il fonda celui de Saint-Sever, car on ne lui connaît pas d'origines antérieures, et il ne dut pas s'établir plus tard, car on sait qu'il est dit avoir été détruit peu après par les Francs. Aussi bien saint Amand a-t-il séjourné en Gascogne, puisqu'il est dit avoir prêché aux habitants des Pyrénées et qu'il tourna si bien vers la piété sainte Rictrude, qu'elle entra dans le monastère de Marchiennes. Peut-être même a-t-il attiré à l'ordre de Saint-Benoît saint Philibert et entretenu des relations amicales avec Philibaud. Commencé par saint Amand, qui y introduisit la règle de saint Benoît, le monastère aurait été achevé par un Sébastinus, homme religieux et prince de toute la Gascogne, qui y ajouta une vaste et magnifique église parée d'ornements précieux et de colonnes de marbre. Malheureusement, dans une des multiples guerres auxquelles donnèrent lieu les révoltes incessantes des Gascons, le monastère fut détruit par les Francs. Au IXe siècle, à l'époque où écrivait l'auteur de la troisième *Vie* de saint Sever, il ne restait plus, de la magnifique chapelle de Sébastinus, que quelques colonnes auxquelles étaient encore adhérents des clous d'argent.

Si vraisemblable qu'il soit à première vue, le récit conjectural de du Buisson a tout juste la certitude d'un roman historique; il indique des faits possibles, il n'en montre pas de réels. Les récits de la vie de saint Amand nous apprennent bien qu'il est venu en Gascogne à deux reprises, mais son premier voyage vers 635, effectué pendant son exil qui dura à peine un an, dut être bien court ; quant au second vers 665, il fut sans succès et aussi court (1). Rien ne prouve, d'ailleurs, que Aire et son diocèse aient plus particulièrement attiré les pas du saint évêque missionnaire. Il est sûr qu'à cette date la ville d'Aire avait dans Philibaud un évêque ami du roi Dagobert; il eût été peu prudent pour saint Amand, exilé par les ordres de ce prince, de compter sur l'hospitalité d'un évêque ancien fonctionnaire royal et alors tout préoc-

(1) « Illis in caecitate permanentibus ad alia demigravit loca ». Pour tous ces faits et leurs dates, je m'inspire des vies de saint Amand et des commentaires des Bollandistes dans les *Acta sanctorum* Feb., t. I, col. 823-912 et particulièrement c. 824, 840, 845, 862.

cupé de pousser son fils à la cour du roi. L'histoire de Sébastinus ne paraît pas mieux fondée. En dépit de certaines obscurités, nous connaissons assez la succession des ducs ou comtes de Gascogne à l'époque dont parle Du Buisson pour qu'il soit impossible d'y insérer ce Sébastinus dont aucun texte historique ne fait d'ailleurs mention. Il se peut que le tombeau de saint Sever fût déjà depuis longtemps l'objet d'un culte religieux, qu'une église et même un monastère eussent été bâtis sur ce tombeau et détruits au cours des guerres dont la Gascogne fut le théâtre, mais il faut renoncer, en l'absence de tout document et de toute tradition sérieuse, à ajouter quelque précision à ces conjectures.

Quelles que soient la date, la nature et la forme des constructions élevées autour du tombeau de saint Sever, l'invasion normande avait donc tout détruit, nous dit la charte de fondation de Saint-Sever que nous résumons ; il ne subsistait qu'une modeste chapelle *(parva ecclesiola)*; encore était-elle devenue, comme tous les biens de l'ancien monastère, la proie de deux chevaliers, quand Guillaume Sanche, duc de Gascogne, s'occupa de restaurer l'abbaye dans son antique splendeur. Pressé par une invasion de Normands, ce prince appela sur ses armes la protection de saint Sever. Il lui promit, s'il sortait vainqueur de la lutte, d'élever en son honneur un magnifique monastère. Le sort des armes lui fut favorable. Pénétré de reconnaissance pour le saint dont il proclamait avoir éprouvé l'assistance sensible, il acheta, non sans quelque difficulté, l'ancien domaine du monastère; il en fonda un nouveau qu'il pourvut généreusement de richesses et de privilèges. En présence et du consentement de sa femme Urraque et de ses fils, il accorde au monastère liberté, exemption et immunité; il l'exempte de tous devoirs réels et personnels, de tout service d'host et chevauchées, de tout cens, tributs et rentes envers lui et ses successeurs, comme aussi de la juridiction de l'évêque diocésain, et le soumet immédiatement au Saint-Siège auquel les abbés paieront annuellement un cens de cinq sous. Il établit pour abbé du monastère Salvator, un saint homme et très recommandable, à la charge que ses successeurs seront élus selon la règle de saint Benoît. A ces libéralités, il ajoute la jouissance franche et libre de toutes les églises qu'il possède dans ses comtés et même de toutes celles qu'il avait abandonnées en fief, leur vie durant, à ses vassaux, et, de plus, le château de Palestrion et ses dépendances,

tout ce qu'il possédait entre le Gabas et l'Adour, une riche table ornée d'or et d'argent, les églises de Sainte-Marie de Soulac et de Saint-Géni de Lectoure. Toutes ces donations et la charte qui les garantit sont approuvées et confirmées par les évêques d'Auch, de Bordeaux, d'Agen, des *Vascons*, de Bazas, de Bigorre et de Lectoure (1).

L'authenticité de cette charte, on ne l'ignore pas, a été contestée (2), comme celle de tous les documents où figure quelque mention de « l'évêché de Gascogne ». Ces attaques ne l'ont pas sérieusement ébranlée (3); nous sommes donc en droit d'en faire état ici dans son ensemble.

Il est seulement regrettable pour nous qu'elle ne porte pas de date. Il est vrai qu'elle est précédée dans le cartulaire de Saint-Sever de la charte d'achat du terrain qui a dû nécessairement être antérieure, mais de peu, à la construction du monastère. Or, cette première charte est datée du règne de Hugues Capet (987-997) (4), et ses divers éléments chronologiques établissent qu'elle doit être rattachée au 14 septembre 988. Quant à la charte de la construction, Marca la datait de 983, mais ses preuves sont dépourvues de toute solidité (5). Dom Du Buisson proposait la

(1) Voir la charte publiée par Marca, *Hist. de Béarn*, l. III, VIII, I. Du Buisson, I. 151 et s. Un texte se trouve dans le ms. lat. 8878 de la Bib. nat. du XIe siècle, f. 286 v.

(2) Par M. Bladé dans son *Mémoire sur l'évêché de Bayonne* (Pau 1897), p. 72, et dans l'*Evêché des Gascons*, p. 30 et s. Rappelons que son plus grand grief contre cette charte c'est « qu'on y reconnait sans peine l'influence d'un passage du livre de Nicolas Bertrandi, *Opus de Tholosanorum gestis*, publié à Toulouse en 1515 », et qu'elle exhale la rhétorique copieuse de certains cartulaires du XIVe, du XVe et du XVIe siècles. Or, il existe un exemplaire de cette charte transcrit, au XIe ou XIIe siècle, dans le livre fait à cette époque pour l'abbaye de Saint-Sever et aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, f. lat. 8,878, v° 286 et s. — Voir mon étude sur l'*Evêché de Gascogne* dans *Rev. de Gasc.*, 1900, p. 184 et. s.

(3) Pour F. Lot, *op cit.*, p. 204, elle aurait été refaite après coup.

(4) « Haec charta facta est decimo octavo calendas octobris Luna, XXVIIII (un ms. portait XXVIII) ... regnante rege Hugone et comite Villelmo Sancione. » Si l'on songe que l'année 988 est la seule du règne de Hugues Capet où la lune puisse avoir 29 jours le 14 septembre, on reconnaitra facilement, comme l'a fait M. de Jaurgain (*Vasc.*, I, p. 188), que cet achat dut bien avoir lieu cette année.

(5) Il se basait surtout (*Hist. de B.*, l. III, c, IX, I) sur la date de l'épiscopat de l'archevêque d'Auch, Odon, nommé dans le texte qu'il avait sous les yeux et sur la charte d'Arsius. Mais, 1° le nom de l'archevêque d'Auch, Odon, ne figure pas sur le texte le plus ancien de la charte de Saint-Sever, celui de la Bib. nat., f. lat. 8878, et 2° la charte d'Arsius est aujourd'hui unanimement regardée comme apocryphe.

date de 963 (1) ; mais d'une part la date de construction doit être postérieure à la date d'achat qui paraît sûre, et il est dit d'autre part, dans des chartes de Bernard, fils de Guillaume Sanche, que son père fonda l'abbaye de Saint-Sever vers la fin de sa vie (2). On est donc autorisé ainsi à reculer la date de construction du monastère et partant de la confection de la charte entre les années 988-997 (3).

L'absence de Gombaud, du moins le silence fait sur son nom dans une charte où figurent tous les membres vivants de la famille ducale, serait assez difficile à expliquer s'il était encore en vie. Il semble donc assez naturel de croire, avec Marca (4), qu'il était décédé à l'époque de la fondation du monastère de Saint-Sever.

Ne quittons pas cette charte de fondation sans en dégager les quelques renseignements qu'elle nous fournit sur l'état moral et religieux de cette époque dans notre région. L'usurpation des biens d'église s'y montre comme un fait général dont la vue ne révolte personne. Les deux chevaliers, Sanche Bergomio et Asnar Elsi, détiennent la chapelle de Saint-Sever et toutes les anciennes possessions du monastère ; ils se refusent même d'abord à s'en défaire en faveur de Guillaume Sanche qui veut les racheter pour les vouer au culte de saint Sever. Guillaume Sanche parle lui aussi couramment des églises qui lui appartiennent dans son duché ou que d'autres détiennent à titre de fiefs pour leur vie durant. Quelques-unes de ces églises ont même plus que l'importance de simples chapelles rurales, par exemple celles de Sainte-Marie de Soulac ou de Saint-Géni de Lectoure.

L'autorité du duc Guillaume Sanche dans les affaires ecclésias-

(1) Il se fonde sur ce fait que le nécrologe de Saint-Sever attribuait une durée de 45 ans au gouvernement de l'abbé Salvator (*D. S. S.* I, p. 143).

(2) « Genitor meus Villelmus Sancio comes dum vixit in mundo, *prospexit sibi in ultimo* (*D. S. S.*, II, p. 137). Dans une autre charte du ms. lat. 8878, f. 287 v., il est dit que Guillaume songeait à acheter une église de Sainte-Marie de Soulac pour Saint-Sever, mais qu'il fut prévenu par la mort. « Regnante Guillelmo Santione meo genitore, cupiens emere quandam ecclesiam de Solaco... sed preventus morte genitus meus desiderium cupitum explere non potuit »: or, dans la charte de donation, les pourparlers d'achat semblent déjà suffisamment engagés pour que Guillaume Sanche puisse déjà disposer de cette chapelle. Sa mort dut donc suivre de peu.

(3) De Jaurgain, *Vasc.* I, p. 189, en se basant sur le chiffre de l'indiction (indictione VI) et la similitude des formes littérales, XLV et XXV, propose la date de 993; il peut bien être dans le vrai.

(4) *Hist. de Béarn*, l. III, c. VIII, v.

tiques dépasse même beaucoup celle d'un simple détenteur de biens et d'églises. Il parle des évêques qui sont de sa dépendance (1); c'est lui qui prépose au monastère l'abbé Salvator; c'est lui qui décide que les constitutions de saint Benoît règleront ses rapports avec ses frères (2); c'est lui qui statue que ces religieux seront exempts de la juridiction de l'évêque d'Aire; qu'il n'aura chez eux aucun droit de gîte; qu'il n'y prélèvera pas le moindre droit ni cens; qu'il n'y prendra pas la moindre disposition sans le bon plaisir de l'abbé (3); lui, enfin, qui fixe la redevance qu'ils devront payer au pape. En cela encore, la charte porte bien la marque du temps : la foi un peu rude des princes s'y traduit par une croyance un peu naïve en l'intervention des saints et en la toute-puissance de leurs reliques; elle se manifeste même par des générosités intermittentes, promises préalablement en vertu d'une espèce de contrat; mais elle s'accommode sans difficulté d'une mainmise sur presque tous les biens de l'église et du quasi-asservissement de sa hiérarchie.

Ajoutons à ce tableau la croyance générale au « jugement de Dieu » et l'emploi des ordalies comme suprême ressource pour la décision des cas litigieux, avec l'approbation et sous l'intervention directe des évêques. Certes, l'état de l'Eglise en Gascogne est assez triste et on ne voit pas trop comment, abandonnée à elle-même, elle pourra sortir de cette crise douloureuse.

Successeur de Gombaud (4) comme « évêque de Gascogne », Arsius fut aussi du même coup évêque d'Aire. Comme lui, malheureusement, il n'a guère laissé plus de traces de son passage sur le siège d'Aire que sur le siège de Dax où j'ai dû déjà l'étudier. Je puis donc me borner ici à rappeler ce que j'ai dit d'Arsius, considéré comme évêque de Dax.

Son existence et son épiscopat nous sont d'abord certifiés par la

(1) « Convocavi... cunctos episcopos... qui meae ditionis erant. » Ms. l. 8878, f. 285, v.

(2) *D. S. S.*, I, 156.

(3) Nec aliquam ordinationem quamvis levissimam faciendi, nisi cum voluntate et permissu abbatis ipsi sacratissimo loco praesidentis. *Ibid.*

(4) Le fils de Gombaud, Hugues, était trop jeune, nous dit le cartulaire de Condom, pour recueillir toute sa succession; il dut se contenter tout d'abord de l'abbaye de Condom et, plus tard, des sièges de Bazas et de Condom (Dom d'Achéry, *Historia abbatiae Condomiensis*, dans le *Spicilegium*, éd. in-4°, t. XIII, 431-511), nulle part ne lui est donné le titre « d'évêque de Gascogne ».

charte dite d'Arsius (1). Sans doute, cette charte est unanimement regardée comme fausse, mais elle nous a été conservée sous une forme et dans une écriture du milieu du XIe siècle environ. Les premiers qui l'ont produite en faveur de prétentions plus ou moins fondées, mais néanmoins contestées, ne se seraient pas hasardés à inventer de toutes pièces le nom d'un évêque supposé, remontant à peine à trente ans. Tout opposé qu'il soit à « l'évêché de Gascogne », M. Bladé ne fait aucune difficulté d'admettre « qu'un évêque de ce nom ait pu occuper le siège de Bayonne vers la fin du Xe siècle ou durant les premières années du XIe. Et pourquoi ? Parce que le faussaire devait chercher évidemment à présenter son œuvre sous des apparences authentiques et par cela même mettre la pièce, par lui fabriquée, sur le compte d'un prélat Bayonnais dont la mémoire fut conservée par des titres ou même, vivante encore, dans la tradition orale (2) ».

C'est plus particulièrement comme évêque d'Aire, quoique toujours sous le titre d'évêque de Gascogne, qu'Arsius apparaît dans la fondation du monastère de Saint-Sever. Nous avons déjà vu que Gombaud devait être mort à cette époque. Une preuve plus directe encore de l'intérêt qu'il prit à la création de cette maison monastique, c'est l'approbation et confirmation qu'il donna à toutes les donations de Guillaume Sanche en faveur de cette abbaye (3). Quelques années plus tard, en 1017, il renouvelait cette approbation pour toutes ces mêmes donations ou autres survenues depuis (4).

C'est là la seule date précise que nous puissions attacher à l'épiscopat d'Arsius. Il avait déjà commencé, nous l'avons vu, lors de la charte de dotation de Saint-Sever. Depuis quand ? Nous l'ignorons. Combien se prolongea-t-il au-delà de cette date de 1017 ? Nous ne le savons pas davantage.

Nous ne savons guère d'Arsius que ce que nous ont appris les cartulaires des abbayes, et en général elles se bornent à y men-

(1) Editée par M. l'abbé Dubarat, Pau 1889.

(2) *Mémoire sur l'Evêché de Bayonne*, p. 87.

(3) « Omnes has donationes fecit Villelmus Sancio et cum juramento sancivit... cum Arsivo episcopo » *D. S. S.*, II, p. 147.

(4) « Actum est hoc oppido Palestrion annis ab Incarnato Domino mille decem et septem regnante rege Rotberto, Sancio comite in Uuasconia... Hec sunt nomina episcoporum... videlicet Arsiuus Uuasconie episcopus. » Ms. l. 8878, f. 288, v.

tionner ce qu'il fit pour elles (1). Nous l'y voyons tout favorablement disposé pour la création de ces saintes maisons; il encourage et confirme les libéralités qui leur sont faites; il y ajoute même de son fond des privilèges de haut prix qui constituaient à cette heure autant d'amoindrissements de son autorité épiscopale. Par là, du moins, tout en bénéficiant de cette abusive confusion des évêchés, il prépare la réforme de l'Eglise, car, on ne l'ignore pas, es moines en général, et ceux de Cluny en particulier, en seront les principaux agents.

Un de ces cartulaires (2) parle de la réputation de grande sainteté et d'admirable continence laissée par Arsius : ce document mêle bien le nom de notre évêque à des fables ridicules; mais dans le témoignage qu'elle lui rend ici, elle peut bien nous avoir conservé, cette fois, l'écho affaibli de traditions lointaines.

La mort d'Arsius-Racca laissa l'évêché de Gascogne à Raymond, qu'on appelle le Vieux, pour le distinguer d'un autre Raymond qui fut son neveu et l'héritier de quelques-uns de ses évêchés. Raymond le Vieux est du moins le premier successeur que nous connaissions à Arsius. Il détint lui aussi à peu près tous les évêchés de Gascogne, c'est-à-dire, comme précise, le cartulaire de Lescar, ceux de Bazas, Aire, Dax, Bayonne, Oloron et Lescar (3). A ce titre, il prenait donc lui aussi, comme nous l'apprend une charte de Saint-Seurin, de Bordeaux (4), le titre d' « évêque de Gascogne ».

Aire, confondue avec les autres sièges, ne dut pas attirer plus particulièrement son attention. C'est à peine si une charte de Guillaume Sanche, en faveur du monastère de Saint-Sever, porte le sceau de Raymond, évêque (5).

Cependant, le mouvement de réforme inauguré à Rome par Léon IX se propageant de proche en proche, la mort même de ce

(1) Un fragment du cartulaire de Larreule, conservé par Marca (*Hist. du B.*, l. VI, c. VI, II), nous le montre donnant son consentement à la fondation de ce monastère.

(2) Celui de Condom dans l'*Histor. abb. Condomiensis*, D'Achery : *Spicil.*, XIII, p. 437. Il est à noter cependant que l'*Historia abbatiae Condomiensis* est loin d'avoir la même valeur que le cartulaire et ne doit pas être confondue avec lui.

(3) Marca, *Hist. B.*, l. VI, c. IX, V.

(4) J.-A. BRUTAILS. *Cartulaire de l'église colleg. Saint-Seurin, de Bordeaux*, Bordeaux 1897, « Signum Raimundus episcopus Vasconensis », p. 10.

(5) *D. S. S.*, II, p. 150, « Signum Raymundi episcopi ».

pape n'en suspendit pas le cours. Par les soins de son successeur, Victor II, un concile se réunissait à Toulouse, aux portes même de la Gascogne (septembre 1056), avec la mission bien avouée d'extirper la grande plaie du moment, la simonie, et de rétablir l'Eglise dans un état conforme aux prescriptions des anciens canons (1). A ce concile assistèrent quatre évêques de notre province et parmi eux notre Raymond (2); mais il se contenta ici de prendre le titre d'évêque de Bazas. Cette réserve provient sans doute, selon la judicieuse remarque de Marca, de ce « qu'étant aux assemblées et conciles des évêques, il n'osoit prendre ce titre fardé d'évêque de Gascogne qui n'estoit point suivant la discipline canonique » (3). De fait, prendre le titre anti-canonique d'évêque de Gascogne, c'eût été vraiment porter un défi au concile chargé de rétablir les églises dans leur ancien état. Mais bientôt Raymond ne dut pas se borner à renoncer à ses multiples évêchés dans sa titulature seulement. Les décisions du concile et en particulier les canons portés contre ceux qui s'introduisaient indûment dans les évêchés, les églises ou les abbayes durent lui inspirer de salutaires réflexions. D'autre part, l'action de saint Austinde qui, sur le siège métropolitain d'Auch, ne demandait qu'à seconder le zèle du pape et des conciles, ne put manquer de hâter le dénouement. Mais, contre un évêque aussi puissant que Raymond, la prudence commandait quelques ménagements. Le cartulaire de Lescar nous apprend donc que Raymond fut déposé à Rome, mais, par considération pour sa noblesse et par crainte qu'il n'usàt de sa puissance pour troubler les élections canoniques, le pape lui laissa, sa vie durant, le titre d'évêque de Lescar avec la faculté d'appeler tel évêque qu'il lui plairait pour le suppléer dans les fonctions épiscopales qu'il ne devait plus exercer (4).

Cette déposition de Raymond le Vieux paraît bien avoir mis fin, pour l'église d'Aire, à la période d'effacement que fut pour elle

(1) Tel est bien le but assigné à ce concile, tenu sous la présidence des légats envoyés par Victor II, « ob funditus extirpandam simoniacam haeresim ac reparandum sanctae ecclesiae statum secundum priscorum scita canonum », Mansi, XIX, col. 847.

(2) Les autres furent les évêques de Tarbes, de Comminges et de Couserans.

(3) *Hist. B.*, l. IV, c. IX, VII.

(4) MARCA, *Hist. B.*, l. IV, c. IX, VII.

« l'évêché de Gascogne ». Pas plus que nous n'avons pu déterminer le commencement de l'épiscopat de Raymond, nous ne pouvons en marquer la fin. On peut croire qu'elle suivit d'assez près le concile de Toulouse, puisque son neveu, Raymond le Jeune, son successeur sur trois sièges, paraît s'être défait de deux vers 1059, après les avoir gardés quelque temps.

Il n'est pas besoin d'insister beaucoup pour montrer combien l'évêché de Gascogne fut particulièrement funeste au siège d'Aire. Ses titulaires semblent n'avoir porté que peu d'intérêt à ce siège. Du moins, ils ne signalent pas ici leur action par quelques-unes de ces créations ou restaurations qui ailleurs, à Dax par exemple, atténuent, dans une certaine mesure, le mauvais effet de leur cumul sacrilège. Sans doute, les ducs de Gascogne prodiguent des libéralités à la nouvelle abbaye de Saint-Sever, mais à peu près tout ce que celle-ci gagne en immunités, en exemptions et en biens ecclésiastiques est perdu pour le siège d'Aire et constitue un affaiblissement des droits et de la juridiction épiscopale. Il est permis de le regretter dans l'intérêt même des vues très louables des premiers auteurs de ces générosités. De là vont naître, en effet, pour la nouvelle abbaye, d'interminables procès, des compétitions incessantes, violentes même, avec les abbés de Sainte-Croix de Bordeaux ou autres (1) et de fréquents conflits avec les évêques d'Aire, bref tout le contraire de cette *pax Christi* que saint Benoît souhaitait pour ses moines comme le premier des biens et la principale raison d'être de ses monastères.

(1) *D. S. S.*, II, p. 163, et LEOP. DELISLE, *Littérature et histoire du moyen âge* (Paris 1890), p. 21.

LIVRE III.

Depuis la restauration du siège jusqu'aux réserves pontificales.

PIERRE Ier
1060-1092

FUT-IL DE LA FAMILLE VICOMTALE DE GABARRET? — FUT-IL MOINE? — SES SYMPATHIES POUR LES INSTITUTIONS MONASTIQUES. — SON ASSISTANCE AUX CONCILES. — IL PREND LE TITRE D'ÉVÊQUE DE MARSAN. — IL REBATIT PROBABLEMENT SA CATHÉDRALE.

L'heure de la résurrection avait enfin sonné pour l'église d'Aire. Comme les autres de la province, et sans doute à la même date, c'est-à-dire vers la fin de 1059, elle se voyait pourvue d'un titulaire auquel les documents de cette époque donnent uniformément le seul nom de Pierre.

D'où venait cet évêque? A quelle famille se rattachait-il? Nos maigres renseignements sur cette époque n'autorisent que des conjectures plus ou moins vraisemblables. On a voulu (1) voir en lui un membre de la famille vicomtale de Gabardan, par la raison que saint Austinde, dans le choix des nouveaux évêques, prit généralement des membres des grandes familles féodales, comme pour les intéresser à son œuvre de réforme et de restauration. L'analogie dont on se réclame n'a peut-être pas toute l'autorité qu'on suppose, à peine peut-elle prétendre à fonder une probabilité. On ajoute bien que la famille de Gabarret était la seule des familles vicomtales où le prénom de Pierre fût en usage, que d'ailleurs il fut donné aux autres évêques un siège où s'exerçait l'action de leur famille. Rien de cela n'est établi (2).

(1) L'abbé BREUILS. *Saint-Austinde, archevêque d'Auch* (Auch 1895), p. 211.

(2) Ainsi il n'est pas prouvé que l'évêque de Dax, Macaire, appartint, quoi qu'en dise M. Breuils, à une famille seigneuriale. Grégoire, l'évêque de Lescar, n'était pas davantage de la famille de Montaner (cf. DE JAURGAIN, *La Vasconie*, II, 414). Quant au prénom de Pierre, nous le trouvons, à cette époque, porté dans bien d'autres familles, cf. *D. S. S.*, II, 179; DE JAURGAIN, II, 18, 48, 57, 294, etc.). Le même auteur ne mentionne pas notre Pierre dans la généalogie des *Vicomtes de Gabarret*, II, 101 et s. Le prénom de Pierre n'apparait même dans la série que vers le milieu du XIe siècle, *Id.* p. 104.

Originaire ou non de la famille de Gabarret, Pierre venait, dit-on sûrement, de l'abbaye de Saint-Sever (1). La preuve qu'on en a donné (2), c'est que sa mort est mentionnée dans le nécrologe de cette maison. Ici encore, c'est attribuer à une inscription une signification qu'elle ne comporte pas ; combien d'autres évêques nous verrons ainsi mentionnés sur ce nécrologe qui n'ont sûrement jamais passé par ce monastère ? (3) Après cela, rien n'empêche de croire que Pierre sortît du cloître. On ne voit guère où saint Austinde et les fidèles auraient pu prendre à la fois tant d'évêques, dans le clergé séculier alors avili par sa pauvreté et dégradé par son incontinence (4).

A défaut d'autres preuves, on pourrait bien voir un indice de sa profession religieuse dans la sympathie que Pierre ne cesse de témoigner aux institutions monastiques. En 1061, il assiste, avec les autres prélats de la Gascogne, au concile tenu à Saint-Sever pour assurer à jamais dans ce monastère l'observance de la règle bénédictine (5). En 1063, nous le trouvons en plein mois de décembre à la dédicace de l'église de Moissac avec six autres évêques de Gascogne (6). L'année suivante, quand Saint-Lézer de Bigorre est donné à Cluny, Pierre est là encore qui sert de témoin (1064) (7); il se trouve de même à Rombœuf, un petit village du diocèse d'Auch, quand l'évêque consacre l'autel d'une église appartenant au monastère de Saint-Mont (8). A Gabarret, il est plus que témoin. Non seulement il autorise la fondation du

(1) Breuils. p. 210. — (2) *D. S. S.*, II, p. 166.

(3) Du Buisson, en rapportant l'inscription en question, n'ose pas affirmer lui-même qu'elle soit la preuve d'une ancienne affiliation religieuse : « In alio obituario, dit-il, inter fratres annumeratur, seu monachus fuerit hujus monasterii aut solum affiliatus et familiaris. Plurium aliorum Adurensium episcoporum et praelatorum provinciae mentio fit in utroque nostro necrologio tanquam amicorum specialium et benefactorum », II, 166.

(4) Voir concile de Toulouse, 1059, et lettre de Nicolas II aux évêques de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne (Mansi, XIX, c. 847 et 873).

(5) *D. S. S.*, I, p. 180 : « Anno dominicae incarnationis MLXI, VI Kalend. novemb.., † Signum Petri episcopi Adurensis ».

(6) « Idibus octonis domus ista dicata decembris | ... Auxius Ostindum Lactora dedit Raimundum | Convena Willelmum, direxit Aginna Willelmum | Jussit et Eraclium non desse Beorra benignum | Elloreus Stephanum concessit et Adura Petrum », *Gal. christ.* I, c. 158.

(7) *Gal. christ.*, I, Instr., p. 191, et Bruel, *Chartes de Cluny*, t. IV, p. 505.

(8) *Cartulaire de Saint-Mont,* publié par Jean de Jaurgain et Justin Maumus, Auch 1904, p. 59.

prieuré du Saint-Sépulcre en faveur de la Grande-Sauve (1). Mais il lui fait don du quart des dîmes et oblations de l'église de Saint-Luper de la même ville (2). Pour Saint-Sever, les preuves de sa bienveillante intervention sont encore plus nombreuses. Il approuve ou authentique plusieurs des libéralités faites à cette abbaye (3). Dans un conflit où elle est aux prises avec les prétentions rivales de Sainte-Croix de Bordeaux, il se porte garant de sa soumission aux décisions d'un concile Romain (4). Il n'y a pas jusqu'au prieuré de La Réole qui, dans ses revendications de Saint-Caprais de Pontonx, ne se réclame du témoignage et des sentiments d'équité de notre évêque. Nous le voyons, en effet, siéger dans la commission quasi-judiciaire qui prononca le retour de cette dernière maison à ses anciens maîtres (5).

Si dévoué qu'il fût à l'ordre monastique, Pierre ne nous parait pas moins zélé pour les intérêts moraux et matériels du clergé qui dépendait immédiatement de lui. C'est ce qui ressort nettement de sa présence aux nombreux conciles de cette époque. Austinde avait, pour ainsi dire, rouvert, pour la Gascogne, l'ère des conciles. Il en tint successivement à Saint-Mont (6), à Nogaro (7), à Jacca (1060) (8), à Saint-Sever (1061) (9), puis à Auch (1068) (10). D'autres suivirent ou précédèrent, convoqués à Bordeaux (1068) (11) par le légat du pape, le cardinal Etienne, à Toulouse par le légat Hugues le Blanc (1068) (12), celui-là même qui présida le concile d'Auch. Quelques années après, un autre légat du pape, Gérard, évêque d'Ostie, tenait encore un concile (avant 1073) où étaient

(1) « Salva authoritate Ausciensis episcopi et Adurensis episcopi qui hoc donum concesserunt et confirmaverunt... Sign. Petri Adurensis episcopi », *Chartes de la Sauve*, chez Dom Estiennot, *Antiquitates benedictinae*, Bib.nat., f. l. 12552, p. 350, et D. Brugèles, *Chroniques*, preuves de la 2e partie, p. 69.

(2) *Id.*, Carta II.

(3) Bib. nat., f. lat. 8878, f. 287, 288; *D. S. S.*, II, 164, 165, 168, 172, 176, 188, 189, où il est dit notamment que des arrangements sont faits « consilio domini Willelmi Ausciensis archipraesulis et domini Petri Adurensis episcopi ».

(4) « Domno episcopo Aturrensium Petro pro nobis dante obsides facturis quiquid decrevisset Romanum concilium », Bib. nat., f. lat., 8878, f. 289, v., et L. Delisle. *Littérature latine et histoire du moyen âge* (Paris 1890), p. 21.

(5) *Arch. hist. de la Gironde*, t. v, p. 175; *H. E. D.*, p. 79.

(6) *Cartul. de Saint-Mont*. p. 19. — Breuils. *S. Austinde*, p. 191.

(7) *Cart. d'Auch*, p. 17. — (8) Mansi, XIX c. 930.

(9) *D. S. S.* I, 180-181.

(10) Mansi, XIX 1063. — (11) Mansi, XIX 1067.

(12) Mansi, XIX 1066.

prises contre l'archevêque d'Auch lui-même, le successeur d'Austinde, des mesures sévères que Grégoire VII désapprouva (1).

Pour quelques-uns de ces conciles, par exemple ceux de Nogaro et d'Auch, les textes ne nous font point connaître le nom des assistants; ils marquent seulement la présence de l'ensemble des évêques de Gascogne (2). A ceux de Toulouse (1068) et de Bordeaux (1081) (3), la présence de notre évêque est expressément signalée.

L'objet de ces conciles, c'est presque toujours de raffermir la discipline ecclésiastique ébranlée; quelquefois même, comme à Toulouse, ils ont à réprimer des usurpations comme celles des moines de Saint-Sever sur l'évêché de Lectoure. Celui d'Auch (1068) eut à se préoccuper d'assurer des moyens d'existence aux sièges épiscopaux nouvellement établis. Il décréta que les églises des paroisses verseraient à ces sièges le quart de la dîme. Cette prescription existait bien antérieurement, mais elle avait sans doute été oubliée dans le désordre des temps; toujours est-il qu'elle ne se pratiquait plus (4).

La même nécessité qui imposait ces mesures obligeait sans doute les évêques à chercher asile ailleurs que dans leurs cités épiscopales (5). Ainsi, se relâchèrent les antiques liens qui les rattachaient à leur siège, et quelques-uns viennent à prendre des titres jusqu'alors inconnus. Comme Grégoire de Lescar s'intitulait évêque de Béarn (6) et Pons de Tarbes, évêque de Bigorre (7); Pierre, notre évêque, prend quelquefois le titre d'évêque de Marsan (8).

(1) Il le suspendit parce qu'il avait communiqué avec un excommunié. Gregor. VII, *Epist.* XVI, l. VII, dans Migne, *P. L.*, t. 148, c. 298.

(2) « Convenerunt... ex omni Novempopulana provincia episcopi... », *Cartulaires du Chapitre de Sainte-Marie d'Auch*, p. 17. « Tenuit concilium... cum Austindo... et omnibus suffraganeis suis episcopis », Mansi, XIX c. 1063.

(3) Mansi, XX c. 551.

(4) « Nam antea minime faciebant », Mansi, XIX, 1063.

(5) « Episcopi... non in sedibus suis sed in suburbiis, in monasteriis vel in ecclesiis aliis habitabant », écrit déjà au XII[e] siècle un rédacteur d'une des chartes du cartulaire d'Auch, *Cart. d'Auch*, p. 79.

(6) « Episcopus Bearnensis », *Cartulaire de Saint-Mont*, 15, 19. *Gal. christ.* I, *Instr.*, p. 167.

(7) Dom Brugèles. *Chroniques*... Preuves de la 2[e] partie, p. 13.

(8) « Episcopus Marsanensis », *D. S. S.* II, p. 168, 176.

Si ce titre a été réellement alors l'indice d'une vie errante (1), il est à croire qu'il survécut à la circonstance qui lui donna naissance. Il sera encore porté, par de nombreux successeurs de Pierre Ier, à une époque où, depuis longtemps, ils avaient retrouvé un siège fixe. Des historiens modernes (2) font honneur à Pierre Ier de la construction d'une cathédrale sur l'emplacement encore occupé par la cathédrale actuelle ; ils ne peuvent, hélas ! s'autoriser d'aucun document contemporain. Le fait parait cependant assez vraisemblable. Les nouveaux évêques, rétablis sur les sièges restaurés, n'eurent naturellement rien de plus pressé que de se bâtir une cathédrale. Assez souvent même, comme on le voit pour Dax et pour Oloron, les évêques transportaient leur siège cathédral sur un nouvel emplacement, soit dans la pensée de trouver plus de sécurité, soit pour prendre plus d'extension ou répondre à des déplacements des populations. L'église du Mas d'Aire garde des débris manifestes de constructions du XIe siècle, dues très probablement à notre évêque Pierre (3). Il est vraisemblable que les premiers fondements de la nouvelle cathédrale sont de la même époque; on ne trouve pas trace d'un déplacement ultérieur, et sûrement au XIIe siècle la translation était un fait accompli.

Malheureusement en dehors des actes des conciles et des cartulaires des abbayes, rien ne nous parle de Pierre Ier, et ceux-ci se bornent à mentionner son nom. C'est une inscription du martyrologe de Saint-Sever qui nous apprend également la date de la mort de cet évêque. Elle y est inscrite au 15 juillet 1092 (4).

(1) C'est du moins l'explication qu'en donne Oïhénart d'après la charte d'Auch plus haut citée. *Notit.* 463; Du Buisson explique ce titre par ce fait que cet évêque aurait résidé au château du Plan, domaine et résidence fréquente des évêques d'Aire, en plein Marsan, *D. S. S.*, II, 165. C'est, croyons-nous, anticiper sur les événements. Il n'est pas prouvé qu'à cette date les évêques eussent le château du Plan.

(2) *L. R.* I, 6 : « Pierre bâtit sa nouvelle cathédrale de Saint-Jean-Baptiste dans la ville basse, un peu en dehors de l'oppidum, entre les remparts et le coteau dit le *Pòrtugal* ». — Baron DE CAUNA, *Souvenir du Congrès scientifique de Pau* (Bordeaux 1874), p. VII : « La cathédrale d'Aire, de l'an 1056 à 1841, reconnaissait pour patron saint Jean-Baptiste... Pierre Ier... rebâtit le chœur de l'église et le dédia à saint Jean-Baptiste ».

(3) Cf. L. SORBETS, *Visite à Aire* dans *Congrès archéologique de France*, 41e session, 1889, p. 98, J. DUDON, *Sainte-Quitterie du Mas et sa Crypte* (Aire 1883, p. 14). Ces constructions semblent plutôt du déclin que des débuts du XIe siècle et donc contemporaines de Pierre.

(4) Idib. (Jul.), Depositio Domini Petri episcopi Adurensis ecclesiae bonae memoriae, MXCII, A. D. Landes H 1, f. 23 v.

PIERRE II

1092-1099 (?)

ASSSISTANCE AUX CONCILES. — FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINTE-QUITTERIE.

Cet évêque n'est mentionné chez aucun historien. Tous l'identifient avec Pierre Ier. Cependant, nous venons de le voir, la mort de Pierre Ier, à la date du 15 juillet 1092, n'est pas douteuse, et comme après cette date on trouve encore un Pierre qui s'intitule évêque d'Aire, il faut bien admettre que cet évêque est distinct du précédent. Le cartulaire d'Auch (1) lève du reste tous les doutes en donnant à cet évêque le nom de Pierre II.

Les débuts de l'épiscopat de Pierre II durent suivre de près la mort de Pierre Ier. Nous le trouvons, en effet, au concile tenu à Bordeaux, en 1093, par Amat, le légat du pape, pour le règlement du litige de l'abbaye de Fleury et de Bernard de Mugron, évêque de Dax au sujet du prieuré de Saint-Caprais de Pontonx (2). Deux ans plus tard, il assiste, à Sos, à la consécration de deux autels célébrée par son métropolitain. Il y est désigné comme évêque de Marsan (3).

Pierre II survécut-il longtemps à cette cérémonie ? Nous ne saurions le dire ; nous ne connaissons plus rien de lui. Tout ce qu'on peut conclure de sa présence aux assemblées d'évêques que nous venons d'indiquer, c'est qu'il marcha sur les traces de son prédécesseur et qu'il montra le même zèle pour le maintien ou la restauration de la discipline ecclésiastique.

Son épiscopat paraît avoir été marqué d'une fondation assez importante, à savoir celle de l'abbaye de Sainte-Quitterie. Tel n'est pas, je le sais, l'avis de quelques érudits aturins. L'un d'eux, M. Légé, n'hésite pas à écrire : « Quelques années après la mort d'Alaric [II], le palais ou château fut habité par les disciples de Saint-Maur (*sic*) jusqu'au moment où ils se transportèrent tout près de l'église Saint-Pierre du Mas... pour se réunir aux chapelains de Sainte-Quitterie... A cette époque du XIIIe siècle, les

(1) Voir ci-après. — (2) MANSI, XX, c. 785.

(3) « ... Cui interfuit... dompnus Marciannensis Petrus secundus episcopus et alii complures », *Cartulaires d'Auch*, p. 98.

disciples de Saint-Maur(?), unis depuis longtemps aux chapelains de Sainte-Quitterie, occupèrent le palais et la cathédrale de l'évêque; ils changèrent le palais en abbaye. Au xe siècle, les Bénédictins construisirent à nouveau leur église (1) ». De toutes ces affirmations si précises et si catégoriques il n'est pas donné l'ombre d'une preuve, et il est impossible d'en donner.

Bien plus prudent est Dom Estiennot dans sa notice sur l'abbaye de Sainte-Quitterie. A quel siècle, se demande-t-il, et par qui fut-elle fondée ? On ne le sait pas. Il est sûr qu'au IXe siècle elle ne figure pas dans l'énumération des abbayes de l'empire franc qui, suivant la liste dressée au concile d'Aix-la-Chapelle de 817, doivent à l'empereur des dons, des soldats, ou simplement des prières. Le docte bénédictin pense qu'elle dut être fondée ou restaurée au XIe siècle et qu'elle fut en même temps cédée par les évêques d'Aire à l'abbaye de La Chaise-Dieu (diocèse de Clermont). Et, en preuve de son dire, Dom Estiennot nous renvoie à des passages de bulles des papes Calixte II, Alexandre III et autres où, parmi les possessions de l'abbaye de la Chaise-Dieu, figure, dans le diocèse d'Aire, le monastère de Sainte-Quitterie avec ses dépendances (2). Mais La Chaise-Dieu n'a été fondée qu'au milieu du XIe siècle (3), et il a bien dû s'écouler quelques années avant que sa réputation ne parvînt en Gascogne. Nous croyons donc que ce fut vers cette époque que fut fondée l'abbaye de Sainte-Quitterie. L'hypothèse d'une restauration nous semble peu probable. En raison du silence du concile d'Aix-la-Chapelle, la première fondation n'aurait pu avoir lieu qu'au IXe ou au Xe siècle ; et on ne voit guère, dès lors, que cette abbaye restaurée, après une première destruction, eût consenti à passer sous la dépendance d'une abbaye née d'hier et qui, en raison même de son éloignement, ne pouvait lui être que d'un faible secours. Si nous rattachons donc la fondation de l'abbaye à l'époque de Pierre II plutôt qu'à celle de Pierre Ier, c'est un peu à cause du témoignage que nous fournit le chanoine Lahitère, au XVIIIe siècle. « Il tira, dit-il d'un duc de

(1) *L. C.*, t. II, p. 338, 482.

(2) « In dioecesi Adurensi, monasterium S. Quitteriae cum pertinentiis suis », *Antiquitates benedictinae*, Bib. nat., f. lat. 12751, f. 704. Dom Estiennot a une autorité particulière en ce qui concerne l'abbaye de La Chaise-Dieu; il en a écrit l'histoire en 3 vol. inédits.

(3) *Gal. christ.*, t. II, c. 327.

Gascogne dont le nom est sûrement défiguré, des Bénédictins de Saint-Sever, et en fonda à Aire au pied de la montagne où étoit le château, en 1093 » (1). Le texte, j'en conviens, est bien tardif et dépourvu de toute référence; mais comme il cadre assez facilement avec les données de Dom Estiennot, on peut supposer qu'il conserve, plus ou moins affaibli, l'écho de quelque lointain document.

Quoi qu'il en soit, cette fondation bénédictine ne semble guère avoir jamais eu grande importance. La tombe de sainte Quitterie, dont elle avait la garde, fit toute sa fortune et sa célébrité. Nous verrons d'ailleurs qu'elle ne s'émancipera de La Chaise-Dieu que pour être absorbée dans l'évêché lui-même.

GUILLAUME

1100 (?) -1115

INCERTITUDE SUR SES DÉBUTS. — LE DIOCÈSE D'AIRE PERD L'ARCHIPRÊTRÉ DE GABARRET. — FONDATIONS MONASTIQUES A SAINT-GIRONS, PONTAUT, SAINT-LOUBOUER, PERQUIE.

Il faut renoncer à déterminer, d'une façon rigoureuse, la date de la mort de Pierre II et de l'avènement de son successeur Guillaume. La date que nous donnons ici n'exprime qu'une probabilité. Tout ce que nous savons de certain sur Guillaume se réduit à peu près à son nom et à la date de sa mort. Il est mentionné dans deux donations faites au monastère de Saint-Sever (2), mais l'une de ces donations n'a pas de date bien précise (3); elle ne fournit donc aucun moyen sûr de déterminer les débuts de l'épiscopat de Guillaume; quant à la seconde, elle se rapporte plutôt à sa fin qui nous est connue de par ailleurs. Quelques renseignements nous sont bien fournis par le manuscrit dit de Lahitère. On apprend là que « Guillaume, religieux de Sainte-Croix de Bordeaux, fut consacré à Rome évêque d'Aire par le pape

(1) J. Noulens. *Documents historiques sur la maison de Galard* (Paris 1876), t. iv, 2e P., p. 1555.

(2) *D. S. S.*, ii, 195.

(3) *D. S. S.*, ii, 195. « Regnante Guillelmo comite Vasconiae et Guillelmo Adurensi... xviii, calend. Februarii, feria iv, luna xxviii »; cette date de la lune est fausse; la lune ne peut commencer le 19 décembre; il reste la concurrence du 15 janvier et du mercredi; elle a pu se produire, pour la période qui nous occupe, en 1097, 1103, 1107, 1114, mais il faut exclure les deux premières dates, car cette donation est faite sous l'abbé Raymond qui ne le devint qu'en 1107, cf. *D. S. S*, ii, 64, 194.

Pascal II », et que, « pendant son épiscopat, environ 1104, le prieuré de Gabarret, fondé par Pierre, vicomte de Gabarret, fut transféré du diocèse d'Aire à l'Archevêché d'Auch, suivant la charte qui est au trésor de Pau ». Mais ce témoignage est par trop tardif pour faire foi par lui-même, et, d'autre part, il n'appuie ses assertions sur aucune indication de source. S'il fallait lui donner quelque créance, l'épiscopat de Guillaume aurait commencé sous le pontificat de Pascal II, par conséquent après 1099.

Rien n'empêche cependant d'admettre que l'enlèvement de l'archiprêtré de Gabarret au diocèse d'Aire n'ait eu lieu vers la date ici assignée. Cet archiprêtré, qui au XVIIIe siècle comptait onze cures et seize annexes, parait bien avoir appartenu primitivement au diocèse d'Aire. Encore vers 1080, quand fut fondé, à Gabarret même, le prieuré du Saint-Sépulcre, l'évêque Pierre lui fait abandon de quelques-uns des revenus épiscopaux et la charte de fondation stipule bien que l'autorité de l'évêque d'Aire reste sauve (1). A quelle date précise et dans quelle circonstance l'Eglise d'Aire fut-elle ainsi dépouillée de cette notable partie de territoire ? Nous l'ignorons. Les historiens postérieurs nous apprennent bien que ce fut, malgré l'opposition des évêques d'Aire, qui protestèrent dans plusieurs conciles (2). Mais nous n'avons là-dessus rien de plus précis, et le document le plus ancien où l'archevêque d'Auch apparait comme ayant juridiction épiscopale à Gabarret remonte pour nous à 1159 (3); mais il se peut qu'à cette date le transfert de l'archiprêtré à son diocèse fût déjà chose faite depuis des années.

Ce qui transparait le moins obscurément à travers les rares et vagues documents de cette époque, c'est l'intensité de la vie monastique. Les dernières années du XIe siècle et les premières

(1) « Confirmante Petro Adurensi Episcopo in cujus episcopatu tunc temporis erat nominatus locus de Gavarreto ». MARCA, *Hist. B.*, l. v., c. 27, 28. — « Salva semper authoritate Auxiensis episcopi et Adurensis episcopi », dit la charte de la Sauve, citée par Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751, p. 694; DE JAURGAIN, *Vasconie*, II, 104.

(2) « Auxitanae (ecclesiae) fuit attributum, renitentibus tamen in variis synodis Adurensibus episcopis », Estiennot, Notice du Saint-Sépulcre dans les *Antiquitates Vasconiae Benedictinae*, Bib. nat., f. lat., 12751, p. 341. — Cf. MABILLON, *Observationes praeviae* à la *Vita s. Geraldi*, dans les *Acta SS. BB.*, IX, 886, et MIGNE, *P. L.* CXLVII, c. 1011.

(3) C'est la lettre par laquelle il confère au prieur de Gabarret les droits curiaux. Dom Estiennot nous en a conservé une copie dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae*, Bib. nat., f. l. 12771, p. 339.

du XIIe semblent bien marquer la période de sa plus brillante efflorescence. L'effort de générosité qui a donné naissance à l'abbaye de Saint-Sever n'est point épuisé. Non seulement celle-ci continue à accroître son patrimoine et à recruter de nombreuses vocations (1), mais, à côté d'elle, sortent du sol de nouvelles fondations qui, pour n'être pas aussi importantes, n'en témoignent pas moins de la persistance et de la diffusion du courant de sève religieuse qui les a produites.

Parmi ces monastères créés ou rajeunis à cette époque, il y a lieu de signaler l'abbaye de Saint-Girons de Hagetmau. Sa création, sous le vocable du saint dont elle porte le nom et dont elle prétendait garder la tombe, date peut-être de plus loin. Dom Estiennot pense que cette maison pourrait avoir eté fondée au VIIIe siècle par l'hypothétique Sébastinus à qui remonterait la construction du premier monastère de Saint-Sever. Détruite au VIIIe siècle par les Vandales (!), elle aurait été relevée au déclin du Xe siècle par les comtes ou ducs de Gascogne. Mais il a soin d'ajouter que ce sont là des conjectures pour lesquelles les preuves font défaut (2).

D'autres historiens, sans autorité d'ailleurs, parlent d'une fondation due à Charlemagne et desservie par des chanoines réguliers de Saint-Augustin (3) ; mais de cela encore aucune preuve n'est fournie. Ce qui paraît mieux établi, c'est que cette abbaye dut sortir de terre au XIe siècle; de cette époque, en effet, date l'église dont il s'est conservé des vestiges très importants à commencer par la crypte (4). Elle était, à cette époque, aux mains des Bénédictins, soit qu'elle leur ait été confiée dès sa fondation, soit que, comme le pense Estiennot, elle ait passé au Xe ou au XIe siècle de l'état laïque à l'état régulier (5) ; car tous ses revenus, dit-il,

(1) *D. S. S.*, II, 189 et s.

(2) « Haec quidem opinor, at desunt vetera monumenta quibus probem », Bib. nat., f. lat. 12751, p. 353. « Je ne trouve rien dans l'histoire ni dans les archives qui m'apprenne le temps de la fondation de cette abbaye ni le nom de son fondateur », écrit-il dans une lettre à Fromentières, évêque d'Aire, *Annales du Midi*, 1890, p. 90.

(3) *C. P. A.*, p. 55. — L. MEYRANX, *Saint-Girons, son culte, sa crypte*, dans *B. S. B.*, 1890, p. 75.

(4) TAILLEBOIS, *La crypte de Saint-Girons à Hagetmau* dans *Congrès archéologique de France*, LVe session, 1889, p. 323 et s.

(5) « Hanc e laica abbatia in regularem exsurrexisse abbatiam saeculo X aut XI facile opinor », Bib. nat., f. 2, lat. 12751, p. 353.

consistent dans la perception de dîmes inféodées à des laïques. Toujours est-il que, à cette époque, les abbés de Saint-Girons sont dits, par les Bénédictins de Saint-Sever, appartenir à leur congrégation (1).

De cette époque date sûrement la maison monastique de Pontaut, fondée sur les bords du Leuy, dans le village actuel de Monségur, aux environs de 1115, dit Dom Estiennot (2). Le premier auteur de cette fondation serait, d'après le même érudit, Gérard, abbé de Dalon (diocèse de Limoges). L'emplacement où elle s'éleva aurait été cédé par un Garsias de Sault de Navailles et d'autres membres des familles seigneuriales de Gramont, de Monségur et de Samadet. Le monastère reçut, à son origine, des Bénédictins qui y restèrent jusqu'en 1151, époque où les Cisterciens prirent leur place (3).

C'est encore au xe ou au xie siècle que Dom Estiennot placerait l'origine du monastère de Saint-Loubouer. Quoique dépourvue de toute preuve (4), l'affirmation paraît assez vraisemblable, puisque le martyrologe de Saint-Sever fait mention, dit Estiennot, d'un abbé Arnaud de Saint-Loubouer (5). De cette hospitalité donnée au souvenir des abbés de Saint-Loubouer dans le martyrologe de Saint-Sever, le même auteur conjecture avec assez de raison que Saint-Loubouer était aussi à cette première phase de son existence aux mains des Bénédictins.

Mentionnons encore Perquie parmi les fondations monastiques de cette époque. Dom Estiennot y voit un « monasterium » assez peu considérable d'ailleurs, puisqu'il l'appelle aussi *coenobiolum* et que le nombre de ses moines, croit-il, ne dépassa guère cinq jusqu'au xve siècle. Toujours est-il que cette maison fut fondée en 1108 par le vicomte de Marsan, Loup-Aner et sa femme Garsie, et par eux donnée à Geoffroy, abbé de la Grande-Sauve,

(1) VI Id. Junii, « Obit Annerius abbas sancti Gerontii monachus nostrae congregationis; item VII Kalend (Maii) obiit Donatus S. Geruntii monachus nostrae congregationis », *Ibid.*

(2) Bib. nat., f. lat. 12751, f. 359 : « Conditur circa annum 1115 ».

(3) *Ibid.*

(4) « Pour l'abbaye de Saint-Leuboire, je n'en ay rien treuvé », Estiennot à Fromentières, *Annales du Midi*, 1890, p. 91. — V. Larcher, dans *L. G.*, II, 189 : « On ignore l'époque de la fondation de l'abbaye de Saint-Loubouer ».

(5) Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751 : « (S. Leborii) ibi anachoretam vitam duxisse conjicio ad cujus tumulum saeculo x aut xi coenobium excrevisse opinor. — VII Kal. Maii obiit Arnaldus S. Leborii abbas ».

et à ses successeurs. Pour assurer l'existence des religieux, les généreux donateurs abandonnaient le sel qu'ils percevaient sur le marché de Maureillan (?) (apud Maurelam), le tiers de leur part de froment et diverses autres redevances qui constituaient le cens de leurs possessions à Perquie, sans compter la moitié des droits prélevés sur le marché, trois paysans de Maucent, un étang où ils pourraient faire des moulins, un four et autres revenus à Roquefort ou dans les environs (1).

Notre évêque assiste encore à des arrangements conclus entre l'abbaye de Saint-Pé de Générés et la maison de Saint-Julien de Samadet; mais il ne nous est guère possible d'indiquer la nature de ces arrangements (2).

Si l'on en juge par le silence que gardent sur lui les documents, Guillaume fut plutôt témoin qu'acteur dans ces diverses fondations. Après avoir assisté, en 1113, à Bazas (3), au premier partage que l'évêque et les chanoines firent de leurs biens, il s'éteignit le 30 décembre 1115 (4).

(1) ESTIENNOT, *Antiquitates bened. in Vasc.*, Bib nat., 12751, f. 692, d'après la charte qu'il a tirée des archives de la Grande-Sauve, *ex tabulario Sylvae majoris*. Cf. CIROT DE LA VILLE, *Histoire... de la Grande-Sauve* (Bordeaux 1845), t. II, p. 385.

(2) « Placitum intercessit inter conventum Generensem et domum sancti Juliani de Samadet, cui interfuere Willelmus Bernardi Adurensis episcopus, Gaufridus abbas Pontis alti et alii plures », fragment du cartulaire de Saint-Pé rapporté par Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751, p. 669. Il n'y a là aucune date; mais comme cet acte vient après un autre qui est, dit-on, de 1124, certains historiens, entre autres les auteurs de la *Gal. chr.*, I, 1183, croient pouvoir dater celui-ci d'environ 1125 (c. 1125). Cette conclusion est mal fondée; on n'a pas remarqué que la vraie date de l'acte précédent est : « Facta carta era 1124 mense novembri », ce qui indique l'ère espagnole, de 38 ans en avance sur la nôtre.

(3) C'est du moins ce que raconte un chroniqueur bien tardif dans le *Chronicon Vazatense*, publié dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 64... « Bertrand soubz lequel se fit le premier partage... auquel assistèrent... quatre évêques de Gascogne, sçavoir celui de Tarbes, celui d'Ayre... »

(4) A. D. Landes, H I, f. 50 : II Kal. (Dec.), Depositio Dni Willelmi episcopi Adurensis ecclesiae anno MCXV.

BONHOMME
1116-1147

LE VRAI SUCCESSEUR DE GUILLAUME. — DONATION DE BOUGUE A LA SAUVE. — DÉMÊLÉS AVEC L'ABBÉ DE SAINT-SEVER. — BONHOMME A DIVERS CONCILES. — L'HÔPITAL DE CANENX. — MORT DE BONHOMME. — ORIGINE DES CHANOINES ET DES ARCHIDIACRES.

Après Dom Du Buisson, les auteurs de la *Gallia christiana* inscrivent à cette place un Vital de Saint-Hermès. Ils s'autorisent d'un texte du cartulaire de Saint-Sever où l'on voit Pierre, comte de Bigorre, vicomte de Marsan, et sa femme Béatrix faire don à cette abbaye de la dîme des moulins de Mont-de-Marsan. Cette donation, dit ce texte, eut lieu du temps de Vital de Saint-Hermès, évêque d'Aire, et de Raimond d'Arboucave, abbé de Saint-Sever (1). Ces noms constituent le seul indice chronologique inhérent à la pièce, et à eux seuls ils montrent combien est mal fondé l'usage qu'en a fait la *Gallia*. Pierre et Béatrix succédèrent à Centulle II, à la tête du comté de Bigorre, entre 1128 et 1130 (2); si, à ce titre, ils purent faire des dons à Saint-Sever du vivant de l'abbé Raymond d'Arboucave, ce ne fut sûrement pas du temps d'un évêque Vital de Saint-Hermès, déjà mort d'après la *Gallia* et Dom Du Buisson en 1120 (3).

Aussi bien une charte de Cluny nous montre le siège d'Aire occupé même avant cette date. Son titulaire, le vrai successeur de Guillaume, fut Bonhomme. En 1117, dans la charte de Cluny que nous venons de citer, il n'est pas encore sacré, preuve évidente que son élection ne remonte pas bien haut (4).

(1) « Petrus comes Bigorritanus atque Marcianensis vicecomes et uxor ejus Benetrix cum filio suo Centulo... dederunt decimas molendini de Monte... Insuper Raimundus de Arbocava S. Severi abbas... acceperat eos in omnibus suis beneficiis et orationibus; Vitali S. Hermetis episcopo regente Adurensem ecclesiam », *D. S. S.*, II, 197.

(2) Centule II figure encore dans un acte du 21 janvier 1128 (n. s.) où sa seconde femme Stéphanie lui fait don de certains biens. Arch. des Basses-Pyrénées, E 368, f. 10 v., cité d'après de Jaurgain, *La Vasconie*, II, 382. Pierre est qualifié de vicomte dans une charte du 20 octobre 1130.

(3) *D. S. S.*, II, 240 : « Vitalis de Hermete qui obiit anno 1120 ». Cf. II, p. 197.

(4) « Interfuerunt huic causae... Guillelmus, prior sancti Licerii... Bonushomo, Adurensis electus... Actum... Engolisme incarnationis Domini a. 1116 ».

Les débuts de son épiscopat furent témoins d'un nouveau progrès des institutions monastiques dans son diocèse. Le 13 juin 1116, le comte de Poitiers et d'Aquitaine, Guillaume IX, cédait à l'abbaye de La Sauve l'église de Bougue qui lui appartenait avec les droits seigneuriaux, la sauveté et les revenus qui y étaient attachés (1).

En dépit des adjurations et des imprécations de style qui terminent cette charte de donation, les volontés du généreux donateur restèrent sans exécution. Des convoitises de laïques trouvèrent leur compte à s'emparer d'une église où des reliques honorées faisaient affluer les foules (2). Peut-être même purent-elles s'autoriser de l'oubli de quelque formalité canonique (3).

Toujours est-il qu'une vingtaine d'années plus tard l'évêque Bonhomme se voyait sollicité de faire cesser cet état de choses; il le faisait en des termes qui méritent doublement d'être rapportés; c'est le plus ancien texte que nous ayons d'un évêque d'Aire et il peint au mieux ses sentiments personnels et les circonstances qui provoquent son intervention : « Rien, dit-il, ne convient mieux à l'autorité épiscopale que de favoriser la discipline monastique et de placer les religieux dans des lieux institués pour la célébration des divins mystères. Il est incontestablement absurde qu'une maison fondée par la piété chrétienne en vue du culte divin soit livrée à d'indignes habitants. Aussi ai-je éprouvé un vif déplaisir de voir l'église de Bougue, objet d'une vieille vénération, injuste-

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par A. Bruel, t. v, n. 3930, p. 285. L'événement auquel se réfère cette charte a eu lieu « in crastina die festivitatis beati Michaelis » (30 septembre).

(1) « Ego Willelmus palatinus comes Pictavis et dux Aquitaniae... dono ecclesiae beatae Mariae Sylvae Majoris... quidquid habeo in ecclesia de Boga, scilicet do Bogam et omnia quaecunque mea sunt vel intus vel foris quae pertinent ad illam, jus comitale, salvitatem, quoscumque redditus omnem meam dominationem trado... Actum est anno Domini 1116, Indict. IX, Epacta XI, concurrent. VI, cyclo lunari XV... Haec donatio facta est apud Burdegalam in manu Gaufridi IV abbatis, IV non. Junii, ESTIENNOT, *Antiquit. bened. in Vasconia*, Bib. nat., f. lat. 12751, f. 340 et 700. Une autre copie fruste a été publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XII, 317; nous adoptons la date et les indices chronologiques de celle-ci; dans la copie d'Estiennot, qui est datée de 1114, tous ces indices sont faux.

(2) Voir ci-après la charte de Bonhomme.

(3) Il est à remarquer que dans la charte de Guillaume IX il n'est pas question de l'évêque d'Aire ni de ses droits; d'autre part, celle de Bonhomme fait croire que son intervention avait pour objet aussi bien la répression de l'usurpation laïque que la cession de certains droits épiscopaux.

ment détenue par des laïques et comptée comme une de leurs propriétés. Cette église de Bougue, que son père avait cédée, avec tous ses droits seigneuriaux, par charte scellée de son sceau aux religieux de la Sauve, son fils Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, m'a prié d'en faire donation, moi aussi, aux mêmes religieux; Pierre, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, et les autres barons du Marsan à l'unanimité m'ont fait la même prière, soucieux de voir une église, célèbre par les reliques des saints, pourvue de fréquents offices divins. Quand des princes séculiers cherchent ainsi à promouvoir le culte divin, un pasteur de l'Eglise pourrait il, sans scandale, se refuser à acquiescer avec empressement à leurs vœux? Docile aux suggestions de la raison, moi, Bonhomme, évêque d'Aire, avec l'assentimeut de mon clergé, je donne et concède à Pierre, abbé de la Grande-Sauve, et aux religieux, ses frères, l'église de Bougue avec tous les droits ecclésiastiques que je puis céder sans porter atteinte aux droits du siège d'Aire, et cela pour qu'ils la possèdent à jamais et que, jour et nuit, ils y offrent à Dieu leurs hommages ». Cette charte fut rédigée en forme authentique, signée de la main de l'évêque, de l'archidiacre Garsand, du chanoine Pierre d'Arlens en présence de nombreux témoins, à Perquie, en 1135 (1).

A quelques temps de là, l'abbé Pierre venait prendre possession de l'église de Bougue et il en recevait l'investiture dans les formes accoutumées (2). L'abbaye de la Sauve y tint depuis six religieux ou même plus (3). Bonhomme y ajouta même l'église de Geu (4).

Si disposé qu'il fût à favoriser de tout son pouvoir la diffusion de l'institution monastique, Bonhomme n'en restait pas moins le gardien vigilant et zélé des droits de son église. On l'a vu par les réserves dont il entoure sa donation de Bougue, on le voit encore mieux par sa conduite lors de la fondation de Mont-de-Marsan.

(1) D. Estiennot, *Antiq. bened.*, Bib. nat., f. i, 12751, p. 700, d'après le cartulaire de la Sauve : « Ego Bonushomo Adurensis episcopus ipse propria manu suscripsi †; S. Garsandi [peut-être Garsiae Arnaldi], archidiaconi †; S. Petri de Arlens, canonici †. Acta sunt apud Percherium... anno ab Incarnatione Domini 1135, Epacta iv, cyclo lunari xv, Indict. xiii. Cf. Cirot de La Ville, *op. cit.*, t. ii, p. 45-47.

(2) Cart. de la Sauve, p. 224 et 117, d'après Cirot, ii, 247.

(3) D. Estiennot, Bib. nat. f. l. 12751, p. 355.

(4) Cf. *Gal. christ.* t. ii, Instr., col. 317.

Celle-ci eut lieu vers 1133 (1) et fut l'œuvre du vicomte Pierre de Marsan que nous connaissons déjà. Quand il songea à jeter le fondement de la nouvelle ville, il s'adressa aux habitants des paroisses voisines de Saint-Pierre et de Saint-Genès en les engageant à venir s'y fixer ; mais ceux-ci étaient censitaires de l'abbé de Saint-Sever, ils ne purent que le renvoyer à leur maître. Le vicomte vint trouver l'abbé, lui demanda l'autorisation de transporter ses hommes dans la nouvelle fondation ; il triompha de ses premières résistances en lui promettant, dans l'intérieur de Mont-de-Marsan, une église paroissiale, une maison exempte de tout cens et le maintien de tous ses droits actuels sur les habitants qui y émigreraient. Qui fut moins satisfait de ces arrangements du vicomte et de l'abbé ? Ce fut l'évêque Bonhomme. Il protesta au nom des droits paroissiaux qui, disait-il, appartenaient aux évêques dans les villes neuves. L'abbé n'écouta rien ; le désaccord dégénéra en conflit et, qui plus est, en une longue et violente guerre (multo tempore guerram magnam). Les démêlés furent portés devant l'archevêque d'Auch, et les évêques de Gascogne, réunis à Perquie, et au concile de Nogaro. Enfin, après de longs débats, l'accord put être établi aux conditions suivantes : l'abbé donna, en 1041, à l'évêque et à l'église d'Aire, cent trente sols morlans, et, moyennant cette somme, l'évêque et le clergé renoncèrent pour toujours, en faveur de l'abbé de Saint-Sever, à tout ce qu'ils pouvaient prétendre sur l'église de Mont-de-Marsan. La paix semble bien avoir été sincère et définitive. Les moines de Saint-Sever, qui déjà avaient fait à plusieurs reprises mention de Bonhomme dans le cartulaire, inscriront son nom et sa mémoire sur leur nécrologe parmi ceux dont ils gardaient le souvenir dans leurs prières (2).

A en juger par son assistance aux conciles, l'évêque Bonhomme ne fut pas moins zélé que ses prédécesseurs pour le maintien ou le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Peut-être assista-t-il à celui que Pascal II tint à Rome au mois de mars 1116 (3).

(1) *D. S. S.*, II, 213-214. — (2) *D. S. S.*, I, 209, II, 166.

(3) On pourrait du moins le conclure de ce fait qu'au concile de Bordeaux dont il va être question ci-après, l'évêque de Lescar, Guy, invoque le témoignage de Bonhomme pour établir qu'il a porté ses plaintes par devant le pape Pascal « contre l'évêque Grégoire là présent » (Marca, p. 457.) Cependant, il semble quelque peu insolite que Bonhomme y ait assisté simplement comme évêque élu.

Sûrement, il assista à celui qui fut tenu à Bordeaux, en 1131, par Gérard d'Angoulême (1). L'évêque de Lescar y invoque, à plusieurs reprises, son témoignage contre les prétentions rivales de l'évêque de Tarbes sur diverses paroisses limitrophes des deux diocèses. Nous savons déjà quels motifs le firent assister à ceux de Perquie et de Nogaro. A peu près à la même époque, nous le trouvons à celui d'Auch où, avec les autres évêques de la province, il approuve et confirme l'accord conclu entre les chanoines de Sainte-Marie et les clercs de Saint-Martin d'Auch (2).

La piété de ces âges de foi ne se traduisait pas seulement par des générosités en faveur des moines. Sans sortir du diocèse d'Aire, nous voyons en 1147 un pieux laïque du nom de Pierre d'Arlenx faire des libéralités en faveur des pèlerins et des pauvres. A leur intention, il remet entre les mains de l'évêque Bonhomme et du prêtre Raimond la terre où était situé l'hôpital de Canenx, et il y ajoute un domaine (3) libre de tout cens et charge. Bonhomme fut heureux d'approuver et de confirmer de sa signature et de son sceau cette donation où il voyait un acte d'inspiration divine (4). Cette charte où il donnait un témoignage public de son humilité doit être des derniers jours de son administration ; sa mort survint avant la fin de cette année; elle eut lieu, d'après le nécrologe de Saint-Jean de la Castelle, le 14 décembre 1147 (5).

On a pu lire au bas des quelques chartes que nous venons de citer ou d'utiliser certains noms de signataires suivis des titres

(1) Alors rattaché à la cause de l'antipape Anaclet II, comme toute l'Aquitaine d'ailleurs, par suite de l'adhésion du duc d'Aquitaine, Guillaume X. Ce concile ne nous est connu que par ce qu'en dit Marca à propos des plaintes de l'évêque Guy de Lescar contre les usurpations de l'évêque de Tarbes, Marca, p. 457.

(2) *Cartulaires d'Auch*, I, p. 67. — (3) *Mansum unum*.

(4) « Ego Bonushomo, humilis, Dei gratia, ecclesie Adurensis episcopus... notum facimus.., quod Petrus d'Arlenx, divina gratia inspiratus obtulit... in monasterium peregrinorum et pauperum terram in qua sita est hospitalis domus de Canenx deditque ibidem eidem domui mansum unum quod dicitur mansum Salicti, cuncta hec ab omni censu, vel exactione libera in perpetuum... Signum Bonihominis Adurensis episcopi, Signum Vitalis archidiaconi Martianorum... Actum anno Incarnationis Dominice M° c° XLVII° Indictione X », publié, d'après le cartulaire de la Sauve, dans *A. H. G.*, t. XIII, p. 357.

(5) Copie de D. Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12771, p. 467 et s.; Dom Du Buisson la rapporte au 16 décembre 1145, t. I, 210, mais je crois qu'il y a erreur de sa part ; dans le martyrologe de Saint-Sever, l'année n'est pas marquée.

de chanoines ou d'archidiacres. C'est la première fois qu'ils se montrent à nous dans l'histoire du siège Aturin; à cette heure, la hiérarchie diocésaine est donc arrivée au terme de son développement et pourvue d'organes permanents chargés d'assurer son fonctionnement régulier.

A quelle époque précise remontent ces nouveaux organes? Quelle est notamment l'origine du chapitre et des chanoines d'Aire? Il est impossible de faire la lumière sur cette question. Nous avons là-dessus des opinions, nous n'avons pas de documents. Le chanoine Le Paige, dans sa *Bibliotheca ordinis Praemonstratensis ordinis*, prétend que l'église cathédrale d'Aire fut régie, dès son origine, par des chanoines réguliers (1). Il tient ce renseignement de René Chopin auquel il nous renvoie. Il n'y a qu'à se transporter à l'endroit indiqué pour s'assurer qu'il a mal lu son auteur. Chopin signale bien en passant quatre anciennes maisons de chanoines réguliers du diocèse d'Aire qui se sont sécularisées, mais il ne nomme point parmi elles la cathédrale (2).

Dans sa notice sur l'ancienne abbaye de Sainte-Quitterie, Dom Estiennot ne serait pas éloigné de penser que l'évêque y eut d'abord sa demeure et que les chanoines y menèrent d'abord la vie religieuse sous la règle de saint Benoît. Il n'a, pour appuyer sa conjecture, que le titre que prennent nos prélats d'évêques d'Aire et de Sainte-Quitterie, mais il reconnaît lui-même que ce titre n'apparaît qu'après l'union de l'abbaye au siège d'Aire (1238), et nous connaissons des chanoines ainsi qualifiés alors que l'abbaye vit indépendante de l'évêque sous la règle de saint Benoît. A deux ou trois reprises, l'abbé Légé, en s'inspirant des papiers du chanoine Lahitère, nous parle des Bénédictins qui, dès avant le VIII[e] siècle, s'unirent aux chapelains de Sainte-Quit-

(1) « Adurensis ecclesia cathedralis provinciae Auxitanae olim et ex sua origine regebatur per canonicos regulares. De qua et de monasteriis canonicorum regularium quae olim complectebatur vide Renatum Chopinum in Monastico, lib, I, t. I, E. 17 », *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis...* auctore Fr. Joanne LE PAIGE... Paris 1623, p. 103.

(2) « Praeterea in Adurensi dioecesi Arminiaca visuntur 4 Regularium canonicorum aedes Augustiniani instituti, sed quarum sacrifici ab hinc 60 annos exuta religionis toga secularem induerunt, titulo secularium canonicorum — et à la marge : In episcopatu d'Aire en Armignac 4 ecclesie abbatiales quarum una de Pymbo dicta in collegiatas seculares redactae » RENATI CHOPINI... *Monasticon...* lib. duo, Paris 1601, p. 103.

terie et vécurent avec eux sous la même règle, attachés au service de l'église Saint-Pierre du Mas (1). L'allégation du chanoine Lahitère, aussi dépourvu de science que de critique, n'est vraiment pas une autorité suffisante; du reste M. Légé me paraît avoir mal compris son texte (2). Si nous voulons nous maintenir sur le terrain solide des textes, il faut nous borner à constater que le premier chanoine qui nous apparaisse revêtu de ce titre est Pierre d'Arlens qui signe, en 1135, la charte de Bonhomme en faveur de Bougue et de la Sauve. On peut croire que les clercs qui donnent dans la même charte leur assentiment à la donation de cet évêque constituent sans doute son chapitre (3) ; on peut même ajouter qu'à Aire comme ailleurs, le Chapitre naquit de la communauté de clercs de la ville épiscopale, que les évêques groupaient autour d'eux, selon l'exemple donné par Chrodegand à Metz et assez vite répandu ailleurs.

La révolution hiérarchique, qui affaiblit l'autorité envahissante des archidiacres en substituant plusieurs archidiacres à l'archidiacre unique de chaque diocèse, paraît bien aussi avoir produit son effet à Aire, vers la même époque. La charte de 1135, que nous venons de rappeler, porte le sceau de Garsand (ou Garsias Arnaud) simplement qualifié d'archidiacre (4) ; six ans plus tard, dans l'accord conclu entre Bonhomme et l'abbé de Saint-Sever en 1141, nous voyons apparaître les deux archidiacres de Marsan et du Tursan (5). Ces deux titres subsisteront jusqu'à

(1) *R. C. A.*, 1872, p. 154-165; *L. C.*, II, 330, 481, 482.

(2) Mon appréciation sur le chanoine Lahitère se fonde sur la lecture des « Fragments historiques de la Gascogne » aujourd'hui conservés au Grand Séminaire d'Aire. Il y en a deux copies de deux mains différentes ; l'une a subi quelques retouches, l'origine de la Gascogne y est prise au x[e] chapitre de la Genèse (à Thubal, fils de Japhet, qui habita l'Hibérie). Ce ne sont que généralités banales et vagues qui n'apprennent rien de précis. A propos de l'église du Mas, il écrit : « En 1746, je tiray les briques du puits du château... il y avait autour du château de l'église du Mas un cimetière selon l'ancien usage.., il y avait les chapelains de Sainte-Quitterie qui logeoient au couchant de l'église dans la maison qu'on appelle *Sébie...* » (non paginé). On voit que cette phrase ne se réfère nullement à l'époque reculée dont nous entretient M. Légé.

(3) « Ego Bonushomo Adurensis episcopus cum assensu clericorum nostrorum dono et concedo ecclesiam de Boga... S. Petri de Arlens Adurensis canonici. *Cart. de la Sauve, loc. cit,* et *A. H. G.*. t, XII, p. 319 où la charte est reproduite en entier.

(4) Voir plus haut, p. 49.

(5) Hanc pacem concesserunt ipse episcopus Bonushomo et Vitalis de Sancto Tremerio archidiaconus de Marsan et Vitalis de Boeres, archidia-

la Révolution portés par deux membres du Chapitre (1). L'archidiacre de Marsan avait la préséance sur celui de Chalosse ; l'un et l'autre, au moins au XVIIe siècle, étaient à la nomination de l'évêque (2).

VITAL DE SAINT-HERMÈS

1148-1176 (?)

INCERTITUDE SUR SES DÉBUTS. — LES RELIGIEUX DU MAS D'AIRE ET L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE D'AUCH. — PONTAUT EMBRASSE LA RÉFORME DE CITEAUX. — RÉSURRECTION DE LA CASTELLE. — FONDATION MONASTIQUE A MONTGAILLARD.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous inscrivons ici Vital de Saint-Hermès à la suite de Bonhomme. A vrai dire, nous ne trouvons d'évêque de ce nom que dans un document de 1160, comme on le verra plus loin (3). Mais il est à remarquer que l'accord survenu en 1141 entre l'évêque Bonhomme et l'abbé Raymond Sanche de Saint-Sever est signé, entre autres, par Vital de Saint-Hermès, archidiacre de Marsan. Cet archidiacre de Marsan était, nous le savons, le premier dignitaire de l'église d'Aire après l'évêque (4). Rien de plus naturel et de plus conforme aux habitudes du temps que de le voir élever sur le siège à la mort de Bonhomme.

Peut-être, cependant, son élection souffrit-elle quelque retard et le siège resta-t-il quelque temps vacant. On est étonné de voir

conus de Theursan », *D. S. S.*, I, 214. Dans la charte de Bonhomme pour l'hôpital de Canenx, nous trouvons également le *signum Vitalis archidiaconi Martianorum*, *A. H. G.*, XIII, 357. On trouve aussi mentionné dans Du Buisson, II, 172, un Guillelmus Garsias de Aire, *vicarius* de l'évêque Pierre en 1067, mais ce titre fut sans doute passager; il ne reparaîtra pas avant la création des vicaires généraux qui sont, on le sait, beaucoup plus récents.

(1) Cf. *Mémoire à consulter au sujet des prétentions de l'archidiacre de Chalosse, Factum* ms. des archives de M. L. Meyranx et *second mémoire pour le sieur Lalanne,* imprimé au XVIIIe s., s. l. n. d.

(2) *C. P. A.*, p. 46.

(3) *Hist. de la Gasc.*, t. II, p. 224, Monlezun mentionne ici un évêque du nom d'Antoine ; d'après le *Manuscrit d'Aire*, c'est-à-dire d'après le *ms. L.*, ce qui n'est guère fait pour nous inspirer confiance. L'annotateur de la dernière édition de la *Gal. christ.*, M. J. Bonhomme, laisse à la marge, d'après le *Livre rouge* d'Aire; ce qu'il appelle de ce nom est tout simplement dérivé du *ms. L. V. R. C. A.* 1875, p. 55 et s.

(4) Cf. les signatures dans *D. S. S.*, II, 214, note *e* et *C. P. A.*, p. 46.

les moines de Sainte-Quitterie s'abstenir de faire mention de l'évêque d'Aire dans l'acte que nous a conservé le cartulaire de l'église métropolitaine d'Auch au sujet d'une de leur générosité en faveur de cette église.

Toujours est-il qu'on voit dans ce document Pierre, abbé de Sainte-Quitterie d'Aire, et ses frères envoyer, d'un commun accord, et s'engager à envoyer, leur vie durant, et à faire envoyer après leur mort par leurs successeurs à l'église métropolitaine d'Auch, à titre de cens, dix livres de cire pour la confection du cierge pascal. En retour, l'archevêque Guillaume d'Andozille, légat du Saint-Siège, et les chanoines d'Auch promirent de traiter les donateurs et leur église comme les avaient traités leurs prédécesseurs, selon le privilège d'une vieille amitié ; ils les défendraient même mieux contre toutes violences et leur assureraient une part dans leurs prières et leurs bienfaits (1). Sous les formules un peu vagues du cartulaire, il est mal aisé de deviner quel genre de secours les moines de Sainte-Quitterie pouvaient bien attendre des chanoines de Sainte-Marie d'Auch. Mais peut-être la qualité de légat apostolique dont était revêtu alors l'archevêque d'Auch méritait-elle qu'on se mît en frais pour se concilier les bonnes grâces d'un personnage aussi puissant.

Pendant que les Bénédictins de Sainte-Quitterie cherchaient appui auprès des chanoines réguliers d'Auch, ceux de Pontaut se transformaient en Cisterciens et étaient rattachés à l'abbaye de Jouy et soumis au gouvernement de son abbé. La réforme de Citeaux, s'il faut en croire Dom Estiennot, pénétrait ainsi parmi nous du vivant même de saint Bernard (2).

Le progrès était encore plus sensible à Saint-Jean de la Castelle ; il prenait ici la forme d'une véritable résurrection. Saint-Jean de la Castelle avait été peuplé de bonne heure par une colonie de moines bénédictins. Son historien, l'abbé Légé (3), affirme, avec une belle assurance, qu'au commencement du VI[e] siècle les moines bénédictins, disciples de Saint-Maur (!)..., choisirent ce lieu pour y bâtir une maison qui, bientôt renversée et plus tard transportée ailleurs, a été longtemps célèbre sous le nom de *la Grâce de Dieu*

(1) *Cartul. d'Auch*, p. 70.
(2) Dom Estiennot, *Antiquit. bened.*, Bib. nat., f. lat. 12751, p. 369.
(3) *Monastère et abbaye royale de Saint-Jean de la Castelle* à Duhort, par l'abbé Légé, curé de Duhort, Bordeaux 1878, p. 3.

ou *Saint-Jean de la Castelle.* Il est bien fâcheux que ses affirmations si contraires aux données les mieux connues de l'histoire locale ne soient étayées d'aucune preuve documentaire. Tout ce qu'on sait ici, c'est que le monastère Saint-Jean de la Castelle existait déjà dans la seconde moitié du XIe siècle : il est mentionné dans une charte de Saint-Sever du 5 mai 1070 (1). Mais depuis cette date, le silence se fait sur cette maison jusqu'au milieu du XIIe siècle. Nous voyons alors Pierre, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, devenu, nous ne savons comment, le possesseur des terrains où l'abbaye avait jadis existé, en faire don au monastère de la Case-Dieu. Il releva sans doute le couvent de ses ruines et sûrement fonda l'église. En même temps il lui communiqua une vie nouvelle en y appelant des Prémontrés. La charte (2) et les notices nécrologiqnes (3) qui nous ont conservé le souvenir des pieuses libéralités de notre vicomte, ne nous en donnent pas la date exacte. Le nécrologe de la Castelle se borne à rappeler ce fait au jour où il inscrit la date de la mort de Pierre (4), et je ne vois pas que les diverses dates proposées se réclament d'un texte sûr (5).

Située aux portes d'Aire, aux pieds d'une colline fertile, en face de grandes plaines qu'arrose l'Adour et que ses possessions ne tarderont pas à couvrir, la Castelle, avec ses moines venus de la Case-Dieu, ne tarda pas à prendre une importance qui fit d'elle l'abbaye la plus puissante du diocèse d'Aire après celle de Saint-Sever.

Les diverses chartes qui sanctionnèrent ces faits s'étant perdues, il nous est impossible de savoir quelle part y prit l'évêque d'Aire. La première mention que nous ayons de Vital nous est donnée cependant par les archives d'une maison monastique. Le 23 octobre

(1) « Haec autem descriptio facta fuit... anno MLXX, III, nonas maii luna XXII, Epacta VI, indictione VIII, feria IV, in monasterio Castellae... », *D. S.S.*, II, 160. Cf. MARCA, *Hist. B.*, p. 280, et de JAURGAIN, *Vasconie*, I, 252.

(2) *Gal. christ.*, I, Instr., p. 184.

(3) Celle de la Case-Dieu porte : « II Kal. Sept. Obitus Petri Comitis Bigorritani qui dedit huic domui terram qua aedificata est abbatia Gratia Dei », transcrit par Dom ESTIENNOT dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae*, auj. Bib. nat., f. lat., ms. 12771, p. 325 et s.

(4) « III Kal. Sept. Dni Petri comitis Bigorrae et vicecomitis Marciani fundatoris hujus ecclesiae qui obiit anno Dni 1163.

(5) D. ESTIENNOT dans les *Antiq. bened.* B. nat., f. l. 12751, p. 349 dit... Praemonstratensium ordini... addicta fuit anno 1160, vel circiter; M. GAUBIN dans son *Abbaye de la Case-Dieu*, Toulouse 1903, p. 26, place la fondation de la Castelle vers 1138 ou 1140.

1160, Pierre de Marsan et sa femme Béatrix autorisaient la translation de l'abbaye de l'Escale-Dieu de Capadur à l'emplacement qu'elle occupa depuis dans le village de Bonnemazon; l'archevêque d'Auch et ses comprovinciaux furent appelés à faire la dédicace du nouveau monastère et de son église; parmi eux, nous trouvons Vital, évêque d'Aire, et c'est même en ses mains que Centulle, le fils de Pierre et de Béatrix, voulut confirmer la donation de ses parents (1).

A quelque temps de là, Vital était appelé à attester et confirmer une donation faite au profit d'une maison de religieuses, mais cette fois au sein de son diocèse. En 1175, Condor de Montgaillard faisait donation de la terre qu'elle possédait dans le village de ce nom, en faveur des religieuses de Fontevrault, du couvent de Vaupilon. Cette donation, dit la charte, fut faite dans la main de Vital, évêque de Marsan (2). C'est la dernière mention que nous ayons de notre évêque; après un si long épiscopat, sa mort ne dut pas tarder à suivre, mais nous ne saurions en dire la date.

ODON D'ARBECHAN

1176 (?)-1179

ANCIEN CHANOINE D'AUCH. — ORIGINE ET DATES PROBABLES.

Après Vital, le siège d'Aire fut occupé par un évêque du nom d'Odon. Avant d'être promu sur notre siège, Odon d'Arbéchan fut chanoine, archidiacre d'Auch vers 1150 et bienfaiteur de la métropole Sainte-Marie (3). On nous dit (4) que cet « évêque

(1) La charte de translation est publiée dans la *Gall. christ.*, I, Inst., p. 192, mais d'après une copie fautive au moins pour la fin. Cette fin rectifiée se trouve dans une autre copie publiée dans *Gall. christ.*, II, col. 502; c'est à celle-ci, naturellement, que nous nous référons.

(2) « Ego Condor de Montegalardo... dono... sanctimonialibus Fontis Ebraldi quae in loco Volpilonis Deo serviunt terram cultam et incultam quam habeo apud Montem Galardum et alia plura. Factum est hoc donum in manu Vitalis episcopi Marcianensis anno Incarnationis Dominicae 1175 », (Ex cartulario Volpilonis) D. Estiennot, Bib. nat., f. l. ms. 12752, p. 521.

(3) Montgaillard. *Descriptio Vasconiae*, tome II. 2e cahier non paginé, Arch. Grand-Séminaire d'Auch, n. 14111, et Bibliothèque de Toulouse, ms. 718. f. 343 v. « O. Arbessanensis sedebat circa annum 1170 qui fuit ecclesiae auscitanae archidiaconus deinde episcopus Adurensis ». Cf. *Cartulaires d'Auch* cités, p. 87, 102, où figure un Odo Arbeissanensis.

(4) *Ms. L.* notice *Odon.*

était issu de l'illustre maison d'Orbessan, alliée avec celle de Comminges, Lavedan et Daster *(sic)* » (1). De son épiscopat nous ne savons rien (2). Dom Estiennot a trouvé dans un manuscrit de Dax (très probablement de Compaigne) que cet évêque donna de grands biens au monastère de Saint-Girons de Hagetmau. Ce sont là affirmations qu'à défaut de textes il nous est impossible de contrôler, je me borne à les rappeler (3). Tout ce que nous connaissons le mieux de cet évêque, c'est sa mort enregistrée au 22 novembre 1179, par le nécrologe de La Castelle (4). Il n'y a donc pas lieu de souscrire à la protestation de la *Gallia* qui s'inscrit contre cette date. La charte d'Auch de 1180, à laquelle elle se réfère, ne dit point que Odon siégeait à cette date ; mais que l'église d'Auch céda au monastère du Brouil des biens à elle donnés par Odon (5).

ÉVÊQUES DOUTEUX OU SUPPOSÉS

FORTANIER BERTRAND DE MARSAN. — GUILLAUME-BERNARD, MARTIN.

Nous sommes dépourvus, pour une période de plus de trente ans, de toute donnée certaine sur les évêques qui occupèrent notre siège après Odon d'Arbechan.

Le *manuscrit Lahitère* fait suivre la notice d'Odon de cette autre : « L'an 1182, Fortanier Bernard de Marsan, abbé de Guîtres, au diocèse de Bordeaux, tirait son origine de la maison vicomtale de Marsan qui fleurissait l'an 1000 en la personne de Lopaner, un des principaux seigneurs de la cour de Bernard-Guillaume, duc de Gascogne » (6). Pour nous, il est impossible

(1) C'est confondre les familles d'Orbessan ou d'Arbéchan qui étaient bien distinctes.

(2) Le *Manuscrit Lahitère* le fait commencer à l'année 1163 ; Estiennot à 1140 ; Montgaillard *circa 1170; circa 1176* nous paraît plus concorder avec ce que nous savons de Vital.

(3) « Anno 1146 (ce qui est une erreur évidente), Odo de Orbeyssano episcopus Adurensis multa bona fecit monasterio s. Girontii, dioec. Aduren... ex citat. ms cod. Aquensi — c'est ainsi que Dom Estiennot désigne ordinairement les manuscrits de Compaigne — Bib. nat., f. lat., ms. 12773, p. 180.

(4) « IX cal. Dec. com. Dni Odonis Adurensis ep. qui obiit anno Dni 1179 », *N. C.*, p. 432.

(5) Cf. MONTGAILLARD, Bib. Toulouse, 718, f. 343, et Bib. d'Auch, ms. 73, p. 615.

(6) MONLEZUN, *Hist. de la Gasc.*, II, 224, se borne à développer cette notice, non sans faire quelque réserve sur la parenté attribuée à cet évêque.

de contrôler ces renseignements, les abbés de Guîtres de cette époque sont inconnus.

Après Fortanier-Bertrand de Marsan, le même manuscrit mentionne en ces termes Guillaume-Bernard : « L'an 1188, Guillaume-Bernard, suivant la chartre de Bayonne, estoit en possession de l'évêché d'Aire. l'an 1188 ; il estoit sévère et zélé pour éteindre les querelles de son diocèse ; il contraignit, par les censures ecclésiastiques, Guillaume de Marsan, Antoine, seigneur de Sault, à vivre en paix ; ce prélat décéda l'an 1192 ». Ici encore nous devons nous borner à enregistrer cette notice. Nous ne trouvons rien dans les documents contemporains qui nous autorise à l'adopter ou à la rejeter (1). Oïhénart, qui ignore Fortanier, inscrit un Guillaume-Bernard qu'il cite à la date de 1188 (2). Les Sainte-Marthe, qui acceptent ce nom, ajoutent qu'il est cité d'après les archives de Bayonne (3). C'est chez eux que Compaigne l'aura pris.

Oïhénart et après lui les Sainte-Marthe citent à cette époque un Martin, évêque d'Aire et abbé de Saint-Jean de La Castelle. Brochant sur le tout, l'auteur du *Manuscrit Lahitère* ajoute à ce nom et à ce titre des renseignements que cette fois encore il est seul à connaître : « L'an 1194, écrit-il, Martin, abbé de La Castelle. pourvu de l'évêché d'Aire et déclaré réformateur apostolique des monastères de la province ; il décéda l'an 1199, suivant l'ancien martyrologe de Duvielle (4) ». Pour cette fois-ci surtout, il est facile de surprendre ce prétendu martyrologe en flagrant délit

(1) Guillaume de Marsan, dont il est ici question, ne pourrait être issu que d'une branche cadette, puisque Pierre, vicomte de Marsan, marié, nous l'avons vu, à Béatrix de Bigorre, eut pour fils et successeur Centulle III (1177-1185) qui lui-même ne laissa qu'une fille, Béatrix. Cf. De Jaurgain, *La Vasconie*, t. ii, p. 129, 387 et s. — Pour cette époque, nous ne connaissons pas d'avantage d'Antoine de Sault. Compaigne, *Chronique de la ville et diocèse de Bayonne*, Pau 1663, p. 23, cite bien une charte de Bayonne où figure un Antoine-Raymond de Sault, mais on convient qu'il y a erreur ; il s'agit bien là de Guillaume-Raymond de Sault, cf. De Jaurgain, *La Vasconie*, ii. 504. En tout cas, il y aurait là une preuve de plus de l'identité de l'auteur du *ms. Lah.* et de Compaigne.

(2) *Notitia*, p. 464. Dans une liste des évêques d'Aire qui paraît écrite de la main d'Oïhénart, Bib. nat., col. Duchesne, t. 104, p. 383, on lit *Baionensis* écrit à la marge, à côté du nom *W. Bernardi.*

(3) « Willelmus Bernardi II episcopatum rexit 1188 ex cartophilacio Baionensi » *Gal. christ.*, 1656, t. ii, col. 17.

(4) C'est ici le fameux martyrologe de Divielle, cité, comme la charte de Divielle, par le seul Compaigne, V. mon *H. E. D.*, p. 27.

d'erreur. Il suffit de lire le nécrologe de La Castelle pour voir que les auteurs qui ont été les premiers à citer le nom de Martin ont été victime d'une grosse méprise (1).

VITAL DE BŒUFMORT

? — 1211

ÉVÊQUES SUPPOSÉS. — ÉLOGES QUE LES CHANOINES FONT DE VITAL. FAUX RENSEIGNEMENTS.

L'incertitude où nous sommes sur la série de nos évêques persiste encore dans les premières années du XIIIe siècle. Oïhénart crut un moment pouvoir y insérer, vers cette époque, un évêque du nom de Pierre, mais il dut reconnaître son erreur, car cet évêque, inscrit dans ses notes manuscrites, ne figure pas dans la *Notitia* imprimée (2). Compaigne, qui ne connut jamais les scrupules de l'honnête Oïhénart, soutient, dans une *Chronique des Evêques d'Oloron*, citée par des historiens récents (3), que l'ancien évêque d'Oloron, Bernard de Sadirac, repoussé ou démissionnaire du siège archiépiscopal d'Auch, s'en vint mourir évêque d'Aire en 1205. Mais la fin de l'épiscopat de Bernard de Sadirac à Auch est mal connue (4), son identification avec l'évêque d'Oloron du même nom n'est pas rigoureusement établie, la date de sa mort n'est rien moins que sûre; dès lors, on a peine à concevoir comment Compaigne aurait pu se renseigner sur des faits restés

(1) On trouve dans ce nécrologe, à la date du 16 décembre (Bib. nat., f. lat. 12771, p. 423), la mention suivante · « XVII Kal. Jan. commemor. Dni Martini et S. Quitheriae ep[iscop]i qui obiit anno MCCCVII et... tertii abbatis hujus ecclesiae qui obiit anno Dni 1194 ». Le premier auteur qui a cité ce passage, Oïhénart, n'aura pas tenu compte de la lacune: il a identifié le troisième abbé de La Castelle de 1194 avec l'évêque Martin, sauf à donner un autre évêque du nom de Martin à l'église d'Aire en 1307. Le nécrologe est suivi (id. p. 433) d'un *Breve chronicon abbatum* du même monastère; le nom du troisième abbé n'y est pas connu, il est simplement désigné par N... A cette date de 1119, l'évêque d'Aire ne prenait pas encore le titre d'*episcopus Sanctae Quitteriae;* il ne le prendra que plus tard, nous verrons dans quelles conditions.

(2) Bib. nat., col. Duchesne, t. 104, p. 383, on y lit : *Petrus 1195.*

(3) MENJOULET, *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, Oloron 1864, t. I, p. 282. — DUBARAT, *Notices historiques sur les Evêques de l'ancien diocèse d'Oloron* dans *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau,* 1888, p. 52.

(4) D. BRUGÈLES, *op. cit.*, 1re partie, p. 114.

inconnus des autres historiens. Il s'autorise, nous dit-on (1), d'une charte de Saint-Sever, mais des chartes que Du Buisson a eues en mains, aucune ne contient pareille mention et le nom de Bernard de Sedirac ne figure pas davantage dans les nécrologes de Saint-Jean de La Castelle ou de Saint-Sever.

Le premier nom que nous puissions citer avec certitude pour les débuts du XIII[e] siècle est donc celui de Vital de Bœufmort. Son nom nous est fourni par la charte d'une donation faite au monastère de Saint-Sever en 1209 (2). Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle (3) marque au 6 juillet 1211 la mort de Vital, évêque d'Aire; il s'agit là, sans nul doute, de notre évêque. Au lendemain de sa mort, ses chanoines, à l'unanimité, lui rendaient le témoignage qu'il s'était montré évêque de manières honorables et de piété profonde, homme prudent et discret, digne de tous leurs regrets (4). C'est à cela que se borne tout ce que nous savons de science certaine sur cet évêque; nous ne nous arrêterons donc pas à discuter ce qu'y ajoutent, sans preuve aucune, nos historiens récents qui font de lui un ancien abbé d'Arthous, membre de la famille d'Albret (5). C'est à tort qu'après la *Gallia* ces auteurs assurent que le nécrologe de Saint-Sever fait mourir cet évêque le 28 avril (4 cal. Mai). Le nécrologe original encore existant (6) ne porte pas cette mention. D'après Estiennot, on lisait dans un nécrologe plus récent : *IV Kal. Maii ob. Vitalis episcopi Adurensis* (7); mais le rapprochement de cette mention avec celle du nécrologe de Saint-Jean de La Castelle qui porte la date de 1211 montre bien qu'il ne s'agit pas ici de Vital de Bœufmort, mais d'un autre évêque du nom de Vital.

(1) DUBARAT, *loc. cit.*

(2) « Factum est hoc, anno ab Incarnatione MCCVIIII° ... Vitali de Bueumort ep[iscopi] Adur[ensi] », Bib. nat., f. l. 8878, f. 289.

(3) Bib. nat., f. lat. 12771, p. 427 et s.

(4) *Gal. christ.*, I, c. 1153, publie la lettre des chanoines que nous étudierons ci-après.

(5) *Ms. L.* « 15 L'an 1233, Vital d'Albret, abbé d'Arthous au diocèse Dacqs, puis évêque d'Aire, il était issu de la très illustre race d'Albret ». Tout autant de qualités que nous voyons contredites, plutôt qu'appuyées par les documents de cette époque. Ainsi le nécrologe d'Arthous (Bib. nat., f. lat. 12773, p. 237) ne contient pas mention de la mort de Vital, comme on s'y attendrait si Vital avait été abbé de ce monastère, et les généalogistes ne connaissent pas pour cette époque de membre de la famille d'Albret du nom de Vital. Cf. JAURGAIN, *Vasconie*, II, 119, 125. — MONLEZUN, t. II, 254, copie Lahitère.

(6) A. D., Landes, H 1. — (7) Bib. nat., 12751, p. 479.

JOURDAIN
1211 — ?

ABBÉ DE LA CASE-DIEU POSTULÉ PAR LES CHANOINES D'AIRE. — SA PRÉSENCE A TARBES. — DATE DE SA MORT INCONNUE.

Quand Vital de Bœufmort fut descendu dans la tombe, les chanoines d'Aire jetèrent les yeux et portèrent leurs suffrages unanimes sur un religieux prémontré, l'abbé de La Case-Dieu (diocèse d'Auch). Mais, pour l'enlever du cloître, ils durent s'assurer l'autorisation du supérieur général de l'Ordre, l'abbé Gervais, et, à cette fin, ils lui adressèrent une touchante lettre qui nous a été conservée (1). Quoique les noms du prédécesseur défunt et de l'élu postulé n'y soient pas indiqués, il faut la placer sûrement après la mort de Vital en 1211, puisque Gervais fut abbé de 1209 à 1220, et entre ces deux dates nous ne connaissons pas d'autre vacance certaine que celle produite par la mort de Vital. Touché de cette sympathie témoignée à un membre de son Ordre(2), Gervais accéda pleinement aux désirs des chanoines et l'abbé de la Case-Dieu devint évêque d'Aire. Il avait nom Jourdain (3). Ce qui lui avait mérité les suffrages des chanoines d'Aire, c'étaient, disent-ils eux-mêmes, sa vertu, ses mœurs et la bonne réputation dont il jouissait depuis longtemps (4). Par malheur, il nous est impossible de contrôler l'information des chanoines et de vérifier si Jourdain réalisa les espérances qu'il avait fait concevoir. De tous les actes de son épiscopat, nous ne connaissons (5) que sa présence avec les évêques de Tarbes, Comminges, Oloron et Couserans au mariage de Guy de Montfort et de Pétronille de Bigorre, qui fut célébré à Tarbes le dimanche 6 novembre 1216 (6). De sa

(1) *Gal. christ.*, II, 1154.

(2) « Cum... apud vos vigeat ordo noster ut ex ipso vobis assumere velitis pastorem... » Lettre de Gervais dans *G. ch.*, *loc. cit.*

(3) C'est le nom que lui donne en toutes lettres le nécrologe de La Castelle (voir ci-après); ceux qui l'appellent Jean ont simplement restitué ce nom d'après l'initiale J. qui figure dans l'acte de Tarbes que nous allons citer.

(4) « Cum abbas Casae Dei, subditus vester, praeditus sit sanctitate et moribus et laudabilis testimonii exstiterit longis retro temporibus, ipsum a vobis unanimiter et concorditer postulamus... » Lettre citée.

(5) « Fut appliqué, dit le *Ms. L.*, à faire restituer les dixmes à son église. » C'est là un fait banal pour cette époque. L'auteur a pu l'affirmer sans en apporter plus de preuve.

(6) Dom Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. II, c. 854.

mort même nous savons le jour, mais nous ignorons l'année. Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle inscrit la commémoration (1) de sa mort au 16 juin, sans autre indication.

Nous ne sommes pas d'ailleurs suffisamment renseignés sur l'identité et les débuts de l'épiscopat de son successeur pour déduire de là de quoi suppléer au silence du nécrologe. Tout ce qu'on peut dire à coup sûr, c'est que cette mort survint entre le 16 juin 1217 et le 16 juin 1221.

GAUTHIER

Je cite ici ce nom uniquement pour mémoire. Les auteurs de la *Gallia christiana* de 1716 ont été les premiers à citer Gauthier comme évêque d'Aire sur la foi d'une inscription de l'abbaye de Bonneval (diocèse de Vienne). On y lisait que le III des calendes d'août (30 juillet) mourut Gauthier, moine de Clairvaux, évêque d'Aire (2). L'année n'est point indiquée, mais d'après les formes des caractères, les Bénédictins ont jugé qu'ils avaient 500 ans d'existence, et ils ont inscrit Gauthier à cette place. Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce qu'il y a de fragile dans cette base d'évaluation et de conjectural dans la date assignée à cet épiscopat. Notons, du reste, qu'aucun document local ni aucun de nos nécrologes n'a gardé le souvenir de Gauthier.

AUGER

1224-1237

ÉVÊQUES SUPPOSÉS. — AUGER, MOINE DE SAINT-PÉ. — VIOLENTE HOSTILITÉ DU VICOMTE DE BIGORRE. — RECOURS A ROME. — FONDATION DE SAINT-ANTOINE DE GOLONI. — CONFLIT AVEC SAINT-SEVER. — UNION DE L'ABBAYE DE SAINTE-QUITTERIE A L'ÉVÊCHÉ D'AIRE. — ÉLECTION A L'ABBATIAT DE SAINT-PÉ. — AFFILIATION A LA SAUVE.

Nous ne sommes pas près de sortir encore de l'embarras où nous tiennent l'incertitude de nos listes et la pénurie de nos documents. Après Gauthier, la *Gallia christiana* de 1716 place un

(1) « XVI Kal. (Junii) com. Jordani epi Adurensis », *N. C.*, *loc. cit.*
(2) Cf. *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (Paris 1737), 1re partie, p. 253. « On voit dans les masures de la nef quelques tombeaux, entre autres celui de Gauthier, évêque d'Aire, qui avait été religieux de Clairvaux ».

Arnaud auquel elle donne pour successeur un évêque du nom d'Auger. La *Gallia* de 1656 ignorait cet Auger et elle étendait l'épiscopat d'Arnaud jusqu'à celui de Raymond de Saint-Martin. A mon avis, l'une et l'autre *Gallia* se trompent, mais la première moins que la seconde. On ne voit pas ce qui autorise les Sainte-Marthe à appeler Arnaud un évêque que les textes ne désignent que par son initiale A. D'autre part, rien n'autorise les Bénédictins à appeler ce même évêque tantôt Arnaud, tantôt Auger. Ce dédoublement a sa source, sans aucun doute, dans une inadvertance ou une erreur de lecture des Bénédictins. Ils prétendent que dans le texte de l'hommage prêté à Henri III d'Angleterre par Guillaume de Montcade, vicomte de Béarn, il y a, à la fois, un évêque d'Aire désigné par l'initiale de son nom A. et un Auger qui porte ce même titre. On n'a qu'à se rapporter au texte de ce document cité par Marca (1) pour voir qu'il n'en est rien. Les mêmes faits sont rapportés d'ailleurs dans les deux notices et attribués ici à Arnaud, là à Auger. Le dédoublement proposé par la *Gallia* n'est donc pas appuyé mais plutôt contredit par les textes; la durée de l'épiscopat de l'unique évêque que nous laissons subsister ne dépasse pas d'ailleurs la durée moyenne des épiscopats ordinaires. Comme, d'autre part, deux nécrologes nomment en toutes lettres l'évêque Auger, et qu'aucun document contemporain ne signale un évêque du nom d'Arnaud, force nous est d'admettre que cet unique évêque s'appelait Auger (2).

Pour déblayer le terrain, il nous faut, après Arnaud, écarter Vital de Boères, un autre prétendu évêque d'Aire, indûment

(1) *Hist. de Béarn*, p. 572. « Promisimus... coram his testibus A. episcopo Adurensi... Auger de Morlan ».

(2) Dom Estiennot cite bien (Bib. nat., f. lat., 12773, p. 176) une note ainsi conçue : « Anno 1220 electus est Arnaldus episcopus Adurensis. Is fuerat monachus in monasterio Regulae ». Il a, dit-il, tiré cette note *ex manuscripto codice Aquensi* : quand on est un peu familier avec cette indication de source, on sait qu'elle désigne chez lui les notes de Compaigne, l'historien de Dax; encore une fois, signalons l'accord de Compaigne, du *Ms L.* et de la *Gall.* de 1656, leur principale source. Quant à l'assertion présente de Compaigne, elle est dénuée de tout appui dans les documents contemporains; la lettre d'Honorius III que nous verrons ci-après, nous apprend que cet évêque n'était pas encore sacré en 1223, et achève de nous rendre ce renseignement suspect. Cet ajournement du sacre, qui se rencontre parfois chez les évêques batailleurs ou mondains de cette époque, se concevrait beaucoup moins chez un moine dont l'élection remonterait au moins à quatre ans.

inscrit à cette place sur certaines listes. Cette inscription pouvait, à la rigueur, s'autoriser d'un texte de Du Buisson où ce Vital de Boères est dit évêque en 1225 (1). Mais il n'y a qu'une lecture superficielle qui puisse s'y tromper. La date de 1225 est évidemment fautive, puisque Du Buisson a déjà établi précédemment (2) que Bernard de Born fut abbé de Saint-Sever entre 1175 et 1200 (3).

Auger reste donc le seul et véritable évêque d'Aire à cette époque. Avant d'être élevé à l'épiscopat, il avait été moine au monastère de Saint-Pé (4) et il était sûrement originaire de la Bigorre. Puisque, comme nous allons le voir, il est dit que le comte de Bigorre nourrissait contre sa famille une haine mortelle, elle devait habiter la Bigorre ou le voisinage. Le comte dont il est ici question n'est autre que Aymar de Rançon, le quatrième mari de Pétronille de Bigorre ; son histoire n'est pas assez connue pour qu'il soit possible de dire quelles familles de Bigorre lui furent particulièrement hostiles ; il faut donc renoncer à deviner par là à quelle famille appartenait Auger. Nous ne savons pas davantage à quelle date précise se place son élévation sur le siège d'Aire ; il semble, toutefois, assez vraisemblable qu'elle ne précéda que de deux ou trois mois la fin de l'année 1224 ; cette date approximative trouvera sa justification dans les faits qui vont suivre.

L'élection d'Auger ne désarma point les colères du comte Aymar; au contraire, par haine du nouvel évêque et de sa famille, il fit peser sur l'église même d'Aire une violente persécution.

(1) Testes sunt Guillelmus Bernardus de Barberes. Arremon Bernardo de Doazit et alii multi, assistente abbate Bernardo de Born, episcopus Vitalis de Boeres anno millesimo CCXXV », *D. S. S.*, II, 177.

(2) *Id.* t. II, p. 69.

(3) Dom Estiennot cite aussi un fragment de constitutions synodales du diocèse d'Aire où on lit : « Expliciunt synodales constitutiones dioecesis Adurensis publicatae apud Villam novam in ecclesia S. Hippolyti per domnum Martinum episcopum Adurensem, VI die octobris anno MCCXXIX ». Nous croyons à une erreur du copiste qui aura mal transcrit le chiffre (peut-être MCCXXIX pour MCCXCIX »: en général, nos constitutions synodales ne datent pas des premières années du XIII[e] siècle, mais bien des dernières ; c'est une des raisons pour lesquelles nous ne saurions accepter l'explication donnée par les auteurs de la *Gallia*, I, c. 1155; l'évêque n'est pas d'ailleurs seulement désigné par la lettre initiale de son nom, comme ils semblent le croire, mais en toutes lettres par son nom de Martin; et, comme nous le verrons, nous avons à la fin du XIII[e] siècle un évêque de ce nom.

(4) « Eidem episcopo (Adurensi) quondam ipsius monasterii monacho ». *Registres de Grégoire IX* édités par L. AUVRAY, Paris 1896, n° 1408.

Auger redouta pour elle des maux irréparables ; d'autre part, la dureté du peuple lui laissa espérer peu de profit pour son épiscopat; il lui venait en même temps des doutes sur ses propres aptitudes; il se demandait s'il avait la science requise pour son ministère épiscopal. Pour toutes ces raisons et avec une délicatesse qui l'honore, avant de se faire sacrer, il s'adressa au pape Honorius III et le supplia d'agréer sa démission ; il voulait, lui disait-il, s'adonner encore aux études scolastiques. Avant de prendre une décision, le pape donna mandat à l'archevêque d'Auch d'examiner la situation et, s'il y avait lieu, d'agréer en son nom la démission offerte, puis d'enjoindre au Chapitre de procéder à une nouvelle élection (1).

Cette lettre du pape est datée du 5 décembre 1224; elle avait dû suivre d'assez près la lettre de l'évêque et, partant, son élection. Quant à l'enquête qu'elle prescrit à l'archevêque d'Auch, nous n'en connaissons pas exactement les résultats, mais elle fit constater sans doute que la modestie et la conscience timorée de l'évêque avaient singulièrement exagéré les choses et Auger dut garder sa dignité épiscopale. C'est au moins ce qui ressort, croyons-nous, de ce fait que l'évêque qui occupait le siège d'Aire en 1233 était un ancien moine de Saint-Pé et doit être, par là même, identifié sans doute avec notre évêque d'une famille de Bigorre.

Le jour même où Honorius III était ainsi appelé à s'occuper du nouvel évêque d'Aire, il avait aussi à étendre sa sollicitude sur un établissement religieux dont sa lettre est même la première à nous révéler l'existence dans notre diocèse, à savoir l'hôpital de Saint-Antoine de Goloni. Cette maison, située en Samadet, se rattachait à l'ordre des Antonins. Fondé en 1090 et approuvé par Urbain II au concile de Clermont, cet ordre avait pour objet le soin des malades, particulièrement de ceux qu'atteignait le « mal sacré », contagion fort répandue à cette époque dans notre Midi. Au com-

(1) « Auxitano archiepiscopo. Supplicavit nobis A. electus eclesie Aturen. ut cum comes Bigorritanus ecclesiam ipsam graviter persequatur in odium ipsius electi et propinquorum ejus, cum quibus habet inimicitias capitales, ac ideo metuat ne occasione ipsius ecclesia eadem irreparabile detrimentum incurrat, cessionem ejus recipere dignaremur, praesertim cum alias propter plebis duritiam fructificare nequeat in eadem nec scientiam se arbitretur habere pontificali officio congruentem ac ideo adhuc vacare desideret scholasticis disciplinis... Datum Laterano, anno IX non. dec. », A. V., t. 13, f. 18, p. 91.

mencement du XIIIe siècle, une grande commanderie de cet ordre fut fondée à Toulouse; de là, elle rayonna sur les contrées adjacentes; la fondation de Samadet dut marquer une de ses premières pénétrations dans notre pays (1). A l'époque où elle se révèle à nous, elle possède déjà deux domaines importants et les églises de Saint-Pierre de Flaron (Grenade-sur-l'Adour) et Saint-Pierre de Tarrebanes (2). Dans le document que nous utilisons, le pape Honorius III confirme et prend sous sa protection l'hôpital de Goloni et ses possessions (3). C'est donc la première fois que nous constatons l'intervention des papes dans les affaires de notre diocèse. De plus en plus la monarchie pontificale s'affirme dans l'Eglise comme un pouvoir centralisateur et tutélaire.

Un des premiers actes d'Auger (4) le mit aux prises avec la puissante abbaye de Saint-Sever. Il s'y présenta un jour, entendit être reçu en procession par les moines, prélever la *procuration* (5) et exercer ou réclamer divers autres droits de juridiction. Mais il se heurta au refus obstiné des religieux. Auger se plaignit au pape Grégoire IX qui, le 17 décembre 1226, commit l'archevêque d'Auch et les évêques de Tarbes et d'Oloron pour convoquer les parties, entendre leurs raisons et régler l'affaire sans appel.

Les parties furent donc convoquées; l'évêque d'Aire, avec qui le Chapitre faisait cause commune, réclamait la réception en procession, la procuration et les autres droits épiscopaux reconnus aux évêques dans les monastères qui leur sont soumis. Les moines objectèrent que depuis la fondation du monastère, les religieux et leur chef avaient toujours été exempts de la juridiction

(1) Les archives de Saint-Antoine de Goloni assez récentes se trouvent à Toulouse, Archives départementales, non inventoriées.

(2) Commune de Bats, *C. P. A.*, p. 110; seulement, par une erreur du copiste *Taravanis* est devenu *terra Ranis*.

(3) Praeceptori et fratribus de Golonio (Aduren. dioec). Hospitale sancti Antoni de Goloni cum omnibus personis et bonis sub protectione accipit, specialiter autem sancti Petri de Flaron et sancti Petri de Taravanis ecclesias, et de Ponte de Poi et sancti Petri et de Bresquid casalia eisdem confirmat », *Reg. Hon.*, n. 5204. *C. P. A.*, 92, 110, 123, 124. Pour les identifications que nous avons proposées, v. L. DEPART, *Les commanderies dans le département des Landes*, *B. S. B.* 1893, p. 277 et s.

(4) Du Buisson dit : « Circa annum 1220 », t. II, p. 291; c'est placer trop tôt ces événements; il n'est pas croyable que Rome, sollicitée d'intervenir, eût fait attendre près de huit ans sa réponse.

(5) Les procurations étaient, on le sait, un droit de visite que prélevaient divers dignitaires ecclésiastiques. V. *Extravagantes*, lib. III, tit. X, et nos *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax*, Dax 1898, p. 69.

de l'évêque diocésain, et ils en donnaient comme preuve leur privilège pontifical d'exemption qui établissait qu'en signe de leur liberté le monastère était tenu à un cens de cinq sous poitevins envers l'Eglise romaine; ils avaient d'ailleurs, de mémoire d'homme, joui de cette liberté. Les discussions furent longues; enfin les parties s'en remirent, par compromis, à la décision arbitrale des commissaires.

Ceux-ci, réunis au monastère de Saint-Sever, écoutèrent tout au long les parties ou lurent leurs titres et rendirent leur sentence le 31 décembre 1231. Les moines, qu'ils fussent dans le monastère, les prieurés ou autres lieux, devaient rester absolument exempts de toute juridiction diocésaine. Mais l'abbé et les moines auraient à attacher un chapelain à la chapelle du monastère et à le présenter à l'institution de l'évêque; ce chapelain devait promettre obéissance à l'évêque, recevoir de lui le soin des âmes, mais n'était point tenu de lui fournir procuration ni autre don. Quant aux chapelains des prieurés, ils devraient fournir la procuration à l'évêque d'Aire, à condition toutefois que le nombre des visiteurs ne dépassât pas sept gens à pied et sept à cheval; cette procuration n'était point due pour les maisons des prieurés, si ce n'est du consentement du prieur. Pour le chapelain de Mont-de-Marsan, on s'en tenait à ce qui avait été réglé précédemment. Ces mêmes chapelains seront à la présentation de l'évêque. Les chapelains des autres églises appartenant à l'abbaye seront également présentés à l'évêque par l'abbé et le couvent pour recevoir de lui l'institution canonique et, comme les précédents, ils seront soumis aux lois du diocèse. Ce règlement des arbitres fut rédigé et confirmé avec la plus grande solennité en présence de l'évêque de Dax, des abbés de Saint-Pé de Générés, de Pimbo (1) et de Saint-Girons, de deux chanoines de Dax, d'un autre de Bazas et de plusieurs autres « bons hommes ». L'approbation pontificale fut sollicitée et s'y joignit plus tard sous le pape Clément IV en 1266 (2).

Les mêmes commissaires avaient déjà rempli à Aire une mission autrement importante. Ce siège épiscopal traversait alors

(1) C'est la première fois que nous constatons l'existence de cette collégiale dont l'origine est inconnue. (Cf. Larcher dans *L. C.*, II, 189.)

(2) Pour tout ce récit, nous avons suivi pas à pas le texte de l'arbitrage, tel qu'il nous a été conservé par *D. S. S.*, II, p. 321 et s.

une crise qui avait mis son existence en péril. Par le fait des guerres continuelles (1), dit le document contemporain que nous traduisons (2), de la corruption des eaux et de la pestilence de l'air, la ville avait vu depuis un temps immémorial diminuer sa population au point qu'on y comptait à peine douze fermiers à cens (3).

L'évêque, dépourvu de toute ressource, ne savait, selon la formule, où reposer sa tête. Emu de cet état de choses, l'archevêque d'Auch en informa le pape Grégoire IX. Il lui représenta que dans le voisinage d'Aire se trouvait la petite abbaye de Sainte-Quitterie du Mas, à peine habitée par quelques moines, et soumise à l'église d'Aire en vertu du droit diocésain, il lui demandait de l'unir au siège épiscopal ou d'y transférer ce siège tout en y conservant le régime monastique. Le pape répondit en acquiesçant à la demande de notre métropolitain; il lui donna tout pouvoir de régler, s'il était possible de le faire sans difficulté, toutes choses selon qu'il semblerait à lui et aux deux évêques désignés plus haut plus avantageux selon Dieu. S'il surgissait quelque difficulté, ils l'en avertiraient afin qu'il pût lui-même arranger tout au mieux; deux commissaires pouvaient d'ailleurs suffire à prendre ces décisions qui seraient définitives et sans appel. Munis des instructions pontificales, les trois évêques, agissant comme délégués du pape, se rendirent à Aire. Après avoir pesé toute chose, de l'avis et de l'assentiment des évêques de Lescar, de Comminges et de Bayonne, ils arrêtèrent

(1) On en peut voir le tableau chez Tauzin, *Les sénéchaux anglais en Guyenne*, *R. G.*, 1891. 149, 197 et s., et tirage à part, p. 23. *Préludes de la grande révolte*, 1900, p. 56 et s.

(2) L'acte d'union de l'abbaye du Mas à l'évêché d'Aire. Cette pièce était conservée dans le *Livre rouge* aujourd'hui perdu. Dom Estiennot y copia, au XVII[e] siècle, la bulle de Grégoire IX, aujourd'hui Bib. nat., f. lat. 12771, p. 41, Larcher la bulle et les pouvoirs et décisions des trois commissaires. *Glanage*, t. XX, p. 28; une copie de Larcher existait à l'évêché d'Aire: c'est d'après elle que Monlezun a publié cette pièce, *Hist. de Gasc.* t. VI, p. 380. Nous avons eu à notre disposition le texte de Monlezun et d'Estiennot.

(3) Mansionarii : ce que MONLEZUN, II, 203, traduit par *habitants*, et J. LÉGÉ, *R. C. A.*, 1678, p. 182, par *hommes ou clercs qui ont pris part à la distribution de la mense;* les deux traductions me paraissent fautives, le fait de n'avoir que 12 hommes qui prennent part aux distributions de la mense, c'est-à-dire en somme 12 chanoines, n'était pas le signe d'une si grande pauvreté; Dax, depuis plus d'un siècle, n'en comptait que 10; d'autre part, *mansionnarii* n'a pas généralement le sens d'habitants, mais de détenteur d'un *mansus* à cens, cf. Ducange, v. *Mansionarii* (Idem qui *manentes*... qui ratione *mansionis*, seu *mansi* vectigal aut censum quotannis domino persolvebant. Paris Didot, 1845.

les dispositions suivantes auxquelles les moines de Sainte-Quitterie donnèrent leur consentement comme les chanoines de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste : l'église de Saint-Jean-Baptiste et le monastère Sainte-Quitterie seraient désormais réunis; l'évêque serait à la tête de l'une et de l'autre, comme évêque et abbé; cependant chacune des deux églises retenait ses droits, privilèges, possessions et biens qu'elle détenait pour le moment ou pourrait acquérir dans la suite. Chanoines et moines prendraient part en commun à l'élection de l'évêque, qui aurait lieu alternativement dans chacune des deux églises; le régime monastique serait maintenu au monastère de Sainte-Quitterie. Tel fut l'acte d'union prononcé auprès de Sainte-Quitterie du Mas le 20 avril 1220 (1). En vertu de cette union, nos évêques s'intituleront désormais *évêques d'Aire et de Sainte-Quitterie.*

A quelques temps de là, le pape Grégoire IX eut encore à s'occuper de notre évêque, mais pour un tout autre motif. A la mort de leur abbé, Odon de Lavedan, les moines de Saint-Pé n'avaient pu se mettre d'accord sur l'élection de son successeur. La majorité d'entre eux, prieur en tête, se prononça pour l'élection d'un simple gardien ou administrateur; leur choix se porta sur leur ancien confrère, l'évêque d'Aire, qui accepta, se laissa installer et reçut les honneurs réservés aux abbés. Quatre dissidents n'en procédèrent pas moins, quelques jours après, à une élection et nommèrent abbé l'un d'entre eux. Les deux parties en appelèrent au pape qui fit instruire l'affaire par le cardinal Etienne de Sainte-Marie au Transtevère. La sentence, portée et confirmée par le pape, cassa l'élection des deux compétiteurs, et mission fut donnée (15 juin 1233) aux évêques de Toulouse, Comminges et Couserans (2) de provoquer l'élection canonique d'un abbé ou de le nommer eux-mêmes. Ce qui était relevé à la charge de notre évêque dont l'élection avait été cependant entourée de réserves sur les droits du Saint-Siège, c'était de s'être immiscé, sans autorisation spéciale de ce même siège, dans l'administration temporelle et spirituelle de l'abbaye.

(1) « Actum apud Sanctam Quitteriam de Manso anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo decimo die exeunte aprili (*l.* exeuntis aprilis), praesentibus episcopis supra dictis et multis aliis bonis viris », Monlezun, II, 381.

(2) Tous ces détails sont empruntés de la lettre de Grégoire IX à ces prélats, *Reg. Grég. IX*, n. 1408.

L'effet attendu de l'union de l'abbaye de Sainte-Quitterie et peut-être de l'administration de celle de Saint-Pé, je veux dire l'amélioration de la situation matérielle de l'évêque d'Aire, ne paraît pas s'être produit de sitôt. C'est du moins ce qu'on peut déduire de la nouvelle démarche que l'on voit notre évêque tenter du côté de la Sauve. Il se fit recevoir par l'abbé (1) et le monastère de la Sauve, comme frère et moine de cette maison, à la pleine participation de tous leurs bénéfices. Il obtenait en même temps, pour sa vie durant, concession du prieuré de Bougue sous la promesse qu'il fit de l'agrandir et de l'améliorer. Il s'interdisait d'ailleurs de rien aliéner ou engager de ce prieuré qui, à sa mort, devait purement et simplement faire retour, avec ses améliorations et appartenances, au même monastère. En attendant, un moine y résiderait qui viendrait tous les ans au chapitre général de la Sauve, y porterait une pension de quinze sous morlans et les instructions de l'assemblée. L'archevêque d'Auch, toujours soucieux de venir au secours de son suffrageant, ratifia solennellement les engagements d'Auger et les scella de son sceau au mois d'avril 1234 (2). Cette agrégation au puissant monastère de la Sauve avait évidemment pour but, dans la pensée d'Auger, de lui assurer les revenus de Bougue ; on est donc assez mal fondé à y voir, comme l'historien de la Sauve, l'effet unique de la sainteté de ces moines (3). La vérité est, semble-t-il, tout autre : pris entre les abbayes de La Castelle, de Saint-Sever et de la Sauve dont les progrès croissants diminuaient d'autant leurs revenus et leur autorité, les évêques d'Aire se voyaient réduits de jour en jour à subir leurs conditions.

Signalons encore la présence d'Auger à l'hommage rendu à Captieux, le 22 février 1227 (et non 1220 comme le dit la *Gallia)*,

(1) Tous ces détails sont empruntés à une charte des cartulaires de la Sauve, copiée dans Estiennot, (Bib. nat., f. l. 12751, p. 502), et imprimée dans les *A. H. G.*, t. xv, p. 167.)

(2) « L'admiration de leur (des religieux) sainteté conduisit dans leur chapitre Arnaud, évêque d'Aire, qui, en s'unissant à leurs prières, prit leur habit et embrassa, en conservant son siège, la vie monastique », CIROT DE LA VILLE, *Histoire de la Grande Sauve*, t. II. p. 177. De la cession du prieuré de Bougue, pas un mot. Pour embrasser la vie monastique, Auger n'avait qu'à rester chez lui à l'abbaye de Sainte-Quitterie du Mas dont il était devenu le chef par suite de l'union.

(3) C'était alors Grimoard, évêque de Comminges, que nous avons vu assister à Aire à l'acte d'union.

par le vicomte Guillaume de Montcade au roi d'Angleterre, représenté par son sénéchal (1).

La mort d'Auger survint le 24 juin 1237 (2).

PIERRE III ET RAYMOND DE SAINT-MARTIN
1237-1266

ACHAT DE BEYRIES POUR LES CLARISSES. — LES ENFANTS DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE ET DE SAINTE CLAIRE PÉNÈTRENT DANS LE DIOCÈSE. — PIERRE III ET LES ANGLAIS. — PRÉTENTIONS DU MONASTÈRE SAINT-PAUL DE ROME SUR L'ABBAYE DE SAINTE-QUITTERIE. — PROFESSION RELIGIEUSE DE RAYMOND DE SAINT-MARTIN.

A la suite d'Arnaud ou d'Auger, Oïhénart, les Sainte-Marthe et les Bénédictins inscrivent le nom de Raymond de Saint-Martin. Il y a là, je crois, une erreur. Entre Raymond de Saint-Martin et Auger, le siège d'Aire fut occupé par un évêque du nom de Pierre (3). C'est en effet sous ce nom qu'est désigné l'évêque d'Aire qui figure dans l'achat que fit en 1256 Gaston VII de Béarn (4) du

(1) « Promisimus coram his testibus A. episcopo Adurensi... Datum apud Capsius vigesimo secundo die Februarii anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo septimo », MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 572.

(2) « IX Kal. (August.). Depositio domni Augerii episcopi Adurensis ecclesie bone memorie anno 1237 », A. D., Landes, H 1, f. 35 v. Les mots *anno 1237* sont à la marge et d'une main un peu plus récente, semble-t-il. Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle faisait commémoration d'Auger le 25 juillet : « VII Kal. (Augusti) Com. Augerii Aduren, et s. Quitteriae episcopi », *loc. cit.*

(3) La *Gal. Christ.*, t. I, c. 1233, résume bien une charte que, d'après les indices chronologiques, elle croit pouvoir dater de 1244 et où figure l'évêque d'Aire, R., mais on ne voit pas assez si cette désignation est tirée de la charte ou est le fait du rédacteur du résumé qui l'aura empruntée aux Sainte-Marthe ou à Oïhénart. Si elle provenait de la charte même, ce serait un autre Raymond parfaitement inconnu; mais nous ne pouvons rien dire de plus sur une charte dont nous ne connaissons que ce résumé. Quelques auteurs, sur la foi d'une inscription publiée par MONLEZUN, t. VI, 455, ont cité Hugues de Pardaillan comme évêque d'Aire. C'est là une erreur. Cf. G. BALENCIE, *Chronologie des Evêques de Tarbes* dans *R. G.*, 1904, p. 194, 195.

(4) Guillaume Gausbert lui vendit le château de Beyries et ses dépendances. « Espang... arcebesque d'Aus et londrat pair Pes, per la graci Deu, abesque d'Ayre... Asso fo feit e dad... per soberdit en Guillem Gausbert a Perquei, en labescat de Marsan, el mees de mai en l'an mil dozens cingcante e seis ». A. D. Landes, H 169, publié par A. LUCHAIRE, *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon*, Paris, 1881, p. 80, et *Musée des arch. départementales*, p. 163 et s. Les mots *pair Pes* ayant été lus *Pierre Pocq* par TARTIÈRE (*Inventaire des arch. dép. des Landes*, p. 25), qui le premier a utilisé ce texte, divers historiens locaux (TAUZIN, *R. G.*, 1896, p. 493, LÉGÉ, *Castelnau*, II, p. 180) ont ajouté ce nom à notre épiscopologe.

château et des terres de Beyries en faveur des Clarisses. Dans un bref où il confirme (4 févr. 1317) diverses donations faites aux mêmes religieuses, le pape Jean XXII parle également, d'après des documents locaux, de Raymond, évêque d'Aire, successeur de Pierre (1).

De cet évêque nous ne connaissons ni la famille ni les antécédents. Son épiscopat fut témoin de l'arrivée, dans le diocèse, de la double famille de saint François d'Assise. Certes, à part l'abbaye de Sainte-Quitterie dont nous avons vu l'absorption par le siège épiscopal, les maisons religieuses du diocèse d'Aire sont loin de présenter encore ces signes d'épuisement ou de fléchissement dont nous avons constaté l'apparition dans le diocèse voisin de Dax (2). Dès cette même époque, les enfants de saint François n'y trouvèrent pas moins bon accueil. Mais ici, comme à Dax, ils pénètrent sans bruit, et quand des textes authentiques nous révèlent leur présence, ils y comptent déjà plusieurs années d'existence. Des documents peu sûrs ou relativement récents fixent à 1240 ou 1260 l'arrivée des Franciscains (3). Quoi qu'il en soit, ils figurent dans une donation de Gaston VII faite, le 21 juillet 1270, aux Sœurs et aux Frères Mineurs (4). Quant aux Clarisses, elles seraient, dit-on, venues plus tôt (5). Il est sûr du moins qu'en 1256 elles se trou-

(1) « Postmodum etiam bon. mem. Raymondus Adurensis episcopus ipsius Petri successor, prout in diversis litteris patentibus continetur... » Publié par C. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. v (Rome 1898), n, 246. Cette bulle se trouve aussi aux Arch. dép. Landes, H 174. Le rédacteur de la Bulle a sans doute oublié ses notes en identifiant le Pierre prédécesseur de Raymond de Saint-Martin avec le Pierre que nous verrons donner aux Clarisses l'hôpital de Saint-Jacques. — (2) *H. E. D.*, p. 135.

(3) *C. P. A.*, p. 70. — M. C. Tauzin, *Les Serors Menudetes de l'orden de santa Clara et les Frères Mineurs dans le pays de Marsan*, Auch 1876, tiré à part de la *R. G.*, écrit, p. 4 et 5, que « les Dames de Saint-Damien firent leur apparition à la suite des Frères Mineurs », or elles seraient venues en Marsan probablement « avant 1240 » et, en tous cas, « en 1253 » elles étaient déjà fixées au quartier de Saint-Laurent d'Auranet (Frêche) : mais le document allégué (A. D. Landes, H 232) n'a pas d'autorité; c'est un mémoire judicaire et partant tendancieux rédigé en 1759. Il n'y a donc rien à tirer de là pour la date de l'arrivée des Franciscains.

(4) « Nos en Gaston et nos na Mate sa moulher navem dat et octrejat... a lavan dite meyson et a la sors et als frays... presentes letres,.. Asso fo feyt... lou Dimenche devant la feste de sainte Marie, XII dies a l'essit deu mez de juillet anno Domini MCC septuagesimo », A. D. Landes, H 175, et *Gal. Christ.*, t. I, *Instrum.*, p. 185.

(5) En 1236, lit-on dans un état historique fourni au XVIIIe siècle; en 1253, ou même avant, tout autre couvent de cet ordre en France, dit-on dans le mémoire cité de 1759, A. D. Landes, H 232.

vaient déjà dans le pays, puisque Gaston VII, à la suite de l'achat de la terre de Beyries, leur bâtit un couvent dans ce village et l'évêque Pierre leur en abandonne les dîmes novales (1). La maison princière de Béarn, qui avait favorisé leur établissement, ne cessa de les couvrir de sa protection (2). Après Gaston qui lui donna sa fille Gilette comme prieure, sa femme Mate voulut reposer au milieu d'elles après sa mort et elle leur légua quarante marcs d'argent pour la construction de leur église (3).

Au moment où il était heureux de joindre un nouveau membre à sa famille religieuse, notre évêque se voyait menacé de se voir enlever l'un des plus anciens et des plus chers. Pour des raisons que nous ignorons, l'abbé et les moines de Saint-Paul de Rome revendiquèrent le monastère de Sainte-Quitterie comme leur appartenant; ils portèrent leurs réclamations devant le pape Innocent IV qui, chargea le cardinal Jean de Tolet d'étudier la question; il fallut plaider, puis s'en remettre à un arbitrage. Finalement, la sentence du cardinal, confirmée par le pape, le 20 décembre 1248, laissa l'abbaye à l'évêque et aux religieux de Sainte-Quitterie; mais elle les obligea à payer tous les ans un marbotin d'or au monastère de Saint-Paul de Rome, sous peine d'un tribut quadruple en cas de négligence, et à garder à perpétuité le régime monastique (4).

Pierre se montra favorablement disposé pour les Anglais à qui, on le sait, Eléonore d'Aquitaine avait transporté ses droits princiers sur notre Sud-Ouest. Non seulement il est mandé à diverses reprises auprès du roi Henri III, à Bordeaux, au même titre que les autres évêques de la région ; non seulement il est appelé avec les évêques d'Oloron et de Lescar à garantir et sceller le compromis par lequel l'évêque et les bourgeois de Dax se soumettent à l'arbitrage de Henri III (5); mais de plus, quand Henri III parvint, en prenant la croix, à intéresser à sa cause le pape

(1) A. D. Landes, H 169.

(2) Pour le surplus de détails que nous n'avons pas à donner ici, v. Tartière, *Le Couvent de Sainte-Claire de Mont-de-Marsan* dans *Journal des Landes*, janvier 1864, et *Annuaire des Landes,* 1864, p. 141 et s.; C. Tauzin, *op. cit.*

(3) Marca, *H. B.*, p. 630.

(4) A. V., Vat. 21, f, 521, ep. 742 et s. — E. Berger, *Registres d'Innocent IV,* n°s 3790, 3791.

(5) F. Abbadie, *Le Livre noir et les Etablissements de Dax,* Bordeaux, 1902 p. 400.

Innocent IV qui fit excommunier Gaston de Béarn et les autres seigneurs coupables de s'être soulevés contre lui ou d'avoir envahi ses terres (1), le doyen de Saint-André de Bordeaux donne à notre évêque communication de cette mesure ; il lui demande en même temps de la publier et de la faire exécuter dans son diocèse (2). Quelques mois plus tard, un appel plus direct était adressé à ses bons offices : il était chargé de garder au profit et pour le compte du roi d'Angleterre le château d'Auch (17 juin 1254) (3).

Combien dura cette mission? Nous ne le savons. Après 1256, date de sa présence à Perquies lors de l'achat de Beyries, nous n'avons plus aucun renseignement sur Pierre III ; nous ne connaissons ni la date de sa mort ni celle de l'avénement de son successeur. De celui-ci nous savons seulement, d'après le nécrologe de la Castelle, qu'il s'appelait Raymond de Saint-Martin. D'après la *Gallia*, il aurait, en 1264, fourni, sous son titre d'évêque d'Aire et de Sainte Quitterie, des attestations en faveur de miracles opérés dans l'église des Carmes de Toulouse. On peut croire qu'il s'agit ici de Raymond et non de Pierre, mais nous ne pouvons l'affirmer rigoureusement, le texte de ces attestations étant aujourd'hui perdu ; dans le *Manuscrit Lahitère*, il est raconté aussi de lui « qu'il accepta l'évêché d'Aire par ordre du Souverain Pontife ». On peut voir là un souvenir confus de ce que nous avons appris de l'évêque Auger. Le même manuscrit ajoute : « Il se donna des soins pour réformer les abus du clergé et les mœurs de son peuple ; mais s'étant rebuté par la résistance des cœurs obstinés et ne se promettant pas de pouvoir les ramollir, il prit le parti de la solitude dès l'entrée de son épiscopat ; comme il était appliqué à la vie contemplative et était détaché de la terre, il se fit religieux à la Castelle où il mena une vie austère (4) ». Il y a là sans doute un développement par induction de ce que rapportent les Sainte-Marthe et le nécrologe de la Castelle. C'est en exagérer singulièrement la portée que d'y voir chez Raymond une désertion de sa charge épiscopale; ce fut, selon l'usage d'alors, un simple acte de piété accompli *in extremis* dans l'intention de

(1) *Rôles gascons* édités par Francisque Michel et Ch. Bemont, n[os] 1243, 3577. Il est mandé là une première fois le 15 juillet 1243, une seconde le 6 octobre 1253.

(2) Rymer, *Foedera*... I [2], p. 496. — (3) *Rôles gasc.*, I, n. 3312.

(4) Suivant son habitude, Monlezun se borne, p. 375, à amplifier ce qu'il trouve dans ce ms. et la *Gallia*.

s'assurer après sa mort une part plus abondante aux mérites et aux suffrages d'un monastère voisin. Le nécrologe nous montre, en effet, que ce fut seulement au jour de sa mort (7 août 1266) que notre évêque reçut et revêtit l'habit des Prémontrés (1).

PIERRE DE BÉTOUS
1266-1295

SON NOM, SA FAMILLE, SES RAPPORTS AVEC GASTON DE BÉARN. — DOTATION DE BEYRIES. — SES BONS OFFICES ENVERS LE ROI D'ANGLETERRE. — PARÉAGE DE BAZAS. — TROUBLES A AIRE. — PARÉAGE AVEC ÉDOUARD Ier. — LES MAISONS RELIGIEUSES DU DIOCÈSE. — LES DOMINICAINS A SAINT-SEVER. — LE TESTAMENT DE MARTIN DE LA LOBÉRIE ET L'HÔPITAL DE BOURGFONT.

Le chapitre d'Aire ne dut pas tarder à donner un successeur à Raymond de Saint-Martin. Oïhénart assure qu'il fut élu en 1267; le fait n'a rien que de vraisemblable; toujours est-il que depuis cette année le nouvel évêque figure couramment dans les documents de cette époque qui nous ont été conservés. Il y est désigné par son prénom de Pierre (2), mais son nom de famille paraît bien avoir été *de Bétous* (3), soit qu'il fût originaire de ce village du diocèse d'Auch, soit qu'il se rattachât à la famille seigneuriale de ce lieu. Peut-être même fût-il chanoine d'Auch et archidiacre de Magnoac (diocèse d'Auch) avant d'être élevé sur le siège d'Aire ; nous trouvons, en effet, vers cette époque, un chanoine d'Auch, archidiacre de Magnoac, du nom de Pierre de Bétous avec lequel il serait possible de l'identifier (4).

Ce que nous connaissons le mieux des débuts de cet évêque, ce sont ses bonnes relations avec les pouvoirs publics. Avec la famille

(1) « VII Id. Aug. Com. D. Raymondi bonae memoriae Adurensis et s. Quitteriae episcopi qui in die obitus sui accepit et induit habitum nostrum anno Domini 1266, *loc. cit.* » Le nécrologe de Saint-Sever (A. D. Landes, H I, f. 38 v°) faisait mention de la déposition de Raymond le 8 août. « VI Id. (Aug.) Depositio Dompni Raymondi episcopi Adurensis anno Domini MCCLXV [ou VI] ». Les mots *anno* etc. sont à la marge et la fin a été rognée.

(2) Arch. dép. des Bas.-Pyr., E 291, 507.

(3) Dans une enquête faite au château de Castelnau-Tursan en janvier 1325, un témoin déclare que ses souvenirs remontent à un temps où l'évêque d'Aire était Pierre de Bétous.,. « Vidit, tenuit et legit litteram quam idem rector habebat super collatione earum ecclesiarum sigillo domini Petro de Betonis tunc episcopi Adurensis... » *L. C.*, II, 24.

(4) LACAVE-LAPLAGNE BARRIS, *op. cit.*, pp. 239, 240, 306.

de Béarn surtout, il paraît avoir entretenu de bons rapports. Quand, le 24 novembre 1268, Gaston VII se rendit à Mont-de-Marsan pour émanciper sa fille Constance qu'il mariait à Henri d'Allemagne, on voit figurer parmi les témoins présents « et à ce appelés » l'évêque d'Aire, Pierre, avec l'archevêque d'Auch et les évêques de Tarbes, Oloron et Lectoure. A quelques temps de là, quand le même prince dut faire sa soumission (2 oct. 1273) au roi d'Angleterre, il se soumit, ainsi que ses représentants, en cas de contravention, à la juridiction des évêques de Lectoure, d'Oloron et d'Aire (1).

Mais où l'évêque et les princes de Béarn agirent surtout de concert, ce fut dans l'intérêt qu'ils portèrent à la maison de Beyries. Depuis longtemps maîtres du Gabardan, ces princes étaient devenus, vers 1240, seigneurs du Marsan par le mariage de Gaston avec Mate, fille de Pétronille de Bigorre et de Boson de Mastas. Une de ses filles (naturelles), Gilette, était d'ailleurs à la tête de la maison de Beyries. Après avoir contribué à la fondation de ce pieux établissement, Gaston allait le doter princièrement en 1270. Le 20 juillet de cette année, de concert avec Mate, sa femme, il faisait don « aux frères, aux sœurs et aux habitants dudit lieu » des cirmenages (2) de Mont-de-Marsan, de Villeneuve, de Roquefort, de Pénecadet, d'une rente de 200 sols morlans à prendre sur le péage de cette ville, du moulin de Lussan, des servitudes auxquelles ils avaient droit dans les mêmes lieux, de leurs fiefs du Frêche, d'Estigarde, d'Eyres et Carolis (?), de Gaussac, de Camini (?), de Saint-Martin-de-Noet, de la juridiction non criminelle dans les paroisses du Frêche et d'Estigarde, avec l'exemption des lods et ventes, péages et leudes par toute leur terre. Non seulement Pierre de Bétous approuva la donation, mais il y apposa son sceau. De nouvelles donations s'ajoutèrent bientôt à celle-ci. La femme de Gaston VII faisait cette même année (1270) son testament : entre autres legs, elle déclare « qu'elle a quarante marcs d'argent assignés sur les lieux de Moneins et de Pontacq en Béarn » et elle « lègue sur iceux certaine somme pour bastir l'église des Sœurs de Beyries, mille sols morlans aux

(1) Marca, *op. cit.*, p. 633. — Rymer, *Foedera*, t. I², p. II, pag. 133.

(2) A. D. Landes, H 169. — Marca, *H. B.*, p. 627. — C. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, t. V, n. 245 : Bulle de Jean XXII qui confirme, le 4 févr. 1317, certaines donations faites aux Clarisses. — *Gal. christ.*, *Inst.*, p. 185.

Frères Mineurs de Mont-de-Marsan et le reste pour marier de pauvres filles dans l'évêché d'Aire »; elle veut que « les devoirs qu'elle a ordonnés pour remplacer la réfection que sa mère Peyrone faisait chaque semaine auxdits Frères Mineurs » soient payés par son héritière. En même temps, elle déclarait vouloir être ensevelie à Beyries, et, après avoir confirmé de nouveau les donations déjà faites, elle nommait pour ses exécuteurs testamentaires l'abbé de Saint-Jean de la Castelle, l'évêque de Lectoure et l'évêque d'Aire (1).

Mais Pierre de Bétous n'entendait pas se borner au rôle d'approbateur ou d'exécuteur des générosités d'autrui, il voulut y joindre les siennes. Persuadé, comme il allait l'écrire en tête d'un de ses actes, que « la principale occupation du devoir pastoral doit être de veiller et de soutenir tout ce qui contribue à faire paraître la sainteté de la religion et le culte dû à Dieu (2) », il commença par profiter de la résignation que firent, entre ses mains, des cures de Saint-Jean de Gaussac et de Saint-Leurent de Beyries, leurs titulaires Hugues et Vital d'Ognoas pour en donner les dîmes, avec le consentement du chapitre et en réservant les droits de l'évêque diocésain (13 avril 1275), à l'abbaye et aux religieuses de Beyries (3).

Mais, par ces temps de violences et de guerres incessantes, l'isolement de Beyries et son éloignement de tout centre constituait pour cette maison un défaut permanent de sécurité; l'évêque Pierre se préoccupa de remédier à cette situation. Il y avait aux portes de Mont-de-Marsan un hôpital de Saint-Jacques fondé, dit-on, jadis par les vicomtes de Marsan (4), dépendant de la Grande Sauve (5) et desservi alors par une double communauté d'hommes et de femmes dont la situation au point de vue religieux et canonique semble avoir été quelque peu irrégulière. L'évêque, après avoir fait comparaître devant lui leur chef, un prêtre du nom d'Arnaud qui prenait le titre de commandeur, et quelques femmes qui se disaient Sœurs, leur défendit de porter les habits plus ou moins singuliers dont ils s'affublaient et de se dire

(1) Marca, *H. B.*, p. 630. — (2) Tartière, *loc. cit.* — (3) A. D. Landes, H. 172.
(4) Cirot de la Ville, *op. cit.*, t. i, 505.
(5) Il ne figure pas dans les possessions de la Sauve au diocèse d'Aire indiquées dans la Bulle de Célestin III, 10 mai 1197; *Gal. christ.*, ii, *Inst.*, p. 316. La *Gal. christ.*, i, c. 1187, rapporte que l'abbé de la Sauve autorisa la nouvelle affectation donnée à l'hôpital le 5 mai 1308.

religieux; il leur ordonna de prendre l'habit des Sœurs de Sainte-Claire de Beyries si elles l'agréaient. En même temps (31 août 1275), au nom de son chapitre et de son exprès consentement, il cédait l'hôpital de Saint-Jacques avec tous ses droits et appartenances à l'abbesse (Navarre Dourdans), et aux religieuses de Beyries, et leur donnait toute autorisation de se transporter dans cette nouvelle maison, d'y bâtir leur habitation, tout en gardant les possessions, droits et privilèges qu'elles avaient au Frêche. Divers motifs retinrent encore les Clarisses à Beyries; ce fut seulement vers la fin de 1277 qu'elles vinrent s'installer à Mont-de-Marsan. Si nous faisions l'histoire particulière de ces religieuses, nous aurions à enregistrer, dans les années qui suivent, de nouvelles générosités des princes et de la famille de Béarn. Mais comme Pierre de Bétous n'y figure point ou qu'elles dépassent même la durée de son épiscopat, nous ne saurions nous en occuper ici (1).

Le roi d'Angleterre Edouard Ier, en sa qualité de duc de Guienne, ne paraît pas avoir moins apprécié que le vicomte de Béarn les services de Pierre de Bétous. Dès son arrivée en Gascogne, il le mandait auprès de lui à Bordeaux pour lui donner ses instructions au sujet de certaines questions intéressant l'état général de la province. Pierre, en ce moment convoqué au concile de Lyon par le pape songeait à s'y rendre; il ne put que décliner l'invitation d'Edouard, présenter ses excuses et envoyer à sa place le commandeur de Bessaut (2).

Bientôt après le départ d'Edouard, ses sénéchaux allaient faire peser sur nos divers diocèses le poids d'exactions de jour en jour plus lourdes. Le chapitre et les principaux dignitaires du clergé firent parvenir leurs plaintes à Edouard et leurs protestations au roi de France (3). A Auch, le pape Grégoire X dut écrire au roi d'Angleterre pour défendre l'archevêque contre ses gens (4). A Bazas, pendant la vacance du siège, le conflit entre le sénéchal et le clergé prit encore des proportions plus graves. Au mépris de

(1) V. C. Tauzin, *op. cit.*, p. 9, 10.
(2) Rymer, *Foedera*, I³, P. ii, pag. 130. Par une évidente erreur de lecture, notre évêque est désigné par l'initiale F. Sa lettre est datée *apud Planum die Jovis ante dominicam supra dictam* (dominica proxima ante Ramos Palmarum) anno Domini 1273 (26 mars).
(3) Rymer, *Foedera*, I³, P. ii, p. 150, et notre *H. E.D.*, p. 141.
(4) Rymer, *Foedera*, I³. P. ii, p. 142.

conventions antérieures et des décrets précédemment rendus par les conciles de la province, le sénéchal ou ses officiers portaient la main sur les biens de l'Eglise, foulant aux pieds ses immunités et traînaient les chanoines devant les cours séculières. Les évêques de la province réunis en concile à Auch, au mois de février 1280, dénoncèrent avec indignation ces faits à Edouard et lui demandèrent d'y mettre un terme par son intervention toute-puissante. L'évêque d'Aire assistait au concile et il joignit son nom à ceux des autres évêques dans la lettre qu'ils adressèrent à Edouard (5 février 1280).

Cette fois le prince intervint, et ce fut à l'évêque d'Aire qu'échut la mission d'apaiser ce conflit et de proposer les mesures propres à en empêcher le retour. D'un commun accord, les parties en litige, à savoir les représentants du roi et ceux de l'église de Bazas lui déférèrent (13 juillet 1283) le règlement de leur litige par arbitrage (1); il lui était bien associé un second arbitre, Pons de l'Isle, doyen de Saintonge, mais il gardait le droit d'arranger l'affaire, à lui seul, si Pons de l'Isle était absent. En dépit de l'opposition des intérêts engagés et de la délicatesse des questions soulevées, les deux arbitres eurent bientôt fait d'arrêter leur compromis. Nous ne saurions ici en donner la teneur ni même indiquer les grandes lignes de ces prescriptions minutieuses destinées à dissiper toute équivoque et à couper court à tous les prétextes dont aurait pu se couvrir la mauvaise foi; elles dépassent trop le cadre de notre sujet; disons seulement qu'en général elles établissaient ou consacraient le partage de la juridiction entre les deux pouvoirs rivaux. La solution proposée par les arbitres (16 juillet 1283) eut l'approbation générale. Edouard Ier l'agréait et confirmait le 28 décembre suivant (2). Quelques jours après (26 juin 1284), il donnait une preuve sensible de sa satisfaction en prenant sous sa protection spéciale la personne de notre évêque, ses gens et ses biens (3).

Mais déjà le monarque anglais mettait de plus en plus à contribution les services et les bons offices de Pierre de Bétous. Quand

(1) Leur choix se porta d'abord sur l'archevêque d'Auch; mais, nous ne savons pourquoi, l'évêque d'Aire lui fut substitué.

(2) Pour tout ceci, nous nous sommes borné à résumer les *Rôles gascons*, t. II, n°s 747 et 748.

(3) *Rôles gasc.*, n. 787.

la mort du comte de Bigorre Esquivat (fin d'août 1283) eut ouvert la porte aux diverses prétentions et compétitions dont sa succession fut l'objet; le vicomte de Béarn s'empressa de faire reconnaître sa fille comme héritière de son comté de Bigorre par les Etats réunis à Tarbes (1er septembre); notre évêque fut présent avec les évêques de Tarbes et d'Oloron, à l'hommage que les Etats et les barons du pays rendirent à leur jeune souveraine (1). Néanmoins, le roi d'Angleterre donna ordre à son sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly, de se saisir du comté et de le garder sous séquestre (16 février 1284); mais il lui recommandait en même temps de prendre « pour adjoint » l'évêque d'Aire (2). Fidèle à l'ordre reçu, le sénéchal se rendit à Tarbes et prit possession du comté de Bigorre le mardi 28 mars 1284 et, le lendemain, de la cour de justice et de la cité de Tarbes, en présence d'Armanieu, archevêque d'Auch, de Pierre, évêque d'Aire, de Géraud, évêque de Lectoure et de Raimond Arnaud de Coaraze, évêque de Tarbes (3). Marca, qui n'a connu que l'acte de cette dernière prise de possession où est intervertie la correspondance des noms et des titres a pris Pierre pour l'évêque de Lectoure et Géraud pour l'évêque d'Aire. Ainsi nos listes épiscopales se sont ouvertes, depuis les Sainte-Marthe, à ce Géraud qu'elles n'auraient jamais dû inscrire. Encore la *Gallia christiana* se bornait-elle à reconnaître que tout ce qu'on savait de cet évêque se réduisait à ce que nous apprenait le texte de Marca; d'autres chroniqueurs y ont mis moins de réserve : ils savent, par exemple, que cet évêque d'Aire qui n'a jamais existé était « ancien chapelain d'Edouard, roi d'Angleterre, et fut appelé à négocier les affaires les plus importantes que ce prince eût en Gascogne (4) » !

Quelques jours plus tard, sans doute en vertu des instructions données à Jean de Grailly par son souverain, notre évêque assistait

(1) MARCA, *H. B.*, p. 833, et Bib. nat., col. DOAT, t. 174, p. 136.

(2) MARCA, *op. cit.*, p. 835.

(3) Archives des Basses-Pyrénées, E 370 orig., et G. BALENCIE, *Chronologie des évêques de Tarbes* dans *R. G.*, 1904, p. 200 et 275. « Presencia venerabilium patrum in Christo Amanevi Dei gracia archiepiscopi Auxitani, Petri et Geraldi et Ramundi eadem gratia Adhurensis, Lactore et Tarvie episcoporum ».

(4) *Ms L.* L'éditeur des *Rôles gascons*, t. II, p, 222, M. Ch. BÉMONT a d'ailleurs fait la remarque, suggérée par le nom de l'évêque qui se lisait dans le n. 787, qu'à la date du 26 juin 1284 notre évêque Pierre était encore vivant.

encore (5 avril 1284) à la prise de possession de la terre de Barèges par Guillaume Ferréol agissant au nom du roi d'Angleterre (1).

Pierre de Bétous n'allait pas toujours se contenter d'étendre au dehors le pouvoir du roi d'Angleterre, ni d'assurer sa protection aux autres villes, il devait être amené à la rechercher pour lui-même. De plus en plus, le désir de l'indépendance agitait les esprits; le joug des seigneurs ecclésiastiques semblait tout particulièrement insupportable, soit que les évêques, de jour en jour plus soucieux de leurs devoirs spirituels, devinssent moins aptes à protéger par la force les populations contre des agresseurs du dehors, soit que plus débonnaires par profession ou par tempérament, ils fussent moins propres à contenir dans le devoir les éléments indociles de toute agglomération urbaine. Menacés de perdre toute leur souveraineté, les seigneurs ecclésiastiques prirent généralement le parti d'en abandonner une moitié au roi, à condition qu'il leur garantît l'autre. Ainsi en fut-il, avons-nous vu, à Bazas; ainsi s'étaient passées les choses à Saint-Sever en 1270 (2), ainsi devaient-elles se passer à Aire. Jusqu'alors l'évêque en était seul seigneur, seul il y exerçait la haute et basse justice depuis une époque que nous ignorons. Mais vers 1288 des troubles et des soulèvements se produisirent qui tinrent en échec l'autorité de l'évêque. Contre une population hostile et en face de factieux mutinés, il dut s'avouer impuissant à assurer la sécurité et la paix aux habitants d'Aire, à défendre ses droits et sa juridiction contre les entreprises de ses « persécuteurs et de divers hommes pervers ». Au milieu même de ce désarroi, le feu fut mis au Mas (3) qui se vit réduit en cendres, y compris le monastère de Sainte-Quitterie.

Pierre ne trouva rien de mieux que de se jeter dans les bras du roi d'Angleterre. Il le supplia de vouloir accepter la moitié de la haute et basse justice du Mas et de ses dépendances, avec la moitié des revenus des établissements publics, des moulins, des fours, des foires et marchés; les cens, fiefs et revenus dont l'évêque était ou devait être en possession lui étaient seuls réservés, mais

(1) « In presentia venerabilium patrum Petri Dei gratia episcopi Adhurensis et domni Gausberti abbatis S. Maurini ». Arch. départ. Basses-Pyr., E 382, et G. Balencie, *loc. cit.*

(2) *D. S. S.*, I, p. 230.

(3) Dans le texte que nous utilisons ici (voir plus loin), il y a simplement *villa nostri episcopi;* mais ailleurs (n. 1036), il n'est question que *de combustione ville Mansi, pro incendio Mansi* (n. 1152).

il faisait abandon, dans l'intérêt de la défense de la ville, de la maison en pierre qu'il venait de construire à l'entrée de la cité, du côté de l'Adour. Le roi accepta l'offre qui lui était faite. Deux bayles avec des sergents devaient être chargés de rendre la justice au nom de l'évêque et du chapitre. L'évêque s'interdisait à jamais de revenir sur la donation qu'il avait faite au roi, et celui-ci de son côté s'engageait à ne jamais, sous prétexte de régale, porter la main, pendant la vacance du siège, sur les biens de l'église d'Aire, mais il protégerait la personne de l'évêque, les moines, le chapelain et les autres serviteurs du monastère; jamais il n'autoriserait la construction d'une maison religieuse ou d'un oratoire au Mas sans une permission spéciale de l'évêque et des moines ou de leurs successeurs. Les charges à subir ou les constructions à bâtir devaient être supportées à frais communs; cependant le roi prenait à sa charge les frais nécessités par les démarches à faire pour obtenir l'approbation du Saint-Siège en faveur du paréage conclu. De plus, prenant en considération la pauvreté du monastère de Sainte-Quitterie et le don que l'évêque lui avait fait de sa maison, outre une première somme de mille trois cents livres bordelaises qu'il avait allouées à titre d'aumône pour la restauration du monastère, il en accordait une autre de cinq cents livres morlas à l'évêque — qui attesta les avoir reçues — pour acheter du revenu ou améliorer la situation des églises.

Telles furent les principales dispositions de ce paréage qui marque une date importante dans les relations de l'évêque, de ses sujets et du roi; elles furent signées par le roi à Condat, près de Libourne le 10 juin 1289 (1). Trois jours après, Edouard prenait des dispositions pour assurer le paiement régulier des sommes qu'il avait promises (2). En même temps il faisait prendre possession du château-fort que lui livrait l'évêque et un sergent y était installé en son nom (3). Ajoutées à d'autres mesures prises d'un commun accord contre les perturbateurs par l'évêque d'Aire et par Constance, comtesse du Marsan, et sanctionnées par le roi (4),

(1) Nous ne faisons que résumer l'acte de paréage publié dans MONLEZUN, VI, p. 381, et dans les *Rôles gascons*, t. II, n. 1042.

(2) *Rôl. gasc.*, t. II, 1034, 1036.

(3) *Id.*, n. 1035.

(4) *Rôl. gasc.*, II, n. 1069. — Le 26 juin 1289, le roi Edouard faisait grâce à Arnaud de Lartigue frappé de bannissement à la suite de l'incendie du Mas. *Id.*, n. 1151.

elles mirent un terme, au moins pour quelques temps, à la sanglante agitation qui désolait la cité épiscopale.

Pierre de Bétous dut profiter du retour des beaux jours et des libéralités d'Edouard pour s'employer à relever les ruines amoncelées au Mas. Cependant il ne paraît pas avoir mené à sa fin cette œuvre de restauration ; indépendamment des caractères architecturaux de certaines parties de l'église qui trahissent plutôt l'art du xive siècle (1), nous aurons occasion de voir les évêques d'Aire réclamer encore, plus tard, des secours pour achever la construction du monastère de Sainte-Quitterie.

Le service des grands, pas plus que le souci des intérêts matériels, ne faisait oublier à notre évêque ses devoirs religieux ni les intérêts spirituels de ses peuples. Nous l'avons vu déjà, sans crainte de déplaire au roi d'Angleterre, annoncer son départ pour le concile de Lyon qui devait s'occuper entre autres choses de la réforme des mœurs (2). Nous trouvons d'ailleurs notre évêque Pierre, le 6 avril 1274, à l'abbaye de Grandselve où il consacre deux autels (3); il se rendait sans doute au concile qui s'ouvrit le 7 mai suivant. Il assista aussi, nous le savons, au concile provincial tenu à Auch en 1279 ; nous le retrouvons également à celui qui fut tenu à Nogaro, au mois d'août 1290, et où furent prises diverses mesures ou portés divers canons contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques, les clercs girovagues, l'emploi des sortilèges, la contrefaçon des lettres pontificales, le mépris des excommunications ou de la juridiction ecclésiastique (4). Dans ces efforts incessants pour le rétablissement de la discipline ou la défense des droits ou privilèges de l'Eglise qu'atteste chez nos évêques la fréquence des conciles tenus à cette époque, Pierre de Bétous paraît donc ne l'avoir cédé à aucun de ses collègues ni pour le zèle ni pour l'énergie.

(1) Cf. J. Dudon, *Sculptures du portail à l'église du Mas* dans *B. S. B.*, 1891, p. 81 et s.

(2) Cette lettre est datée dans Rymer du 26 mars 1373, il y a là, je crois, une erreur; notre évêque, par inadvertance et par habitude, aura employé le même millésime; quoique la nouvelle année eût commencé la veille, il faudrait donc lire 26 mars 1274. Le pape Grégoire X ne fit connaître que le 15 avril 1273 son intention de choisir Lyon pour lieu de réunion du concile.

(3) « Anno 1274, viii Id. april, consecratum est hoc altare... a venerab. patre Petro Adurensi et S. Quitteriae episcopo... » Inscription lue par D. Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12752, p. 524.

(4) Mansi, *Concil.*, t. xxiv, col. 1065. — Dubarat, *les Constitutions provinciales de la province d'Auch*, Pau, 1899, p. 40 et s.

A l'égard du clergé régulier il ne semble pas s'être départi des dispositions bienveillantes qui l'ont inspiré dans ses libéralités pour les Clarisses. Si nous n'avons pas la preuve qu'il fut aussi généreux pour toutes les maisons religieuses de son diocèse, il est à croire qu'il ne fut pas étranger à la prospérité dont elles jouirent pendant son épiscopat. L'abbaye de Saint-Sever, entrée en paréage avec le roi d'Angleterre en 1270, consolide ou accroît, à l'ombre de la protection que lui assurent les sympathies d'Edouard Ier et d'Aliénor de Castille, ses vastes possessions terriennes (1). L'abbaye de la Castelle voit Marguerite de Foix confirmer, en 1288, les libéralités de Constance de Béarn (2); l'abbaye de Pimbo entre en paréage avec Henri III en 1268 (3); les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient heureux de céder (1260) à Constance, vicomtesse de Marsan, l'emplacement où elle s'engageait à élever la bastide de Saint-Justin et elle se faisait forte de leur y obtenir la seigneurie spirituelle de la nouvelle paroisse avec divers autres avantages (4); quant à l'abbé de Saint-Loubouer, il resserrait par ses hommages les liens qui le rattachaient au roi d'Angleterre (1289) (5). L'abbaye de Pontaut, après avoir vu régulariser l'élection de son abbé Guillaume de Morganx (6), se voyait attribuer (7) la dîme de le terre de Sablis, en Labrit, par Pierre de Bétous, nommé arbitre entre elle et le prieuré du Sen qui lui disputait ce revenu (1er déc. 1285).

En même temps le diocèse voyait s'accroître d'un nouveau membre sa famille religieuse. Les Dominicains fondaient en 1280 une maison de leur ordre à Saint-Sever. L'abbé du monastère qui d'abord avait consenti à leur installation, ne tarda pas à s'en repentir. Des questions d'intérêt, surtout à propos du droit de sépulture, l'amenèrent à revenir sur son autorisation ou du moins à faire aux nouveaux venus une vive opposition. Mais les Dominicains surent gagner à leur cause de puissants et nombreux

(1) *D. S. S.*, t. I, p. 265, 272, 274. II, 71. — (2) *Gal. christ.*, I, Instrum., p. 188.
(3) *L. G.*, t. XX, p. 34, et MONLEZUN, VI, 294.
(4) A. DU BOURG, *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, Toulouse, 1883, p. 411 et 418.
(5) Bib. nat., f. lat. 12773, p. 180. « Anno 1289 : Petrus abbas monasterii S. Leborii dioecesis Adurensis ord. S. Aug. exhibuit hominium et juravit fidelitatem Dno Anglorum regi et ab eo se habere et tenere tam ipsam abbatiam quam ea quae sunt ejusdem abbatiae confessus est. Ex ms. cod. constabulariae Burdegalen ». Copie d'Estiennot.
(6) *Reg. Nicolas IV*, édit. par E. LANGLOIS, n. 2613. — (7) *L. G.*, XXI, 338.

patronages, soit à la cour d'Angleterre, soit dans l'aristocratie ou la bourgeoisie locales et, moyennant quelques concessions réelles ou honorifiques, ils désarmèrent les religieux bénédictins (1).

C'était une fondation nouvelle aussi que Mont-de-Marsan voyait éclore à ses portes, mais d'un caractère quelque peu différent. Le jeudi 4 juillet 1275, Martin de la Lobérie, archiprêtre de Mont-de-Marsan et official de la cour épiscopale d'Aire, faisait son testament. Possesseur d'une fortune considérable (2), il fit quelques legs importants à l'évêque, à qui il laissait une somme de mille sous et faisait remise d'une dette de cent trente autres sous. En même temps que l'évêque, le chapitre recevait également le territoire de Bostens (3), à condition d'établir dans l'église d'Aire un prêtre chargé de célébrer tous les jours la messe des morts pour son âme et pour l'âme de Raymond de Saint-Martin, autrefois évêque d'Aire, et de dire tous les jours au peuple : « Priez Dieu pour les âmes de Raymond, autrefois évêque, et de Martin de la Lobérie, autrefois official d'Aire ».

Mais la part la plus considérable de ses libéralités allait à l'hôpital de Bourgfont dont ce testament nous révèle l'existence. Il recevait une terre au Sen avec tous ses droits et appartenances, à charge de faire célébrer tous les jours une messe pour les âmes du testateur et des bienfaiteurs de cet hôpital. Il lui était légué en plus pour ses divers besoins, la terre et les questaux de Meyrous (4), les places qui l'entouraient, diverses maisons de Mont-de-Marsan, la moitié de la dîme de Saint-Avit, les dîmes que le testateur avait à Mazeroles, à Maurin (5), à Bascons, à Bostens (6). Tous ces

(1) C. Douais, *les Frères-Prêcheurs en Gascogne*, Auch, 1885, p. 332, et *D. S. S.*, I, 274.

(2) Les archives départ. des Bas.-Pyr. nous ont conservé (E 511) son acte d'achat de la terre de Meyrous avec ses questaux, bois, terres et dépendances, le 3 mars 1273.

(3) Et un autre que le texte nomme *Sedacer* (?) *Juzan*.

(4) La copie porte *Menos* qu'il faut lire, je crois, *Meiros;* nous savons par l'acte d'achat conservé (Arch. B.-P., E 511) que Martin de La Lobérie possédait la terre de Meyroux, laquelle se trouvait dans la paroisse de Sézeron, autrefois annexe d'Uchac. *C. P. A.*, p. 73.

(5) *Apud Maurin*, lit-on dans le texte ; Maurin était une annexe de Castandet.

(6) Le tiers de cette dernière dîme était réservé à la fabrique de l'église de Sainte-Madeleine de Bostens. Je résume ici la copie du testament que nous a laissée Larcher, *Glanages*, t. XXI, p. 250 : « In nomine Domini Amen. Ego Martinus de la Loberie archipresbiter Montis Martiani, infirmus corpore, compos tamen mentis meae, testamentum meum facio in hunc

legs affectés à l'hôpital étaient destinés aux pauvres de Mont-de-Marsan et aux voyageurs à hospitaliser. Le testateur confiait en même temps cet hôpital au seigneur de Mont-de-Marsan et au grand conseil de cette ville (1).

De l'épiscopat de Pierre de Bétous nous ne connaissons plus aucun acte important qui mérite d'être signalé. La date même de sa mort ne saurait être qu'approximativement déterminée. Edouard Ier lui écrit le 10 juillet 1294, ainsi qu'aux autres évêques de Gascogne, une lettre où il le désigne par son nom; d'autre part, nous voyons le pape Boniface VIII accorder, le 26 mars 1295, à l'évêque d'Aire, la permission de tester (2). Quoique le nom de l'évêque ne soit pas désigné, il semble bien qu'il s'agit là de Pierre de Bétous; la demande de cette autorisation se comprend chez un évêque âgé arrivé près de son terme, elle s'expliquerait moins chez un évêque qui viendrait à peine d'inaugurer son épiscopat. Oïhénart assure qu'il a rencontré le nom de Pierre jusqu'en 1295, c'est donc de lui qu'il doit être ici question et non de son successeur.

MARTIN
1295-1307

LE VÉRITABLE SUCCESSEUR DE PIERRE DE BÉTOUS. — ASSERTION DE COMPAIGNE. — CONCILES ET CONSTITUTIONS SYNODALES. — RAPPORTS DE MARTIN AVEC LE ROI D'ANGLETERRE, LE ROI DE FRANCE ET BONIFACE VIII. — LES BETHLÉEMITES AU SEN.

Quel fut ce successeur ? A s'en tenir à divers textes produits jusqu'ici, la question serait assez difficile à résoudre. Deux mentions des registres pontificaux, indépendantes l'une de l'autre, feraient croire de prime abord que Pierre de Bétous fut remplacé par un évêque du nom de Raymond. C'est d'abord le registre de Clément V, où l'on voit une pièce rédigée à Saint-Sever le 22 juillet 1298, semble-t-il, et où l'évêque d'Aire est nommé

modum..... Et rogo Dominam Constantiam quod sigillum apponi faciat huic testamento..... Actum die Jovis infra octavam apostolorum Petri et Pauli anno Domini MCCLXXV.

(1) « ... Submitto et committo praedictum hospitale cum juribus et pertinentiis Domino villae Montis et majori decuriae dictae villae *Ibid.*

(2) *Registres de Boniface VIII*, éd. par A. THOMAS, n. 240.

R[aymond] (1). Les éditeurs émettent quelques doutes sur l'authenticité de la pièce; s'il n'y a pas eu erreur dans la transcription de l'initiale du nom de notre évêque, les documents qu'on verra ci-après et qui ne laissent pas de doute sur le vrai nom du successeur de Pierre de Bétous ne pourraient que confirmer les soupçons, surtout si l'on songe que moins de six mois après cette date nous trouvons l'évêque d'Aire tout autrement désigné (2).

Nous savons déjà, par l'usage que nous en avons fait, que les lettres de Jean XXII donnent aussi un Raymond comme successeur de Pierre de Bétous (3), mais il ne semble guère probable qu'entre les deux dates où les documents contemporains nous livrent le nom de Pierre Bétous et celui de son successeur (4), il ait existé un évêque qui ait pu en si peu de temps faire des dons si importants aux Clarisses, les faire approuver par son chapitre et même demander à Rome une autorisation de tester. Nous croyons donc à une erreur du rédacteur de la bulle, qui aura confondu notre Pierre IV avec Pierre III.

En ces derniers temps on a produit le nom d'un évêque (5) Maranus; il y a là sûrement une erreur de transcription ou de lecture paléographiquement très explicable; j'estime que le vrai successeur de Pierre de Bétous fut Martin. C'est le nom que nous révèlent les documents de l'époque (6). Des historiens modernes lui donnent le surnom de *des Fossés*, *de Fossis*. C'est Compaigne qui le premier le lui a attribué (7), les textes contemporains ne le connais-

(1) La pièce est aussi datée « Actum apud Sanctum Severum anno Domini MCC... XXXVIII in festivitate beate Marie Magdalene. Tunc temporis erat abbas G. de Bagelaco... Testes autem hujus rei sunt venerabiles fratres nostri A. episcopus Vasaten et R. episcopus Aduren ». *Regestum Clementis Papae V* (Rome, 1886), n. 5116. Les divers noms désignés là indiquent bien l'année 1298.

(2) Voir plus bas. — (3) V. plus haut, p. 73.

(4) EUBEL, *op. cit.*, t. V, n. 246, et A. D. Landes, H 174.

(5) *L. C.*, II, 262.

(6) A. D. Landes, H 171. Un acte de 1296 est daté, *M. episcopo Adurensi;* d'autres actes de cette liasse (par ex. les fors du Frêche, 1305) portent en toutes lettres « *Martino* episcopo Adurensi », de même le testament de Claire d'Averon porte : Actum apud Montem Martianum, VIII die exitus mensis Julii (?) MCCXCIX° Martino episcopo Adurensi. *L. G.*, t. XXI, p. 338. L'acte d'arbitrage de Pierre de Bétous cité plus haut, p. 85, fut collationné en 1299, Martin étant évêque d'Aire.

(7) Dans une note que nous a conservée Dom Estiennot ainsi conçue : « Anno 1300 electus est quoque Adurensis episcopus Martinus de Fossis qui fuerat monachus Cistercii in monasterio de Faezia dioe. Burdegalensis, « Ex citato ms. cod. Aquensi Dni Compaigne » Bib. nat., f. lat. 12773, p. 176.

sent pas. C'est Compaigne encore qui, du même coup, assure que notre évêque aurait été prieur de l'abbaye cistercienne de Faize (dioc. de Bordeaux), mais il néglige de nous dire sur quoi repose ce renseignement (1); ce qui achève de nous rendre cette assertion suspecte, c'est que nous trouvons dans le diocèse d'Aire, en 1266, un Martin, official de la cour d'Aire et chapelain de l'église de Saint-Avit (2). Tout concorde à nous faire voir dans ce personnage notre évêque Martin ; une fois de plus les chanoines du siège vacant auront, selon la tendance alors commune, pris le nouvel évêque parmi eux.

A part quelques mentions purement nominales (3), il s'est conservé peu de traces de l'activité pastorale de Martin. Nous savons cependant qu'il prit une part énergique aux efforts tentés par l'épiscopat gascon pour raffermir ou rétablir de mieux en mieux l'autorité et la discipline de l'Eglise. Grâce à lui, ce mouvement qui trouva son expression dans les conciles et sa forme dans les constitutions synodales, se fit sentir tout particulièrement dans le diocèse d'Aire. Par ses soins, des constitutions synodales furent publiées dans l'église Saint-Hippolyte de Villeneuve, le 6 octobre 1299. Malheureusement leur contenu nous est inconnu (4). Une tradition tardivement recueillie par le seul Compaigne (5) et consignée également dans le *manuscrit Lahitère* (6), veut qu'elles aient été trop sévères et soient restées inapplicables et

(1) Même renseignement dans le *Ms. Lah.* seul, ce qui achève de nous convaincre de la paternité de Compaigne : « Martin de Fosses, prieur d'Ephèse au diocèse de Bordeaux, qui mérita l'estime du cardinal Petroni, fut confirmé évêque d'Aire par le pape Boniface VIII ». LARCHER qui a copié le *Ms. Lah.*, *Dictionnaire* (Arch. H.-Pyr., F 10, p. 25), écrit : « Martin II des Fosses, prieur d'Ephaise, 1299, 1304, mort en 1305 ».

(2) A. D. Landes, H 172. — (3) A. D. Landes, H 191, 194, 197.

(4) Voici la note que prit Estiennot lors de son passage à Aire : « In eodem manuscripto (ex cartulario Adurensi, dit-il en tête) codice sequuntur synodales constitutiones dioecesis Adurensis : *Incipiunt* : Quia labilis sit memoria hominum... *desinunt in haec verba* expliciunt sinodales constitutiones dioecesis Adurensis publicatae apud Villam novam in ecclesia S. Hippolyti per dominum Martinum episcopum Adurensem, VI die octobris anno MCCXXIX », Bib. nat., f. lat. 12771, p. 416. La date MCCXXIX est due sans doute à une erreur de copiste pour MCCLXXXXIX.

(5) « Hic fecit statuta pro gubernando suo episcopatu, sed parum utilia fuerunt quia erant nimis stricta, *Ex citato ms. cod. Aquensi Dni Compagne* », Note d'Estiennot dans Bib. nat., f. lat. 12773, p. 176.

(6) « Ses constitutions synodales de l'an 1305 ne furent pas reçues par son clergé parce qu'elles étoient plus propres à former des moines que des prêtres séculiers ».

inutiles. Nous ne savons trop s'il faut entendre ceci des constitutions de 1299 ou de celles de 1305; en tous cas, cet insuccès, si insuccès il y eut, ne paraît pas avoir découragé notre évêque; après les constitutions de 1299, il ne cessa de collaborer à l'œuvre des conciles provinciaux et de s'employer à faire passer dans les habitudes de ses diocésains ou dans les mœurs de son clergé leurs multiples dispositions. Nous le trouvons au concile tenu à Nogaro dans les premiers jours du mois de décembre 1303, et il fit religieusement transcrire dans les archives diocésaines ses constitutions, comme aussi celle du concile de 1304 (1), sans aucun doute pour qu'elles servissent de règle au clergé et aux fidèles. La plupart de ces constitutions ont pour objet la défense de la juridiction et des biens de l'Eglise de plus en plus en butte aux atteintes du pouvoir royal ou des convoitises seigneuriales, la restauration de la discipline ecclésiastique vouée à d'incessantes altérations, les rapports du clergé régulier et séculier, les conditions à exiger des candidats aux bénéfices ecclésiastiques, etc., etc. (2). Il se tint bien encore d'autres conciles provinciaux sous l'épiscopat de Martin (3), mais leurs actes s'étant perdus, nous ne pouvons dire si notre évêque y assista.

Aussi bien l'âge et de graves infirmités l'empêchèrent assez vite, semble-t-il, de remplir le principal devoir de sa charge, celui de la visite de son diocèse. Dès les premiers jours de 1303, il obtenait du pape Boniface VIII l'autorisation de s'en dispenser et cette dispense était motivée par sa vieillesse et les grandes infirmités qui l'accablaient. En même temps le pape chargeait l'archidiacre de Sempuy et l'abbé de Flaran (dioc. d'Auch) de procéder en sa place à cette visite (4).

Peut-être faut-il voir dans ce même empêchement dont souffre notre évêque la cause du peu de place qu'il tient dans les grands événements politiques qui marquent son épiscopat. Le roi d'Angleterre Edouard I[er], un moment dépossédé de la Gascogne par les

(1) Estiennot déclare que leur texte se trouvait dans le *Livre rouge* de l'évêché, Bib. nat., f. lat. 12773, p. 176.

(2) Cf. Mansi, *Conc.*, xxv, c. 81, 111; Dubarat, *op. cit.*, p. 11, 44, 47. Malheureusement les mêmes canons sont quelquefois attribués à des conciles différents et notre tradition paléographique des actes de ces conciles est trop pauvre pour qu'il soit possible de déterminer exactement l'œuvre spéciale de chacun d'eux.

(3) Par ex. en 1300 et en 1307; v. Dubarat, *op. cit.*, p. 11 et 47.

(4) *Reg. Boniface VIII*, ep. 378, VI, id. Jan. an. viii.

armes de Philippe-le-Bel, ne put la recouvrer qu'en mai 1303. Nous voyons dans les actes publics le nom de Martin cité à côté de celui du roi de France (1), comme nous le voyons lui-même recevoir du monarque anglais des lettres de protection dès le 29 oct. 1304, ou encore, de la part du même roi, des invitations à prier pour Jeanne, reine de France, récemment décédée (2). Mais aucune signification précise ne s'attache à ces lettres que reçurent, au même titre, tous les autres évêques de Gascogne.

Plus grave était le conflit qui mit aux prises le pape Boniface VIII et le roi Philippe le Bel; il nous est impossible de dire comment l'envisagea notre évêque; ses bons rapports avec Amanieu, son métropolitain (3), qui resta attaché à la cause du pape, et l'autorisation qu'il reçut de Boniface VIII permettent seulement de penser qu'il fut lui aussi favorable à la cause de ce dernier, et peut-être le pape Benoît XI songeait-il à la conduite, à peu près générale, des évêques gascons en ces conjonctures quand dans une lettre à Amanieu, leur métropolitain, il les félicitait de leur obéissance et de leur sincère dévouement à l'Eglise romaine (4).

Dans ses rapports avec les maisons religieuses de son diocèse, Martin se montre animé des plus bienveillantes dispositions. De concert avec l'abbé de Saint-Sever, pour venir en aide au prieuré de Mont-de-Marsan dont les maigres revenus ne suffisaient plus à l'entretien des religieux, il prononça l'union des deux prieurés de Saint-Genès et de Saint-Pierre à celui de Sainte-Madeleine, le samedi après la fête de l'Ascension 1305 (5). Comme marque du progrès constant et de la diversité des ordres religieux dans le

(1) *L. C.*, t. II, 262 : « Actum fuit hoc apud Montem Martianum Xa die introitus januarii anno Domini MCCXCVIII, regnante Philippo rege Francie... Martino episcopo Adurensi ».

(2) RYMER, *Foedera*, I, Part. IV, p. 39.

(3) *A. H. G.*, t. XIII, p. 29. Dans l'assemblée du clergé de France qui accorda deux décimes à Philippe le Bel le 27 mars 1296, l'archevêque d'Auch, l'évêque d'Aire et celui de Tarbes sont représentés par le même procureur; Dom MARTÈNE, *Thesaurus noc. anecdot.*, t. I, col. 1277.

(4) « Nos... pensantes tuam et suffraganeorum tuorum devotam obedientiam et devotionem sinceram quam ad Romanam ecclesiam inconcusse habuistis hactenus ac habetis », *Reg. de Benoît XI*, édit. par CH. GRANJEAN, n. 295.

(5) A. D. Landes, H 3. L'acte, original et copie, se termine : « Datum apud Planum nostrae dioecesis supradicte die sabbati post festum ascensionis Domini anno MCCCV ». DU BUISSON, II, 241, prétend que cette union fut faite en 1308: le texte cité ici lui donne tort, mais il montre lui-même, II, 315, qu'il était peu fixé puisqu'il indique la date *circa annum 1305*.

diocèse d'Aire, signalons encore une nouvelle maison, celle des Bethléemites. Ces religieux, fondés au XIIIe siècle et rattachés au chapitre de l'évêché de Bethléem, avaient des possessions au Sen, à Estang et à Maillères dans le diocèse d'Aire. On le savait par une bulle de Clément IV de 1266 (1), mais on ignorait qu'ils y fussent représentés par des religieux de leur ordre formant une petite communauté. C'est ce que nous atteste le procès-verbal de l'élection d'un prieur faite le 3 mai 1306. Le dernier prieur, Pierre de Montolieu, étant mort le lundi 25 avril précédent, trois religieux qui se trouvaient dans le prieuré élurent à sa place maître Guillaume du Four, clerc du diocèse de Bazas (2).

Quant à l'évêque Martin, il mourut le 16 décembre 1307. C'est à cette date que le cartulaire de Saint-Jean de la Castelle a inscrit sa commémoraison (3).

BERNARD DE BATS
1308-1326

NOMINATION. — FAMILLE. — INTERVENTION A SAINT-LOUBOUER. — CONFLIT ET ACCORD AVEC LES ANTONINS, AVEC SAINT-SEVER. — RECONSTRUCTION DE SAINTE-QUITTERIE ET DE LA CATHÉDRALE. — LA CURIE ROMAINE ET LA COLLATION DES BÉNÉFICES DIOCÉSAINS. — BERNARD DE BATS CHARGÉ DE DIVERSES MISSIONS PAR JEAN XXII PUIS RÉPRIMANDÉ. — AFFAIRE D'ARBOUCAVE. — CONCILES GASCONS.

Dès le 17 juillet 1308, une lettre de Clément V nous apprend que la vacance du siège d'Aire était comblée (4). A cette date le succes-

(1) On y lit, parmi la liste de leurs dépendances « In Gaschonia De Oscen et Dastans domos et de Maletas Adurinensis *(sic)* dioec. » Maletas n'a pas été identifié, je propose Maillères (Maleras) à cause de l'analogie des formes et parce que le prieur du Sen avait des possessions à Maillères: *C, P. A.*, p. 69. Pour ceci, cf. RIANT, *Les possessions de l'Eglise de Bethléem en Gascogne* dans *R. G.*, 1887, tirage à part, p. 13.

(2) Ce procès-verbal nous est conservé dans les papiers d'Estiennot qui l'avait pris « ex cartulario Adurensi », Bib. nat., f. lat. 12773, p. 575. Dans le *Registre de Clément V*, Rome, 1885, n. 2864, se trouve une autorisation, donnée à ce clerc qui est appelé Gaillard de Turno (pour *de Furno)*, le 14 avril 1307, de cumuler le prieuré du Sen, habituellement conféré à des clercs séculiers, avec un autre bénéfice du diocèse d'Agen.

(3) *N. C.*, *loc. cit. :* XV Kal (Jan.) Com. Dni Martini Adurensis et sancte Quitteriae qui obiit anno 1307.

(4) *Reg. Cl. V*, n. 2993, l'archidiaconé de Marsan « per promotionem Bernardi episcopi Aduren. post munus consecrationis susceptum vacans » y est conféré à Pierre de Garlens.

seur de Martin était donc déjà élu et même sacré. Il se nommait Bernard de Bats (1). Il appartenait sans doute à la famille seigneuriale de ce nom (2) dans le diocèse d'Aire. Attaché à la personne du cardinal Arnaud de Pellegrue (3) et devenu son chapelain, il était en outre archidiacre de Marsan, chanoine d'Aire, avait un bénéfice dans l'hôpital de Saint-Antoine de Goloni et une prébende canoniale dans le diocèse de Rodez (4), dès l'année 1306.

Dès les premiers jours de son épiscopat, Bernard de Bats eut à s'occuper de rétablir la paix au sein de la collégiale de Saint-Loubouer, en ce moment profondément déchirée par des divisions intestines. A la mort de leur dernier abbé, quelques-uns des chanoines avaient élu, au jour fixé pour l'élection, Amanieu de Saint-Orens; mais trois jours plus tard, les autres chanoines, sans avertir les premiers, procédèrent à une nouvelle élection et portèrent leurs suffrages sur Pierre de Lauret. Les deux élus étaient chanoines de Pimbo, ils coururent devant la cour pontificale (alors à Laurmont). Le pape fit examiner la cause par un commissaire spécial, puis Pierre de Lauret étant venu à mourir, l'évêque d'Aire fut chargé (5 nov. 1308) d'examiner le compétiteur survivant et de l'installer s'il le trouvait apte à remplir la dignité d'abbé: dans le cas contraire, il devait en référer au Saint-Siège (5). Les résultats de son examen ne nous sont pas connus.

Mais une autre maison religieuse de son diocèse allait susciter à Bernard de Bats des difficultés qui intéressaient plus directement et plus gravement l'honneur et les droits de son siège. L'ordre de Saint-Antoine de Vienne, que nous avons vu introduit depuis plus d'un siècle dans le diocèse d'Aire, n'avait pas tardé à accroître ses

(1) La lettre de Clément V, n. 984, dont il sera question ci-après est adressée *Bernardo de Vallibus ;* c'est le nom qu'il porte dans le nécrologe de la Castelle, voir ci-après ; les actes contemporains l'appellent Bernard de Bats, *L. C.*, I, 28.

(2) Nous voyons, en effet, dans les A. V., *Reg. Jean XXII*, t. 69, ép. 583, la seigneuresse du castrum de Bats obtenir la permission de bâtir une église dans ce village et d'y unir l'église de Tarrebanes, qui était à la collation de l'évêque d'Aire: or, Tarrebanes était une annexe de Bats, archipr. de Tursan; cf. *C. P. A.*, p. 110., où le mot *Tarracanis* a été défiguré en *terra Ranis*. Nous verrons ci-après des luttes à main armée soutenues à Arboucave contre les parents de l'évêque.

(3) Né à Bordeaux, chanoine de la métropole de Saint-André, il fut créé cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, le 15 décembre 1305, par Clément V, dont il était neveu.

(4) *Reg. Clém. V.*, n. 984. — (5) *Reg. Clém. V.*, n. 312.

possessions. Avec les richesses grandirent aussi les prétentions; l'évêque d'Aire réclama au nom des droits de son église et du monastère de Sainte-Quitterie. Le conflit éclata à propos de l'hôpital de Balasin, situé entre Montgaillard, Artigueneuve, Coudures et Sarraziet. L'évêque prétendait que cet hôpital lui appartenait avec toutes ses possessions, granges et revenus quelconques; il avait donc le droit d'instituer et de destituer le précepteur et le recteur, par conséquent d'exercer là pleine autorité, faire la visite épiscopale et prélever la procuration. L'abbé de Saint-Antoine de Vienne, Fr. Aymon de Montagni, émettait des prétentions diamétralement opposées; il réclamait pour lui, en vertu de privilèges obtenus du Saint-Siège, la pleine et exclusive possession de cet hôpital avec le droit absolu d'y instituer, corriger et destituer les précepteur et recteur, avec entière immunité et exemption à l'égard de l'autorité épiscopale.

Pour éviter d'envenimer le débat, les parties se décidèrent à remettre à l'archevêque d'Auch le règlement de ce conflit en s'engageant à accepter sans restriction ni réserve sa sentence arbitrale. Cette sentence fut rendue à Gimont le 13 mai 1310 (1) en grande solennité en présence de plusieurs témoins. Elle attribuait à l'évêque d'Aire la terre de Balasin avec toutes ses possessions et appartenances, ainsi que la dîme de Tarrebanes. Pour Saint-Antoine de Goloni, les frères de l'hôpital ne donneraient point la dîme des terres qu'ils cultivaient de leurs propres mains ou faisaient cultiver à leurs frais; mais le commandeur de cet hôpital paierait à l'évêque et au chapitre d'Aire une pension annuelle de cinquante sous morlans pour la grange de Flaron, selon l'usage observé jusqu'alors. En même temps, l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et le commandeur de Saint-Antoine de Goloni faisaient pleine et entière remise à l'évêque et au chapitre de tous leurs droits réels et prétendus sur les biens à eux adjugés, mais ils gardaient Saint-Antoine de Goloni en toute possession avec le droit absolu de nommer et de destituer le commandeur, de disposer des terres, des biens, des frères et des sœurs, selon les privilèges apostoliques, non seulement dans cet hôpital, mais dans

(1) En tête l'instrument porte la date : anno Domini millesimo trecentesimo nono idibus Maii (sans doute date du compromis préalable), et à la fin : Factum fuit hoc apud abbatiam de Gimonte... tertio idus Maii anno millesimo trecentesimo decimo.

les granges de Flaron et de Tarrebanes. sauf la pension et les dîmes spécifiées plus haut.

Diverses autres dispositions transitoires ou peu importantes sur lesquelles il n'y a pas lieu de nous arrêter ici, terminèrent ce différend, en somme à l'avantage de l'évêque et de l'église d'Aire (1).

Il ne semble pas que telle ait été l'issue d'un autre conflit d'intérêts et de droits qui surgit à peu près à la même époque entre Bernard de Bats et l'abbé de Saint-Sever.

Le monastère de ce dernier fut cruellement éprouvé au cours de l'année 1309. Un incendie s'y étant déclaré accidentellement, une bande de malfaiteurs, sous prétexte de l'éteindre. se précipitèrent sur l'abbaye, enfoncèrent les portes, brisèrent les cellules des moines. pénètrèrent dans les celliers, répandirent le vin et la piquette qu'ils rencontrèrent, en emportèrent même chez eux avec d'autres effets du monastère. Pour faire rendre gorge à ces pillards, le pape. sur les plaintes de l'abbé et des moines. chargea l'évêque de Couserans et les abbés de Lézat, de Toulouse et de Saint-Jean-d'Angély de les frapper des censures ecclésiastiques (5 déc. 1309). On pourrait être étonné de voir le pape donner à des personnages si éloignés des lieux la mission de venger la querelle de l'abbaye de Saint-Sever. Mais l'étonnement cesse quand on voit le pape donner également aux mêmes commissaires le mandat de défendre les droits de cette abbaye contre les évêques d'Aire et celui de Dax, contre Arnaud de Cauna, des habitants de Brocas et autres. Les moines s'étaient plaints que ces évêques et les autres clercs ou laïques s'étaient injustement emparés de leurs biens et ne cessaient de les détenir. Sans doute leurs plaintes avaient paru fondées puisque le pape mande (5 déc. 1309) simplement à ses commissaires de leur faire accorder une juste satisfaction (2).

Que le souci de défendre les intérêts de son église ait parfois entraîné Bernard de Bats en dehors des limites de son droit, il n'y a pas trop à s'en étonner. Ce zèle trouve une explication sinon une excuse à ses excès dans la difficulté des temps que traversait

(1) Nous donnons en tout ceci le résumé de l'acte d'arbitrage d'Amanieu dont il nous a été conservé deux copies dans les papiers de Saint-Antoine de Goloni, Arch. départ. Hte-Garonne, sér. H non inventoriée, liasse 9.

(2) *Reg. Clém.* V, n° 5.117.

son diocèse. Aux luttes générales et intermittentes qu'occasionnaient en Gascogne les hostilités des rois de France et d'Angleterre, l'humeur batailleuse des seigneurs, leurs partisans, ne cessait d'ajouter des troubles et des pillages jusqu'au fond des campagnes (1), au grand détriment des églises qui, comme celle d'Aire, tiraient toutes leurs ressources de revenus terriens. Aussi, en 1309, le monastère de Sainte-Quitterie que nous avons vu incendié (2), il y a plus de vingt ans, était toujours à reconstruire. Pour comble de malheur, l'Eglise d'Aire avait été, au milieu de ces guerres incessantes, complètement détruite. Les ressources du chapitre étaient insuffisantes pour parer à ces reconstructions urgentes. Bernard de Bats s'adressa au pape Clément V et le supplia d'accorder des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à la reconstruction de ces deux édifices. Le pape accorda volontiers (18 mai 1309) une indulgence de cent jours à l'intention de chacun d'eux (3). Cette faveur spirituelle n'avait pas encore produit en 1317 tout l'effet qu'en attendait notre évêque puisque, à cette date, il a demandé et obtenu (17 mars) encore du pape, Jean XXII, de nouvelles indulgences pour les mêmes motifs et aux mêmes fins.

Ces rapports qui s'établissent entre la curie romaine et nos siéges épiscopaux ne constituent pas de tout point une nouveauté. Nous aurions pu signaler dès 1253 une intervention d'Innocent IV en vue de faire concéder une prébende canoniale dans la cathédrale d'Aire à Gaillard de Brus, clerc de ce diocèse (4), mais c'est surtout avec le pape Clément V que s'accusera chez la curie le désir d'étendre sa vigilance à l'administration intérieure des diocèses et de disposer de la collation de leurs bénéfices. Dans notre région surtout, ce mouvement centralisateur est particulièrement favorisé par le passage et le séjour momentané de la cour pontificale dans notre Sud-Ouest, puis par son établissement à

(1) Des luttes de ce genre éclatent par exemple entre les parents de Bernard de Bats et les seigneurs d'Arboucave (voir ci-après). On peut voir aussi *D. S. S.* II, 217, comment Bernard de Bats dut recourir à l'excommunication pour triompher des résistances de Bernard de Saint-Martin qui voulait frustrer l'évêque de certains droits qu'il détenait sur les dîmes de Montgaillard.

(2) A moins qu'il n'y ait eu un nouvel incendie vers 1310; car la lettre de Clément V que nous résumons dit que le monastère a été *diebus istis incendio concrematum*, *Reg. Clém. V*, n° 6139.

(3) *Reg. Clém. V*, n° 6138, 6139. — (4) E. Berger, *Inn. IV*, n° 7673.

Avignon. Il faut bien le dire aussi, l'élévation au trône pontifical d'un fils de la Gascogne alluma dans l'âme de ses compatriotes des espérances et des convoitises qu'il ne se préoccupa guère de décourager. On est étonné, quand on parcourt ses registres, du grand nombre de noms gascons qu'ils contiennent. C'est à eux que vont les plus hautes dignités, les emplois les plus honorifiques ou les plus lucratifs et les plus nombreux bénéfices. Il serait long d'énumérer ce que reçurent ainsi les d'Albret, pour ne citer qu'une des familles du diocèse d'Aire (1). Pour être moins connue, la famille de Garlens ne fut pas moins généreusement traitée. J'ai dit ailleurs comment un de ses membres, Pierre, fut simultanément chanoine d'Albi et de Vic, prévôt de Francfort, titulaire de diverses cures dans les diocèses d'Auch, Mayence, Agen, et de quelques prébendes dans les diocèses de Liège, Bonn, Mayence et Cologne; ce qui ne l'empêcha pas de recueillir (17 juillet 1308) la succession Bernard de Bats comme chanoine d'Aire et archidiacre de Marsan (2).

Un autre membre de la même famille, Guillaume Fort de Garlenx, sans doute frère du précédent, était nommé, le 24 février 1300 (3), abbé de Pimbo, bien qu'il eût déjà une prébende canoniale dans l'église d'Aire, la cure de Saint-Hippolyte de Villeneuve et autres cures ou prébendes canoniales dans les diocèses d'Aire, d'Auch, de Comminges et de Rodez. Il n'en recevait pas moins, la semaine suivante (6 mars 1309), une nouvelle cure dans le diocèse de Toulouse et, un mois plus tard (8 avril 1309), l'autorisation de se faire conférer encore un nouveau bénéfice et de percevoir les revenus de tous les autres en résidant dans quelqu'une des paroisses où il possédait un bénéfice (4). Et pour contenter ainsi les ambitions qu'elle faisait ou laissait naître, la cour de Rome était entraînée à mettre la main sur les moindres bénéfices. Nous voyons Clément V conférer chez nous diverses prébendes (5) et

(1) Voir notamment dans *Reg. Clém. V*, n°s 463, 464, 880, 881, 1462, 1498, 2265, 2266, 3075, 3151, 3302, 3359, 3836, 3872, 3934, etc

(2) *Reg. Clém. V*, n. 2993 et *H. E. D.*, p. 150.

(3) *Reg. Cl. V*, n. 3912. — (4) *Reg. Cl. V*, n°s 3908, 3909, 3911, 3912, 3992.

(5) *Reg. Cl. V*, n. 1306. Nominations de chanoines d'Aire ou de dignitaires du chapitre ou de simples cures, n°s 406, 2687, 2738 (Permission à un laïque de posséder quelques parties de la dîme de Canenx), 3064, 3743, 4828, 5114, etc. En 1317, l'évêque d'Aire et les abbés de Psalmodi et de Pimbo sont requis de faire recevoir au monastère de Saint-Pé de Bigorre un frère Simon de Bucillac, A. V. *Johan. XXII*, A. 10, v. 67, ep. 350.

même jusqu'au petit hôpital prieuré de Bourgfont (1). Jean XXII, qui continuera les mêmes errements, confèrera de même les prébendes canoniales d'Aire (2). Tout ce que pouvaient les évêques, c'était de se faire solliciteurs à leur tour et Bernard de Bats peut obtenir à ce prix des bénéfices ou des expectatives de bénéfices pour ses chapelains ou pour ses neveux (3). Après saint Bernard (4), après Guillaume Durand, après le courageux évêque qui fit entendre ses plaintes jusqu'au sein du concile de Vienne (5), on ne peut que déplorer ces procédés de gouvernement qui conféraient à des étrangers les bénéfices ecclésiastiques, ou les accumulaient sur la tête de quelques-uns au détriment des autres. Et c'était là encore le moindre des inconvénients. Il était évident que pour un diocèse éloigné de la curie romaine, comme l'était celui d'Aire, cette grande dispensatrice en était réduite à y conférer les bénéfices à des clercs qu'elle ne connaissait pas. Pour se faire connaître et obtenir les bénéfices les clercs sont donc tenus de venir les solliciter en cour de Rome, et dès lors ces bénéfices deviennent le prix de la sollicitation et de l'intrigue, au lieu d'être la récompense d'une tâche professionnelle obscurément accomplie. Quelle conception singulière encore que celle qui sépare dans le bénéfice la fonction et le revenu, qui laisse l'une sans titulaire et donne le salaire à qui ne fait point le travail! Et de cet état de choses devaient particulièrement souffrir des diocèses pauvres comme celui d'Aire. S'imagine-t-on qu'un clerc possédant des cures ou des prébendes à Cologne, Toulouse, Auch, Albi, Liège et libre de résider où il voudra viendra fixer sa demeure à Saint-Hippolyte de Villeneuve ou à Saint-Pierre de Tarigos? Les conciles ne cesseront de demander des réformes et les meilleurs des papes s'essaieront à réagir contre ces errements; mais, plus ou moins atténué, le mal n'en subsistera pas moins jusqu'au concile de Trente.

Mais revenons à Bernard de Bats. Chargé, à diverses reprises, par Clément V de missions parfois délicates, — nous l'avons vu

(1) La bulle de nomination de Raymond de Cadailhon du 16 mars 1309 se trouve aux Archives départ. des Basses-Pyrénées, E 512.

(2) G. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n°s 1223, 1234, 1236.

(3) *Id.*, 1233, 1236.

(4) S. Bernard. *De consider.*, III, 4.

(5) C'était peut-être encore G. Durand, Mansi xxv, c. 414; Raynald., *Annal.*, 1311, c. 547; Bzovius, *Contin. Annal. Baronii*, ad ann. 1311, 2 seqq.

pour Saint-Loubouer, — parfois importantes, par exemple quand il reçoit, par lettre du 13 décembre 1310, mandat de veiller avec l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Bazas à l'exécution du testament de Constance (1), de son vivant vicomtesse de Marsan, il inspira une égale confiance à Jean XXII qui le connaissait moins. Celui-ci eut recours à ses bons offices pour une affaire qui lui tenait grandement à cœur et dont dépendaient la paix et la tranquillité de nos contrées. Le vicomte de Béarn, Gaston VII, avait, en mourant, laissé la plus grande partie de ses Etats à sa seconde fille Marguerite mariée au comte de Foix, Roger-Bernard III. Mais ses dispositions testamentaires ne furent pas agréées par sa troisième fille Mate mariée à Géraud, vicomte d'Armagnac, ni par son fils et héritier Bernard VI, comte d'Armagnac. Leurs protestations portèrent d'abord sur l'ensemble de la succession puis spécialement sur le Gabardan, et ils entendaient les soutenir par les armes. Le récit de ces compétitions n'entre point dans notre sujet, il nous intéresse uniquement par l'intérêt qu'y prit le pape Jean XXII et le rôle que Bernard de Bats fut amené à y jouer. Ce que voulait le pape en intervenant dans ce conflit familial et politique, c'était amener une solution pacifique et éviter l'effusion du sang. Il commença (21 mars 1317) par engager les deux compétiteurs à régler leur différend à l'amiable (2), il offrit même sa médiation en promettant de régler leur litige par devant leurs représentants autorisés qui pourraient faire valoir tous leurs droits et prétentions. Ses propositions, qu'il avait pris soin de faire appuyer par tous les intermédiaires pourvus de quelque crédit auprès des deux maisons rivales (3), ayant été agréées, le pape imposa (11 mai 1318) une trêve qui devait durer jusqu'à la fête de Saint-Michel (29 sept.). Les évêques de Bayonne, de Dax et d'Aire furent chargés de la notifier aux parties intéressées et de lui donner toute la publicité opportune (4). De fait, l'évêque d'Aire fut seul à s'acquitter de cette mission. Aussi bien avait-il été mis au courant mieux qu'aucun autre des vues du pape dans un voyage

(1) Dans son testament elle lègue deux bassins d'argent à Bernard de Bats, A. D. B.-Pyr., E 294.

(2) L. Guérard, *Documents pontificaux sur la Gascogne*, Auch, 1896, t. i, p 8.

(3) L. Guérard, *op. cit.*, p. 10 et s. — (4) *Id.*, p. 43.

qu'il avait fait, l'année précédente, en Avignon (1) (1er avril 1317), et soit pour ce motif, soit en raison de la situation de son siège placé entre l'Armagnac et le Béarn, il devint à peu près seul l'intermédiaire du pape auprès des deux compétiteurs. A ce titre, il recevait bientôt de Jean XXII des remerciements et des félicitations pour le zèle et la sollicitude dont il avait fait preuve dans la publication de la trêve. En même temps le pape l'engageait vivement à s'employer à l'œuvre de pacification et à l'informer, au jour le jour, de l'état de ses négociations et de ses efforts (2). Quand il veut raffermir les heureux effets de ses premières démarches et hâter la conclusion de la paix définitive, c'est à l'évêque d'Aire qu'il adresse de nouvelles instructions et de nouvelles instances (3). En attendant, il n'ose se rendre aux sollicitations de l'une des parties, la plus favorablement disposée, avant d'avoir reçu les informations du même évêque. Trop bien convaincu de l'impossibilité de conclure une paix définitive avant l'expiration de la trêve, Jean XXII la prolongea (17 août 1318) (4) jusqu'à Pâques 1319; mais en même temps qu'il donne mandat aux évêques de Bayonne, de Dax et d'Aire de notifier cette prolongation (5), il concède à ce dernier la faculté de l'étendre indéfiniment (6). Bernard de Bats réussit à reculer jusqu'au 24 juin le terme final; c'était autant de tranquillité assurée aux populations (7).

Trois ans après de nouvelles hostilités surgissaient en Gascogne provoquées par des démêlés et des rixes survenues entre les officiers du vicomte de Foix-Béarn et le sénéchal du roi d'Angleterre. Cette fois encore Jean XXII intervint dans l'intérêt de la paix et fit appel à Bernard de Bats dont il avait pu apprécier les talents diplomatiques (8). L'évêque procéda avec une rapidité qui lui valut les éloges du pape (9), et, quelques mois après, de nouvelles instances pour s'employer à effacer les derniers vestiges de ce conflit en obtenant des Anglais la restitution d'une bicoque enlevée au comte de Foix.

Les bons offices qu'il recevait de Bernard de Bats durent sans

(1) A. V., t. 110, ep. 535 : « Actum Avinione in camera Cardinalis de Pelagrua, Kal. Apr. 1317, presentibus Bernardo Aduren. et Bernardo Convenarum episcopis... »

(2) L. Guérard, *op. cit.*, p. 67.

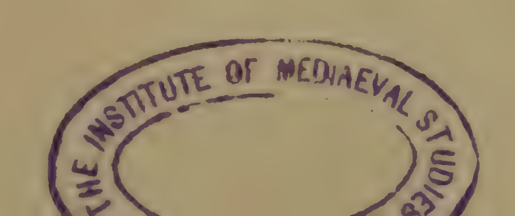
(3) L. Guérard, *op., cit.*, p. 78. — (4) *Id.*, p. 89. — (5) *Id.*, p. 90. — (6) *Id.*, p. 91.

(7) *Id.*, p. 149. — (8) *Id.*, t. ii, p. 87. — (9) *Id.*, ii, p. 93.

doute incliner Jean XXII à écouter favorablement ses sollicitations. De fait, il lui accordait (26 sept. 1316) des bénéfices pour son chapelain Fort-Guillaume Fabre (1), pour ses deux neveux (2) Armand de Lussagnet et Beau de Bergonce (?) (3), pour un autre de ses protégés Odon de Doazit (4), des indulgences pour la construction de son église (27 août 1317) (5), l'autorisation d'unir l'église de Tarrebanes à celle de Bats (6) et la permission de tester (18 mai 1318) (7).

Mais le pape n'en comprenait pas moins Bernard de Bats au nombre des évêques auxquels il donnait (28 août 1318) le sévère avertissement de rester dans les limites de leurs attributions sans empiéter sur les droits et juridictions du pouvoir civil. Les plaintes d'Edouard II avaient provoqué cette lettre qui fut adressée à tous les évêques dont les territoires s'étendaient dans les possessions anglaises de Guyenne. Les papes avaient eu trop souvent à recevoir et à appuyer jusque-là des doléances en sens contraire où les évêques déploraient les envahissements des officiers du roi, et Jean XXII allait avoir bientôt occasion de le rappeler à Edouard II (8). Mais, soucieux, comme il le disait dans sa lettre, de rendre justice à chacun, il avait dû reconnaître, cette fois, la justice des plaintes du roi. L'ignorance où nous sommes des rapports que Bernard de Bats entretint avec les pouvoirs civils ne nous permet pas de dire si cette lettre de Jean XXII visait plus particulièrement quelqu'un de ses actes, ou s'il fut averti par suite d'une mesure générale. Il se pourrait bien cependant qu'il ne fût pas à l'abri de tout reproche ; car quelques années après nous le voyons (13 février 1325) s'attirer, ainsi que l'évêque de Dax, mêmes plaintes et même lettre. Cette fois il est question de dommages, injures et molestations dont il se serait rendu coupable contre les officiers, les fidèles et les sujets du roi de France; et le pape doit le rappeler au respect qu'il est tenu de rendre aux princes et au souci des intérêts de son

(1) Une prébende canoniale à Agen, MOLLAT, *Lettres communes de Jean XXII*, n. 1233.
(2) *Id.*, n. 1233. — (3) *Id.*, n. 1236. Le texte porte Bello de Beronciis.
(4) *Id.*, n. 1235, *obtentu supradicti episcopi* (Adurensis).
(5) A. V. *Joh. XXII*, t. 66, p. 3599. — (6) A. V. *Joh. XXII*, t. 69. ep. 583.
(7) A. V. *Joh. XXII*, t. 110, f. 26ª, t. 68, ep. 1640.
(8) L. GUÉRARD, *op. cit.*, t. I, n. 77, p. 117.



église qui aurait autant à souffrir de la mauvaise volonté du roi de France qu'à se louer de sa protection (1).

Quelques jours auparavant le pape avait dû (1er janvier 1325) intervenir avec plus de sévérité pour réprimer un abus de pouvoir dont était accusé Bernard de Bats. Vers 1310, une de ces luttes féodales, trop fréquentes alors, mit aux prises ses neveux et parents et les fils de Manaud, seigneur d'Arboucave; pendant plusieurs années, dit la lettre pontificale dont nous nous inspirons, les batailles succédèrent aux batailles; il y eut massacres et meurtres d'hommes et de femmes; le chapelain même d'Arboucave, Vital de Labarthe, fut tué par un laïque, Arnaud Guillaume surnommé le bâtard de Morlane, qui pourtant n'avait rien à voir avec la paroisse d'Arboucave. L'évêque n'en frappa pas moins ce village d'interdit et rompit toute relation avec ses habitants. Ceux-ci, fatigués de se voir punis pour un crime dont ils n'étaient point responsables, en appelèrent au pape de la conduite de leur évêque qui, après quatorze ans, s'obstinait toujours à faire peser sur eux l'anathème. Jean XXII, touché de ces supplications, demanda à l'évêque, si toutefois les faits dénoncés étaient exacts, de lever l'interdit dans un mois à partir du jour où il recevrait sa lettre. S'il s'y refusait, mandat était donné, le même jour, au prieur du Saint-Esprit de Dax et à l'official de Dax de lever l'interdit au nom du pape. Cette intervention énergique dut être bénie par les habitants d'Arboucave. Il était heureux qu'un pouvoir affranchi des liens de la chair et du sang pût faire ainsi entendre la voix de la justice (2).

L'épiscopat de Bernard de Bats fut traversé par deux conciles; il n'assista ni à l'un ni à l'autre. Du concile général de Vienne (1312) il paraît s'être complètement désintéressé ; nous avons les plaintes formulées par la province d'Auch en corps ou par quelques-uns de ses prélats; jamais aucune n'émane de Bernard de Bats (3). Le concile provincial tenu à Nogaro en 1315 ne l'attira pas davantage. Il y fut représenté par son vicaire général Pierre

(1) L. Guérard, *op. cit.*, t. II, nos 325, 726, p. 151, 152.

(2) A. V. *Joh. XXII*, t. 78, ep. 731, f. 250 v°.

(3) Publiées par le P. Ehrle dans l'*Archiv für Literatur-und Kirchen-Geschichte*, t. IV, p. 361 et s. Ursprung der Acten des concils von Vienne. V. *R. G.*, 1905, p. 244, J. Duffour, *Doléances des Evêques gascons au concile de Vienne.*

de Micarrère (1); pour lui en ce moment il se trouvait absent de la province.

La mort survint pour Bernard de Bats le 14 janvier 1326, comme nous l'apprennent les nécrologes de la Castelle (2) et de Saint-Sever (3), et elle seule marqua la fin de son épiscopat. Rien n'autorise donc à inscrire dans l'épiscopologe d'Aire, entre les années 1308 et 1326, un évêque du nom de Guillaume de Corneillan qu'Oïhénart, les Sainte-Marthe ou les Bénédictins y placent vers 1321. Les suscriptions des lettres pontificales de Jean XXII, comme les mentions des deux nécrologes que nous venons de nommer, s'accordent à désigner par son nom de Bernard ou Bernard de Bats l'évêque mort en janvier 1326.

ANÉSANCHE DE TOUJOUSE
1326-1327

ÉLECTION LITIGIEUSE. — ÉTAT DU DIOCÈSE A L'AVÈNEMENT D'ANNESANCHE. — IL EST ASSASSINÉ PAR LES BATARDS. — MESURES DIVERSES PRISES CONTRE SES MEURTRIERS.

L'élection du successeur de Bernard de Bats donna lieu à des dissensions au sein du chapitre. Une partie des chanoines porta ses suffrages sur Guillaume d'Andoins, archidiacre de Lomagne (diocèse de Lectoure), tandis que la majorité élisait Anésanche de Toujouse. Selon l'usage alors couramment reçu et conformément aux prescriptions du droit pour les élections litigieuses, le pape intervint. Mais Guillaume d'Andoins dut sans doute comprendre assez vite le mal fondé de sa cause, il se désista de ses prétentions et Anésanche vit confirmer son élection à Rome le

(1) Ce personnage nommé dans les actes du concile, Mansi, t. xxv, col. 557, « Domino Petro de *Media carreria* vicario generali domini Adurensis episcopi in remotis agentis », figure comme témoin aux hommages rendus (1312) à Marguerite de Foix par les seigneurs du Marsan; il est qualifié d'archiprêtre de Mont-de-Marsan « dominus Petrus de Media carreria archipresbyter Montis martiani ». Monlezun, vi, 463.

(2) XIX Kal. Febr. comm... domini B. de Vallibus Adurensis episcopi *loc. cit.*

(3) « XXIII Kal. Febr. ob. Dnus Bernardi de Vallibus episcopus Adurensis die martis anno Domini mcccxxv, *loc. cit.* Cette désignation du jour (mardi) n'est vraie que pour le 14.

3 septembre 1326 (1). Le 13 octobre suivant, Anésanche signait ses *obligations* et donc recevait ses bulles (2).

Originaire du village de Toujouse, alors du diocèse d'Aire (aujourd'hui dans le canton de Nogaro, Gers), et sans doute de la famille seigneuriale de ce nom (3), il avait été pourvu en 1322 d'un canonicat laissé vacant dans l'église d'Aire par la promotion de Roger d'Armagnac à l'évêché de Lavaur, mais il était déjà, à cette date, chanoine de Bazas et de Nogaro et recteur de l'église paroissiale de Monségur (diocèse de Bazas) (4), cependant il n'était encore que sous-diacre.

Avant son épiscopat, il avait rempli auprès du pape Jean XXII une mission qui ne pouvait que le mettre en faveur à la cour pontificale. Quand Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et neveu du pape Clément V, eut à se préoccuper de restituer la première moitié des sommes qu'il s'était indûment appropriées du trésor pontifical, à la mort de son oncle, Anésanche de Toujouse fut choisi par lui avec Raymond de *Casetis*, chanoine de Cahors, pour aller remettre 150,000 florins à la Chambre apostolique; les quittances qui leur furent délivrées font assez voir que nos deux chanoines s'acquittèrent de leur mission délicate à l'entière satisfaction de leur mandataire et du pape (5).

Anésanche allait inaugurer son épiscopat sous de tristes auspices. Au moment même où il voyait confirmer son élection, la guerre, suspendue depuis plus d'un an en Gascogne, allait se rallumer de plus belle entre la France et l'Angleterre. La reprise des hostilités était l'œuvre des bâtards gascons, soutenus plus ou

(1) A. V. *Joh. XXII*, an. x, t. 81, part. II, p. 412, ep. 1610, l'Eglise d'Aire, est bien dite vacante *per obitum Bernardi*.

(2) A. V., Libr. Oblig., 36, p. 55, v. d., p. 36, et Oblig. lib., t. x, an. 1326 28 oct. On appelait de ce nom les engagements que prenaient les évêques de payer certaines taxes, fixées une fois pour toutes, à l'occasion de leur élévation à un siège; cet engagement précédait la remise des bulles. La taxe était fixée dès lors pour le diocèse d'Aire à la forte somme de 500 florins d'or (environ 25,000 francs d'aujourd'hui); elle était répartie entre le pape et les cardinaux d'une part environ pour les neuf dixièmes (servitium commune), et le petit personnel de la curie (servitia familiarium) de l'autre. Anésanche s'engagea à acquitter son *obligation* la moitié pour la fête de sainte Madeleine (22 juillet) et l'autre moitié pour la Noël.

(3) Un Annet de Toujouse, de ses parents probablement, figure dans la fondation de Monguillem en 1319. *C. P. A.*, p. 83.

(4) A. V., *Reg. Vat.*, ep. 540, cité d'après L. GUÉRARD, *op. cit.*, II, p. 56 ; J.-M. VIDAL, *Lettres communes de Benoit XII (1904)*, n. 6634.

(5) L. GUÉRARD, *op. cit.*, II, p. 49, n. 210.

moins ostensiblement par les troupes anglaises (1). Aventuriers sans aveu ou soudards sans fortune. ces rejetons illégitimes de la noblesse gasconne s'accommodaient mal du rétablissement de l'ordre ou des longueurs de la paix. Loi morale ou prescriptions d'Eglise étaient à peu près lettre morte pour eux, et, d'autre part, les deux rois en guerre avaient trop besoin des services de ces bandits toujours prêts à se vendre au plus offrant pour ne pas fermer les yeux sur leurs méfaits : « On peut remarquer, a-t-on dit à propos de cette guerre de Gascogne, que c'est à partir de cette époque qu'on voit s'établir la déplorable habitude chez les lieutenants du roi et chez le roi lui-même de considérer les services militaires comme un moyen d'expier les crimes les plus abominables (2) ». Les évêques de la province réunis en concile à Marciac, en décembre 1326, rappelèrent bien ou renouvelèrent les anathèmes contre les détenteurs ou usurpateurs des biens d'Eglise; mais que pouvaient des anathèmes contre des pillards sans vergogne? On a dit que l'évêque d'Aire se fit remarquer entre tous par son acharnement à faire réintégrer le clergé dans les domaines contestés ou repris (3) et par l'ardeur qu'il déploya à faire appliquer les canons de ce concile (4) ou à défendre les droits et la propriété de l'Eglise (5). Il aurait ainsi provoqué les animosités violentes dont il devait être victime. Ce sont là simples conjectures qu'aucun texte ne justifie; les canons du concile de Marciac de 1326 ne nous sont qu'imparfaitement connus (6). Nous ignorons les évêques qui y prirent part (7) et plus encore ceux qui tinrent plus ou moins fidèlement la main à leur exécution.

(1) *Continuateur de Nangis*, édit. Géraut, t. II, pp. 78-79.

(2) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 441, note de A. Molinier.

(3) J. Noulens, *L'esprit critique au début du quatorzième siècle* dans *Revue d'Aquitaine*, t. X, p. 483. — (4) Monlezun, III, p. 204.

(5) J. Dudon, *L'assassinat d'Anesance, évêque d'Aire, et ses suites* dans *R. G.*, 18[illegible]8, p. 109 et s.

(6) Le manuscrit d'après lequel ils ont été publiés les attribue aussi bien à celui de 1303 qu'à celui de 1326, Mansi, XXV, col. 798 : *Observatio Gab. Coss.*

(7) Anésanche dut recevoir le diaconat et la prêtrise avant l'épiscopat, ce qui demande, y compris les interstices canoniques, un certain temps; il semble bien difficile, dès lors, que depuis le 13 octobre, date de ses *obligations* et partant de ses bulles, il ait pu arriver, évêque sacré, pour prendre part au concile qui se termina le 8 déc. 1326. Les termes de la bulle de Jean XXII dont il sera question ci-après feraient plutôt croire qu'au moment où il fut tué Anésanche rentrait pour la première fois dans son diocèse comme évêque.

Tout ce que nous savons d'Anésanche, évêque, c'est que, le 28 janvier 1327, après lui avoir tracé dans une lettre qu'il lui écrivait, un lugubre tableau de l'état lamentable où se trouvait le diocèse de Bazas par suite des luttes et des déprédations des gens de guerre, le pape Jean XXII le chargeait avec l'évêque de Condom de rechercher les auteurs de ces attentats et de les dénoncer à l'évêque de Bazas. Cette fois, Anésanche allait bien s'attaquer directement à ces bâtards, terreur du pays; mais exécuta-t-il cette mission? Nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, après avoir quitté Avignon vers la mi-août (1), il se dirigeait vers sa cité épiscopale, accompagné de quatre gentilshommes et de deux serviteurs. Il n'en était plus qu'à deux ou trois lieues (2), quand fondit sur lui une troupe de gens armés. Il y avait là Tersol de Baulat, Bernard de Canet, Raymond Guillaume de Rivehaute, Jean et Arnaud de Rivehaute ses frères, le bâtard de Médo, Menot et Jean de Capdeville frères, le bâtard de Ju, Pierre bâtard de Sanguinède dit d'Arboucave, Arnaud-Guillaume de Sariac. Ils connaissaient l'arrivée de l'évêque et ils avaient pu tout à loisir préparer leur guet-apens et venir en nombre. Avec une cruauté qui n'avait d'égale que leur lâcheté, ils se jetèrent donc sur les voyageurs et les percèrent de leurs épées jusqu'à ce qu'ils les eussent égorgés tous les sept. Puis, de leurs mains ensanglantées, ils s'emparaient des effets de leurs victimes : bagages, vases d'argent, objets du culte, mitre de l'évêque rien ne fut épargné, pas même l'anneau épiscopal qui fut arraché des doigts glacés d'Anésanche; le tout fut emporté avec les chevaux des morts (3). Ceci se passait le 25 août 1327 (4).

(1) Ceci résulte de la date de son arrivée en notre pays.

(2) Une pierre placée sur le chemin qui conduit de Nogaro à Aire marque, dit-on, encore le lieu où il tomba sous le coup des assassins, et une tombe vide qu'on voit encore sous le porche de la petite église d'Espagnet renferma d'abord ses dépouilles mortelles transportées sans doute plus tard dans la cathédrale, MONLEZUN, II, 205. Mais la tombe est bien antérieure à cette époque.

(3) Pour tous ces détails et ceux qui suivent, je m'inspire des deux récits que nous avons du meurtre d'Anésanche; le plus ancien nous a été conservé par la bulle de Jean XXII, l'autre par le texte du concile de Marciac de 1329 (voir ci-après).

(4) Comme on est en droit de le conclure de cette mention du nécrologe de Saint-Jean de la Castelle, « VIII Kal. sept. comm. Dni Anesancii Tojosae Adurensis et S. Quitteriae episcopi qui obiit 1327 ». MONLEZUN (III, 205), donne la date du 13 octobre; elle est inadmissible, puisque dès le 11 oct.

Un long cri d'horreur fit écho à cet assassinat sacrilège. Telle était cependant la terreur inspirée par cette brutale soldatesque que la justice fut lente à agir et se montra à peu près impuissante à sévir. Une première condamnation fut, semble-t-il (1), prononcée par le sénéchal d'Armagnac, mais elle ne paraît pas avoir atteint les coupables. Le pape Jean XXII, qui avait déjà marqué sa réprobation pour l'acte criminel de Nogaro (2), adressait le 29 janvier 1328, à l'archevêque d'Auch et aux évêques de Condom et de Tarbes une lettre solennelle où il exhalait toute son indignation contre « ces fils d'iniquités » assez oublieux de toute loi divine et de tout sentiment d'humanité pour s'être portés à un attentat aussi atroce et aussi criminel. Pour que leur impunité n'enhardît point d'autres scélérats, il demandait à ces prélats de faire publier excommunication contre les auteurs de cet attentat sacrilège et contre leurs fauteurs, dans tous les lieux où ils le jugeraient à propos ; ils avaient de plus encouru les peines portées par les constitutions de Clément V contre les crimes de ce genre (3) ; ils devaient être évités par tous ; les commissaires pontificaux avaient en même temps à s'enquérir des vrais coupables, les citer à comparaître personnellement devant le pape pour y attendre les

(V. Id. Oct. ann. xii) Jean XXII écrivait aux évêques de Dax et de Bazas à propos de la mort d'Anésanche et des dettes qu'il avait contractées auprès du banquier de la curie.

(1) Un inventaire des titres de la sénéchaussée d'Armagnac mentionne une sentence de condamnation du sénéchal d'Armagnac donnée dans le château de Rivière-Basse contre les seigneurs de Baulat, de Canet et autres « à cause des homicides, sacrilèges et voleries comises ès personnes de l'évêque d'*Aduren*, du sieur de Montagut et autres de l'année 1327 », *R. C. A.* 1874, p. 264, et *R. G.* 1883, p. 187, mais on peut se demander si cette condamnation est bien de la date ici donnée ; dans la Bulle de Jean XXII (voir ci-après) postérieure à 1327, ce crime de Baulat et de ses complices est présenté comme impuni, et dans les lettres de grâce de Philippe VI il n'est question que de la condamnation prononcée par son commissaire de Toulouse.

(2) Dès le 11 octobre 1327, il écrivait aux évêques de Dax et de Bazas et à l'abbé de Saint-Jean de la Castelle pour leur faire savoir que les marchands Florentins, à la suite de la cour pontificale, avaient prêté à Anésanche 1,600 florins d'or : ils demandaient à être remboursés ; le pape chargeait ces évêques de prélever sur les biens du prélat défunt ou de l'église d'Aire de quoi les satisfaire. *A. V. Joh. XXII*, t. 85, ep. 86. V. Id. Oct. ann. xii.

(3) Elles comportaient contre eux excommunication, déchéance des fiefs ou offices qu'ils tenaient de l'Eglise, interdits jetés sur leurs terres, inaptitude pour leur descendance à recevoir des bénéfices dans le diocèse d'Aire, etc., *Clement*, c. i, *lib* V, tit. 8.

décisions de sa justice (1). Tous les anathèmes et toutes les menaces du pape restèrent sans effet, et on a le regret de dire que le roi de France (2), qui n'aurait dû laisser à personne le soin de réprimer ces crimes de droit commun, manqua à tous ses devoirs de grand justicier; non seulement il ne seconda pas les efforts de Jean XXII, mais par des lettres de grâce (3) qu'il accordait aux coupables dès avant la fin de cette année 1328, il leur faisait même remise de la peine du bannissement dont ils avaient été frappés comme contumaces par le commissaire royal de Toulouse (4). Quand deux ans plus tard le concile provincial s'ouvrit à Marciac, Baulat et ses complices, à l'abri des lettres royales, jouissaient toujours de la plus complète impunité et pouvaient même se vanter de leurs forfaits. Le concile, avec des ménagements infinis pour la puissance royale, frappa (5) de rechef (11 décembre 1330) d'excommunication les assassins et leurs protecteurs, il requit le sénéchal et le juge du comte d'Armagnac (6) de prêter la main à l'exécution de la sentence. Mais encore cette fois la politique royale se jeta en travers des exigences de la justice et on eut le scandaleux spectacle d'un roi de France couvrant de son impunité des assassins avérés ; de nouvelles lettres de grâce défendirent de les « molester en corps et en biens (7) ». Triste époque que celle où de pareils dénis de justice sont possibles, nécessaires même !

(1) A. V. *Joh. XXII*, t. 85, ep. 759, publiée, mais avec bien des fautes, d'après une copie d'Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12772, p. 368 dans *R. C. A.* 1874, p. 264, et *R. G.* 1883, p. 187.

(2) Il est vrai que Charles-le-Bel ne survécut que cinq mois au meurtre d'Anésanche.

(3) Publiées par Gaubin dans *La Devèze, histoire féodale*, Auch, 1882, p. 48.

(4) De cette amnistie, M. J. Dudon, dans *R. G.* 1888, p. 109, a donné une explication qui témoigne d'un robuste optimisme; c'est le moins qu'on en puisse dire.

(5) Mansi, xxv, 890.

(6) C'est peut-être à la suite de cette réquisition qu'intervint la sentence du sénéchal d'Armagnac citée plus haut.

(7) Publiées par Gaubin, *op. cit.*, p. 51.

GARSIE DU FAU
1327-1349

SON ÉLECTION PAR LES CHANOINES. — CONFIRMATION PAR LE PAPE. — SOULÈVEMENT A AIRE. — ATTENTAT DU BATARD DE BÉARN. — NOUVEAU PARÉAGE AVEC LE ROI D'ANGLETERRE ET LE VICOMTE DE BÉARN. — ORGANISATION NOUVELLE DU DIOCÈSE. — CONFLITS ET TRANSACTIONS AVEC LES ABBÉS DE SAINT-GIRONS, DE SAINT-SEVER ET DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE. — DONATION AUX CISTERCIENS DE PONTAUT. — RAPPORTS AVEC ROME.

La vacance créée par la mort d'Anésanche fut très vite comblée par l'élection de Garsie du Fau (1), chanoine d'Aire. Les moines de Sainte-Quitterie et les chanoines de la cathédrale portèrent sur lui leurs suffrages unanimes, mais sans observer, semble-t-il, toutes les formalités d'usage. Aussi, avant de confirmer l'élection, les vicaires généraux d'Auch firent citer l'élu et les électeurs devant eux pour une date qu'ils leur assignèrent. Mais sur ces entrefaites le pape Jean XXII, instruit de la vacance du siège d'Aire, notifia aux chanoines qu'il se réservait lui-même la nomination de l'évêque. La réserve arrivait trop tard, l'élection était un fait accompli. Au lieu de répondre à la citation des vicaires généraux d'Auch, l'élu et les procureurs de ses électeurs jugèrent donc préférable de prendre le chemin d'Avignon pour aller demander au pape lui-même la confirmation de l'élection. Jean XXII, touché sans doute de cette déférence, abandonna cette fois sa réserve (2); il confia l'examen de l'élection de Garsie à trois cardinaux, et, sur leur rapport favorable, malgré l'opposition d'un chanoine d'Aire, Arnaud de Gerias, qui fut éconduit, il la confirma purement et simplement et plaça Garsie du Fau sur le siège d'Aire (3), le

(1) Il était originaire sans doute des environs de Pontaut puisque nous le verrons se louer des bons offices de cette abbaye envers ses parents.

(2) Il agit tout autrement à Dax, l'année précédente, *H. E. D.*, p. 161.

(3) A. V. *Joh. XXII*, Reg. Vat., t. 85, ep. 869. « Garsie Fabri electo Aduren. Dudum siquidem ecclesia Aduren. per obitum bo. me. Anesancii episcopi Aduren. pastoris solatio destituta, Capitulum ecclesie ac prior claustralis et conv. monasterii S. Quitterie de Manso Aduren... te canonicum ecclesie ejusdem ecclesie in Episcopum Aduren. unanimiter elegerunt... electionem de te factam confirmamus teque ecclesie Aduren. preficimus in episcopum et pastorem. Dat... III Id. Jan. an. XII ». C'est en nous basant sur ce document

11 janvier 1328. Moins d'un mois après, celui-ci signait ses obligations (1).

A peine débarrassé des soucis de son élection, Garsie du Fau, qui avait assisté au concile de Marciac, rassemblé, avons nous vu, pour venger la mort d'Anésanche, se trouvait aux prises avec d'aussi graves difficultés que son prédécesseur. Plus d'une fois, j'imagine, il dut se demander s'il n'était pas réservé au même sort. D'abord ce fut une question assez mince qui provoqua dans Aire même de violentes émeutes. A tort ou à raison, la nouvelle se répandit qu'aux moulins de l'évêque et du chapitre la redevance prélevée sur la mouture (la *pugnère*) avait été augmentée. Il n'en fallut pas davantage pour soulever toute la ville, jurats et consuls en tête; l'autorité de l'évêque et du chapitre fut foulée aux pieds; les péages du pont furent saisis. Il y eut même du sang versé : Pierre de Micarrère, archidiacre de Tursan, fut arrêté, mis à la question et obligé de se racheter à prix d'argent. Jean d'Armentieu, curé de Subéhargues et vice-official du chapitre, fut indignement massacré. L'agitation se répandit même en dehors d'Aire; le curé du Vignau, Vital de Saint-Paul, fut pris et grièvement blessé par des gens de Subéhargues et de Cazères. Garsie quitta Aire en jetant l'interdit sur la ville et sur tous les lieux où seraient reçus les principaux meneurs de la sédition, le laïque Pierre de Bétous dit de Lobens, les clercs Arnaud-Guillaume de Castéra, Arnaud de Castets, Arnaud de Perris. Cette fois, la rébellion fut terrassée; les jurats Bernard de Garlenx, Arnaud du Bourg, Auger des Sers, Bernard de La Garde et le syndic Guillaume du Bagis se soumirent en leur nom et au nom de la cité, et ils s'offrirent par acte authentique à recevoir de l'évêque les conditions qu'il voudrait bien dicter. Par un délicat sentiment de réserve, Garsie du Fau

contemporain et sur l'inscription du nécrologe de Saint-Sever que nous croyons devoir restituer le vrai nom de Garsie *du Fau* « Fabri ». Dans le nécrologe conservé seulement par la copie d'Estiennot (l'original qui nous est parvenu ne porte pas cette mention) il y a G. de Fab*a*, sans doute, mauvaise lecture pour Fab*o*. Dans une note de Compaigne recueillie par Estiennot (Bib. nat., f. lat. 13773, p. 179) on lit : « Anno 1328 post necem Anesancii... electus est episcopus Adurensis Garsias de Gaba qui fuerat monachus in monasterio S. Severi... (Ex. cit. ms. cod. Aquensi Dni Compaigne) »; l'élection eut lieu en 1327, Garsie n'était pas moine de Saint-Sever, mais chanoine d'Aire. On voit, une fois de plus, le peu de crédit que mérite Compaigne.

(1) Il s'engageait à payer la moitié de la taxe le 29 décembre suivant et l'autre moitié le 24 juin 1329, A. V. *Obl. lib.*, t. x, f. 51.

ne voulut point fixer lui-même ces conditions du retour en grâce. Il laissa ce soin à l'évêque de Lescar, Raymond d'Andoins. Celui-ci assisté de Bernard de Barreria, doyen de l'église de Jacca, après avoir entendu les représentants des deux parties, à savoir : l'abbé de Pimbo et Forto-Ezi de Besaudun pour l'évêque, Bernard de Garlenx et Arnaud du Bourg pour les jurats et la cité, prononça sa sentence le 15 février 1331, à Départ, près d'Orthez. Les jurats et le syndic en exercice et ceux de l'année précédente devaient, en guise d'amende honorable envers l'église et l'évêque, faire, le dimanche de Pâques qui suivrait, une procession autour du cloître de la cathédrale d'Aire, en tunique, sans ceinture, tenant chacun, à la main, un cierge de cire d'une livre, qu'ils déposeraient, après la procession, sur l'autel de saint Jean à la cathédrale; trois jours avant la procession, ils en donneraient avis à l'évêque pour qu'il pût y assister, s'il le voulait. Le jour où l'évêque rentrerait à Aire ou le lendemain au plus tard, ces mêmes jurats et syndics viendraient, en leur nom et au nom de la ville, lui demander pardon à genoux pour tout ce qui lui avait déplu dans leur conduite. En outre, en réparation des dommages causés, ils paieraient à l'évêque et à l'église d'Aire cent vingt florins d'or de Florence dont quatre-vingts à l'évêque et quarante au chanoine ouvrier de la fabrique, vers l'octave de Pâques. Cela fait, l'évêque les tiendrait paternellement pour réconciliés; il déposerait toute rancune et ferait grâce de la condamnation prononcée récemment contre Arnaud-Guillaume de Brassenx, citoyen d'Aire. De plus, comme l'enquête avait établi que les habitants d'Aire étaient étrangers au meurtre de Jean d'Armentieu, l'évêque, tout en gardant le droit d'agir contre les meurtriers, lèverait l'interdit lancé contre la ville. Pour la mouture on reviendrait aux anciens usages tant que l'évêque n'en ordonnerait autrement avec le consentement de la ville. Quant aux péages prélevés sur le pont, le compte devait en être fourni à l'évêque en personne ou à un de ses représentants, s'il le désirait; ce qui n'aurait pas été absorbé par les frais d'entretien devait, selon l'usage, être réservé pour les futures réparations (1).

(1) Je ne fais que résumer, en les combinant, le texte de la sentence arbitrale et celui de l'excommunication portée par Garsie du Fau; Larcher nous en a conservé deux copies complètes, *Glan.*, XXI, p. 132, 351 et un fragment, XXVI, p. 101, « extrait, le 10 mars 1624, d'un vieux registre coté Q, fol. 11, lequel est au trésor de Pau ».

Réfugié au château du Plan, Garsie du Fau avait pu se croire à l'abri des séditieux, mais il avait compté sans les bâtards. La veille même du jour où les stipulations de Départ allaient lui rouvrir les portes de sa ville d'Aire, il était attaqué à l'improviste dans son château du Plan où il s'était réfugié. Le matin du 14 février avant l'aurore, Raymond-Arnaud, un bâtard du comte de Foix-Béarn, se présentait brusquement à la porte du château avec une troupe de seigneurs à cheval et beaucoup de gens à pied et de sergents. L'évêque était encore au lit; le bâtard somma ses gens, en son nom et au nom du vicomte de Béarn, de lui ouvrir les portes et de lui livrer le château, sous prétexte que l'évêque le tenait des vicomtes de Béarn et Marsan. Le clerc de l'évêque, Victor Ducasse, eut beau répondre que les évêques d'Aire tenaient ce château des ducs de Guyenne, que le vicomte de Béarn n'y avait aucun droit, que l'évêque, qui le chérissait, recevrait volontiers un membre de sa famille s'il voulait entrer en ami, que le château était du reste sous la sauvegarde du roi de France, ainsi que la proclamation en avait été faite à Villeneuve, à Perquies et à Pujo et que l'attestaient les panonceaux qui flottaient sur le château; le bâtard ne voulut rien entendre. Aussitôt (il était neuf heures) il fait donner l'asssaut au château à coup de lances, d'arbalètes et de pierres; l'évêque, ses chapelains, ses familiers, l'église sont maltraités; une grange est brûlée avec le blé qu'elle contenait; le moulin de même; plusieurs familiers de l'évêque sont blessés. C'est alors seulement qu'il est permis à l'évêque de se retirer. Mais le château, le village du Plan et tous les biens qu'ils renferment restent aux mains de Raymond-Arnaud de Béarn et de ses complices. Garsie du Fau ne put, pour le moment, que protester solennellement contre l'indigne violence qu'il lui fallait subir et faire prendre acte de ses protestations par un notaire. Il se pourvut ensuite devant l'official d'Auch pendant que les évêques de Lescar et d'Oloron dénonçaient à Gaston de Foix-Béarn la conduite de son frère. Désavoué et réprimandé par le vicomte de Béarn, Raymond-Arnaud se rendit à Orthez, dans l'église des Dominicains, et là, en présence des deux évêques d'Oloron et de Lescar et de deux autres seigneurs, il s'engagea par serment à s'abandonner au bon plaisir de l'évêque d'Aire et à se présenter devant lui, au jour et au lieu qu'il voudrait lui fixer, et à accepter sans réclamations toutes les réparations qu'il exigerait. Gaston garantit

les engagements de son frère. L'évêque d'Aire avait jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste (24 juin) pour faire connaître sa sentence; il la rendit le 11 juin suivant, avec le souci de tempérer les rigueurs de la justice par la miséricorde. Raymond-Arnaud de Béarn, en réparation des dommages causés ou des effets enlevés était tenu de payer ou de faire payer par ses complices, avant la Toussaint, trois cents livres de bons morlans. Pour réparer l'insulte faite à la personne de l'évêque et à l'église d'Aire, il paierait également trois cent livres morlanes (dont la moitié à la Toussaint) qui seraient données en aumône aux pauvres et à la fabrique d'Aire. De plus, en l'honneur de Dieu, de saint Jean-Baptiste et de toute la cour céleste, Raymond-Arnaud viendrait en personne sans chaperon, avec un cierge allumé, un jour de dimanche ou de fête jusqu'à la Noël, alors que l'évêque ou le prêtre délégué par lui officierait et qu'il y aurait grand concours de peuple; et là, à genoux, il demanderait humblement pardon de l'attentat commis contre le prélat. Les autres nobles ses complices en feraient autant pendant trois dimanches ou jours de fête, mais ils seraient en tunique, sans chaperon, sans ceinture et pieds nus. En outre, Raymond-Arnaud de Béarn ferait venir, pendant trois dimanches ou fêtes avant Noël, devant l'évêque à Aire ou à Mont-de-Marsan, à son gré, cent des meilleurs habitants de Villeneuve, cinquante de Perquies, trente de Pujo; ils seraient nus, en chemise, avec un cierge dans une main et un fouet dans l'autre. Arrivés aux portes de la ville, ils iraient en procession jusqu'à l'église au moment où l'assistance serait là plus nombreuse, et là ils demanderaient grâce, genou en terre, et recevraient humblement la discipline. Enfin, avant la Noël, ils feraient fabriquer une croix en cuivre ou en marbre, ou un beau tableau doré de Saint-Jean-Baptiste qui resterait la propriété de l'église d'Aire et où serait gravé le motif qui avait fait offrir cette croix ou ce tableau. Dans le même laps de temps tous les coupables devraient se faire relever par le pape, ou par quelqu'un qui en aurait le pouvoir, de l'excommunication et de l'interdit encourus par eux aux termes du droit canon (1).

Un désir tout naturel de sécurité fit bien vite chercher dans une nouvelle organisation des pouvoirs publics un remède contre cet état d'anarchie et ces violences à peu près ininterrompues qui en

(1) L'acte notarié de l'attentat du bâtard de Béarn et de la sentence de l'évêque a été publié dans Monlezun, vi, p. 384, d'après *L. G.*, xxi, p. 353 et s.

étaient la suite. Un traité de paréage avait, nous l'avons vu, associé en 1290, l'évêque (1) et le roi d'Angleterre dans la possession et la juridiction du Mas; un traité semblable avait été conclu, pour la ville d'Aire, à une date inconnue de nous, entre le vicomte de Béarn en sa qualité de vicomte de Marsan et l'évêque agissant pour lui et le chapitre. Cette multiplicité de seigneuries dans la résidence épiscopale et cette diversité de juridictions parfois en désaccord étaient souvent une occasion de désordre et une source d'impunité. Le meilleur moyen d'y couper court était bien, semble-t-il, de faire table rase de cette division des pouvoirs poussés à l'extrême et de répartir purement et simplement l'autorité politique et le pouvoir judiciaire entre les trois coseigneurs à parts égales. Sans se refuser à entrer dans cette combinaison nouvelle qui lui était proposée par des gens bien intentionnés, le clergé, c'est-à-dire l'évêque, le chapitre et le monastère de Sainte-Quitterie, formula certaines conditions préalables; il entendait qu'à la mort de l'évêque le roi et le vicomte s'abstinssent de revendiquer aucun droit de régale; son habitation, ses mottes féodales, châteaux ou biens quelconques, meubles ou immeubles devaient rester dans les mains du chapitre. L'évêque, le chapitre et le monastère garderaient également leurs moulins d'Aire et du Mas. Seul le vicomte pourrait en construire d'autres, selon l'antique paréage, en dehors des fossés et en aval du pont. A l'évêque encore appartiendraient la moitié du péage sur le pont, la veille et le lendemain de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août), et les droits prélevés sur le marché aux porcs des foires de Sainte-Quitterie. Ses feudataires devaient lui payer leur cens dans l'église d'Aire ou du Mas le jour de la fête de Saint-Michel (29 sept.); la juridiction était partagée entre les bayles et au profit des trois coseigneurs, mais les serviteurs de l'évêque, du chapitre et du monastère restaient sous la seule juridiction épiscopale. La défense de laisser aucune communauté religieuse s'établir à Aire ou y bâtir des chapelles sans l'autorisation de l'évêque était renouvelée (2). Ces dispositions et autres moins importantes que nous omettons avaient, aux yeux de l'évêque et de son clergé, le carac-

(1) Représentant de son église et du monastère de Sainte-Quitterie.

(2) Nous combinons ici les renseignements que nous fournissent 1° Larcher, *Gl.*, xxi, p. 251, qui donne le début du paréage; 2° deux copies modernes du paréage, l'une à Pau, Arch. départ. E 510, l'autre à Aire, Arch. municip., AA 1, traduite dans Ch. Sorbets, *op. cit.*, i, p. 59; 3° la lettre

tère de réserves préliminaires; pour un consentement définitif ils entendaient s'adresser au pape et attendre son approbation souveraine. Le vicomte de Béarn et le roi d'Angleterre ou du moins leurs représentants supportèrent mal cet atermoiement; ils se mirent tout aussitôt en possession des parties de la ville qui leur étaient attribuées dans le nouveau partage. De là nouvel embarras pour l'évêque et le chapitre; ils s'adressent au pape Benoît XII et le supplient ou de donner son approbation à l'arrangement qui venait d'être conclu ou d'obliger par excommunication le roi, le vicomte ou leurs gens à abandonner les places par eux prématurément occupées. Avant de donner son approbation, le pape demanda (7 novembre 1335) à l'archevêque d'Auch de procéder à une sérieuse enquête sur l'utilité des nouveaux paréages (1). Il n'est pas douteux que le pape, mieux éclairé, n'ait donné son approbation à ces arrangements; nous les voyons quelques années après en plein fonctionnement (2). Mais déjà les habitants du Mas et d'Aire avaient reçu des trois coseigneurs la charte de leurs fors et privilèges. On pouvait espérer que ce nouveau statut — dont l'étude ne rentre point dans notre sujet — allait enfin, en leur assurant un code civil et un droit pénal soustrait à tout arbitraire, apporter le calme à cette population travaillée par tant de ferments d'agitation.

Libéré de ces querelles extérieures Garsie put porter toute son attention sur l'administration de son diocèse. Depuis longtemps, nous le savons, ce diocèse était divisé en deux archidiaconés. A la différence de ce qui se produisit ailleurs (3), les archiprêtrés se formèrent dans les cadres des archidiaconés sans les détruire; il en fut formé ainsi six dans le diocèse, ceux de Tursan, Marsan

de Benoît XII à l'archevêque d'Auch : « Venerabili fratri archiepiscopo Auxitan. Significarunt nobis venerabilis frater noster Garsias episcopus et dilecti filii... Dat. Avinion. VII Id: Novembris anno primo ». A. V. Reg. V. t. 151, f. 406. La date de ce paréage est inconnue, LARCHER donne en marge 1332: l'acte des privilèges, des fors et coutumes d'Aire et du Mas qui se trouve aux Archives d'Aire, AA 1, p. 18, et a été publié chez CH. SORBETS, *op. cit.*, I, p. 120, est daté du 25 févr. 1332 [v. s.]. (V. Kal. Martii ann. 1332). Je serais assez porté à croire que les deux actes furent arrêtés le même jour, car dans les deux figurent les mêmes parties contractantes.

(1) Lettre citée de Benoît XII à l'archevêque d'Auch, *loc. cit.*

(2) Voir la copie d'un hommage rendu par les jurats et les habitants d'Aire et du Mas à Eléonore de Comminge *(sic)*... le 2 mars 1345 chez CH. SORBETS, *op. cit.*, I, p. 126.

(3) A Dax, par exemple. Voir mon *H. E. D.*, p. 143.

Le Plan, Mauléon, Roquefort et Chalosse, entre lesquels furent réparties les paroisses. Cette division existait avant la fin du XIIIe siècle; nous avons vu Martin de la Lobérie porter le titre d'archiprêtre de Mont-de-Marsan. Mais il semble bien que Garsie du Fau détermina, plus rigoureusement qu'on ne l'avait encore fait, les droits des évêques dans les diverses paroisses de ces archiprêtrés. De là sortit le plus ancien pouillé (1) connu de nous; il est contemporain de l'épiscopat de Garsie du Fau; on y trouve relevés avec grande précision la composition de chaque archiprêtré, les noms ou titres des collateurs ou patrons des paroisses, l'indication des sommes en numéraire ou redevances en nature auxquelles elles sont tenues envers l'évêque ou les diverses particularités (2) d'ordre fiscal propres à quelques-unes d'entre elles.

Cette réglementation plus ou moins nouvelle faisait sans doute partie d'un ensemble de mesures destinées à reconstituer ou à conserver le patrimoine de l'église d'Aire. A la même préoccupation se rattache évidemment l'ordonnance portée par Garsie du Fau à la connaissance de l'archiprêtre de Tursan le samedi avant la fête de Saint-Pierre aux Liens (29 juillet) 1335. Se basant sur une coutume qu'il disait ancienne et même approuvée depuis longtemps, il décidait que les chefs de chaque famille seraient tenus de visiter tous les ans l'église d'Aire au jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août) et d'apporter les redevances en nature auxquelles ils étaient tenus, ou de les envoyer s'ils ne pouvaient se rendre. Les curés devaient promulguer cette ordonnance sous peine d'excommunication; ils avaient eux mêmes, ainsi que les vicaires, à se présenter aux vêpres de la même fête devant l'évêque, assister à la messe et aux offices en surplis, porter leurs redevances et donner les noms de tous les paroissiens qui auraient ou non payé les leurs; la peine d'excommunication devait encore frapper publiquement les curés qui seraient désobéissants sur ces divers points. C'est, sous la même peine, que Garsie du Fau donnait mandat (7 nov. 1333) à l'archiprêtre de

(1) Publié par Cazauran, *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 127-149, d'après Larcher, *Extrait du Livre rouge*, daté de 1335, rédigé sous sa forme actuelle entre 1331 et 1335 puisque on y tient compte des dispositions prises en 1331 par l'évêque en faveur de Pontaut.

(2) Pour ceci, voir le même extrait et aussi, *passim*, les citations latines contenues dans le *Pouillé* de 1747; ces citations données comme empruntées au *Livre rouge* semblent bien avoir fait partie du *Pouillé* de 1335.

Mauléon de recueillir le subside caritatif qui devait, en vertu d'un synode tenu à Saint-Justin, lui être payé avant l'Epiphanie par les abbés, prieurs ou curés du diocèse. Le 22 novembre suivant c'était l'archiprêtre de Chalosse qui recevait ordre, toujours sous les mêmes peines, de faire avertir les curés encore redevables de sommes d'argent ou de quantités de cire sur les arrentements des fabriques de les faire parvenir à l'évêque ou à son représentant Vital de Rimblés dans l'octave de saint Nicolas (6-14 décembre). Les récalcitrants qui ne fourniraient point d'excuses jugées valables devaient être tenus et dénoncés comme excommuniés (1). On peut trouver que notre évêque pousse un peu loin les exigences et prononce bien facilement les excommunications. Cette dernière arme était la seule, sans doute, qu'il eût à sa disposition pour assurer l'exécution de ses volontés. Mais à l'employer si fréquemment au service d'intérêts temporels, il était à prévoir qu'elle ne pourrait que s'émousser.

Dans ses efforts pour rendre ou acquérir à l'église d'Aire les ressources indispensables à son existence, il était difficile que Garsie du Fau ne se heurtât aux prétentions rivales des maisons religieuses. Entre les deux clergés, les intérêts étaient souvent opposés et souvent aussi assez indécise la limite de leurs droits contigus. Dès 1330 notre évêque était en litige avec l'abbé Guillaume de Lupé et le chapitre de Saint-Girons; il prétendait que par le fait de certains accroissements de culture, quelques dîmes et revenus des paroisses de Saint-Girons, Saint-Jean d'Aulés (auj. annexe de Doazit), Saint-Martin d'Ouillemorte (auj. dans Horsarrieu) et de Horsarrieu, Sainte-Colombe, Dumes, Serreslous, Saint-Martin de Clar, Saint-Martin de Bretagne (archipr. de Chalosse), Coudures, etc., devaient être considérées comme novales et par conséquent, aux termes du droit général, appartenir à l'évêque. En sens contraire l'abbé et le chapitre de Saint-Girons protestaient que ces dîmes étaient bien anciennes et que, de mémoire d'homme, ils les avaient toujours perçues. Les deux parties s'entendirent pour confier à quatre arbitres la solution de ce différend (2). Constitués le lundi 21 novembre 1330, ces arbi-

(1) Ces trois documents sont publiés dans Monlezun, III, p. 241, IV, p. 389, d'après Larcher, *G.*, XXI, 235 et s.

(2) Ce furent Beau de Bétous et Arnaud de Gertain (?) chanoines d'Aire, Arnaud de Gruère et Guillaume-Arnaud de Saint-Cricq, chanoines de Saint-Girons.

tres rendaient leur sentence le lendemain sous le porche de la cathédrale d'Aire. L'évêque gardait les dîmes d'origine récente, grosses et petites, dans toutes les paroisses en question : les anciennes restaient au chapitre et à l'abbé de Saint-Girons comme cela se pratiquait de vieille date. Quant aux dîmes de nouvelle espèce qui pourraient se produire dans ces paroisses, l'évêque les leur abandonnait jusqu'à concurrence de ce qu'ils étaient dans l'usage de recevoir. De plus, l'évêque et ses successeurs devaient recevoir la moitié de toutes les dîmes anciennes ou nouvelles de Saint-Martin d'Ouillemorte, et le quart de celles d'Aulés et de Dumes en compensation des novales qu'il cédait à Saint-Girons; le reste des dîmes de ces paroisses devait revenir à l'abbé. Celui-ci gardait également le droit de patronage des églises de Saint-Girons, d'Ouillemorte, de Saint-Martin de Clar, de Bretagne et de Sainte-Colombe sauf à payer à l'évêque, pour la fête de Saint-Martin (11 novembre), le blé et autres dîmes d'usage (1).

Les mêmes revendications provoquées par la qualité des dîmes furent adressées par Garsie du Fau à l'abbé de Saint-Sever, Guillaume de Poyartin, pour une douzaine de paroisses (2). Les dîmes de ces paroisses étaient, selon l'évêque, de véritables novales; l'abbé soutenait qu'elles étaient anciennes et qu'en tous cas le monastère possédait, par privilège du Saint-Siège et de mémoire d'homme, les dîmes tant novales qu'anciennes. Après de longues disputes on recourut encore à un arbitrage. Les deux arbitres Péregrin de Bacquerisse, chanoine d'Aire, archiprêtre de Mauléon, et le frère Bernard du Luc se réunirent à Roquefort et arrêtèrent (28 mars 1331) que l'évêque garderait les dîmes d'Urgons et de Parentíes et recevrait en une fois deux cent cinquante livres tournois, mais les dîmes des autres paroisses resteraient à l'abbé et au monastère de Saint-Sever (3) et cette question des novales ne devait jamais plus être soulevée. S'il faut en croire Du Buisson (4), l'évêque n'aurait point respecté tout à fait cet accord arbitral, mais il ne fournit aucune précision en preuve de son dire.

(1) Le texte de cette transaction nous a été conservé par deux copies : 1° l'une de LARCHER, *Gl.*, XXII, p. 178, et 2° l'autre aux A. D. Landes, H 3, copie du XVIIIe siècle.

(2) Entre autres, Eyres, Cauna, Aurice, Lagastet, Lamothe, Sainte-Eulalie, Urgons, Parenties.

(3) La sentence arbitrale est dans LARCHER, *Gl.*, XXI, p. 365-370.

(4) *D. S. S.*, I, p. 276.

Des difficultés de même ordre surgirent avec l'abbé de la Castelle à qui l'évêque d'Aire contestait le patronage de quelques églises et réclamait une redevance de vingt conques de froment. Il fallut recourir, nous dit-on, à l'évêque de Condom. Sous sa médiation, les différends s'aplanirent (1).

En même temps qu'il réclamait des religieux le respect de ses droits, notre évêque entendait bien aussi récompenser leurs services. En reconnaissance des bienfaits que ses prédécesseurs, ses parents et lui-même avaient reçus des religieux cisterciens de Pontaut, il leur concéda, du consentement de son chapitre, le patronage de l'église Saint-Pierre de Mant avec les dîmes ou revenus en provenant; toutes réserves cependant étaient faites pour sauvegarder les droits inaliénables de ses successeurs et la bonne administration de la paroisse, puisque c'était toujours par devant les évêques que les curés devaient répondre de leur conduite (2).

Des actes de Garsie du Fau, nous ne connaissons plus que sa présence à Bazas, au sacre de l'évêque de cette ville Raymond-Arnaud de Lamothe, le 7 février 1349 (3); mais l'histoire de son épiscopat ne serait pas complète si nous ne parlions de ses rapports avec la curie romaine dont l'action se mêlait ou se superposait de plus en plus à celle de nos évêques. Nous avons vu dès les premiers jours de son épiscopat Garsie du Fau recourir à Avignon pour y faire approuver par le pape son élection, de là encore il attendra l'approbation de ses traités de paréage avec le roi d'Angleterre et le vicomte de Béarn; de là aussi il demande et obtient des faveurs (4) ou reçoit des missions comme celle de faire agréer et recevoir dans le monastère de Saint-Sever un clerc de Lescar du nom de Bernard de Castéra (5).

En même temps il voyait le pape Jean XXII prendre des dispo-

(1) Nous tenons ce détail de Monlezun, III, p. 240, mais nous ignorons où il l'a pris. Dans le *Pouillé* de 1335 il n'est plus question de ces 20 conques de froment, ce qui donne à penser que Garsie était mal fondé dans ses revendications.

(2) Dom Estiennot a reproduit dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae*, Bib. nat., f. lat. 12773, p. 274, le texte de cette concession datée du 23 avril 1331.

(3) *A. H. G.*, t. XV, p. 45.

(4) Par exemple un indult lui est accordé le 7 nov. 1335 pour se faire remplacer par un prêtre dans la réconciliation des églises et cimetières violés par effusion de sang, A. V., *Reg. Vat.*, 151, p. 280, ep. 426.

(5) Vidal, *Lettres communes de Benoît XII*, n. 1593, 10 janv. 1335.

sitions pour enlever au chanoine d'Aire, Péregrin de Bacquerisse, les hôpitaux de Corbin et de Sorporas dont il était accusé d'avoir fait de véritables cavernes de voleurs (1) et conférer directement l'abbaye de Saint-Loubouer à Pierre des Cours, chanoine de Périgueux (2) (13 mars 1330). Benoît XII, qui le 11 janvier 1335 signifiait à Garsie d'avoir à conférer à un clerc du diocèse de Bazas (3) un bénéfice d'un revenu de 40 à 60 livres tournois, disposa lui-même, quelques jours après (24 juil. 1335), de l'abbaye de Pimbo et d'une prébende canoniale de Saint-Loubouer en faveur de Raymond-Bernard de Castelnau (4). Quelques jours avant sa mort le même pape donnait (6 mars 1342) à Garsie deux protecteurs spécialement chargés de le défendre contre ses ennemis dans la personne des archevêques de Bordeaux et de Toulouse et l'évêque de Condom (5). Les inquiètes sollicitudes de la curie suivirent Garsie du Fau jusque dans sa tombe; il venait à peine de fermer les yeux le 18 avril 1349 (6), que le pape Clément VI se préoccupait (5 mai) de faire recueillir les biens meubles (7) qu'il s'était réservés, disait-il, pour des motifs raisonnables, et Martin de Girard, curé de Saint-Etienne de Toulouse, recevait mandat de les réclamer et conserver en son nom en usant contre tous les opposants des censures ecclésiastiques. C'était là, pour le diocèse d'Aire, la première application de ce droit de dépouille (8) que les papes, depuis Jean XXII, s'efforçaient d'étendre à la succession des évêques de la chrétienté (9).

(1) Pierre d'Oron, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avait exposé que sous Péregrin l'hospitalité ni la religion n'étaient plus observées dans ces hôpitaux, Jean XXII chargea (10 mars 1329) l'archevêque de Toulouse de faire une enquête et si les faits allégués étaient reconnus exacts de révoquer Péregrin et de nommer Pierre d'Ours. A. V., *R. V.*, t. 91, ep. 2242.

(2) A. V., *R. V.*, t. 95, ep. 214. Elle vaquait par la mort de Bernard de Fargis.

(3) VIDAL, *Lettres comm. de Benoît XII*, n. 1146. — (4) *Id.*, n. 869.

(5) A. V., *R. V.*, t. 129, f. 375b; ces protecteurs lui étaient donnés en tant que *judices conservatores*.

(6) La date du jour et de l'année résulte et du nécrologe de Saint-Sever qui porte, à cette place, *XIV Kal. maii ob. Dnus Garsias de Faba* (*l. Fabo*) *episcopus Adurensis* (Estiennot, *loc. cit.*) et de la lettre de Clément VI ici rapportée.

(7) Cependant Garsie avait obtenu de ce pape la permission de faire son testament (11 octobre 1344) en des termes qui affirmaient l'autorisation de disposer de tous les biens meubles et immeubles. Cf. une formule de *licentia testandi* dans VIDAL, *Lettres communes de Benoît XII*, n. 1677.

(8) A. V., *Clém. VI*, III, 3, p. 390.

(9) A. V. *Reg. Vat.*, t. 142, f. 234 v°. Voir ce que nous avons dit de ce droit de dépouille dans *H. E. D.*, p. 158.

LIVRE IV

Depuis le triomphe de la réserve pontificale jusqu'au Concordat.

DAUPHIN DE MARQUEFAVE
(1349-1354)

LE VRAI SUCCESSEUR DE GARSIE DU FAU. — RAPPORTS AVEC LA CURIE ROMAINE. — LE DROIT DE TESTER RENDU AUX CURÉS. — TRAITÉ D'ARBITRAGE. — RÉCITS CONTROUVÉS.

Il serait trop long de rectifier toutes les erreurs accumulées en cet endroit de notre histoire épiscopale par des érudits locaux qui ont prétendu corriger ou compléter la *Gallia* des Sainte-Marthe ou des Bénédictins (1). Ceux-ci, il est vrai, contiennent bien des lacunes et ignorent à peu près tout des évêques de cette époque, mais encore avaient-ils connu la véritable succession de nos évêques; et, pour faire mieux qu'eux, il fallait ou explorer les archives locales ou pénétrer dans celles du Vatican : grâce à elles nous savons aujourd'hui que le pape Clément VI en se réservant la fortune successorale de Garsie s'était aussi réservé de disposer de sa succession épiscopale. C'était le droit d'élection enlevé aux chanoines d'Aire et aux moines de Sainte-Quitterie. Une première tentative faite dans ce sens par Jean XXII avait été déjouée par la rapidité avec laquelle les chanoines et les moines avaient procédé à l'élection ; cette fois, les précautions étaient bien prises. Clément VI, sans se presser, nomma directement au siège d'Aire, le 17 juin 1349, Dauphin de Marquefave (2).

Désormais, jusqu'au Concordat de 1516 nos évêques seront nommés directement par le pape et généralement en dehors du

(1) Après « Garsie de Faure », le *Manuscrit Lahitère* inscrit « l'an 1332 un Guillaume de Caupenne »; puis en 1351 « un Bermond, un Innocent de Rosmadec en 1353, un Martin de Marquefave en 1354 ». LARCHER a copié cette liste (*Gallia* de 1716) dans son *Dictionnaire pour servir à l'histoire des diocèses de la province ecclésiastique d'Auch*. A. D. Htes-Pyrénées. F 10, p. 33. MONLEZUN, t. III, 347, a combiné Lahitère, Larcher et la *Gallia*. Depuis lors les vulgarisateurs, dont c'est le métier d'éterniser les erreurs, se sont bornés à copier, résumer ou diluer Monlezun. Cf. *C. P. A.*, p. 8. Ch. SORBETS, *op. cit.*, p. 83.

(2) A. V., *Clém. VI*, a. VIII, t. 192, ep. 93. EUBEL, *loc. cit.* Inutile d'ajouter qu'il est dit là nommé au siège d'Aire vacant *per obitum Garsie*.

clergé diocésain. Qu'y gagnera ou perdra notre épiscopat? l'histoire nous l'apprendra.

Le 2 juillet 1349 suivant, le nouvel élu signait ses obligations, préliminaire indispensable à l'obtention des bulles; il appartenait sans doute à la famille seigneuriale de Marquefave(1), était prêtre, prévôt du chapitre de Rieux dont il était depuis longtemps chanoine, et chapelain du pape (2).

L'épiscopat de Dauphin fut assez court; il n'a guère laissé de trace dans nos archives locales (3). Mais celles du Vatican nous le montrent en rapports fréquents avec la curie romaine. C'est ainsi qu'à la suite de ses plaintes il en obtient en mai 1350 des protecteurs spéciaux qui, sous le nom de juges-conservateurs, seront chargés de lui prêter, au nom de l'autorité pontificale, le secours d'une défense efficace contre tous ceux, ecclésiastiques ou laïques, qui attenteraient à ses biens (4), ou lèseraient injustement ses intérêts; ces juges-conservateurs furent les évêques de Lescar et de Tarbes. Avant la fin de cette année, Dauphin se faisait accorder la faculté de conférer une étude de notaire (5) et pour lui-même la permission de tester (6).

Mais de tous les actes de l'administration de Dauphin qui eurent leur retentissement dans la curie, aucun assurément n'eut l'importance de celui qui reconnaissait aux curés le droit de tester. Depuis que les papes s'étaient arrogé le droit d'accorder et partant de refuser aux évêques la permission de tester, ceux-ci prétendaient au même droit à l'égard des curés de leurs diocèses. De texte législatif ou canonique justifiant pareilles prétentions il n'en existe pas. On a bien assuré qu'elles « tiroient leur origine des monastères où les prieurs et autres bénéficiers n'avoient

(1) Alors du diocèse de Rieux, auj. dép. de la Haute-Garonne, cant. de Carbonne; ce nom de Marquefave lui est donné dans les *Lettres communes de Benoît XII* et le nécrologe cité ci-après.

(2) Il figure à diverses reprises avec ce titre dans les *Lettres communes de Benoît XII* (édit. Vidal), n[os] 574 (12 fév. 1335), 2612, 6695.

(3) Il est cependant mentionné dans un acte du 6 déc. 1349 : « Mossen en Dalphin, abesque d'Aire », A. D. Landes, H 176. Dans le *Bulletin du comité d'histoire et d'arch. de la province d'Auch (Revue de Gascogne)*, t. III, p. 35, le D[r] Léon Sorbets cite le début des privilèges d'Aire datés du 5 mars 1332 où on lit : « Rév. Père en Jésus-Christ Dauphin, évêque d'Aire ». C'est là une copie fautive qui ne saurait être prise au sérieux.

(4) A. V., *R. Vat.*, t. 208, f. 181 b.

(5) A. V., *Clém. VI*, VI, Id. Déc. an. IX, t. II, part. I, f. 219 b.

(6) A. V. *Cl. VI*, an. IX, t. III, part. II, p. 229.

quelque chose en particulier au-delà des simples moines que par tolérance » (1). Mais qui ne sent combien cette assimilation entre les monastères et les diocèses, entre les curés par rapport à l'évêque et les prieurs par rapport à l'abbé est artificielle et mal fondée? La coutume alléguée par les évêques n'avait nullement l'antiquité qu'ils lui prêtaient (2). Pour le diocèse d'Aire notamment nous avons vu Martin de la Lobérie prendre, en 1275, de très importantes dispositions testamentaires, et j'aurais pu citer le cas d'Arnaud, prêtre d'Aire, qui par ses dernières volontés laissa sur ses biens (1309) de quoi construire et doter une chapelle dans l'église de Mont-de-Marsan (3). Cette prétention des évêques heurtait trop violemment les instincts naturels du cœur humain pour ne pas soulever de vives et d'unanimes résistances dans le clergé. J'ai dit ailleurs quelle forme revêtirent les résistances du clergé de Dax (4). Celles d'Aire ne durent pas être moins énergiques, car l'évêque reconnut publiquement que la perception des dépouilles des clercs ne s'opérait presque jamais sans discussions, scandales et même dangers pour les personnes qui y procédaient (5). A Aire, comme dans les autres diocèses (6), l'évêque dut renoncer à sa prétention et prêter la main à un accord avec son clergé. Après de longs débats (7), il fut donc décidé unanimement, pour un bien de paix, que les curés auraient toute liberté de tester et toute faculté de disposer de leurs biens comme ils l'entendraient sans que l'évêque pût les en empêcher. En retour, les curés devaient tous ensemble verser à la Toussaint, entre les mains de deux d'entre eux (8), une somme de 80 florins d'or pour accroître les revenus de la mense épiscopale, et cela tous les ans jusqu'à ce

(1) Dom Brugèles, *Chroniques eccl.*, p. 132. — (2) Voir mon *H. E. D.*, p. 165.

(3) *Reg. Clém. V*, n. 4723, 5 août 1309. Ces dispositions donnèrent lieu à divers achats de dîmes pour lesquels le frère et héritier d'Arnaud obtient à cette date l'approbation du Saint-Siège; le testament ne devait donc pas remonter beaucoup plus haut.

(4) *H. E. D.*, *loc. cit.*

(5) « Plerumque contigit quod in perceptione spoliorum et ejus occasione litigia et scandala et etiam personarum pericula sunt secuta... » A. V., *R. Vat.*, 309, f. 20 b., sauf indication spéciale, c'est notre unique source pour tout ce récit.

(6) Pour Dax nous l'avons déjà vu, pour Auch voir Dom Brugèles, *Chr.*, Preuves Ire Partie, p. 49.

(7) « Post multos et diversos tractatus super hiis habitos », A. V., *R. V.* 309. f. 206.

(8) Les premiers désignés en 1352 furent l'archiprêtre de Doazit et Arnaud-Guillaume de Gontaud, curé de Vielotte (Bergonse), *Ibid.*

qu'il fût possible d'acheter assez de biens pour constituer en faveur de la mense épiscopale un revenu annuel de 80 florins d'or; l'administration de ces biens devait être confiée au clavier du chapitre. Pour donner plus d'autorité à ce règlement, les deux parties contractantes demandèrent au pape Clément VI de le confirmer et de le ratifier, ce qu'il fit volontiers le 5 mai 1352 (5).

D'après le *Manuscrit Lahitère*, notre évêque (6) aurait été aussi en désaccord avec les chanoines au sujet des revenus du chapitre qu'il prétendait unir à la mense épiscopale; « mais, dit-il, le pape Innocent VI maintint le chapitre dans sa possession, quoique le prélat eût offert devant sa Sainteté des pensions convenables aux chanoines ». Nous ne savons d'où le narrateur a tiré ce fait; rien ne le garantit à nos yeux (7). Une discussion, provoquée aussi par des questions d'intérêt, eclata entre Dauphin et les Clarisses de Mont-de-Marsan. Celles-ci avaient donné à nouveau fief à un Jean de Banos le bien de Lartigole et ses dépendances moyennant la redevance de 10 sols morlans. Jean de Banos le céda à l'évêque Dauphin. Celui-ci, pour des raisons inconnues de nous, se refusa à acquitter la censive; il se disait déjà sans doute créancier des Clarisses, et il ne s'était substitué à Jean de Banos que pour avoir raison du mauvais vouloir des Clarisses. C'est du moins ce qui semble résulter des arrangements auxquels les religieuses se prêtèrent sous le successeur de Dauphin de Marquefave. Celui-ci ne vit point la fin de ce différend (4). Il mourut en 1354 dans les environs du 5 novembre, car c'est à cette date que le nécrologe de la Castelle inscrit la commémoration de sa mort (5).

(1) *Ibid.*

(2) Ou plutôt Martin de Marquefave, car l'auteur du *Ms. L.* ne connait pas Dauphin et il place ce fait à l'année 1354.

(3) Monlezun, iii, p. 347, par une de ces hardies conjectures qu'il se permet sans scrupule, en conclut que Martin « ne voulut plus siéger au milieu d'un chapitre qui eût triomphé de sa défaite et se démit cette même année en faveur de Delphin de Marquefave, vraisemblablement son parent ». Pures rêveries que toutes ces explications.

(4) Larcher, *Dictionnaire*, A. D. Htes-Pyrénées, F. 11, p. 639.

(5) « Non. novemb. com. Dni Dalfin de Marquefave », *loc. cit.*

BERNARD
(1354-1361)

NOMINATION PAR INNOCENT VI. — ARRANGEMENT AVEC LES CLARISSES DE MONT-DE-MARSAN. — PERSÉCUTION DES ANGLAIS. — BERNARD EST TRANSFÉRÉ A TARBES.

A peine le pape Innocent VI eut-il appris la vacance du siège d'Aire qu'il donna (17 nov. 1354) pour successeur à Dauphin de Marquefave (1) Bernard, abbé de Fontfroide (diocèse de Narbonne). Docteur en théologie, Bernard gouvernait depuis une dizaine d'années cette abbaye cistercienne (2). Dès sa nomination il dut prendre assez vite le chemin de la curie, puisque le 4 décembre il signait ses *obligations* et recevait ses bulles (3).

Son passage à Aire n'a pas laissé des souvenirs bien profonds. Dès son arrivée dans le diocèse il eut à répondre aux réclamations des Clarisses de Mont-de-Marsan jusqu'alors déboutées de leurs prétentions par les résistances de son prédécesseur. L'accord put enfin se faire à la suite d'un arbitrage (4). En 1359, l'abbesse Talesie de Trena et la communauté de Sainte-Claire reconnurent qu'elles devaient à l'évêque un archif de 40 sous morlans; Bernard réduisit cet archif à 30 sous et les religieuses consentirent à ne plus réclamer de censive sur le bien de Lartigole laissé désormais en franc-alleu à l'évêché. Quelques mois après (2 juillet 1360) notre évêque était pris comme intermédiaire ou simple agent de transmission par la curie pour communiquer à l'abbé de Saint-Sever l'autorisation que lui accordait le pape de prélever certains biens ou revenus contenus dans les greniers et celliers

(1) A. V. *Innocent. VI*, Reg. Vat. 225, f. 59 b. Av. 6. f. 79. Bernard est préposé à l'*ecclesie Adurensi vacanti per obitum Dalfini episcopi*.

(2) A. V., *Se. G.* : 1354 « Bernardus electus Aduren. oblig. 500 fl. *Obl. 322, p. 164.* »

(3) Son nom de famille nous est inconnu; E. Cauvet dans son *Etude historique sur Fontfroide* (Montpellier, 1875) cite, parmi les religieux de cette époque qui portent le nom de Bernard, Bernard Palezau (p. 47), Bernard Aymeric (p. 45), Bernard Record (p. 51). Qui sait même si notre évêque n'est pas à identifier avec l'abbé Bérenger Roger sur la personnalité duquel la *Gal. ch.* semble assez mal fixée *G,. ch.*, t. vi, col. 1212? car c'est alors seulement qu'on pourrait dire qu'il gouvernait l'abbaye depuis une dizaine d'années.

(4) A. D. Landes H. 176 et Larcher, *Dict.*, *loc. cit.*

de son monastère, pour s'en servir en vue de payer des dettes par lui contractées (1).

A ce que nous assure le *Manuscrit Lahitère* dont il nous est impossible de contrôler le récit, Bernard était grand partisan du roi de France. Cette sympathie devait le rendre suspect aux Anglais. Et la guerre qui venait de se rallumer aboutissait à la malheureuse journée de Poitiers où le roi de France était fait prisonnier. Bientôt le funeste traité de Brétigny leur livrait notre pays sans défense.

« L'évêque d'Aire, nous dit-on (2), eut à subir les persécutions du sénéchal anglais Jean de Chiverston (3) qui le fit passer pour rebelle, saisit son temporel et l'obligea enfin à abandonner son évêché ». Cette affirmation est assez vraisemblable et elle cadre assez avec la suite des faits et avec l'attitude résolument française (4) de Bernard à Tarbes pour qu'il y ait lieu d'en faire cas, bien qu'elle ne soit attestée par aucun document contemporain connu de nous. Quoi qu'il en soit, Bernard était transféré le 18 juin 1361 sur le siège de Tarbes, ce qui suppose bien un consentement de sa part; c'est la plus ancienne translation que nous trouvions dans notre épiscopologe aturin.

JEAN DE MONTAUT
(1361-1386)

SA FAMILLE. — HOSTILITÉS DES MAISONS DE FOIX ET D'ARMAGNAC. — BONS RAPPORTS DE JEAN DE MONTAUT ET DE GASTON PHÉBUS. — SCHISME D'OCCIDENT. — JEAN DE MONTAUT SE PRONONCE POUR CLÉMENT VII; IL EST PERSÉCUTÉ PAR LE ROI D'ANGLETERRE.

Le jour même (5) où il transférait Bernard sur le siège de Tarbes, Innocent VI lui donnait un successeur à Aire. Ce fut Jean de Montaut; il était chanoine de Tarbes (6) et appartenait à

(1) A. V., *R. Vat.* 234, f. 258. — (2) *Ms. L.*

(3) Sénéchal une première fois de 1350-1358, une seconde fois de mai 1359 à oct. 1361.

(4) Il contribue à faire passer Tarbes du côté des Français en 1370, *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 819, MONLEZUN, III, 431.

(5) Ce qui nous dispense d'établir combien se sont trompés les Sainte-Marthe et tous ceux qui, après eux, ont inscrit après Bernard un Pierre de Gaxiafecto; on peut voir mentionner d'ailleurs dans des documents locaux dès 1361 « Mossen Johan, abesque d'Ayre », A. D. Landes, H 176.

(6) D'après la bulle de sa nomination, A. V., *In. VI*, *R. A.*, t. 26, f. 35.

la famille des Montaut (1), barons de Bénac. Environ deux mois après sa nomination il signait (9 août) ses *obligations* et recevait ses bulles (2).

Dès les premiers jours de son épiscopat Jean de Montaut voyait se rallumer la vieille querelle de la maison de Foix et de celle d'Armagnac. Les hostilités se terminèrent à l'avantage de Gaston Phébus; le comte d'Armagnac, Jean II, éprouva une sangiante défaite à Launac (5 déc. 1362) où il fut fait prisonnier avec la fleur de ses gentilshommes, tels que le comte de Comminges, le seigneur d'Albret et ses deux frères (3). Sans être intéressé dans la lutte, notre évêque ne pouvait rester indifférent à la cessation de ces guerres si funestes pour son diocèse et pour son pays. Aussi quand, le 14 avril 1363, la paix fut conclue entre les deux belligérants dans l'église Saint-Volusien de Foix, l'évêque d'Aire fut présent au traité avec les évêques de Couserans, d'Oloron et de Lescar (4).

En vertu de ce traité, Gaston-Phébus restait désormais maître incontesté du Marsan comme il l'était déjà du Gabardan. Jean de Montaut ne paraît avoir eu avec ce prince que de bons rapports. En 1368 il recevait de lui des lettres de sauvegarde qui s'étendaient aussi aux religieux de Sainte-Quitterie et devaient être publiées dans tous les Etats « ab corne et ab cride » (5). A cette heure, ces lettres de sauvegarde pouvaient bien n'être pas de vaines formules; une bande de pillards recrutés parmi les soldats de Gaston Phébus en rupture de discipline ou parmi les bâtards seigneuriaux toujours en quête de bonnes aubaines saccageait le Marsan et le pays d'Albret. Le pauvre peuple sans défense avait particulièrement à pâtir de leurs maraudes et les biens d'Eglise, on le pense bien, n'étaient pas épargnés. Cette fois du moins une enquête fut ordonnée sur ces déprédations qui durèrent environ deux ans (6).

(1) A. Duffourc, *Le Bénaquès ou Baronnie de Bénac* dans *Société académique des Hautes-Pyrénées*, 1895, p. 349; d'où nouvelle erreur du *Ms. Lahitère* pour qui « Jean de Lomaigne, religieux bénédictin de la Caze-Dieu au diocèse de Clermont, était issu de la maison vicomtale de Lomaigne ».

(2) Il ne paraît avoir achevé de les acquitter qu'en 1363 et 1364 d'après cette mention de Garampi : « 1363, 7 Apr., Johannes episcopus Aduren. solvit, t. R. C. 417, p. 11. — 1364, 17 Jul., I. 428, p. 50 ». A. V., *Sc. G.*, *loc. cit.*

(3) *Hist. de Lang.*, IX, p. 748. — (4) *Id.*, X, col. 1290.

(5) Bib. nat., col. Doat, vol. 196, f. 383-384.

(6) A. D. B.-Pyr., E 46, et V. Foix, *Les exploits d'une bande de pillards au XIV[e] siècle* dans *Semaine religieuse d'Aire et de Dax* 1900, p. 460.

L'Eglise aussi se préoccupa de réfréner ces violences sacrilèges et inhumaines; mais depuis assez longtemps tombait en désuétude l'institution conciliaire qui lui servait autant de moyen de réforme que d'instrument de défense. Dans une lettre qu'il écrivait à l'archevêque de Narbonne (1er déc. 1364) le pape Urbain V le constatait avec tristesse et il déplorait en même temps l'accroissement de l'immoralité, les progrès de l'indévotion, les atteintes portées à la liberté de l'Eglise et à ses possessions temporelles (1). Ses incitations à recourir à la pratique salutaire des conciles furent entendues, au moins pour notre région. Sans se réunir, comme jadis, en une assemblée particulière, notre province n'en prit pas moins part, avec la province de Narbonne et de Toulouse, au concile qui s'ouvrit, la veille de la Pentecôte, le 27 mai 1368, dans la cathédrale de Lavaur. L'évêque d'Aire n'y assistait point, mais il était nommément représenté par son vicaire général, comme les évêques de Bayonne, de Lectoure et de Dax, et il est à croire que, comme ce dernier, il eut à cœur d'assurer dans son diocèse l'observation des constitutions arrêtées dans ce concile dont quelques-unes consacraient et reproduisaient purement et simplement celles de nos conciles provinciaux de Nogaro (1290), de Marciac (1326) et autres (2).

S'il n'assista pas de sa personne au concile, Jean de Montaut n'en prit pas moins part à la célèbre cérémonie dont Toulouse fut le théâtre lors de la translation du corps de saint Thomas d'Aquin, le dimanche 28 janvier 1369 (n. st.). La présence de notre évêque à cette grande manifestation en l'honneur de « l'Ange de l'Ecole » doit être interprétée sans doute comme un hommage rendu à la science théologique et à son plus illustre représentant (3).

Les relations que Jean de Montaut entretint avec la curie romaine furent assez rares (4); jusqu'en 1378 nous ne lui voyons recevoir qu'une lettre d'Urbain V qui le charge (6 avril 1369) de conférer le prieuré de Mont-de-Marsan à Guillaume-Raimond de

(1) MANSI, XXVI, col. 473. — (2) MANSI, XXVI, col. 483 et s.; *H. E. D.*, p. 179.
(3) *Hist. de Lang.*, IX, p. 802, *Acta sanctorum*, Mart., t. I, p. 731.
(4) En dehors de sa nomination, de ses obligations et de ses paiements, GARAMPI n'a presque pas signalé d'autre mention de notre évêque: je fais abstraction de l'époque du grand schisme.

Sadirac, moine du Mas d'Aire (1), bien que l'abbé de Saint-Sever prétendît avoir uni ce prieuré à sa mense.

Quand, cette année (1378), eut éclaté le grand schisme d'Occident par l'élection de Clément VII suivant à bref délai celle d'Urbain VI, Jean de Montaut ne paraît avoir éprouvé aucune hésitation à prendre son parti; il subit, sans doute, l'influence et suivit l'exemple du roi de France auquel sa maison était attachée (2) et plus encore peut-être celui de Gaston-Phébus, qui en dépit de sa tolérance bien connue se rattacha à la cause de Clément VII et ne dut pas manquer de la faire reconnaître dans la partie de ses Etats comprise dans le diocèse d'Aire (3). Toujours est-il que notre évêque se prononça très vite pour Clément VII et entra en rapports avec lui. Dès le 23 octobre 1379 il en recevait un indult qui l'autorisait à se faire remplacer par un prêtre pour la réconciliation des cimetières, des églises et des monastères violés (4). A quelques jours de là il voyait confirmer par le même pape la collation de l'abbaye de Pimbo qu'il avait faite en faveur de Raymond-Bertrand de Piperis; le Saint-Siège s'était bien réservé depuis longtemps le droit de conférer ces bénéfices; mais, à la faveur du schisme et dans l'incertitude où l'on fut quelque temps sur le pape qu'on reconnaîtrait, notre évêque pouvait de bonne foi se croire tenu à pourvoir au bon gouvernement de ce chapitre séculier. Peut-être aussi jugea-t-il que l'occasion était bonne pour rentrer dans l'exercice des droits qu'il considérait comme inhérents à l'épiscopat. Quoi qu'il en soit, l'approbation pontificale qui survint régularisa toutes choses et consacra l'initiative de Jean de Montaut.

Mais notre évêque n'avait pas seulement à compter avec le roi de France et le vicomte de Marsan; le roi d'Angleterre était seigneur pour un tiers dans sa ville épiscopale et partie du diocèse; et ce roi, Richard II, avait embrassé l'obédience d'Urbain VI et entendait qu'elle fût seule reconnue dans ses

(1) A. V., *Reg. Av.*, t, 169, f. 372.

(2) A. Duffourc, *loc. cit.*

(3) Cf. Léon Flourac, *Jean Ier comte de Foix*, Pau, 1884, p. 200; Eubel, *Die Provisiones praelatorum* dans la *Rœmische Quartalschrift* 1893, p. 429: Noel Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*. t. ii, p. 237, et A. Degert, *H. E. D.*, p. 189 et s.: *La fin du schisme d'Occident en Gascogne* dans *Mélanges Leonce Couture*, Toulouse, 1902, p. 223 et s.

(4) A. V., *R. V.*, t. 292, f. 171.

Etats (1). Ses sujets de Gascogne l'avaient entendu dès 1379 (6 déc.) leur recommander fortement un Frère-Mineur du nom de Pierre Maurin à qui Urbain VI venait de confier le soin d'entreprendre en Aquitaine une campagne de prédications en sa faveur (2). Bientôt même des exhortations ne suffirent plus; il fut enjoint à tous les sujets du roi de reconnaître le pape Urbain VI sous peine de confiscation de leurs biens (3). Ces menaces restèrent sans effet sur Jean de Montaut; il persista dans sa soumission à Clément VII et la plus grande partie du clergé de son diocèse suivit son exemple. Pour Richard II il y avait là adhésion à « l'antipape » et rebellion manifeste contre le vrai pape. Comme il n'entendait pas soutenir « ces schismatiques » en leur laissant l'appui des biens dont ils jouissaient, il donna ordre à son sénéchal de confisquer ces biens et de les tenir sous séquestre tant que cet évêque et ces clercs persévèreraient dans leur rebellion contre Urbain VI (4). Rien n'atteste que la mise à exécution de ces menaces ait modifié sensiblement (5) l'attitude de notre évêque; à sa mort, qui dut survenir vers la fin de mai 1386, il était toujours dans l'obédience de Clément VII (6).

ROBERT WALDEBY (*Obédience de Rome*)
(1386-1390)

LES DEUX OBÉDIENCES. — LEURS LIMITES RESPECTIVES. — NOMINATION DE ROBERT WALDEBY. — SES ÉTUDES, SES ŒUVRES, SES MISSIONS DIPLOMATIQUES. — FONCTIONS POLITIQUES DONT IL EST CHARGÉ. — TRANSFÉRÉ A DUBLIN.

Il est bien possible que durant la vie de Jean de Montaut les populations du diocèse d'Aire n'aient eu qu'une idée confuse du schisme qui déchirait la chrétienté depuis 1378. A sa mort ils en

(1) NOEL VALOIS, *op. cit.*, I, p. 241 et s. — (2) NOEL VALOIS, *op. cit.*, I, p. 246.
(3) RYMER, *Fœdera*, VII², 253. — (4) RYMER, *Fœdera*, VII², p. 357.

(5) Je dis *sensiblement*, car il se pourrait bien que Jean de Montaut ait mis quelque atténuation extérieure dans son « Clémentisme » très réel: sans cela on s'explique difficilement que les Urbanistes ne lui aient pas donné un compétiteur dans le territoire de leur obédience, comme ils le firent partout où ils furent les maîtres, à Dax notamment, *H. E. D.*, p. 189.

(6) Clément VII, en effet, dans le texte de la nomination de son successeur dit le siège vacant « per obit. Joannis bon. mem. » (voir ci-après) et s'occupe encore de lui en 1392, sans doute pour réclamer son *spolium*; nous ne pouvons pas être plus affirmatif, car le document que GARAMPI a signalé par cette simple mention : « 1392, Joannes episcopus Aduren., *Clem. VII,*

eurent la sensation nette et douloureuse. Chacun des deux prétendants à la papauté lui donna un successeur de son obédience et le diocèse fut divisé en deux fractions bien tranchées dont chacune taxait l'autre d'erreur et de schisme. Il est inutile de poursuivre simultanément l'étude de ces deux épiscopats rivaux; ils s'écoulent côte à côte sans action ni réaction réciproques (au moins connues de nous) comme deux courants parallèles qui se dirigent bien dans le même sens, mais sans jamais mêler leurs eaux. Il y aurait plus d'intérêt à déterminer rigoureusement leur sphère d'influence ou à tracer les limites exactes de leurs obédiences; mais, faute de documents émanés de leurs chancelleries, il faut nous en tenir à des données approximatives qu'on trouvera au courant de notre récit. Tout ce qu'on peut donc dire de plus précis ici, c'est que l'évêque de l'obédience romaine voyait son autorité reconnue dans la partie du diocèse directement soumise à la couronne anglaise, tandis que l'évêque Clémentin exerçait la sienne dans les domaines de la maison de Foix-Béarn et de celle d'Albret. Ces limites ne connurent d'ailleurs qu'une fixité relative, elles subirent les fluctuations de la fortune dans le duel anglo-français dont notre pays était le théâtre, et elles se déplacèrent avec l'influence ou la domination des deux antagonistes. Comme je l'ai dit ailleurs (1), je n'ai pas à trancher ici la question de la légitimité des deux compétiteurs. Pour nous, comme pour l'Eglise réunie à Constance, il n'y a ni antipapes ni antiévêques ni schismatiques connus. A son exemple, jusqu'à l'élection de Martin V, nous laisserons donc aux divers compétiteurs les titres de papes ou d'évêques qui leur furent reconnus dans leurs obédiences.

Quoique évidemment inspiré par des influences ou des considérations politiques, le choix d'Urbain VI fut excellent. Dès les premiers jours de juin 1386 il avait conféré l'évêché d'Aire à Robert Waldeby (2). Ce personnage appartenait à l'ordre des

t. XII. p. 54 t. », est aujourd'hui introuvable aux Arch. Vaticanes. Jean de Montaut semble d'ailleurs avoir pris des précautions contre ces revendications de *spolium* en faisant donation de ses biens à sa sœur Thiburge de Montaut, les 2 mai et 13 juin 1378. V. A. DUFFOURC, *loc. cit.*; ANSELME, *Histoire généalogique...*, t. VII, 603; L., *G.*, II, p. 229.

(1) *H. E. D.*, p. 188.

(2) C'est le nom qu'il porte dans le *Catal. des Rôles Gascons*, t. I, p. 171, RYMER, VII[3], p. 387, La date exacte de la nomination est inconnue. EUBEL n'a connu que la date de l'obligation de Robert, elle est du 4 juin, *loc. cit.*; GARAMPI, *loc. cit.*, donne le 7.

Ermites de Saint-Augustin où il était entré de bonne heure. Originaire d'York, sa nationalité n'était pas une cause de défaveur pour une époque et dans un pays où le patriotisme ignorait les susceptibilités et les ombrages de notre temps. Aussi bien Robert Waldeby n'en était-il que plus puissant auprès des maitres du pays, et le titre de chancelier de Guyenne dont il était revêtu constituait une nouvelle force mise au service de son obédience. Il se recommandait d'ailleurs par des talents peu communs. Qu'il ait fait ses études à Toulouse avec un succès extraordinaire après être venu en France avec le prince de Galles et y ait enseigné avec grand éclat la théologie comme le disent certains (1), ou qu'il ait été reçu docteur à l'université d'Oxford, comme le veulent d'autres auteurs (2), il est admis par tous qu'il s'acquit une grande réputation d'éloquence et de savoir, soit comme prédicateur, soit comme professeur. Il ne borna pas d'ailleurs son activité à des leçons passagères; il composa divers ouvrages, entre autres un cours sur les Sentences de Pierre Lombard, le manuel scolaire des théologiens médiévistes, des études diverses sur les questions agitées de son temps, des sermons, etc., etc. (3). D'ailleurs il menait de front avec la rédaction de ses ouvrages les négociations diplomatiques ou les missions les plus épineuses. C'est ainsi qu'en 1383 (1er avril) il fait partie avec l'évêque de Dax Jean Gutteritz, Robert Rous et Jean de Stratton d'une députation envoyée par le roi d'Angleterre à Jean d'Armagnac et au sire d'Albret en vue de les gagner à sa cause (4). Le même jour, il est nommé au nombre des arbitres que le même roi charge de régler ses différends avec ses oncles (5). Enfin, quelque temps après, il remplissait les fonctions de chancelier de Guyenne, ce qui faisait de lui le chef de la justice anglaise dans la province (6).

(1) *Gal. chr.*, t. I, c. 1160.

(2) F.-J. PAMPHILO, *Chronica ord. fr. Heremitarum S. Augustini* (Rome, 1581), f. 64. — A. POSSEVINI, S. J., *Apparatus sacri* (Cologne, 1608), t. II, p. 348; les deux déclarent s'inspirer de Thomas Colbius qui vivait en 1406.

(3) « Iste Robertus inter cetera composuit lecturam sententiarum lib. IV; Quaestiones ordinarias lib. I; Quodlibeta varia lib. I, Contra Wicletistas lib. I, Sermones per annum et alia plura », PAMPHILO, *op. cit.*, f. 64. Mêmes renseignements chez ANT. POSSEVINI, *Apparatus sacri, loc. cit.* Aucun des ouvrages de WALDEBY n'a été publié.

(4) *Catal. des rôles gasc.*, p. 171. — (5) RYMER, VII³, p. 387.

(6) Ce titre de « cancellarius » lui est donné dans son acte d'*obligation*, EUBEL, *loc. cit.;* il le porte encore le 22 août 1389, RYMER, VII³, 642; il ne l'a plus le 4 juillet 1390, RYMER, VII³, 682.

Son élévation à l'épiscopat était donc pour Robert la légitime récompense de ses services et de ses talents. En des temps moins troublés, le diocèse d'Aire aurait pu tirer grand profit du crédit, des exemples et de l'activité d'un pareil évêque, mais avec la situation amoindrie que le schisme lui avait faite en le privant des deux tiers de son diocèse, Robert se vit réduit à l'impuissance (1). Le roi d'Angleterre n'en usa que davantage de ses services; le 20 août 1388 il lui confiait la garde du sceau royal avec la suppléance du sénéchal de Guyenne (2). L'année suivante (22 août 1389) nous voyons notre évêque chargé avec l'archevêque de Bordeaux, l'abbé de Sainte-Croix, Archambaud de Grailly, captal de Buch, Guillaume-Raymond de Madelan et cinq autres commissaires de juger les appels portés en Aquitaine devant Richard II comme roi de France (3). Pour le récompenser, comme il le déclare, de ses bons services et le dédommager des grandes dépenses faites par lui, le même prince lui faisait remise, à quelque temps de là, d'une somme de quarante livres dont ce prélat lui était annuellement redevable sur la rectorie de Hornchurch dans le comté d'Essex (4).

Toutes ces faveurs nous montrent bien en quelle haute estime le monarque anglais tenait la personne et les bons offices de notre évêque, mais ne nous renseignent point sur la façon dont il gouvernait la partie du diocèse d'Aire commise à ses soins. Tout ce qu'on peut conclure de la destinée qui va lui être faite, c'est que Robert se lassa vite de sa situation précaire et que le pape et le roi d'Angleterre le jugèrent digne d'un évêché plus considérable; le 14 novembre 1390, Boniface IX le transférait à Dublin (5).

(1) Et sans doute aussi à la misère: Robert quitta son évêché sans avoir acquitté ses *obligations* et son successeur en fit autant, A. V., *Sc. G.*, *loc. cit.*

(2) « De fidelitate circumspectione et industria... Roberti Adurensis et Sanctae Aquitariae *(sic)* episcopi plenius confidentes commisimus ei custodiam sigilli nostri pro officio senescalli nostri Aquitanen... Dat. ap. Northampton XX^{a} die Augusti », Bib. nat., col. MOREAU, t. 655, f. 171.

(3) RYMER, VII^{3}, 642. — (4) RYMER, VII^{3}, 682.

(5) EUBEL, *loc. cit.*, et A. V., *Reg. Lat.*, t. 13, p. 122. Il sera encore successivement transféré à Chichester et à York. L'évêque Urbaniste d'Aire que Froissart (*Chron.*, t. II, p. 414, éd. BUCHON) prétend avoir rencontré en décembre 1388 à la cour de Gaston Phébus ne saurait être autre que Robert Waldeby; mais le chroniqueur n'a-t-il pas été, une fois de plus, trahi par ses souvenirs ? Il semble assez difficile que Robert Waldeby avec la charge dont il était revêtu pût ainsi séjourner auprès de Gaston Phébus: je serais assez porté à croire qu l'évêque rencontré à Orthez n'était autre que le Clémentin Garsie-Arnaud de Navailles.

MAURICE USK
(1390-1393)

SITUATION PRÉCAIRE. — COURT ÉPISCOPAT.

Le jour même où il transférait Robert Waldeby à Dublin, Boniface IX lui donnait comme successeur à Aire Maurice Usk, religieux dominicain, prêtre et professeur de théologie (1). Selon l'usage, le pape fit part de cette nomination au chapitre, au clergé et au peuple de la cité épiscopale, comme si cette notification avait pu les atteindre (2). Mais il comptait sans doute encore plus pour son élu sur la protection du roi d'Angleterre et de l'archevêque de Bordeaux; aussi, par une innovation qu'explique assez l'état de choses créé par le schisme, il adresse à eux aussi notification du choix qu'il a fait de Maurice Usk pour recueillir la succession de Robert de Waldeby. Le nouvel évêque obtenait ses bulles en signant ses *obligations* en janvier 1391 (3). C'est, hélas! tout ce que nous savons de son épiscopat aturin qui ne dura guère plus de deux ans et demi, puisque le 13 juin 1393 il était transféré sur le siège de Bazas (4).

GARSIE-ARNAUD DE NAVAILLES *(Obédience d'Avignon)*
(1386-1397)

PRÉDOMINANCE DE L'OBÉDIENCE CLÉMENTINE. — NOMINATION DE GARSIE-ARNAUD DE NAVAILLES. — SA FAMILLE. — SES BONNES RELATIONS AVEC LA FAMILLE VICOMTALE DE BÉARN.

Clément VII ne resta guère en retard sur Urbain VI quand il s'agit de donner un successeur à Jean de Montaut. S'il se pressa moins, c'est qu'il fut peut être moins vite informé de la mort de l'évêque d'Aire ou plus rassuré sur la fidélité de ce diocèse. Il est bien sûr que son autorité y était prépondérante. En dehors de

(1) A. V., *Bonifac. IX, Reg. Lat.*, t. 13, p. 121. — (2) *Ibid.*

(3) A. V., *Sc. G.* : « 1391, Mercurii Januar. Mauricius Episcopus Aduren. Obligat. 500 Obl., d. 48, p. 113 t.

(4) Eubel, *loc. cit.:* il n'occupera pas plus de trois ans le siège de Bazas où son passage est également resté inaperçu.

Saint-Sever, elle était reconnue à Aire, à Roquefort, à Geaune, à Mont-de-Marsan, peut-être à Hagetmau (1), c'est-à-dire dans les centres les plus peuplés et les plus importants. L'élu de son choix fut Garsie-Arnaud de Navailles qu'il nomma le 16 juin 1386 (2). Il appartenait à une famille très considérée de la région et qui avait fait souche de nombreux rameaux en Béarn, dans le Bordelais et les Landes (3). Il nous est impossible de dire à quelle branche se rattachait notre évêque; tout ce que nous en savons, c'est qu'il était au moment de sa promotion abbé de la collégiale de Saint-Girons (4) et bachelier en droit. Il signa ses *obligations* et reçut ses bulles le 6 juillet, une vingtaine de jours après sa nomination (5).

Plus rapprochée de notre pays que celle de Rome, la curie d'Avignon ne relâchait rien de ses droits traditionnels ou de ses conquêtes récentes. Dès 1387 (18 août), un religieux dominicain avait été envoyé par Clément VII dans les provinces d'Auch et de Toulouse avec mission d'arrêter et d'incarcérer les clercs ou laïques « schismatiques » ou au besoin de les absoudre s'ils étaient repentants. Quelques mois plus tard (17 janvier 1390), c'est vers les diocèses d'Aire, de Lescar, d'Oloron et de Dax qu'est envoyé Pierre de Tarascon, chanoine d'Albi; il doit absoudre les clercs qui, après avoir adhéré à « l'intrus » ou accepté de lui des bénéfices, ont le désir (le pape le sait) de rentrer dans le giron de l'Eglise (6). A Aire Garsie-Arnaud de Navailles recevait mandat (15 févr. 1393) d'enquêter sur le cas du curé de Payros (auj. annexe de Clèdes), Géraud de Ferrier, qui était soupçonné d'avoir adhéré à l'antipape, et de le priver de sa cure si le fait était reconnu exact (7). Même enquête et même mission étaient confiées six mois plus tard (28 août 1393) à l'official d'Aire au sujet de Dominique du Fau, moine du prieuré de Mont-de-Marsan, sur qui

(1) La preuve en a été déjà ou sera bientôt fournie.

(2) EUBEL, *loc. cit.*; A. V., *R. Av. Clém. VII*, an. VIII, t. 41, f. 71.

(3) Cf. DE JAURGAIN, *La Vasconie*, II, 504; LÉGÉ, *Cast.*, II, 263 et s.; A. DE DUFAU DE MALUQUER, *Armorial de Béarn*, II, 25 et s.

(4) L'évêque Urbaniste de Dax (1401-1407) qui porte le même nom et fut aussi abbé de Saint-Girons, dut être neveu de celui-ci, *H. E. D.*, p. 207.

(5) « 1386, 6 jul. Garsias Aduren. episcopus oblig. Clem. VII, flor. 500, *Oblig.*, I, 43, p. 104 »; *Sc. G.*, *loc. cit.*, et *R. Av.*, 2719, f. 190 v.

(6) A. V., *Reg.* 298, f. 1 r.; *Reg.* 301, f. 15 r., et NOEL VALOIS, *op. cit.*, II, p. 328.

(7) A. V., *R. Av.* 269, f. 253.

planaient pareils soupçons (1). Clément VII avait pourtant bien pris ses précautions pour mettre un de ses partisans à la tête de ce prieuré; il l'avait confié à un moine de Sainte-Quitterie Guillaume-Raymond de Sadirac (4 nov. 1391) (2), ce qui ne l'empêchait pas de confier ensuite en commende les revenus des biens de l'abbaye de Saint-Sever, situés dans les possessions du vicomte de Béarn, à Guillaume, archevêque de Bordeaux, de son obédience, sans remarquer qu'il lésait les droits de Guillaume-Raymond de Sadirac; il en fut quitte pour révoquer (28 août 1393), quelques temps après, la commende concédée à cet archevêque (3).

Pour Garsie-Arnaud de Navailles, il chercha surtout son appui auprès des vicomtes de Béarn auxquels il était, semble-t-il, attaché par les liens du sang (4); il assiste, en 1390, aux funérailles de Gaston Phébus (5), et l'année suivante il accompagne son successeur quand il va recevoir (23 août 1391), à l'abbaye de Boulbonne (6) le serment de ses nouveaux sujets. Presque toujours, dans les actes privés ou publics (7), son nom est accolé au leur ou à celui du roi de France (8).

Garsie-Arnaud de Navailles, comme on le voit par la nomination de son successeur, dut mourir vers la fin du mois d'avril 1397.

(1) A. V., *R. Av.* 273, f. 545.

(2) A. V., *R. Av.* 269, f. 253. — (3) A. V., *R. Av.* 273, f. 546 v.

(4) Depuis Garsie-Arnaud de Navailles jusqu'au Concordat de 1516 la maison de Foix ne cessera d'avoir, comme nous le verrons, une grande influence sur la nomination des évêques d'Aire.

(5) Froissart, iii, p. 127. — (6) *Gal. christ.*, i, c. 1161.

(7) Arch. D. Landes, H 177; B. Bass.-Pyr., E 512, 1596; *G. ch.*, i, *Animadv.*, c. xi.

(8) Ainsi dans l'acte de vente d'un moulin à Geaune : « En la gleyse major de la dite viele de Geno le 14 juin 1393 Charles estant roi de France, G. A. abesque d'Ayre, testes Ramondus Bernat deu Castetnau rector de la Gleyse major de la diite viele, fray Pees de Labatut de l'ordi de Sent-Johan de Jherusalem, rector deu Castetnau », Larcher, *Gl.*, t. xxi, p. 252.

BERNARD DE BRUN
1397-1418

NOMINATION. — FIDÉLITÉ A BENOÎT XIII. — ATTACHEMENT A LA MAISON DE FOIX-BÉARN. — « CAPITULATIONS » DE NARBONNE. — ADHÉSION AU CONCILE DE CONSTANCE.

Le dominicain Bernard de Brun (1) recueillit la succession de Garsie-Arnaud de Navailles. Il était nommé par Benoît XIII dans les premiers jours du mois de mai 1397 (2). Il ne tarda pas à signer ses *obligations* (3) et à recevoir ses bulles.

Bernard de Brun recevait l'épiscopat des mains de Benoît XIII à une heure difficile pour la cause de ce pape. Déjà depuis son couronnement, pressé par la France de se prêter à la voie de cession, Benoît XIII voyait le clergé et la cour de France répondre à ses atermoiements ou à ses refus par la soustraction d'obédience (4). Notre évêque n'en resta pas moins attaché à ce pape; au lendemain de la soustraction d'obédience il accepte de lui la mission de publier avec l'archevêque d'Auch, Jean d'Armagnac, les indulgences qu'il accorde à tous ceux qui se croiseront pour soutenir la cause de Manuel II, empereur d'Orient, contre Bajazet et les Turcs (5). Il paraît même avoir poussé l'attachement à Benoît XIII jusqu'à renoncer à son siège pour lui gagner l'adhésion de son compétiteur Urbaniste, Guillaume-Arnaud de Lescun. C'est du moins ainsi que doivent s'interpréter, semble-t-il, certaines lettres de Benoît XIII que nous ont conservées les archives du Vatican. Dans l'une d'elles ce pape fait savoir à Bernard de Brun qu'Arnaud-Guillaume de Lescun, dont « l'antipape » a prétendu faire un évêque d'Aire, désire passer dans son

(1) Dans les papiers des Arch. du Vat. à citer ci-après il est nommé « Bernardus Bruni », ce qui doit bien se traduire « de Brun ».

(2) D'après les documents consultés et cités par EUBEL, *loc. cit.*, le 15 mai; d'après ceux dont s'est inspiré GARAMPI, *loc. cit.*, il signe ses *obligations* le 1er mai 1397. C'est bien à tort que l'auteur du *manuscrit Lahitère* et MONLEZUN (IV, p. 247) font de lui un « chanoine d'Evreux et créature de l'Angleterre ».

(3) GARAMPI, *loc. cit.*, 1397, « 1 Maii Bernard. episcopus Aduren. obligat. Ben. XIII pro communi servitio flor. 500 et pro Garsia predeces. oblig. 5 Jul. 1386. Obl. I. 43, p. 165 t. » On voit là que Garsie-Arnaud de Navailles était mort sans acquitter les siennes.

(4) Cf. NOEL VALOIS, III, p. 148 et s.

(5) Leur lettre et la bulle de Benoît XIII fruste, il est vrai, sont publiées dans D. BRUGÈLES, *op. cit.*, *Pr. de la Ire P.*, p. 50. La date a disparu.

obédience; qu'il ait donc soin de l'absoudre des censures encourues par lui et de le relever de toutes ses irrégularités. Mais le même jour ce pape écrit encore à l'archidiacre de Lescar, Arnaud de Grateloup (1), que Bernard est dans l'intention de résigner le siège d'Aire; qu'il ait donc à installer, en vertu de l'autorité apostolique, sur ce siège ainsi vacant, le chanoine Arnaud-Guillaume de Lescun, évêque d'Aire « pour l'antipape » (2). Des circonstances inconnues de nous empêchèrent la réalisation de ces espérances et de ces combinaisons de Benoît XIII; la fidélité de Bernard de Brun à son égard ne se démentit pas cependant, alors même que la solitude et l'abandon grandissaient autour de l'intraitable pontife d'Avignon. Convoqué au concile de Perpignan (3) que Benoît XIII comptait opposer triomphalement au concile de Pise et qui ne servit qu'à faire éclater aux yeux de tous la faiblesse désespérée de sa cause, Bernard fut des trois évêques gascons qui s'y rendirent; avec lui y assistèrent les abbés de Pontaut et de Saint-Jean de la Castelle (4). Le concile ayant été dissous le 26 mars 1409, notre évêque revint assez vite dans son diocèse puisque nous le trouvons, au mois de septembre de cette année, à Mont-de-Marsan où il confère à Jean de Micarrère le préceptorat de l'hôpital de cette ville (5).

Comme ses prédécesseurs, Bernard de Brun trouva toujours aide et protection dans les comtes de Foix-Béarn auxquels il resta uni (6) particulièrement dans cette question du schisme.

(1) Eubel, qui résume ces diverses lettres, *loc. cit.*, écrit « de Guadaluppo »; il a fait une erreur de lecture: nous trouvons d'ailleurs le même personnage désigné par son vrai nom dans la procuration des ambassadeurs du comte de Foix au concile de Constance, voir Mansi, xxvii, 981.

(2) A. V. *R.*, *Acen.*, t. 328, f. 31.

(3) Fages, *Histoire de Saint Vincent Ferrier*, 1re éd., t. ii, append. xciv.

(4) Ehrle, *Aus den Acten des afterconcils von Perpignan 1408*, dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. vii, (1900), p. 670 et s.

(5) « Bernardus miseratione divina Adurensis et Sanctae Quitteriae episcopus. Dilecto nobis Joanni de Media Carreria rectori ecclesie parrochialis sancti Petri de Monte... Datum et actum in dicto loco Montis Marsani die xxiia mensis septembris anno Domini mcccc nono », A. D. B.-Pyr., H 201.

(6) Son nom est rappelé dans la formule du serment de fidélité que les habitants de Roquefort prêtent à Archambaud le 17 avril 1407 : « Asso fo feyt et auctreyat en lodit loc de Roquefort lo xvii jorn d'abriu l'an mil ccccvii... Moss. B. per la grace de Diu estan abesque d'Aire et de sce Quiterie », A. D. B.-Pyr., E 512. Aux funérailles solennelles d'Archambaud qui eurent lieu à Orthez en mai 1414, Bernard de Brun célébra la messe, *Rec. d'Aquitaine*, t. iv, p. 363.

C'est sur leur attitude qu'il modèle la sienne. Comme eux il tient pour non-avenu le concile de Pise qui a porté un coup mortel aux prétentions de Benoît XIII (1). Mais le moment vient enfin où les plus fidèles partisans de Benoît XIII se prennent à douter de la bonne foi d'un pape dont l'obstination entravait l'extinction du schisme. Les *capitulations* de Narbonne arrêtées entre l'empereur Sigismond et les représentants des rois de Castille, d'Aragon, de Navarre, des comtes de Foix-Béarn, etc. sauvegardèrent tous les intérêts légitimes et les amours propres respectables (15 déc. 1415). Quelques mois après, le comte de Foix-Béarn, Jean I[er] de Grailly renonçait publiquement, à Orthez, à l'obédience de Benoît XIII (3 août 1416). Et le 23 juillet précédent il avait donné à l'évêque d'Oloron et à notre Bernard procuration solennelle et authentique pour le représenter au concile de Constance. Ces deux évêques arrivaient au sein de la vénérable assemblée le lundi 14 décembre, et après quelques formalités réglées dans les capitulations de Narbonne, ils prenaient part à ses travaux (2). Je n'ai pas à retracer ici l'histoire de ce concile, ni la série des événements qui mirent fin au schisme par l'élection de Martin V (11 novembre 1417); Bernard de Brun put en saluer les premiers résultats pour l'heureuse union de l'Eglise. Cette union, il la réalisa même assez vite dans son diocèse dans des conditions qu'on verra ci-après; mais il ne dut guère prolonger ses jours au-delà du mois de mars 1418, comme cela résulte de la nomination de son successeur.

ARNAUD-GUILLAUME DE LESCUN *(Obédience de Rome)* (1392-1418)

SA FAMILLE. — SON ATTACHEMENT AUX ANGLAIS. — ÉTAT PRÉCAIRE DE L'OBÉDIENCE URBANISTE. — MESURES DIVERSES POUR SOUTENIR SON ÉVÊQUE. — ATTITUDE ÉQUIVOQUE D'ARNAUD-GUILLAUME APRÈS LES CONCILES DE PISE ET DE CONSTANCE. — SA DÉPOSITION.

Il nous faut reprendre l'obédience Urbaniste à la translation de Maurice d'Usk à Bazas. Pour combler cette vacance, la curie

(1) Encore la fidélité des comtes de Foix oscille-t-elle depuis le concile de Pise au gré des intérêts du jeune Pierre dont Alexandre V, devançant Benoit XIII, fait un évêque de Lescar. Quand le pontife de Peniscola, qui l'ignore, confère le même siège au jeune fils d'Archambaud, c'est aux évêques d'Oloron et d'Aire qu'il confie le soin de recevoir son serment, NOEL VALOIS, *op. cit.*, t. III, p. 157.

(2) Pour tout ceci, v. *Mélanges L. Couture* cités p. 239, et MANSI, XXVI col. 942, 979 et s.

romaine rompit avec ses errements antérieurs. Deux prélats étrangers n'avaient pu s'implanter dans ce diocèse; elle porta son choix sur un indigène. Son élu, Arnaud-Guillaume de Lescun (1), appartenait à une famille des plus considérables de la région aturine (2). Il n'était encore que simple clerc minoré, mais chanoine d'Aire. Promu le 10 juillet 1392, il ne signait ses *obligations* que près d'un an plus tard (3).

Attaché aux Anglais comme sa famille, il assiste le 13 septembre 1395, dans le monastère de Saint-Sever, à l'hommage rendu au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, par Raymond de Castelnau son oncle (4) et scelle de son sceau les lettres par lesquelles le même roi concède à son neveu les bailliages de Pimbo et de Miramont qu'il doit ramener à son obédience. En retour, il voyait Richard II renouveler ses menaces et prescrire (23 mars 1399) à son lieutenant Jean, marquis de Dorset, de nouvelles mesures de rigueur contre ses sujets du Marsan ou du Béarn qui se refusaient toujours à reconnaître Boniface IX (5). Toutes ces menaces produisirent peu d'effet. Dans les premiers jours de 1402 (1er fév.), ce pape constate que les revenus de la sacristie d'Aire sont toujours occupés par les « schismatiques », et il en est réduit pour dédommager leur titulaire Pierre de Castro, secrétaire des lettres apostoliques, à lui conférer l'église paroissiale de Horsarrieu (6). Comme on peut bien le penser, la situation matérielle et les revenus de son évêque devaient grandement souffrir de cet état de choses. Déjà Robert Waldeby et Maurice Usk s'étaient vus dans l'impuissance de solder leurs *obligations*, Guillaume de

(1) Il est aussi désigné en toutes lettres dans les documents des A. V. « Arnaldus Guillelmus de Lescun fit episcopus A. B. B[onif.] IX, II, t. 13, p. 115 ». *Sc. G.;* le volume ainsi mentionné n'existe plus au Vatican.

(2) Le *Ms. Lahitère* en fait un « fils de Jean, 4e comte d'Armagnac, frère de Jean d'Armagnac, maréchal de France ». C'est une erreur. Pour les Sainte-Marthe et les Bénédictins (*loc. cit.*) de la *Gal. chr.*, il eut pour père Fortanier, fils de Jean Pommier et de Marguerite de Lescun. Avec plus de vraisemblance, Légé lui donne pour père Guilhem Ramon de Lescun marié à Blanche de Castelnau, *Cast.*, II, 461. Il est sûr que dans son testament du 14 juin 1412 Raymond-Bernard de Castelnau désigne comme son neveu « monsenhor l'abesque d'Ayre », *Id.*, II, 49.

(3) Eub., *Hierarchia*, t. I, 71 et t. II, p. 90.

(4) L., *G.*, XXI, p. 237, présents l'évêque d'Aire, l'abbé de Saint-Sever, le seigneur de Lescun.

(5) Rymer, III3, IV, 156.

(6) A. V., *R. Later.*, t. 38, p. 197.

Lescun qui les avait prises à sa charge (1) avait plutôt besoin que Rome lui vînt en aide. En 1401 il obtenait (2) de Boniface IX l'abbaye de Saint-Girons en commende ; mais la guerre et la mortalité avaient considérablement diminué ses revenus, et pour comble de malheur, le feu dévora le bourg de Saint-Girons. Incapable de faire figure d'abbé avec quelque décence, Arnaud-Guillaume prit sur lui d'unir à sa mense les revenus de l'église voisine de Saint-Martin d'Ouillemorte (auj. dans Horsarieu), dont le montant ne dépassait pas annuellement la somme de 60 livres tournois (3). C'était encore insuffisant; Arnaud-Guillaume put obtenir (1405) du pape Innocent VII une pension sur les revenus de l'église de Lescar (4). Mais c'était là un secours bien aléatoire, puisque le diocèse de Lescar tout entier compris dans les Etats du vicomte de Béarn ne reconnaissait ni Innocent VII ni les évêques de son obédience (5). Est ce par dépit, par découragement ou par conviction qu'il tenta alors, comme nous l'avons dit, de se rapprocher de Benoît XIII ? Mais, quoi qu'en aient dit divers historiens (6), il n'y eut là qu'une velléité passagère qui n'eut pas d'autre suite; Arnaud-Guillaume de Lescun resta urbaniste plus ou moins convaincu, mais toujours besogneux et sollicitant. C'est ainsi que quelques jours avant sa mort Innocent VII recevait de lui une supplique où il était exposé que la mense épiscopale d'Aire possédait une forêt appelée forêt de Balasin dont elle ne retirait pas plus de deux florins d'or par an (environ 60 francs de nos jours) ce qui ne suffisait même pas à la garde du bois, sans compter les déprédations qu'y commettaient les habitants; il demandait donc au pape de l'autoriser à la céder en fief ou en emphythéose perpétuelle pour un cens annuel de trois florins d'or à Guillaume-Raymond de Lescun, seigneur de Sarraziet. Innocent VII avait favorablement accueilli sa demande et il

(1) « 1303 Veneris 13 jun. Arnaldus episcopus Aduren. oblig. flor. 500 flor. et pro Mauritio predecessore et pro Roberto antepredec. Oblig. I. 48, p. 147, i., p. 129 ». *Sc. G.*, *loc. cit.*

(2) Il était cependant prieur de Saint-Lézer (dioc. de Tarbes). Larcher, *Pouillé du diocèse de Tarbes* dans *Souvenir de la Bigorre*, t. iii, p. 260.

(3) H. Denifle, *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, Paris, 1897, t. i, p. 198.

(4) « Pro Arnaldo Aduren. electo pensio Lascurren. A. B., *Innoc. VII* an. ii, t. iii, p. 298 », *Sc. G.*, *loc. cit.*; le vol. manque dans les A. V.

(5) Cf. *Mélanges L. Couture*, p. 228.

(6) Eubel, *Roemische Quartalschrift*, t. viii, 1894, p. 269, et *Hierarchia*, i, 71, et, d'après lui, Noel Valois, *op. cit.*, iii, 285; H. Denifle, *loc. cit.*, p. 197.

s'apprêtait à confier l'enquête préalable et l'approbation éventuelle à un commissaire spécial; mais il mourut avant la confection des lettres pontificales qui devaient être expédiées sur cette affaire. Son successeur Grégoire XII reprit la question en l'état où elle se trouvait; il confia (19 déc. 1406) à l'évêque de Bazas la mission de faire une information sur l'objet de la supplique et de donner, s'il le jugeait bon, l'approbation apostolique, qui devait avoir son effet depuis le 26 juin précédent, pour que l'évêque d'Aire n'eût point à souffrir de ce retard (1).

En septembre 1408, Arnaud-Guillaume de Lescun figure encore parmi les partisans de Grégoire, puisqu'en nommant Pierre d'Anglade au siège de Dax (13 septembre 1408) ce pape lui désigne l'évêque d'Aire pour l'un des deux prélats entre les mains desquels il devra prêter serment de fidélité (2). Mais combien de temps y figura-t-il encore ? Quelle attitude prit-il dans la nouvelle phase où le concile de Pise fit entrer la question du schisme ? Reconnut-il comme les autres évêques dévoués à la cause anglaise les papes Alexandre V et Jean XXIII issus de ce concile ? Il nous est impossible de rien affirmer avec certitude. Pendant une période de dix ans le seul renseignement que nous ayons sur lui nous le montre achetant les lieux de Sarraziet et de Balansin pour Fortanier seigneur de Lescun (20 septembre 1417) (3). Nous serions assez porté à croire qu'il ne suivit que de loin et à contre-cœur le mouvement qui ralliait la plus grande partie de la chrétienté autour de Jean XXIII et finalement la totalité autour de Martin V. En tout cas, il restait toujours sans se faire sacrer. Jointe à son attitude équivoque, cette circonstance l'autorisait difficilement à se réclamer du bénéfice des *Capitulations* de Narbonne. Aussi ne faut-il point s'étonner que Bernard de Brun ait produit ses réclamations devant le concile à l'effet de faire proclamer son compétiteur déchu de tout droit à retenir sous son autorité la partie du diocèse d'Aire qui la reconnaissait encore. Le procès fut soumis à un long examen devant une commission nommée par le concile. Il se termina à l'avantage de Bernard de Brun : tout le diocèse devait

(1) A. V., *Grég. XII*, *R. Lat.*, t. 128, f. 116.

(2) Eubel *Rœmische Quartalschrift*, 1896, p. 107; j'ai omis dans mon *H. E. D.*, p. 213, cette nomination de Pierre d'Anglade par Grégoire XII; il est vrai que Pierre d'Anglade n'y attacha guère d'importance puisqu'il se fit pourvoir un an après par Alexandre V. *H. E. D.*, p. 213.

(3) A. D., Basses-Pyrénées, E 161.

reconnaître son autorité, un silence perpétuel était imposé à Arnaud-Guillaume de Lescun; il n'avait point le droit de percevoir les fruits et il était condamné aux dépens (1).

Le pape Martin V approuva la sentence, et l'éviction d'Arnaud-Guillaume de Lescun fut jugée si bien irrévocable qu'à la mort de Bernard de Brun il lui fut donné un successeur, sans qu'il fût autrement question de son ancien compétiteur.

ROGER DE CASTELBON
(1418-1440)

NOMINATION, FAMILLE. — OPPOSITION D'ARNAUD-GUILLAUME DE LESCUN, SENTENCE JUDICIAIRE. — ROGER ACCOMPAGNE LE CARDINAL PIERRE DE FOIX DANS SA LÉGATION EN ARAGON. — RÉAPPARITION D'ARNAUD-GUILLAUME DE LESCUN. — INFÉODATION DES DÎMES DE PUYO, MONTAIGUT, ETC. — ROGER DE CASTELBON ATTACHÉ AU CARDINAL PIERRE DE FOIX. — INDULGENCES EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE SAINTE-QUITTERIE. — TRANSFÉRÉ A TARBES.

Ce successeur de Bernard de Brun était désigné le 10 avril 1418 (2). Ce fut Roger de Castelbon (3). Très proche parent du vicomte de Foix-Béarn, Gaston IV, et de son frère le cardinal Pierre de Foix (4), il devait sans doute à cette puissante famille l'abbaye de Pimbo dont il était commendataire et maintenant la dignité épiscopale. Le peu de temps qui s'écoula entre sa nomination et l'acquittement de ses *obligations* donne à penser qu'il devait se

(1) A. V., Later, t. 317, f. 101 v., Lettre d'Eugène IV à Roger de Castelbon; les faits que nous résumons ici y sont longuement exposés.

(2) « 1418, 10 April. Martin V providit ecclesie Aduren. vacanti per ob.... de persona Rogerii abbatis dict. diœc. Prov. S. C., p. 80 ». A. V., *S. G.*, *loc. cit.*

(3) Il porte ce nom dans des documents contemporains. « Dominus Rogerius de Castrobono Tarvien. episcopus », pièce notariée du 13 nov 1450, dans A. D. Hte-Garonne, Pap. du collège de Foix non inventoriés.

(4) Le cardinal, dans une de ses lettres au roi d'Aragon, le désigne ainsi : ..... *Reverendum Adurensem episcopum consanguineum meum*... Fr. Ehrle, *Der cardinal Peter de Foix der Aeltere* dans *Archiv* cité t. vii, p. 455. Ce titre de *consanguineum* est trop vague pour permettre de préciser le degré de parenté qui unissait Roger au cardinal. Peut-être était-il fils naturel de Mathieu de Castelbon; son sceau, publié dans les *Sceaux gascons du moyen âge*, Auch, 1888, p. 35, n'a rien de commun avec les armes de la maison de Foix. Cf. *Souvenir de Bigorre*, t. viii, p. 325. Dans un acte résumé par les auteurs de l'*Hist. de Lang.*, t. xii, p. 19, il est dit cousin du comte de Foix-Béarn, Gaston IV.

trouver en ce moment dans l'entourage du cardinal (1). Il ne paraît pas s'être hâté de se faire sacrer puisque, le 19 novembre 1418, il recevait, sans doute sur sa demande, autorisation de se faire sacrer par tel évêque qu'il voudrait (2).

Comment fut accueillie dans le diocèse cette nomination qui mettait un terme à une funeste division de près de quarante ans? Comment l'envisagea en particulier Arnaud-Guillaume de Lescun? Nous l'ignorons; nous restons sans nouvelle de l'un et de l'autre pendant près de quatre ans, quand le 22 décembre 1423 nous voyons Martin V prendre une double décision à propos du siège d'Aire. Par l'une, il déclare qu'Arnaud-Guillaume de Lescun, « autrefois évêque élu d'Aire », a été et reste privé de tous ses droits réels ou prétendus sur cette église; par l'autre il confirme la promotion qu'il a faite naguère à Constance de Roger de Castelbon à l'évêché d'Aire et, en tant qu'il serait nécessaire ou expédient pour cette église, il la pourvoit, pour plus de sûreté, de la personne de ce même évêque (3). Qu'est-ce qui a motivé ces deux actes? Sans doute un retour offensif d'Arnaud Guillaume de Lescun. Ce retour fut même précédé de démarches de soumissions (4) qui firent un moment illusion autour de lui. Il est hors de

(1) « 1418, 10 Mai. Rogerius ep. Aduren. electus obtulit 500 flor. Obl., t. 58, p. 10, t. ». *Ibid.*

(2) A. V., Martin. V, Later 189, f. 24. Dat. Mantue, XIII, Kal. Dec. an I. *Ibid.*

(3) « 1423, 22 Dec. Martinus V declaravit Arnaldum Guilhermum olim electum Aduren. fuisse et esse privatum omnium jurium et quae sibi in dicta ecclesia vel ad eam competebant, *Proc. S. C.*, p. 143 ». — « 1423, 22 Dec. Martinus V confirmavit promotionem quam olim Constantiae fecit de persona Rogerii ad ecclesiam Aduren. et ad cautelam in quantum expediat eidem ecclesiae providit de persona dicti Rogerii *Proc. S. C.*, p. 143 ». A. V., *S. C.*, *loc. cit.* GARAMPI mentionne ici une provision de Roger faite à Constance: nous ne la connaissons pas; la plus ancienne que nous rapportons plus haut est du temps où Martin V a déjà quitté Constance.

(4) Voici d'ailleurs le passage capital de cette lettre pontificale qui éclairera tout notre récit : « ... inter cetera regimen ac administratio hujus modi Bernardo episcopo adjudicata et super eis Arnaldo-Guillelmo perpetuum silentium impositum, et Arnaldus-Guillelmus in fructibus per eum in dicta ecclesia perceptis ac in expensis... legitime condemnatus existit... Et deinde dicte ecclesie vacanti fuit de persona tua provisum. Et novam sententiam confirmationis reportaveras ex parte Martini V, ac postmodum idem Arnaldus-Guillelmus, certis tunc pro parte ipsius eidem predecessori suggestis, quasdam litteras per quas inter alia idem predecessor sententias ac penas hujus modi irritaverat, ipsumque Arnaldum ad pristinum statum reduxerat, ab eodem predecessore extorserat, tuque etiam ab eodem predecessore alias sub data 7ᵉ Id. Februarii an. VII. Quasdam alias litteras per

doute qu'un rapprochement (1) s'opéra, à une date qu'il est difficile de préciser, entre Arnaud-Guillaume de Lescun et Roger de Castelbon, probablement sous la médiation et en tous cas avec la coopération du vicomte de Béarn. Sur la demande qui lui en fut faite, Martin V annula la sentence portée contre Arnaud-Guillaume, le releva des pénalités encourues et le rétablit en son ancien état. Mais celui-ci profita de sa réhabilitation pour faire revivre ses anciennes prétentions. Voilà Roger de Castelbon obligé à nouveau de défendre son droit devant la curie. De là cette nouvelle sentence qu'on vient de lire, suivie à bref délai d'une déclaration du pape qui fait savoir, au véritable évêque, que les lettres d'abolition avaient été extorquées par Arnaud-Guillaume de Lescun et qu'elles seraient cancellées sur le registre.

Pendant l'examen de ce litige, chacun des compétiteurs fut tenu ou se tint en dehors de l'administration du diocèse, même pour des actes assez importants. Arnaud-Guillaume, nous l'avons vu, avait prononcé l'union de l'église paroissiale d'Ouillemorte à l'abbaye de Saint-Girons. Une fois promu, Roger de Castelbon avait ratifié cette union, mais quand il fallut assurer à cet acte l'approbation du pape, ce fut l'abbé de Saint-Girons, Menaud, alors

Arn. Guillelmum ab eodem predecessore extortas etiam in registro ipsarum cancellari mandaverat, ac tibi contra eund. Arnal-Guill. ac suos in ea parte adherentes procedendi concesserat facultatem reportaveras, ac ultimo dictarum litterarum vigore contra Arnaldum ac adherentes nonnullos processus feceras, prefato predecessore de medio sublato dubitas an possis adhuc procedere. Nos tibi supplicationibus inclinati procedendi protestatem vigore litterarum dictarum concedimus... » Lettre d'Eugène IV à Roger de Castelbon, 11 avril 1432, A. V., Later, t. 317, f. 101 v.

(1) Garampi la mentionne ainsi d'après un document qu'il résume et qui malheureusement n'existe plus au Vatican : « Pro Rogerio Aduren. episcopo et nobili viro comite Fuxi et Arnaldo Guillelmo de Lescuno... pro absolutione a censuris et concordia amplectenda. A. B., Mart. V, xiv, 13, p. 338 ». A. V., *Sc. G.* On serait tenté, sur la foi de l'indication numérale (xiv), de l'attribuer à la xiv[e] année de Martin V qui commence le 21 novembre 1430, mais l'hypothèse d'un pareil rapprochement à cette date a contre elle la lettre d'Eugène IV qu'on vient de lire. On y voit qu'à la mort de Martin V Roger de Castelbon était occupé à poursuivre Arnaud-Guillaume et ses partisans en vertu des pouvoirs à lui conférés par ce pape, et c'est même par crainte que ces pouvoirs n'eussent expiré avec leur auteur qu'il en est demandé confirmation et renouvellement à son successeur. Le rapprochement et l'absolution des censures sont de la même époque, or cette dernière avait eu lieu avant le 8 février 1424. De là dérive pour nous, croyons-nous, le droit de rétablir, comme nous l'avons fait, la série de ces faits si obscurs.

étudiant à l'Université d'Avignon, qui la sollicita et l'obtint (30 août 1418) (1).

Martin V voyait en même temps solliciter son autorisation pour une mesure plus directement destinée à faire disparaître les dernières traces du schisme. Chaque obédience à Aire n'avait pas eu seulement ses évêques, mais aussi ses chanoines, et ainsi leur nombre fixé à dix avait été dépassé; il s'en fallait que les revenus eussent grandi dans la même proportion. Ils avaient plutôt diminué; d'où nécessité de revenir maintenant au nombre primitif. Le chapitre en fit la demande au pape qui chargea (14 déc. 1419) l'abbé de la Castelle de procéder à une enquête et de prononcer cette réduction si la réalité des faits était reconnue exacte. Ni dans la supplique adressée au pape ni dans la commission qui lui fait suite, aucun évêque d'Aire n'intervient (2).

Resté évêque incontesté d'Aire, Roger de Castelbon, déjà occupé par les comtes de Foix-Béarn dans l'administration de leurs Etats (3), recevait avec l'abbé de Saint-Sever une bulle par laquelle Martin V le chargeait (29 mars 1425) de communiquer aux intéressés la décision par laquelle il enlevait à l'archevêque de Bordeaux toute juridiction sur l'abbé et les moines de Sainte-Croix. Notre évêque laissa à l'abbé de Saint-Sever le soin de fulminer cette bulle (4); il était, quant à lui, associé, en ce moment, à une mission autrement importante pour l'intérêt de l'Eglise. Malgré la décision du concile de Constance et en dépit de ses protestations de fidélité envers Martin V, le roi d'Aragon, Alphonse V, s'obstinait à maintenir les derniers restes du schisme par la protection qu'il avait accordée à Pierre de Lune d'abord, puis à Sanche Muños qui avait recueilli sa succession et se faisait appeler Clément VIII. Pour en finir avec cette obstination sacrilège, Martin V envoya comme légat en Aragon Pierre de Foix. Nous n'avons pas à faire ici le récit de cette longue et laborieuse

(1) H. Denifle, *op. cit.*, 198, Arnaud-Guillaume y est qualifié *pro tunc electus Aduren. Rogerius electus modernus.*

(2) A la mort de Martin V (21 février 1431), l'abbé de La Castelle n'avait encore procédé ni à l'enquête ni à l'union: elles ne furent exécutées que par l'abbé Lubac et confirmées le 6 avril 1431 par le pape Eugène IV sur la demande que lui en fit le chapitre. A. V., Later., 302, f. 246 v.

(3) C'est ainsi qu'en avril 1432 il se rend à Pamiers pour demander aux habitants de cette ville d'aider le comte Jean I[er] par leurs contributions pécuniaires (J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, Toulouse, 1882, t. I, p. 215).

(4) *Arch. hist. de la Gironde*, XXVII, 449.

légation. Le seul côté par lequel elle nous intéresse, c'est que parmi les personnages dont Pierre de Foix crut devoir utiliser les talents, Roger de Castelbon, son parent et notre évêque, occupe la première place et joue, après lui, le principal rôle. C'est lui que le légat envoie à la cour d'Aragon pour vaincre les résistances qu'Alphonse opposait à sa venue. C'est lui qui reçoit le premier choc de ce prince entêté, lui qui avec autant de clarté que d'habileté et de fermeté, résout ses difficultés ou réfute ses objections. S'il ne triomphe pas immédiatement de son mauvais vouloir, il prépare (1) les voies à l'énergique intervention de Martin V et à l'action directe de Pierre de Foix qui amènera finalement la soumission d'Alphonse et de ses protégés qui se parent des titres de pape et de cardinaux. Cette fois le schisme était bien fini; le concile tenu à Tortose (sep.-nov. 1429), sous la présidence de Pierre de Foix, et auquel assista Roger de Castelbon, fut le dernier acte de cette légation dont les résultats répondaient si bien aux vœux de l'Eglise (2). Elle avait duré, en deux périodes séparées par un retour à Rome entre 1428 et 1429, des premiers jours de janvier 1425 aux derniers de 1429, près de cinq ans.

Pendant l'absence de leur évêque, les chanoines d'Aire — soit que l'affaire s'imposât d'urgence, soit qu'ils eussent reçu, à ce sujet, un mandat spécial — adressent une supplique à Martin V à l'effet d'obtenir son approbation pour un arrangement qu'ils avaient conclu avec le chevalier Pierre-Arnaud de Béarn (3). On est quelque peu surpris de voir figurer en tête de la supplique le nom d'Arnaud-Guillaume qui s'intitule évêque d'Aire. Y a-t-il là un nouveau retour offensif de sa part? Peut-être bien (4); peut-être aussi

(1) Dès le 11 septembre 1428, Martin V accréditait directement Roger auprès d'Alphonse, ALBANÈS, *Gallia novissima : Arles*, col. 1377.

(2) BZOVIUS, *Annal. ecclesiast.*, t. XV, p. 658 et s., 671 et s., 713 et s. EHRLE, *Arch.*, VII, 432 et s. AUG. THEINER, *Annal. ecclesiast.*, t. XXVIII (Bar-le-Duc, 1875), ad ann. 1415, 1-5; 1426, 1-6; 1427, 21-23; 1428, 1; 1429, 1-5.

(3) A. V., *Mart. V, Suppl.* n. 199, f. 15 v°, d'après H. DENIFLE, *op. cit.*, p. 198, et *Mart. V Lat.*, 269 : « secundo id. Jan. an X ».

(4) Il prend encore le même titre l'année suivante, 9 juillet 1428, dans l'achat de la terre d'Arthos, LÉGÉ, *Castelnau*, II, 51. Ainsi s'expliquerait-on que dix ans plus tard, Roger de Castelbon éprouvât quelque doute sur la validité de ce contrat passé, disait-il, à une époque où Arnaud-Guillaume avait été rejeté de l'église d'Aire par sentence judiciaire. La question fut alors soumise à l'abitrage de l'évêque de Bazas et de Pierre de Vescomtau, abbé de Saint-Seurin de Bordeaux, qui décidèrent que la décision rendue par Pierre de Momères (voir ci-après) devait bien avoir son effet et qu'on demanderait quand même l'approbation du pape pour certai-

plutôt la supplique qui ne nous est connue que par la lettre pontificale qui l'exauce se borne-t-elle ici à résumer un contrat rédigé à une époque bien antérieure où Arnaud-Guillaume de Lescun pouvait encore légitimement se parer du titre d'évêque d'Aire.

Quoi qu'il en soit, les signataires de la supplique exposaient au pape que par suite des guerres qui depuis longtemps ne cessaient de ravager le pays, ils voyaient leurs dîmes et revenus de Pujo, Montaigut et Saint-Gor diminuer de jour en jour; les déprédations qu'elles subissaient faisaient craindre en outre de les voir réduites à rien si une main vigoureuse n'était préposée à leur garde; aussi l'évêque et les chanoines s'étaient ils décidés à les inféoder à perpétuité à Pierre-Arnaud de Béarn, à condition qu'il leur payât un cens annuel de 60 sous morlans et, une fois pour toutes, une croix d'argent du poids de dix marcs et cent écus d'or au coin de France à donner pour son anniversaire. Martin V, à qui était demandée la confirmation de cet acte, chargea (10 janv. 1427) l'official d'Auch du soin de régler cette affaire. L'enquête à laquelle se livra l'official Pierre de Momères n'établit que trop la réalité des motifs allégués. Les guerres ruinaient le pays, tout bétail de labour allait bientôt disparaître, la culture devenait à peu près impossible; les biens d'Eglise surtout attiraient les pillards : *Prengam asso,* disaient-ils, *que es de la Gleiza.* Devant les dépositions concordantes des témoins interrogés (1), Pierre de Momères ne put que donner la ratification pontificale à la mesure prise par les chanoines d'Aire et Arnaud-Guillaume de Lescun.

A son retour dans son diocèse ou du moins en Italie, Roger de Castelbon put constater que le temps où les condamnations pontificales n'avaient point raison de l'obstination schismatique d'Arnaud-Guillaume de Lescun (2) et de ses partisans. Il lui fallut, après en avoir obtenu l'autorisation de Martin V, commencer contre eux ude nouvelles poursuites qui n'étaient point terminées

nes modifications introduites dans un nouvel accord. De là la *supplique* que nous venons de citer et qu'Eugène IV exauça le 7 mars 1437. A. V., *Eugen. IV*, Suppl. n. 325, f. 291 v.

(1) Cazauran, *B. S. B.*, 1888, p. 125 et s., donne un résumé de leurs dépositions.

(2) Retiré à Sarraziet, Arnaud-Guillaume de Lescun se qualifie, dès lors, *olim electus et confirmatus ecclesie Adurensis*, *L. C.*, II, 53, dans l'acte où il fait cession de quelques droits à Pierre de Castelnau (13 janv. 1432).

à la mort du pape et qu'il dut continuer sous Eugène IV. Ce zèle louable n'empêche pas cependant la curie Romaine de le rappeler, parfois un peu vivement, à son devoir de la visite *ad limina* (1) et aux obligations accessoires qu'elle lui imposait. Mais Roger de Castelbon, toujours attaché au cardinal de Foix, s'éloigne peu de son entourage. C'est avec lui qu'il assiste à Pau aux Etats de Béarn, Marsan et Gabardan où fut arrêtée (6 janvier 1432) l'attitude de neutralité à garder par les sujets du vicomte de Béarn dans les querelles qui divisaient toujours la France et l'Angleterre (2). Cette même année notre évêque recevait mandat du pape Eugène IV (8 déc. 1432) d'assurer, avec l'évêque de Pamiers, au cardinal de Foix, le paiement d'une pension viagère de deux cent soixante-dix florins sur les revenus du prieuré de Serviano (dioc. de Girone) qu'il avait résigné en faveur de Raymond Gorman, prieur du prieuré de Saint-Thomas (même diocèse) (3). L'année suivante notre évêque figure encore aux côtés (4) du puissant cardinal qui se dirige vers Avignon où le pape venait de le nommer son légat et vicaire général. Eugène IV comptait surtout sur le cardinal et ses frères pour soumettre cette ville révoltée. En présence de l'épuisement de son trésor, le pape, pour réduire des dépenses que lui ont imposées ses légations, accumule les bénéfices sur la tête de Pierre de Foix (5). C'est ainsi que l'église de Lescar étant venue à vaquer par la mort d'Arnaud d'Abadie ce siège fut confié en commende au cardinal (24 janv. 1433); mais le 20 avril suivant, cette commende était révoquée et Roger de Castelbon était transféré d'Aire à Lescar; seulement les revenus étaient réservés au

(1) Une première fois, 22 oct. 1430, il lui est rappelé qu'il doit faire cette visite tous les deux ans et que le délai a expiré le 1er mars précédent; depuis lors, son mandataire Antoine d'Anville, clerc d'Oloron, son préchantre, a bien fait la visite, mais n'a rien versé de ce qu'il devait verser, en cette occasion, à la chambre apostolique: en même temps, il est donné absolution à Roger pour le parjure dont il s'est rendu coupable et les peines qu'il a encourues par le retard apporté à sa visite. A. V., *Mart. V, Div. cam.*, t. 13, p. 117. Le 4 février 1432 nouvel avertissement au sujet de sa visite. A. V., D. Cam., t. 16, p. 168.

(2) Flourac, *op. cit.*, p. 150 et 291 s. qq.

(3) La bulle originale se trouve aux Arch. dép. de la Hte-Garonne, Papiers du collège de Foix (non invent.).

(4) Ehrle, *Arch.*, *cité* p. 491.

(5) Il possédait dans le diocèse d'Aire l'archidiaconé de Chalosse (30 sept. 1449) et le prieuré de Saint-Pierre de Mont-de-Marsan (12 févr. 1456). Les bulles qui les lui confèrent sont dans le fonds du collège de Foix.

cardinal. Mais cette combinaison fut abandonnée et la translation de Roger de Castelbon annulée le 4 août suivant (1).

Roger resta donc sur le siège d'Aire et sans doute dans la suite du cardinal, car, dans les premiers mois de 1435, il se rend d'Avignon à Marseille pour jeter l'interdit sur les églises qui se refusaient à reconnaître l'évêque Barthélemy Rocalli que venait d'y nommer Eugène IV (2). Il semble même ne quitter le cardinal que pour rejoindre son neveu: il assiste le 4 mai 1436 à la prestation du serment fait par Gaston IV devant les représentants du comté de Foix (3). Cette fois il se rapprochait de son diocèse; par la supplique qu'il adressait quelques jours après au pape Eugène IV, il montrait mieux encore qu'il n'avait jamais cessé de s'y intéresser. Le monastère célèbre de Sainte-Quitterie, où repose, écrivait-il le corps de sainte Quitterie et où s'opèrent divers miracles, avait été en grande partie la proie des flammes et réclamait de grandes réparations que ses ressources épuisées ne permettaient pas d'entreprendre; l'évêque et le sacriste du monastère suppliaient donc le pape d'accorder des indulgences à ceux qui leur fourniraient quelque aumône. Le pape écouta favorablement leur demande (15 oct. 1436), mais il est douteux que Roger de Castelbon ait poussé bien loin les réparations. Nous le trouvons à Lescar au commencement de l'année 1439 (4). Vers la fin de cette même année ou les premiers jours de la suivante, il sera transféré à Tarbes (5). Il lui était cependant réservé une pension annuelle de 500 florins sur les revenus de l'église qu'il quittait. L'évêque de Tarbes n'oubliera pas cependant ce qu'il devait à son premier siège. Quand vingt ans plus tard, au

(1) Eubel, *Hierarchia*, t. ii, p. 191.

(2) Le pseudo-concile de Bâle, alors en révolte contre le pape, avait prétendu y nommer Louis de Glandevès, Albanès, *Gall. christ. nov.* : *Marseille*, p. 438, et *Gall. christ.*, i, 662.

(3) *G. christ.*, i, c. 1166, et H. Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*. Toulouse 1895, p. 35.

(4) « Feyt à Lescar le 29 mars 1439. Rev. Pay en Diu M. Rodger, avesque d'Ayre », A. D. B.-Pyrénées, E 319, f. 111 bis.

(5) Eubel indique bien le 10 janvier 1440, mais c'est là la date de ses *obligations;* la nomination est généralement antérieure, quelquefois d'un ou deux mois. Garampi, sans indiquer le jour de la nomination, lui assigne la date de 1439 : « 1439, Petrus electus per translationem Rogerii ad Tarvien., Eug. IV, t. vi, p. 250 », *loc. cit.* Plus loin le 13 janvier est donné comme la véritable date.

moment de sa mort, il fera son testament, il lèguera un quart de ses biens à l'église d'Aire (1).

PIERRE DE GACHEFRET
1440-1445

SA NOMINATION. — EXPULSION DES ANGLAIS. — ATTITUDE PEU CONNUE (DE CET ÉVÊQUE.)

Ni les rédacteurs de la *Gallia christiana* ni nos érudits locaux n'ont connu le vrai successeur de Roger de Castelbon sur le siège d'Aire. Ils le font suivre immédiatement de Louis d'Albret. En réalité, entre ces deux évêques, l'évêché d'Aire fut occupé par Pierre de Gachefret, chanoine de Tarbes, archidiacre de Rustan (2). Pierre de Gachefret avait été donné une première fois pour successeur à Roger quand celui-ci fut transféré à Lescar; mais cette translation ayant été annulée, la nomination de Pierre

(1) C'est du moins ce qui résulte du résumé du testament contenu dans l'*Inventaire raisonné des pappiers... du chapitre de l'esglise cathédrale de Tarbes*, A. D. Htes-Pyr., G 2. Cf. G. Balencie, *Chronologie des Evêques de Tarbes* dans *R. G.* 1904, p. 232; Larcher (*Pouillé du diocèse de Tarbes*, ms. au Grand Séminaire de Tarbes, p. 51) se borne à dire qu'il partagea ses biens par testament entre ses deux églises (Aire et Tarbes).

(2) Dans les textes du Vatican cet évêque est nommé *Petrus de Saxoferto*, mais les anciens titres du chapitre de Tarbes, signalés dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Pyrénées*, G 2, contenaient : 1° une vente faite à Prieux, « en faveur de... Mre Pierre de Gachefret, chanoine et syndic du diocèse de Tarbes », le 21 juin 1438; 2° une autre vente faite à Chelle-Dessus « en faveur de Mre Pierre de Gachefroy et Bernard de Sossens (Soussens), chanoines et scindicz » du chapitre de Tarbes, le 29 avril 1438; 3° autre vente faite à Saint-Aunis « en faveur de Pierre de Gaxafreto », agissant pour le même chapitre le 9 févr. 1439. (Commun. de M. G. Balencie). Si on rapproche de ces formes celles de *Petrus Gaxiafecto* que les Sainte-Marthe disent avoir été le nom d'un évêque d'Aire qu'ils placent à tort, il est vrai, au xive siècle, on n'a pas de peine à comprendre que le « Petrus de Saxoferto » du Vatican est à identifier, en dépit d'une transcription fautive avec le Petrus de Gaxiafecto, lequel n'est autre que notre Pierre de Gachefret (c'est la forme que nous croyons devoir adopter pour des raisons morphologiques trop longues à déduire ici; dans le pays on devait prononcer *Gassehret:* c'est la forme que nous a conservée un document non daté des A. D. Landes, H 179). Le pape Eugène IV (A. V., *Eug. IV*, Later. 365, f. 275) le nomma le 13 janvier 1440, le jour même où il transféra définitivement Roger de Castelbon à Tarbes « Ecclesia Aduren. vacante ex eo quod nos hodie Rogerium tunc Aduren. episcopum ad ecclesiam Tarvien. duxerimus transferendum te Petrum archidiaconum de Rostagno in ecclesia Tarvien., doctorem in sacerdotio constitutum, ecclesie Aduren. praeficimus in episcopum et pastorem ». *Ibid.*

de Gachefret avait subi le même sort (1). Cette fois la nomination fut notifiée, comme toujours, au chapitre, au clergé et au peuple d'Aire, à l'archevêque et, selon un usage assez récent, au roi d'Angleterre, Henri VI. C'était la dernière notification de ce genre qu'un monarque anglais devait recevoir du Saint-Siège pour le siège d'Aire. Moins de trois ans plus tard, la domination anglaise disparaissait complètement du diocèse d'Aire, par la capitulation de Saint-Sever (27 juin 1442) entre les mains de Charles VII, roi de France (2). Quelle fut l'attitude de Pierre de Gachefret en face de ces événements si importants pour les destinées de son diocèse? Nous ne le savons; son nom ne figure, pour ainsi dire, dans aucun document local de cette époque. On est même assez surpris de ne pas constater sa présence aux Etats de la sénéchaussée des Lannes tenus à Saint-Loubouer en mai 1443 et où assista cependant Roger de Castelbon, alors évêque de Tarbes (3). Mais tout ce que nous savons de Pierre de Gachefret, nous le tenons des Archives du Vatican qui ne nous renseignent que sur sa nomination et sur l'acquittement de ses *obligations* qui paraît avoir été pénible (4). Son épiscopat d'ailleurs fut relativement court; il dut mourir, comme le montre la nomination de son successeur, vers le milieu du mois de décembre 1444.

(1) « Pro Petro Aduren. episcopo revocatio provisionis dictae ecclesiae, A. B., *Eug. IV* [an] II, 5, p. 92 ». A. V., *Sc. G., loc cit.* Ce volume, indiqué par par Garampi, n'existe plus au Vatican.

(2) La ville retomba bien au pouvoir des Anglais environ trois mois plus tard; mais elle fut reprise au bout de cinq ou six semaines par le comte de Foix-Béarn, Gaston IV, lieutenant-général du roi de France. Sur ces divers événements dont le récit n'appartient point à notre sujet, on peut voir A. Breuils, *La campagne de Charles VII en Gascogne* dans *Rev. des quest. historiques*, 1895 1er janvier, p. 106 et s., et tirage à part; H. Courteault, *Gaston IV comte de Foix*, Toulouse 1895, p. 74.

(3) *Revue de Béarn, Navarre et Lannes,* 1885, p. 85 et 411 et s.

(4) Sur neuf mentions que fait de lui Garampi, cinq au moins ont trait à ses divers paiements. A. V., *Sc. G.*, *loc. cit.*

LOUIS D'ALBRET
(1445-1460)

FAMILLE. — ÉDUCATION. — DIFFICULTÉS PÉCUNIAIRES AVEC ROGER DE CASTELBON. — GOUVERNEMENT PAR VICAIRES GÉNÉRAUX ET ÉVÊQUES COADJUTEURS. — LOUIS D'ALBRET NE RÉSIDE PAS. — TRANSFÉRÉ A CAHORS. — FONDATION D'AUGER DE BRESQUIT. — STATUTS DU CHAPITRE. — RÈGLEMENT POUR LA COLLATION DES BÉNÉFICES.

Ce successeur de Pierre de Gachefret fut Louis d'Albret, second fils de Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas et d'Anne d'Armagnac (1). Depuis assez longtemps la maison d'Albret était ralliée à la cause française, et « c'est en grande partie à la fidélité de Charles II que le roi de France Charles VII doit la soumission de la Guyenne et l'expulsion définitive de l'étranger » (2). Quand le pape Eugène IV conféra, le 13 janv. 1440, à Louis d'Albret l'évêché d'Aire, vacant par la mort de Pierre de Gachefret, il avait égard, sans aucun doute, aux désirs plus ou moins connus de Charles VII (3) qui, à son tour, tenait à reconnaître les services de la famille d'Albret. C'est la première intervention connue des rois de France dans la nomination des évêques d'Aire, antérieurement au Concordat de 1516. Elle s'inspirait évidemment d'intentions excellentes, mais elle marquait aussi. hélas! la première manifestation de cette tendance, qui ira en s'affirmant de plus en plus chez nos rois, de considérer l'épiscopat comme la récompense des services politiques d'une famille ou d'un individu. Personnellement, le sujet honoré cette fois de l'épiscopat sur recommandation royale, paraît

(1) ANSELME, *Hist. gén. de la maison de France*, t. VI, 212.

(2) A. LUCHAIRE, *Alain-le-Grand sire d'Albret*, Paris, 1877, p. 13. C'est seulement dans ce sens général qu'on peut dire que le père de Louis d'Albret « prit la ville d'Aire sur les Anglais », *Ms. L.;* nulle part on ne voit que la ville d'Aire ait été l'objet direct ou l'enjeu spécial de quelque fait d'armes dans les derniers jours de la domination anglaise. Charles VII qui était à Cazères le 20 août 1442, s'en fut à Nogaro le 21 sans même faire un détour sur Aire; la « prise » d'Aire fut simplement la conséquence de l'abandon de Saint-Sever par les Anglais et leurs partisans. Cf. DE BEAUCOURT, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 244, et BREUILS, *art. cit.* p. 111, COURTEAULT, *loc. cit.*

(3) La parenté qui unissait l'élu au roi de France est signalée dans la Bulle de nomination, A. V., t. 363, f. 136.

avoir été digne de cette faveur; ses parents l'avaient sans doute destiné de bonne heure à l'Eglise. Il était clerc et protonotaire apostolique, et un de ses contemporains, son ami intime, il est vrai, le cardinal Ammanati assure qu'il avait été bien élevé par ses parents et que son langage, comme sa conduite, était empreint d'une gravité toute religieuse (1). Mais le protégé du roi n'en était pas moins encore bien jeune; il n'avait pas atteint l'âge requis par le droit canonique pour l'épiscopat, puisqu'il n'avait que 21 ans; la bulle de sa nomination stipulait donc qu'il ne prendrait le titre d'évêque d'Aire qu'à l'âge de 26 ans; jusqu'alors il se contenterait de celui d'administrateur (2).

A peine nommé au siège d'Aire, Louis d'Albret vit se dresser devant lui les prétentions de Roger de Castelbon qui, même après la mort de Pierre de Gachefret, n'entendait pas moins garder ses droits à la pension annuelle de 500 florins qui lui avait été assignée sur la mense épiscopale d'Aire, lors de sa translation à Tarbes. Il comprit qu'il ne pourrait entrer dans la possession et l'administration de cette église et de ses biens s'il ne se prêtait à certains arrangements plus ou moins licites (3). Il avait donc garanti à Roger de Castelbon le paiement de sa pension par un engagement qui fut, à la demande de ce dernier, approuvé (4) par le pape Nicolas V (20 mai 1447). Au moment où il signait cet engagement, Louis d'Albret était persuadé que la pension avait été assignée à l'évêque de Tarbes pour tout le temps qu'il occuperait ce siège. Mais il en vint bientôt à se convaincre que cette pension n'était que temporaire, qu'elle était même arrivée à son expiration. Il se refusa dès lors à la payer plus longtemps; il saisit d'ailleurs le pape de la question et lui demanda de la confier à l'examen d'un homme de probité. Sans attendre la décision du cardinal Guillaume d'Estouteville chargé par Nicolas V d'étudier

(1) Des extraits de la lettre où le cardinal de Pavie, Ammanati, fait l'éloge de Louis d'Albret se trouvent chez A. Ciaconii, *Vitae et res gestae Pontif. Rom. et S. R. E., cardinalium*, Rome, 1677, t. II, col. 1055-57; quelques-uns ont été reproduits dans la *G. chr.*, t. I, c. 1062 et s.

(2) C'est ce titre (administrador perpetuau) qu'il porte dans un testament du 1er déc. 1447, A D. Landes, H 179; ce même titre (administrator perpetuus) lui est encore donné en avril 1451, *D. S. S.*, II, 304, en 1459; *L.*, *C.*, III, 55, 57.

(3) « Minus licitis », dit la supplique de Louis d'Albret que nous résumons ici d'après A. V. R., t. 395, f. 209 v.

(4) A. V., t. 406, f. 38 v.

cette affaire, Roger de Castelbon prononça l'excommunication contre Louis d'Albret et, au préjudice de ce dernier, il lui donna une grande publicité. Le pape, à la demande de Louis d'Albret, le releva de cette excommunication; cependant l'examen de l'affaire tourna au détriment du jeune protonotaire qui dut encore recourir au pape pour le prier de venir à son aide contre les exigences de Roger de Castelbon à qui étaient dûs désormais les arrérages de trois ans de pension, sans compter d'autres grandes dépenses et les sentences d'excommunication qui pesaient sur lui. Nicolas V se contenta de lui accorder un an de délai pour le moment, alors qu'il en demandait trois. Il estimait sans doute que le jeune administrateur avait trop tardé à exécuter le jugement rendu contre lui et que l'Eglise s'était montrée suffisamment généreuse pour ce jeune cadet de Gascogne qui avait déjà été pourvu du prieuré de Gabarret (1), de l'abbaye de Grasse (dioc. de Carcassonne) (2), du prieuré de Saint-Mont (3) et peut-être de l'abbaye de Pontaut (4), sans compter son évêché.

Dès sa nomination au siège d'Aire, Louis d'Albret avait été autorisé à se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairait de choisir (5). Il ne se hâta guère de mettre à profit cette autorisation; il arrive au terme de ses six années d'administration sans s'être fait sacrer. Pendant ce temps ses vicaires généraux gouvernent le diocèse (6) et confèrent les bénéfices (7). Là-dessus étaient survenus les démêlés de Roger de Castelbon et de Louis d'Albret et l'excommunication lancée contre ce dernier. Rome qui l'avait un moment suspendue, s'en était finalement émue (8). Un premier

(1) Il avait, il est vrai, dû y renoncer dès son élévation à l'épiscopat. A. V., t. 363, f. 160.

(2) *Id.*, f. 138.

(3) Il lui avait été conféré par Charles VII, roi de France, en vertu d'un privilège accordé par Nicolas V. Le pape approuva cette nomination, 16 juin 1453. A. V., 363, f. 424.

(4) Légé assure (*Castelnau*, II, 429) qu'il en prit possession le 23 nov. 1452.

(5) A. V., 363, f. 137 v.

(6) En 1451 c'est Jean de Serres, chanoine de Saint-Girons, curé de Benquet et official du diocèse. *D. S. S.*, II, 304.

(7) Le 25 mai 1452 Blaise de Berri, bachelier ès-décrets, chanoine de Lectoure, archidiacre de Marsan et vicaire général de Louis d'Albret, nomme à l'hospice de Bourgfont le prêtre Pierre de Lafite « Datum Adure in aula domus episcopalis die 27ª mai anno Dni MCCCCLII° », A. D. Bas.-Pyr., E 152.

(8) Dans la lettre pontificale du 5 juin 1453 Louis d'Albret est appelé simplement *clericus Vasaten. diœcesis*. N'oublions pas que Roger de Castel-

coadjuteur avait été donné à Louis d'Albret en 1446 dans la personne d'un Ponce Geoffroy (1), puis un second en 1450 nommé Alvero, autre religieux franciscain (2), enfin un troisième en 1452 qui avait nom Antonello (3) et ne nous est pas autrement connu. Louis d'Albret n'en garde pas moins son titre d'administrateur; les désordres et l'anarchie sont à leur comble dans le diocèse. Un officier du roi de France, qui y est venu comme prévôt de Saint-Sever, « y a trouvé bandés les uns contre les autres, voire religieux contre religieux, église contre église et nobles contre nobles, dont plusieurs inconvénients en sont advenus » (4). Et il faut que le prévôt royal fasse la police dans l'Eglise et mette tout « en ordre et en bonne justice ». Car pour l'évêque, il ne réside même pas dans son diocèse; il vit retiré dans un château de ses monastères du diocèse de Carcassonne; il ne donne signe de vie que pour transmettre à son official les mandats qu'il reçoit de Rome (5) ou pour réclamer de nouveaux bénéfices auprès du pape (6). Mais déjà l'église d'Aire ne lui suffit plus, et au moment

bon, à cette date, est toujours le protégé du cardinal Pierre de Foix; s'il n'était pas déjà, il sera, l'année suivante, recteur du comtat Venaissin. A. V. Garampi, *loc. cit.*, an. 1454. Ce volume auquel il renvoie n'existe plus au Vatican.

(1) « 1446 Lunae, 11 Kal. Dec. Fr. Poncius Gaufridi ord. Min. fit episcopus Sindonien. in provincia Larissa in Europa cum facultate exercendi pontificalia in civit. et diœc. Aduren., *Obl.*, t. 72, p. 16 ». A. V., *Sch. Gar.*, *loc. cit.*, et Eubel, ii, p. 262.

(2) « 1450. Veneris, 5 Kal. Dec. mag. Alverus ord. Minor. fit episcopus Ebronen. cum facultate exercendi pontific. in civit. et diœc. Aduren. *Obl.*, t. 72, p. 44». A. V., *Sch. G.*, *loc. cit.* Eubel, ii, 180, le rattache à l'année 1457, mais l'indication du jour ne convient qu'à 1450.

(3) De celui-ci nous ne connaissons que l'acquittement de son *servitium commune* de 33 florins 16 sous 8 den., le 28 sept. 1452 : « Die 28 sept. 1452. therauraríus recepit de Antonello episcopo Adurensi pro suo communi servicio dictae ecclesiae per manus Alexandri de Mirabellis et sociorum suorum 33 flor. 16 sol. 8 den. R. D. 631, p. 45. Int. et exit 421 Aduren. ». C'était sans doute, comme Ponce Geoffroy, quelque religieux à qui avait été conférée la consécration épiscopale avec le pouvoir de faire momentanément dans le diocèse d'Aire ce que le titulaire absent ou non sacré était dans l'impossibilité d'accomplir,

(4) *A. H. G.*, t. ix, p. 247. — (5) *L. C.*, ii, p. 55.

(6) En 1456, 31 déc., il fait unir à son abbaye de Grasse, dont les revenus ont diminué considérablement, la prévôté de Pédilhan, dioc. d'Elne, d'un revenu de 200 florins, A. V., 449, f. 306 v.; en mars 1457 il se fait confirmer dans la possession du prieuré de Saint-Mont que lui disputait devant le parlement de Toulouse un religieux bénédictin du nom de Jean de Labarthe. A. V., 440, f. 111. « Apre au gain, cette famille féodale justifiait le proverbe *convoiteux comme un Gascon* », notre évêque n'est pas pour démentir ce mot de l'historien d'Alain d'Albret, Luchaire, *op. cit.* p. 12.

où Charles VII, qui songe à l'envoyer à Mantoue comme son ambassadeur auprès de Pie II, demande pour lui à ce pape le chapeau de cardinal (1), il en obtient lui-même une déclaration qui atteste que ni l'excommunication dont il fut frappé jadis ni la commende de l'église d'Aire qu'il détient ne l'empêchent d'être appelé au gouvernement d'une autre cathédrale ou métropole (2). Ce désir mal déguisé d'un autre siège sera réalisé moins d'un an après; dans les premiers mois de 1460 il était transféré à Cahors. Aux dernières années de cet épiscopat se rattache une des fondations les plus importantes dont l'histoire du diocèse d'Aire nous offre l'exemple. Elle fut l'œuvre d'Auger de Bresquit, juge de Marsan, chancelier de Foix, et de Geronde Esteven sa femme. De leur vivant, ils avaient fait bâtir, dans l'église principale de Mont-de-Marsan, une chapelle de la Sainte-Trinité; par leur testament (1457), ils établissent douze chapelains qui, dans la même chapelle, chanteraient tous les jours solennellement l'office et la messe des morts à leur intention; ils assignent les fonds nécessaires pour cette pieuse institution; à ces legs considérables ils en ajoutent d'autres nombreux et importants en faveur de la cathédrale d'Aire, de l'église de Sainte-Quitterie du Mas, de l'église Sainte-Marie-Madeleine et de trois hôpitaux de Mont-de-Marsan, des églises de Saint-Jean d'Août, de Lussagnet, de Gabarret, de Saint-Jean de la Castelle, de Sarrance, etc. (3).

L'église d'Aire elle-même ne paraît pas souffrir, autant qu'on le craindrait, de l'absence de son évêque. Elle aussi commence à se ressentir des bienfaits de la paix et de la protection que la royauté française assure à sa nouvelle conquête. En dépit de leurs tendances schismatiques, le pseudo-concile de Bâle et la Pragmatique-Sanction de Bourges (1438) ont donné une nouvelle impulsion aux idées de réforme qui hantent les meilleurs esprits depuis les conciles de Pise et de Constance. Elle se traduit à Aire par des efforts réels pour astreindre chanoines et prébendés à une vie plus régulière dont les statuts du 25 février 1460 indiquent du moins

(1) A. V., Lib. br. 9, f. 128 v. Les cardinaux s'opposèrent à la demande de Charles VII.

(2) En attendant ce nouveau siège, il se fait allouer, le 10 nov. 1459, une pension de 100 écus sur le monastère de Mas-Grenier dont il se démet, A. V. R. 474, f. 66, 88.

(3) A. D. Landes, G 24; *L. C.*, II, 266.

le programme. Désormais tout chanoine est tenu de résider au moins six mois par an, sans même pouvoir s'absenter une nuit. Aucun d'eux n'est admis à prendre part aux distributions sans avoir commencé par pratiquer cette résidence et par donner caution, avant de percevoir le moindre fruit, qu'il restituera tout s'il n'a point accompli fidèlement cette résidence. Rien ne le dispense d'ailleurs de faire sa semaine au chœur; s'il ne le peut, il doit se faire remplacer à ses frais. Il devait, en outre, être tenu un compte rigoureux des absences et des présences. Quant aux prébendiers, — il en avait été créé six aux dépens de deux chanoinies — ils recevaient parts égales dans les distributions assignées à leurs offices. Ils étaient tenus, selon le but de leur institution, à faire résidence continue, à chanter l'office de jour et de nuit, à célébrer les messes pendant la semaine; il était exigé d'eux qu'ils fussent exercés dans la lecture, le chant et les cérémonies ecclésiastiques; ils devaient être déjà prêtres ou en état d'être ordonnés dans l'année. Un logement avait été construit à leur intention dans les bâtiments du chapitre et il ne leur était point permis de s'installer ailleurs (1). Encore que les chanoines eussent pu se montrer plus exigeants sur la durée de leur résidence, ces statuts constituaient un progrès sérieux sur ce qu'on pouvait attendre de ces chanoines du xive siècle que nous avons vus obtenir des prébendes dans trois et quatre chapitres et se faire dispenser de résider dans aucun.

En train de légiférer, les chanoines d'Aire ne se bornèrent pas à ces règlements d'intérieur. C'est bien de cette même époque que date, croyons-nous (2), la rédaction des coutumes que les évêques d'Aire durent longtemps confirmer par serment lors de leur première entrée dans leur cité épiscopale. Il y était statué que le nombre des chanoines resterait fixé à dix, celui des prébendiers à six tant que les ressources de l'église ne seraient point augmentées. Les chanoinies et les prébendes du chœur devaient être conférées par le chapitre seul à l'exclusion de l'évêque dans

(1) Le pouillé de 1749 mentionne ces statuts, *C., P. A.*, p. 47. Les renseignements ici fournis sont le résumé d'une copie de ces statuts transcrite par M. Légé et conservée dans ses papiers au Grand Séminaire d'Aire non inventoriés.

(2) Ce qui nous le fait croire, c'est qu'au moment où ces coutumes furent rédigées, la cathédrale d'Aire ne comptait que six prébendiers; or nous allons voir bientôt ce nombre s'accroître.

l'ordre suivant : pendant dix mois, chaque chanoine conférait au nom du chapitre, à raison d'un mois chacun, ces chanoinies ou prébendes vacantes; pour les deux autres mois, l'un était réservé au chapitre qui conférait en corps ces bénéfices à l'exclusion de l'évêque; l'autre, à savoir le mois de février, était réservé à l'évêque, à l'exclusion du chapitre. Quand une vacance venait à se produire au sein du chapitre par démission pour cause d'échange, le chapitre seul, à l'exclusion de l'évêque, autorise cette démission. Les deux archidiaconés, les fonctions de sacriste et d'ouvrier sont conférées par l'évêque seul quand des vacances se produisent, mais son choix ne peut se porter que sur des membres du chapitre jouissant actuellement de leurs revenus. Quand un chanoine avait besoin de correction, l'évêque y pourvoyait, mais après informations précédemment faites et communiquées au conseil du chapitre. Les chanoines et prébendiers étaient dispensés de résider dans les églises paroissiales ou autres bénéfices curiaux qu'ils pourraient avoir, ils étaient dispensés des frais de chancellerie pour leurs lettres d'ordre; seuls, ils pouvaient avoir et bâtir des moulins sur l'Adour dans les territoires d'Aire et du Mas (1). Ces dispositions, où se trouve bien vif le souci des intérêts de leurs auteurs, s'inspirent évidemment de l'esprit qui anima le pseudo-concile de Bâle; malheureusement à Aire la jeunesse et l'éloignement de l'évêque ne pouvaient que favoriser le développement de ces tendances anarchiques.

TRISTAN D'AURE
1460-1475

NOMINATION. — FAMILLE. — FAVEURS OBTENUES EN COUR DE ROME POUR L'ÉVÊQUE D'AIRE. — TRISTAN EST NOMMÉ ABBÉ COMMENDATAIRE DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE, PRÉDICATEUR DE LA CROISADE ET NONCE DU PAPE. — PROJET DE DÉPART POUR LA CROISADE. — DIFFICULTÉS A AIRE. — TRISTAN MÊLÉ A DES INTRIGUES CONTRE LOUIS XI. — IL FAIT SA PAIX ET RENTRE AU SERVICE DU ROI. — MISSIONS QUI LUI SONT CONFIÉES.

Le 18 avril 1460 ordre était donné en cour de Rome (2) de notifier au chapitre d'Aire que Tristan d'Aure, évêque de Couserans, était pourvu du siège d'Aire. Même notification devait être

(1) D'après copie Légé, *ibid.* — (2) A. V., R. 502, f. 273 v°.

faite au chapitre de Couserans(1), avec cette déclaration en plus que l'église de Couserans n'était point pour cela vacante et ne le serait point tant que Tristan d'Aure n'aurait pas acquis pacifique possession de l'évêché d'Aire et que le Saint-Siège n'eût point déclaré la vacance. Sous ces avertissements donnés aux chapitres et dans ces obstacles éventuellement prévus à la prise de possession de l'évêché d'Aire, il est facile de voir que Pie II prend ses précautions contre l'usage qui pourrait être fait, au détriment des droits du Saint-Siège, des articles de la Pragmatique-Sanction de Bourges concernant les nominations des évêques. On sait que la Pragmatique prétendait rendre les élections aux chapitres et leur confirmation aux métropolitains. Est-ce par le fait de difficultés prévues ou pour d'autres raisons, toujours est-il que cette nomination annoncée dès le 18 avril ne sortit pas immédiatement son effet; Tristan d'Aure se borne encore, dans ses actes publics, à prendre le titre d'évêque de Couserans (2). Mais le 4 juillet suivant les bulles de cette nomination sont expédiées, selon l'usage, au chapitre, au clergé et au peuple d'Aire (3). C'est donc à cette date que s'arrête pour nous l'épiscopat de Louis d'Albret et que commence celui de Tristan d'Aure (4). Le nouvel évêque était fils de Sanche-Garcie d'Aure, seigneur d'Hautfaget, sénéchal de Bigorre, et d'Anne, vicomtesse d'Aster (5), et cousin de Gaston IV, comte de Foix-Béarn (6). Le crédit de cette puissante famille ne dut pas être étranger à sa fortune; Tristan d'Aure, déjà pourvu de l'abbaye de Faget (diocèse d'Auch), deviendra évêque de Couserans en 1444 et référendaire du pape. En attendant, son temps se passe à la cour de Béarn ou auprès du cardinal de Foix, quand il ne va pas servir ses intérêts à Rome même (7).

(1) A. V., R. 502, f. 273 r°.

(2) Fulmination par Tristan d'Aure, évêque de Couserans, le 24 mai 1460, d'une bulle donnée par Pie II le 24 avril 1460, à Macerata, A. D. Hte-Garonne, Pap. du collège de Foix (non invent.).

(3) A. V., R. 477, f. 38 v°.

(4) Eubel qui n'a connu comme premier document que le texte de l'*obligation* de Tristan d'Aure le fait commencer seulement le 30 juillet 1460, *loc. cit.*

(5) Moréri, *Dictionn.* 1759, t. v, p. 325 au mot *Gramont;* d'après Moréri, Tristan serait né en 1419.

(6) Ce titre lui est donné dans une procuration du 19 novembre 1453, à Pau, par Gaston IV lui-même, Bib. nat., Col. Doat, vol. 219, f. 61; *Hist. de Languedoc*, xi, 19, et H. Courteault, *op. cit.*, p. 136.

(7) H. Courteault, *op. cit.*, p. 136; Albanès, *Arles,* c. 851. Les Arch. dép. de la Hte-Garonne, fonds du collège de Foix, contiennent : 1° une bulle

S'il faut en juger par le peu de temps qu'il garda le siège de Couserans (1), Tristan d'Aure put se mettre assez vite en possession du siège d'Aire (1), et son premier soin fut de faire bénéficier son église de son crédit (3) et de son séjour à la curie. Dès le mois de juin il était heureux de voir aboutir des demandes qu'il avait adressées au pape en faveur de sa cathédrale. Par l'une il obtenait (18 juin 1461), pendant dix ans, des indulgences de 20 ans et plus en faveur de ceux qui, s'étant confessés, visiteraient la cathédrale ou l'église de Sainte-Quitterie aux jours de la Décollation de saint Jean-Baptiste ou de la fête de sainte Quitterie, ou qui contribueraient par des aumônes à leurs réparations. Par l'autre il était autorisé à visiter les églises, monastères et autres maisons religieuses exemptes ou non exemptes et d'en appliquer les revenus inutiles à l'ornementation de sa cathédrale (4). Le chapitre avait en même temps demandé qu'il lui fût permis, pour augmenter le nombre des prébendiers fixé jusqu'alors à dix, d'unir perpétuellement à sa mense huit prébendes temporairement attachées à certains services transitoires. Le soin de faire l'enquête sur l'état de choses invoqué en faveur de cette mesure et de prendre les décisions qu'il comportait fut confié au nouvel évêque ; c'est dire assez la suite favorable (5) qui fut donnée à la demande des chanoines.

Si par le fait de ces unions la cathédrale d'Aire voyait accroître

d'Eugène IV (28 janvier 1446), où on lit « Venit ad nos nuper ex parte tua venerabilis frater noster Tristandus episcopus Conseranen... nonnulla nobis retulit ex tui parte »; 2° le procès-verbal de la fulmination faite par Tristan d'Aure d'une bulle de Pie II (29 nov. 1459) en faveur du cardinal de Foix; 3° autres fulminations de bulles de Pie II encore en faveur du même cardinal les 22 mai 1450 et 14 oct. 1462.

(1) Dès le 5 nov. 1460, son successeur signait ses *obligations*, A. V., *Sch. G.*, Vescovi, *Conseranen*.

(2) Ch. Sorbets, *op. cit.*, p. 93, assure qu'il « prit possession de l'évêché par le ministère de Guillaume de Sansac, de Guillaume de Combasse et de Pierre de Crudère ses procureurs »; il n'indique pas ses sources, mais le fait paraît assez vraisemblable.

(3) Le 1er mai 1462, il obtient un canonicat à Châlons pour son secrétaire Britto Bobille (A. V., R. 520, f. 191) et une prébende à Saint-Loubouer pour son chapelain et familier Pierre de Salette, A. V., R. 521, f. 181 v°; il est toujours qualifié référendaire du pape.

(4) A. V., R. 504, f. 284 v°. A cette date Tristan est toujours référendaire du pape; la lettre pontificale est adressée « Tristanno episcopo Adurensi Referendario nostro ».

(5) Aussi en 1571 le chapitre comptait encore sept prébendiers, deux demi-prébendiers, quatre enfants de chœur... *Verbal de Charles IX*, L., *C.*, II, 207.

ses revenus et l'éclat de ses cérémonies, la situation de l'évêque n'en restait pas moins toujours précaire par suite de la pension annuelle qu'il ne cessait de payer à l'évêque de Tarbes, Roger de Castelbon (1). On comprend que Tristan d'Aure ait cherché à se rédimer ou se dédommager de cette charge onéreuse. L'abbaye voisine de la Castelle se voyait, depuis la mort de son dernier abbé (12 mars 1460) (2), disputée par deux compétiteurs Jean de Guillaume, élu par les religieux et confirmé par les abbés de la Case-Dieu, et Garsie-Arnaud de Montcuc, notaire apostolique. nommé par la curie. Notre évêque parvint à se faire céder les droits de Jean de Guillaume et à obtenir (12 déc. 1462) la nomination du pape (3). C'est à une sollicitation inspirée de la même préoccupation que répondait l'autorisation accordée à notre évêque (30 avril 1463) par le pape Pie II de conférer, dans les mois de février, avril, juin, août, octobre, décembre, tous les bénéfices de sa cathédrale ou de l'abbaye de la Castelle qui ne seraient point réservés au Saint-Siège (4). C'était là en même temps une dérogation importante aux coutumes qui faisaient, nous l'avons vu plus haut, la part si belle aux chanoines dans la distribution des bénéfices.

Tous ces soins n'absorbaient pas tellement notre évêque qu'il ne pût continuer à prêter ses services à la maison de Foix-Béarn. Dès les premières jours de l'année 1463 il recevait à Lescar (16 janv.) procuration de Gaston IV pour négocier, avec quelques autres conseillers du vicomté, le mariage de son fils aîné avec Madeléine, la sœur de Louis XI. Le contrat fut passé à Saint-Jean-d'Angeli le 11 février suivant, Tristan figure parmi les signataires (5). Un mois plus tard, il prenait également part aux stipulations qui précédèrent le mariage de la fille du vicomte, Marguerite de Foix, et de Gaston, fils aîné du comte de Candale (6).

Le service des princes pas plus que le souci de ses intérêts personnels ne faisait oublier à notre évêque les intérêts géné-

(1) Encore le 28 mai 1461 Pie II la lui confirme à nouveau, A. V., R. 481, f. 88.

(2) Bib. nat., f. lat. 12771, p. 443.

(3) Par la même occasion Jean de Guillaume était relevé de toute excommunication et se voyait assigner pour demeure la grange de Sarrance, une pension de dix pipes de vin et 10 saumées de froment que lui paierait Tristan, et il était exempté de la juridiction de ce dernier, A. V., R. 488, f. 298.

(4) A. V., R. 569, f. 245. — (5) *Hist. de Lang.*, xi, 44, 45. — (6) *Id.*, p. 55.

raux de l'Eglise. Référendaire à la cour pontificale au moment de l'élection de Pie II, il avait vu avec quelle inquiète sollicitude ce pape tournait ses regards vers ce monde oriental d'où Mahomet II, déjà maître de Constantinople, entendait expulser le christianisme. Il avait même suivi le pape à ce congrès de Mantoue (1) où il comptait réunir contre les Turcs le faisceau des forces chrétiennes. Son insuccès ne l'avait pas découragé; en 1463, le 22 octobre, il adressait un appel pressant à la chrétienté et ouvrait le trésor spirituel de l'Eglise pour tous ceux qui contribueraient à cette croisade dont il espérait prendre la direction. Pour donner corps à ses courageux projets, le pape désigna peu après des nonces chargés de publier la croisade et de recueillir les aumônes ou le produit de la décime imposée en vue de venir en aide aux chrétiens d'Orient. Tristan d'Aure reçut cette mission pour le royaume de Navarre et pour les Etats de Gaston IV (nov. 1463) (2); il devait s'adjoindre les auxiliaires qu'agréerait ce prince. De nouvelles instructions qui lui furent envoyées quelques mois plus tard (13 juin 1464) précisèrent le mode à suivre pour la perception ou la transmission des fonds (3). A les lire, il semble que Gaston IV n'était pas éloigné de prendre part à la croisade projetée (4). A défaut du comte de Foix, il semble bien que son cousin l'évêque d'Aire ait sérieusement songé, malgré le peu d'écho que l'appel à la croisade trouvait autour de lui, à prendre la mer et à s'enrôler dans la sainte expédition (5). Peut-être fut-il alors question, pour le temps présumé de son absence en vue de la collecte ou de la croisade, de confier l'administration (6) à son prédécesseur, Louis d'Albret, que nous avons vu transféré à

(1) Ainsi quand il fumine la bulle donnée à Mantoue, le 29 nov. 1459, par Pie II en faveur du cardinal de Foix, il réside auprès du pape : « Tristandus Dei et apostolicae sedis gratia episcopus Conseranen. in Romana curia residens judex... Datum et actum Mantue in domo habitationis nostrae sub anno a Nativitate Domini MCCCCLX° ».

(2) A. V., R. 519, f. 161.

(3) « Tristanno episcopo Aduren. in regno Navarrae, comitatu ac terris et dominiis Gastonis comitis Fuxi sedis Apostolicae nuncio ac decimae... collectori ».

(4) « Cum... dictus comes a suo desiderio veniendi legitime retardetur... » A. V., R. 519, f. 120. — (5) A. V., R. 496, f. 281.

(6) Un document du Vatican, copié par les Bénédictins du XVII[e] siècle aujourd'hui introuvable, portait cette mention « Ludovicus de Lebreto administrator per cessionem Tristandi referendarii apostolici VI Idus septemb. 1463 », Bib. nat., f. lat. 13080, p. 38.

Cahors et qui avait été, l'année suivante (17 déc. 1461), promu au cardinalat à la demande de Louis XI (1). Cette nouvelle administration, qui fut approuvée à Rome (2), fut de courte durée; peut-être même était-elle subordonnée au départ de Tristan qui, sans doute, n'eut jamais lieu (3). On sait, en effet, que la mort de Pie II (15 août 1464) interrompit tous ses projets de croisade, et Tristan, qui avait obtenu prorogation de sa commende de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle en raison de son départ pour la croisade, voit les moines ne tenir aucun compte de sa provision. Ils procèdent à l'élection d'un abbé; Bernard de Moulin, un religieux de l'abbaye, obtient quinze voix, vingt autres se prononcent encore en faveur de Jean de Guillaume, d'où un procès qui s'ensuivit devant le parlement de Toulouse. Bernard abandonne ses prétentions, mais en se faisant concéder certains revenus assez importants. L'évêque d'Aire proteste et réclame auprès du Saint-Siège qui maintient ses droits de commendataire (4).

Après la prédication de la croisade, notre évêque ne tarda pas à reprendre ses services auprès des princes de la maison de Foix (5). En 1466 (17 oct.) il assistait à Tarbes au renouvellement du paréage entre Gaston IV et l'abbé et les religieux de Saint-Pé (6); quelques jours auparavant (23 août) une bulle de Paul II lui avait donné commission, ainsi qu'à l'évêque d'Oloron et à l'official de Toulouse, de confirmer et d'approuver les statuts donnés au collège de Foix à Toulouse par le cardinal son fondateur (7). Nous le trouvons encore en avril 1468 avec le comte de Foix aux États généraux tenus

(1) L. Pastor, *Hist. des Papes*, t. III, 129, 240; G. Bourgin, *Les cardinaux français et le diacre caméral de 1439-1486* dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1904, p. 293.

(2) Ce qui n'empêche pas Tristan de faire annuler et casser par la curie l'acte par lequel Louis d'Albret avait, pendant son administration, conféré à Auger de Bresquit l'office de notaire de sa curie diocésaine, A. V.. *Lat.*, 589, p. 60.

(3) Le 18 juin 1464 il est répondu à une supplique de Tristan toujours qualifié évêque d'Aire, *Tristando episcopo Aduren.* qu'à cause des dépenses qu'allait entraîner son départ il était autorisé à retenir la commende de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle pour trois ans encore, « etiamsi ecclesiam Aduren. relinquere contigerit », A. V., R. 496, f. 281.

(4) A. V., *Lat.*, 620, f. 128.

(5) Peut-être lui fut-il donné, un moment, un évêque auxiliaire; Eubel, II, 144., cite un « Citren [episcopus] Bertrandus suffraganeus Aduren (?) ».

(6) *Annuaire de Saint-Pé*. 1886, p. 368.

(7) A. D. Hte-Garonne, Fonds du collège de Foix, Statuts l. 40, Tristan y procédait le 18 juin de l'année suivante, *Hist. de Lang.,* XI, p. 55.

à Tours (1) et enfin, l'année suivante à Aire, où le 28 janvier 1469 (?) il donnait son attestation sur l'authenticité du texte des coutumes de la cité (2). Sa présence ne pouvait qu'être fort désirée en ce moment où l'église cathédrale venait d'être interdite par l'autorité du pape à l'occasion des débats de deux compétiteurs, Pierre de Benquet et Anerot de Coffit qui se disputaient une prébende. L'arrêt du parlement de Toulouse qui nous révèle cet incident, nous apprend en même temps que les chanoines avaient attiré sur leur église cette mesure sévère du pape par le délai qu'ils avaient mis à recevoir Anerot de Coffit, par crainte d'aller contre certaines défenses royales (3). Bientôt ce fut le vicaire général même de Tristan d'Aure, Jean du Bourg, abbé de la Réole, qui encourut l'excommunication, pour avoir différé de payer la décime imposée en France par le pape en vue de la croisade contre les Turcs (4).

Mais l'évêque lui-même faillit se compromettre plus gravement; il est vrai que c'était auprès du roi de France avec qui il n'avait cessé d'entretenir jusqu'alors d'excellentes relations (5), mais cette fois il sacrifiait tout par attachement à son cousin le comte de Foix-Béarn. Ce prince se rencontra, dans les premiers jours du mois d'août 1471, à Mont-de-Marsan avec Charles de Guyenne, le frère de Louis XI, et là furent nouées des intrigues dont le roi de France avait quelques raisons de prendre ombrage. Or, en cette cir-

(1) *Recueil des États-Généraux*, t. IX, 204 et s.

(2) Publiée chez CH. SORBETS, *op. cit.*, p. 133, d'une façon très incorrecte; les dates de la fin ont particulièrement souffert: l'indiction donnerait 1468, la v[e] année du pontificat de Paul II 1469 et le vieux style 1470! Une copie de 1629 se trouve à Aire, Archiv. municipales, AA1.

(3) Sans doute Anerot de Coffit avait obtenu sa prébende en cour de Rome, et nous avons ici un des nombreux conflits auxquels donna lieu la Pragmatique-Sanction. L'arrêt que nous résumons est du 21 mai 1460, Archives du parlement de Toulouse, B III, f. 141; à la requête du scindic du chapitre, le parlement permet de recevoir Anerot de Coffit; le parlement de Toulouse avait, sans doute, été saisi par son compétiteur, car un P. de Benquet figure en cette même audience parmi les conseillers.

(4) L'évêque de Varni, gouverneur d'Avignon, est chargé (16 mai 1471) de l'en relever, A. V., PAUL II, Brev., t. 39, f. 150 v[o].

(5) On peut lire dans une lettre de Louis XI à Jean de Foix, fils de Gaston IV : « Vos lettres font aussi mention des bons termes que Mgr d'Aure a tenus et tient pour moi, dont je suis très joyeux; dites-lui que j'ai en lui parfaite confiance, que certainement je ne l'oublierai point et qu'il connoistra par l'effet qu'il ne perdra point sa peine ». 2 juillet 1468. *Lettres de Louis XI*, éditées par VAESEN, t. III, p. 233: cf. *id.*, t. IV, p. 355. Une lettre inédite de Tristan à Louis XI, écrite vers 1470, montre également par le ton qui y règne l'intimité des rapports qui existaient entre eux, Bib. nat., f. fr. 2811, f. 101.

constance, s'il faut en croire un témoin oculaire, le comte de Foix-Béarn ne se conduisait que d'après les conseils du sire de Lescun « et de monsieur d'Aire » (1). La mort de Charles de Guyenne survenue l'année suivante (25 mai 1472) renversa toutes ces visées plus ou moins louches; deux mois après, Gaston IV le suivit dans la tombe à Roncevaux où il fit son testament en présence de Tristan d'Aure. Le sire de Lescun fit sa paix avec Louis XI et entra à son service. Notre évêque en fit autant et il eut bientôt reconquis son ancienne place dans la confiance du roi. Appelé même dans les conseils (2) de Louis XI il fut chargé avec d'autres commissaires de conclure la paix avec le duc de Bourgogne (3), puis délégué en Roussillon pour régler les difficultés que soulevait le roi d'Aragon (4). Dès lors, Tristan d'Aure, évêque d'Aire figure sur les comptes du roi ; il lui est alloué une somme de 1,200 livres « pour entretenir son état (5) ». La même allocation lui est attribuée pendant trois ans; en 1475, il ajoute le titre de « conseiller du roy » à celui d'évêque d'Aire (6). Une lettre de Tristan nous renseigne sur la nature des services qu'il rendait en ce moment au roi. En compagnie de quelques autres commissaires royaux il parcourait le Languedoc (déc. 1474) pour recueillir du blé et le faire envoyer à Bayonne où Louis XI avait l'intention de former de vastes magasins en vue d'une entreprise en Castille (7). Bientôt même il vint rejoindre l'armée que ce roi réunissait à Bayonne (8). Le 1er avril de cette année il faisait par procureur sa visite *ad limina apostolorum*. C'est le dernier acte de son administration episcopale qui soit connu de nous; il dut mourir dans les premiers jours de juillet puisque dans les derniers il était donné un autre évêque à l'église d'Aire, vacante par la mort de Tristan.

(1) *Lettre de Jean de Foix au roi Louis XI* dans *Hist. de Lang.*, t. XII, c. 146. « Je trouvai, dit Jean de Foix, mon père tout autre que je cuidoye; car pardieu il n'eut rien fait que par le moyen de monsieur de Lescun et de monsieur d'Aire lesquels, pardieu, sire, je vous assure que je ne vouldroy pas les biens qu'ils vous veullent ». Cf. H. COURTEAULT, *op. cit.*, p. 346.

(2) *Lettres de Louis XI*, t. V, p. 185. — (3) *Id.*, p. 207. — (4) *Id.*, p. 224.

(5) Bib. nat., f. fr. 20685, *Comptes de Jehan Briçonnet*, f. 575.

(6) A. D. B.-Pyr., E 224 et *Histoire de Gaston IV* par GUILLAUME LESEUR, éditée par H. COURTEAULT, 1896, t. II, p. 393.

(7) *Hist. de Lang.*, t. XII, c. 156; Arch. du Parl. de Toulouse, B. IV, 110.

(8) A. D. B.-Pyr., E 77, cité d'après J.-C. TAUZIN, *Louis XI et la Gascogne*, 1896, p. 31.

PIERRE DE FOIX
1475-1488

FAMILLE ET ÉDUCATION. — BÉNÉFICES DIVERS. — PIERRE DE FOIX EST NOMMÉ D'ABORD ÉVÊQUE D'AIRE, PUIS ADMINISTRATEUR.

Cet autre évêque fut Pierre de Foix, le troisième fils de Gaston IV et de sa femme Eléonore de Navarre, petit-neveu du grand cardinal dont le nom a si souvent traversé notre ouvrage. Ce personnage a été assez étudié pour que nous puissions nous borner ici, en ce qui concerne sa vie, à résumer ce qui a été écrit par ses biographes ou les historiens de sa famille (1). Né en 1449 (7 fév.), il fut de très bonne heure destiné à l'Eglise (2) et amené auprès de son grand-oncle le cardinal. Il avait à peine dix ans que sa famille sollicitait pour lui l'évêché de Pampelune. Le pape Pie II écarta ce candidat trop précoce; mais le cardinal son oncle intervint en sa faveur et s'il ne lui obtint pas l'évêché convoité, il lui céda du moins un de ses nombreux bénéfices aux conditions où il les cédait habituellement aux clercs de sa suite, c'est-à-dire en retenant une pension pour lui-même. Le pape se prêta cette fois à cette combinaison. Par une bulle donnée à Pienza, le 19 septembre 1462, Pie II approuva donc la résignation qu'avait faite du prieuré de Saint-Lézer (dioc. de Tarbes) le cardinal Pierre de Foix en faveur de son neveu. Près d'un mois plus tard, Tristand d'Aure, évêque d'Aire, étant à Pétréoli, fulmine cette bulle qui réservait une pension de deux cent cinquante écus d'or en faveur du cardinal. Après la mort de son oncle, le jeune Pierre, dès lors protonotaire apostolique, prolongea quelques mois son séjour à Avignon (3); mais dès le début de l'année 1466, il partait pour l'Italie, où, à la tête d'une nombreuse et magnifique escorte,

(1) On peut consulter notamment les *Chroniques romanes des comtes de Foix* composées au xv[e] siècle par A. Esquerrier et Miégeville, publiées par F. Pasquier et H. Courteault, Paris, 1895, p. 146-155; Ciaconius, *Vitae et res gestae pontificum...*, t. III, col. 62 et s.; E. Labeyrie, *Etude hist. sur la vie du cardinal Pierre de Foix dit le Jeune, évêque de Vannes et administrateur du diocèse d'Aire*, 1449-1490, Pau, 1874; H. Courteault, *Gaston IV*, p. 214, 291 et s.; A. Degert, *Le cardinal Pierre de Foix le Jeune fut-il Frère-Mineur?* dans *R. G.*, 1901, p. 267.

(2) Il ne fut cependant jamais Frère-Mineur, comme tant d'historiens l'ont écrit; voir mon article cité.

(3) Ehrle, *Archiv.*, t. VII, p. 493.

il allait accompagner sa sœur Marie, fiancée au marquis de Montferrat. De là, Pierre se rendit à Pavie où, pendant trois ans, il étudia le droit : il obtint le doctorat après de nouvelles études, à Ferrare, auprès du célèbre jurisconsulte Félino Sandei; il se livra ensuite à l'étude de la théologie. Venu à Rome en 1470, il était reçu avec de grands honneurs par le pape Paul II. La mort de son frère Gaston (23 nov. 1470) hâta son retour en Béarn où allaient venir le chercher les dignités ecclésiastiques. Déjà administrateur perpétuel ou commendataire des abbayes de Sainte-Croix de Bordeaux, de Sorde, de Lézat et de Saint-Savin (1), il est nommé le 31 juillet 1475 évêque d'Aire à la mort de Tristan d'Aure (2). Un mois plus tard il acquittait la moitié de ses *obligations* (3); c'est là tout ce que nous connaissons de son épiscopat Aturin. A peine avait-il débuté que de vives instances étaient faites auprès du pape Sixte IV par le duc de Bretagne en faveur de son beau-frère, le nouvel évêque d'Aire (4), et le duc recevait une première satisfaction au mois de mars suivant par la promotion de Pierre de Foix à l'église de Vannes, située dans ses Etats. Par la même occasion Pierre de Foix cessait d'être titulaire de l'église d'Aire pour en devenir simplement administrateur; et il était déclaré publiquement que cette administration ne devait durer que deux ans. Seulement dans une lettre écrite quelques jours après (13 mars) au duc de Bretagne, le pape s'expliquait sur ce terme de deux ans qu'il avait assigné à l'administration de l'église d'Aire. Dans les circonstances présentes, il lui avait été, disait-il, impossible de faire autrement, mais avant l'achèvement de ces deux ans, ses vœux pour l'élu de Vannes auraient reçu pleine satisfaction et il entendait bien le créer cardinal à la première promotion. Le cardinalat vint en effet avant la fin de

(1) Bib. nat., f. lat. 12696, f. 24.

(2) 1475, 31 juil. « Petrus de Fuxo sed. apostol. protonotarius fit episcopus Aduren. per obit... extra curiam », Obl. J. 83, p. 38 ». *Sch.* G., *loc. cit.* Le nom de *Tristandi* que Garampi n'a pas su lire se trouve dans la copie des Bénédictins, ms. 13080, p. 15. EUBEL, II, *loc. cit.*

(3) « 26 Aug. 1475, Petrus electus Aduren. provis. prid. cal. Aug. an. IV [Sixt. IV], oblig. flor. med. 1200, 8, I, p. 224 », *Sch. G.*, *loc. cit.*

(4) Ses ambassadeurs à la cour de Rome demandaient entre autres choses la promotion de Pierre au cardinalat; le pape, par une lettre écrite au duc de Bretagne, le 10 oct. 1475, promettait de tenir compte de cette recommandation. Copie du registre de Sixte IV par le P. Laporte, Bibliothèque de Toulouse, ms. 625, f. 337.

cette année (18 déc. 1477) et le chapeau fut remis solennellement à Pierre de Foix à Lescar en présence de la cour de Béarn. Mais si cette dignité jetait un nouveau lustre sur l'administrateur de l'église d'Aire, elle n'était guère de nature à resserrer les liens qui l'unissaient à elle. Pierre garda notre siège bien après le terme qui lui avait été primitivement assigné: mais la tutelle de son neveu François Phébus et le gouvernement de ses Etats occupaient (1) trop le cardinal pour qu'il pût songer au siège d'Aire autrement que pour en percevoir les bénéfices. Son complaisant (2) biographe a beau dire qu'il se montra vigilant à l'égard des églises ou des bénéfices confiés à ses soins, nulle part on ne trouve des preuves de son intervention dans l'administration de notre diocèse. Elle est livrée exclusivement au gouvernement de ses vicaires généraux (3). Le plus connu d'entre eux fut Jean de Saint-Pé, licencié en droit canon; il était en même temps prieur du monastère de Sainte-Quitterie (4). C'est lui que nous voyons « spiritualiser » (5) en 1479, une prébende d'Emperies ou Emperès à Roquefort. Cet état de demi-abandon dura pour l'église d'Aire jusque au mois de mai 1484. Pressé sans doute de prendre au sérieux les termes de la bulle qui ne lui avait confié que pour un temps l'administration de ce siège, ou peut-être préoccupé d'en obtenir une plus lucrative (6), Pierre de Foix céda le siége d'Aire, mais non, comme nous le verrons, sans espoir de retour.

(1) L'étude de ces occupations ne relève pas de notre sujet,

(2) Ciac. *loc. cit.* « Commendatis sibi ecclesiis et pinguibus sacerdotiis semper invigilavit ».

(3) L'un Bertrand d'Incamps vidime une bulle de Clément IV en faveur de l'abbaye de Saint-Sever, le 21 novembre 1476. *D. S. S.*, II, 304.

(4) On doit signaler à propos de Jean de Saint-Pé ces lignes du *ms. Lahitère* qui semblent inspirées d'un document sérieux : « Pierre de Foix prit l'administration de l'évêché d'Aire l'an 1476 comme il était énoncé dans les bulles du pape Sixte IV : il confia la conduite du diocèse à un autre savant ecclésiastique nommé Saint-Pé ».

(5) *C. P., A.*, p. 106. « Spiritualiser » une prébende, c'était, pour l'autorité ecclésiastique, l'accepter.

(6) Il était, en effet, nommé le 5 mai 1484 administrateur de l'église de Bayonne (Eubel, II, 114) et le 14 mai de l'année suivante administrateur également de celle de Panorme ; Eubel, II, v° *Panormitan*.

MATTHIEU DE NARGASSIE
1484-1485

ORIGINE. — ATTACHÉ AU CARDINAL PIERRE DE FOIX. — BÉNÉFICES QU'IL EN REÇUT ET DANS QUELLES CONDITIONS ; SA NOMINATION ET SA MORT. — PIERRE DE FOIX REPREND L'ADMINISTRATION D'AIRE.

Le bénéficiaire de la cession consentie par Pierre de Foix fut Matthieu de Nargassie. A ce nom seul, il est aisé de deviner un Béarnais d'origine (1), un de ces nombreux clercs attachés à la suite des deux cardinaux de Foix. Celui-ci, déjà protonotaire apostolique, était depuis longtemps un client et même un obligé de notre évêque. Dès 1477, celui-ci se démettait en sa faveur du prieuré de Lézat (2); le prieuré de Muret s'y ajouta dans la suite, puis celui de Pontaut (3). Il ne faudrait pas voir dans ces bénéfices des générosités purement gratuites prodiguées par le cardinal à ses créatures. Nous n'avons pas vu les bulles qui pourraient nous renseigner sur les conditions dans lesquelles Pierre de Foix faisait ainsi tomber les abbayes sur la tête de Matthieu de Nargassie, mais par ce qui suivra il est trop facile de deviner que le jeune cardinal de Foix suit les errements de son grand oncle. Comme le montrent les bulles conservées dans les papiers de ce dernier (4), ces concessions semblent n'avoir eu d'autre but que de tourner les prescriptions canoniques contre le cumul des bénéfices. Le commendataire de l'abbaye cède bien le titre d'abbé ou de prieur, mais il se réserve le plus clair des revenus sous forme d'une pension annuelle, et même le droit de reprendre entièrement le bénéfice concédé en cas de mort du nouveau titulaire ou de grave négligence dans le paiement de la pension. Ainsi devait-il en être pour Matthieu de Nargassie. Du moins il paraît bien n'avoir possédé qu'à titre précaire les monastères dont nous le

(1) Nargassie était un fief situé dans la commune actuelle de Meillon, P. RAYMOND, *Dictionnaire topographique du départ. des Basses-Pyrénees*, Paris, 1863, p. 121.

(2) ESTIENNOT, *Abbatiae Benedictinae in Vasconia*, Bib. nat., 12752, p. 296, et EUBEL, II, p. 18.

(3) 1484, « Mattheus episcopus Adurensis fit commendatarius monasterii de Pontealto Cister. Aduren. dioec. » *Sch. G. loc. cit.*

(4) A. D. Haute-Garonne, pap. du collège de Foix.

voyons nommé abbé (1). Il dut en être de même de l'évêché d'Aire. Il y était nommé le 5 mai 1484 (2). Il gardait ce siège jusqu'à sa mort survenue en décembre 1485 (3), sans trouver cependant le temps de se faire sacrer (4). Il est vrai qu'il se heurta à des résistances qui l'avaient empêché de prendre possession pacifique de son siège au moment où il mourut en cour de Rome (5). D'où provenaient ces résistances ? A n'en pas douter des chanoines d'Aire. Depuis le concile de Bâle et la Pragmatique-Sanction de Bourges, les chapitres prétendaient reprendre leur ancien droit d'élire les évêques. A la demande du pape Pie II, le roi Louis XI avait bien supprimé la Pragmatique-Sanction de Bourges, mais les chapitres n'avaient point pour cela renoncé à leurs vieilles prétentions. Les parlements les soutenaient et le roi, selon les inspirations du moment ou les besoins de sa politique, se souciait peu de prêter main forte aux décisions de la curie romaine, alors assez impopulaires, surtout quand elles concernaient la collation des bénéfices et la perception des annates. Après la mort de Louis XI les Etats-généraux de 1484 encouragèrent de plus en plus ces tendances hostiles au Saint-Siège; et il ne fut pas rare de voir des chapitres opposer aux évêques nommés par Rome l'évêque élu par eux. C'est le spectacle auquel va nous faire assister pendant près de trente ans l'église d'Aire.

(1) En effet d'après la bulle de sa nomination à l'évêché d'Aire, Matthieu ne possède qu'une pension de 200 écus d'or sur les revenus du monastère de Lézat, de 60 sur celui de Pontaut, et de cent sur ceux de Muret, A. V. Lat. 833, f° 48. Or, d'autres textes du Vatican nous le montrent payant la totalité des obligations comme s'il était seul et véritable abbé : « 1484, 14 mai, Mattheus de Nardogarsia electus Aduren. provis. 3 non. maii an. XIII Six. IV, obt. 1200. Oblig. C. ap., p. 123 v... Pro monasterio de Lezato ord. Cluniacen. Riven. dioec. sub eadem data sibi commendatione obtul. flor. 1,000. p. 124, et 1 flor. et 50 pro alio monast. sue dioec. [Pontaut]. A. V., *Sch. G.*, *loc. cit.* A sa mort, Pierre de Foix reprend l'abbaye de Lézat: il reparaît en effet avec le titre d'abbé de Lézat en 1486 dans l'hommage rendu à Catherine de Foix sa nièce, ESTIENNOT, *loc. cit.*

(2) A. V., *Sch. G.*, *loc. cit.*; EUBEL, II, 90.

(3) « Obiit... mense decembri anno 1485 », ESTIENNOT, *loc. cit.*

(4) Pour la nomination de son successeur, l'église d'Aire est dite vaquer *per obitum Matthaei electi*, EUBEL, *loc. cit.*, et A. V., R. 689 f. 65.

(5) A. V., R. 689, f. 65.

BERNARD D'ABBADIE
1486-1512

NOMINATION. — PIERRE DE FOIX LUI DISPUTE LE SIÈGE. — PROCÈS EN COUR DE ROME ET DEVANT LE PARLEMENT DE BORDEAUX. — BERNARD D'ABBADIE TRIOMPHE. — MORT DE PIERRE DE FOIX. — ÉLECTION D'ANTOINE DU MONASTEY OU D'ALPINIAC. — COMPÉTITIONS ET PROCÈS. — NOUVELLES TRIBULATIONS DE BERNARD D'ABBADIE. — FONDATION DE LA « PSALETTE ».

Au lendemain de la mort de Matthieu de Nargassie, le pape Innocent VIII lui donna pour successeur, le 15 février 1486, Bernard d'Abbadie (1). Ce choix semblait devoir obtenir l'assentiment général. Le dernier titulaire était mort en cour de Rome, et, dans ce cas, les susceptibilités capitulaires ou gallicanes laissaient la collation au pape. L'élu, prêtre et protonotaire apostolique, était d'ailleurs chanoine d'Aire; originaire du diocèse de Lescar (2) il avait chance d'être agréé de la famille vicomtale de Béarn-Navarre. Innocent VIII donna même avis de sa nomination à la reine de Navarre, Catherine de Foix (3). De fait Bernard d'Abbadie acquitta ses *obligations* dès le jour même de sa nomination et il put prendre possession de son siège (4). Il l'affirma du moins au pape ; mais s'il le fit réellement, il ne tarda pas à se convaincre de la fragilité de sa possession. En effet il vit presque aussitôt le cardinal Pierre de Foix afficher la prétention de reprendre l'administration du diocèse d'Aire. Sur quoi se basait cette prétention, Peut-être sur le droit de *regrès (regressus)* en vertu duquel les cardinaux qui avaient cédé un bénéfice étaient autorisés à le reprendre en cas de mort du bénéficiaire, et sans doute aussi sur le fait que, Matthieu de Nargassie n'ayant pu prendre possession de son siège, la cession qui lui en avait été faite était nulle. Toujours est-il que prétextant l'invalidité de la provision de Bernard d'Abbadie il usa de la force publique mise à sa disposition pour lui enlever l'administration et le gouvernement du diocèse d'Aire et s'y comporter comme s'il en avait été le véritable évêque, Un

(1) A. V. Lat. 847, f° 79. — (2) A. V. Lat. 847, f° 72. — (3) *Ibid.*

(4) « Deinde, prout accepimus, postquam Bernardus possessionem dictae ecclesiae assecutus fuerat... », lisons-nous dans un document des A. V. R. 689. f° 65. C'est à l'aide de ce document et de A. V. Brev. Innoc. VIII, t. III, p, 514. que nous rétablissons la série des faits exposés ci-après,

évêque *in partibus*. Guilhem de Gabarra, attaché à la famille de Foix-Béarn, y exerça les fonctions épiscopales après 1488 (1); puis c'est un Augustin, Pierre, évêque *in partibus* de Beyrouth, qui vient faire la consécration de l'église des Augustins de Geaune, le 17 juin 1490 (2), et les vicaires généraux en résidence à Aire administrent le siège et confèrent les bénéfices (3). Outre Jean de Saint-Pé déjà connu de nous, on cite encore Pierre d'Ossun, licencié en droit et Jacques de Bosquet (4).

Comme bien on pense, Bernard d'Abbadie n'accepta point cette situation. Fort de son droit il en référa au pape. En ce moment Innocent VIII avait à ménager le cardinal de Foix dont il songeait à utiliser les bons offices auprès de Ferrant le roi de Naples, son parent (5), alors soulevé contre lui (6). Au lieu de procéder par voie d'autorité, il chargea le cardinal Rodrigue Borgia (le futur Alexandre VI) d'instruire la question pendante entre Pierre de Foix et Bernard d'Abbadie; le cardinal prit des décisions préjudiciables à ce dernier qui en appela directement au Saint-Siège. Ses plaintes furent reconnues fondées; la

(1) Il est nommé le 18 avril 1488 évêque de Philadelphie avec la faculté d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse d'Aire et reçoit une pension sur la mense épiscopale d'Aire, Eubel, ii, 238, et A. V., *Sc. G.*, *loc. cit.*: il était religieux Carme, docteur en théologie et seigneur de Castelpugon. Sur ce personnage, cf. L. Cadier, *Note sur une fausse attribution au siège d'Oloron de l'évêque de Castelpugon* dans *Bull. de la Société des lettres de Pau*, 1888, p. 379 et s., et *Le livre des Syndics des Etats de Béarn*, Auch, 1889, p. 64.

(2) Inscription contemporaine conservée au Grand Séminaire d'Aire et E. Labeyrie, *op. cit.*, p. 6, 7; Dom Brugèles, *op. cit.*, p. 146.

(3) Voici par exemple une collation de la cure de Saint-Justin de Marsan : « Bernardus Guillelmus de Sansaco decretorum, doctor canonicus et sacrista in ecclesia cathedrali Aduren. abbas secularis ecclesie de Pendulo Aduren. diœc. illustrissimi et reverendissimi in X° Patris Domini Domini Petri miseratione divina sanctorum Cosmae et Damiani S. R. E. diaconi cardinalis de Fuxo vulgariter nuncupati ecclesiarum Aduren. et Sancte Quitherie administratoris perpetui in remotis agentis... vicarius generalis... Datum in civitate Aduren. et in domo nostre solite residentie die prima mensis Aprilis anno Domini mccccLxxxviii° ». A. D. Hte-Gar., H. Fonds de Malte, Arceins liasse 5. Le même Guillaume de Sansac, ancien vicaire général de Tristan d'Aure (Arch. de la sacristie de Hagetmau non classées) l'était du cardinal de Foix en 1486, *Gal. christ.*, i, c. 1186.

(4) Il souscrivait le 25 mars 1489 un bail à fief en sa qualité de vicaire général, Larcher, cité d'après E. Labeyrie, *op. cit.*, p. 19.

(5) Ferrant était fils naturel d'Alphonse V, oncle d'Eléonore, mère de Pierre de Foix.

(6) Cf. Pastor, *Hist. des papes*, t. v (Paris, 1898, trad. fr.), p. 244, et cf. Arnaud Esquerrier et Miégeville, *op. cit.*, p. 151.

cause fut retirée au cardinal Borgia pour être confiée à l'auditeur du sacré palais Jean de Cateranis, évêque de Nocera. Des mains de celui-ci le pape dut la remettre à l'examen du cardinal Jean Arcimboldi. Pendant ce temps, le parlement de Bordeaux avait été saisi de l'affaire par l'un des deux compétiteurs, le cardinal de Foix, selon toute apparence (1). Le pape adressa (6 sept. 1488) à ce parlement pour le détourner et même lui défendre de connaître une affaire d'interprétation de textes émanés de la curie, alors surtout que les originaux étaient aux mains de la curie et que les parties se trouvaient présentes à la cour romaine. Le parlement n'obtempéra guère à l'injonction du pape; il continua d'instruire l'affaire (comme il ressort de ses registres). Quoi qu'il en soit, le cardinal Arcimboldi mourait peu après (20 oct. 1488) avant d'avoir pu tirer au clair le droit des deux compétiteurs. L'affaire fut confiée à d'autres cardinaux et à d'autres juges et finalement à Guillaume de Ferrières et à Felino Sandéi, l'ancien maître de Pierre de Foix. Enfin, la sentence définitive put être rendue ; elle proclamait le bon droit de Bernard d'Abbadie.

Le cardinal Pierre de Foix ne la connut point (2); il mourut (10 août 1490) avant qu'elle ne fût rendue (3). Sa mort n'eut point pour effet, comme on aurait pu l'attendre, d'améliorer la situation de Bernard d'Abbadie. Fidèles à leur attitude antérieure et persistant dans leurs vieilles revendications, les chanoines d'Aire se hâtèrent de lui donner un successeur; ils portèrent leurs suffrages sur Antoine du Monastey appelé aussi d'Alpiniac (4). Originaire de Montbonnot, prieur de Saint-Laurent à Grenoble, protonotaire apostolique, doyen de la cathédrale de Grenoble dès 1484 (5), Antoine du Monastey se concilia, nous ne savons au juste comment, mais sans doute par l'appui de la moison de Foix, les sym-

(1) C'était, en effet, le *possessoire* qui était disputé devant le parlement; or, c'était bien le cardinal de Foix qui était en possession. « Causa ecclesiae Aduren. quae, ut accepimus, coram vobis quoad possessorium tractatur... » A. V., *Innoc. VIII*, t. III, p. 514. — (2) Esquerrier, *op. cit.*, p. 153.

(3) Cela résulte, ce me semble, de ce que Antoine du Monastey ou d'Alpiniac s'autorise du *jus cardinali competens* (A. V. Sch. G, *Benefici : Aduren.*) pour se faire élire; ce qui suppose qu'à sa mort la cause du cardinal n'avait point encore succombé.

(4) Ce personnage est à identifier avec celui que la *Gall. christ.* appelle Antoine d'Alpiniac. On lit, en effet, dans A. V., *Obl.*, 1491, 8 Aug. Ob. C. A., p. 93 b : « Antonius de Monasterio alias de Alpiniaco ».

(5) P.-E. Giraud et Ul. Chevalier, *Le mystère des trois Doms* (Lyon, 1887), p. 657.

pathies et les suffrages du chapitre d'Aire. Il fut pour Bernard d'Abbadie un concurrent redoutable. Il réussit même, en faisant, semble-t il, intervenir les banquiers pontificaux de Lyon (1), à surprendre une provision à Rome (29 juillet 1491) et c'est ainsi qu'il fut admis (8 août 1491) à acquitter le montant de ses obligations. En même temps son procureur à Aire, Jean de Boschredon, à la tête d'une bonne troupe de gens armés, faisait un siège en règle de la ville d'Aire, il s'en emparait et s'installait également par la violence à la cathédrale et au monastère de Sainte-Quitterie. Sans plus de façon, les droits de Bernard d'Abbadie étaient foulés aux pieds. Antoine du Monastey prenait le gouvernement du diocèse et des biens de l'évêché ; et trois chanoines, Arnaud-Guillaume de Sansac, Pierre de Tapie et Anerot de Nolibos, et trois religieux du Mas, Jean de Saint-Pé, Bernard de Borda et Bernard de Bachen, soutenus par le pouvoir civil, se prêtent à exercer en son nom la juridiction épiscopale. Cette fois le pape Innocent VIII intervint énergiquement. Il somma (4 nov. 1491) tous ces intrus et le chapitre d'avoir à abandonner, dans les quinze jours qui suivraient la notification de sa bulle, tous les lieux et fonctions qu'ils occupaient, à présenter toutes les satisfactions légitimes et à rendre obéissance à Bernard sous peine de se voir frappés d'excommunication et d'encourir toutes les irrégularités spécifiées par le droit (2). Quelle suite reçut cette vigoureuse sommation ? nous ne le savons pas positivement; mais il est possible de le deviner. De plus en plus les parlements se faisaient un jeu de tenir en échec la puissance pontificale en empêchant la publication des bulles (3). Pour la collation des bénéfices surtout, la Pragmatique-Sanction restait la règle de leurs décisions. C'est à cette juridiction qu'Antoine du Monastey vint demander la consécration de ses prétentions; il en appela au parlement de Bordeaux. Bernard déclina pareille citation et Antoine obtint (13 mai 1493) sans peine, avec l'appui du procureur général du roi, un arrêt par défaut contre son compétiteur et ses partisans (4). Après l'appui du roi et des tribunaux de France, Antoine s'assurait encore celui du roi et de la reine de Navarre dont l'autorité, nous le

(1) Voir ci-après.
(2) A. V., Vat. 689, f. 65. — (3) L. Pastor, *op. cit.*, p. 327.
(4) A. D. Gironde, B 7, Reg. 108, 17 mai 1493 : Arrêt par défaut requis par Messire du Monastie, évêque d'Ayre, demandeur.

savons, s'exerçait sur une grande partie du diocèse d'Aire. Il en obtenait des lettres de sauvegarde (27 avr. 1496) (1) contre son compétiteur. Peut-être même s'ingénia-t-il à titrer parti des anciennes dispositions d'Alexandre VI assez peu bienveillant, nous le savons, pour Bernard d'Abbadie. Toujours est-il que nous le voyons en relation avec la cour de Rome; il lui adresse des demandes où il prend le titre d'évêque d'Aire, et elles sont l'objet d'un accueil favorable. Il avait autrefois eu recours aux bons offices des banquiers du Saint-Siège à Lyon; mais il les avait remboursés sans pouvoir, il est vrai, en obtenir des quittances au temps convenu; ces banquiers demandaient même de nouvelles sommes à propos d'une obligation invalide. L'évêque en s'y refusant avait, selon les prescriptions du droit en vigueur, encouru l'excommunication; il demandait donc au pape d'en être absous et Alexandre VI confia à un chanoine de Vienne et à deux autres de Gap le soin de faire une enquête sur ces faits et de prendre la décision qui leur paraîtrait juste (2). Nous ignorons la décision qui fut prise. Mais nous avons vu qu'il était question dans les démêlés d'Antoine du Monastey et des banquiers d'une obligation invalide; d'autre part, ce compétiteur disparaît pour des années et s'abstient de prendre, depuis 1497, le titre d'évêque d'Aire (3); le bon droit de Bernard d'Abbadie avait donc fini par triompher.

Ce n'est pas à dire que ce malheureux évêque fût au terme de ses tribulations. Battu sur le terrain des prétentions épiscopales, Antoine du Monastey transporte la lutte sur un autre. Par suite de circonstances mal connues de nous, Bernard d'Abbadie avait été amené à prendre à bail de son ancien compétiteur certains produits et revenus; il avait fourni pour caution son frère Arnaud d'Abbadie (4) et Thomas de Jean (5). Mais des obstacles que Antoine du Monastey avait promis de faire disparaître empêchè-

(1) A. D. B.-Pyr., C 679. — (2) A. V., Lat. 1011, f. 8 b.

(3) Nous le trouvons à Grenoble en 1497 où il assiste à la réception de Jean de Foix, le fils de Gaston IV, nommé gouverneur du Dauphiné. Il est désigné ainsi : « reverendus dom[s] Anthonius de Appiniaco episcopus et decanus ecclesie cathedralis B. M. Gracianopolis » ... plus loin, au cours du récit, il est dit « dominus Adurensis », *Le mystère des trois Doms*, p. 657

(4) Curé de Gan et archiprêtre d'Aubin. *L. C.*, II, 175.

(5) C'est ce Thomas que Garampi, par suite d'une lecture distraite de la pièce ici résumée, a pris pour un évêque d'Aire : « Pro Thoma Aduren. episcopo commissio Aduren. vigore appellationis. A. B. Alex. VI [anno] VIII, t. II, p. 57 ». A. V., *Sch. G. loc. cit.*

rent Bernard de jouir de son bail. A la date fixée pour le paiement il refusa de solder le prix du loyer; de là, des poursuites judiciaires lui sont intentées par Antoine du Monastey, qui parvient même à faire prononcer excommunication contre son débiteur et ses cautions. Celui-ci en appelle à Rome qui confie (30 avril 1500) l'examen du litige aux officiaux de Toulouse, d'Auch et de Tarbes (1). Quelle qu'ait été l'issue de l'enquête, elle n'était pas plus tôt achevée que Bernard d'Abbadie se voyait en butte aux poursuites d'un Pierre de Foix, clerc ou laïque, de Bordeaux qui lui réclamait le paiement des dettes de son frère dont il se serait porté caution. Et lui aussi obtient excommunication contre son prétendu débiteur. Bernard recourt encore à Rome et le même jour le pape désigne l'abbé de Saint-Jean de la Castelle et les officiaux de Toulouse et de Montauban pour examiner l'affaire; le même jour, même commission était donnée à l'abbé de Saint-Loubouer et aux officiaux de Dax et de Bayonne au sujet des revendications pareilles du syndic et du chapitre d'Oloron qui, eux aussi, avaient fait excommunier Bernard d'Abbadie pour semblable motif (2). On se lasse à suivre ces monotones poursuites pour dettes aboutissant uniformément à des excommunications, à des suppliques de Bernard en cour de Rome, à des nominations de commissaires enquêteurs; il y en eut cependant encore d'autres intentées en 1502 par des marchands de Lyon, de Montpellier et d'Avignon (3), puis en 1503 par Thomas de Jean (4). On nous dispensera d'en faire l'histoire détaillée; quoiqu'elles semblent se rattacher au paiement des *obligations*, elles intéressent assez peu l'évêque proprement dit. Ces enquêtes, si nombreuses soient-elles, durent sûrement tourner à son avantage puisque, envers et contre tous, il garda son siège et son titre d'évêque (5).

Jusqu'alors il avait été à peu près impossible à Bernard d'Abbadie de résider d'une façon suivie dans le diocèse. Il était en 1495 du nombre de ces évêques dont les Etats de Béarn pouvaient

(1) A. V., Lat. 10, p. 1, f. 57 r°. — (2) A. V., Lat. 1083, f. 161 et 164.
(3) A. V., Lat. 1109, f. 25, — (4) A. V., Lat. 1121, f. 216.
(5) Dans ces diverses pièces Bernard d'Abbadie est désigné en toutes lettres par son nom dès le début de son épiscopat jusqu'à cette date; il n'y a donc pas de doute possible, le Bernard IV d'Abbadie et le Bernard V d'Amboise de la *Gallia* désignent un seul et même personnage.

déplorer les absences longues et fréquentes (1). En 1497 on signale bien sa présence à Aire puisqu'il concède de nouveaux statuts aux habitants (2); son autorité épiscopale en tout cas y est reconnue, les actes publics le désignent seul comme évêque d'Aire (3), il entretient même de bonnes relations avec la famille de Foix-Béarn : son autorité est invoquée (24 avril 1499) au contrat de mariage du fils de Jean de Foix (4), vicomte de Narbonne, et d'Anne de Navarre, fille de Jean d'Albret et de Catherine de Navarre (5).

Mais, ce n'est guère que depuis 1501 que nous le trouvons habituellement dans son diocèse vaquant paisiblement à son administration (6); son témoignage est même requis à Arsac en février 1503 pour attester que François Phébus avait été paisible possesseur du royaume de Navarre (7). Il avait pu même déjà, de concert avec le chapitre, donner un peu plus d'éclat aux cérémonies de la cathédrale en établissant (1501) un maître de psallette qui « règlerait le chant, la gravité, les pauses, selon les fêtes, et serait chargé de dresser et diriger deux enfants de chœur ». Bernard d'Abbadie, en attendant l'approbation de Rome, consacra à l'entretien de la « psalette » le revenu des deux cures de Bachen et de Buanes (8). Il avait la joie de donner (14 déc. 1506), à cette même époque, son approbation à une fondation plus importante attachée à l'église de Mont-de-Marsan sous le nom de « Confrérie des Prêtres du martyrologe »; elle était due aux libéralités de plusieurs fondateurs ou bienfaiteurs et comprenait, à ses débuts, 16 ou 18 prêtres, plus tard réduits à 10, qui recevaient certains revenus à condition de chanter, le samedi soir, le *Salve regina* devant l'autel de Notre-Dame (9). Quelques années plus tard (12 avril 1507) nous voyons le chapitre d'Aire se prêter à une transaction avec Tristan de Monlezun, seigneur du Vignau, dans le but de rectifier certaines

(1) L. Cadier, *Le livre des syndics des Etats de Béarn*, p. 112.

(2) *Gal. christ.*, I, c. 1164. — (3) *Ibid.*

(4) Celui que recevait à Grenoble Antoine du Monastey.

(5) *Hist. de Languedoc*, Preuves, XII. 309.

(6) Le 30 août 1502 Manaud de Navailles lui présentait une nomination à la cure de Lencouacq pendant qu'il était assis, nous dit l'acte, *supra quadam caxa ferrata loco tribunalis*, *L. G.*, XX, 417.

(7) A. D. Bas.-Pyr., E 549.

(8) Manuscrits de Lahitère, *Fragments historiques du Grand Séminaire d'Aire*, ni coté ni paginé; Larcher, *Dictionnaire*, F 10, p. 39.

(9) *C. P. A.*, p. 70

perceptions de dîmes contestées de part et d'autre (1). L'évêque ne figure point dans cet accord, sans doute parce qu'il s'agissait de dîmes appartenant exclusivement au chapitre. Cependant, vers la fin de cette année (16 oct. 1507), il assistait à l'entrée solennelle du cardinal de Clermont dans sa ville archiépiscopale d'Auch (2). Nous le trouvons encore à Saint-Loubouer (3) le 30 août 1508; depuis lors, nous sommes dépourvus de tout renseignement sur lui. Montgaillard nous assure seulement qu'il siégeait encore le 10 août 1511 (4), nous le croyons volontiers; mais nous pensons que la mort ne dut pas tarder à venir pour lui, puisque avant la fin de l'année suivante Bernard d'Abbadie était remplacé sur le siège d'Aire.

ANTOINE DU MONASTEY ou D'ALPINIAC
1512-1516

ÉLU PAR LE CHAPITRE. — RAPPORTS AVEC ROME.

Ce fut l'ancien compétiteur de Bernard d'Abbadie qui devint son successeur. Se prévalut-il de son ancienne élection ou se soumit-il à une nouvelle? Nous ne savons. Mais il paraît bien qu'il ne tint l'épiscopat que des suffrages des chanoines. La rupture était en ce moment complète entre la France et le Saint-Siège. Louis XII poursuivait sa lutte contre le pape Jules II à la fois sur le terrain spirituel et sur les champs de bataille. Plus tard, quand la paix se fit, Rome accepta sans y regarder de trop près bien des faits accomplis; la nomination d'Antoine du Monastey fut sans doute de ce nombre et, quoiqu'elles n'aient point gardé la trace de la préconisation de cet évêque, les archives du Vatican ont cependant conservé la supplique qu'il adressa à Léon X pour obtenir l'approbation de la mesure par laquelle son prédécesseur avait, de sa seule autorité, uni au chapitre les cures de Buanes et de Bachen (4). A lui seul cet acte

(1) L'acte original se trouve au Grand Séminaire d'Auch, n. 101.
(2) Le procès-verbal en a été publié par Léonce Couture dans *R. G.*, 1872, p. 37; elle n'eut donc pas lieu, comme le dit Dom Brugèles, *Chroniques*, p. 149, en 1512.
(3) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 14516,
(4) « Ex ms. d'Aubijoux », dit-il; le docte jésuite rattachait notre évêque à la famille d'Amboise d'Aubijoux, comme devaient le faire les Sainte-Marthe, Ms. du Grand Séminaire d'Auch, 14111, non paginé.
(5) A. V., Lat, 1337, f. 155 v°; l'approbation de Léon X est du 10 juillet 1515.

prouve que, s'il ne recourut pas à Rome dès les débuts de son épiscopat, il était heureux de saisir la première occasion de lui témoigner sa déférence et son respect pour les formes canoniques. La personne et le passé d'Antoine du Monastey nous sont assez connus pour qu'il n'y ait pas lieu de nous en occuper davantage. De son épiscopat, tout ce que nous savons se réduit, hélas ! à ce qu'on vient de lire; il fut d'ailleurs assez court. Il ne commença pas avant la fin de 1511, ni plus tard que la fin de 1512 (1) et il ne dépassa pas le milieu de l'année 1516 (2).

(1) Légé cite, *Cast.*, II, 1363, un acte du 8 déc. 1512 où Antoine est désigné comme évêque d'Aire. L'identité de cet Antoine et d'Antoine du Monastey ou d'Alpiniac résulte assez de ce fait que, d'après les Sainte-Marthe, un Antoine d'Alpiniac figure comme évêque d'Aire en 1514 dans les registres du chapitre de Grenoble dont il était doyen (voir ci-dessus).

(2) Voir ci-après la date de la nomination de son successeur.

LIVRE V

Sous le Concordat de 1516.

ARNAUD-GUILLAUME D'AYDIE
1516-1521

PREMIÈRE APPLICATION DU CONCORDAT. — FAMILLE D'ARNAUD-GUILLAUME D'AYDIE. — SES ABBAYES. — UN COADJUTEUR LUI EST DONNÉ. — AFFAIRES D'INTÉRÊT. — DISPENSE POUR CUMUL.

La mort d'Antoine d'Alpiniac coïncide avec la fin du régime électoral appliqué, en France, aux évêchés. Au milieu des tendances unitaires et centralisatrices qui prévalaient dans l'Eglise et dans l'Etat, la prétention qu'affichaient les chapitres de pourvoir par eux-mêmes les sièges épiscopaux constituait à cette heure un véritable anachronisme. Si, grâce à l'appui des pouvoirs publics, ils avaient pu, dans ces dernières années, tenir parfois en échec l'autorité du pape, ils n'avaient jamais réussi, par leur seule force et dans des situations normales, à faire prévaloir le candidat de leur choix. Même en escomptant ces conflits occasionnels des deux pouvoirs, il était maintenant trop tard pour réduire la papauté si forte de la conscience de son droit et d'une tradition deux fois séculaire. Les résultats produits dans le diocèse d'Aire, comme en beaucoup d'autres, par les prétentions capitulaires étaient peu faits pour les recommander. Ici le Concordat de 1516 vint mettre un terme à une situation qui n'avait que trop duré. Entre les deux puissances souveraines qui le signèrent, l'accord se fit vite pour enlever aux chapitres les élections aux évêchés. Désormais désignés par le roi, les évêques recevront du pape seul leur institution canonique. Dès ses débuts, le nouveau régime se heurta à des résistances dans le Parlement, l'Université et le clergé; nous n'avons pas à les raconter ici, pas plus que nous n'avons à marquer les importantes conséquences qu'il devait avoir sur le recrutement et les destinées de l'épiscopat français (1). Aussi bien à Aire ne reconnut-on d'abord aucune de ces résistances ni de ces conséquences. C'est ici cepen-

(1) Nous en avons indiqué quelques-unes dans notre *H. E. D.*, p. 256.

dant que le Concordat reçut sinon la première du moins une de ses premières applications (1). Dès le lendemain de la ratification et avant la promulgation solennelle de cet important traité, François I[er], instruit de la mort d'Antoine d'Alpiniac, donnait ordre au sire Pierre, fils du seigneur de Sainte-Colombe, gouverneur de Guyenne, de prendre possession de l'évêché d'Aire en attendant la désignation de son candidat. Ce candidat ne devait pas tarder à être connu (sept. 1516). C'était Arnaud-Guillaume d'Aydie. Originaire du diocèse d'Aire, il appartenait par sa naissance (illégitime) (2) à une famille comblée des faveurs de Louis XI et de Charles VIII et rattachée à la maison des Foix-Béarn (3). Neveu sans doute, en tout cas parent de Raymond d'Aydie, abbé commendataire de Saint-Sever, Saint-Girons, Saint-Loubouer et Pontaut, il lui succéda à la tête de ces diverses abbayes (4) en 1498; et déjà depuis quatre ans il était, semble-t-il, doyen de Saint-Seurin de Bordeaux (5).

Prêtre et âgé de 45 ans au moment de sa promotion, il était de plus, s'il faut en croire le roi de France qui s'en porte garant dans sa lettre à Léon X, « homme très sçavant (6), rempli de bonnes mœurs, vertus et sciences », et en outre « conseiller féal et dévoué, seur et stable, nécessaire à un évêché situé dans les marches de

(1) Cf. Madelin, *Les premières applications du Concordat de 1516* dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1897, p. 323 et s. C'est de là ou directement du dossier d'Arnaud-Guillaume d'Aydie — le premier des évêques proposés — que nous tirerons la plupart de nos renseignements sur la personne de cet évêque (Rome, Archivio del Castel Sant-Angelo XI, iv, 63, 59). La partie la plus instructive est constituée par la déposition de ses trois témoins : Pierre *de Geriis*, Garsie des Couteliers, clercs d'Oloron, Bertrand de Coudures, clerc du diocèse d'Aire.

(2) « De nobili genere... habentem defectum natalium de soluto et soluta », dit de lui un de ses témoins *Dossier cité*.

(3) Anselme, *Hist. gén.*, vii, 859. L., *C.*, i, 339. « Un mémoire imprimé en 1766 par l'abbé d'Aydie » et utilisé par Lachesnaye-Desbois, *Dictionnnire*, i, p. 599, fait de lui le quatrième fils de Pey-Arnaud d'Aydie, seigneur d'Ognoas, Arthez et Eyres. Voir aussi Cazauran, *Arthez-Gaston* dans *B. S. B.*, 1889, p. 186 et s.

(4) *D. S. S.*, ii, 89, et A. V., *Sc. Gar.*, *loc. cit.* L., *C.*, ii, 448 pour Saint-Loubouer.

(5) J.-A. Brutails, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux, 1895, p. xviii; la similitude des prénoms et nom nous autorise bien à identifier notre évêque avec le doyen de Saint-Seurin du 17 oct. 1494 au 27 mars 1508.

(6) *Litteratum*, dit tout simplement l'un des témoins, *Dos. cit.*

Navarre à cause de la situation d'icelui évêché qui est en pays limitrophe et de frontière (1) ».

Ces dernières paroles autorisent à penser que dans son choix le roi s'est surtout laissé inspirer par des préoccupations politiques. Son élu n'en parut pas moins de par ailleurs très acceptable, puisque le même jour (17 janvier 1517) la cause d'Arnaud-Guillaume d'Aydie fut instruite par interrogation de ses témoins et son nom préconisé pour le siège d'Aire; quelques jours après (11 mars), son procureur acquittait ses annates (2).

On est assez étonné de voir Arnauld-Guillaume d'Aydie à peine investi de la dignité épiscopale se reposer sur un autre du soin d'en remplir les fonctions. Le 20 avril 1517, il lui était pourtant donné un coadjuteur dans la personne d'Arnaud d'Arcet, religieux Augustin, nommé évêque de Cirène avec pouvoir d'exercer les fonctions pontificales dans le diocèse d'Aire (3). Si on rapproche ce fait de la mort d'Arnaud-Guillaume d'Aydie qui survint après quatre ans d'épiscopat, on est assez porté à croire que son état de santé devait être assez précaire. Toujours est-il que ni comme évêque, ni comme abbé, il n'a laissé aucun souvenir de son activité (4). En dehors de quelques vagues rapports avec Rome (5), tout ce que nous apprennent de lui les documents connus se rapporte à des questions d'intérêt personnel. La première année de son épiscopat fut une année de grande fertilité; notre évêque, pour écouler les produits de ses bénéfices et autres biens, demanda au roi permission de les transporter sur divers marchés du royaume

(1) *Dossier cité.*

(2) Terme désormais plus couramment employé que *obligation*. A. V., *Sc. Gar.*, *loc. cit.* « 11 Mar. 1517, Arnaldus-Guillermus electus Aduren. prov. 18 cal. Febr. an. 4, Leonis X, obt. fl. 1200. Obl. C.-A., p. 50. et pro retentione mon. S. Severi flor. 600 et Sanct. Mar. de Ponte alto ord. Cist obt. flor. 50 ».

(3) A. V., *Gar.*, *loc. cit.* : « 20 Apr. 1517. Arnaldus de Acerto O. Erem. S. Aug. fit episcopus Cirenen. in civitate et dioc. Aduren, tantum consensu. Episcopi : Cons. 108, p. 6; et Act. Consist. Bib. nat., t. I, f° 6; il lui est assigné là une pension de 200 ducats d'or sur les revenus de l'évêché d'Aire. *Ibid* : 10 Nov. 1517, Adurensi episcopo datur suffraganeus episcopus Cirenen. ». C'est le même Arnaud d'Arcet qui est sans doute désigné aussitôt après dans cette vague mention : 6 Déc. [1517] Vil. *(sic)* Arnaldus electus Aduren. solvit. *SC.*, 31 p. 52 t.

(4) *D. S. S.*, II, 90,

(5) Ainsi désignés par Garampi qui renvoie d'ailleurs à un texte illisible : « Pro Arnaldo Guillelmo Aduren. episcopo commissio Aduren. vigore appellationis, *A. B.*, Leo. X, VI, p. 138.

« et autres lieux circonvoisins ». François Ier, « en faveur des bons et recommandables services » qu'il avait reçus ou espérait de lui, l'autorisa à exporter ainsi jusqu'à douze cents tonneaux de blé. Arnaud-Guillaume d'Aydie demanda (1) et obtint de la municipalité de Bayonne de particulières facilités de transit. A peu près vers le même temps, il acquérait la terre de Casalon et nous retrouvons en cette occasion l'évêque Arnaud d'Arcet qui semble jouer auprès de lui le rôle d'intendant (2). Parvenu à l'évêché d'Aire Arnaud-Guillaume d'Aydie n'en gardait pas moins ses abbayes, au grand scandale de certains (3) qui lui déniaient le droit de cumuler à la fois un évêché et trois abbayes. Mais notre évêque mit en paix sa conscience et ses possessions en se faisant autoriser par Rome (11 juin 1519) à retenir, quoique évêque, les deux abbayes de Saint-Sever et de Pontaut (4). Il ne devait pas jouir longtemps de ce fructueux cumul, puisqu'il mourait le 22 décembre 1521 (5).

CHARLES DE GRAMONT

(1523-1530)

LES CHANOINES FONT REVIVRE LEURS PRÉTENTIONS. — FAMILLE ET NOMINATION DE CHARLES DE GRAMONT. — RENTRÉE TARDIVE A AIRE. — MISSIONS POLITIQUES. — TRANSLATION A BORDEAUX.

A lire les quelques documents qui nous renseignent sur cette époque, on en vient vite à soupçonner que la nomination du successeur d'Arnaud-Guillaume d'Aydie ne dut point se faire sans quelques difficultés. Le 4 avril 1522, Claude Cotin, vicaire général

(1) Sa lettre, écrite de « Sainct-Gerons le xie d'avril [1519], est reproduite dans *Archives municipales de Bayonne, Rôles gascons* (Bayonne, 1898), t. II, p. 218 : Cf. aussi *Id.*, p. 235. 256.

(2) L'acte d'achat consenti par Catherine de Casalon et son époux Arnaud de Marsan fut rédigé à Souprosse, le 3 août 1519 ; Arnaud-Guillaume d'Aydie y résidait sans doute en ce moment en sa qualité d'abbé de Saint-Sever; l'original se trouve aux arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 5597.

(3) Les moines de Saint-Sever (d'après Du Buisson, II, 90) élurent un abbé durant la commende de notre évêque.

(4) A. V., *Lat.*, Leo X, 1384, f° 164.

(5) *D. S. S.*, II, 90, note *b*. Le nécrologe qu'il cite n'indique point l'année; mais, comme on le voit par une collation de chapellenie de l'église de Geaune du 19 mars 1522, le siège était alors vacant : « Claudius Cottini, in decretis baccalaureus, canonicus et archidiaconus Marsani in ecclesia cathedrali Aduren., vicarius generalis Aduren., sede vacante... Datum in civitate Aduren., die decima nona mensis Martii, anno Domini 1521 ». Arch. Grand Séminaire d'Auch, n. 9218 orig.

d'Aire, le siège vacant, concédait à l'évêque de Cirène, Arnaud d'Arcet, le pouvoir de visiter et de conserver toutes les églises paroissiales ou autres de la ville et du diocèse d'Aire et de conférer les ordres partout où il jugerait à propos. Cette concession, qui au point de vue du droit ne présente d'abord rien d'anormal, ne tarde pas à éveiller de sérieux soupçons quand on l'examine de près. Elle dépasse d'abord les pouvoirs accordés aux évêques étrangers dont les administrateurs ou les évêques empêchés requéraient les services (1). Ce qui est plus significatif, elle n'est point, comme on pourrait le croire, spontanée; le vicaire général, comme il le déclare, se conforme aux lettres du pape, qu'il a vues, et qui confèrent à Arnaud d'Arcet le pouvoir et l'autorité d'administrer et de mettre en ordre tout ce qui touche à la ville et au diocèse d'Aire (2). Après les pouvoirs qu'il avait reçus du pape, Arnaud d'Arcet n'avait nul besoin de ceux du chapitre; mais l'amour-propre de celui-ci trouvait son compte à accorder ce qu'il ne pouvait refuser. D'autre part, nous voyons, l'année suivante, le chancelier de Foix-Béarn, Pierre Biaix prendre, dans un document du 30 mars, le titre d'évêque élu d'Aire (3); or moins d'un mois après était préconisé en consistoire par le pape Adrien VI, pour le siège d'Aire, un personnage différent de ce même chancelier.

Du rapprochement de ces divers faits voici, ce me semble, les conclusions qui se dégagent. Les chanoines d'Aire qui, en 1516, avaient été surpris par la brusque intervention du roi de France, ont repris assurance en voyant l'opposition soulevée contre le Concordat; ils ont donc profité de la mort d'Arnaud-Guillaume

(1) « Vobis licentiam, facultatem et auctoritatem omnes et quascumque ecclesias tam parrochiales quam alias in civitate et diœcesi Aduren., visitandi, conservandi ordinesque conferendi... concedimus ». Orig. A. D. Hte-Garonne, G. Etranger, Landes, non inventoriées.

(2) « Visis litteris apostolicis ... vobis concessis et directis, quibus vobis datur et conceditur licentia, potestas et auctoritas administrandi ea quae sunt ordinis per totam civitatem et diœcesim Aduren. Ea propter, nos, vicarius praedictus, ex consensu et deliberatione capituli Aduren. mandata summi pontificis insequendo et illi annuentes... *Ibid.*

(3) ... Dades en nostre ville de Pau, lo trente jour de mars l'an mille cinq cens vingt et tres... Per mandement deu Rey, Mossen Pées de Biaix eslegit d'Ayre, ... *Compilation d'aucuns privileges et reglamens deu pays de Béarn...* Orthez, 1676, p. 41. Voir sur ce personnage A. LUCHAIRE, *La question navarraise au commencement du règne de François Ier* dans *Ann. de la Faculté des lettres de Bordeaux,* t. I, p. 250 et s.

d'Aydie pour faire revivre leurs anciennes prétentions et ils ont porté leurs suffrages sur Pierre Biaix. Soit que le roi, occupé à cette heure par l'envahissement de la Navarre et du Béarn par les armées de Charles-Quint, n'ait pas pu, soit qu'il n'ait pas voulu intervenir pour imposer le respect des droits qu'il tenait du Concordat, le pape s'est hâté, pour sauvegarder les siens, d'investir Arnaud d'Arcet des pouvoirs que nous avons vus, en attendant que le roi pût proposer et lui-même agréer un candidat définitif. Ainsi en fut-il bientôt, et Adrien VI pouvait proclamer dans le consistoire du 24 avril 1523 qu'il transférait sur le siège d'Aire l'évêque de Couserans, Charles de Gramont (1). Encore cette fois, le choix du roi s'inspirait principalement des services rendus à la couronne par la famille de l'élu; il pouvait, du même coup, donner satisfaction aux familles de Foix et d'Albret. Charles de Gramont se rattachait à la première par les liens du sang (2), à la seconde par des services rendus et des bienfaits reçus. Troisième enfant de Roger de Gramont, seigneur de Bidache, grand sénéchal de Guyenne et ancien ambassadeur de Louis XII à Rome, et d'Eléonore (3) de Béarn, Charles de Gramont n'était pas un étranger dans le pays où il devenait évêque. D'abord prieur de Mauvoisin (dioc. de Lombez) (4), il était devenu évêque de Couserans par la résignation que le cardinal Amanieu d'Albret avait faite de ce siège (5). Transféré à Aire dans les circonstances que nous venons d'indiquer, il n'en fut pas moins accepté assez vite (6).

Après l'évêché d'Aire, Charles de Gramont recevait en commende, dans le consistoire du 15 mai 1523, le monastère de Sorde avec les attributions d'un véritable abbé (7); il retenait en même temps une

(1) « Acta consistorialia... Adriani II ». Bib. nat., f. lat. 12556, f. 198.

(2) Son grand-père maternel, Bernard de Béarn, était fils naturel de Jean, comte de Foix, ANSELME, *op. cit.*, III, 393. — (3) ANSELME, *loc. cit.*

(4) « *Leonis X, P. M. Regesta*, éd. HERGENRŒTHER, Fribourg, 1885, n. 16119.

(5) *Ibid.*

(6) Dès le 5 janvier 1525, Gabriel de Gramont, frère de notre évêque et lui-même évêque de Tarbes, reçoit l'hospitalité au palais épiscopal d'Aire en compagnie de Salvat de Pontac, conseiller au parlement de Bordeaux, et de Pierre d'Amou, abbé de Saint-Girons; Charles se trouve alors dans le diocèse de Tarbes. LARCHER, *G.*, I, 352. Pierre de Biaix a d'ailleurs renoncé, dès avant 1526, à son titre d'*élu d'Aire; Compilation* citée p. 43.

(7) « Cum potestate corrigendi monachos », est-il dit dans le procès-verbal du consistoire, Bib. nat., f. l. 12556, f. 202; et GARAMPI résume un document, aujourd'hui perdu, où lui est accordé « indultum habendi stallum in capitulo aliasque praeeminentias more abbatum », A. B., Adr. VI, I, t. 25, p. 27. A. V., *S. G.*, *loc. cit.*

pension sur l'évêché de Couserans conféré à son frère, une paroisse à Dax et une autre à Bayeux (1). Dès lors, il semble avoir affectionné le séjour de son abbaye de Sorde (2). Son diocèse l'attire moins, sans doute parce que des missions que lui confie la cour le retiennent ailleurs ou que des difficultés survenues ici l'en éloignent. Toujours est-il qu'il ne rentra pour la première fois dans sa ville épiscopale que le 13 avril 1528. A cette date il soutenait déjà plusieurs procès contre ses chanoines devant la curie métropolitaine; la première rencontre fut donc froide, pleine de cérémonies et de réserves. L'évêque s'engagea par serment à être pour eux bon prélat, à leur rendre bonne et droite justice, à les défendre et protéger et à observer les statuts légitimes et approuvés de rechef. Les chanoines de leur côté jurèrent fidélité à leur évêque avec toutes les obligations qu'entraînait ce serment dans le droit féodal (3). S'il fallait en croire Monlezun (4), cet évêque, voulant connaître le clergé de son diocèse, « assembla un synode dans lequel il se montra plus exigeant que ses prédécesseurs. Il y décréta que tous les biens des prêtres morts sans testament appartiendraient à l'évêque ». Ce dernier renseignement nous paraît erroné ; la source ne nous est point indiquée et nous ne sommes plus au temps où les évêques pouvaient ainsi légiférer en matière civile. Charles de Gramont connaissait trop bien, croyons-nous, les prétentions du Parlement et les ombrages du pouvoir royal qui, à cette heure même, travaillait à la réforme des coutumes locales, pour les heurter aussi directement et de gaîté de cœur.

Aussi bien la cour n'avait-elle rien à attendre qui ressemblât à une hostilité de la part d'un évêque qu'en ce moment elle employait dans la région comme un de ses agents les plus habiles et les plus dévoués. A ce titre, il recevait du roi en 1525 (2 août) une somme de 2,500 livres (5). En 1528 (20 mai) commission lui était donnée par le roi de veiller, avec le sénéchal d'Agenais, à ce que la Guyenne fût mise en état de défense; la France était alors

(1) *Ibid*; il sera en outre prieur de Nerbis.

(2) Il s'y trouve en 1525, 12 sept. L., *C.*, I, 113; c'est de là qu'est datée une de ses lettres inédites, Bib. nat., f. fr. 3049, f. 73; enfin il y mourra, LOPEZ, *L'Eglise métropolitaine et primatiale Sainct-André de Bordeaux* (rééd. Callen), p. 343.

(3) Le texte de ce procès-verbal est publié dans MONLEZUN, *op. cit.*, t. V, p. 606.

(4) *Id.*, V, 189. — (5) *Actes de François Ier*, t. V, n. 18476.

en guerre avec Charles-Quint et une attaque par la Navarre était toujours à redouter. Comme nous l'apprennent ses lettres (1), Charles de Gramont se multiplie pour faire face aux difficultés de la situation; tantôt il tient la cour au courant des moindres événements qui se passent sur la frontière, ou des renseignements qu'il peut se procurer sur la cour de Madrid; tantôt il pousse activement les réparations de Bayonne; tantôt il sollicite des fonds pour l'entretien des troupes; il paye de sa personne et de sa bourse; il trace au besoin l'itinéraire des troupes ou dirige leurs mouvements, attentif — le fait est trop à l'honneur de l'évêque pour n'être pas signalé — à les faire mener à bonnes journées (2) « sans fouller le peuple ». Notre évêque ne tarda pas à se voir récompensé de ses services : la récompense lui vint sous forme de sa translation à l'archevêché de Bordeaux que lui résignait son frère Gabriel. Elle fut prononcée en consistoire le 9 mars 1530 (3).

GABRIEL DE SALUCES
(1530-1538)

NOMINATION, FAMILLE. — GABRIEL N'EST POINT SACRÉ; IL ABANDONNE L'ÉVÊCHÉ D'AIRE POUR LE MARQUISAT DE SALUCES. — GOUVERNEMENT DU DIOCÈSE.

Le jour même où il prononçait la translation de Charles de Gramont à Bordeaux, le pape Clément VII déclarait que celui-ci s'était démis du siège d'Aire en faveur de Gabriel de Saluces; et c'est à ce dernier que le pape conférait l'évêché vacant.

Ce cadet de Savoie n'était pas, comme on pourrait le supposer, un étranger pour notre pays. Des alliances matrimoniales avaient déjà uni sa famille aux importantes maisons de Castelnau et de Gramont (4); lui-même était issu du mariage de Louis II, marquis de Saluces, et de Marguerite de Foix-Candale.

Quoique chanoine de Lyon et pourvu d'une abbaye dans son

(1) Deux ont été publiées par Tamizey de Larroque dans *R. G.* 1864, p. 511; cinq autres sont inédites. Bib. nat., ms. fr. 3007, f. 21; 3040, f. 78, 81, 3049 f. 73; 3043, f. 46; adressées au roi de France, au roi de Navarre ou au grand maître de Montmorency ; j'en extrais les détails indiqués ci-après.

(2) *R G.*, 1864, p. 513.

(3) « Acta consistorialia ». Bib. nat., f. lat. 12556, f. 383.

(4) L., *C.*, I, 118, 119; II, 98, 102, 108.

pays, le nouvel élu n'était pas encore dans les ordres sacrés : il n'avait pas d'ailleurs atteint encore l'âge de 27 ans requis par le Concordat pour les évêchés. Une dispense lui fut donnée par le pape (1). Après avoir acquitté ses annates à Rome (26 mars 1530) (2) et prêté son serment de fidélité au roi le 13 octobre 1530 (3), il ne lui restait plus qu'à se mettre en état de se faire sacrer; il ne paraît pas s'en être soucié. De son évêché il ne prit jamais que les revenus et le titre honorifique. C'est ce titre notamment qui lui vaut l'honneur de figurer, aux côtés du cardinal de Tournon, à la réception de la reine de France, Eléonore d'Autriche, à Bayonne (4) et sans doute au mariage de la même princesse avec François I[er], célébré (le 6 juillet 1530) à Beyries, l'ancien berceau des Clarisses de Mont-de-Marsan resté leur annexe et leur dépendance (5).

C'est la seule mention qui nous soit restée de Gabriel de Saluces considéré comme évêque d'Aire. Sept ans après il ne s'était pas encore assez attaché à son Eglise pour lui faire le sacrifice de sa liberté en rentrant dans les ordres sacrés. A cette époque, le marquisat de Saluces vint à vaquer d'abord par la défection de François, frère aîné de notre évêque, qui ne craignit pas de trahir la France et le roi son suzerain pour s'unir à Charles-Quint, puis par la mort de son second frère Jean-Louis; Gabriel n'hésita pas à quitter son évêché pour recueillir les Etats de son père. Le marquisat de Saluces lui fut conféré le 21 juillet 1537; il quitta l'Eglise et épousa la fille du maréchal de France Claude d'Annebaut. Pendant son épiscopat, le diocèse avait été administré par ses vicaires généraux; nous connaissons entre autres Jacques de

(1) « Gabr. de Salutiis electus Aduren. cessione pro eodem dispensatio super defectum aetatis et absolutio A. B., Cl. VII [an.] VII, t. 43, p. 371. A. V., *Sc. G.*

(2) « 26 Mart. 1530, Gabriel de Salutiis fit episcopus, solvit. *S.-C.*, 31, p. 190, t. A. V., *Sc. G.*, *loc. cit.*

(3) *Actes de François I[er]*, n. 20089.

(4) « ...Le cardinal de Tournon et Monseigneur l'évêque d'Aire Gabriel, Monsieur de Saluces, bien en ordrez, montez chacun sur une mulle qui estoient bien dorées et bien acoustrées ...accompagnèrent ladite dame devisant avec elle ». *La Prinse et délivrance du Roy, venue de la Royne, sœur aisnée de l'Empereur en France...* par SEBASTIEN MOREAU dans *Archives curieuses de l'Histoire de France* par CIMBER et DANJOU, t. II, 1[re] série, p. 437.

(5) E. LABEYRIE, *Etude historique sur la forme, le lieu et la date du mariage de François I[er] avec Eléonore d'Autriche*, Paris, 1873, p. 28 et suiv.; *R. G.*, 1873, 88, 140; ANSELME, *op. cit.*, IX, 375. *D. A. D.*, p. 50.

Saint-Julien (1) et Fabien de Saint-Julien (2). Beaucoup de bénéfices sont d'ailleurs impétrés et conférés en cour de Rome. Cet usage ne date pas de l'épiscopat de Gabriel de Saluces (3), mais il prit alors de plus grands développements que jamais. Pendant les huit ans de cet épiscopat, nous trouvons près d'une vingtaine de bénéfices ainsi conférés. Citons dans le nombre le prieuré de Sainte-Quitterie du Mas pour un Pierre du Bosc; l'église de Sainte-Hippolyte de Villeneuve pour Nicolas d'Amiens; la sacristie de l'église du Mas pour Jean de Bénétrix (?), les paroisses de Saint-Martin de Clar et Brassempouy pour Jean de Sansac; la cure de Hontanx pour Arnaud d'Abbat (?); l'abbaye de Saint-Loubouer pour François du Laur; la cure de Mazéres pour Jean de Casenave, la cure de Lias pour Jean de la Trémouille, celle de Souprosse pour Jean de Bouillon (4). Quelques-uns des noms qu'on vient de lire nous rassurent assez peu. Si des bénéficiers comme Jean de Sansac et Jean de Casenave pouvaient, après tout, promettre des curés soucieux de la résidence et du bon gouvernement des paroisses, il est trop évident que pour d'autres, comme Nicolas d'Amiens ou Jean de la Trémouille, des cures du fond du Tursan ou d'Armagnac ne présentaient d'intérêt que comme source de revenus. Et ce n'est pas à cette heure où le protestantisme allait pénétrer dans nos régions grâce à la complicité de la maison de Navarre-Béarn qu'on pouvait ainsi abandonner les paroisses à des mercenaires.

(1) On trouve dans A. D. Bas.-Pyr., E 512, une collation de l'hôpital de Bourgfont délivrée par lui en cette qualité.

(2) Fabian de Saint-Julian, docteur en théologie, abbé de Saint-Loubouer et vicaire général en spiritualité et temporalité du Révérend P. en Dieu..... Monsieur Gabriel de Saluces, evesque et seigneur d'Aire, figure dans un acte du 30 oct. 1537. Copie des titres que Monsieur l'Evesque d'Ayre [Gilles Boutaut] a communiqué aux jurats d'Ayre. Archives L. Couture; L., *C.*, II, 344; *Gal. christ.*, I, c. 1185.

(3) Le premier exemple d'un bénéfice du diocèse d'Aire conféré en cour de Rome, dans les fiches de Garampi, A. V. *Benefici,* date de 1500; jusqu'en 1531 nous n'en trouvons qu'un autre.

(4) A. V., *Sc. G.*, *Benefici*, *loc. cit.* Quelques noms sont mal écrits.

JACQUES DE SAINT-JULIEN
(1538-1560)

RAPPORTS DES FAMILLES DE SAINT-JULIEN ET SALUCES. — FAMILLE. — BÉNÉFICES. — FONDATION DU COLLÈGE D'AIRE. — BÉNÉFICES IMPÉTRÉS A ROME.

En proposant pour la succession de Gabriel de Saluces son vicaire général, Jacques de Saint-Julien, le roi François I[er] répondait, sans doute, autant aux sollicitations de Gabriel qu'à ses propres désirs. Depuis longtemps, semble-t-il, les Saint-Julien étaient dans la clientèle des Saluces. Au moment même où, à la place du marquis félon, le roi confiait le marquisat de Saluces à son autre frère Jean-Louis, il jugea prudent de l'y faire « accompagner et conduire par l'escuyer Sainct-Julian, gentilhomme gascon, nourry en la maison de Saluces qui avoit esté guidon de la compagnie du feu marquis Michel-Antoine, et, depuis sa mort, lieutenant du marquis François; auquel Sainct-Julien, ledit seigneur (le roi François I[er]) donna charge d'avoir l'œil aux allées et venues dudit nouveau marquis (1). » Sur un autre terrain, Jacques de Saint-Julien avait été aussi à la peine, le roi estima, sans doute, qu'il devait être à l'honneur. Jean de Saint-Julien prêta serment au roi pour le temporel de l'évêché, le 5 janvier 1538, avant même d'avoir été préconisé (2). Son choix fut ratifié par le pape Paul III qui préconisa le successeur de Gabriel de Saluces le 6 février 1538 (3).

Jacques de Saint-Julien appartenait à une famille du diocèse de Lombez : les Saint-Julien, seigneurs de Bouvées, dont le château s'élève encore sur la route de Mauvezin à Beaumont-de-Lomagne (4). Quoique simple clerc, il était, au moment de sa promotion, curé de Lahas et abbé commendataire de l'abbaye de

(1) Mémoires de *Martin du Bellay* dans *Collection Michaud*, 1854, t. v, p. 422. Dans la suite, le narrateur montre comment Saint-Julien justifia les espérances du roi.

(2) *Act. de Fr.*, I, t. v, n. 21590.

(3) *Acta consist.* Bib. nat., f. l. 12557, f. 132.

(4) Il fut, dit-on, construit sur les ruines du château primitif par notre évêque; par son style élégant et ses proportions il se rattache bien à la Renaissance; reproduit sur carte postale; v. L., *C.*, II, 240.

Casanova (Piémont), qu'il devait tenir de Gabriel de Saluces (1). Il fut autorisé, dans l'acte même de sa préconisation, à retenir ces bénéfices.

L'épiscopat de Jacques de Saint-Julien devait durer plus de vingt ans ; il n'a laissé cependant presque aucune trace dans nos archives (2). Le seul événement qui le rappelle c'est la fondation du collège d'Aire. Il venait à son heure. Avec la Renaissance, des besoins intellectuels se faisaient jour auxquels la multiplicité des foyers d'instruction pouvait seule donner satisfaction. Déjà le diocèse d'Aire avait vu s'ouvrir à Saint-Sever, en 1532, un collège dû à l'initiative généreuse du cardinal de Gramont qui avait cette abbaye en commende (3) ; mais cette création ne paraît pas avoir eu grand succès. L'évêque de Saint-Julien reprenait l'idée dans sa ville épiscopale et la faisait approuver par lettres patentes du roi Henri II en date du 4 août 1553. Par ses soins et à ses frais, un collège bien modeste, semble-t-il, s'éleva sur l'emplacement de la halle actuelle cédé par les jurats de la cité ; pour tout personnel, il comptait un principal et trois régents; mais il offrait une instruction gratuite à quiconque voulait en profiter. Pour assurer son entretien, l'évêque affecta 1,200 livres à prélever sur la mense abbatiale du Mas et sur le revenu des fabriques. Ces prélèvements ne se firent pas sans peine, les fabriques imposées protestèrent : il y avait là une œuvre municipale plutôt que d'intérêt général. Il fallut plaider, mais l'évêque fort du rapport favorable du sénéchal des Lannes obtint du Parlement de Bordeaux et du Grand Conseil des arrêts qui assurèrent l'existence du collège naissant. Les fabriques de la mense épiscopale durent rendre compte de leurs revenus devant les commissaires de l'évêque, les jurats d'Aire et un de leurs représentants, et ainsi elles ne purent échapper à l'obligation d'en déduire le montant imposé pour le collège (4).

La part qu'il prend dans cette création du collège et d'autres

(1) Cazeneuve est la traduction, donnée par Larcher (*L. C.*, II, 240), du nom de l'abbaye de *Casanova*, possédée auparavant par Gabriel de Saluces; c'est sans doute par traduction du titre d'abbé Jacques de Casanova que les documents du Vatican appellent notre évêque *Jacobus de Domo*.

(2) La *G. chr.*, *loc. cit.*, lui consacre quatre lignes.

(3) *D. S. S.*, II, 91.

(4) J. Bonhomme, *Le Collège et le Séminaire d'Aire-sur-l'Adour*, Paris, 1869 (tirage à part de la *R. G.*), p. 3 et 89; Légé, *Histoire des Etablissements de la ville d'Aire* dans *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*, 1872, p. 200 et s.

circonstances où il intervient de sa personne (1) montrent du moins qu'il résidait dans son diocèse. Cependant il continua de partir vers Rome des sollicitations de clercs en quête de bénéfices plus faciles à obtenir que par les voies ordinaires; tout au plus peut-on remarquer que dans les bénéfices ainsi obtenus la plus grande part est constituée par des abbayes, des prieurés ou des paroisses qui en dépendaient ou qui appartenaient au chapitre (2), et dans le nombre de ceux qui les obtiennent on ne remarque guère que des noms du pays; ce qui autorise à croire qu'ils étaient en intention et en état de les occuper réellement. Ainsi l'autorité de l'évêque n'était point très sensiblement diminuée, et il ne voyait point ses fidèles livrés à l'abandon. C'est dans l'accomplissement de ces devoirs obscurs et au sein de son diocèse que Jacques de Saint-Julien paraît avoir passé son épiscopat. De là sans doute le peu de place qu'il tient parmi les historiens attentifs surtout aux événements politiques et à la part qu'y prennent d'autres prélats de ce temps moins préoccupés de leurs devoirs d'évêques. A en juger par la date de la nomination de son successeur, il dut mourir dans le mois d'avril 1560.

CHRISTOPHE DE FOIX-CANDALE
1560-1570

FAMILLE ET ÉDUCATION. — PÉNÉTRATION ET PREMIÈRES CONQUÊTES DU PROTESTANTISME. — PREMIERS TROUBLES. — L'ÉVÊQUE RÉSIDE PEU. — TEMPLES PROTESTANTS. — INVASION DE MONGONMERY. — RUINE DU DIOCÈSE.

Ce successeur fut Christophe de Foix-Candale, le sixième enfant de Gaston III de Foix-Candale et de Marthe, comtesse d'Astarac (3). Nommé par le roi le 5 mai 1560, il était préconisé à Rome

(1) Par exemple il reconnaît à Saint-Sever, le 28 mars 1541, la bulle de Clément IV qui exempte ce monastère de la juridiction épiscopale, cf. Jérôme Deidier, *Annales Sanseveriani* dans Bib. nat., ms., f. lat., 12696, f. 865.

(2) Dans les 53 de ces bénéfices mentionnés par Garampi pendant l'épiscopat de Jacques de Saint-Julien on ne trouve guère que Lamolère, Bergons, Estang, Cère, Hontanx qui soient cures à collation de l'évêque: quelques-unes des cures relevant du chapitre sont conférées à des prébendiers du chapitre. A. V., *Sc. G., loc. cit.*, et *Royle dous Rebienguts deu capito d'Ayre*, 1542, copie d'un état en gascon dans papiers Légé au Grand Séminaire d'Aire (ni inventoriés ni paginés).

(3) Anselme, *op. cit*, III, 382.

le 13 sept. suivant (1). Avec lui la famille de Foix-Candale mettait la main sur l'évêché d'Aire; nous verrons avec ténacité elle en disposera pendant près d'un siècle.

Originaire du diocèse de Bordeaux (2), Christophe fit ses études (3) au collège de Guyenne « très florissant pour lors et le meilleur de France », dit Montaigne. S'il fallait en croire un poète du temps, sa jeunesse donna de grandes espérances (4); de bonne heure il devint protonotaire apostolique, prieur de Port-Dieu (diocèse de Limoges) et grand aumônier de la reine de Navarre. Il ne paraît pas cependant qu'il fût dans les ordres sacrés au moment de sa promotion (5). A l'époque de sa nomination, nous le trouvons chez la famille royale de Navarre à laquelle l'unit, plus encore que ses fonctions d'aumônier de la reine, son étroite parenté. A voir même le soin que prend le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, de bien marquer sa présence dans la réponse (6) qu'il fait aux Etats de Béarn émus de sa conduite trop favorable au protestantisme, il est aisé de deviner que cette présence est signalée par lui comme une garantie de son orthodoxie et de sa sincérité. Christophe, à son tour, essaya de tirer parti des bonnes dispositions du prince en faveur de sa ville épiscopale : il demanda pour elle un siège de sénéchal (3), sans réussir cependant à l'obtenir.

Tout son crédit auprès des princes de sa famille devait échouer, hélas! en matière plus grave. Nous n'avons pas encore rencontré dans le diocèse d'Aire des traces d'infiltration des doctrines calvinistes. Il n'est pas douteux cependant qu'elles y avaient déjà

(1) *Act. consist.*, Bib. nat., f. l. 12559, f. 121.

(2) J'ai la bonne chance d'avoir pour devancier dans mon étude sur Christophe et François de Foix-Candale le grand érudit Tamizey de Larroque et ses *Notes et documents inédits pour servir à la bibliographie de Christophe et de François de Foix-Candale, évêques d'Aire*, Bordeaux-Paris, 1877 (tirage à part de la *R. G.*); j'y puiserai abondamment.

(3) E. Gaullieur, *Histoire du collège de Guyenne*, Paris, 1874, p. 174.

(4) V. Tamizey de Larroque, p. 5, 6.

(5) Dans le procès-verbal de sa préconisation, *loc. cit.*, il est simplement qualifié *clericus Burdegalensis*.

(6) De Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, 1882, II, p. 238.

(7) L., *C.*, I, 7, d'après un mémoire de 1578 ; le fait ici rapporté n'a rien que de vraisemblable; ce qui l'est moins, c'est qu'Antoine ait fait cette promesse à Christophe « étant de passage dans la cité aturine (1561) ». La vie d'Antoine pendant l'année 1561 est trop connue pour qu'il soit possible d'y placer un voyage à Aire.

pénétré. Soumis pour l'Albret, le Gabardan et le Marsan à la domination directe de la maison princière de Foix-Béarn-Navarre, le diocèse d'Aire devait être moins défendu que beaucoup d'autres contre l'invasion du protestantisme. On n'ignore pas l'appui que trouvèrent auprès de Marguerite de Navarre les premiers partisans de la Réforme française. Avec Jeanne d'Albret, surtout depuis 1569, ce n'est plus une protection plus ou moins déguisée assurée au protestantisme, c'est une sympathie portée jusqu'à la profession, jusqu'au prosélytisme sectaire et à la persécution sanglante, au moins dans les Etats immédiatement placés sous sa main. Grâce aux facilités qu'elles trouvaient ainsi dans le pays, les nouvelles idées recrutèrent des adhérents dans toutes les classes de la société ; même à l'ombre de la demeure épiscopale, dans l'abbaye du Mas cinq religieux sur dix, prieur en tête, vont apostasier et bientôt prendre femme (1). En attendant de pouvoir se montrer au grand jour, le protestantisme pénétra dans les rangs de la noblesse : les seigneurs de Castelnau-Tursan, de Saint-Julien (Samadet), de Mesme (Patience), d'Estoupignan, de Bonnegarde, de Luzan, de Lucbardez (2), les magistrats de Mont-de-Marsan lui sont sympathiques (3), et on signale des groupements calvinistes à Mont-de-Marsan, Aire et le Mas, Villeneuve, Brocas, Cazères et Grenade (4). Bientôt le protestantisme se sent assez fort non seulement pour se faire tolérer, mais pour s'imposer par la violence. C'est à Mont-de-Marsan qu'il affiche d'abord en 1561 cette nouvelle prétention ; là les jurats font prêcher le carême par un Augustin renégat du nom de Pierre Clément. Aussitôt les catholiques, Domenges de Mesmes, sieur de Ravignan en tête, lui opposent la prédication d'un Cordelier ; les jurats en réfèrent à Jeanne d'Albret qui réprimande Domenges de Mesmes ; à quelques temps de là une réaction se produit grâce au « menu peuple » toujours attaché à sa vieille foi. Des magistrats catholiques sont élus, des rixes éclatent entre catholiques et

(1) *Procès-verbal de l'Etat des Eglises du diocèse d'Aire en vertu des lettres closes de Charles IX. roi de France, en date du 5 octobre 1574,* publié par Ducruc dans *R. G.,* I, 79, 172, 311, 458 et s.; II, 240, 313, d'après une assez mauvaise copie; d'autres fragments ont été publiés par Légé dans ses *Cast.*, II, 207 et s., et Du Buisson, II, 349 et s.

(2) *Procès-verbal de Charles IX passim;* L., *C.*, I, 135, 147.

(3) De Bèze, *Histoire ecclésiastique au royaume de France,* Toulouse, 1882, II, p. 250.

(4) *Id.*, I, 443, II, 251, 252.

protestants (août-octobre 1561), le sénéchal fait venir des troupes et quelques protestants sont jetés en prison. Mais sur l'ordre de Burie, lieutenant du roi en Guyenne, assez favorable aux protestants, il fallut renvoyer les forces et remettre les protestants en liberté. Jeanne d'Albret intervint même pour blâmer les magistrats de n'avoir pas rendu justice à ces derniers et pour leur intimer l'ordre de laisser « à ceux de la religion » toute liberté « en l'exercice d'icelle » (1). Pendant ce temps, « sans être en façons de monde provoquez » (2), des rassemblements protestants se reforment sur divers points du diocèse, et sous prétexte d'abattre les images, ils se jettent sur les églises. A Aire, dans la cathédrale même, ils démolissent les autels, déchirent les ornements sacerdotaux, mettent le feu aux stalles, rompent les orgues, meurtrissent l'organiste et empêchent les chanoines de continuer le service en les menaçant de leur couper la gorge et de traiter « les images vives comme ils ont fait aux mortes ». L'abbaye du Mas est pareillement saccagée, et « s'y trouva, dit l'historien protestant, bonne somme d'or et d'argent en calices et autres ornements avec la châsse (de Sainte-Quitterie) (3) ». A Mont-de-Marsan, ces bandes entrèrent également de vive force (27 déc. 1561) (4), se livrèrent à des actes de violence (5) contre divers habitants et surtout contre le couvent des Clarisses qui fut saccagé puis livré aux flammes; les religieuses purent se sauver en ville (6). Là, se contente de dire Bèze, tout fut rompu comme ailleurs (7). C'est-à-dire comme à peu près dans tout le diocèse : « Ils ont ruiné presque tous les temples de mon diocèse », pouvait écrire l'évêque d'Aire;

(1) De Bèze, *op. cit.*, ii, 251.

(2) Lettre de Christ. de Foix dans T. d. Lar., p. 8. Sur ces soulèvements et ces brigandages nous avons encore, outre quelques renseignements du *Verbal de Charles IX*, le témoignage de Bèze, ii, 251, et une lettre de Cassanalis, chanoine de Dax, Bib. nat., f. lat. 17021, p. 79, en partie publiée par Tam. de Lar., p. 9; nous combinons ici ces divers témoignages.

(3) « Le tout remis et déposé entre les mains du magistrat », dit de Bèze, ii, 251; aucun contemporain ne confirme son assertion.

(4) A. D. Landes, G 112.

(5) « Alors ledit de Mesme et de Junca... dit de Bèze *(ibid.)*, firent un procès-verbal contenant que vingt-sept hommes avaient été meurtris à l'entrée de ces rompeurs d'images ». L'accusation de faux lancée ici est bien intéressée pour être entièrement fondée.

(6) C. Tauzin, *op. cit.*, p. 20.

(7) « Mais quand aux ornements d'or et d'argent, ajoute-t-il, ils les baillèrent au poids entre les mains du maire, comme appert par l'inventaire sur ce fait ».

« les séditieux, écrivait un autre témoin oculaire, n'ont laissé aux églises ornements, calices, documents et généralement toutes choses desquelles l'on se peut aider, pour faire le service divin, les religieux, prestres, saccagés, battus, despouillez, bref, tout s'en va en ruine... depuis la secte des Albigeois n'a esté veu désolation si cruelle, de sorte que en tout le diocèse d'Ayre n'y a temple entier (1) ».

Que faisait pendant ce temps notre évêque? Retiré à Cadillac auprès de son frère, il n'avait pas encore mis le pied dans son diocèse; il avait bien songé à s'y rendre au commencement de 1561, surtout quand le roi eut intimé aux évêques l'ordre d'aller résider dans leurs diocèses; mais devant le soulèvement des bandes protestantes il avait suspendu son départ. Il avait, disait-il, commencé « la réformation des abus » et il comptait la continuer. En attendant le moment où la cour songeait à l'envoyer au concile de Trente (2), il appelait l'attention de la reine-régente sur les maux qui avaient fondu sur son pauvre diocèse et il s'excusait de ne pas aller s'exposer « à la fureur indiscrète et brutale de ce peuple ». Cette réserve pouvait être sage, elle n'avait rien d'héroïque. Quant aux mesures répressives qu'il demandait, il en fut bien pris quelques-unes (3), mais on sait que les protestants reprirent les armes, et le traité d'Amboise (mars 1563), qui rétablit la paix accordait aux huguenots un prêche dans chaque bailliage et un ou deux dans les villes dont ils étaient les maîtres, tous les gentilshommes huguenots ayant haute justice pourraient faire exercice de leur religion en leurs maisons avec leurs vassaux. A la suite de ce traité, les protestants purent avoir leur prêche dans un faubourg de Saint-Sever (4), à Créon, à Geaune, à Montgaillard, à Renung (5), à Cazères (6). Ni l'évêque d'Aire ni son frère Frédéric, un des plus vaillants champions de la cause catholique en Guyenne, ne purent voir sans déplaisir ces facilités données aux protestants; ils songèrent un moment (août 1564) à former contre eux une ligue offensive et défensive avec plusieurs sei-

(1) Lettre de Cassanalis, *loc. cit.*

(2) De Ruble, iii, 199. — (3) Bèze, ii, 251.

(4) Monluc, *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc* édit. par de Ruble, Paris, 1870, t. iv, p. 257.

(5) *Id.*, iv, 274.

(6) Lettre de Jeanne d'Albret du 1er mai 1567, publiée à Aire, 1903.

gneurs de Guyenne et ils n'y renoncèrent que devant la défense formelle de Charles IX (1).

Mais les épreuves qui soulevaient d'indignation les catholiques zélés n'étaient rien auprès de celles qu'allaient précipiter sur notre pays l'invasion de Montgonméry. On sait assez comment ce hardi capitaine, chargé par Jeanne d'Albret de défendre ses Etats contre les troupes du roi de France qui voulait s'en emparer, tomba sur le diocèse d'Aire après cette marche foudroyante qui avait livré à sa discrétion la Bigorre, le Béarn et l'armée de Terride, le lieutenant de Charles IX. Monluc s'était porté jusqu'à Aire pour aller à sa rencontre, mais réduit, avec ses seules troupes, à des forces insuffisantes et mal secondé par Damville, le gouverneur du Languedoc, il n'osa pas, après la défaite de Terride, dépasser Saint-Sever (2), et il se retira sur Agen sauf à revenir sur Mont-de-Marsan (3). Montgonméry entrait à Aire le 7 septembre. Pendant huit jours, il parcourut le sud-ouest du diocèse; le nord fut traversé par les bandes que commandait le capitaine Marchastel-Thoiras qui vint rejoindre son chef à Grenade; une longue traînée de sang et de feu marqua le passage de ces bandes huguenotes. Par les désastres accumulés sur la seule ville d'Aire on peut juger de ce qui fut fait ailleurs. A la cathédrale, « tous les biens, ornements et joyaux, croix, encensoirs, calices et documents ont été ravis, emportés, brûlés, hormis deux calices... les cloches rompues, sinon une petite, les autels, fonds-baptismaux, reposoirs du Saint-Sacrement, sacristie et cloîtres, orgues et chœurs brisés, rompus et brûlés ou emportés et toute l'église et chapelle découvertes par ceux de la religion prétendue et de leurs mandements conduits par le comte Montgonméry ». En même temps un chanoine était rançonné « à mil frans bordelois » et mourait « après beaucoup d'ennuis et de mésaises », un prébendier Antoine Porta était pris et massacré, un autre arquebusé au bout du pont. Au Mas, « toute l'église et monastère avoient été brûlés et entièrement ruinés par les gens de Montgonméry; les ornements, livres, joyaux et cloches aussi brûlés et emportés ». Et ce que nous constatons ici, nous le trouvons à toutes les pages de

(1) De Thou, *Histoire universelle*, La Haye, 1740, t. III, p. 507, et *Mémoires de Condé*, t, VI, 290; la même année 1564 Christophe assiste aux Etats de la province réunis à Bazas. *Arch. hist. Gironde*, t. XV, p. 58.

(2) *Commentaires*, *éd. cit.*, III, 286 et s. — (3) *Comm.*, III, 312 et s.

l'enquête officielle instituée moins de deux ans après sur l'ordre de Charles IX. A mesure qu'on avance à travers ce lugubre inventaire, partout on se heurte à des églises pillées, détruites, à des ornements ou vases sacrés, emportés, à des cloches rompues, à des prêtres ou des religieux massacrés; et quand on a le courage de dégager les éléments d'une statistique de cette série de plaintes, d'une si lamentable monotonie, on en vient à compter 13 prêtres ou religieux rançonnés ou mutilés, 85 massacrés parfois avec d'odieux raffinements de cruauté, sans compter « plus de vingt hommes laboureurs et de travail » à Vielle et « plusieurs des habitants » de Benquet; quant aux églises ou chapelles détruites ou dévastées, leur nombre s'élève à deux cent vingt-six (1)! Jamais de mémoire d'homme pareilles horreurs n'avaient fondu sur notre pays. L'évêque d'Aire survécut à peine quelques mois à cet immense désastre; il mourait à Bordeaux (2), le 14 septembre 1579 (3).

PRANÇOIS DE FOIX-CANDALE
(1570-1594)

SA NOMINATION. — SES GOUTS D'ÉTUDE. — PRÉCONISATION ET CONSÉCRATION TARDIVES. — POINT DE RÉSIDENCE. — PROTESTANTS ET LIGUEURS DANS LE DIOCÈSE; AIRE SOUFFRE PARTICULIÈREMENT. — OCCUPATIONS, TESTAMENT ET MORT DE FRANÇOIS DE CANDALE.

Au moment où ils rédigent leur *procès-verbal*, les commissaires de l'enquête sur les dévastations des bandes protestantes déclarent qu'ils sont « avertis que messire François de Foix-Candale, frère dudit évêque (Christophe) a esté nommé à nostre sainct-père le pape suivant le concordat (4) ». Christophe de Foix eut, en effet, pour successeur son frère aîné François.

Né le 10 août 1512 (5), celui-ci fut de bonne heure destiné à l'Eglise. Le premier bénéfice que nous lui connaissions est l'abbaye de Saint-Savin (dioc. de Tarbes), qu'il reçut en commende au plus tard en 1540 (6). Rompant le premier avec les traditions de sa race, il renonçait à la carrière des armes et s'isolait même du

(1) *Procès-verbal passim.*

(2) Il avait résidé quelque temps à Aire; nous le voyons le 12 janvier 1567 conclure un contrat avec les jurats d'Aire au sujet de la basse-cour de l'évêché. (L'acte original m'a été communiqué par M. C. Daugé).

(3) *Procès-verbal*, *loc. cit.*, et. *A. H. G.*, XXIV, 20. — (4) L., *C.*, II, 207.

(5) D'après l'inscription mise sur son tombeau, *Gal. christ.*, I, c. 1168.

(6) *Gal. christ.*, I, 1252, et Dom Estiennot, Bib. nat., f. l. 12751, p. 331.

monde et des affaires politiques pour s'adonner passionnément à l'étude des sciences. Etude variée, confuse même, comme on la comprenait alors; elle porte à la fois non seulement sur les sciences, les mathématiques, la mécanique, la physique, mais encore sur les sciences de la nature, les problèmes les plus abstraits de la métaphysique ou les conceptions les plus bizarres de la philosophie greco-alexandrine. François apporte à ces études une curiosité insatiable, des connaissances très étendues, une abondante érudition, mais aussi les préoccupations des anciens alchimistes en quête de la pierre philosophale et une complète absence de pénétration critique. Il traduit et commente Euclide, il invente une eau médicale, appelée de son nom, très appréciée de la thérapeutique de son temps et bien oubliée de la nôtre; mais il prend pour un contemporain de Moïse l'auteur d'un des derniers produits du syncrétisme judéo-païen d'Alexandrie; il le traduit et l'édite à grand renfort de commentaires (1), dans l'intention « d'insinuer aux âmes le plus de la connaissance de Dieu que [ses] capacités en pourront administrer (2) ».

Ces études et ces découvertes firent à François de Foix une grande réputation de savant dans les cercles instruits, de magicien dans les milieux populaires (3). Sans acheminer directement leur auteur vers l'épiscopat, ces travaux ne lui étaient pas incompatibles; joints à la réputation et aux grandes relations de François de Foix, ils pouvaient même lui être d'un grand secours pour le relèvement de son diocèse aussi éprouvé que celui d'Aire. Mais il est trop visible que François de Foix n'envisagea jamais les choses à ce point de vue; l'évêché d'Aire était entré dans la famille, il devait y rester comme un bénéfice destiné, au même titre que les autres, à accroître ses revenus (4) et à permettre à

(1) Les œuvres de François de Foix-Candale se trouvent en manuscrit à la Bib. nat., f. français, n°s 14767, 14768 et 1886; j'ai pu les utiliser, mais à part les dédicaces, déjà publiées par TAMIZEY DE LARROQUE, *op. cit.*, il n'y a là aucun renseignement historique intéressant pour nous. Sur les textes imprimés voir le même auteur; on peut le consulter aussi pour tous les éloges ou mentions que reçut de ses contemporains François de Foix-Candale; comme il n'y a là rien qui concerne l'évêque proprement dit, je n'ai pas à m'en occuper de plus près.

(2) *Préface* (non chiffrée) du *Pimandre de Mercure Trismégiste*. Bordeaux, Millanges, 1579.

(3) Cf. TAM. DE L., *op. cit.*, p. 17-19.

(4) On peut voir par une lettre que lui écrit l'évêque de Tarbes Salvat Diharse, 9 avril 1587, comment François de Foix entendait ses droits et

l'un de ses membres de se livrer, à l'abri du besoin et dans le silence du cabinet, aux expériences de laboratoire ou aux recherches de ses chères études. Et c'est ainsi qu'en acceptant les honneurs et les profits matériels de l'évêché François entendait même en décliner les charges et les fonctions. Simple clerc au moment de sa promotion, il attend tranquillement pendant six ans sa préconisation qui n'aura lieu que le 18 juillet 1576 (1), et s'il donne signe de vie quand il la voit imminente, c'est pour obtenir du pape, grâce à l'entremise du roi de France et du roi de Navarre, « la promotion en l'évesché avec la dispense d'entrer en saints ordres (2) ». Ses bénévoles intermédiaires prévoient même des objections toutes naturelles, et ils répondent que si l'évêque nommé demande ces délais, c'est uniquement « pour pouvoir se dépouiller et désemparer de plusieurs affaires et négoces séculiers esquels il ne voudroit s'ingérer lorsqu'il aura esté pourvu auxdits ordres (3) ». Il eût été bien plus simple, puisqu'il lui était encore impossible d'agir en évêque, d'attendre pour le devenir qu'il en eût le loisir. L'année suivante, le nouvel évêque trouvait enfin le temps de se faire ordonner diacre et prêtre (4) et de prendre possession du temporel de son église (juin 1577) ; mais en 1578 il était encore à solliciter de nouveaux indults pour sa consécration épiscopale (5) ; il la recevait cette même année dans la métropole Saint-André de Bordeaux (6), mais si son frère Christophe résida peu (7), François ne résida jamais. Il ne paraît pas qu'il ait visité son Eglise, et s'il en prit possession au spirituel ce fut assez

devoirs d'abbé commendataire ; il n'est question là que de termes à payer fidèlement, de métairies à exploiter, de fermiers à surveiller de près, etc., etc. *Souvenir de la Bigorre*, t. v, 259.

(1) A. V., *Sch. G.*, *loc. cit. :* 18 jul. 1576 Franciscus de Fuxo clericus Burdegalen. fit episcopus Aduren. per ob. Christophori. Cons. 109, III, p. 146. p. 494.

(2) *Rec. des lettres missives de Henri IV*, publié par BERGER DE XIVREY, t. I, p. 77. La lettre de Henri IV est datée du 29 juillet 1575. C'est bien à tort que TAM. DE LAR. s'inscrit en faux contre cette date et propose de la remplacer par 29 juillet 1570. En 1570 l'évêché d'Aire n'était point vacant, le futur Henri IV était encore protestant et n'était point roi de Navarre. TAM. DE LAR. ignorait la date de la préconisation de François de Foix.

(3) *Id.*, p. 78.

(4) *Inventaire sommaire de la série GG à l'Archevêché de Bordeaux*, Bordeaux, 1895, p. 117; A. D. B.-Pyr., B 2302.

(5) A. V., *Sch. G.*, *loc. cit.* — (6) A. D. Gironde, G 289.

(7) Deux ans seulement, dit LARCHER, *Gl.*, XVI, 133.

tard (1). On peut suivre, année par année, François de Foix dans les lettres qu'il écrit ou reçoit ou dans les écrits du temps, on le trouve toujours à Cadillac, à Castelnau ou à Puy-Paulin (Bordeaux), jamais dans son diocèse ; on peut le voir soutenant ses procès contre l'évêque de Dax ou autres (2), assistant à des baptêmes (3) de parents ou d'amis ; on peut suivre l'état de sa santé (4), l'histoire de ses recherches (5) ou de ses fondations scientifiques, comme celle de la chaire de mathématique au collège de Guienne (1591-1602) (6), il n'y a que le diocèse d'Aire qu'on ne trouve jamais ni dans les itinéraires de ses déplacements ni dans les préoccupations de sa correspondance. L'épiscopat qui n'a pas modifié le cours des occupations de François de Foix n'a pas eu d'influence sensible sur la direction de ses études. En 1584 il dédie au roi Henri III un ouvrage où il prétend défendre la vraie doctrine de l'Eglise sur le sacrement de l'Eucharistie. Mais, à vrai dire, on ne trouve pas là plus de science ecclésiastique que dans ses ouvrages antérieurs, et en dépit de ses intentions qui sont excellentes et de son orthodoxie qui est incontestable on s'attendrait, au lendemain du concile de Trente, à trouver plus de précision et de netteté dans l'exposé d'un dogme, alors objet de tant de controverses entre protestants et catholiques (7). Pour un savant catholique, c'était bien de défendre sa foi par sa science, pour un évêque il eût été mieux de la servir en venant soutenir par son exemple et sa parole le troupeau confié à ses soins.

(1) En 1588 le chapitre d'Aire donne, *sede vacante*, dit-il, des lettres autorisant P. de Clavier à se faire conférer la tonsure. A. D. Bas.-Pyr., G 28.

(2) *A. H. G.*, XXIV, 364, 365. — (3) *Id.*, I, 63, XIII, 342.

(4) *Id.*, XIII, 343; XXIV, 367. — (5) *Id.*, XXIV, 363.

(6) Archives municipales de Bordeaux, *Inventaire sommaire des Registres de la Jurade*, par DUCAUNÉS-DUVAL, Bordeaux, 1901, p. 112.

(7) Malgré sa bienveillance bien connue pour les personnages qu'il étudie et son long commerce avec les auteurs du XVIe siècle, TAMIZEY DE LARROQUE déclare le *Traité du Saint-Sacrement* peu intelligible sauf dans la partie qui offre des *Exemples*, *op. cit.* p. 23. Je suis loin de protester ; voici d'ailleurs extraits qui pourront justifier mes appréciations : « Quand donc le chrestien demandera que c'est qu'il reçoit en la sainte Eucharistie, nous lui dirons qu'il reçoit dans cette mathière faicte de pain sanctifié par la parole de Jésus-Christ la présence essenciele du Fils de Dieu, de l'âme et image de Dieu appartenantz à l'humanité de Jésus-Christ, ensemble l'essence du corps mortel et sang respandu qui a fait le sallut, estant maintenant glorieux et divinisé, laquelle porte en soi l'estre de toutes les parties du corps jadis matériel, comme estant principale forme ou substance de ce corps mys en crois... »

François de Foix eut le tort de ne point le comprendre; il confia le soin de ses intérêts à Aire à ses vicaires généraux Robert Philippe (1), François Barbier (2) et Mathieu de la Tousche (3), et il laissa le chapitre vaquer, comme il pouvait, au gouvernement spirituel; pour les ordinations, nous voyons les aspirants s'adresser généralement à l'évêque de Bayonne (4).

Et cependant jamais peut-être la présence d'un évêque et d'un évêque tel que François de Foix, tout désigné pour un rôle de pacificateur, n'eût été plus nécessaire à son troupeau. Prêtres et fidèles s'employaient bien de leur mieux à relever les ruines accumulées sous les pas des bandes calvinistes (5), mais que pouvaient-ils au milieu de ces guerres incessantes que déchaînaient les passions religieuses et qui fournissaient aux seigneurs ou aux soudards (6) une merveilleuse occasion d'assouvir, sous le couvert de la religion, leurs haines privées ou leur soif de pillage? La mort de Jeanne d'Albret avait sans doute mis un terme à l'expansion violente du protestantisme dans ses Etats; mais la secte comptait dans le diocèse d'Aire des centres calvinistes déjà considérables. Sans parler de Montaut, de Geaune et de Saint-Justin, Grenade (7) et Mont-de-Marsan lui fournissent de nombreux fidèles. En 1578 les protestants forment environ le tiers de la population montoise. Quand Henri de Navarre institue la nouvelle municipalité, il décide, « ayant égard au nombre que sont les habitants d'une et d'autre religion », qu'il sera élu sur trente conseillers vingt catholiques et dix protestants (8). Deux ans plus

(1) Confère en 1576 l'autorisation de recevoir la tonsure, A. D. Bas.-Pyr., G 28. révoqué en juin 1577 et remplacé par F. Barbier, A. D. B.-Pyr., B 2302.

(2) LARCHER, *Glan.*, XXI, 239, en 1578. *Invent. som. des registres de la Jurade*, cité p. 112, en 1592.

(3) « Matheus Tuscanus », en mai 1592, A. D. B.-Pyr., G. 28.

(4) A. D. B.-Pyr., G 28 contient diverses lettres dimissoriales conférées en ces occasions. En 1582 l'évêque de Tarbes fait la visite du diocèse « à la requête du sieur évêsque d'Aire », Arch. sacristie de Montaut (non invent.).

(5) *Verb. Charles IX passim.*

(6) Dans une protestation de François Barbier, le vicaire général, on lit (24 juillet 1597) qu'à la suite du passage des troupes de M. Darblade, de M. de La Roque, du roi de Navarre, il « n'a été laissé aucune sorte ni condition de bétail pour faire les labourages »: Aire est « pauvre et misérable... jusques à n'y trouver plus un morceau de pain ». A. D. B.-Pyr., B 2302.

(7) L. MEYRANX, *Monographie de Grenade-sur-l'Adour*, Galias, 1899, p. 25.

(8) TARTIÈRE dans *Annuaire des Landes*, 1863, p. 143, et Règlement pour la communauté de Mont-de-Marsan, 1578, pour accommoder les gens de l'une et l'autre religion sous le bénéfice de l'édit de pacification. L., *G.*, XVI, p. 232-234.

tard les habitants de Mont-de-Marsan, au dire de l'historien Dupleix qui sans doute exagère, sont quasi tous religionnaires (1). Et cette minorité suffisait à maintenir l'insécurité dans le pays, grâce surtout au voisinage du Béarn où un conseil sectaire entravait même l'exécution des intentions pacificatrices du roi de Navarre. On l'avait bien vu à Hagetmau quand, par un odieux guet-apens des d'Arros, Gramont avait été arrêté et fait prisonnier au moment où, sur l'ordre de ce prince, il s'apprêtait à rétablir en Béarn l'exercice de la religion catholique (2). A quelques temps de là, c'est Saint-Sever qui est menacé par les Huguenots (3), et bientôt le marquis de Villars traverse les Landes avec les troupes royales, ce qui n'allait jamais sans dommage pour le peuple des campagnes. Au moment où les protestants se livraient à des cruautés inouïes sur l'abbaye de Pontaut (4), Mont-de-Marsan, où Jean de Mesme ne perdait aucune occasion de molester les catholiques (5), était enlevé au roi de Navarre par une heureuse surprise du baron de Poyanne. mais rentrera dans ses mains trois ans plus tard (6).

Bientôt c'est la Ligue qui envoie ses armées dans notre pays. Quelles que soient la pureté de ses intentions et l'élévation de l'idée qui l'inspire, il n'en est pas moins vrai qu'elle ajoute un nouvel élément de trouble à ceux qui désolaient déjà notre pays. Aire fut prise par eux une première fois, mais leur fut enlevé par le roi de Navarre (7); repris à nouveau par les Ligueurs, il fallut un déploiement de force relativement considérable pour les en chasser (1592) (8). Ce ne fut pas sans grand dommage pour la ville. Depuis vingt ans et plus, écrit Légé, la cathédrale et l'évêché, aux trois quarts renversés par les Huguenots, étaient devenus le repaire d'une bande de routiers. Les remparts gallo-romains et la *maison de pierre* qui protégeaient l'entrée de la ville...

(1) S. Dupleix, *Histoire de Henri III*, p. 118, Paris, 1630.

(2) D'Aubigné, *Histoire universelle,* Amsterdam, 1726, t. ii, c. 479; Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre,* Auch, 1885, p. 149 et s.

(3) *R.* G., 1879, p. 159. — (4) Légé, *C.*, ii, 212.

(5) C. Tauzin, *op. cit.*, p. 20.

(6) S. Dupleix, *Histoire de Henri III.* Paris, 1630, p. 118 et 119.

(7) Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, collect. Michaud, t. xii, p. 41.

(8) On dirigea sur Aire quatre canons, deux couleuvrines, six petites pièces, dix milliers de poudre. Le maréchal de Matignon demanda en outre cent cinquante pionniers. *L. C.*, i, 153, d'après A. D. B.-Pyrénées, E.

n'existaient plus. Matignon pouvait foudroyer à son aise la ville dont la plupart des maisons furent réduites en cendre (1). Et le reste du diocèse avait subi aussi le contre-coup de ces nouveaux déchirements politiques par suite des hostilités qui avaient éclaté entre le seigneur Bertrand de Poyanne et Jacques de Castelnau. Elles avaient duré plus de dix mois et avaient coûté la vie à plus de trois mille hommes (2).

Et ces tristesses n'enlèvent rien à l'inaltérable sérénité de François de Candale! Retiré dans ses demeures princières de Puy-Paulin ou de Cadillac, il continue dans un calme imperturbable (3) ses expériences de laboratoire, il marie sa nièce à d'Epernon ou renouvelle sa vaisselle à Paris; mais d'Aire et de l'état de son diocèse il ne paraît guère s'émouvoir. Ce qui n'empêche point le roi de lui conférer l'ordre du Saint-Esprit, de le proposer au pape Sixte-Quint pour le chapeau de cardinal, et peu s'en faut que ses instances pressantes ne soient couronnées de succès (4).

Il y eut un moment cependant où François se souvint qu'il était évêque et évêque d'Aire, ce fut dans son testament; il fit des legs importants aux bonnes œuvres, principalement aux religieux, aux pauvres en général, à ceux de Castelnau et de Puy-Paulin en particulier : « Je veux et entends, dit-il ensuite, que tout ce qui me pourra estre deub après mon décès soit employé aux pauvres d'Ayre et réparation de l'église de l'evesché et ne veux que mon héritier en puisse disposer autrement (5) ». François de Foix mourait deux ans plus tard, le 5 février 1594; il fut enterré dans la chapelle des Augustins de Bordeaux où se conserva longtemps

(1) *Ibid.*

(2) Poeydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, Pau, 1820, t. ii, p. 251, et P. Cayet, *Append. à chronol. nov.*, p. 25.

(3) *Archives hist. de la Gironde*, xxiv, 364 et s. Voici à peu près la seule allusion aux malheurs du temps qu'on trouve dans ses lettres de ce temps : « Le trouble se dresse fort par deça, il y a émotion en plusieurs lieux, Dieu veuille avoir pitié de son peuple ».

(4) Les lettres relatives à cette demande du chapeau pour François de Candale se trouvent dans la correspondance de l'ambassadeur Pisani: je reviendrais quelque jour avec plus d'étendue que je ne saurais le faire maintenant sur cette sollicitation, ici d'intérêt secondaire.

(5) Des extraits de ce testament ont été publiés par Tamizey de Larroque, *loc. cit.* Seulement le legs destiné à Aire n'est peut-être pas aussi considérable qu'il semble à lire les extraits de Tamizey; il vient dans le texte à la suite d'un article où il est question de ce que doit au testateur le s[r] Auzolle, et il semble que le legs porte sur la créance d'Auzolle beaucoup plus que

le mausolée que sa sœur lui fit élever (1). A sa mort comme pendant sa vie il fut comblé d'éloges par les écrivains ou les historiens du temps. Savant remarquable pour son temps, il le fut si l'on veut, mais pourquoi n'est-il pas possible ici de louer également l'évêque ?

PHILIPPE COSPÉAN
(1606-1621)

LONGUE VACANCE : L'ÉVÊCHÉ EST LAISSÉ A D'ÉPERNON. — ADMINISTRATION TEMPORELLE ET SPIRITUELLE. — LE COLLÈGE D'AIRE TRANSFÉRÉ A SAINT-SEVER. — SON RETOUR A AIRE. — NOMINATION DE COSPEAN. — PATRIE, ÉTUDES. — SUCCÈS A PARIS COMME PROFESSEUR ET PRÉDICATEUR. — PRÉCONISATION ET SACRE. — DÉBUTS DE SON ADMINISTRATION. — IL EST APPELÉ A PRÊCHER L'ORAISON FUNÈBRE D'HENRI IV. — SON ÉLOQUENCE. — RESTAURATION DES MAISONS DIOCÉSAINES. — COSPÉAN, ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE TOULOUSE. — ATTAQUES DE LA FORCE SUR AIRE. — COSPÉAN A L'ASSEMBLÉE DE 1617. — TRANSFÉRÉ A NANTES.

Moins d'un mois après la mort de François de Foix-Candale, le duc d'Epernon, qui avait épousé sa petite-nièce, écrivait au roi Henri IV pour lui demander les bénéfices de son oncle (2) : il les garderait pour un de ses enfants qu'il avait « dédié » à l'Eglise. Parmi ces bénéfices il y avait l'évêché d'Aire, et l'enfant auquel d'Epernon le destinait avait tout juste un an et vingt jours ! Le roi n'en acquiesça pas moins à la demande de ce père plus prévoyant que scrupuleux, et les revenus du diocèse d'Aire servirent

sur la totalité des créances. Voici d'ailleurs un autre legs qui concerne le diocèse d'Aire : « Je veux que s'il plaist à Dieu donner à ce pauvre royaume meilleur gouvernement, il soit fait une esglise au Plan qui soit esloignée du chasteau de six vingt pas pour le moins pour oster l'occasion de l'abbattre à ceux qui préfèrent leurs concupiscences au service de Dieu; et pour ce faire je veux qu'il soit employé deux mil escus sols de ce qui sera deub à mon décès de mon évesché en outre ce que la fabrique dud. Plan pourra fournir comme elle doib ». Arch. du Grand Séminaire d'Auch, 8603 et 8619.

(1) On en peut voir dans les *A. H. G.*, t. XXXIX, Planche III, un beau dessin dû à un artiste hollandais du XVII[e] siècle, Hermann de Van der Hem.

(2) Sire... cela... me donne la hardiesse... avec la promesse qu'il lu (à V. M[té]) a plu m'en faire confirmant un brevet que j'en avois du feu roy, de la supplier très humblement, puisqu'il a plu à Dieu appeler a soué feu M. de Candalle, mon oncle, m'accorder les bénéfices qu'il tenouet... lesquels seront, si je resouès ce bien de V. M[té], pour l'un de mes enfants que j'ai dédié à l'Eglise... A Brignoles, ce 1[er] mars 1594 ». *A. H. G.*, XIV, 306.

à payer les mois de nourrice d'un évêque au berceau (1)! L'économat, c'est-à-dire la gestion du temporel, fut confié à Pierre d'Auzole et à Jean de Lamothe (2) et le gouvernement spirituel aux vicaires généraux nommés par le chapitre (3). Le pape Clément VIII ne fut point consulté. Au moment où François de Foix mourait, la rupture était complète entre la France et le Saint-Siège depuis 1589; Henri IV avait fait sans doute abjuration, mais le pape ne l'avait point reçu encore au sein de l'Eglise ni n'avait levé les censures qui pesaient sur lui. Quand les relations furent rétablies, la vacance du siège d'Aire passa inaperçue, soit que les autres évêchés à pourvoir aient d'abord attiré l'attention du pape, soit qu'il ait cru devoir garder quelque ménagement en faveur du duc d'Epernon (4). Toujours est-il que cette vacance se prolongea ainsi près de treize ans. Le principal événement qui la marque c'est la translation du collège d'Aire. Il n'avait pu survivre aux dévastations des protestants (5) ; il avait été transporté à Saint-Sever (6) de fait en 1584 et légalement en 1587. Là il prit assez vite d'importants développements : en 1596 sous la direction d'Hubert Charpentier, le futur fondateur de l'ancienne congrégation de Bétharram, il comptait plus de trois cents élèves. Cette prospérité éveilla les regrets et les convoitises des habitants d'Aire ; une enquête antérieure faite en 1587 avait abouti au maintien du collège à Saint-Sever, « vu la petitesse, pauvreté et ruine » d'Aire; mais en 1594 les jurats étant revenus à la charge en rappelant que l'installation à Saint-Sever ne devait être que provisoire, l'économe de l'évêché se mit de la partie en refusant de payer les

(1) Comme exemple de candide optimisme où se laissent aller nos érudits locaux pour qui les conjectures tiennent lieu de documents, je cite entre autres l'explication que Légé donne de cette vacance : « A sa mort (de François de Foix)... il ne se trouva pas d'ecclésiastique assez riche ou d'assez bonne volonté pour accepter l'évêché et relever ces ruines ». *P. R. A.*, 1872, p. 208.

(2) Arch. mun. de Saint-Sever, GG 19. *P. R. A.*, 1872, p. 208.

(3) En 1602 nous trouvons revêtu de ce titre Lancelot d'Estignols. A. D. Hte-Gar., H. Papiers de saint Antoine de Goloni non inventoriés; il l'est aussi en 1606. *L. C.*, I, 180.

(4) Cf. mon *Cardinal d'Ossat*, p. 43, 233 et s.; *Revue des questions historiques*, 1883, p. 111 et s.; *Lettres du cardinal d'Ossat*, I, 294, Amsterdam, 1708.

(5) Arch. mun. de Saint-Sever, GG 19, et V. Dubarat, *Bétharram et le Mont-Valérien*, p. 25 et s. « Et de tant qu'il n'y avoit exercisse aud. collège [d'Aire] », lit-on dans les comptes des marguilliers de Montaut en 1578. (Arch. de Montaut non invent.)

(6) V. la lettre des jurats d'Aire du 19 juillet 1596 dans *P. R. A.*, 1872, p. 211.

subventions fournies par les fabriques. Il fallut qu'un arrêt du parlement de Bordeaux vînt l'y contraindre. Néanmoins six mois plus tard le même parlement ordonnait le transfert à Aire (1). L'exécution de l'arrêt suivit sans désemparer, et le 10 février 1597 les jurats d'Aire confiaient la charge de principal à Bertrand Lortheau, avocat au Parlement de Bordeaux (2).

Un évêque fut enfin donné à Aire vers la fin de l'année 1606. Ce fut Philippe Cospéan. Peu de personnages de cette époque nous sont mieux connus (3).

Philippe Cospéan était né à Mons dans le Hainaut (15 février 1571) au sein d'une famille de haute bourgeoisie. Il fit ses premières études dans le collège de sa ville natale et s'y fit recevoir maître ès-arts. Mais attiré par la réputation de Juste Lipse, il se rendit à Louvain, où il étudia la philosophie ; il y prit l'habit ecclésiastique. Pourvu dès 1588 d'un canonicat dans la collégiale de Saint-Germain de Mons, il le résigna en 1597 en faveur d'un de ses frères et il fut nommé, vers le même temps, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai (4). Paris et son Université, qui reçoit des réformes de Henri IV une nouvelle vie, l'attirent; Cospéan y vient étudier la théologie, il se fait recevoir docteur et naturaliser Français (5),

(1) Tartière, *Instruction publique dans les Landes* dans *Bulletin de la Société des lettres et arts des Landes*, 1868, n. 7, p. 9.

(2) *Prolongation de la charge du principal* pour M. Bertrand Lourteau. Copie d'acte notarié, arch. L. Couture.

(3) Nous avons sur lui : *Philippi Cospeani... nupera in Urbem reversio ejusdemque Aturensium episcopi facti inauguratio et consecratio...* par Joannes Roennus Rotomagensis. Paris, 1607. Est. Prevosteau, in-8° de 39 pages. *Le prélat accompli*, par René Lemée, cordelier. Saumur, 1646, in-4° de 339. — *La vie du duc d'Epernon*, par M. [Girard], Amsterdam, 1736, 2 v. in-12. — Une notice sur M. de Lisieux dans les *Historiettes* de Tallemant des Reaux, éd. Monmerqué, t. iv, p.94; Ch, Livet, *Philippe Cospeau nommé en France Philippe de Cospean, sa vie et ses œuvres*, 1571-1646, Paris, 1854. — Le nom de notre évêque est parfois écrit *Cospeau* mais plus souvent *Cospéan;* son acte de naissance, publié par Ch. Livet, p. 7, peut être lu *Cospeau*, mais aussi *Cospean;* s'il s'était appelé *Cospéan*, on ne voit pas pourquoi il aurait latinisé son nom en *Cospeanus* plutôt qu'en *Cospeavius*. Les contemporains prononçaient et écrivaient le plus souvent Cospéan. Lemée, dans les feuillets liminaires non chiffrés, cite des vers où *Océan* rime avec *Cospéan*, et il donne comme anagramme de son nom « *Pol en chaise* » ce qui suppose Philippe Cospéan. Ni son acte de naissance, ni Jean de Rouen, ni Lemée ne donnent la particule à notre évêque.

(4) En tout ceci je m'inspire de Livet, *op. cit.*, p. 8, 9; les sources sont minutieusement relevées chez lui.

(5) Amelot de la Houssaye prétend que « Cospéan... était si pauvre que pour vivre il se fit valet d'un régent du collège de Navarre, où il commença ses études ; Charles de Monchal, qui y résidoit alors avec l'abbé d'Epernon

Dès lors il se livre à l'enseignement, devient professeur de philosophie au collège de Tréguier et de Lisieux à Paris (1). Il enseigne ensuite la théologie et voit ses cours suivis par les fils des meilleures familles (2). Un familier du duc d'Epernon, Le Plessis-Baussonnière, le fait connaître à son maître qui vient l'écouter et s'éprend pour lui d'une vive sympathie (3). Mais déjà Cospéan était entré dans la maison du marquis de Rambouillet (4). Libre de tout souci d'existence (5), il put ainsi, à l'instigation de ses amis, se livrer à la prédication. Ses succès furent rapides et considérables. Dès 1603 il est invité à prêcher l'oraison funèbre (aujourd'hui perdue) de la maréchale de Retz, bientôt il était appelé dans les chaires des principales églises de Paris, à Saint-André, à Saint-Paul, à Saint-Eustache, à Notre-Dame, et quand il prêche les églises sont trop petites, les voitures, les carrosses, les litières encombrent les avenues (6). D'Epernon, qui avait été l'écouter des premiers, « estant demeuré satisfait au dernier point de l'éloquence de ce nouvel orateur, fit prendre à toute la cour le chemin de l'Université. Cospéan, surpassant de bien loin l'attente de tous ses auditeurs, s'acquit en peu de temps une si haute estime qu'il fut dès lors le modèle de la belle manière de prêcher » (7). Le duc d'Epernon, nous dit encore son biographe, ne se contenta pas d'avoir favorisé la réputation d'un homme qui l'avait bien méritée. Il voulut encore rehausser par ses bienfaits une vertu qu'il avait tirée le premier de l'obscurité : « L'évêché d'Aire ayant été laissé à sa disposition, il préféra de bon cœur le

[depuis cardinal de La Vallette] dont il étoit le précepteur, l'ayant connu, le prit en affection et le mit auprès de cet abbé seulement pour le suivre et lui porter ses livres ». Ailleurs, « Cospéan écrivoit pour lui ce que le professeur dictoit à ses écoliers ». *Mémoires hist., pol., critiques et littéraires.* Amsterdam, 1722. 2 vol. in-12, t. II, p. 165 et 399. Ce témoignage tardif est contredit par ce qu'on sait de la famille de Cospéan (3) et par les biographes contemporains de Cospéan qui ne connaissent rien de pareil et expliquent tout autrement l'origine des relations de Cospéan avec la famille d'Epernon.

(1) Cf. LIVET, p. 8, 9. — (2) « Ex Cospeani professione theologica effloruerunt qui nunc majores cathedras passim illustrant. J. ROENNUS, p. 9.

(3) GIRARD, t. II, p. 275.

(4) TALLEMANT DES RÉAUX assure cependant contre GIRARD qu'il ne fut jamais précepteur ni du fils du marquis ni de son neveu.

(5) D'après LEMÉE, p. 175, « Messieurs de Rambouillet... lui demandèrent... qu'il lui pleust leur faire honneur d'accepter un présent de douze cent livres de rente qu'ils lui avoient ordonné pour toute sa vie ». TALLEMANT, p. 96, dit « qu'ils lui donnèrent la jouissance, sa vie durant, d'une terre de quinze cents livres de rente, dont il a effectivement joui toute sa vie ».

(6) J. ROENNUS, p. 12-14. — (7) GIRARD, *loc. cit.*

mérite de cet ami à la considération et au respect de plusieurs personnes de condition qui lui touchaient d'alliance. Il lui fit expédier à son desceu le brevet de l'évêché, il lui fit venir les bulles de Rome à ses depens, il lui donna l'équipage nécessaire pour soutenir sa dignité (1) ». Ceci devait se passer, avons-nous dit, vers la fin de 1606, car Cospéan était préconisé à Rome le 4 décembre de cette année (2). Le 18 février suivant il était sacré en l'église de la Sorbonne par l'évêque de Paris, Henri de Gondi, assisté de Jean de Berthier, évêque de Rieux, et de Gabriel de Laubespine, évêque d'Orléans, son ancien élève.

Cospéan dut avoir à cœur de venir assez vite prendre possession de son siège. Au lendemain de sa consécration son panégyriste annonce son prochain départ pour Aire (3), et nous savons qu'il donnait la confirmation à Saint-Sever dans les premiers jours du mois de février 1608 (4). Quoique nous ne sachions rien de son arrivée à Aire, on peut deviner l'impression que dut produire sur lui le misérable état de son diocèse. Depuis près de quarante ans il n'avait pas vu d'évêque ; foulé à plaisir par les protestants et les ligueurs il s'était vu transformer en une sorte de bien de rapport, quand le règne réparateur d'Henri IV lui permettait à peine de respirer. Il s'en fallait que les ruines entassées par cette longue période de pillage ou d'abandon fussent relevées de sitôt; à Aire même la cathédrale était à peine couverte d'un toit. On peut croire que Cospéan, que ses contemporains nous dépeignent comme le « prélat accompli », comme le modèle des évêques, se mit aussitôt à l'œuvre et qu'il commença par appliquer à Aire les réformes que nous le verrons si soucieux de mettre en vigueur à Toulouse.

L'assassinat de Henri IV (14 mai 1610) vint enlever un moment Cospéan de son diocèse, mais pour mettre son éloquence en un

(1) Girard, *loc. cit.* Cet auteur omet cependant un détail qui a ici son importance. D'Epernon se réserva sur l'évêché une pension de six mille livres que son fils, le cardinal, prélevait encore à la fin de l'épiscopat de Cospéan; ce qui nous oblige à rabattre un peu de la générosité de cette famille qui ainsi gardait toujours sa main-mise sur l'évêché d'Aire ; nous tenons ce renseignement des lettres inédites de Sébastien Bouthillier au Dépôt des Affaires étrangères, Rome, *Correspondance*, t. xxvii, lettre du 26 janvier 1621, f. 3.

(2) 4 Dec. 1506. « Philippus Cospean. presbyter canonicus Cameracen. fit episcopus Aduren. obitu Francisci de Foix. *S. C.*, 6, p. 98 A. V., *Sc. G.*

(3) J. Roennus, p. 37. — (4) *L. C.*, ii, 279.

éclatant relief. Sur le désir de la reine Marie de Médicis, il prononça à Notre-Dame de Paris l'oraison funèbre de l'infortuné prince (29 juin 1610). Ce discours qui nous a été conservé permet (1) de se faire une idée de l'éloquence de notre évêque à cette époque. Certes il sacrifie trop encore au mauvais goût de l'époque, il y a chez lui trop de ces citations profanes qu'on lui fait gloire d'avoir bannies, trop d'érudition pédantesque, trop d'antithèses, de pompe, de prosopopées, d'archaïsmes et de jeux de mots; mais déjà la langue accuse un progrès très réel, l'éloquence se soutient, s'élève à la hauteur du sujet, éclate parfois en accents d'une émotion pénétrante qui font songer à Bossuet (2). Cette éloquence ira sans doute en se perfectionnant, le goût de Cospéan continuera de mûrir et de s'épurer; il aura l'honneur de deviner Bossuet et de lui donner un appui et des conseils qui sont tout à sa gloire (3) ; mais déjà le suffrage des meilleurs juges le plaçait au premier rang des grands orateurs.

De retour dans son diocèse Cospéan vaqua sans bruit à ses devoirs d'évêque; il put reprendre à son aise, dans ses synodes et ses visites (4), le cours de ses réformes; il eut la joie de voir à ses efforts s'en associer d'autres qu'il encouragea et sanctionna pour le plus grand bien de son diocèse ou de ses institutions religieuses. Ainsi, le 1er mai 1612, il donnait son approbation, à Aire, à une fondation de quatre prébendes dues aux générosités de la trop fameuse Corisande d'Andoins qui régularisait et assurait une fondation antérieure des six prébendes de Lautrec, lesquelles remontaient à Odet d'Aydie, comte de Comminges; elles étaient constituées sur la dîme de Cazalis et sur le tiers des dîmes de Vielle. C'étaient quatre chapelains ainsi attachés à la collégiale de Saint-Girons (5) qui reconstituait d'ailleurs peu à peu d'autres éléments de son ancienne fortune, toujours avec

(1) Publié à nouveau par Livet en Appendice de son livre, p. 80 et s.

(2) Sur l'éloquence de Cospéan, cf. Livet, p. 20 et s. A. Lézat, *De la prédication sous Henri IV*, Paris, s. d., p. 201 et s.; Jacquinet, *Des prédicateurs du XVIIe siècle avant Bossuet*, Paris, 1863, p. 71 et s.

(3) L'abbé Le Dieu, *Mémoires et Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, éd. Guettée. t. i, p. 16.

(4) En 1613 nous le trouvons le 20 mai à Saint-Girons en cours de visite pastorale; au mois d'août il tenait un synode à Aire. (Archives non inventoriées de la sacristie de Hagetmau).

(5) L'acte de spiritualisation nous a été conservé dans L. *Gl.*, xviii, 1-5. Cf. *C. P. A*, p. 56, et de Cauna, *Armorial des Landes*, iii, p. 164.

l'approbation de Cospéan (1). La Castelle faisait de même (2), ainsi que Sainte-Claire de Mont-de-Marsan (3). La cathédrale, on peut le croire aisément, attira la première les soins et les libéralités de l'évêque; la voûte fut achevée en 1615 (4). Ces travaux n'étaient pas encore terminés que le diocèse put craindre de se voir privé de la présence et de l'action vigilante de son évêque. L'archevêché de Toulouse fut confié en 1614 au jeune fils du duc d'Epernon, Louis de la Valette, simple clerc de vingt-trois ans, qui se souciait assez peu de recevoir les Ordres (5). Le pape Paul V n'accepta cette nomination qu'à condition que le diocèse fût placé, jusqu'à ce que Louis de la Valette aurait atteint vingt-cinq ans révolus, sous le gouvernement d'un administrateur provisoire qu'il désigna lui-même, sans doute sur la présentation de la famille d'Epernon. Cet administrateur ne fut autre que Cospéan. Affilié déjà à la Confrérie des Pénitents Bleus de Toulouse dès 1612, il y prêcha le Carême en 1614 (6); il y recevait quelques mois plus tard la bulle du pape (7) qui l'investissait de son nouveau titre (8). Sans heurter trop directement les exigences ou les susceptibilités d'un chapitre formaliste à l'excès, Cospéan s'attaque aussitôt à l'œuvre difficile de la correction des mœurs et du rétablissement de la discipline un peu affaiblie depuis près de dix ans que le diocèse était sans archevêque. Dans ce but, après avoir renouvelé (28 oct. 1614) en bloc les ordonnances du cardinal de Joyeuse, dernier archevêque de Toulouse, il en ajoutait bientôt

(1) L. Meyranx, *Saint-Girons* dans *B. S. B.* 1890, p. 85.

(2) Légé, *Saint-Jean de la Castelle*, p. 38. — (3) C. Tauzin, *op. cit.*, p. 21.

(4) Sur la clé de voûte voisine du transept se trouvent accolées les armes de Cospéan et des Foix-Candale avec la date 1615. J. Bonhomme, *Le Collège d'Aire*, p. 7.

(5) Celui-là même à qui son père destina d'abord l'évêché d'Aire. Cf. *Le cardinal de la Valette*, par le vicomte de Noailles, Paris 1906.

(6) *Histoire de la royale compagnie de MM. les Pénitents Bleus de Toulouse*, par M.-J.-F. Thouron, Toulouse 1688, p. 190, 196. 197.

(7) Sur son administration toulousaine je me borne à utiliser l'excellent article de M. l'abbé J. Lestrade, *Philippe Cospéan, évêque d'Aire, administrateur de l'archevêché de Toulouse* dans *R. G.*, 1897, p. 237 et s.

(8) Il s'intitule dans ses ordonnances toulousaines « administrator in spiritualibus et vicarius in temporalibus a sancta sede apostolica et a reverendissimo domino archiepiscopo Tholosano creatus », Lestrade, p. 246, et « Philippe de Cospéan par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, évêque d'Aire et administrateur créé par sa Sainteté en l'archevêché de Tolose », Simon de Peyronet, *Recueil des Ordonnances synodales et autres* ... Toulouse, 1669, t. II, p. 714, 716. Nous ne savons pas s'il revint à Aire avant sa nomination par le pape qui ne date que du 16 août suivant.

une autre (13 nov. 1614) « touchant la résidence des curés » (1). Elle est « donnée à Aire le 13 novembre 1614 ». « Le premier et principal devoir du curé, dit-il, est la résidence ». Cette résidence, comme il le prescrit dans d'autres ordonnances, devra être effective, édifiante et vigilante. Des vicaires forains devaient être établis « pour faire mieux contenir chacun à son devoir » (2). D'ailleurs l'administrateur entendait y tenir la main lui-même, il commença la visite du diocèse (mai 1615) en s'arrêtant de préférence dans les gros bourgs tandis que le vicaire général allait aux environs dans les lieux moins considérables (3); les mouvements des Huguenots en Languedoc l'obligèrent seuls à interrompre cette visite qu'il comptait étendre à tout le diocèse. Cette administration se poursuivit encore jusqu'au mois d'août 1616; elle fut marquée par l'établissement des Carmélites à Toulouse et autres mesures d'intérêt secondaire pour nous ; quand elle prit fin, l'évêque d'Aire reprit le chemin de son diocèse — où d'ailleurs il était revenu à diverses reprises — emportant l'estime et la reconnaissance du clergé toulousain (4). Trois ans plus tard, le roi Louis XIII et le pape songent à renouveler sa mission dans le diocèse de Toulouse, notre évêque préféra se réserver tout entier au sien (5).

Aussi bien venait-il de revoir, un moment, les plus mauvais jours de l'invasion protestante. La Force, le gouverneur de Béarn qui faisait cause commune avec les protestants et les mécontents en ce moment soulevés contre la régente Marie de Médicis, envoyait dans les premiers jours de 1616 un de ses lieutenants, Vallier, qui s'empara d'Aire d'où il rayonna, imposant aux pays d'alentour de lourdes impositions. Gramont, gouverneur de Bayonne, et Poyanne, gouverneur de Dax, marchèrent contre Vallier qui se replia sur le Béarn; la garnison laissée par lui à Aire fut obligée de se rendre. La Force était venu à son secours, mais Poyanne et Gramont reçurent des renforts et obligèrent La Force à s'enfuir

(1) S. de Peyronnet, t. ii, 714. — (2) S. de Peyronnet, ii, 724.

(3) J. Lestrade, p. 255.

(4) « Le diocèse, écrivait le procureur fiscal, demeure grandement obligé à recognoistre la douceur et débonnaireté du seigneur d'Ayre de tant que son affection est portée à nous régir et conduire par les voies qui nous sont naturelles : par l'usage et justice évidente ». *Id.* p. 248.

(5) Il revient à Toulouse seulement pour prêcher le Carême en 1618. C. Daugé, *La fondation des couvents de Capucins à Dax, Saint-Sever et Grenade* (s. l. n. d.), p. 7.

avec des pertes sérieuses (1). Aire eut beaucoup à souffrir de ces attaques successives; la maison de pierre qui protégeait l'entrée de la ville du côté de l'Adour fut détruite et le palais épiscopal, sur l'approbation de Cospéan, complètement rasé pour empêcher les ennemis du roi de s'y fortifier (2). Il fallut lever de nouvelles impositions pour réparer encore ces désastres (3).

On est heureux cependant de constater que malgré ces contretemps l'œuvre de réforme religieuse se continue dans le diocèse. Ainsi c'est de cette période que date la fondation de la Confrérie de Notre-Dame du Rosaire (4) dans la cathédrale d'Aire, peut-être de celle de Saint-Blaise (5) et l'institution de la Confrérie Notre-Dame de Goudosse qui, par le nombre et la qualité des membres qu'elle enrôla, témoigne assez du réveil et de la diffusion du sentiment religieux (6). Quant à Cospéan, il allait se faire l'interprète éloquent de ce même sentiment dans l'assemblée du clergé de France de 1617 où il avait été député par la province d'Auch. Il avait déjà insisté auprès de l'Assemblée pour qu'elle intervînt en faveur du rétablissement du catholicisme en Béarn quand, chargé de faire au roi Louis XIII, au nom de l'Assemblée, sa remontrance habituelle en cette circonstance, il s'en acquitta avec une liberté toute apostolique qui fit grande impression sur le jeune monarque (7). Il s'y élevait contre les duels, contre les réserves des bénéfices, contre les pensions laïques, contre l'abus

(1) Sur ces faits cf. Tamizey de Larroque, *Documents pour servir à l'histoire de la ville de Dax*, p. 38-40; *Mémoires de* J.-N. de Caumont duc de La Force, Paris 1845, t. II, p. 441; L., *Gl.*, XXII, p. 53; Puyol, *Louis XIII et le Béarn*, Paris 1872, p. 227 et s.

(2) *D. A. D.*, p. 24; *L. C.*, I, 169.

(3) Par un arrêt obtenu du Parlement de Bordeaux le 20 nov. 1619, Cospéan se contenta que le pays lui donnât 300 livres pour louer une maison à Aire jusqu'à ce qu'il fût possible de lui payer une somme de 15,000 livres pour la reconstruction du palais démoli. Arch. mun. de Saint-Sever, FF, 3.

(4) Le 27 mai 1618. « Instituée en la chapelle Notre-Dame de Pitié » par les Dominicains du couvent de Saint-Sever. C. Daugé, *Les confréries de la cathédrale d'Aire*, s. l. n. d., p. 3.

(5) Elle doit être antérieure à Gilles Boutault, parce qu'elle fut unie, nous verrons pourquoi, à celle du saint Sacrement. *Id.* p. 7.

(6) *Le Livre de la Confrérie de Notre-Dame de Goudosse*, ms. original du XVII[e] s., qui vient d'être publié par M. l'abbé C. Daugé, *B. S. B.*, 1906, p. 129 et s., porte en tête l'approbation de « Louys de Poyanne, abbé de Pontaut, vicaire général et official de Monsieur l'évesque d'Aire » du 7 juillet 1617. Le même personnage figure en tête de la liste des confrères.

(7) *A. C. F.*, t. II, p. 310, 322; *Mémoires du cardinal de Richelieu* dans Collect. Michaud, II[e] s., t. VII, p. 165.

qui prodiguait à des enfants les plus hautes dignités de l'Eglise, contre les empiètements des tribunaux du roi sur la juridiction ecclésiastique, contre certains libelles protestants; il finissait en remerciant le roi d'avoir ordonné la mainlevée des biens ecclésiastiques depuis si longtemps réclamée par les évêques de Béarn. Il n'avait pas attendu ce moment pour exercer son zèle sur les protestants, et ce n'est pas à des compliments envers le roi qu'il le borna. Quelques manifestations de ce zèle avaient été déjà plus particulièrement remarquées ou devaient l'être plus tard (1); chez nous, « il ramena à la religion catholique ceux qui s'étaient laissés séduire, nous dit l'auteur du *Manuscrit Lahitère*, qui paraît bien ici avoir l'autorité d'un contemporain (2), et fit rebâtir les églises ruinées par les religionnaires ». Nous souhaiterions des renseignements plus précis. Cependant quand on compare l'état du diocèse, tel que nous le fait connaître la *Description* de Duval en 1640, à ce qu'il fut au lendemain du passage de Montgoméry, il est évident qu'une amélioration sensible s'est produite (3)

(1) Dès avant son épiscopat il engageait des discussions publiques avec les ministres. L'Etoile en signale, avec la désinvolture qu'on lui connaît, des comptes rendus imprimés : « Le dernier jour de ce mois et an (décembre 1606) on m'a donné des *Conférences nouvelles* de Cospéan avec le ministre de Monluel et autres où chacun sans fruict ni édification veult, par belles injures et reproches, tirer la vérité de son costé ». *Mémoires-Journaux*, édit. G. Brunet, A. Champollion (Paris 1880), t. viii, p. 264. Ces *Conférences nouvelles* provoquèrent du côté protestant une riposte que le même écrivain mentionne ainsi : « Le mardi 6e (mars 1607). P. Le Bret m'a donné une nouvelle bagatelle huguenote, d'une feuille seulement, imprimée à laquelle ils ont donné ce titre : *La Desroute et science esventée de Philippe Cospéan, soi-disant évesque d'Aire*, etc. ». *Mémoires-Journaux*, t. viii, p. 280. Une des plus célèbres conversions dues à Cospéan fut celle du poète Saint-Amant qui n'eut lieu, il est vrai, qu'au lendemain de la translation de notre évêque à Nantes (cf. *Saint-Amant* par Durand-Lapie (Paris 1898), p. 60 et s.). Mais dans la reconnaissance qu'il lui témoigna en tête de son *Contemplateur*, le poète fait allusion à la conduite antérieure de notre évêque :

« Vous par qui j'espère estre exemt
De choir en l'éternelle flâme,
Apostre du siècle présent,
Cause du salut de mon âme,
Divin prélat, sainct orateur,
Juste et souverain destructeur
Des infernales hérésies
Grand esprit de qui tout prend loy
Et dont les paroles choisies
Sont autant d'articles de foy ».

Œuvres complètes de Saint-Amant, éd. C. Livet, t. i, p. 29.

(2) Compaigne était né en 1607.

(3) « Dans la ville de Mont-de-Marsan il y a plus d'un demi-siècle qu'il n'y a nulle sorte d'exercice de la Rel. prét. ref. », lit-on dans une pièce de procès de 1665, *Factum du procez entre le scindic du diocèse d'Aire contre les habitans de la religion prétendue réformée des lieux de Saint-Justin et la Bastide*, s. l. n. d., p. 3. La pièce est sûrement de 1665 : on y parle, p. 2, du « synode national tenu à Charenton *l'année dernière 1664* ».

et on ne voit guère à qui en faire honneur (1) sinon à Cospéan (2).

A cette même pensée de reconquérir le terrain perdu sur l'hérésie protestante se rattache la fondation d'un couvent de Capucins à Saint-Sever. On sait assez que ces religieux avaient été chargés par Rome de ramener le Béarn à la foi catholique. L'établissement des couvents de cet ordre marquait comme des travaux d'approche dans cette œuvre de conquête. Arrêtée en principe dès 1619, cette fondation éprouva quelques difficultés par le fait des Récollets, qui eux aussi voulaient s'installer à Saint-Sever. Sans intervenir dans ces querelles plus fréquentes qu'édifiantes entre les fils de saint François, notre évêque s'attacha surtout à tenir compte des vœux de la population. Quand par le fait de circonstances diverses que nous n'avons pas à raconter ici, « les esprits se retournèrent vers les Capucins (3) », l'évêque se fit leur protecteur.

Cospéan ne s'était point acquis sa notoriété et sa grande réputation d'éloquence sans se créer des amitiés dans les milieux les plus élevés ou dans les camps les plus divers (4). C'est là sans doute ce qui donna lieu à mêler son nom à l'histoire de la conférence de Bourgfontaine qui tient une si grande place dans les polémiques religieuses de la fin du XVII[e] siècle. A en croire certains adversaires des Jansénistes, une conférence de six ou sept personnes se serait tenue vers la fin de l'été de 1621, à la Chartreuse de Bourgfontaine, située dans la forêt de Villers-Coterets, dans l'intention d'arrêter le plan d'une campagne à entreprendre contre les religieux, le pape, ou plutôt la religion chrétienne en général en faveur du déisme. Parmi les membres

(4) Son prédécesseur, on le sait bien, ne s'en soucia pas et nous verrons combien fut court l'épiscopat de son successeur.

(5) Duval dit bien, p. 9, qu'on voit encore une cinquantaine d'églises ou de chapelles « du tout dépéries », mais il n'est pas sûr que « la cause n'en soit pas dans leur trop grande antiquité » autant que « dans la rage des Huguenots ». Quelques unes des églises nommées là ne répondaient plus d'ailleurs aux besoins de la population, par ex. Saint-Antoine de Flaron, puisque elles n'ont jamais été rebâties.

(1) C. Daugé, *La fondation des couvents de Capucins à Dax, Saint-Sever et Grenade,* s. l. n. d., p. 9.

(2) Nous n'avons pas à les signaler ici, soit parce qu'elles intéressent peu l'évêque, soit parce que les témoignages que nous pourrions en rapporter comme ceux de Richelieu, du cardinal de Retz, de Balzac, se rattachent à une époque où Cospéan ne nous appartient plus.

de la conférence, à côté de Jansénius, Saint-Cyran et Arnaud d'Andilly aurait figuré notre Cospéan. Mais pour le premier auteur de ce récit, « Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, qu'on avait appelé à dessein de l'engager dans cette faction et qui était grandement versé dans la lecture de saint Augustin, ne dit autre chose, sinon que c'étaient des fous de faire de telles propositions et de les vouloir autoriser dans un royaume si éloigné de pareilles nouveautés et que pour lui il ne voulait nullement s'engager dans ce parti » (1). Il fut donné plus tard une autre version de l'attitude de Cospéan à la conférence où aurait assisté, cette fois, le futur cardinal de Bérulle : « M. de Cospéan, nous dit-on, dit qu'il falloit composer un livre du pouvoir des évêques sur les religieux pour les interdire et chasser de leurs diocèses lorsqu'ils le jugeraient à propos, [ce qu'effectua] M. de Cospéan par le livre de la juridiction des évêques qu'il composa ou fit composer (2) ». L'invraisemblance de ces récits dispense d'en démontrer l'absurdité (3). Le P. Rapin lui-même n'ose l'accepter (4). Pour ce qui regarde Cospéan en particulier, le premier récit lui prête un rôle moins odieux qu'aux autres membres, mais s'imagine-t-on un évêque recevant de pareilles confidences d'amis et se contentant de les traiter de folies, sans rien faire pour paralyser leur action néfaste, quand, à ce que pense Filleau, il les voit passer à l'exécution ? Quant à l'auteur du second récit, il ment encore plus manifestement puisque Cospéan n'a jamais écrit de livre sur la juridiction des évêques ; et il donna si peu l'impression d'un évêque systématiquement hostile aux religieux que son plus chaleureux panégyriste fut un religieux, le P. René Lemée, cordelier, et il dut sa translation à un autre siège à l'amitié d'un religieux qui le désigna en sa place (5).

(1) Filleau, *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle Doctrine des Jansénistes*, 1654; je le cite d'après l'*Histoire du Jansénisme*, par le P. Rapin, éditée par l'abbé Domenech, Paris [1861], p. 167.

(2) *Œuvres de Messire Antoine Arnaud*. t. xxxv, Paris 1780, p. 118.

(3) Cf. *Œuvres d'Arnaud*, t. xxx, p. 526.

(4) « Il ajoutait des choses bien plus atroces dont je ne voudrois pas me rendre responsable non plus que de tout ce discours auquel le sieur de Filleau a donné cours dans tout le royaume », *op. cit.* p. 170. Cf. *Port Royal*, par C.-A. Sainte-Beuve, Paris 1867, t. i, p. 288.

(5) Ch. Livet, p. 33 ; « Cospéan dut l'évêché de Nantes à l'amitié d'un religieux carme Philippe Thibaud qui, désigné pour succéder à M. d'Orgères, refusa cet honneur et indiqua l'évêque d'Aire à la reine Marie de Médicis ».

Dans les récits qui précèdent, Cospéan est quelquefois appelé évêque de Nantes; c'est qu'en réalité il avait été transféré sur ce siège par le brevet royal du 17 janvier 1621 et cette translation fut approuvée par le pape Urbain VIII, le 13 octobre 1621. Mais Cospéan, quoique nous connaissions peu d'actes importants dans ces dernières années (1), gouverna l'église d'Aire jusqu'au moment de sa préconisation; c'est ainsi que peu avant cette date il nommait Jacques Desclaux, le futur évêque de Dax, principal du collège d'Aire, ou du moins confirmait la cession que son vicaire général Hamelet lui faisait de ce titre. Cette nomination du principal du collège était un nid à contestations et à procès entre l'évêque et les jurats d'Aire par suite de leurs prétentions rivales, sur la valeur respective desquels les historiens du collège ne sont point parvenus à faire la lumière (2).

Ce qui semble le plus clair c'est que les prétentions des jurats étaient au moins disproportionnées avec leurs contributions qui furent toujours insignifiantes. Cette fois Cospéan ne dut guère s'émouvoir de leurs protestations. Avant qu'elles eussent pu aboutir à un effet utile il avait pris le chemin de Nantes.

Sur ce siége qu'il quittera en 1635 pour celui de Lisieux, Cospéan fera briller un talent oratoire et des vertus qui feront de lui un des évêques les plus considérés de son temps, mais il ne nous appartient plus de le suivre dans sa nouvelle carrière.

(1) Il assistait à Bordeaux, le 24 septembre 1620, à l'exécution d'Hercule d'Argilemont, le gouverneur de Fronsac bien connu pour ses méfaits qui le firent condamner à mort, 22 septembre 1620, par le Parlement de Bordeaux : « Il (Hercule) ne voulust jamais, dit une relation contemporaine, permettre d'estre bandé, pour toutes les remonstrances et persuasions de Monsieur l'Evesque d'Ayre et d'un père Jésuite qui le consoloient, et se voyant pressé de cela avec importunité il dit audict évesque : « Monsieur, mettez-vous en ma place et vous ferez ce qu'il vous plaira ». *Hercule d'Argilemont*, par Tamizey de Larroque, Bordeaux, 1890, p. 33.

(2) Légé a bientôt fait de dire, *R. C. A.*, 1872, p. 310, « la nomination de Jacques Desclaux au principalat était illégale, vu que Philippe de Cospéan lorsqu'il la fit avait cessé d'être évêque d'Aire ». Le dernier principal Hamelet avait été nommé pour quatre ans le 4 octobre 1617, ses pouvoirs expiraient donc le 4 oct. 1621. A cette date Cospéan était encore en droit de faire la nomination. Ce que les jurats trouvent à reprendre dans la nomination du successeur de Hamelet, c'est qu'elle est le résultat d'une cession (copie de la nomination Ducos, arch. L. Couture), et ce qui sans doute fait leur force, c'est que Cospéan est à la veille de partir et commence à se désintéresser d'une question aussi peu importante.

SÉBASTIEN BOUTHILLIER
(1621-1625)

SA FAMILLE. — RELATIONS AVEC RICHELIEU. — MISSION DIPLOMATIQUE A ROME. — ARRIVÉE A AIRE; IL Y APPELLE L'ABBÉ DE SAINT-CYRAN. — ARRANGEMENT AVEC L'ABBAYE DE PONTAUT. — MORT PRÉMATURÉE DE BOUTHILLIER. — SES VERTUS.

Le jour même où Cospéan était transféré sur le siège de Nantes, Sébastien Bouthillier était préconisé pour celui d'Aire. Le nouvel évêque appartenait à une famille où l'honneur et la piété étaient de tradition. Son père Denys Bouthillier avait été nommé avocat général au Parlement de Paris par Henri III et était conseiller d'Etat quand il mourut en 1622; sa mère Claudine de Macheco entra à la Visitation de Paris après la mort de son mari (1).

Entre la famille des Bouthillier et des du Plessis sieurs de Richelieu existaient de vieilles relations d'amitié qui valurent assez vite à notre évêque la protection de Richelieu. Il fut par lui nommé doyen du chapitre de son église de Luçon et devint, grâce à lui sans doute, aumônier de la reine Marie de Médicis, prieur de La Cochère et, à l'époque où nous sommes arrivés, évêque d'Aire après avoir été un moment destiné pour le siège de Nantes (2). Au moment de sa promotion il était à Rome où Louis XIII l'avait envoyé pour solliciter le chapeau en faveur de Richelieu (3). Arrivé à Rome vers le 20 septembre

(1) Sur leurs neuf enfants, quatre filles se firent religieuses; des quatre garçons, deux, Victor et notre Sébastien, furent évêques, un troisième appelé Denis comme son père eut pour fils le célèbre abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe. Cf. DUBOIS, *Histoire de l'abbé de Rancé*, Paris 1866, p. 5 et s.

(2) Il existe au Dépôt des Affaires Etrangères, *Rome*, *Correspondance*, t. XVIII et surtout t. XXXII, une trentaine de lettres de Sébastien Bouthillier, pour la plupart adressées à son frère et signées Bouthillier La Cochère; bien des renseignements qu'on trouvera ici proviennent de là; nous nous bornons à indiquer le tome et la date des lettres.

(3) V. *Lettres*, *instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, publiés par M. AVENEL, t. I, p. 655 où est publiée la lettre de Louis XIII accréditant Sébastien Bouthillier, datée de Thours, 29 août 1620. Voir sur cette mission, dont le récit dépasse notre cadre, même publication, t. VII, p. 528 et s., et du même M. AVENEL, *L'évêque de Luçon et le connétable de Luynes* dans *Revue des questions historiques*, t. IX (juillet 1870), p. 77 et s.; G. HANOTAUX, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, 2e partie, p. 506 et s. Officiellement Bouthillier avait aussi à faire des instances pour le chapeau de la Valette, l'archevêque de Toulouse que nous connaissons bien.

1620 (1), il s'employa à faire aboutir ses sollicitations avec un dévouement et un zèle dont ses lettres inédites témoignent encore. Mais des intrigues aussi difficiles à prévoir qu'à déjouer (2) paralysèrent tous ses efforts. Et c'est ainsi qu'une mission qu'il croyait, au début, ne devoir pas durer plus de trois mois le retint à Rome plus de deux ans (3). Pendant ce temps Bouthillier avait appris sa nomination au siège d'Aire et s'était employé généreusement à obtenir à Cospéan le *gratis*, de ses bulles de Nantes (4), au risque de s'enlever les chances d'obtenir pareille faveur pour lui-même. Une fois préconisé, il s'était hâté de se faire sacrer (5). Il avait fallu dans l'intervalle traiter avec les d'Epernon qui retenaient toujours leur pension sur l'évêché d'Aire (6) et leur faire, pour ainsi dire, agréer sa nomination (7).

D'une piété profonde, d'une grande délicatesse de conscience (8), son vœu le plus cher eût été d'aller gouverner son église. « Je veux bien vous dire, écrit-il à son frère, que Dieu par sa grâce me donne un très grand désir de l'aller servir où il m'appelle et qu'après avoir modéré les ressentiments tendres que j'aurai en m'éloignant de vous, j'espère aller résider à Ayre et y passer le temps avec autant de tranquillité que si c'estoit le plus beau lieu du

(1) D'après une lettre du marquis de Cœuvres du 22 sept. 1620. Bib. nat., f. fr. 18016, f. 469.

(2) Le connétable de Luynes, qui faisait solliciter ostensiblement le chapeau, avertissait le pape par le nonce et par un envoyé particulier qu'il ne le désirait point réellement.

(3) Richelieu ne fut promu au cardinalat que le 5 septembre 1622.

(4) On appelle ainsi la rémission ou la modération des annates.

(5) « J'espère me faire sacrer dix ou douze jours [après le premier consistoire], écrit-il le 5 octobre 1621, et, dans la lettre suivante du 4 novembre, il parle de son sacre qui a eu lieu, t. XXVII, f. 107.

(6) Il demandait que cette pension fût réduite de 6,000 à 5,000 livres. Lettre du 26 janvier, t. XXVII, f. 3.

(7) « Je vous supplie me mander si on n'a pss fait trouver bon à Monsieur d'Espernon aussi bien qu'à Monsieur le cardinal de Lavalette que M. d'Ayre (Cospéan) ait disposé en ma faveur de ceste Evesché laquelle il avoit reçu de leur mayson ». Lettre du 1er mars, t. XXVII, f. 9. — Dans une lettre du 10 juillet 1621 il écrit : « Aussitôt que j'aurai mes Bulles j'escrirai à Monsieur le Duc d'Espernon afin qu'il ne me croie pas moins son serviteur et dépendant de lui qu'estoit Monsieur de Nantes ». — On peut voir dans une lettre de Bouthillier à d'Epernon, *R. G.*, 1875. p. 127, quelle attitude déférente il ne cessa de garder envers celui-ci.

(8) Voici comment il s'exprime dans une lettre à son frère sur des négociations engagées par celui-ci en vue d'accroître ses revenus : « Monsieur mon frère, plustôt mourir que rien faire en quoi Dieu fust offensé, » t. XXVII, f. 101. — Lettre non datée, mais qui paraît être de septembre 1621.

monde » (1). Mais sa mission le retint longtemps encore à Rome, puisque Richelieu ne fut fait cardinal que le 5 septembre 1622. Dans une lettre du 13 juin 1622 il fait bien donner ordre qu'on lui tienne « logis prest à Aire pour le mois d'octobre au plus tard », mais nous savons qu'il lui fut impossible de donner suite à ses bonnes intentions. En attendant il avait pris possession de son siège par procureur peu après sa préconisation et il avait donné au prieur de Saint-Sever les pouvoirs de vicaire général (3). Quant à lui, il ne put arriver à Aire qu'à la fin de mars 1623 (4).

Quelques mois après il faisait venir auprès de lui, pour l'aider dans le gouvernement de son diocèse, un prêtre alors très honorablement connu, l'abbé de Saint Cyran. Le futur chef du Jansénisme avait grande réputation de science et de vertu; Richelieu, Bérulle, le P. de Condren et notre saint Vincent de Paul l'honoraient de leur amitié et recouraient à ses bons offices. Sébastien Bouthillier devait sa connaissance à Richelieu, et c'est lui qui l'avait mis en relations avec Arnaud d'Andilly (5). Il le fit venir à Aire dès 1623 et le retint auprès de sa personne le plus longtemps qu'il put (6).

Que Saint-Cyran y ait contribué ou non, Sébastien Bouthillier se montra très soucieux de remplir tous les devoirs de sa charge et d'en maintenir tous les droits. Les jurats, avec leurs vieilles prétentions sur le collège, entendirent mettre un terme, de leur

(1) Lettre sans date, t. XXVII, f. 86.

(2) *R. C. A.* 1872, p. 311, et Lettre du 4 nov. 1621, t. XXVII, f. 107.

(4) D'après une lettre de BALZAC, (*Les Œuvres de Balzac*, Paris, 1665), t. I, p. 16, il était rentré en France dans les premiers jours de décembre 1622. Le 1er mars il était à Paris, et il est sur le point de « partir pour aller servir Dieu au lieu où il l'appelle ». *R. G.* 1875, p. 126, Lettre au commandeur de Sillery.

(5) SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, I, 283 et s.; *Mémoires touchant la vie de Monsieur de S. Cyran*, par LANCELOT, Cologne, 1738, t. I, p. 91; *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité*, 1760, s. l., t. III, p. 30. Dès 1618 Bouthillier entretient des relations épistolaires avec Saint-Cyran. La bibliothèque de l'Institut, *Fonds Godefroy*, contient quatre lettres de notre futur évêque, sans intérêt pour nous. 268, f. 194, 196, 226, 230.

(6) On peut voir dans les *Lettres d'Arnaud d'Andilly*, Paris, 1696, que notre évêque écrivait à Arnaud d'Andilly lui-même pour qu'il décidât Saint-Cyran à prolonger son séjour à Aire, p. 24, et, dans sa lettre à Saint-Cyran, d'Andilly lui parle de « la passion si juste et si violente qu'a Monsieur l'Evêque d'Aire de profiter de cette rencontre pour le retenir », p. 25. Ceci n'autorise nullement à suspecter l'orthodoxie de Sébastien Bouthillier; on le voit, dans ses lettres, honorer également de sa confiance les Pères Jésuites, t. XXVII, f. 101.

seule autorité, à la situation créée par le départ d'Hamelet et la nomination plus ou moins régulière de son successeur. Sous prétexte qu'ils étaient « en la possession de tout temps et ancienneté de pourvoir à la principauté du collège », ils appelèrent de Paris Gérard Ducos, docteur en théologie, natif de la juridiction d'Aire (1), et lui confièrent la charge de principal le 22 mars 1622. L'évêque n'agréa pas sans protester cette nomination faite sans son aveu; il en appela devant le parlement de Bordeaux et quoique un premier arrêt eût statué provisoirement que le sieur Ducos « jouiroit de la charge de principal jusqu'à ce que autrement par la cour en fût ordonné, attendu que personne en ce moment n'exerçait les fonctions au dit collège », un arrêt définitif lui donna raison (25 mars 1624) en lui maintenant le droit et pouvoir d'instituer et choisir un principal en son collège de la ville d'Aire et du Mas capable et « idoine pour l'instruction et élèvement de la jeunesse » (2). Bouthillier ne paraît pas avoir été aussi heureux contre ces mêmes jurats quand il émit la prétention de confirmer leur élection. Un autre procès s'ensuivit dont il ne devait pas voir la fin. On n'a pas oublié que le palais épiscopal d'Aire démoli en 1616 était à rebâtir; notre évêque s'en occupa, mais il ne put pas mener les choses bien loin. Il se heurta d'abord à la résistance des syndics de la sénéchaussée des Landes qui refusaient leur contribution; il fallut les contraindre par voie judiciaire et obtenir qu'ils fussent condamnés à payer une somme annuelle de 300 livres pour la location d'une maison, en attendant qu'ils pussent verser, comme ils s'y étaient engagés sous Cospéan, une somme de 15,000 livres (3) pour la reconstruction d'un palais épiscopal.

Sur un autre terrain encore Bouthillier se montrait vigilant défenseur des droits de son église (4). Un procès avait éclaté entre Arnaud du Hazaa, prêtre et curé de Leuy et Ronsac, et Boyer, abbé de Pontaut qui prétendait retenir pour lui les dîmes de ces deux paroisses, sous prétexte que du Hazaa n'était que vicaire

(1) Ms. de la nomination et création du principal pour le collège de la ville et cité d'Ayre. Copie des archives de L. COUTURE.

(2) LÉGÉ, *R. C. A.*, 1872, p. 311 et s.

(3) Arch. municipales de Saint-Sever, FF. 3.

(4) La lettre qu'il écrit à d'Epernon, *R. de G.* 1875, p. 127, le montre tout aussi préoccupé de faire disparaître « le mal (du duel) auquel les lois divines et humaines sont méprisées ».

amovible. Un jugement du sénéchal de Saint-Sever donna droit à du Hazaa. Boyer allait en appeler devant le Parlement de Bordeaux, quand notre évêque intervint entre les deux contendants en alléguant qu'il prétendait au droit de pourvoir aux deux cures et avait sûrement la nomination et présentation à celle du Leuy. Les parties s'arrêtèrent à une transaction qui leur attribuait la nomination à ces deux cures alternativement; Boyer jouirait des dîmes, mais il logeait du Hazaa qui prenait le titre de vicaire perpétuel et recevait du décimateur 200 livres par an (1).

Où l'on put voir qu'aucun sentiment d'hostilité contre le clergé régulier ne l'inspirait dans ces revendications, c'est dans l'appui qu'il donna aux Capucins pour consolider leur établissement à Saint-Sever. Leur première installation leur ayant été enlevée, ils durent faire construire un couvent et une église à eux; il leur fallut pour cela obtenir le terrain et l'autorisation des Bénédictins; et ils l'obtinrent « par l'entremise et délibération » de Sébastien Bouthillier (2) (7 juin 1624).

Le diocèse semblait pouvoir se promettre de longs services d'un évêque si jeune et si zélé quand il fut emporté par la mort à Mont-de-Marsan, le 17 janvier 1625 (3), à l'âge de 44 ans. Cette mort prématurée inspire à Abel de Sainte-Marthe des regrets et un éloge où l'amitié s'est montrée sans doute prodigue, mais où l'on est aise de retrouver l'impression vivante que notre jeune évêque avait produite sur ceux qui jouirent de son intimité. Il fut, nous dit-il, remarquable par sa connaissance de la théologie et des sciences sacrées, par sa piété, l'intégrité de sa vie, sa religion profonde il fut l'ornement singulier de son siècle. Grave et adroit dans ses conseils et ses avertissements, doux et bienveillant dans ses consolations, il se montrait rigoureux et véhément contre les vices, familier et sincère dans les exhortations. Son front paisible et serein reflétait sa vertu, sa modeste simplicité, sa religieuse honnêteté. A peine peut-on dire avec quelle piété, quelle régularité de vie il gouverna son église, bienveillant pour tous, grands et petits, d'une exquise affabilité de langage et toujours prompt à

(1) Fait à Mont-de-Marsan, le 31 mai 1624. Copie dans *L. Gl.*, t. XX, p. 1.
(2) *D. S. S.*, II, 382; L. P. APOLLINAIRE de Valence, *Histoire des Capucins*, t. I, p. 128.
(3) Il devait être d'une santé délicate. Dans une de ses lettres, Arnaud d'Andilly lui parle d'une maladie qui l'a mis entre les bras de la mort, p. 39

venir au secours des malheureux (1). Pour être plus court et peut-être plus intéressé, l'éloge que fait Richelieu de notre évêque n'est pas moins significatif; il l'appelle dans ses mémoires « homme de cœur et d'esprit tout ensemble dont l'adresse et la fidélité étaient égales (2) ». Bouthillier fut enseveli dans le chœur, au pied du trône épiscopal, à l'endroit où avait été déjà inhumé Tristan d'Aure; son cœur fut conservé dans la sacristie de l'église paroissiale de Mont-de-Marsan (3).

GILLES BOUTAULT
(1625-1649)

SA FAMILLE. — DIFFICULTÉS AVEC LES CHANOINES, AVEC LES JURATS D'AIRE. — CONTRAT D'ACCORD. — GILLES BOUTAULT A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE A PARIS, A BORDEAUX, A L'ASSEMBLÉE DE 1635. — COMMISSAIRE DE CONDÉ POUR LA LEVÉE DES TROUPES. — IL APPELLE LES URSULINES A SAINT-SEVER, A MONT-DE-MARSAN, PROTÈGE LES CAPUCINS DE GRENADE. — VISITE DU DIOCÈSE. — NOUVEAUX DÉPARTEMENTS. — LE SYNODE DE 1643. — ORDONNANCES DU SYNODE DE 1643. — GILLES BOUTAULT ET LA « FRÉQUENTE COMMUNION » D'ANTOINE ARNAUD. — DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE DE 1645. — IL TENTE DE FONDER UN SÉMINAIRE. — L'OPPOSITION DES RELIGIEUX DU MAS FAIT ÉCHOUER SON PROJET. — ZÈLE POUR LA CONVERSION DES PROTESTANTS. — RECONSTRUCTION DU PALAIS ÉPISCOPAL. — GRAVES DIFFICULTÉS AVEC D'ÉPERNON. — GILLES BOUTAULT EST TRANSFÉRÉ A ÉVREUX.

Le roi paraît avoir jeté les yeux sur Victor Bouthillier pour lui confier la succession de son frère, mais celui-ci déclina cette offre et Gilles Boutault fut appelé au siège d'Aire. Il était né à Tours en 1594 et était originaire d'une antique famille du Poitou qui avait vu déjà deux de ses membres élevés à l'épiscopat (4), au XIV[e] et au XV[e] siècle. Gilles était, au moment de sa promotion,

(1) La *Gal. christ.*, I, 1168, reproduit cet éloge.
(2) *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. cit., p. 193.
(3) *R. C. A.*, 1872, p. 313.
(4) *Gal, christ.* des Sainte-Marthe, *loc. cit.* Pour cette époque les Sainte-Marthe ont l'autorité d'auteurs contemporains; pour Gilles Boutault en particulier il est visible qu'ils ont eu en mains des notes de sa famille.

aumônier du roi, chanoine et archidiacre dans la cathédrale de Tours, abbé de Saint-Rémi de Sens. Préconisé le 27 octobre 1625, il était sacré à Paris, dans la chapelle du palais royal, le 14 mars 1626, par Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre, qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux, assisté de Claude de Rueil, évêque de Bayonne, et d'Etienne Puget, évêque de Dardanie, nommé à Marseille (1).

Le clergé et les jurats d'Aire s'aperçurent bientôt que le nouvel évêque ne le cèderait à son prédécesseur ni pour le zèle passionné des réformes ni pour le courage à soutenir ses droits prétendus ou réels. Peu de temps après son arrivée il annonçait l'intention de procéder à une visite canonique du chapitre et il demandait aux chanoines d'y assister et de faire voir leurs titres. L'émoi fut grand au sein de la vénérable assemblée. Après solennelle délibération elle décida de répondre que « les chanoines n'ont pas coutume de ce faire; s'ils le faisoient, cela pourroit les préjudicier et à leurs statuts ». Mais quelques loyales explications de l'évêque eurent bientôt dissipé toutes les alarmes. Satisfaits d'apprendre de lui que son intention n'était point de deroger à leurs statuts, mais de les ratifier « en tout ce qu'ils ne se trouveront déroger aux saints canons et conciles », les chanoines, non sans faire leur réserve pour l'avenir, consentent à accorder la visite et à exhiber leurs titres (2).

Avec les jurats la lutte fut plus longue et plus vive. Entre eux et l'évêque se dressait toujours le conflit mal assoupi de la nomination du principal. En ces derniers temps l'évêque avait émis la prétention de confirmer leurs élections, il réclamait une part dans l'exercice de la justice criminelle et il donnait de ses droits seigneuriaux une interprétation qui réduisait singulièrement ceux des jurats; enfin son représentant le bayle-juge réclamait le pas sur les jurats eux-mêmes. On se perd à suivre à travers des procès et des arrêts qui durent près de sept ans ces réclamations confuses auxquelles la passion du moment put seule donner une importance réelle et une animation irritante. Les débats ne se continrent pas d'ailleurs toujours dans l'enceinte sereine de la justice. Un jour (9 déc. 1629) la population d'Aire, qui naturellement avait pris fait et cause pour ses jurats, se porta sur la demeure de l'évêque et voulut enfoncer les portes. Ses

(1) A. D. Bas.-Pyr., G 124. — (2) A. D. Bas.-Pyr., L. 124.

hôtes se crurent perdus et ils regardèrent comme un miracle dont ils remercièrent Notre-Dame de Bétharam d'avoir pu échapper sains et saufs à la fureur du populaire (1).

Enfin après avoir obtenu force consultations d'avocats ou arrêts du Parlement de Bordeaux (2), les parties s'arrêtèrent, le 1er juin 1634, à un concordat dont le résultat le plus clair fut de rétablir la paix dans les esprits. L'évêque approuvait les anciens statuts de 1333; mais il laissait aux jurats certains droits d'administration et certains revenus qu'il leur contestait; il ne confirmera point les nouveaux jurats mais ils prêteront serment devant son juge et les anciens jurats. Pour les élections des principaux du collège, l'évêque appellerait les jurats, « pour y dire leur avis avant bailler la provision conformément à l'arrêt de la cour donné entre feu Mgr de Boutelier, évêque, et lesdits jurats ». Cette fois l'entente était faite et elle persista même quand en 1643 (27 janv.) les jurats et le syndic d'Aire et du Mas eurent acheté la seigneurie de ces deux villes malgré la surenchère de l'évêque (3).

Ces difficultés n'absorbaient pas tellement notre évêque qu'il ne trouvât le temps de se rendre partout où l'appelaient les intérêts de son diocèse ou ceux de la province ou la perspective de quelque service à rendre. En 1628 il assistait à l'assemblée du clergé de France tenue à Poitiers et à Fontenay (du 7 février au 4 juin) et y faisait bonne figure quoiqu'il fût un des évêques les plus jeunes (4). Après la clôture de l'assemblée il ne tarda pas à

(1) « Le dimanche 9e jour de décembre 1629, je me suis trouvé dans la ville d'Aire assailli de 400 hommes ou environs lesquels auroint résolu de me tuer et vouloint écheller les murailles et voulaient enfoncer la porte du logis de Mgr l'Evèque d'Aire dans lequel j'étois; me voyant en cette extrémité, je fis vœu à la Vierge et promis que si je pouvois échapper du danger je me transporterai pour la remercier; ce que j'ai accompli y étant obligé pour avoir été délivré d'un si grand danger car à l'instant que j'eus fait ce vœu, cette assemblée du peuple se retira sans l'entremise de personne et je me trouvai hors de danger. En foi de quoi j'ai signé. Fait audit Bétharam, le 13 déc. 1629. H. Soisson ». MARCA, *Traité dez merveilles opérées en la chapelle Notre-Dame de Bétharam*, Barcelonne, 1646, p. 110.

(2) On peut en voir un résumé, assez obscur du reste, dans *S. H. A.*, t. III, p. 66 et s., et une copie du concordat du 1er juin 1534 dans Arch. LÉONCE COUTURE.

(3) E. L. dans *R. G. A.*, 1874, p. 111.

(4) Ainsi il est chargé le 27 avril, avec l'évêque d'Orléans, de l'importante mission de dresser le « cahier », et il figure le 7 mai au nombre des trois évêques que l'assemblée députe au roi. *A. C. F.*, II, p. 619, 627.

reprendre le chemin de son diocèse (1) où il tenait un synode à Aire le 29 août. A la fin de l'année il s'en absentait encore ; nous le trouvons dans une assemblée d'évêques tenue le 10 janvier 1629, à Paris, chez le cardinal de La Rochefoucauld (2). Il y était encore le 9 février suivant puisque, à cette date, il joint son nom à ceux des vingt évêques qui, réunis à Paris en assemblée particulière, frappent de censure le *Traité des droits et libertés de l'Eglise gallicane* et les *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane ;* mais cette fois encore son absence fut courte, puisque nous le retrouvons prêchant à Saint-André de Bordeaux l'octave du Saint-Sacrement (3). Nous le rencontrons encore de temps à autre hors de son diocèse ; en 1632 à Beauvais où il consacrait l'église des Minimes (4), à Toulouse où il assiste (28 oct. 1632), sous le sac des Pénitents-Bleus, à la réception de Louis XIII (5). Il est à Bordeaux (30 novembre 1633) quand l'archevêque Henri de Sourdis lève l'interdit par lui prononcé à la suite de l'indigne traitement qu'il avait eu à subir du duc d'Epernon ; il se rendait alors à Paris où, dans les premiers jours de janvier 1634, il assistait à une assemblée d'évêques, qui prenait en mains la cause de Sourdis contre d'Epernon et obtenait de la cour une intervention qui obligeait le violent gouverneur de Guyenne à la soumission de Coutras, à laquelle notre évêque assista (20 sept. 1634) aux côtés de l'archevêque (6).

L'année suivante c'était une véritable assemblée générale du clergé qui se tenait à Paris. Gilles Boutault y prit part comme député de la province. Quoique son admission eût soulevé quelque diffficulté (7), il ne tarda pas à y jouer un rôle important. Il est

(1) Arch. de Hagetmau. Le 30 juillet il conférait la prêtrise dans la maison professe des Jésuites de Bordeaux à Jean-Louis de Nogaret, fils naturel du duc d'Epernon, futur évêque de Mirepoix. L. BERTRAND, *La vie de Messire Henry de Béthune*, Bordeaux, 1902, t. I, p. 101.

(2) *A. C. F.*, t. II. Pièces justificatives, p. 141.

(3) ANT. DE LANTENAY [L. Bertrand], *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, 1885, p. 43.

(4) *Gal. christ.*, t. XI, c. 766. Le 17 mai il était à Saint-Sever. Arch. de Hagetmau.

(5) THOURON, *op. cit.*, p. 314.

(6) En face de lui, aux côtés de d'Epernon, se trouvait l'évêque de Nantes notre Cospéan. *A. H. G.*. XV, 310 et s.

(7) L'évêque de Bayonne, R. de Montaigne, se présenta aussi comme député de la province avec l'archevêque d'Auch ; il fallut nommer une commission pour établir le droit des deux compétiteurs; son enquête fut favorable à Gilles Boutault. *A. C. F.*, t. II, p. 158.

chargé avec deux autres évêques de la préparation du « cahier », ce qui était, après le vote du don gratuit, la grande affaire de l'assemblée. Il prononce le 28 août, devant l'assemblée, le panégyrique de saint Augustin qui fut trouvé, dit le rédacteur du procès-verbal officiel, « docte, éloquent et très digne de la grandeur du sujet et de la compagnie » (1).

Après la clôture de l'assemblée (27 avril 1636) il rentrait dans son diocèse (2), y tenait un synode, mais un aliment aussi nouveau qu'inattendu venait bientôt s'offrir à son activité. Au cours des hostilités qui se poursuivaient toujours avec l'Espagne, il fut décidé de porter une attaque sur Fontarabie et le port de Passage; le commandement de l'entreprise fut confié au prince de Condé, Henri II. L'évêque d'Aire fut chargé par le roi et par le prince de Condé d'assurer la levée des troupes dans le Languedoc. Voilà notre évêque transformé en une sorte d'intendant militaire, fixant à chaque communauté le contingent de soldats qu'elle doit fournir, réglant l'équipement, la nomination des officiers et leur solde (3).

L'affaire de Fontarabie, on le sait, tourna mal surtout par la faute de Bernard de La Valette, le fils du duc d'Epernon (4); le 7 septembre 1638 il ne restait plus un Français sur les terres

(1) *Id.*, II, p. 838. Dans l'exploit d'assignation lancée contre lui à la requête des jurats et syndics le 1er janvier 1630, il est dit « Prédicateur de Sa Majesté ». *S. H. A.*, t. III, p. 259.

(2) Il écrit d'Aire à Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, le 28 oct. 1636. Bib. nat., f. fr. n. 4140, f. 182.

(3) Il nous est resté quelques pièces relatives aux fonctions militaires de Gilles Boutault. Dans l'une, Archives du Grand Séminaire d'Auch, n. 4061, nous voyons « le syndic général de Bayonne demander modération pour le contingent imposé à ce pays. Il s'adresse à « Monseigneur l'Evesque d'Ayre commis à l'exécution des ordres donnés par Monseigneur le Prince sur la levée et conduite de la milice de Guyenne ». Notre évêque y répond du « camp devant Fontarabie le 20 août 1638 ». Les autres dans Archives mun. de Dax (non inventoriées) ou A. D. Gironde, E suppl. 4422, concernent la levée de Dax, ou les impositions à lever pour le paiement des soldats. La *Gal. chr.* fait commencer la commission de l'évêque d'Aire de 1637; le commandement de Condé ne date cependant que du 17 mars 1638.

(4) Cf. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé,* t. III, p. 385, Sur le passage des troupes dans le diocèse d'Aire voir la *Relation véritable des choses les plus mémorables passées en la Basse-Guyenne.....* par Henri de Laborde-Péboué de Doazit, édit. par Bon de Cauna, *Armorial des Landes,* Bordeaux, 1896, t. III, p. 455 et s.

d'Espagne. Gilles Boutault revint à Aire (1). Ses services avaient été sans doute appréciés, puisque le roi lui continua sa commission, et nous le voyons encore le 28 février 1639 expédier d'Aire des ordres aux autorités de Dax pour la nouvelle campagne qui allait s'ouvrir (2).

Au milieu de ces allées et venues et de ces occupations si diverses, l'évêque n'oubliait pas son diocèse. Il y revient et séjourne le plus qu'il peut, il fait même servir ses voyages à la grande œuvre de réformation religieuse dont Cospéan avait donné le signal parmi nous et qu'il entend, lui, poursuivre sans mollesse. Il avait déjà pu en 1631 procéder à la dédicace de la chapelle réédifiée du nouveau monastère des Clarisses de Mont-de-Marsan (3). Mais il ne se croyait pas quitte pour si peu envers ses devoirs de pasteur. Comme tous les évêques de haute intelligence il avait compris ce qu'il pouvait attendre des écoles pour l'amélioration de son diocèse. L'instruction des femmes avait été jusqu'alors assez négligée, en notre pays surtout ; mais des ordres religieux s'étaient fondés qui allaient combler cette lacune. Gilles Boutault voulut s'assurer les services d'un des plus vantés alors et qu'il avait pu voir à l'œuvre, à Bordeaux. A sa demande et par ses soins, une colonie d'Ursulines de Bordeaux vint s'établir à Saint-Sever (18 oct. 1634) (4), dans un local qui leur fut vendu par les Bénédictins. L'évêque ne cessa de s'intéresser à leurs efforts et de favoriser leur œuvre (5) ; il fit mieux, il voulut l'étendre et quatre ans plus tard il faisait venir du même couvent un essaim d'Ursulines pour fonder un couvent à Mont-de-Marsan (mars-août 1638) (6). Une autre fondation encore complétait quelques années après les familles religieuses du diocèse. Appelés par le vœu des habitants, les Capucins s'établissaient à Grenade et y plantaient leur croix le 3 avril 1644. L'evêque qui avait protégé

(1) Le 4 septembre, précédent on lève dans le Bordelais « l'imposition pour le paiement des soldats suivant l'ordonnance de Mgr le Prince et de Mons[r] l'Evesque d'Aire ». A. D. Gironde, E suppl. 4422.

(2) Lettre à M. le Président à Dax. Arch. de Dax non classées.

(3) C. Tauzin, *op. cit.*, p. 22.

(4) H. Peyruquéou, *Les Ursulines de Saint-Sever*, Aire-sur-l'Adour, 1905, p. 4, et *D. S. S.*, I, 384 et s.

(5) On peut voir chez H. Peyruquéou, *op. cit.*, p. 10, 14, l'évêque nommer un commissaire pour recevoir leurs comptes.

(6) A. D. Landes, H 233, et Archives nationales, S 7472.

leur œuvre y joignit le don des matériaux de deux chapelles en ruine qui servirent à bâtir leur église (1).

Mais notre évêque n'était pas homme à se reposer sur les autres du soin de ramener ses diocésains à la religion et à la piété. Il payait de sa personne. En 1641 il entreprenait à travers son diocèse une visite générale dont les notes de son secrétaire nous disent avec quelle attention et quelle vigilance minutieuse elle fut conduite (2). A la suite de cette visite, Gilles Boutault convoqua auprès de lui, à Aire, le 28 novembre 1641, les syndics et députés ordinaires de son clergé et ils purent apprendre de lui quelle sollicitude il portait à leurs intérêts matériels (3). Il avait remontré, leur apprit-il, à quelques prélats et autres de ses amis à Paris, que le département fait sur son diocèse ne pouvait s'exécuter sans la ruine totale de quelques ecclésiastiques, il s'était donc fait autoriser à procéder à un nouveau département et il y fut procédé séance tenante (4). Sans diminuer la somme globale à percevoir, le nouveau département visait surtout à mettre un peu plus d'égalité ou de justice dans sa répartition; l'année suivante il fallut le modifier encore par suite de quelques non-valeurs ou privilèges (5); l'assemblée du clergé se tint à Saint-Sever, le 5 juin

(1) Signalons aussi comme preuve des bonnes dispositions de Gilles Boutault envers les religieux la cession du Prieuré du Sen aux Chartreux de Bordeaux en 1640. *C. P. A.*, p. 68. Cf. C. Daugé, *op. cit.*, p. 12. L. Meyranx, *Monographie de Grenade-sur-l'Adour*, p. 163. P. Irénée d'Aulon, *Nécrologe des Frères-Mineurs Capucins*, Carcassonne, 1904, p. 11.

(2) C'est à cette visite que nous devons la carte de l'Evêché d'Aire reproduite ci-dessus et la *Description de l'Evesché d'Aire en Gascogne*, par Duval, s. l., 1651; le géographe Duval était en ce moment secrétaire de Gilles Boutault; il signale « la visite générale de l'Evesque en l'année 1641 », p. 17.

(3) Il allait le montrer aussi bientôt en poursuivant Blaise de Mons, commandeur d'Arceins, devant le parlement de Bordeaux pour une question de dîmes où il obtint (7 avril 1644) gain de cause. *L. G.*, t. xxi, p. 371.

(4) Dans ce nouveau département l'évêque avec les fabriques qui font partie de sa mense est taxé à 4,100 livres, le chapitre à 710; le curé de Larbey à 130 livres, le curé de Benquet à 100, le prieur de Bougue à 400, celui de Mont-de-Marsan à 300, celui de Cazalis à 12; ces chiffres permettent de se faire une idée des revenus des curés; l'impôt égalait le 10e du revenu pour les bénéfices à charge d'âmes, le 6e ou le tiers pour les autres. Rôle des contributions pour la levée des impositions ou dons gratuits sur les revenus du clergé, Bib. nat., f. franc n. 20739, f. 209 et s.

(5) Celui des Clarisses de Mont-de-Marsan, par exemple, qui se dirent exemptes de toutes décimes tant ordinaires qu'extraordinaires.

1642, sous la présidence de notre évêque (1) et put rédiger à son aise le rôle définitif.

L'année précédente aussi Gilles Boutault avait réuni son clergé, mais cette fois en synode. Ce n'était pas la première assemblée de ce genre qu'il tenait; une précédente avait eu lieu en 1636 dont nous savons fort peu de chose (2). Du synode de 1642 quelques ordonnances furent publiées (3). Quatre ans plus tard, nouvelle visite générale du diocèse et nouveau synode dont les ordonnances nous ont été conservées (4). L'évêque y prend des mesures sévères contre les curés qui ne résident point, contre les courses de taureaux (5). Des prescriptions minutieuses y règlementent l'administration et la location des biens des fabriques, la publication et l'observation des anciennes ordonnances, le service des prébendes, l'enseignement du catéchisme, la tenue des congrégations foraines ou conférences auxquelles les curés et autres ecclésiastiques sont tenus d'assister quatre fois par an. Toutes ces ordonnances témoignent chez leur auteur d'un zèle bien épiscopal pour l'adoucissement des mœurs du peuple, la sanctification du clergé et le bon gouvernement des âmes et des biens.

Un article de ces ordonnances est tout particulièrement à remarquer, c'est celui qui prononce l'union de toutes les confréries de la cathédrale et de son diocèse à la confrérie du Saint-Sacrement. Par lui-même il atteste la piété de notre évêque et son profond respect pour l'Eucharistie, mais par les circonstances où il se produisait il était peut-être surtout la suite naturelle et logique de l'attitude qu'il avait adoptée, quatre ans plus tôt, lors de la publication de la *Fréquente Communion* d'Arnaud, le célèbre

(1) *Ms cité*, f. 212 et 213.

(2) Il tint en 1636 un synode à Aire, mais les chanoines s'opposèrent à ce qu'il se tînt dans leur église, nous dit en substance une variante du *Ms L.*

(3) *Règlements et ordonnances publiés au synode tenu à Aire,* par GILLES BOUTAULT, Bordeaux, Lacourt, 1643, in-4°. Je ne les connais que par LELONG, *Bibl. hist.*, n. 6314. Dans une de ces ordonnances il règle les obligations des *Scolains*, bénéficiers qui cumulaient alors, quelles qu'aient pu être jadis leurs attributions, les fonctions de nos clercs et sacristains actuels. C. DAUGÉ, *Les scolanies dans l'ancien diocèse d'Aire.* Aire-sur-l'Adour, 1897, p. 3, 4.

(4) Publiées par le Baron de CAUNA, *Clergé et Noblesse des Landes*, 2e éd., Bordeaux, 1864, p. 41-47.

(5) Il frappe d'excommunication « tous ceux qui font courre les taureaux à pied, l'aiguillade à la main, soit feste ou dimanche, soit jour ouvrable ». *Id.*, p. 45.

docteur janséniste (1). Ce livre fameux parut avec l'approbation de vingt docteurs de Sorbonne et de seize évêques. Parmi ces dernières figurait celle de Gilles Boutault, donnée à Paris le 19 août 1643 : il y déclare avoir « vu exactement » ce livre, n'y avoir rien trouvé « qui ne fût conforme à la doctrine et à la piété » que l'Eglise commande d'enseigner ; il lui semblait que l'apôtre saint Paul l'avait suscité « dans ces temps pour remédier au mauvais usage de l'adorable sacrement de l'autel comme dans les siens, il y remédia par sa sainte parole ». Non seulement il l'approuvait, louait et estimait, mais il exhortait tous les fidèles « à le recevoir et à le lire comme un don très particulier de la Providence de ce grand Père de famille qui sait lui donner, en temps et lieu, ce qui lui est nécessaire » (2).

Ce livre fut très attaqué par les Jésuites contre qui il était surtout dirigé et tout d'abord par l'un d'eux le P. Nouet, bien connu pour ses œuvres de spiritualité, puis par l'évêque de Lavaur. Les prélats approbateurs et quelques autres réunis à Paris en assemblée particulière, le 29 novembre 1643, demandèrent des excuses au P. Nouet qui fut condamné à en fournir de pure forme. Gilles Boutault était du nombre des membres de cette assemblée, comme il fut du nombre des évêques qui, après avoir approuvé la *Fréquente Communion,* écrivirent successivement au pape Urbain VIII (5 avril 1644) et au pape Innocent X (21 juillet 1645 et 2 mars 1646) pour obtenir soit l'approbation publique de la *Fréquente Communion*, soit la censure des Jésuites et de l'évêque qui l'avaient attaquée (3). Ils n'obtinrent ni l'une ni l'autre; et le livre d'Arnaud ne cessa de provoquer, à côté de chaleureuses approbations, de très vives critiques. Par son objet avoué de rappeler aux fidèles les dipositions requises pour la communion fréquente, il était certes d'accord avec les sentences des Pères, et l'on s'explique aisément l'approbation qu'il rencontra chez les meilleurs esprits ; mais tenait-il suffisamment compte et de la pratique de l'Eglise primitive qui avait interprété ces sentences, et de la faiblesse humaine qui cherche dans l'Eucharistie une force autant qu'une récompense? cela est douteux. En tout cas, si pures qu'on veuille supposer les intentions d'Arnaud, le résultat

(1) Achevée d'imprimer le 26 août 1643.
(2) *Œuvres d'Arnaud, éd. citée.*, t. XXVII, p. 156.
(3) *Id.*, t. XXVIII, p. 628, 647, 650.

de son livre fut de faire abandonner de plus en plus la pratique de la communion et de tarir la source la plus féconde de la grâce. Notre saint Vincent de Paul ne s'y trompa point et, avec sa finesse native éclairée par sa droite et simple piété, il trouva le mot de la situation : « Il est vrai, Monsieur, écrivait-il à un de ses prêtres, qu'il n'y a que trop de gens qui abusent de ce divin sacrement et moi misérable plus que tous les hommes du monde... Mais la lecture de ce livre, au lieu d'affectionner les hommes à la fréquente communion, en retire plutôt (1)... il peut être que quelques personnes ont pu profiter de ce livre... mais que, d'une centaine qu'il y en a peut-être qui en ont profité à Paris en devenant plus respectueux en l'usage des sacrements, il y en a pour le moins dix mille à qui il a nui en les retirant tout à fait » (2). Voilà ce que ne comprit pas notre évêque. On peut le regretter pour sa clairvoyance; mais cela ne donne pas le droit de suspecter son orthodoxie rigoureuse, ni sa bonne foi, ni sa piété personnelle (3).

Hâtons-nous de le reconnaître, Gilles Boutault ne fut pas seul dans son pays à faire bon accueil à la *Fréquente Communion;* elle compta parmi ses comprovinciaux cinq autres approbateurs et, qui plus est, l'assemblée entière de la province tenue à Auch, au mois de mars 1645, approuva le livre à l'unanimité (4). Dans quelle mesure l'assemblée subit-elle l'influence de l'évêque d'Aire, nous n'en savons rien; toujours est-il qu'elle lui donna un témoignage particulier de son estime en le députant pour la troisième fois en moins de vingt ans à l'assemblée générale qui se tint à Paris du 26 mars 1645 au 28 juillet 1646. Gilles Boutault y fut peut-être moins actif qu'aux précédentes, il ne prit guère la parole que pour appuyer l'évêque de Saint-Brieuc dans ses plaintes contre les religieux insuffisamment respectueux, disait-il, des cas réservés dont ils absolvaient sans la permission de l'évêque.

Notre évêque rentrait dans son diocèse dans les premiers jours de novembre (5). Il avait profité de son voyage pour mettre le sceau,

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul,* Paris, 1880, éd. in-8°, t. II, p. 91.

(2) *Id.* p. 111.

(3) De celle-ci on peut voir une preuve nouvelle dans le soin qu'il prend de répandre les confréries du Saint-Sacrement, de leur rédiger des statuts et de s'y faire affilier dans ses visites pastorales. Cf. C. DAUGÉ, *Les Confréries...* p. 7; L. MEYRANX, *op, cit.*, p. 151.

(4) *Œuvres d'Arnaud*, t. XXVII, p. 161.

(5) Arch. Hagetmau. Le 15 nov. il y est dit « nouvellement arrivé de Paris ».

il le pensait du moins, à une œuvre qui lui tenait grandement à cœur, celle de la fondation d'un Séminaire diocésain. L'abbaye du Mas-d'Aire ne s'était jamais relevée des ravages des Huguenots; en ce moment même tout le personnel se réduisait à quatre religieux aussi incapables de recruter des novices que de relever les ruines. Gilles Boutault crut ne pouvoir mieux faire que d'installer là son Séminaire, tel qu'on le comprenait alors. Il devait s'ouvrir à douze ecclésiastiques qui « en desservant ladite abbaye seraient institués à la doctrine de l'Eglise, à bien et dignement célébrer le service divin, administrer les sacrements, enseigner et catéchiser le peuple, pour être après distribués dans ledit diocèse suivant les nécessités occurrentes » (1). Pour établir l'institution projetée, G. Boutault abandonnait généreusement la partie des biens de la mense abbatiale qui lui appartenait et proposait la suppression de la mense conventuelle et des offices claustraux et l'application de leurs rentes aux Séminaires. La récitation des heures canoniales devait être maintenue, le service des fondations assuré et des pensions viagères suffisantes fournies aux quatre religieux. Des oppositions occultes entravèrent l'exécution de ces lettres patentes et en obtinrent même le rappel par un arrêt du conseil qui fut rendu le 30 mars 1647, au profit des religieux de Sainte-Quitterie dont il maintenait la conventualité (2). C'était l'idée du séminaire étouffée pour longtemps et le diocèse privé encore du seul moyen de recruter un clergé formé à la science et aux vertus de son état.

Et cependant, comme l'avait représenté l'évêque, le diocèse en avait une nécessité particulière, d'abord « parce qu'il avait été ci-devant fort infecté d'hérésie ». La conversion des protestants, c'était alors la grande préoccupation des évêques de France. C'est elle qui avait inspiré Gilles Boutault dans la plupart de ses fondations religieuses. Les Ursulines de Mont-de-Marsan, qui lui devaient leur existence, pouvaient dire qu'elles avaient pour but « non seulement l'éducation des jeunes filles du diocèse d'Aire dans la religion, mais encore de servir de retraite nécessaire aux nouvelles converties que l'on veut confirmer dans la foi » (3). Et si notre évêque envoya des missionnaires à travers son

(1) *Mémoires du clergé*, Paris, 1646, t. II, p. 954 Lettres patentes de Louis XIV pour l'érection du Séminaire.

(2) *Mémoires du clergé, loc. cit.* Légé, *R. C. A.*, 1872, p. 362.

(3) Arch. nat., S 7472.

diocèse (1) pour catéchiser les peuples, la tradition s'était conservée un siècle après des démarches qu'il s'était imposées lui-même contre les protestants de Saint-Justin (2). Et pendant ce temps il menait de front la reconstruction du palais épiscopal dont il faisait, dit Duval (3), « une des belles maisons épiscopales du royaume » et qui atteste encore son intelligence pratique et son bon goût. Il ne reculait d'ailleurs ni devant les procès quand il s'agissait de reconstituer ou de défendre le temporel de son église (4), ni même devant la violence pour ramener dans le devoir des prêtres récalcitrants (5).

C'est même une de ces mesures de violence qui le met aux prises avec le duc d'Epernon, alors gouverneur de Guyenne (6). Mais la chose vaut la peine d'être contée en détail. Après s'être plaint par écrit des procédés de d'Epernon à son égard, Gilles Boutault se rendait à Paris vers le commencement de 1648, déclarant que les persécutions du gouverneur l'obligeaient à fuir de son diocèse : il maltraitait ses curés, il en avait arraché un autre de ses prisons et détenait ses domestiques, il empêchait ses officiers de rendre la justice, il l'avait outragé lui-même en faisant donner permission d'informer contre lui à la requête d'un prêtre taré de son diocèse (7). Il est juste de reconnaître que d'Epernon repousse ces accusations par d'autres qui ne sont ni moins précises ni moins graves. A l'entendre, le seul différend

(1) *Description*, p. 60.

(2) *C. P. A.*, p. 102. Le temple de Saint-Justin fit bien faire des « pas à Gilles de Boutault, évêque d'Aire, pour en obtenir la démolition ».

(3) *Description*, p. 24.

(4) Le 7 avril 1644 il obtenait du Parlement de Bordeaux qu'il obligeât le commandeur d'Arceins à payer les dîmes de Bahus, Damoulens, Lucpeyroux, Saint-Justin et Gontaud. *L. Gl.*, t. XXI, p. 371. Le commandeur de Goloni dut aussi s'engager à payer au syndic du chapitre 5 livres 5 sols par an. A. D. Hte-Garonne, H. Papiers de Goloni (non inventoriés), 7e liasse.

(5) Voir ci-après les accusations de d'Epernon : lui-même parle d'un prêtre qu'il avait fait mettre dans ses « prisons ». *A. C. F.*, t. II, pièce justif., p. 48.

(6) Il est vrai que les inimitiés dataient de plus loin. Dans une lettre qu'il écrivait d'Aire le 28 oct. 1636, à l'archevêque de Bordeaux (Sourdis), Gilles Boutault se déclare heureux de se rendre auprès de ce prélat pour se tirer de « l'inhumaine persécution que lui fait l'ennemy. » Et l'ennemi, le contexte le montre, c'est le duc d'Epernon. Bib. nat., f. fr. 4140, p. 182, 183, orig.

(7) Il assistait le 7 mars 1648 au sacre de l'évêque d'Oloron Pierre de Gassion. Je dégage des divers rapports faits aux assemblées particulières ou générales du clergé en 1648, 1649, 1650, par Boutault ou ses amis, les accusations qu'il portait contre d'Epernon. *A. C. F.*, t. II. Pièc. justif., p. 45. t. III, P. just., 566. Arch. nat., G 8*652.

qui existait entre eux provenait de ce que l'évêque d'Aire se refusait à lui payer 15 ou 20 mille livres qu'il devait à son frère le cardinal, mort depuis bientôt dix ans (1). En dehors de cela il y a des officiers de justice, des personnes d'honnête condition, des prêtres qui se plaignent que l'évêque les a fait cruellement battre de coups de nerfs de bœuf et de bâton, en sa présence; des communautés se plaignent qu'il les a pillées; on l'accuse d'avoir fait brûler des églises et des enfants; et quand tant de gens réclament justice contre l'évêque, son rôle, à lui gouverneur, s'est borné à laisser l'exécution de cette justice à ceux qui la doivent distribuer et prononcer (2). Qu'y avait-il de vrai dans ce réquisitoire si modéré de forme et si violent au fond? L'accusateur s'offrait à en fournir les preuves authentiques (3), mais il ne passa jamais pour être bien scrupuleux avec ses adversaires (4) et la gravité des accusations les rend invraisemblables. Ce qui est sûr, c'est que Mazarin, que les réclamations de Boutault gênérent parfois, ne fit jamais état de ces griefs qui lui auraient permis de fermer la bouche, à si bon compte, aux plaintes de l'évêque, il se contenta de recommander à d'Epernon « d'aller un peu doucement » en ce qui concernait l'évêque d'Aire (5). Notre évêque ne se préoccupa point de se défendre contre des accusations qui sans doute ne lui furent jamais communiquées. Dès le 11 août 1648 il saisit une assemblée d'évêques réunis à Paris, sous la présidence de l'archevêque de Sens, de ses difficultés avec d'Epernon « dont les violences l'avaient obligé de quitter son diocèse et de s'en venir à la cour »; il lui demanda de l'appuyer contre son adversaire et de l'aider d'abord auprès du chancelier pour obtenir une évocation de ses affaires du Parlement de Bordeaux au conseil

(1) Cette dette réelle ou prétendue avait sa source, sans doute, dans la pension que les d'Epernon n'avaient cessé de garder sur l'évêché d'Aire; on ne voit pas comment le cardinal de La Valette, qui mourut chargé de dettes, aurait pu prêter de l'argent à Gilles Boutault. *A. H. G.*, t. IV, p. 285.

(2) Lettres de d'Epernon à Mazarin. *A. H. G.*, t. IV., p. 285.

(3) *Id.*, IV., p. 292.

(4) « Vicieux comme son père, dit le duc d'Aumale, avec quelque chose de plus bas... il n'était ni trahison ni crime dont on ne le crut coupable », D'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. III, p. 405. Le même historien a déjà peint son père, le premier duc d'Epernon, comme un homme « sans foi ni loi ». *Id.*, p. 386.

(5) *A. H. G.*, t. IV, p. 290.

du roi (1) Après des démarches dont le récit serait sans intérêt, il obtint l'évocation souhaitée ; à la demande d'une députation d'évêques, Mazarin promit d'agir auprès de d'Epernon, mais la Fronde survint là-dessus, la cour fut obligée de quitter Paris et, devant le soulèvement de la Guyenne frondeuse, Mazarin et la cour avaient trop d'intérêt à ménager d'Epernon pour qu'il pût être question à son égard de mesures bien énergiques. Quand l'assemblée générale du clergé s'ouvrit en mai 1650, aucune des promesses du cardinal n'avait encore reçu d'exécution; les évêques d'Agen, de Bazas, de Condom et de Comminges, qui avaient eu aussi à se plaindre des procédés de d'Epernon à leur égard (2), unirent leurs voix aux anciennes réclamations de leur collègue. Mais Gilles Boutault n'était plus aussi directement intéressé dans la question. Suivant son habitude, Mazarin avait arrangé son cas par une de ces combinaisons qui le dispensaient de trancher dans le vif. L'évêque d'Aire s'était d'ailleurs attiré des titres tout spéciaux à sa faveur. Resté à Paris pendant la Fronde, il y fut arrêté (18 février 1649) sur l'ordre du conseil directeur de la rebellion, avec l'évêque de Dol, comme agent secret ou du moins très attaché « aux intérêts de Son Eminence » (3). Mazarin ne fut pas ingrat. Gilles Boutault était transféré d'Aire à Evreux, le 17 avril 1649 (4), par décret du roi et le 10 janvier 1650 par la préconisation du pape (5). Il laissa, disent les Sainte-Marthe, dans le diocèse d'Aire un souvenir honoré et qui vivra ; il est sûr que son épiscopat avait été fécond pour son premier diocèse.

(1) Comme motifs de suspicion contre le Parlement de Bordeaux, notre évêque alléguait que cette Cour était mal intentionnée contre lui et qu'elle avait donné une autorisation d'informer contre sa personne à la requête d'un mauvais prêtre de son diocèse, nommé de Lobit, qu'il avait fait mettre dans ses prisons et qu'une ordonnance de d'Epernon en avait tiré par la force. L'archevêque d'Auch avait fait cependant de ce prêtre un juge métropolitain dans le Parlement de Bordeaux. *A. C. F.*, t, III. P. just., p. 43, 48. La vérité oblige à reconnaître que l'évêque d'Aire avait trouvé des égards et bonne justice auprès du Parlement de Bordeaux. Cf. *A. H. G.*, t. IV, p. 245. En ce moment surtout cette cour ne paraissait pas disposée à faire cause commune avec d'Epernon.

(2) Il leur avait fait refuser le « poële », c'est-à-dire le dais, à leur première entrée dans les villes de leur diocèse.

(3) *A. C. F.*, t. III, P. just., p. 52.

(4) Le 18 il sacrait dans l'église de Rueil le nouvel évêque de Rodez Hardouin de Péréfixe, précepteur du roi. Coll. Gaignières. Bib. nat., f. lat 17028, f. 129.

(5) *Gal. christ.*, t. XI, c. 618, et A. V., *Sc. G.*

CHARLES-FRANÇOIS D'ANGLURE DE BOURLEMONT
1650-1657

ORIGINE, ANTÉCÉDENTS ET SACRE. — SÉJOUR A PARIS, ARRIVÉE A AIRE. — BONNE INTELLIGENCE AVEC LE CHAPITRE. — LA FRONDE EN GUYENNE ET DANS LE DIOCÈSE D'AIRE. — ATTITUDE DE CHARLES DE BOURLEMONT. — DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ EN 1656. — FONDATION DU COLLÈGE DE MONT-DE-MARSAN. — TRANSLATION A CASTRES.

Charles-François d'Anglure de Bourlemont, le successeur de Gilles Boutault, appartenait à une famille champenoise qui faisait remonter jusqu'à la première croisade ses plus anciens ancêtres connus. Né en 1605, il était fils de Claude d'Anglure, baron de Bourlemont, prince d'Amblise, marquis de Si, et d'Angélique Diacette, fille de Louis Diacette, comte de Châteauvillains (1). Il jouissait comme abbé commendataire de trois petites abbayes et était primicier du chapitre Saint-Etienne de Metz depuis quelques années quand il fut nommé au siège d'Aire en même temps que Gilles Boutault était transféré à Evreux et préconisé le même jour. Il fut sacré dans l'église des Chartreux de Paris, le 25 mars 1650, par Gaspard de Daillon de Lude, évêque d'Albi, assisté de Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, et de Claude Malier du Houssay, évêque de Tarbes. Il ne fit cependant son entrée dans sa ville épiscopale que l'année suivante.

En attendant, il prolonge son séjour à Paris ; quand, l'année suivante (23 janvier 1651), l'Assemblée générale du clergé de France convoque dans son sein tous les archevêques et évêques présents dans la capitale, il y vient pour apposer sa signature à la censure du livre intitulé *Remontrance sur le pouvoir et autorité que Sa Majesté a sur le temporel de l'Etat ecclésiastique;* l'auteur vrai ou supposé, un nommé Jean Paumier, y invitait tout simplement le roi à dépouiller le clergé de ses biens (2). Avec sa signature l'assemblée demanda à notre évêque son appui à la Cour; invité à faire solliciter le chancelier de France en faveur d'une affaire où était intéressé l'archevêque de Sens, Henri de Pardailhan-

(4) MORÉRI, *Dictionnaire historique*, Paris, 1759, v° *d'Anglure*.
(1) *A. C. F.*, t. III, P. justif., p. 84.

Gondrin, elle confia cette mission à l'évêque d'Aire et à celui de Mâcon (1).

A sa rentrée à Aire il trouva son chapitre à peine remis de l'émotion d'un procès qu'il venait de soutenir contre Fortis Larribau, curé d'Aire et de Subéhargues, qui lui avait demandé 600 livres de portion congrue ou le quart des dîmes de sa paroisse. Gilles Boutault lui avait adjugé 400 livres fixes plus certaines dîmes à revenu variable. Mais sa décision n'avait pas été acceptée par les chanoines qui en avaient appelé devant le parlement de Bordeaux. Le parlement leur avait donné raison (30 janvier 1651), en déclarant qu'il y avait abus dans le jugement de l'évêque et en condamnant Larribau à l'amende et aux dépens (2). Le nouvel évêque paraît s'être peu soucié de prendre à son compte le dépit de son prédécesseur : il vécut au mieux avec son chapitre. En 1653 il lui donnait un excellent théologal dans la personne de Pierre Ducasse, en 1654 (11 nov.) il approuvait à nouveau ses statuts (3). Au reste ce semble avoir été la pratique de tout son épiscopat que de laisser les choses aller leur train sans secousse et sans innovation(4).

Aussi bien le temps se prêtait-il peu aux créations nouvelles ou aux entreprises hardies. La Fronde, vaincue à Paris, avait relevé la tête en Guyenne sous les excitations du prince de Condé nommé gouverneur de la province à la place de d'Epernon. Le diocèse d'Aire devint un des principaux théâtre de cette guerre (5), et à ce titre il ne cessa, pendant près de deux ans (octobre 1651-septembre 1653), d'être foulé et saccagé à qui mieux mieux par les armées au service de la Fronde ou de la cause royale ; car les déprédations intermittentes des unes étaient aussi redoutables que les exigences régulières des autres, et les cantonnements de troupes, les

(1) *Id.*, p. 56 et s.

(2) A. D. Bas.-Pyr., G 124. Comme argument en sa faveur Larribau fait valoir qu'il a « 7 ou 800 paroissiens à Aire ville close ».

(3) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 16, *C. P. A.*, p. 47.

(4) Les auteurs de la *Gall. christ.*, qui pourtant sont contemporains, n'ont rien trouvé à signaler dans cet épiscopat. « Inde ad diœcesim se conferens anno 1651 urbem et ecclesiam solemniter est ingressus. Anno 1657 transfertur ad ecclesiam Castrensem ». Voilà tout ce qui le concerne, *loc. cit.*

(5) On peut consulter sur ces évènements dont le récit est hors de notre sujet, *Histoire de la guerre de Guyenne* par le colonel Balthazar et Charles Barry, Bordeaux 1876 ; *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, publiés par J. de Carsalade du Pont, Paris-Auch 1883 : Henri de Laborde. *Relation citée* ; Tauzin, *Chroniques landaises. La Fronde.* Auch, 1895.

« logements » des gens de Poyanne, d'Aubeterre, de Candale tiennent dans les doléances (1) des populations autant de place que les « pilleries » de Balthazar. Et cependant ce terrible condottière allemand, qui s'était mis au service de Condé, promena la terreur et la désolation pendant plus de six mois autour de Tartas et de Cauna qui lui servaient de quartier général. Les peuples affolés laissaient leurs terres sans culture, abandonnaient leurs maisons et couraient se cacher au fond des bois. « Il n'y a pas une maison qui ait pain à manger, écrit le naïf chroniqueur contemporain, tout le monde criait la faim ; tout le monde est réduit à mendier le pain, mais personne n'en a pour en donner. La misère est si grande qu'il y a déjà plusieurs personnes de mortes à cause de la grand faim. Le monde est perdu, est tout à fait ruiné sans espérance, sinon celle du bon Dieu »; tel est le refrain qui revient à chaque page sous sa plume (2). Le clergé et les églises eurent surtout à souffrir de ces ravages. Balthasar taxait les paroisses à volonté, « les curés particulièrement, et se fait bien payer », dit encore notre chroniqueur (3). Une enquête dut être faite par ordre du roi « sur les foules, enlèvements de toutes sortes de fruits appartenant aux ecclésiastiques pillages, volerie de leurs maisons et presbytères, larrecins des ornements et calices, tueries, sacrilèges et autres mauvais traitements rendus à leurs personnes par les troupes de gens de guerre conduites par les ennemis de l'Etat et par les troupes mesmes du roy ». Il est là question, à chaque instant, « de prêtres batus, mesmes rançonnés, fouetés jusqu'au sang, jusqu'à la mort, ornements d'église emportés et en général de gens d'église tellement foulés et opprimés, qu'on ne leur a rien laissé au monde » (4). Pour comble de malheur, des maladies épidémiques déciment les populations : « On m'a assuré qu'à Toulousette n'y est demeuré que quatre hommes, écrit de Laborde-Péboué; on m'a dit qu'au Mas d'Aire sont presque tous morts ». Mugron, Nerbis, Hagetmau, Doazit, Saint-Sever furent particuliè-

(1) Quelques chiffres montreront ce qu'il y avait de fondé dans ces plaintes. Mont de Marsan dut donner en Mars 1652, 22,000 livres pour l'entretien des milices, le siège de Saint-Sever 4,500 et le duché d'Albret 150,000 ; des villages comme Cachen à 45 feux doivent payer 674 livres, Frêche (74 feux) 3.394 l., Grauloux, 5 feux, 317 livres. Je prends ces chiffres dans C. Tauzin, *op. cit.* p. 55, 56, 113.

(2) *Relation* citée p. 465, 472 et s.) — (3) *Id.* p. 477.

(4) A. D. Gironde G. 72 d'après C. Tauzin, *op. cit.* p. 109.

ment atteints (1). La paix qui se fit le 26 juillet 1653 ne marque même pas la fin de ces calamités ; le pays ne cessa d'être traversé par des gens de guerre se rendant en Espagne et il eut, de ce chef, à supporter des logements et cantonnements dont le poids était très lourd à des populations déjà ruinées.

L'évêque ne resta pas insensible aux maux qu'il avait sous les yeux; il commence par atténuer les rigueurs du Carême (2) ; il se préoccupe d'assurer des secours aux pauvres, notamment à Aire où il réorganise le bureau d'administration de l'hôpital et s'efforce de lui créer de nouvelles ressources. Il préside ses séances, et par l'intérêt qu'il leur témoigne, il assure à cette œuvre une vitalité inconnue jusqu'alors et lui attire des générosités nouvelles (3). Il réside désormais dans son diocèse (4); très attaché à Mazarin (5), il en reçut commission royale de maintenir Mont-de-Marsan « dans l'obéissance deue à Sa Majesté » et une lettre qu'il écrivit au ministre nous donne une idée du zèle qu'il déploya pour justifier la confiance du roi (6). En même temps il s'employait à faire disparaître les dernières traces des discordes civiles, par exemple en réconciliant (avril 1654) Bertrand du Lin, baron de Marsan et Roquefort, avec les habitants de Roquefort (7). Envoyé par la province à l'Assemblée générale du clergé de France, il profita de son crédit à la Cour pour obtenir l'éloignement de deux compagnies de soldats qui devaient être cantonnées à Doazit et à Montgaillard (15 fév. 1656).

Dans l'assemblée elle-même, quoique Mazarin comptât sur lui pour tenir en bride certains de ses adversaires (8), son rôle n'eut rien de particulièrement remarquable. Il prit la parole à deux reprises et ce ne fut que pour entretenir l'assemblée de demandes ou de communications de l'évêque de Dax (9). Quand la même assemblée écrivit (2 sept. 1666) au pape Alexandre VII pour

(1) *Relation*, p. 490-492. — (2) *Relation*, p. 472.

(3) C. Daugé, *L'hospice d'Aire* 1654-1900, Aire-sur-l'Adour 1901, p. 4, 5.

(4) Le 1er Nov. 1653 il fut seulement prélat assistant dans l'église des Carmes de Bordeaux au sacre de Guron de la Rechignevoisin nommé évêque de Tulle, *Gal. christ.*, t. xi, c. 504.

(5) *Lettres de Mazarin*, éd. d'Avenel, t. v, p. 266, et vii, p. 386, 670.

(6) *R. G.*, 1875, p. 128. — (7) C. Tauzin, *op. cit.*, p. 114.

(8) L'agent général Marmiesse, le futur évêque de Couserans ; « je vous prie d'en parler de ma part à M. l'évêque d'Aire afin qu'il lui (à Marmiesse) rompe en visière ». Mazarin à Ondédéi, 26 sept. 1656, *Lettres de Mazarin*, t. vii, p. 386.

(9) *H. E. D.*, p. 331, et *A. C. F.*, t. iv, 298, 327.

attester qu'elle recevait avec respect et soumission la condamnation prononcée par le Saint-Siège contre les cinq propositions qui résumaient l'*Augustinus* de Jansénius, notre évêque fut de ceux qui la signèrent et provoquèrent de nouvelles mesures pontificales contre les subterfuges auxquels recouraient les Jansénistes avec leur distinction du droit et du fait.

Vers le même temps l'évêque voyait s'ouvrir à Mont-de-Marsan un collège auquel il donna toute son approbation. De plus en plus les collèges tendaient à devenir de simples institutions municipales assurant l'instruction aux enfants de la cité et de ses environs. Aire avait le sien, modeste mais suffisant à ses besoins, Saint-Sever l'avait eu et ne désespérait pas de le ravoir; les jurats de Mont-de-Marsan voulurent avoir le leur. Ils s'adressèrent aux Barnabites qui dirigeaient depuis plus d'une vingtaine d'années le collège de Dax (1) et ils s'engagèrent (26 sept. 1656) à leur fournir église, maison et collège, convenablement meublés, plus une somme annuelle de deux mille quatre cents livres, à condition pour eux « de faire les classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde, rhétorique et philosophie et, les dimanches de l'année, le catéchisme dans leur église » (2).

Charles d'Anglure ne vit pas fonctionner ce nouvel établissement dont il avait approuvé l'érection. Retenu à l'assemblée du clergé qui se prolongea jusqu'au 23 mai 1657 (3), il était, quelques jours plus tard, transféré à Castres par décret royal du 24 juin, confirmé par le pape Alexandre VII le 27 août suivant (4).

(1) *H. E. D.*, p. 319, et A. Degert, *Ancien collège de Dax*, p. 10, 38 et s.

(2) Le contrat a été publié par V. Dubarat, *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1903, p. 600 et s. L'autorisation royale ne fut donnée au contrat qu'en 1658.

(3) *La Gazette de France* 1657, p. 119, nous le montre présent à Paris à la réception du nonce extraordinaire Piccolomini, le 31 janvier 1657 : « (31 janv.) le même jour le prince d'Harcourt et le sieur de Berlizo allèrent aux Chartreux prendre dans les carosses du roi le sieur Piccolomini, nonce extraordinaire de Sa Sainteté... ce nonce estant accompagné dans celui du roi de l'évêque d'Aire, de l'abbé Ondédéi ».

(4) Ainsi que nous l'apprend une lettre adressée aux chanoines de Saint-Girons et conservée aujourd'hui dans les Archives du Grand Séminaire d'Aire : « La préconisation de l'évêché de Castres fut faite en faveur dudit seigneur de Bourlemont, le 27 août; suivant quoy, conformément à l'arrest du conseil, nous avons procédé à l'élection des vicaires généraux dont M. de Peich et moy avons l'honneur d'estre nommés. Nous sommes très ravis de vous escrire le détail de tout cela. 13 nov. 1657. Cloche, vic. gén., de Peich, vic. gén. »

D'après l'épitaphe qui fut mise sur sa tombe, Aire garda surtout le souvenir de sa générosité envers les pauvres (1).

BERNARD DE SARIAC

1659-1672

LONGUE VACANCE. — PRÉCONISATION ET SACRE DU NOUVEL ÉVÊQUE. — SON ZÈLE CONTRE LES PROTESTANTS, POUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. — FONDATION D'UN SÉMINAIRE ANNEXÉ AU COLLÈGE. — RESTAURATION DU CULTE DE N.-D. DE MAYLIS. — FONDATIONS DE MAISONS RELIGIEUSES A ROQUEFORT. — RÉVOLTE DE B. D'AUDIJOS ET ATTITUDE DE BERTRAND DE SARIAC.

Si le successeur de Bourlemont fut nommé le jour même où le siège d'Aire devint vacant, il s'écoula un temps assez long entre sa nomination par le roi et sa préconisation par le pape. Ce successeur fut Bernard de Sariac d'une ancienne famille du Magnoac (2), fils d'Aymëric de Sariac, gentilhomme de la chambre du roi et de Mathive de Barran de Benque (3). Il était abbé de l'Escale-Dieu (dioc. de Tarbes) et de Lieu-Dieu (diocèse d'Amiens), et premier aumônier du duc d'Orléans lors de sa promotion. Pour des raisons que nous ignorons, il attendit près de deux ans sa préconisation qui n'eut lieu que le 10 mars 1659 (4). Il se fit sacrer le 1er juin suivant dans l'église de l'Oratoire, par Dominique de Vic, son métropolitain, assisté de Gilbert de Choiseul, le fameux évêque de Comminges, et de Claude Auvry, évêque de Coutances. Après avoir prêté son serment de fidélité, le 20 juin, il prenait possession de son siège par procureur le 13 août et en personne le 17 septembre (5).

Un des premiers soucis du nouvel évêque, il nous l'apprend lui-même (6), ce fut « de chasser le venin de l'hérésie de ceux des lieux de son diocèse qui, depuis quelques années, en étaient infectés ». Les protestants comptaient en effet d'importantes agglomérations sur certains points du diocèse. Tels étaient Mont-de-

(1) « Ejus in pauperes munificentiam memorat Atura ». *Gal. christ.*, XII c. 70.

(2) J. DE CARSALADE DU PONT, *Bernard de Sariac* dans *R. G.*, 1874, p. 542, et 1877, p. 37.

(3) Arch. Grand Séminaire d'Auch, n. 17266. — (4) A. V., *Sc. G.*, *loc. cit*

(5) *Gal. christ.*, I, 1181. — (6) J. BONHOMME, *op. cit.*, p. 93.

Marsan (1), Saint-Justin, La Bastide, Roquefort (2), Geaune (3). Contre ces hérétiques Bernard de Sariac employa tous les moyens que lui suggéra son zèle ou que lui permettaient sa situation et les complaisances d'une opinion peu façonnée à nos modernes habitudes de tolérance. Ainsi il réussit par ses remontrances auprès du lieutenant Pellot à faire démolir un temple qui était à Buanes (4). Il en fit autant à Geaune, à la demande des habitants catholiques et du syndic du clergé du diocèse (5). Il faisait, nous dit-on (6), sa visite et les religionnaires chantaient lorsqu'il passait ; il prit cela pour un affront et jura la ruine du temple ; il en obtint la démolition par arrêt du conseil (11 mars 1672) (7). On nous apprend qu'il fit démolir aussi ceux de Labastide-d'Armagnac (1671) et déplacer celui de Saint-Justin (8). Si on en juge par ce qui se passa à Mont-de-Marsan, les effets de cet apostolat furent considérables. Un témoignage de cette époque nous apprend que les hérétiques qui y étaient assez nombreux pour accaparer toute l'autorité entre leurs mains diminuèrent au point qu'ils n'y comptaient plus en 1665 que cinq familles. Les Barnabites, dont les archives nous fournissent ce renseignement, avaient contribué beaucoup à ce résultat (9).

(1) Un sieur Dufau, ministre de Saint-Justin, fut surpris le 14 janvier 1657 célébrant clandestinement la Cène au Mont-de-Marsan qui n'était pas lieu d'exercice. *Factum*, p. 3.

(2) Roquefort avait un ministre depuis 1597, il desservait en même temps La Bastide et Saint-Justin où des temples avaient été élevés en 1607 et 1611, *Factum de 1665 cité*, p. 5, 7.

(3) « Geaune, disait le secrétaire de Gilles Boutault, est presque toute habitée de ceux de la religion prétendue réformée, aussi l'appelle-t-on petite Genève ». *Description*, p. 25.

(4) *C. P. A.*, p. 112.

(6) E. Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. II. *Pièces justificat.*, LXVII. et Bladé, *Géographie... calviniste de la Gascogne*, Bordeaux, 1877, p. 22. L'arrêt du conseil ordonnant la démolition du temple de Geaune ne fut donné qu'en 1672, *L. G.*, XI, p. 323.

(7) *C. P. A.*, p. 114.

(8) E. Benoit, *op. cit.*, t. II, *Pièces justif.*, p. 54; Monlezun, v, p. 534; J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 17. Le *Factum* de 1665 que nous avons plusieurs fois cité a pour objet de demander la prohibition de tous les exercices de la P. R. à Saint-Justin et à Labastide et la démolition des deux temples « dans les huit jours ». On a le traité fait (2 mars 1666) avec un entrepreneur pour la reconstruction du temple de Saint-Justin : Arch. de M. Craman de Labastide-d'Armagnac.

(9) *Actes du collège de Mont-de-Marsan* chez Dubarat, *op. cit.*, p. 615. On peut lire là également, p. 604 : « Les évêques d'Aire, de Bayonne, de Dax se servent de nos Pères... Nos pères convertissent beaucoup de calvinistes, 1650-1668 ».

Après la conversion des protestants la grande préoccupation de Bernard de Sariac fut le rétablissemeni de la discipline ecclésiastique. Il se mit à l'œuvre dès les premiers temps de son épiscopat en procédant à la visite générale de son diocèse. Deux ans après son arrivée il pouvait se rendre le témoignage qu'il l'avait « fort avancée ». Cette visite lui avait, hélas! permis de constater que la « discipline d'église » était « presque partout dissipée ou du moins fort énervée » (1). Il commença par prendre dans les diverses églises des ordonnances réclamées par la situation de chacune d'elles. C'est ainsi que dans son passage à Saint-Girons (24 juin 1661) il prend des ordonnances sur le prône « qui estant l'une des plus importantes pastures des fidèles ne sera jamais omis aux messes de paroisse », sur la conduite des régents, sur les attributions respectives du vicaire perpétuel et des chanoines; en même temps il confirme les statuts de la collégiale et en prescrit la lecture deux fois par an aux chanoines (2).

Mais il comprit très vite que pour couper le mal dans sa racine il fallait assurer la bonne formation de son clergé. « Ayant considéré tous les moyens qui pouvaient avoir du rapport à ses fins si importantes, à son obligation et au salut des âmes que Dieu lui avoit commises, il avoit jugé qu'il n'y en avoit point de plus convenable qu'en celui que le Saint Esprit avait suggéré au saint Concile de Trente et aux plus grands saints et prélats de l'Eglise de Dieu pour la réformation véritable et sincère des fidèles, sçavoir est l'établissement d'un séminaire dans lequel les personnes du clergé, après l'épreuve nécessaire de leur vocation à l'état ecclésiastique, seroient élevées dans l'esprit du sacerdoce de J.-C. notre Rédempteur » (3). Ce langage, il le tenait le 5 juillet 1661 à une commission qu'il avait réunie en son palais épiscopal et à laquelle il communiquait son projet d'établir un séminaire. « Il s'était, ajouta-t-il, assuré, en vue de cette œuvre, le concours d'ecclésiastiques de probité singulière, d'un savoir éminent, d'une

(1) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 93.

(2) La copie de l'ordonnance délivrée à cette occasion est aux Arch. du Grand Séminaire d'Aire; Arch. de l'église de Hagetmau, fonds Saint-Girons, et L. Meyranx, *B. S. B.*, 1890, p. 91. A la même campagne réformatrice se rapporte sans doute l'ordonnance du 7 nov. 1661 qui prescrit d'accompagner avec quatre cierges le Saint-Sacrement porté aux malades : C. Daugé, *Les confréries de la cathédrale d'Aire avant la Révolution*, p. 9.

(3) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 93.

capacité très grande », appartenant à une congrégation de Missionnaires du clergé, fondée et dirigée par M. Jean de Fonteneil de Bordeaux (1). Son intention était donc de leur confier la direction de ce séminaire qui serait uni au collège d'Aire « avec les biens, rentes et revenus qui en dépendent ». Il s'engageait, lui-même, « à bâtir ladite maison du collège avec une chapelle et dépendance convenables à un séminaire et collège et à la meubler convenablement ». La congrégation fournirait quatre sujets, dont trois prêtres au moins; « ils s'emploieraient à l'administration du sacrement de pénitence dans la chapelle du séminaire et la consolation spirituelle des dites villes, autant que les exercices dudit séminaire et collège pourroient en souffrir sans préjudice ou interruption des ordres d'iceux ; de plus ces ecclésiastiques ou régents des deux écoles donneraient l'instruction, comme il avoit été fait jusqu'alors, depuis la cinquième jusqu'à la seconde inclusivement ». Toute l'assistance composée des représentants du chapitre d'Aire, du monastère de Sainte-Quitterie et de la municipalité d'Aire et du Mas donna son approbation aux propositions de l'évêque; les députés de la municipalité concédèrent des terres communales pour le nouvel établissement, pour la construction et culture d'une métairie et en outre l'usage du bois de chauffage dans le bois d'Aire; les chanoines et religieux renoncèrent à leurs droits de dîme sur les terres qui seraient ainsi affectées au collège-séminaire (2). Les débuts du nouvel établissement furent un peu pénibles. Le collège n'existait plus; il fallut se contenter d'installations provisoires, c'est tout juste si les générosités du chanoine Ducasse les assurèrent; mais il resta à acheter à prix d'argent la retraite de Gilles Esnault, principal en titre sinon en exercice, et à élever les bâtiments du collège-séminaire. La congrégation des Missionnaires du clergé ne fut jamais bien florissante (3) ; l'insuffisance vraie ou prétendue du personnel qu'elle envoya au collège, souleva les plaintes des jurats. L'évêque s'employa bien à la construction, il ne cessa de soutenir l'œuvre de son argent (4) et

(1) Sur ce personnage voir L. Bertrand, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1894, t. I, p. 208 et s.

(2) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 96. — (3) L. Bertrand, *op. cit.*, p, 276.

(4) « On vante sa libéralité, dit Monlezun, t. v, 534; ellefut grande en effet, car il dépensa toute la fortune de la branche aînée de sa maison qui était considérable ». A Aire, il s'employa à reconstituer (1663) le bureau de l'hôpital qui ne fonctionnait guère plus depuis le départ de Charles de Bour-

de son autorité; mais, lui disparu, elle s'affaissa, minée par cette anémie particulière à toutes les institutions hétéroclites qui prétendent faire marcher de front la pratique de l'apostolat et celle de l'enseignement. « Le collège ne prospère pas, crient les jurats au lendemain de la mort de l'évêque, on n'y voit qu'un abus insupportable depuis la prétendue érection du séminaire, n'y ayant le plus souvent qu'un régent ou deux et l'exercice tellement diminué qu'au lieu que les escoliers étaient auparavant rendus capables des plus hautes classes, dans les plus fameuses universités, ne sont pas reçus, à présent, dans une quatrième » (1). Le collège-séminaire continue donc à vivre, mais d'une vie amoindrie et effacée dont il est difficile de saisir les manifestations.

La restauration du sentiment religieux et des pratiques de piété parmi le peuple rentrait trop dans le plan réformateur de notre évêque pour qu'il n'ait pas encouragé la reprise du courant de dévotion dont l'église de Maylies était alors l'objet (2). « Autrefois, écrivait-il dans un mandement du 25 septembre 1660, la dévotion qu'on avait pour le culte de la Sainte-Vierge en son église de Maylis était célèbre (3). Mais les malheurs de la guerre l'ayant presque éteinte, il a fallu que les opérations extraordinaires de la

lemont et à sa mort il lèguera 1400 livres à cet hôpital. C. Daugé, *L'Hospice d'Aire*, p. 8, 12.

(1) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 23, et Légé, *R. C. A.*, 1872, p. 364, 365, 470. Rappelons que c'est Bernard de Sariac qui, par une ordonnance donnée à Aire le 15 nov. 1668, prescrit que, conformément au bref du pape du 20 fév. 1668, « la fête de Conception Immaculée de la Sainte-Vierge sera dorénavant solennisée avec octave ». C'est alors qu'à la demande des chanoines de Saint-Girons il transféra la fête de leur patron du 9 décembre au 4 mai. Les deux ordonnances se trouvent en original dans les archives de l'église de Hagetmau, Pap. Saint-Girons.

(2) De Laborde Péboué, *Relation*, p. 514.

(3) La plus ancienne mention que j'ai trouvée de Maylis remonte à 1280; parmi les hommages rendus à cette date à Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, figure celui de Garsie Arnaud d'Amou qui tient le lieu de Fescaus « in parrochia de Maylies », Bib. nat., f. fr. 20685, f. 450. Dans le Pouillé de 1335, à côté de Larbey, est nommée la *parrochia de Mayes*, erreur évidente pour *Maylies*, *C. P. A.*, p. 130; je me hâte d'ajouter que le premier auteur responsable de cette faute est Larcher lui-même, son manuscrit porte bien *Mayes*; un testament de 1548, A. D. Landes, H. 54, nous apprend que son église est dédiée à la Sainte-Vierge; enfin Duval dans sa *Description*, p. 10, cite « Mailies, Goudosse et Saint-Gein comme lieux... grandement visités des habitants des contrées voisines pour la dévotion à Nostre-Dame ». Remarquons seulement que la graphie du mot n'est point celle qu'a fait prévaloir le désir de faire dériver ce mot de *Mère du Lis*, étymologie peu conforme aux habitudes morphologiques du gascon landais.

grâce l'y aient rétablie. » Ces opérations de la grâce y étaient, dit-il, « si fréquentes que le bruit s'en étant répandu par tous les diocèses voisins, on y voit un grand concours de peuple et des actes de piété et de conversion continuels » (1). L'agent principal du réveil de cette dévotion fut Hugues Dufaur. Notre évêque, reconnaissant le zèle singulier (2) qu'il avait déployé auprès du sanctuaire de Maylies, l'y attacha avec deux autres chapelains; des concours nombreux y affluèrent, Bernard de Sariac y vint le 21 septembre 1660 avec l'évêque de Dax, Guillaume Le Boux (3).

On n'aura pas manqué de remarquer que Bernard de Sariac n'omet aucune occasion de s'aider du concours des congrégations ou des ordres religieux. Les anciennes maisons reçoivent de lui des marques de sympathie ou des témoignages de confiance non équivoques (4). Facilement il se prête à en créer de nouvelles ou à défendre énergiquement les anciennes dont le besoin lui semble justifié. Les Cordeliers de l'ancienne observance désiraient s'établir à Roquefort pour avoir une sorte d'hôtellerie dans leur passage à travers les Petites Landes; le chapitre de ces religieux ayant « défendu d'accepter de ces petits couvents qui devenaient, selon les uns, plutôt la retraite de mauvais religieux que de ferventes colonies », notre évêque s'y opposa tout d'abord; mais vaincu sans doute par l'insistance de ces religieux, il finit par donner son approbation (10, 14 juin 1661) et le roi accorda ses lettres patentes au mois de septembre 1660 (5). Dans la même ville de Roquefort les Clarisses de Mont-de-Marsan avaient envoyé (29 juillet 1657) trois des leurs fonder une nouvelle maison; elles devaient fournir des pensions à la colonie sur les dots des religieuses ainsi envoyées. Mais cette obligation pesa bientôt d'un poids trop lourd sur la caisse de la maison-mère et les arrêts des tribunaux favorables aux réclamations des religieuses de Mont-de-Marsan n'imaginèrent rien de mieux que de rappeler le jeune essaim. Le Père Provincial des Cordeliers entra dans leur vue, et

(1) Extraits du mandement publié par LABARRÈRE, *Notre-Dame de Maylis*, Bordeaux, 1864, p. 162, et J. BONHOMME, *Notre-Dame de France*, Paris, 1863, p. 400.

(2) LABARRÈRE, *op. cit.*, p. 173. — (3) *Relation*, p, 523.

(4) Voir sa très digne lettre à Catherine d'Emery, ex-supérieure des Ursulines de Saint-Sever, H. PEYRUQUÉOU, *op. cit.*, p. 16, et les facultés qu'il donne aux Barnabites, DUBARAT, *op. cit.*, p. 616.

(5) *C. P. A.*, p.105, et L., *Gl.*, xx, 10, qui contient les lettres patentes du roi.

la cour aussi; ordre fut donné aux religieuses de Roquefort de réintégrer leur ancienne demeure. On avait compté sans l'évêque. Soutenu par les pétitions de divers bourgeois de Roquefort qui demandaient à garder les religieuses, il publie une ordonnance pour revendiquer son droit de clôture et de translation sur les religieuses de son diocèse; il fait défense, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, au commissaire chargé d'opérer la translation des religieuses et des novices d'y procéder; la translation fut arrêtée net et l'évêque chargé par lettre de cachet de procéder à la visite des couvents de son diocèse ne put qu'assurer le bon effet de son intervention. Les religieuses restèrent ainsi à Roquefort, elles y continuèrent d'instruire les jeunes filles, sans éclat peut-être, mais non sans utilité (1).

C'est sous l'épiscopat de Bernard de Sariac qu'éclatèrent les soulèvements auxquels donna lieu l'établissement de la Gabelle en notre pays (2). Dès 1657 des gabeleurs furent installés à Aire, puis à Saint-Justin, pour arrêter l'importation du sel de Salies (3), mais c'est surtout à partir du mois de mai 1664, quand un bureau de sel eut été établi à Hagetmau, que les troubles surgirent. Les convois de la Gabelle furent reçus en Chalosse par des décharges de mousqueterie. La sévérité de la répression exercée par l'intendant Pellot ne fit qu'augmenter la résistance. Elle fut organisée par un cadet de famille, Bernard d'Audijos de Coudures, ancien soldat au régiment de Créqui. De part et d'autre les représailles furent atroces (4). Audijos faisait assassiner le curé de Coudures, coupable d'avoir lu en chaire un édit du roi contre lui, puis tuait deux hommes du « convoi » de Hagetmau. Les compagnies de dragons sillonnaient le pays. Pellot jugeait, pendait ou faisait envoyer aux galères tous ceux qu'il suspectait d'être les complices de l'aventurier; mais les paysans de connivence avec les révoltés les recevaient chez eux et la noblesse du pays les poursuivait assez mollement; des garnisons furent mises un peu partout aux

(1) A. D. Landes, H 193, 228, 229. Cent ans plus tard leur maison comptait encore 13 religieuses de chœur et 3 converses. Arch. nat., O 1604.

(2) Voir sur cette question : *Mémoire de Claude Pellot*, édit. par O'Reilly, Paris, 1881, t. I, p. 444 et s.; A Communay, *Audijos, La Gabelle en Gascogne*, Auch-Paris, 1893-1894.

(3) A. Communay, *op. cit.*, p. 33; H. de Laborde, *Relation*, p. 528.

(4) A. Communay, *op. cit.*, p. IV et s.; P. Lahargou, *Messire Louis de Fromentières*, Paris, 1892, p. 37.

frais des habitants; enfin, après deux ans de luttes, les mesures de clémence prises par Pellot ramenèrent dans le pays un calme relatif (1).

Quel fut dans ces pénibles conjonctures le rôle de notre évêque? Les lettres de l'intendant Pellot nous permettent de le deviner. Il reconnaît qu'il s'est interposé entre lui et son peuple (2), mais il l'accuse d'avoir « toujours flatté les peuples dans leur humeur » et il prétend « qu'il ne leur représentoit pas assez ce qu'il faut pour les porter à leur devoir ». Autant dire qu'il sympathisait avec la cause de ses peuples opprimés et qu'il refusait de se faire à leur égard l'instrument de l'arbitraire administratif. Ce n'est pas nous qui le blâmerons de cette attitude. Elle lui valut du reste la confiance de son peuple qui, au grand mécontentement de Pellot (3), songea à le députer auprès de Colbert pour obtenir justice. L'intendant, avec son habituelle exagération, put prêter des motifs assez bas à cette visite (4), en dénaturer le sens (5) et prévenir Colbert contre son intervention; notre évêque n'en était pas moins dans son rôle en se faisant le défenseur de son peuple. Que ne s'est-il toujours tenu dans ce rôle élevé! On souffre pour sa mémoire de lire dans les lettres postérieures de Pellot des renseignements comme ceux-ci à propos de Plantier, « un des plus considérables complices d'Audijos » : « Mgr l'évêque d'Aire, à qui il a été, nous a fait espérer de nous le faire avoir, sous promesse de lui sauver la vie » (6). Je ne sais si notre évêque tint sa promesse malheureuse; mais il est sûr que Pellot ne tint pas la sienne. Plantier (ou Duplantier) fut arrêté (27 septembre 1666) et peut-être tué sur l'heure. On répandit le bruit qu'il s'était tué; il fut porté tout mort à Saint-Sever et

(1) A. Communay, *op. cit.*, p. 331. — (2) A. Communay, *op. cit.*, p. 197.

(3) « J'ay de grandes conjectures que ledit sieur évesque et ledit lieutenant général ont empêché que ledit pays ne se soumît aux volontés du roi pour lesdits bureaux ainsi que la plupart me l'avaient promis et cette députation, si elle se trouve véritable, me confirme dans cette opinion... Je ne scay comme ils l'entendent, mais je crois qu'ils ne devaient pas se charger de pareille commission qui tend à vouloir qu'un pays aye récompense d'une rébellion obstinée et de tant de meurtres de gens du roy et des crimes atroces qui ont été commis depuis deux ou trois années ». A. Communay, *op, cit.*, p. 216.

(4) « Je ne scay s'il n'est pas bien aise de faire un voyage à Paris n'ayant pu obtenir d'y être envoyé comme député du clergé ».

(5) Pellot, *Mémoires*, p. 463. — (6) *Mémoires*, p. 469.

attaché à une potence par la main du bourreau (1); je m'imagine que Bernard de Sariac ne l'apprit pas sans quelque remords.

Dans les dernières années de son épiscopat, Bernard de Sariac se vit engagé dans un procès qui pendant près de cent ans devait mettre aux prises ses successeurs et les chanoines de Saint-Girons. En 1662 Bréthous, vicaire perpétuel de Hagetmau, réclame pour lui les novales de sa paroisse et il assigne le chapitre de Saint-Girons devant le sénéchal de Saint-Sever. L'affaire est ensuite déférée au Parlement de Bordeaux qui adjuge au vicaire la jouissance des dîmes ouvertes depuis quarante ans. Mais alors le chapitre, s'autorisant de la transaction de 1330 (2), demande à l'évêque de l'indemniser de la perte des novales et le traduit devant le même parlement. L'évêque succombe et se voit condamner à fournir un dédommagement au chapitre. Il mourut sans l'avoir acquitté : les chanoines le réclamèrent à la succession, et désormais ils feront signifier le jugement à tous les évêques qui se succèderont jusqu'à Sarret de Gaujac (3).

Assez fidèle à la résidence, Bernard de Sariac n'en sortait guère que pour se rendre au château de son nom qu'il avait fait, nous dit-on, magnifiquement restaurer. Ses ordonnances sont quelquefois datées de cette région (4). En 1669 il assista à Auch (30 juin), au sacre de l'évêque d'Elne, Dom Vincent de Marguerit (5). Trois ans plus tard il revenait des Etats de Bigorre où son titre d'abbé de Lescale-Dieu lui donnait droit d'entrée, quand la mort le surprit (12 octobre 1672) au château de Sariac. Il voulut être enterré au tombeau de ses pères dans l'église de Sariac où il avait fondé la chapellenie de Notre-Dame de Pitié et plusieurs autres obits, sans compter les vases sacrés et de beaux ornements dont il avait fait don à la même église ; mais son cœur fut porté à Aire (6).

(1) H. de Laborde, *Relation*, p. 564. — (2) Voir plus haut, p. 117.

(3) Et peut-être après, car les papiers du fonds de Saint-Girons de l'église de Hagetmau d'où nous tirons ces renseignements s'arrêtent sur cette affaire à 1750.

(4) Une de celles de Saint-Girons est donnée à Masseube le 21 janvier 1668 . Fonds Saint-Girons, arch. citées.

(5) *Gazette de France*, 1669, p. 689.

(6) D. Brugèles, *op. cit.*, p. 401. J. de Carsalade, *art. cit.*, p. 545.

JEAN-LOUIS DE FROMENTIÈRES
1673-1684

FAMILLE. — ÉTUDES ET CARRIÈRE ORATOIRE. — ARRIVÉE DANS LE DIOCÈSE. — SOUMISSION DE D'AUDIJOS. — PRINCIPES DE GOUVERNEMENT, BONTÉ POUR LES PAUVRES. — VISITE DU DIOCÈSE, ABUS RÉFORMÉS. — LUTTE CONTRE LES COURSES DE TAUREAUX, CONTRE LE MARQUIS DE POYANNE. — DÉPUTATION A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE. — PROCÈS AVEC LES JURATS D'AIRE. — CONVERSION DE PROTESTANTS. — TRAVAUX A L'ÉVÊCHÉ ET A LA CATHÉDRALE. — FROMENTIÈRES, ABBÉ DE SAINT-SEVER. — SA MORT.

Trois mois après sa mort Bernard de Sariac recevait un successeur dans la personne de Jean-Louis de Fromentières. D'une famille angevine de vieille noblesse, Jean-Louis de Fromentières était le troisième fils de Jacques de Fromentières, conseiller du roi en son grand conseil et seigneur des Etangs et de Marie Perrot, fille et petite-fille de conseillers du Parlement de Paris, sa femme en secondes noces (1); il naquit à Paris vers la fin d'octobre 1632 (2).

Après de brillantes études au collège Saint-Ouen de Mont-de-Marsan tenu par les Oratoriens, il vint se former à l'état et aux sciences ecclésiastiques sous la conduite des mêmes religieux dans leur Séminaire de Saint-Magloire à Paris. Il y resta environ cinq ans, développant à l'école du P. Sénault, prédicateur alors de grand renom, ses dispositions naturelles pour l'éloquence. Le doctorat en théologie, complété plus tard par le doctorat en droit canonique, termina ses études scolaires. Ordonné sous-diacre en 1657 et déjà pourvu du prieuré de Saint-Tiburce de Toiselay (3) (dioc. de Bourges), il s'adonne entièrement à la prédication, non sans s'être préparé directement pendant quatre ans par une vie

(1) Pour cette étude sur J.-L. de Fromentières, j'ai la bonne fortune de pouvoir m'inspirer de la thèse de M. P. LAHARGOU, *Messire Jean-Louis de Fromentières,* Paris 1892; j'en userai largement. Quoique cette thèse ait surtout pour objet la prédication de Fromentières, rien n'y a été négligé pour mettre en lumière la biographie de l'éloquent évêque; très souvent je me bornerai donc à la résumer, elle est d'ailleurs puisée à très bonne source : la préface mise par Jean Richard (1638-1719), un contemporain de Fromentières, en tête de l'édition de ses sermons, et les archives départementales des Landes en ont fourni les principaux éléments.

(2) P. LAHARGOU, p. 7. — (3) *Id.*, p. 17.

de retraite et d'étude. Son éloquence, agréable en son abondance aisée, facile, riche « de tout ce que peuvent donner le travail et l'étude des modèles, l'ordre, la méthode, le sentiment de l'harmonie (1) lui eut bientôt fait bonne réputation ». Dès 1662 il a reçu le titre de « confesseur et prédicateur ordinaire de Leurs Majestés »: il devenait en 1663 chanoine théologal du Mans et était ordonné prêtre en 1664. Mais déjà il était appelé dans les principales chaires de la capitale, y compris la chapelle royale. C'est ainsi qu'en 1662 il prêche le Carême et l'Avent chez les Bénédictines du Val-de-Grâce, en 1663 le Carême aux Nouveaux-Convertis et en 1664 l'Avent au Louvre devant le roi. En 1665 il partage la prédication du Carême aux Nouvelles-Catholiques avec Bossuet et plusieurs évêques; en 1669 il prêcha le Carême à Notre-Dame de Paris et en 1672 l'Avent à la chapelle royale du Louvre (2), sans compter divers sermons de circonstances, tels que panégyriques et oraisons funèbres. Honoré par le roi du titre de prédicateur ordinaire, Fromentières recevait en commende, en 1668, l'abbaye du Jard (dioc. de Sens) d'un revenu de cinq mille livres. Il est un personnage en vue, il a de hautes relations à la cour, surtout chez la Grande Mademoiselle, à la ville, dans la magistrature; son nom est prononcé parmi ceux « qui pourraient être proposés au roi » pour le préceptorat du Dauphin; s'il ne fut pas désigné, il est chargé, encore simple prêtre, de prononcer l'oraison funèbre de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, et de prêcher au sacre de Bossuet (21 sept. 1670); dans l'intervalle il a même été chargé de porter la parole pour une cérémonie expiatoire ordonnée par l'assemblée du clergé de France (28 août 1670) dont il fait partie comme député de la province de Sens (3).

Quand Louis XIV désigna donc Fromentières (13 janv. 1673) pour l'évêché d'Aire personne n'en fut surpris. « Il y parvint (4), dit l'abbé Legendre, sans brigue ni cabale (5); on ne doit équita-

(1) *Id.*, p. 341. — (2) *Id.*, p. 21. — (3) *Id.*, p. 26-27. — (4) *Id.*, p. 30.

(5) Gondrin, le bouillant archevêque de Sens, insinue, il est vrai, dans une de ses lettres que les Jésuites ne furent pas étrangers à la nomination de Fromentières. Ce prélat, Janséniste quelque peu tapageur, était en lutte avec les Jésuites, et Fromentières n'avait pas caché ses sympathies pour ces derniers: de là les plaintes de Gondrin : « Mr d'Aire, écrit-il (29 juin 1673), a bientôt oublié les services que je lui ai rendus. Il est vrai que je ne fais pas donner des évêchés et qu'il croit faire plaisir à ceux qui ont plus de faveur que moi ». G. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens*. Alençon, 1902, p. 332.

blement attribuer cette bonne fortune, si c'en est une, d'être évêque qu'au mérite de ses prédications ». Préconisé dans le consistoire du 11 mars 1673, il était sacré le 1er octobre suivant, dans la chapelle du Val-de-Grâce, par l'archevêque de Paris, François de Harlay, assisté des évêques de Meaux et d'Arras (1). Il prêtait serment de fidélité au roi le 21 du même mois et prolongeait près d'un an son séjour à Paris. Le 2 juin 1674 il prêchait à la prise d'habit de Louise de La Vallière dans la chapelle des Grandes Carmélites, puis se rendait au mois d'octobre au château des Etangs, berceau de sa famille dans le Maine.

Arrivé dans son diocèse, le nouvel évêque fit sentir assez vite les heureux effets de son influence personnelle. On n'a pas oublié l'établissement de la Gabelle et la révolte qu'elle avait un moment provoquée; le calme était revenu, mais d'Audijos exclu de l'amnistie restait toujours insaisissable et menaçant. Fromentières put entrer en relations avec lui et le déterminer à faire une retraite de dix jours dans son Séminaire. Il put ainsi le ramener dans le devoir et le réconcilier avec le roi qui lui donna des lettres de grâce et un brevet de colonel de dragons (2).

Dans le gouvernement de son diocèse, s'il faut en croire son biographe contemporain, Fromentières s'assujettit aux quatre règles suivantes : « La première à être prompt, vigilant et exact à signer les expéditions à toute heure, la nuit aussi bien que le jour, et à sacrifier son repos aux affaires de son diocèse. La seconde à ne donner les bénéfices qu'à ceux du diocèse qui en étaient les plus capables sans avoir égard à aucune recommandation. La troisième à faire retirer, autant que la commodité le pouvait permettre, les ordinands dans un séminaire où il faisait souvent des conférences, prenant un singulier plaisir à leur expliquer les cas de conscience et à les entretenir de la manière avec laquelle ils devaient s'appliquer à l'instruction des peuples. La quatrième à recevoir chez lui tous les ecclésiastiques avec une grande charité et à les faire manger à sa table sans distinction, à terminer leurs différends et à leur apprendre les moyens nécessaires pour s'acquitter fidèlement de leur emploi (2). »

Après la pacification des esprits, ce furent les misères des

(1) *Id.*, p. 31, et Bib. nat., f. l., 17021, f. 83.
(2) Richard, *Préface des sermons*.

pauvres qui eurent les prémices du zèle épiscopal de Fromentières. L'hospice d'Aire était un peu comme son collège : il ne se soutenait que par l'action personnelle et par les libéralités de ses évêques Dès le 15 novembre 1675 Fromentières tient à l'évêché une réunion du bureau ; il prend d'énergiques mesures pour assurer désormais la régularité de ses séances qu'il s'astreint à présider quand il est présent, l'amélioration des locaux, la rentrée des créances, la bonne gestion des fonds et une plus équitable répartition des aumônes. Bref, pendant tout son épiscopat les pauvres voient les ressources s'accroître et se proportionner de plus en plus à leurs besoins (1).

L'activité de l'évêque ne se cantonna ni dans sa cité épiscopale ni dans l'assistance matérielle des pauvres ; il savait trop que l'évêque se doit à tout son diocèse et lui doit surtout le pain de la doctrine ; il rayonna donc dans son diocèse (2) et ne dédaigna pas de prodiguer sa parole devant des auditoires bien différents de ceux de Notre-Dame de Paris ou de la chapelle royale. C'est ainsi qu'en 1676 il prêchait à Saint-Sever la fin du Carême (3). Deux ans après il prêche dans la chapelle des Pénitents bleus de Toulouse « où il fit, nous dit leur historien, une foule extraordinaire » (4).

Mais ce furent là de courtes absences. Rentré dans son diocèse, il en entreprit la visite générale. Grâce au zèle de ses prédécesseurs, il s'en fallait que le diocèse d'Aire offrît l'état de désordre ou d'abandon qu'on signale pour d'autres. Son biographe assure qu' « il supprima bien des abus », et Moréri tient que sous la main de Fromentières « on vit en peu d'années changer la face du diocèse ». Ce sont là formules de style et généralités habituelles qu'aucun fait particulier ne précise. Nous avons quelques ordonnances ou procès-verbaux de visites ; elles ne laissent pas l'impression que Fromentières ait eu à lutter contre des abus bien criants et bien nombreux. On ne trouve là que les éléments ordinaires de cette littérature épiscopale : quelques murs d'église à exhausser ; quelque baie à pourvoir de vitrage ou de « chassis de toile blanche bien gommée », des chapelles menacées d'interdit, des cimetières à fermer, des vases sacrés à dorer ou à acquérir (5).

(1) C. Daugé, *L'hospice*, p. 11-14. — (2) Daugé, *op. cit.*, p. 12.
(3) *Ibid.* — (4) Thounon, *op. cit.*, p. 436. Daugé, *op. cit.*, p. 13.
(5) Verbal de vente de l'église de Saint-Médard de Mauco, Arch. du Grand Séminaire et visite de Cazères, A. D. Landes, H 194.

Il oblige, sans doute, le curé de Benquet (1) à assurer à Mauco, tous les dimanches, le service divin qui ne s'y célébrait que tous les quinze jours, mais combien d'annexes encore aujourd'hui ne sont pas plus favorisées ? Le plus grave abus qu'on signale, c'est celui que révèlent les mesures prises contre les douze prébendiers de Bresquit. Ils s'étaient tous pourvus d'une cure où ils résidaient; Fromentières les mit en demeure d'opter dans les six mois entre leur prébende ou leur cure », faute de quoi il déclarait les cures et prébendes vacantes et impétrables (2). Nous n'examinerons pas si l'évêque n'outrepassait pas ici le droit en vigueur; gardons-nous cependant de crier trop vite au scandale. A la suite des diminutions qu'ils avaient subies par le simple jeu des lois économiques ou par le fait des dévastations protestantes, les revenus attachés à la plupart des fondations de ce genre ne suffisaient plus à faire vivre leurs titulaires; en dépit des clauses et conditions de ces fondations qui imposaient la résidence il avait fallu recourir à des cumuls qui la rendaient impossible. Ne voyait-on pas à la veille de la Révolution des prébendes dont le revenu ne dépassait pas cinq livres qu'on conférait encore contre le serment de résider ? Nous ne savons pas si Fromentières tint rigoureusement la main à l'observation de son ordonnance, mais sûrement avant la fin de son épiscopat il dut se rendre à la vérité des faits. Comment s'expliquer autrement qu'il ait conféré (27 août 1682) la Scolanie ou prébende cléricale de Saint-Pierre du Mont à Claude Foussier, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale d'Aire que, évidemment, il n'entendait pas obliger à résider à Saint-Pierre du Mont (3) ? Cela ne doit pas empêcher de reconnaître la minutieuse vigilance et la pureté des intentions de notre évêque.

Un autre usage qui provoqua le zèle réformateur de Fromentières ce furent les courses de taureaux. Nous avons déjà vu les mesures prises contre elles par Gilles Boutaut. Toutes ses ordonnances étaient restées impuissantes contre ce jeu trop cher aux populations méridionales. Fromentières revint à la charge; « il pria, il menaça, il exhorta, il lança les foudres de l'Eglise » (4) ; rien n'y fit ; si les courses cessèrent un moment ce fut pour reprendre de plus belle et elles sont aujourd'hui plus florissantes que jamais.

(1) La cure appartenait aux Barnabites du collège de Mont-de-Marsan.
(2) P. Lahargou, p. 39.
(3) A. D. Landes, H 36. — (4) Richard. *op. cit.*

Notre évêque fut plus heureux dans sa lutte contre le marquis de Poyanne, seigneur de Montaigut et patron de l'église du lieu. Il était tenu à payer à l'évêque un *archif* ou dîme assez considérable puisque en l'année 1678 elle était représentée par sept chars de froment et huit chars de seigle. Il voulut s'y soustraire. L'évêque maintint ses droits. De là naquit un différend qui dura plusieurs mois et qui ne se termina que par l'intervention de l'évêque de Dax, Philippe de Chaumont (1).

L'évêque d'Aire vaquait ainsi à l'administration de son diocèse quand la province d'Auch le députa à l'assemblée du clergé de France, qui s'ouvrit à Paris le 25 mai 1680. Dès les premières séances la formule restrictive de la procuration donnée par la province d'Auch à ses mandataires souleva quelques difficultés et le rapporteur n'hésita pas à dire que, « sans le mérite particulier et généralement reconnu de Mgr l'évêque d'Aire », il serait de la prudence de la compagnie de ne pas recevoir ces sortes de procurations (2). Notre évêque, admis ainsi par l'effet d'une faveur très flatteuse pour lui, prit une part assez active aux travaux de l'assemblée (3). Il intervint notamment pour la défense des intérêts du clergé de Tarbes (3) et de l'évêque de Dax (4) contre les prétentions du contrôle des décimes et d'un dévolutaire. L'Assemblée termina ses travaux le 10 juillet. Fromentières prolongea son séjour (5) à Paris. Il devait l'année suivante prêcher le carême à la chapelle royale. Peut-être sa santé s'accommodait-elle mal de ces fréquents déplacements; on sait qu'elle fût assez mauvaise pour lui interdire de monter dans la chaire du Louvre pour le carême projeté. Retenu à Paris il y fut mêlé aux divers incidents de la régale, dont le récit trouvera mieux sa place plus loin. Disons seulement qu'il signa la lettre, un peu dure pour le pape, que l'Assemblée du clergé adressa au roi le 10 juillet 1680 (6). Quand l'année suivante la Petite Assemblée tint ses deux séances le 19 mars 1681 et le 2 mai, Fromentières assista à la première mais ne parut point à la seconde où furent prises les décisions qui provoquèrent la convocation de l'Assemblée de 1682. Comme le dit son historien, « il ne sentit pas le désir de rester pour être agréable au roi et

(1) Lahargou, p. 42 : L'auteur a tort seulement de faire honneur de la solution de ce conflit à Hugues de Bar qui fut évêque de Dax entre 1666-1671.
(2) A. C. F., t. v, p. 291. — (3) *Id.*, p. 326. — (4) *Id.*, 327. — (5) *Id.*, 331.
(6) C. Daugé, *op. cit.*, 13. — (7) A. C. F., t. v, p. 289.

lorsque, quelques semaines plus tard, Louis XIV fit désigner dans chaque province ecclésiastique, les candidats agréables qu'il désirait voir siéger à la future assemblée, Fromentières eut l'honneur de n'être pas choisi » (1).

De retour à Aire notre évêque reprit activement la lutte qu'il avait engagée, quelque temps auparavant, contre les prétentions des jurats d'Aire. A l'occasion d'un édit de Louis XIV qui ordonnait (1678) le dénombrement de tous les biens nobles et communaux, ceux-ci présentèrent à Pierre Loyard, commissaire député de la Chambre des comptes de Navarre, un acte d'aveu et de dénombrement où ils revendiquaient, parmi leurs droits ou possessions, la justice criminelle et politique, le collège d'Aire et la faculté de prélever la hure des sangliers pris dans le bois de Béros. Fromentières opposa (6 févr. 1681) protestation publique et judiciaire contre ce « prétendu dénombrement... qui n'était qu'un tissu de rapsodies ». Les jurats répliquèrent (8 juin) par un nouveau mémoire ; l'évêque riposta de plus belle et produisit l'acte de fondation du collège qui établissait qu'il était l'œuvre de l'évêque d'Aire, de Saint-Julien, et que les jurats d'Aire n'y étaient même pas nommés. La sentence qui intervint le 25 juillet 1681 donna gain de cause à l'évêque pour la question de la justice et du collège; la troisième fut ajournée: les jurats étaient déboutés de leurs prétentions et condamnés à payer les frais. Si la sentence termina le procès, elle fut loin de mettre fin aux hostilités. Avec une obstination trop ordinaire dans ces querelles de village, les jurats entreprirent de faire payer à l'évêque la victoire qu'il avait remportée sur eux et répandirent malicieusement dans le public des considérations peu flatteuses sur la seigneurie des évêques d'Aire. Peu endurant de sa nature, Fromentières ne ménagea pas ses détracteurs ni ne leur épargna les propos blessants. Peut-être eût-il mieux valu les laisser crier et s'épuiser dans le vide (2).

Au cours de ses prédications l'abbé de Fromentières ne perdit jamais l'occasion de combattre le protestantisme; il s'y employa avec un zèle et une vigueur dont son biographe ne méconnait parfois ni la dureté ni l'inopportunité (3). L'évêque continua l'œu-

(1) P. Lahargou, p. 49.
(2) P. Lahargou, p. 42 et s., qui résume les pièces du procès à lui communiquées par M. Légé.
(3) P. Lahargou, p. 154 et s.

vre du prédicateur, mais avec les tempéraments dont l'âge et l'expérience ne manquèrent pas de lui faire sentir la nécessité. Ce fut surtout dans les dernières années de son épiscopat qu'il s'employa à cette œuvre de la conversion des protestants, fortement recommandée par le roi au zèle des évêques et des intendants, à la veille de la révocation de l'édit de Nantes. Sans doute quelques prédécesseurs de Fromentières n'avaient rien négligé pour reprendre sur l'hérésie le terrain conquis par elle, il n'en restait pas moins deux grands centres protestants autour de Geaune et autour de Saint-Justin (1). Six ou sept cents d'entre eux furent ainsi ramenés dans le giron de l'Eglise (2). Leur conversion fut sans doute en grande partie l'œuvre de Fromentières. Son biograpbe contemporain ne nous assure-t-il pas qu' « il ramena beaucoup de calvinistes dans le giron de l'Eglise, tant dans son diocèse que dans le diocèse de Lescar, comme il conste par les nombreuses adjurations qu'on voit dans les archives du diocèse (3) » ? De ces abjurations quelques unes furent particulièrement remarquées. Son biographe contemporain parle d'un hérétique qui, ayant assisté à une célèbre abjuration où le prélat avait parlé avec une force et une éloquence capables de convaincre les esprits les plus durs, fut si pénétré de son discours qu'il alla lui demander pardon de ce qu'il ne lui avait pas rendu par le passé ce qu'il devait à son mérite et à son caractère (4). On cite encore celle du fils du marquis de Beynac de Dade que Fromentières reçut à Paris (1er avril 1681),

(1) Le premier nous est connu pour cette époque par un petit cahier de 0m,180 sur 0m,120, où sont consignées les collectes faites entre les protestants en 1675, 1676, 1677 pour l'entretien du sieur Lacave, pasteur, et conservé au Grand Séminaire d'Aire. On trouve parmi les souscripteurs M. de Labat, Mlle de Labat et ses filles, M. Bentéjac, M. Durgons, Isaac cordonnier, Classun. Quant à Saint-Justin, on cite une délibération de 1685 qui porte que la ville ne renferme que 3 ou 4 anciens catholiques, *Invent. des* A. D. Landes, suppl à la série E, p. 11. Cf. De Cauna, *Armorial*, t, III, p. 188. Mais c'est là une évidente exagération : les registres de catholicité portent, en 1616, 273 confessions; en 1640, 497; en 1642, 406; en 1678, 33 baptêmes (GG 1), en 1681, 25 baptêmes, 18 mariages (catholiques, cela va sans dire) GG 2). Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à Saint-Justin et Labastide il existait à cette date peut-être une douzaine de familles protestantes. C'est l'impression que laisse dans les registres de catholicité le nombre de morts enterrés hors de l'église.

(2) Diocèse d'Aire. Il n'y a pas plus de six ou sept cents nouveaux convertis dans ce diocèse, dit-on dans un mémoire écrit après la révocation. *A. H. G.*, xv, 524.

(3) Archives de l'évêché d'Aire. P. Lahargou, p. 50.

(4) Richard, *Préface des sermons*.

dans la maison professe des Jésuites, en présence de l'évêque de Tarbes, du P. de la Chaise, confesseur du roi; elle était suivie, quelques mois plus tard, de celle des deux filles du même marquis, qui eut lieu en grande solennité dans l'église abbatiale de Saint-Sever (1). Deux ans plus tard, c'était un ministre de Castelnau (Bigorre), Bordenave, qui abjurait entre les mains de Fromentières. Il avait eu plusieurs conférences par écrit avec l'évêque d'Aire; il rentra au sein de l'Eglise avec ses cinq enfants (2). Cette abjuration mettait le comble à la joie de l'évêque qui attachait un grand prix à faire cesser dans son diocèse tous les exercices du culte protestant et fermer tous les temples des religionnaires.

En même temps que ces travaux apostoliques, Fromentières menait de front l'embellissement de sa demeure épiscopale et de son église; l'évêché recevait la disposition et l'aspect qu'il a conservés depuis, il se complétait par une orangerie, des jardins et des ombrages que l'évêque faisait dessiner ou planter avec autant de bon goût que d'entente des conditions de bonne installation. Quant à la cathédrale, elle subissait des aménagements et des transformations importantes : le chœur fut revêtu d'une riche boiserie, la chapelle Sainte-Anne fut ouverte, la chapelle Saint-Michel devint la belle sacristie toujours existante, et quelques mois avant sa mort Fromentières traitait (12 mai 1684) avec un marbrier pour la construction d'une balustrade à poser autour du sanctuaire (3). Et « dans ce temple ainsi restauré et embelli par ses soins, il veillait à ce que les cérémonies se fissent avec éclat et avec solennité ». Aux grands jours de fête et quand le prélat officiait, il voulait que les cérémonies se fissent à l'imitation de « celles qui se pratiquaient à Versailles, dans la chapelle du roi » (4).

Non moins curieux de connaître le passé de son église que d'améliorer son état présent, il s'attachait avec un soin jaloux à faire reconstituer l'histoire religieuse de son diocèse. Déjà il

(1) P. Lahargou, p. 51.

(2) Migne, *Dictionnaire des conversions*, Paris, 1852, art. *Bordenave*. Le mouvement des conversions ne s'arrêta pas avec la mort de Fromentières. Le 23 juillet 1685 M. Floris, grand vicaire, le siège vacant, recevait dans l'église de Grenade l'abjuration de Jean Dupourtau ; le 27 juillet autre abjuration de Jean Ducasse. *Inventaire sommaire des Arch. des Landes*, supplément à la série E, p. 6.

(3) Minutes de Larrieu, notaire à Aire.

(4) P. Lahargou, p. 34. Richard, *Préface des sermons*.

avait été heureux de faire excellent accueil à Dom Estiennot, d'obtenir de lui la promesse d'écrire l'histoire de son siège et l'autorisation de recourir à ses lumières pour des questions qui intéressaient le diocèse d'Aire (1). D'un autre côté, il mettait aussi à contribution le savoir et l'obligeance de Dom Dubuisson pour compléter la série épiscopale du siège d'Aire (2).

Fromentières détenait toujours en commende l'abbaye du Jard dont l'éloignement ne lui permettait guère de remplir les devoirs attachés à sa dignité abbatiale. Aussi fut-il heureux de la décision royale qui lui donna, contre la cession de l'abbaye du Jard, l'abbaye de Saint-Sever (1er nov. 1684) (3). Mais il n'en avait pas encore pris possession que la mort le surprenait (18 déc. 1684), à l'âge de 52 ans. Il la vit venir sans effroi et dans les sentiments de la plus touchante humilité ; il commanda de brûler les manuscrits de ses sermons et ordonna qu'on l'enterràt sans pompe, au cimetière commun, à côté des pauvres, sans oraison funèbre et sans inscription. Fromentières n'avait pas plus ménagé sa santé que sa bourse. Ses constructions jointes à ses abondantes aumônes épuisèrent ses ressources ; il mourut pauvre et il fallut vendre jusqu'à son mobilier personnel pour désintéresser ses créanciers. Il laissait la réputation d'un bon orateur de second ordre, d'une âme mélancolique et ardente, d'un évêque religieusement attaché à son église, d'une vivacité parfois excessive mais compensée par une activité précieuse et tempérée par un grand fond de douceur, de générosité et de piété (4). Pour le talent et la vertu le siège d'Aire en compte peu qui l'égalent et aucun qui le dépasse.

(1) Bib. nat., f. lat. 127551, p. 347, *Annales du Midi,* 1890, p. 90. P. Lahargou, p. 51.

(2) *D. S. S.*, p. II. — (3) *Gazette de France*, 1684, p. 720.

(4) Pour le caractère de Fromentières, voir P. Lahargou, p. 55 et s.

ARMAND BAZIN DE BESONS
1693-1698

RETARD APPORTÉ A SA PRÉCONISATION. — AGENT GÉNÉRAL DU CLERGÉ. — ATTITUDE AU SUJET DE LA RÉGALE. — UNE FOIS NOMMÉ IL VIENT RÉSIDER ET ADMINISTRER COMME VICAIRE GÉNÉRAL DU CHAPITRE. — PRÉCONISATION, SACRE. — DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ. — TRANSFÉRÉ A BORDEAUX.

La vacance créée par la mort de Fromentières ne devait pas être de sitôt comblée. L'Assemblée de 1682 et les quatre articles avaient amené sinon la rupture des relations diplomatiques, du moins l'interruption de toutes les préconisations pour bénéfices français en cour de Rome. Louis XIV ayant proposé pour l'épiscopat deux anciens membres de la trop fameuse assemblée, leur vit refuser les bulles ; il fut décidé dès lors que tant que celles-ci ne seraient point accordées il n'en serait point demandé d'autres pour ceux que le roi nommerait aux évêchés (1), Le successeur donné par Louis XIV à Fromentières ne pouvait s'attendre à un meilleur sort. Armand Bazin de Besons, né en 1655, était fils de Claude Bazin de Besons qui avait été avocat général au grand conseil, intendant de Languedoc, doyen de l'Académie française, et de Marie Targer. Pourvu dès l'âge de 16 ans de l'abbaye de Ressous (dioc. de Rouen), il fut reçu docteur en théologie et membre de la Société de Sorbonne le 17 décembre 1682. Mais il était déjà depuis deux ans agent général du clergé de France avec Desmaretz, le futur archevêque d'Auch.

Les jeunes ecclésiastiques pourvus de cette charge, qui était le vestibule de l'épiscopat, servaient d'intermédiaires officiels entre la cour et le clergé de France. Ils étaient admis à faire leurs très humbles remontrances au roi et à son conseil pour obtenir le retrait de tout édit ou arrêt des conseils ou des parlements qui seraient contraires aux intérêts de l'Eglise ou à sa juridiction (2).

C'est sous l'agence de l'abbé de Besons qu'éclata l'affaire de la régale. On sait comment la prétention qu'afficha Louis XIV d'éten-

(1) Ch. Gérin, *Recherches sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*, 2e éd., Paris, 1870, p. 431, et E. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, Paris, 1883, t. iv. p. 37 et s.
(2) Ch. Gérin, *op. cit.*, p. 290.

dre comme un droit royal à toutes les églises de son royaume la régale (1), appliquée jusqu'alors comme une concession du concile de Lyon de 1274 à quelques églises seulement, avaient soulevé les protestations d'Innocent XI. Trois brefs de ce pape irritèrent vivement Louis XIV. Le clergé fit cause commune avec le roi. Son Assemblée de 1680 n'ayant pas eu le temps de s'occuper de cette affaire, les agents généraux de Besons et Desmaretz, d'entente avec la cour, demandèrent au roi « de leur permettre de convoquer les prélats qui se trouvaient à Paris à la poursuite des affaires de leurs églises, afin que par leur prudence singulière ils pussent trouver le moyen de pacifier toutes choses et de les remettre dans l'ordre » (2). L'Assemblée se réunit le 19 mars 1681 : l'abbé de Besons lui donna lecture du Mémoire qu'il avait présenté au roi pour se plaindre de ce qui avait été fait en cour de Rome. Avec la complaisance d'un courtisan délié (3) et la fatuité d'un jeune homme, il prodigua les éloges au roi et ne se gêna pas pour dire son fait au pape et à ses brefs, « conçus dans des termes durs et menaçants » et « inspirés à Sa Sainteté par des personnes mal intentionnées (4) ». A la seconde séance l'Assemblée décida de demander au roi de convoquer les prélats de son royaume en concile national ou en assemblée générale. De là sortit l'Assemblée de 1682 bien connue par les quatre articles qui devinrent la charte du gallicanisme. De Besons prit part aux travaux de l'Assemblée comme agent général et il s'associa par son vote à toutes ses déclarations. Son zèle ne resta point sans récompense. Dès 1681 une gratification de 16.000 livres était accordée aux deux agents (5); en 1685 à peine était-il arrivé à l'expiration de sa charge d'agent qu'il était nommé par Louis XIV à l'évêché d'Aire vers le 17 août 1685 ; il avait à peine trente ans (6). Le nouvel élu

(1) C'est-à-dire le droit pour le roi de disposer des revenus et des bénéfices des évêchés vacants.

(2) *A. C. F.*, t. v, 336.

(3) « Respectueux et fort courtisan, sans être néanmoins corrompu, mais complaisant autant qu'il pouvait l'être », dira plus tard de lui Saint-Simon qui d'ailleurs lui est très sympathique, *Mémoires de Saint-Simon*, Paris, 1857, t. VIII, p. 219. « Son défaut, dit le même auteur, était un patelinage et grand peur de se mettre à mal avec les gens en place et de crédit », t. XII, p. 11.

(4) *A. C, F.*, t. v, p. 338. Voir Gérin, *op. cit.*, p. 153, comment Le Camus, évêque de Grenoble, apprécia le rapport de ces « jeunes gens ».

(5) Ch. Gérin, *op. cit*, p. 204.

(6) « De Versailles le 17 août 1685 le roy a nommé à l'évesché d'Aire l'abbé de Besons, ancien agent du clergé ». *Gazette de France*, 1685, p. 488.

se mit peu en peine de sa préconisation. Il entra résolument dans la voie très peu canonique adoptée par Louis XIV pour faire administrer les diocèses vacants par les évêques nommés, à qui les chapitres complaisants conférèrent le titre de vicaires capitulaires. Ainsi en fut-il à Aire. Les vicaires capitulaires élus par le chapitre se démirent assez vite (2) et Armand Bazin de Besons resta seul administrateur (3). Dès lors, sauf les fonctions épiscopales, il se comporte dans cette charge comme le chef véritable et responsable du diocèse (4). Et même, à la différence des vrais évêques, il s'empresse de venir faire sa résidence dans le diocèse; il s'y trouve avant la fin du mois de novembre 1685 (5), il habite l'évêché, il préside avec une remarquable assiduité les réunions du bureau de l'hospice qu'il a reconstitué; il s'intéresse aux moindres détails des réparations ou aménagements de la maison des pauvres (6), il visite le reste du diocèse (7), il porte des ordonnances notamment à Saint-Sever où il prescrit des mesures pour restreindre les inhumations dans l'église et assurer l'ouverture d'un cimetière (10 février 1688) (8).

Il s'absente bien de temps à autre. Ainsi nous le trouvons en 1686 (11 juin) à Paris où il assiste à une assemblée d'évêques tenue chez l'archevêque de Paris pour établir des fonds en faveur des ministres convertis et travailler à la conversion des protestants (1). C'était là la grande œuvre du moment

(2) Cela résulte d'un rôle des impositions pour Saint-Antoine de Goloni. A. D. Hte-Garonne. L'en tête est imprimé et porte : *Les vicaires généraux de l'église cathédrale de Saint-Jean d'Aire.* Ceci a été effacé et il a été écrit en surcharge *Armand Bazin de Besons nommé évêque d'Aire, vicaire général du chapitre, le siège vacant...* Donné à Mont-de-Marsan 27 nov. 1685. L'élu signe *Armand Bazin de Besons n. évêque d'Aire.*

(3) Comme on le voit par sa souscription sur les registres de l'hôpital d'Aire; il est dit « évêque nommé par Sa Majesté à l'évêché d'Aire et vicaire général créé en seul pour gouverner le diocèse, ledit siège étant vacant ». C. Daugé, *L'hospice d'Aire*, p. 14.

(4) Il n'en perçoit pas cependant tous les revenus. Le roi établit le 4 avril une pension de 2,000 livres en faveur de P. de Laval de Montigny, ancien évêque de Québec. Arch. nat., O 29, f. 298.

(5) V. plus haut rôle des impositions de Goloni.

(6) C. Daugé, *L'hospice d'Aire*, p. 14-16.

(7) Le rôle des impositions signalé plus haut est donné au cours d'une visite à Mont-de-Marsan.

(8) A. D. Landes, H 36. Le prieur lui a représenté que le terrain de l'Eglise n'est pas suffisant pour recevoir la quantité des corps qui y sont journellement apportés de tous les quartiers de cette paroisse qui est de grande étendue et compte de six à sept mille communiants.

(1) *A. C. F.*, t. viii, p. 19.

et Bazin de Besons n'était pas homme à lui marchander son concours (1). Il revint donc dans son diocèse, nous l'avons vu, et il reprit le cours de son administration, mais vers 1690 son zèle pour la résidence paraît s'attiédir ; on voit reparaître des actes publics au nom des « vicaires généraux du chapitre de l'église cathédrale (2) » et la présence de l'évêque nommé n'est plus constatée dans le diocèse (3). Il est vrai que pendant ce temps les négociations sont poussées activement entre Louis XIV et les papes Innocent XI et Alexandre VIII (4). Enfin l'entente put se faire. Louis XIV retira son édit en faveur de la Déclaration de l'Assemblée de 1682 (5), et les évêques nommés qui avaient pris part à cette assemblée écrivirent (14 sept. 1693) au pape Innocent XII qu'ils regrettaient ce qui avait déplu à ses prédécesseurs et les décisions qui avaient été prises au sujet du pouvoir ecclésiastique et de l'autorité pontificale (6).

Bazin de Besons était de ce nombre. Une fois cette démarche accomplie, la préconisation (7) ne souffrit plus de retard. Elle se fit le 12 octobre 1693 (8). Le sacre de Besons suivit de près; il eut lieu dans l'église des religieuses Bénédictines de la Ville-l'Evesque,

(1) « L'on fit donner l'année dernière de l'argent pour les missionnaires. M. l'Evêque d'Aire croit qu'il lui reste assez d'argent pour les missions, et s'il faut donner quelque chose il le donnera ». *Mémoire concernant les missionnaires dans chaque diocèse de la généralité de Bordeaux*, *A. H. G.*, xv, 524 : la pièce n'est pas datée mais semble bien se placer entre la révocation et 1688.

(2) A. D. Hte-Garonne, H. Rôle imprimé des impositions de Saint-Antoine de Goloni (non invent.). Un des rôles est du 25 oct. 1690, un autre du 11 fév. 1692.

(3) C. Daugé, *L'hospice*, p. 16.

(4) Gérin, *op. cit.*, p. 464. Michaud, *op. cit.*, p. 98 et s.

(5) Gérin, *op. cit.*, p. 500. — (6) *Id.*, p. 490.

(7) Je prends ce terme au sens courant: mais à cette époque le mot *préconisation* désigne l'acte par lequel le cardinal proposant déclarait au pape que dans un prochain consistoire serait proposé *un tel* nommé par le roi de France à *tel* bénéfice. Au consistoire marqué le cardinal proposait, les autres cardinaux donnaient leurs suffrages et le pape prononçait *Fiat in nomine Patris*... etc. Ces remarques permettront de comprendre cette note de Gaignières. Bib. nat., f. lat. 17024, f. 122. « Armand Bazin de Besons... nommé à l'évêché d'Aire le 17 août 1685, préconisé à Rome en consistoire le 5 oct. 1693 par le cardinal d'Estrées qui le proposa le 12e suivant ».

(8) La *Gal. christ.*, se trompe qui place à cette date le sacre de Bazin de Besons. Dans l'*Ordo divini officii in ecclesia cathedrali et diœcesi Adurensi recitandi juxta ritum Breviarii et Missalis romani. — D. Armandi Bazin de Besons... jussu editus... pro anno 1697.* Pau, H. Dupoux, 1697, l'anniversaire de la consécration de l'évêque est porté, cette année du moins, au 22 novembre, p. 49.

le 22 novembre suivant; l'archevêque de Reims fut consécrateur avec l'assistance des évêques de Tarbes et de Bazas (1).

Le nouvel évêque ne se hâta point de regagner son évêché; on ne peut que le regretter. Le diocèse d'Aire, déjà fortement éprouvé par des inondations de l'Adour en 1691 (2), souffrait alors d'une épidémie assez semblable à notre choléra moderne, la mortalité était grande à Aire et au Mas (3); la présence de l'évêque ne pouvait être qu'attendue avec impatience; il arriva enfin et prit possession de l'église d'Aire le 6 avril 1694 (4).

Mais l'année suivante il reprenait le chemin de Paris, député à l'assemblé générale du clergé de France. Son rôle n'y eut rien de particulièrement remarquable, ce qui peut étonner de la part d'un évêque « qui était en réputation,.. du plus capable dans toutes les affaires temporelles et bénéficiales du clergé aux assemblées duquel il était fort rompu et fort considéré » (5). De retour dans son diocèse il en reprit sans bruit le gouvernement, vaquant à tous ses devoirs d'évêque et d'administrateur. En visite à Mont-de-Marsan, il y approuve, en 1696, les statuts en 29 articles des prébendiers de Bresquit (6). Le 15 janvier 1597, à Aire, il signe le rôle des impositions de Goloni (7). Deux ans plus tard un brevet du roi en date du 4 avril, confirmé par le pape le 22 juillet suivant, transféra notre évêque sur le siège de Bordeaux où son frère était intendant (8). Il laissait de vifs regrets dans son diocèse. Sous un extérieur fort rude, « il avait, dit Saint-Simon, un liant et une douceur fort propre à la conciliation. Avec cela point faux bonhomme et bonne tête pour tout et ne s'en faisant accroire sur rien » (9).

(1) Bib. nat., f. lat. 17021, f. 84. Le lendemain le nouvel évêque prêtait son serment de fidélité entre les mains du roi.

(2) C. Daugé, *L'hospice*, p. 17.

(3) Du 1er janvier 16?3 au 26 juin 1694 on compte, dit J. Bonhomme, 448 victimes. J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 24, et Légé, *R. C. A.*, 1872, p. 474.

(4) M. P. de Saint-Julien, grand archidiacre, le harangua à la porte de l'église. Archives d'Aire. *Inventaire sommaire des Archives départem. des Landes*, supplém. à la série E, p. 18.

(5) Saint-Simon, *Mémoires*, éd. cit., t. viii. p. 219. — (6) A. D. Landes, G 30.

(7) A. D. Hte-Garonne, H. Pap. de Goloni (non invent.), l. 5.

(8) Gaign. Bib. nat., ms. l. 17021. f. 84.

(9) Saint-Simon, *Mémoires*, t. viii, p. 218. Il dit ailleurs, t. xii, p. 12, qu'il fut « adoré dans tous les diocèses »; les historiens locaux confirment ce témoignage : « il était l'idole de son diocèse, dit Lahitère, suite au *Ms. L.* « C'est un prélat qui fait la joie et le bonheur des églises d'Aire et du Mas », dit Saint-Girons, curé du Mas. *Invent. somm. des A. D. Landes*, p. 18.

LOUIS-GASTON-FLEURIAU D'ARMENONVILLE
1698-1706

SA FAMILLE. — VISITE DU DIOCÈSE. — RÉDACTION D'UN CATÉCHISME DIOCÉSAIN. — CRÉATION DE LA CONFRÉRIE DES PAUVRES MALADES. — ACQUISITION DE LA MAIRIE D'AIRE. — UNION DE L'ABBAYE DU MAS AU SÉMINAIRE. — SON ZÈLE POUR LES MISSIONS. — SA SANTÉ COMPROMISE, IL EST TRANSFÉRÉ A ORLÉANS.

Le jour même où il transférait Bazin de Besons à Bordeaux, Louis XIV nommait à Aire Louis-Gaston-Fleuriau d'Armenonville. Né (1) le 15 juin 1662 de Jean-Baptiste-Fleuriau, seigneur d'Armenonville, garde du sceau du roi, et de sa seconde femme Françoise Guillemin (2), il fit ses études à Saint-Sulpice (3) et avança rapidement dans la carrière ecclésiastique. Chanoine de Chartres, abbé de Morelles au mois d'avril 1687, il devenait trois mois plus tard trésorier de la Sainte-Chapelle, il n'était pas encore docteur en théologie, mais il le deviendra en 1689 (16 févr.) (4). Nous savons comment en 1698 le roi le désignait pour le siège d'Aire. Présenté au consistoire le 21 juillet de la même année (5), il fut préconisé seulement le 19 novembre suivant (6). Il se faisait sacrer le 24 janvier 1699, dans la chapelle du Séminaire de Saint-Sulpice, par l'évêque de Chartres assisté des évêques de Séez et de Cahors (7). Il rentrait à Aire le 14 juin suivant et produisait, dès

(1) Son frère aîné, Fleuriau d'Armenonville, fut intendant des finances et mourut garde des sceaux. SAINT-SIMON, *Mém.*, II, 230; IV, 92; *Ms. Lab.*, suite. Une de ses sœurs, fut mariée à Pelletier, directeur général des fortifications, SAINT-SIMON, II, 230. Je ne sais où Saint-Simon a trouvé que notre Fleuriau fut jésuite : « Il (d'Armenonville, l'intendant des finances) avait auprès du roi le crédit des Jésuites à cause du P. Fleuriau son frère qui l'estoit », en tout cas il était bien de leurs amis, cf. INGOLD, *Histoire de l'édition de Saint-Augustin*, Paris, 1903, p. 66, *Mémoires*, II, 230.

(2) *Gal. christ.*, t. VIII, c. 1497.

(3) L. BERNARD, *Correspondance de M. Louis Tronson* (Paris, 1904), t. III, p. 438.

(4) *Gal. christ.*, t. VIII, c. 1497.

(5) Préconisé, comme on disait alors, par le cardinal de Bouillon.

(6) *A. V.*, Sch. GARAMPI; Bib. nat., f. lat. 17021, f. 85.

(7) *Gazette de France*, 1699, p. 48.

la première heure, une très vive impression par l'air de modestie et de piété répandu sur toute sa personne (1).

Tout son épiscopat confirme à cette impression de la première heure : « c'était un prélat fort pieux et fort zélé... il était populaire et charitable », dira le chanoine Lahitère (2).

Il se mit de bonne heure à l'œuvre en commencant l'année suivante la visite de son diocèse. Le mandement où il l'annonce nous a été conservé (3); il témoigne d'une grande humilité et du plus pur zèle pour la discipline ecclésiastique. En général (4), il désire qu'il ne lui soit fait ni harangue ni entrée solennelle (5); il demande uniquement une disposition sincère à recevoir ses avis, à lui découvrir avec charité et prudence les désordres des paroisses, afin qu'il puisse y porter le remède convenable. Les curés devaient avertir la paroisse de sa venue, préparer les enfants âgés au moins de sept ans à recevoir la confirmation, lui présenter les titres des biens, chapelles, reliques, etc. (6). Cette visite lui permet de constater la faiblesse de l'instruction religieuse des enfants (7) et la diversité de la méthode d'enseignement suivie de paroisse à paroisse; il se préoccupa donc de donner à son diocèse « un caté-

(1) « Le 14 juin 1699, jour de la T. S. Trinité, Mre J.-R.-Gaston-Fleuriau d'Armenonville a pris possession de l'église d'Aire avec une dévotion et modestie angéliques. Mesr Jean-Pierre de Saint-Julien, grand archidiacre, l'a harangué et il semblait que les deux saincts s'entretenaient et se répandaient avec tant d'humilité qu'ils ont attiré l'admiration de tout le monde ». Notes de Saint-Girons, curé du Mas. Arch. d'Aire, d'après *Invent. somm. des Arch. des Landes*, suppl. à la série E, p. 19.

(2) Arch. nat., L 728. — (3) *Ms. L.*, suite.

(4) A. D. Landes, H 40. — (5) Sauf à Aire, Saint-Sever et Mont-de-Marsan.

(6) S'il y a plusieurs régents, ils doivent présenter les lettres de leur institution; les sages-femmes doivent montrer qu'elles savent conférer le baptême en cas de nécessité. Trait de mœurs à remarquer : La veille de la visite il faudra faire balayer l'église, « sans néanmoins en couvrir le pavé d'herbes », le jour de visite est « fête chomable ». *Mandement cité.*

(7) Voici d'ailleurs le sommaire d'une ordonnance de visite qui, avec son mandement, nous permet de nous faire une idée complète de sa façon de procéder. Les 22, 23, 24 mai 1700 il se transporte à Saint-Girons avec Pierre de Barry, archidiacre, Hugues Amadieu, vicaire général, son secrétaire et son aumônier. Reçu processionnellement, il adresse une exhortation aux paroissiens, fait ensuite l'absoute générale des vivants et des morts, « puis, dit-il, ayant fait interroger devant nous les enfants sur le catéchisme, nous nous sommes informé de l'état des écoles, sur quoi on nous a dit qu'elles sont bien tenues; néanmoins nous avons trouvé que le peuple est fort ignorant et très mal instruit de sa religion, ce qui nous a obligé d'en refuser plusieurs qui se sont présentés pour la confirmation et de les différer jusqu'à ce qu'on les instruise ». Ordonnance de visite... original dans les Archives de l'église de Hagetmau. Fonds Saint-Girons.

chisme qui pût servir de règle d'instruction à tous les fidèles dont le salut était confié à ses soins ». Il entend que désormais « les pasteurs enseignent non seulement avec pureté les vérités de notre sainte religion, mais qu'ils soient uniformes dans la manière de l'enseigner (1) ».

La charité de notre évêque lui inspira la création de la confrérie de la charité pour le soulagement des pauvres malades, dont il fit dresser et publier les statuts. Elle avait pour but d'assister les pauvres malades « en leur administrant leur boire et leur manger et leurs médicaments nécessaires, durant le cours de leur maladie... et en leur faisant administrer de bonne heure et le plus tôt qu'il se pourra, les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction (2) ».

Faut-il voir dans l'achat que fit vers cette époque Gaston Fleuriau de la mairie d'Aire un autre effet de sa charité ou un juste souci de maintenir ou d'accroître le prestige de son siège? Peut-être l'un et l'autre. Dans la requête qu'il présenta au roi, il déclare qu'il a cru nécessaire pour maintenir la paix entre les habitants de la ville d'Aire, d'acquérir les offices de maire et de lieutenant ». Il est sûr que cette mesure devait éviter le retour de ces conflits, qui dans les dernières années avaient trop souvent mis aux prises, au détriment de la paix publique, l'évêque seigneur d'Aire et la municipalité. Quoi qu'il en soit, quand, par suite de la pénurie du trésor, le roi eut mis en vente les offices de maire et de lieutenant de maire de la ville d'Aire créés par édit du mois d'Août 1692 et de mai 1702, Gaston Fleuriau se porta acquéreur de ces offices, pour les unir à sa seigneurie temporelle, « afin de

(1) Ordonnance du 1er sept. 1701 mise en tête du *Catéchisme ou abrégé de la foy et des vérités chrétiennes avec les prières du matin et du soir, la manière d'entendre dévotement la sainte Messe et un exercice de piété pour la confession et la sainte communion*, publié par l'ordre de Mgr l'illustrissime et révérendissime Louis-Gaston Fleuriau, évêque et seigneur d'Aire, pour être enseigné dans tout son diocèse. 2e Edition corrigée et augmentée : Pau, 1702, petit in-8° de 112 pages. Ne l'ayant pas trouvé à la Bibliothèque nationale, je ne le connais que par Cazauran, *Catéchismes de la province d'Auch* dans *Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé*, 1896, p. 491-493, qui a pu consulter l'exemplaire de la Bib. de Bordeaux, n. 33286. L'ouvrage, dit M. Cazauran, est divisé en plusieurs parties. *L'abrégé de la foi et des vérités chrétiennes pour ceux qui sont plus avancés* s'étend de la page 1 à la page 56. Les pages 57 à 67 contiennent l'abrégé du catéchisme pour l'usage de ceux qui commencent à l'apprendre. Puis viennent les prières, etc. ».

(2) Texte imprimé s. l. n. d. arch. du Grand Sém. d'Aire.

commettre pour l'exercice desdits offices ceux d'entre les habitants qui lui paraîtront plus capables de les exercer ». Il les obtint pour la somme de 1.200 livres, aucune autre offre n'ayant été faite, et la ville d'Aire, disent les lettres patentes, étant « la moindre du royaume ». Il fallut pour cet achat « emprunter les 1200 livres sur le temporel de l'évêché », mais le roi donna toutes les autorisations nécessaires par arrêt rendu en conseil d'Etat, le 16 janvier 1703, et l'évêque put joindre les offices municipaux de sa cité à ses droits de seigneur qui allaient être également renforcés par l'acquisition de la portion de la haute, moyenne et basse justice que Sa Majesté « avait ou pouvait avoir ou prétendre dans l'étendue de la paroisse d'Aire, Subéhargues son annexe et du Mas, ensemble les droits de péages, pêche, cens, rentes et autres droits seigneuriaux (1) ». Sans intéresser directement la dignité épiscopale, cet accroissement de puissance temporelle avait du moins cela d'avantageux qu'elle constituait pour les évêques un nouveau moyen d'action et pour la cité un nouveau gage de bonne entente entre des pouvoirs trop portés à se considérer comme rivaux sinon ennemis. L'acte de Gaston Fleuriau dut être favorablement envisagé à Aire, puisque son biographe nous assure qu'il fut « populaire », que d'ailleurs nous ne voyons pas que les jurats se soient mis par leurs offres en travers de ses projets d'acquisitions ni que la collation de ces offices par l'évêque ait produit, au moins à cette date, quelque mécontentement.

Une œuvre d'intérêt plus directement diocésain fut la suppression de l'abbaye de Sainte-Quitterie du Mas et l'union de ses biens au séminaire d'Aire. Les lettres-patentes de 1647 avaient bien pu prolonger l'agonie de ce monastère; elles ne lui avaient apporté aucun élément nouveau de vitalité. Les bâtiments s'affaissaient de plus en plus sous le poids des ans, et les ressources manquaient toujours pour les restaurer. Bientôt même devant la diminution persistante des revenus par suite de la mortalité qui sévit sur le diocèse et fit abandonner la culture de certaines des terres à dîmes, Péclaver, prieur et syndic du monastère, dut demander à l'évêque Bazin de Besons et à son frère l'intendant de Bordeaux la réduction des places monacales et des

(1) Pour tout ceci je me suis inspiré de l'acte notarié, original, portant en 1713 cession de ces offices acquis en 1703, et de C. Daugé, *Création de la mairie d'Aire* dans *Semaine religieuse d'Aire et de Dax*, 1904, p. 638.

offices claustraux. Il l'obtint, mais ce ne pouvait être là qu'un acheminement prochain à la suppression définitive. Gaston Fleuriau se préoccupa seulement de la faire tourner au bien de son diocèse. Après avoir essayé à nouveau d'infuser à l'œuvre du séminaire-collège une nouvelle vigueur il put se convaincre de l'impuissance de ses efforts à donner une existence florissante à une maison pour laquelle manquaient le personnel, l'argent et un local convenable. Il jeta les yeux sur les constructions de l'abbaye et, profitant des facilités assurées par les édits de Louis XIV en faveur des séminaires, il songea à y installer son séminaire et à lui assurer les quelques revenus qui lui restaient. Le prieur du Mas avait bien tourné ses regards vers la congrégation de Saint-Maur établie à Saint-Sever depuis 1638, mais ces religieux refusèrent ses propositions « pour ne pas chagriner l'évêque qui désiroit l'union » (1); dès lors il ne mit plus d'obstacles aux vœux de l'évêque qui fit sanctionner l'accord intervenu entre lui et le prieur et prononcer l'union de l'abbaye au séminaire par divers arrêts du conseil d'Etat ou lettres patentes du roi (mars 1703, 22 février 1704, 29 août 1705) (2).

Gaston Fleuriau fut un des évêques les plus fidèles à la résidence; nous le trouvons constamment dans son diocèse (3) toujours occupé à y promouvoir le bien (4), à y porter les populations à la religion (5), à y attirer de bons collaborateurs surtout pour l'œuvre des missions (6). Il désirait que les Barnabites de Mont-de-Marsan employassent leurs vacances de septembre et octobre à donner des missions (7) ; il songea même, dit-on, à appeler les

(1) Lettre de P. J. Deidier, *O. S. B.*, Saint-Sever, 9 décembre 1710, dans *Monasticon benedictinum*. Bib. nat., f. l. 12690, f. 371.

(2) Cf. J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 25. Légé, p *R. C. A.*, 1872, p. 411, et *Ms. L.*, suite.

(3) En 1702 (18 juin) il va seulement à Pau pour consacrer la chapelle du Séminaire. A. D. Bas.-Pyr., G 332.

(4) En 1700 (25 mars), en 1702 (28 mars) il assiste aux élections des supérieures des Ursûlines de Saint-Sever. A. D. Landes, H 201.

(5) Comme il le fit à l'occasion du jubilé donné en 1703, par Clément XII. Ainsi le 4 juin 1703 les paroisses de Doazit et Serreslous se rendent à Mont-de-Marsan en procession pour faire les visites indiquées dans le mandement de l'évêque. *R. C. A.*, 1871, p. 175.

(6) Il attirait dans son diocèse tous les bons prêtres qu'il trouvait dans les autres, écrit Lahitère; il fixa dans le diocèse des missionnaires. *Ms. L.*, suite.

(7) Dubarat, *Arch. du collège... de Mont-de-Marsan*, art. cité, p. 616.

Jésuites à Aire pour leur confier son séminaire. A leur défaut il y appela un prêtre du diocèse de Cahors, Hugues Amadieu, dont il fit son vicaire général et le premier archidiacre du diocèse à la mort de Pierre de Saint-Julien.

Malheureusement les forces trahissaient parfois la bonne volonté de Gaston Fleuriau ; il avait une médiocre santé, nous dit Lahitère : « On disait, raconte un autre témoin, dans le commencement de février 1704 qu'il était fort malade et qu'il n'avait guère eu de santé dans son évêché (1). Il vient à Paris sur la fin de juillet 1704 fort incommodé depuis deux ans d'un rayon de soleil de ce pays-là dont il a été frappé sur la tête qu'on n'a pu guérir, quelques remèdes qu'on ait fait jusqu'à présent. Il est fort affaibli, a peine à parler. » Son absence se prolongea quelques mois. Quand il rentra à Aire ce ne devait pas être pour longtemps. Le 14 août 1706 il était transféré à Orléans par brevet du roi confirmé en consistoire par le pape Clément XI le 15 novembre suivant ; il resta à son poste ou du moins garda l'administration de son siège jusqu'à cette dernière date (2). Un auteur qui à cette époque lui dédiait un ouvrage assure que sa piété, « ses prédications, son zèle à faire revenir les hérétiques à la religion catholique ont fait l'admiration de tout le monde dans un païs si éloigné » (3). Ce que nous avons appris sur place n'est pas fait pour infirmer cet éloge lointain.

(1) Arch. nat., L 728. On ne sait à quel sentiment obéit l'auteur de ce récit quand il ajoute : « On ne le plaignait pas ». Dans une lettre envoyée d'Aire le 17 déc. 1703 le vicaire général H. Amadieu écrit : « Votre lettre a été rendue à Monseigneur, sa santé ne lui a pas permis de vous répondre lui-même ». Arch. de l'église de Hagetmau.

(2) Un rôle des impositions pour Saint-Antoine de Goloni porte « Louis-Gaston..., évêque et seigneur d'Aire, conseiller du roi en ses conseils et nommé par Sa Majesté à l'évêché d'Orléans..... Donné à Aire, le 23 sept. 1706. Hugues Amadieu, vicaire général ». A. D. Hte-Garonne. H. Papiers de Goloni (non invent.), l. 5.

(3) *Histoire de l'illustre et célèbre entrée de Monseigneur Louis-Gaston Fleuriau d'Armenonville... évêque d'Orléans.* A Paris, au Palais, chez Pierre Filleau, Paris, 1707. Dédicace non chiffrée.

FRANÇOIS-GASPARD DE LA MER DE MATHA
1706-1710

ORIGINE ET ANTÉCÉDENTS. — ZÉLÉ POUR L'INSTRUCTION DU PEUPLE. MORT PRÉMATURÉE. REGRETS.

Gaston de Fleuriau eut pour successeur à Aire François-Gaspard de la Mer de Matha. Il était né dans le Bourbonnais; son père, qui était de l'ancienne maison de Bourdeille dans le Périgord, avait épousé une héritière de Matha, issue d'une bonne noblesse de Provence, à la charge d'en porter le nom et les armes. A l'ancienneté de la race, François joignait l'intégrité des mœurs et la distinction des traits; entré dans les ordres il fut reçu docteur en théologie et associé de la Sorbonne où il demeurait. Dès 1700 il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Cyran (dioc. de Bourges) (1); il eut quelque réputation oratoire, prêcha à Paris avec succès et fut envoyé en mission dans les Cévennes pour ramener les protestants (2).

Nommé à l'évêché d'Aire le 15 août 1706 (3), il fut préconisé en consistoire le 24 février 1707 (4) et sacré le 10 avril suivant (dimanche de la Passion), dans l'église de la Sorbonne, par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, assisté des évêques de Tarbes et d'Alais, « en présence du cardinal d'Estrées et d'un grand nombre de prélats et d'autres personnes de qualité » (5). Le nouvel évêque prolongea quelque temps son séjour à Paris (6). Il ne rentra dans Aire que le 3 avril de l'année suivante. Il s'attacha assez vite à en commencer la visite (7); préoccupé d'instruire

(1) *Gal. christ.*, II. c. 132.

(2) Le document qui nous livre ces renseignements. Arch.. nat., L 728, ajoute : « On dit que ce sont les Jésuites qui lui ont procuré ses bénéfices. Il est de leurs amis ».

(3) *Gal. chr.*, I, c. 1172; *Gaz. de France* du 21 août 1706.

(4) A. V., *Sc. G.*

(5) *Gaz. de France*, 1707, p. 179.

(6) La *Gaz. de France*, 21 mai 1707, dit, p. 238 : « Le 14 de ce mois on fit en l'église de l'abbaye de Saint-Denis l'anniversaire du roy Louis XIII de triomphante mémoire, et l'évêque d'Aire célébra pontificalement la messe qui fut chantée par la musique du roy ».

(7) Le 25 juillet 1708 il est à Saint-Sever où il assiste chez les Ursulines à l'élection de la supérieure Angélique de Trubessée. A. D. Landes, H 201 (non fol.).

ses peuples, il leur parlait en toute simplicité. « Après avoir donné la paix, dit son biographe, il faisait ouvrir la porte du chœur et expliquait l'Evangile assis sur son fauteuil voulant imiter les premiers pères de l'Evangile ». Au reste, « il était débonnaire, nous dit le même auteur, charitable (1) et d'un accès aisé et fort zélé pour son diocèse ». Bref, « ses grandes qualités du corps et de l'âme faisaient espérer un évêque de la primitive Eglise quand il fut enlevé par une mort aussi rapide qu'imprévue ». Il venait de prêcher aux vêpres de saint Jean-Baptiste, patron de sa cathédrale, quand au sortir de l'office il fut saisi d'une «fièvre pourprée» qui l'emporta six jours après (30 juin 1710), muni des sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction (2); il fut enterré le lendemain, dans le chœur, au pied du trône, à l'endroit même où reposait Sébastien Bouthillier (3). « Il fut fort regretté, nous dit Lahitère, il était sçavant et zélé, pieux et prédicateur, débonnaire et édifiant » (4).

(1) Dans les registres de l'hospice d'Aire on le voit présider le bureau huit fois; le 22 mars de la terrible année 1709 il propose des achats de millet pour aider aux semailles... et à la nourriture des pauvres. C. DAUGÉ, *L'hospice*, p. 19.

(2) A. D. Landes, *Inventaire sommaire*, E, p. 18.

(3) Pour tous les renseignements dont la source n'a pas été indiquée je m'inspire de la biographie conservée dans les papiers LAHITÈRE au Grand Séminaire d'Aire. LÉGÉ l'a en grande partie publiée. *Cast.*, II, p, 346. La suite du *Ms. L.* en contient un résumé.

(4) Il était en correspondance avec le fameux collectionneur R. de Gaignières dont j'ai quelquefois utilisé les notes, *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, 1890, p. 595; il fit dessiner pour lui le tombeau de sainte Quitterie.

JOSEPH-GASPARD DE MONTMORIN DE SAINT-HÉREM
1710-1723

SA FAMILLE. — CARRIÈRE MILITAIRE. — VOCATION ECCLÉSIASTIQUE. — NOMMÉ A AIRE ; APPELLE LES JÉSUITES AU SÉMINAIRE; LES VISITANDINES AU COLLÈGE; MESURES DIVERSES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA DISCIPLINE. — LUTTE CONTRE LE JANSÉNISME. — CONDAMNATION DES « RÉFLEXIONS MORALES » DE QUESNEL ; TRADUIT ET CONDAMNÉ PAR LE PARLEMENT DE BORDEAUX. — RÉFUTE LES ÉVÊQUES DE DAX, AUXERRE ET BAYONNE. — LE « CORPS DE DOCTRINE ». — DERNIÈRES ANNÉES. — MORT A PARIS.

Dès qu'il eut connaissance de la mort de Gaspard de la Mer de Matha, Louis XIV lui donna pour successeur Joseph-Gaspard de Montmorin de Saint-Hérem, en ce moment député de la province de Vienne à l'assemblée générale du clergé de France qui se tenait à Paris. Né en 1657, Joseph-Gaspard de Montmorin, seigneur d'Aunay, de Saint-Amand, de Méaune, du Colombier, appartenait à une vieille famille d'Auvergne, il était fils d'Edouard de Montmorin, seigneur de la Chassaigne, et de Marie de Champfeu. Avant d'entrer dans la carrière ecclésiastique il suivit la carrière des armes et fut cornette blanche du régiment Colonel. Marié (10 févr. 1684) à Louise-Françoise de Bigny d'Ainay il en eut neuf enfants dont Gilbert et Thomas desquels il sera question plus tard, Louise-Claire, abbesse de Fontevrault, Catherine, abbesse de Jouarre. Devenu veuf en 1700 (28 nov.), il se retira au séminaire de Saint-Magloire (Paris); ordonné prêtre, il devint vicaire général de son parent Armand de Montmorin, archevêque de Vienne (1). Envoyé à l'assemblée générale du clergé, il était nommé à Aire, le 12 juillet 1710 (2). Nous ignorons la date de sa préconisation; sa consécration eut lieu le dimanche 4 janvier 1711, dans l'église métropolitaine de Saint-Maurice; elle fut faite par l'archevêque de Vienne assisté des évêques de Valence et de Grenoble (3).

(1) Moréri, *Dictionnaire*, t. vii, 755, et *Ms. L.*, suite.
(2) *Gal. christ.*, i, c. 1172, et *A. C. F.*, t. vi, c. 1150.
(3) *Gazette de France*, 1711, p. 48.

Rentré assez vite à Aire (1). le nouvel évêque porta aussitôt son attention sur l'œuvre du séminaire. Il commence par y appeler les Jésuites qui y envoient un Aturin, le P. Péclaver, comme supérieur, en gardant les professeurs de théologie déjà en fonctions. Mais le monastère de Sainte-Quitterie leur paraît mieux se prêter à l'établissement d'un séminaire; on reprend donc les constructions à peine commencées depuis l'union de l'abbaye au séminaire et depuis longtemps interrompues (2). Mais comme le local du collège va être abandonné, l'évêque songe à donner à la ville d'Aire une compensation et en même temps un nouvel établissement de religieuses Visitandines qui assureront l'éducation chrétienne des jeunes filles de la région. Des pourparlers sont engagés avec les jurats; avant la fin de l'année, ils étaient assez avancés pour qu'un contrat ferme pût être signé le 3 décembre 1711. Les jurats consentaient au nouvel établissement et ils abandonnaient les bâtiments du collège-séminaire « à la condition expresse que jusques à ce que le séminaire et aussi les classes que l'on y prétend faire soient dans leur perfection, les dites dames religieuses s'obligeront à fournir une maison où il y ait un logement convenable pour le principal du collège et pour les trois classes qu'on a accoutumé avoir ». En outre, une fois le séminaire achevé, l'évêque et le clergé devaient fournir une des chambres de l'officialité pour une classe et les religieuses un logement pour un régent (3). L'évêque appela les Visitandines de Clermont : une de ses sœurs (4) fut mise à leur tête comme supérieure. Pendant ce temps la construction du séminaire du Mas était poussée aussi activement que le permettaient les ressources dont on disposait. L'évêque donna même procuration à son vicaire général Jean-Marie de Prugue et au supérieur du séminaire le Père Péclaver pour l'emprunt d'une somme de trois mille livres à hypothéquer sur ses biens, ceux du séminaire, et au besoin ceux du clergé d'Aire. Mais au plus fort de la guerre de la succession d'Espa-

(1) Le 27 février il est à Paris et procède à l'achat de l'office de la mairie d'Aire que lui vend son prédécesseur. C. Daugé, *Création de la mairie*, *Sem. rel.*, 1904, p. 640.

(2) Bib. nat., f. lat. 12690. f. 371, lettre citée de D. Jérome Deïdier.

(3) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 28, C. Daugé, *Sémaine religieuse d'Aire*, 1904, p. 656.

(4) Il en avait deux religieuses, Anne et Françoise; Moreri et J. Bonhomme, *loc. cit.*

gne, au lendemain du terrible hiver de 1709 et de force ouragans terribles qui en 1712 ruinaient les deux tiers des paroisses du diocèse déjà appauvries par cinq années de mauvaises récoltes et une excessive cherté du blé (1), c'était vraiment trop d'un séminaire à bâtir, d'un couvent à aménager et d'un collège à loger. Les secours espérés ne vinrent pas; l'évêque soutint bien, tant qu'il put, le couvent de ses aumônes; mais les besoins dépassèrent ses forces et les religieuses durent se retirer (2). Au séminaire du Mas il fallut encore contracter un emprunt de deux mille cinq cents livres (30 avril 1715) destiné à parachever l'œuvre (3). Mais alors les Jésuites montrèrent des exigenees nouvelles; ils demandaient que le séminaire fût complètement abandonné à leur Compagnie. L'évêque ne crut pas pouvoir disposer ainsi d'un bien qui appartenait au diocèse; les Jésuites partirent (4) peu après les Visitandines, et l'évêque confia la direction du séminaire à des prêtres séculiers.

Ces difficultés que les hommes et les événements opposaient au zèle de notre évêque ne l'empêchaient pas, heureusement, d'étendre sa sollicitude à tout le diocèse. Nous avons pu voir déjà quel intérêt compatissant il portait aux maux (5) des pauvres paysans éprouvés par les intempéries; on croirait lire certaines lettres de saint Vincent de Paul. Son zèle du bien des âmes ne se trahit pas moins dans les visites pastorales. Ses ordonnances révèlent une vigilance qui s'étend à tout (6); en même temps qu'il se préoccupe

(1) V. Lettre de l'évêque d'Aire du 5 juillet 1712 publiée par A. BREUILS dans *R. G.*, 1896, p. 264.

(2) Vers 1717 disent LÉGÉ, *loc. cit.*, et un mémoire sur la propriété du collège, Arch. municip. d'Aire, FF 4; deux ans après leur arrivée, dit J. BONHOMME, *op. cit*, p. 28, qui ne cite pas ses sources.

(3) D'après la minute de la procuration, publiée d'ailleurs chez J. BONHOMME, *op. cit.*, p. 28. LÉGÉ, *R. C. A.*, t. 872, p. 414.

(4) LÉGÉ, *art. cit.* 412, et Arch. d'Aire, FF 4.

(5) Voir plus haut le résumé de la lettre publiée par BREUILS. Le destinataire de cette lettre n'est pas connu; mais ce devait être, semble-t-il, quelque personnage de l'entourage du roi, sinon l'intendant de la province : « Le devoir de mon ministère, lui écrit notre évêque, m'oblige à vous représenter le malheureux état du diocèse d'Aire... nous espérons de trouver en la bonté du roy une ressource que nulle autre puissance ne sçaurait nous fournir ». *R. G.*, 1896, p. 264.

(6) Non parfois sans quelques excès de minutie; ainsi à Saint-Sever en 1719, il enlève aux religieux le droit de célébrer l'office à leur maître-autel le jour de la Fête-Dieu et leur interdit d'en faire partir la procession; les Bénédictins en appelèrent au Parlement de Bordeaux qui leur donna gain de cause par un arrêt du 26 mai 1719. A. D. Landes, H 40.

d'assurer plus de décence au culte, il bannit des fabriques les négligences ou les abus, oblige les marguilliers à présenter leur compte et à s'abstenir des repas dont ils se gratifiaient au dépens des fabriques; le maître d'école lui-même est invité à « faire mieux son devoir » (1). Des retraites annuelles réunirent son clergé au séminaire (2), et en même temps qu'il s'emploie ainsi à le rappeler à la sainteté de son état, Montmorin travaille à défendre la pureté de sa doctrine avec une vigueur qu'on n'aurait pas attendu d'un évêque qu'on nous dépeint comme « d'un caractère essentiellement paisible » (3).

Paisible et débonnaire, certes il l'était quand ses devoirs d'évêque n'étaient point en jeu. Nous avons déjà vu quelles précautions il prend avec les jurats pour compenser le dommage qu'ils peuvent subir du fait du transfert du séminaire au Mas. Il en donna une autre preuve non équivoque en consentant à ce que le droit de mairie qu'il avait acheté de Gaston de Fleuriau et conféré au sieur de Peich fît retour à la ville (20 oct. 1713) (4) moyennant le remboursement pur et simple des frais d'acquisition.

Mais s'il était disposé à faire à la paix tous les sacrifices, c'était à condition que là vérité des doctrines n'eût point à en souffrir, et pouvait-on dire que la vérité ne fut point en cause devant le retour offensif du jansénisme dont les *Réflexions morales* du P. Quesnel donnèrent alors le signal ? Quand ce livre eut été solennellement condamné par Clément XI dans sa bulle *Unige-*

(1) Voir procès-verbal et ordonnance à la suite de la visite de l'église de Vielle. *R. C. A.*, 1874, p. 253.

(2) Ch. Sorbets, t. iii, p. 104, a publié une lettre relative à la retraite de 1717, il y est aussi question de la retraite de 1716; c'est la première fois que nous constatons cette pratique dans le diocèse.

(3) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 29. Quelqu'un s'étonnant de le voir dans une partie de jeu : « J'aime mieux, dit-il, jouer avec mes chanoines que plaider contre eux ». Avec ses goûts pacifiques il dut s'estimer heureux de pouvoir ramener la paix un moment troublée entre les prébendés et les chanoines de sa cathédrale; il se prononça d'ailleurs en faveur de ces derniers (11 août 1714), *C. P. A.*, p. 47. Il fut aussi amené à s'occuper d'un conflit survenu entre l'évêque d'Oloron Joseph de Revol et son chapitre au sujet de l'office saint Grat. Il fut chargé par Louis XIV, avec l'archevêque d'Auch et trois autres commissaires de régler ce différend qui reçut une solution conforme aux vœux de l'évêque d'Oloron. Cf. Dubarat, *Le Bréviaire de Lescar*, p. cxxxv et s.

(4) Cf. C. Daugé, *Création de la mairie*, *art. cit.*, p. 640, et acte notarié de cession, minute dans arch. de M. l'abbé Gabarra, curé de Capbreton.

nitus du 8 septembre 1713, le clergé de France, dans son assemblée extraordinaire de 1714, déclara accepter cette bulle avec soumission et respect ; un projet d'instruction pastorale y fut même rédigé que les évêques de France devaient publier avec la bulle. Notre évêque n'attendit pas les décisions de l'assemblée pour prendre son parti. Son adhésion fut acquise à la constitution pontificale dès qu'il la connut ; s'il ne publia sa lettre pastorale au sujet de cette constitution que le 1er juin 1714, il y avait alors « plus de trois mois qu'elle était prête à paraître ». Et il ne se contenta pas de publier l'instruction pastorale rédigée par l'assemblée, il s'appliqua, en démasquant dans leurs détails les erreurs de Quesnel, à « faire connaître une partie des raisons qui avaient porté le souverain pontife à en faire la censure et à ôter aux ennemis de l'Eglise tout prétexte de critiquer sa conduite » (1). Là-dessus un calme relatif se fit ; la province députa notre évêque à l'assemblée du clergé qui se tint à Paris du 25 mai au 2 novembre 1715 (2). Mais les jansénistes plus ou moins honteux qui avaient d'abord accepté la bulle revinrent bientôt, sous divers prétextes, sur leur acceptation. Le chapitre de Dax fut le premier à donner l'exemple de cette palinodie. Le 17 juin 1717 il adhéra bruyamment aux appels interjetés au futur concile général par les évêques de Mirepoix, de Sens, de Montpellier et de Boulogne ; et, comme pour l'entraîner à sa suite, il envoya au chapitre d'Aire un exemplaire de sa lettre de notification d'appel au cardinal de Noailles. L'évêque d'Aire en eut connaissance ; il se hâta d'envoyer à l'évêque de Dax une protestation fort motivée contre cette lettre qui, à ses yeux, n'était ni « assez mesurée ni assez pensée ». Il y réfuta avec énergie et netteté les misérables prétextes dont les chanoines de Dax couvraient leur démarche schismatique ; il n'a pas de peine à montrer à quelles dangereuses conséquences aboutiraient les principes qu'ils mettent en avant. « Si on pouvait, écrivait-il, un jour nous reprocher que le pape et presque tous les évêques se sont mépris sur le dogme et dans un temps où il n'y avait ni violence ni persécution ; si, dis-je,

(1) *Lettre pastorale et mandement de Monseigneur l'évêque d'Aire au sujet de la constitution de Notre Saint Père le Pape du 8 septembre 1713*, s. l. n. d., 7 p. in-4°. De là viennent aussi quelques renseignements précédents.

(2) Il n'intervint guère que le 31 octobre pour appuyer une demande de l'évêque de Comminges à propos des taxes d'imposition. *A. C. F.*, t. v, c. 1471.

ce cas arrivait, les hérétiques ne se croiraient-ils pas en droit de dire que l'Eglise est faillible, que son autorité n'est pas la règle de foi ? » (1) En redressant ainsi les erreurs des chanoines de Dax il ne visait pas moins à les ramener dans la bonne voie qu'à y retenir leur évêque. Peut-être ignorait-il encore la correspondance que celui-ci entretenait alors avec le cardinal de Noailles (2), mais il n'était que trop témoin de la faiblesse, assez voisine de la connivence, dont cet évêque donnait la preuve à l'égard de l'appel anticanonique de son chapitre.

Pour cette fois Gaspard de Montmorin ne voulut pas cependant publier sa lettre. « Il ne voulait pas, disait-il, mettre obstacle à la paix à laquelle le régent travaillait avec tant de soin et d'application ». Celui-ci lui avait d'ailleurs fait savoir par M. de la Vrilière qu'il souhaitait que rien de sa part ne parût qui pût traverser les soins qu'il se donnait pour rétablir la paix et l'union entre les évêques appelants et acceptants », et notre évêque n'aurait voulu pour rien au monde compromettre cette œuvre de pacification. Mais quand il vit que la déclaration de Louis XV qui défendait (6 oct. 1717) toutes disputes et contestations autour de la bulle *Unigenitus* et que toute la patience des évêques n'avaient pas d'autre effet que « d'affermir les opposants, dans leurs prétentions, il lui sembla qu'un plus long silence serait criminel; il publia (24 sept. 1718) un mandement *au sujet de la Constitution Unigenitus et de l'appel qui en a été interjeté au futur concile* (3). Il y rappela à ses diocésains les principes de soumission et d'obéissance envers l'Eglise dont ils devaient s'inspirer à cette heure et s'appliqua à les prémunir contre le scandale de la résistance de quelques prêtres et évêques en révolte ou en appel contre la constitution. En même temps il ordonna à tous ses prêtres de se soumettre d'esprit et de cœur à la Constitution, défendit sous peine d'excommunication toute forme d'appel et interdit la lecture de tous les libelles mis en circulation

(1) Arch. nat., M 856.

(2) Cf. *H. E. D.*, p. 370; la lettre de Gaspard de Montmorin que nous venons de citer n'est qu'une copie que d'Abadie d'Arboucave envoyait au cardinal de Noailles, sans doute pour mieux entrer dans ses bonnes grâces en se solidarisant avec lui : « Je ne leur (à l'évêque d'Aire et à l'évêque de Bazas, auteur d'une lettre qui est également au même dossier) répondrai pas, Monseigneur, disait-il, qu'autant que V. E. voudra bien me le permettre ». Tout cela ressemble bien à de la courtisannerie.

(3) In-4° de 9 p., s. l. n. d.

pour justifier ces appels. Le lendemain (25 sept.) il adressait au régent une lettre qui fut également imprimée (1); il y expliquait les motifs qui l'avaient porté à rompre le silence. Devant les agissements des appelants et la complicité des parlements, « les évêques, écrivait-il, sont indispensablement obligés de s'opposer à des maximes si pernicieuses... leur silence serait une approbation manifeste du téméraire appel qu'on a interjeté de la constitution ». Vers cette époque se répandait en France la bulle *Pastoralis officii* par laquelle Clément XI séparait de la communion de l'Eglise ceux qui refusaient de se soumettre à la constitution *Unigenitus*. Qu'il l'ait connue ou non, notre évêque se trouvait dans son mandement pleinement d'accord avec la bulle du pape en qui il saluait « le chef visible du corps mystique de J.-C. avec lequel tous les membres qui le composent doivent être étroitement unis pour être dans la communion des saints et pour participer à tous ses avantages » (2).

Cet accord allait d'ailleurs être souligné d'une manière particulièrement éclatante et flatteuse pour notre évêque. Par une de ces audaces sacrilèges que peut seule expliquer la passion janséniste, le parlement de Bordeaux, à la requête de son procureur général, déclara (15 novembre 1718) qu'il y avait abus dans la bulle *Pastoralis officii;* il en ordonna la saisie, interdit à tous les imprimeurs de l'imprimer et vendre et « fit défense à tous les évêques de la recevoir, faire publier, citer de quelque manière et sous quelque prétexte que ce puisse être » (3).

Trois jours plus tard le même procureur apportait au même parlement de nouvelles réquisitions, dirigées cette fois contre trois mandements d'évêques, « l'un de M. l'évêque de Saintes... l'autre de M. l'évêque d'Aire, donné à Aire, le 24 septembre, et le troisième de M. l'évêque de Limoges,.. » Le grand grief relevé contre ces mandements c'est qu' « étant fondés sur les mêmes principes que les Lettres apostoliques, (ils) sont bien plus dangereux et peuvent faire plus d'impression sur les peuples qui sont accoutumés à suivre la voix de leurs pasteurs ». Parmi les autres

(1) *Lettre de M[r] l'évêque d'Aire à S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans*, s. l. n. d., 5 p. in-4°.

(2) *Mandement* cité p. 6.

(3) *La constitution Unigenitus déférée à l'Eglise universelle ou Recueil général des actes d'appel interjettés au futur concile*, Cologne, 1757, t. III, p. 286.

« énormités » de ces mandements le procureur dénonce « qu'ils regardent comme décision de l'Eglise universelle ce que le pape seul ordonne, qu'ils condamnent les appels au futur concile comme injurieux au Saint-Siège et qu'ils déclarent comme excommuniés *ipso facto* ceux qui se les permettent, etc., etc. ». L'arrêt du parlement fut de tout point conforme aux réquisitions du procureur et le mandement de notre évêque fut traité purement et simplement comme la bulle du pape (1). Pareil sort n'était pas fait pour le déshonorer. J'imagine qu'il fut le premier à le penser.

En tout cas cette condamnation ne paraît guère l'avoir ému. Moins de six mois plus tard il s'adressait de nouveau publiquement à ses fidèles. Il leur disait le bonheur qu'il éprouvait à les voir « fermes et inébranlables dans la foy, fidèles à Dieu, soumis et attachés à l'Eglise », dociles à la voix de celui qu'ils doivent écouter « tant qu'il sera uni au corps des pasteurs et au chef visible de l'Eglise. Nous savons, ajoutait-il, que l'autorité de ceux qui sont incompétents pour prononcer sur ce qui divise les évêques de France... sont incapables d'affaiblir notre foi et notre obéissance à l'Eglise... Les preuves que sur cela vous nous avez données de vos sentiments, N. C. F., font que nous vous regardons comme notre joye et notre couronne » (2). Ces allusions transparentes disent assez l'effet produit sur lui et autour de lui par l'arrêt du parlement de Bordeaux.

La fidélité de ses diocésains ne le dispensait pas cependant, pensa-t-il, d'éclairer leur foi et de leur faire voir que leur obéissance était raisonnable. Il tenait surtout, comme il le déclare, à les prémunir contre l'impression que pouvait produire sur eux les écrits des appelants et surtout les mandements récents des évêques de Dax, d'Auxerre et de Bayonne. Voilà pourquoi il consacre son instruction à réfuter une à une leurs objections contre la constitution *Unigenitus*. L'argumentation est pressante, fortement étayée sur des textes; elle atteste une profonde connaissance de l'antiquité chrétienne, du sens, de la modération, un esprit judicieux et clair. Tous les arguments qui passent dans la polémique de l'époque se retrouvent ici, mais avec une ampleur, une vigueur, une force décisive qui font autant d'honneur à la science qu'à l'habileté de cet intrépide défenseur de la vérité.

(1) *Id.*, p. 307-309. — (2) *Instruction pastorale de Monseigneur l'évêque d'Aire*, p. 1, s. l. n. d., 70 pages. Donné à Saint-Sever, le 25 mai 1719.

Ce n'est donc pas que notre évêque mît aucun entêtement de parti pris dans ses discussions avec les appelants. Bien au contraire. Quand, en 1720, des négociations d'évêques acceptants et appelants aboutirent au *corps de doctrine* qui, somme toute, assurait l'essentiel, à savoir la condamnation des *Réflexions morales* et l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, Gaspard de Montmorin fut du nombre des cent évêques qui le signèrent (23 mars 1720) (1). Comme dans beaucoup de ces réconciliations faites au prix de concessions mutuelles, chaque parti s'attribua ici la victoire et il fut aisé, à l'aide de certains artifices d'interprétations, de triompher de paroles imprudentes d'adversaires déconvenus. Gaspard de Montmorin éprouva plutôt des déceptions. Il crut devoir donner à ses diocésains dans une *Lettre pastorale* des explications sur la conduite qu'il avait tenue; « le jugement favorable que nous avons fait, écrivait-il, des intentions des appelants nous a porté à approuver un corps de doctrine qu'ils nous ont présenté que nous avons cru et que nous croyions bon; mais que nous aurions néanmoins refusé d'approuver si nous avions prévu ce qui est arrivé et pénétré les desseins des appelants » (2). Ces scrupules rétrospectifs de notre évêque s'expliquent assez par les résultats de cet accommodement; ils prouvent une fois de plus la délicatesse de sa conscience et la fermeté de son attachement aux bonnes doctrines; on sait que Clément XI, qui avait d'abord songé à désapprouver solennellement le *corps de doctrine*, dissimula son peu de satisfaction et se tut; en revanche le parlement de Paris, qui s'y était refusé jusqu'alors, enregistra la bulle *Unigenitus* comme loi de l'Etat.

Gaspard de Montmorin publia encore cette même année un *Rituel du diocèse d'Aire*, qui au fond n'est autre que le rituel romain augmenté de quelques usages propres à la province d'Auch et au diocèse d'Aire (3). L'année suivante il était heureux de

(1) [Villefore], *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la constitution Unigenitus*. Utrecht, 1734, t. III, p. 228.

(2) *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque d'Aire*, p. 1, s. l. Donné à Aire, le 20 novembre 1720, in-4°, 54.

(3) Dubarat, *Le bréviaire de Lescar* (Pau, 1891), p. CCXXIX. Il est resté en usage, sous des éditions que nous aurons à signaler, jusqu'après la Révolution. Pour répondre à certaines appréhensions manifestées çà et là ajoutons que ce Rituel n'eut rien de janséniste. Au contraire il fut attaqué par un de leurs adeptes, Pierre Batbedat. *Nouv. ecclés.*, 1779, p. 8.

porter à la connaissance de ses diocésains le jubilé donné par le pape Innocent XIII au début de son pontificat (1).

Ce fut son dernier acte épiscopal important. Avec la vieillesse étaient venues les infirmités. Une pénible épreuve s'y ajouta : son quatrième fils Thomas, docteur de Sorbonne, abbé de Bonnevaux, archidiacre de Chalosse depuis 1714, venait, à la grande joie de son père, d'être député par la province d'Auch à l'assemblée générale du clergé qui se tenait à Paris; il y fut enlevé par une mort aussi rapide qu'imprévue, le 12 juillet 1723. Son troisième fils Gilbert, né au château de Lausac (dioc. de Clermont), le 6 juillet 1691, entra au Séminaire de Saint-Sulpice le 19 octobre 1709; il fut ensuite admis dans la compagnie et nommé directeur au Petit Séminaire; il avait été reçu docteur de Sorbonne le 23 mars 1720 (2). Par une inclination que la tendresse paternelle explique et que l'esprit de foi le plus délicat pouvait, cette fois, avouer, son père désira l'associer à son ministère et même lui en transmettre le dépôt. Il le demanda comme coadjuteur; ses vœux furent exaucés, le roi nomma Gilbert le 1er juin 1722 (3); le pape le préconisa le 20 novembre suivant sous le titre d'évêque de Sidon. Il lui restait à se faire sacrer; grand sujet d'inquiétude pour l'évêque d'Aire beaucoup plus que pour le père (4). Cédant aux instances des praticiens d'Aire qui voulaient lui voir consulter les médecins de Paris, Gaspard de Montmorin se rendit dans la capitale vers la fin

(1) *Mandement de Monseigneur l'évêque pour la publication du jubilé*, 12 nov. 1721, 1 feuillet genre affiche. Arch. du Grand Séminaire d'Aire.

(2) L. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne*, Paris, 1900, t. iii, p. 159.

(3) Notre évêque se trouvait à Paris le 7 juin où il assista au sacre de l'évêque de Lectoure. *Journal de Verdun*, t. xii, c. 1722, p. 148. Antoine de Roux, l'ancien précepteur de ses enfants, devenu son vicaire général, chanoine théologal et archidiacre de Marsan, administre le diocèse pendant son absence.

(4) « La plus grande inquiétude que Mgr Gaspard-Joseph fit paraître dans sa dernière maladie fut le délai du sacre de M. son coadjuteur. Il craignait que si Dieu venait à disposer du père, la même humilité qui avait si longtemps fait balancer le fils à accepter l'épiscopat ne l'engageât à le quitter et que le diocèse fût frustré par là des fruits qu'il doit attendre des travaux d'un prélat en qui tout nous promet que nous verrons revivre les évêques des premiers temps de l'Eglise. Feu M. d'Aire m'ouvrit souvent là-dessus son cœur, et je puis assurer que l'intérêt de sa famille avait moins de part à son inquiétude que la tendresse qu'il avait pour son cher troupeau ». Note d'un contemporain (qui me paraît être Lahitère, lequel fut secrétaire de Gilbert de Montmorin) publiée d'après « le livre rouge de l'évêché d'Aire », chez Rigaudie, *Notes biographiques sur François Sarret de Gaujac* dans *Mélanges Cabrières*, Paris, 1899, t. iii, p. 14.

de 1722; mais, au lieu de la guérison, ce fut la mort qui vint à lui (7 novembre 1723) (1). Elle lui donna l'occasion de fournir une dernière preuve de son aversion pour le jansénisme et de son attachement aux saines doctrines. La paroisse de Saint-Cosme où il était descendu avait à sa tête comme curé M. de Vaucocour que notre évêque savait appelant et réappelant. Il ne voulut pas recevoir les sacrements de ses mains. Après s'être confessé à son fils, il demanda au cardinal de Noailles que les derniers sacrements lui fussent apportés de Saint-Sulpice, ce qui lui fut accordé malgré l'opposition de M. de Vaucocour (2). C'est à Saint-Sulpice aussi dans une chapelle basse du Séminaire que fut enseveli Joseph-Gaspard de Montmorin, mort dans la soixante-sixième année de son âge et dans la treizième de son épiscopat. Avec lui disparaissait un « prélat de beaucoup d'esprit, à l'air noble et imposant, estimant les bons ecclésiastiques, procurant le bien, estimé des grands et aimé de tous, d'un commerce aisé avec réserve, faisant l'agrément de toutes les sociétés, ennemi irréconciliable de toutes les nouveautés, rempli de foi, soutenant les intérêts de la religion avec un courage mâle » (3). « C'était, ajoute encore le même biographe, un témoin oculaire, un cœur noble et généreux ». Il l'avait montré pendant sa vie par ses libéralités pour son séminaire, par l'intérêt qu'il ne cessa de porter à l'hospice d'Aire (4); il le montra encore à sa mort en léguant aux pauvres une somme assez importante (5).

(1) *Gazette de France*, 1728, p. 560.
(2) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1760, p. 177. — (3) *Ms. L.*, suite.
(4) C. Daugé, *L'hospice*, p. 23.
(5) 1,329 livres, nous dit M. C. Daugé, *L'hospice*, p. 22.

GILBERT DE MONTMORIN SAINT-HEREM
1723-1734

SON SACRE; PREMIÈRE IMPRESSION PRODUITE A AIRE. — SON AUXILIAIRE, CHRISTOPHE DE LALANNE. — PROJET DE PETIT SÉMINAIRE. — RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES. — VISITES PASTORALES. — LUTTE CONTRE LE JANSÉNISME. — TRANSLATION A LANGRES.

Gaspard de Montmorin n'eut pas le bonheur d'être assisté à ses derniers moments par son fils et successeur. Celui-ci avait profité d'une amélioration qui s'était produite dans l'état de son père pour aller se faire sacrer à Meaux par le cardinal de Bissy, le 7 novembre (1). Ce jour-là même, nous venons de le voir, son père expirait à Paris, Gilbert de Montmorin prit aussitôt le titre d'évêque d'Aire. La faveur paternelle qui avait provoqué son élévation à l'épiscopat n'avait pas été le jouet d'une aveugle affection. Elevé à Saint-Sulpice et formé dans le sein même de la congrégation, Gilbert de Montmorin y avait pris cette gravité ecclésiastique qui était la marque de tous ses membres et le doctorat en théologie qui, sans être interdit à aucun, reste forcément l'apanage de l'élite. Son attachement aux saines doctrines à l'encontre des erreurs jansénistes, qui était chez lui un héritage de famille, n'avait pu que se renforcer au contact des traditions sulpiciennes. L'impression produite à Aire fut excellente (2); on n'a qu'à voir comment la traduisait, après son départ pour Langres, un témoin de sa vie à Aire, le chanoine Lahitère qui fut son secrétaire : « Il est, écrit-il, docteur de la faculté de Paris, bon philosophe et bon religieux, il réunit l'esprit, la piété, la dévotion, le zèle, la vigilance, la débonnaireté, l'activité, la charité, le désintéressement, la science et l'humilité, il est populaire avec noblesse et grand avec humanité » (3).

(1) *Gaz. de France* 1723, p. 560.

(2) Le chapitre le complimentant lui dit qu'il s'estimait heureux d'avoir des évêques de père en fils. Gilbert, en exprimant sa reconnaissance, répondit qu' « il comptait bien que cela s'arrêterait à lui ». Note Lahitère dans RIGAUDIE, *op. cit.*, p. 13.

(3) Suite du *Ms. L.*

Après quelques mois de séjour à Paris (1), il arrivait dans son diocèse, déjà décidé à appliquer à la formation du clergé les principes de Saint-Sulpice, accompagné d'ailleurs d'un autre Sulpicien qui allait être le coopérateur éclairé et dévoué de tout son épiscopat. Christophe de Lalanne, né à Audignon en 1693, au sein d'une famille bourgeoise, était allé, une fois ses études scolaires achevées à Aire, prendre ses grades à Paris (2); il était entré lui aussi dans la congrégation de Saint-Sulpice et était devenu professeur au collège de Lisieux dépendant de la Compagnie. C'est ainsi que Gilbert de Montmorin le connut et tint à l'amener avec lui pour assurer au diocèse d'Aire les services d'un de ses meilleurs prêtres. « Formé sous les maîtres de son temps, poli au contact d'une société distinguée, mûri de bonne heure à la chaleur des idées dont l'atmosphère de la capitale est imprégnée » (3), le jeune docteur était une précieuse recrue pour son diocèse d'origine. Gilbert de Montmorin commença par le mettre à la tête de son séminaire, montrant ainsi quel esprit il entendait y fair régner.

Mais l'influence de Saint-Sulpice s'accusait peut-être encore plus nettement dans la nouvelle organisation donnée au séminaire d'Aire. Jusqu'alors le diocèse s'était contenté d'un séminaire, un moment confondu avec le collège, puis vivant de sa vie distincte dans l'abbaye sécularisée du Mas. Mais sous ce nom de séminaire on était loin de comprendre ce que nous désignons aujourd'hui ainsi. Le séminaire était alors une sorte de maison de retraite où, sous la conduite de quelques prêtres désignés par l'évêque, les aspirants aux ordres majeurs venaient se préparer pendant quelques semaines, quelques mois tout au plus, dans des exercices religieux, à la réception des saints ordres et s'initier pratiquement aux cérémonies ou aux fonctions qu'ils auraient à exercer, une fois les ordres reçus. Ces exercices étant passagers, on

(1) Le 4 février 1724 il assiste au service funèbre célébré en l'abbaye de Saint-Denis pour le repos de Philippe d'Orléans, ci-devant régent du royaume. *A. C. F.*, t. v. Pièces justif. p. 5.

(2) L'excellent auteur de la *Bibliothèque Sulpicienne*, M. L. Bertrand donne, tome I, p. 499, le titre de l'*Aulique* du neveu, prénommé aussi Christophe, de notre Christophe de Lalanne: il la soutint le 16 mai 1746. A cette date l'oncle était depuis longtemps docteur et il n'était pas seulement *clericus Adurensis*; ce n'est donc pas à lui que cette thèse doit être attribuée. Cf. J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 29.

(3) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 30,

appelait pour les diriger des prêtres déjà pourvus d'un ministère dans le diocèse, sauf à les renvoyer à leur poste une fois la période des exercices terminée. On comprend aisément que cet établissement ne pouvait que gagner à être desservi par un personnel sédentaire et permanent. La nomination de Christophe de Lalanne, élevé en même temps à la dignité de vicaire général, de chanoine et d'archidiacre de Chalosse, était un premier pas dans cette voie; l'affectation de quelques autres prêtres, d'une manière fixe et avec un règlement et des statuts que l'évêque dressa lui-même, allait la compléter. Pour donner plus de consistance à l'œuvre et assurer l'exécution de ces règlements, il crut devoir faire sanctionner la nouvelle institution par des lettres patentes qui en porteraient approbation. Ces lettres lui furent accordées en octobre 1729 et enregistrées au parlement de Bordeaux le 20 décembre 1731 (1). Ainsi réorganisé « le séminaire d'Aire devenait l'école la plus remarquable de la contrée. Les professeurs gradués en théologie présentaient des garanties au point de vue des études; tandis qu'au centre d'un pays cerné par le jansénisme leur piété éclairée, leur honnêteté, leur prudence fermaient toute voie à l'ennemi et gardaient au catholicisme une forteresse inexpugnable » (2). De là sortirent de généreuses vocations dont bénéficièrent les Missions étrangères: là aussi furent internés, sur l'ordre du pouvoir qui comptait pour leur conversion sur la salutaire influence du milieu, des prêtres ou des religieux connus pour leur attachement obstiné aux erreurs jansénistes (3).

Une autre œuvre d'inspiration sulpicienne à quelques égards, ce fut la création d'un petit séminaire à Aire (4). Ce que nous savons du séminaire antérieur montre assez qu'il n'était destiné qu'aux clercs déjà arrivés au seuil des ordres sacrés; la formation même de ces clercs se faisait dans les collèges, ou plutôt les futurs clercs ne recevaient pas d'éducation différente de celle qui préparait les aspirants aux carrières libérales. L'avantage d'une initia-

(1) A. D. Gironde, B *Enregistrement des Edits royaux*, 81. Quelques-uns des renseignements donnés ci-dessus proviennent des considérants de ces lettres patentes.

(2) J. Bonhomme, *op. cit.*,, p. 30, cet éloge ne me paraît pas exempt de tout optimisme patriotique chez un Aturin.

(3) Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1335, p. 159, 192; 1737, 164 et 188,

(4) A Saint-Sulpice cependant par petit séminaire on entend plutôt, à cette date, la communauté destinée aux élèves qui ne pouvaient pas payer la pension.

tion de plus longue date aux choses de la piété avait bien été sentie et réclamée çà et là pour les jeunes clercs; quelques institutions avaient été essayées dans ce sens, mais dans notre région rien de pareil n'existait encore. Gilbert de Montmorin s'occupa de former un petit séminaire dès 1725, mais les démarches auxquelles il dut se livrer pour obtenir l'approbation royale n'aboutirent qu'en 1731 (1). Toujours est il que notre évêque était, peu de temps après, transféré sur un autre siège et à cette date le petit séminaire n'existait qu'à l'état d'ébauche (2).

Après les séminaires, le pieux évêque s'aidait, tout naturellement, des retraites pour retremper son clergé dans la conscience de ses devoirs; « il en donna trois au clergé du diocèse, dit Lahitère, une au séminaire et deux à l'évêché donnant à tous l'exemple; il se servit pour ses retraites de M. Lasserre, ancien archiprêtre de Montcabrier, prêtre de Cahors, digne d'être canonisé » (3). Il voulait même étendre aux populations le bienfait de ces pieux exercices. « Il faisait venir chaque année, nous dit le même auteur, quatre missionnaires de Garaison pour faire des missions dans le diocèse; il assistait toujours au commencement et, à la fin, il donnait la communion générale et la confirmation » (4).

Ses visites pastorales consolidaient ou accroissaient encore le bien ainsi opéré. Nous avons gardé deux de ses ordonnances rendues en cours de visite à Saint-Sever, le 2 mars 1727 et le 16 avril 1733. On y voit avec quelle attention minutieuse sa vigilance s'étend à tout ce qui intéresse la décence du culte et le service de Dieu. L'ordonnance de 1733 n'a pas moins de 33 articles et depuis la « robe prétieuse du ciboire » jusqu'au cimetière de l'hôpital rien n'échappe à ses observations (5). Et ce qui se passa à Saint-Sever se renouvela sans doute en toutes les paroisses que l'évêque visita, à cette différence près, qu'à Saint-Sever l'évêque crut devoir, dans l'intérêt des droits épiscopaux et curiaux, faire preuve d'un zèle qu'il est difficile de ne pas trouver excessif et où il est trop aisé de soupçonner le désir de prendre la

(1) Lahitère dit même le 6 novembre 1734.

(2) Note placée en tête du livre de la « Règle » du petit séminaire d'Aire. J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 31. Suite du *Ms. L.*

(3) Suite du *Ms. L.* — (4) *Ibid.*

(5) A. D. Landes, H 40· Une mission était donnée en 1730 à Montaut par des Jésuites. Pap. de Montaut.

revanche de l'insuccès de son père (1). Entre autres prescriptions son ordonnance portait que le curé dirait, tous les dimanches, la messe de six heures et ferait une instruction, et jusqu'à sept heures défense était faite à tout prêtre séculier ou régulier de dire aucune autre messe ou office dans l'église. Les vêpres devaient être célébrées à deux heures pour la paroisse; aux solennités du Saint-Sacrement, à la procession et pendant l'Octave le curé devait présider les offices. C'était toucher au vif des privilèges honorifiques et à l'exemption des religieux, méconnaître même leurs droits de propriété sur l'église abbatiale; les Bénédictins protestèrent et, selon les usages d'un temps de plus en plus oublieux des prescriptions canoniques, ils en appelèrent au parlement de Bordeaux. En attendant, ils s'abstiennent de paraître dans la procession où on voulait les obliger à céder le pas au curé (2). Un arrêt provisionnel leur donna gain de cause en 1735 (3).

Le jansénisme offrit à Gilbert de Montmorin un adversaire plus digne de ses coups. Il n'eut cependant pas à s'occuper de lui avant 1728. « C'est que, comme il l'écrivait alors, la vigilance de ses prédécesseurs avait empêché l'homme ennemi de semer l'ivraie » parmi ses diocésains. Mais à cette date il fut publié et on essaya de répandre dans le diocèse d'Aire une consultation des avocats du parlement de Paris au sujet du jugement du concile d'Embrun contre l'évêque de Senez, Jean Soanen, le fameux janséniste appelant et réappelant. Ce fut pour Gilbert de Montmorin l'occasion de s'élever contre le mémoire des avocats dans un mandement court (4), mais vigoureux, où il flagelle sans ménagement la pré-

(1) Ce souci de défendre ou d'étendre les droits épiscopaux se retrouve chez notre évêque dans les efforts qu'il tente pour se mettre en possession des novales, c'est-à-dire des dîmes des terres nouvellement défrichées que le droit commun attribuait depuis longtemps aux curés, Archives Nation., G 8 2557 n° 123 et 2558 n° 132. Les lettres des agents généraux du clergé de France à notre évêque du 14 juillet 1727 et 4 mars 1728 nous révèlent les efforts de Gilbert de Montmorin, mais ne nous permettent pas d'en retrouver les circonstances ni les modalités. Sur cette question, voir A. Degert, *Le clergé de Béarn et l'édit de 1768* dans *R. G.*, 1904, p. 156 et s.

(2) Cf. *Procès-verbal des fêtes de la canonisation d'Agnès de Politien à Saint-Sever,* 8 août 1728, aux arch. du Grand Séminaire d'Aire.

(3) A. D. Landes, H 40.

(4) *Mandement de Mgr l'évêque d'Aire portant condamnation d'un écrit qui a pour titre Consultation de Messieurs les avocats du parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre l'évêque de Senez,* Pau, Jérôme et Jean Dupoux, 1728, in-4° de 12 p. — « La brièveté, devait dire plus tard un correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques* (1760, p. 82 et s.), est un

tention de ces avocats de s'ériger en juges de l'Eglise et de la foi.

Pour fermer d'ailleurs toute entrée aux idées jansénistes, au moins dans le clergé de son diocèse, il crut dès lors devoir prendre certaines précautions. La principale fut d'exiger des aspirants aux ordres sacrés la signature du formulaire d'Alexandre VII. Il ne trouva autour de lui aucune résistance jusqu'en 1729. Dix religieux bénédictins de Saint-Sever lui ayant alors été présentés pour recevoir la prêtrise dans sa chapelle, avant de la leur conférer, l'évêque leur demanda la signature du formulaire; six la refusèrent, ils furent écartés de l'ordination, au grand étonnement des jansénistes qui, dans les *Nouvelles ecclésiastiques* (2), dénoncèrent l'acte de l'évêque comme une sorte de perfidie et de guet-apens. Gilbert de Montmorin encourait encore, l'année suivante, les reproches amers de la secte par les efforts qu'il fit auprès de l'abbé de La Castelle, Henri d'Oro de Cressonville, janséniste obstiné, pour l'amener, au lit de mort, à reconnaître ses erreurs. Ce qui l'affligea le plus cette fois, ce fut son insuccès car le malheureux appelant mourut dans son obstination (3).

Pour les attaques des jansénistes (4) elles n'émurent guère notre évêque qu'animait les plus purs sentiments de foi (5) et d'attachement aux saines doctrines. On le vit bien plus tard : les jansénistes n'eurent pas d'adversaire plus résolu. Mais alors il n'appartient plus à notre diocèse, où son zèle se sentait gêné par l'impuissance de se livrer, faute de connaître le gascon, à l'instruction du

des caractères qui distinguent les mandements de M. de Montmorin; aussi à Langres les nomme-t-on les *Brefs* de M. l'Evêque ». C'est un mandement de *2 pages* pour annoncer le jubilé de 1760 qui provoque cette réflexion, mais on peut en voir un d'*une* page aux A. D. Landes, H 39, pour annoncer celui de 1725; 18 lignes seulement y précèdent le dispositif.

(2) 1730, p. 17. Il prenait la même précaution, l'année suivante, avec les séminaristes de Tarbes qui venaient se faire ordonner à Aire. *Id.*, 1731; p. 228.

(3) *Nouv. ecclés.*, 1731, p. 111.

(4) Ils l'accusèrent d'avoir fait transférer à Lesparre le curé de Saint-Marceau d'Orléans exilé à Aire (*Nouv. ecclés.*, 1731, p. 8).

(5) Le marquis d'Argenson, janséniste enragé, ne trouve d'honorable, à la tête « du parti des molinistes » (lisez des antijansénistes) qu' « un très petit nombre de dévots de bonne foi », p. ex. « le cardinal de Bissy, l'évêque de Langres ». *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, édit. par Rathery, Paris, 1860, t. II. p. 75.

peuple (1). Par décret royal du 3 juin 1734, approuvé bientôt par le pape, il avait été transféré à Langres où l'attendait un long et très fécond épiscopat.

FRANÇOIS DE SARRET DE GAUJAC
1735-1757

PART DE GILBERT DE MONTMORIN DANS SA NOMINATION. — SA FAMILLE. — VOCATION TARDIVE. — MISSIONNAIRE DE GARAISON. — SACRE. — CONSTRUCTION DU PETIT SÉMINAIRE. — RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES. — VISITES PASTORALES. — GRAVE CONFLIT AVEC LES CHANOINES. — PROCÈS. — ARRÊT DU ROI. — CONSTRUCTION DU PONT D'AIRE. — BAISSE DES REVENUS ÉPISCOPAUX. — GÉNÉROSITÉS ENVERS LES PAUVRES. — TESTAMENT DE SARRET DE GAUJAC. — SA MORT ET SA RÉPUTATION DE SAINTETÉ.

C'est parmi les missionnaires de Garaison dont nous l'avons vu utiliser le zèle que Gilbert de Montmorin contribua, dans la mesure de son pouvoir, à faire prendre son successeur : « M. de Montmorin qui connaissait, dit un contemporain (2), les besoins du diocèse qu'il quittoit, proposa M. de Gaujac à M. le cardinal de Fleury. Son Eminence, ravie de tout le bien qu'on lui disait d'un parent qui avoit toujours mené une vie cachée à Garaison, le nomma à l'évêché d'Aire ».

Le nouvel évêque était né, en 1681, à Clairac (dioc. de Montpellier), au sein d'une vieille famille languedocienne alliée au cardinal de Fleury alors premier ministre (3). Il était fils de Thomas de Sarret de Gaujac, capitaine de cavalerie, et de Marie-Charlotte de Bort-Sérignan. La carrière des armes l'attira tout

(1) Suite du *Ms. L.*

(2) Note publiée par RIGAUDIE, *Notes biographiques sur François de Sarret de Gaujac, évêque d'Aire* (1736-1757) dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses publiées à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières*, Paris, 1899, t. II, p. 1-23. La note que nous citons développe ou complète sur certains points la note du *Ms. L.;* elle semble bien être du même auteur. Pour notre évêque elle débute ainsi : « François de Sarret de Gaujac..... dut au zèle de son prédécesseur le brevet qui l'élevait à l'épiscopat ».

(3) Le cardinal était fils de Jean de Fleury et de Diane de La Treilhe-Fauzière, petite-fille de François-Antoine de Sarret-Fabrigues. RIGAUDIE, p. 5.

d'abord ; il entra dans la marine avant sa seizième année et il devint garde-marine. Il le resta pendant dix ans ; mais à vingt-six ans, il échangeait (1) l'épée et les galons contre l'humble soutane des simples clercs. Il entrait au Séminaire d'Auch, alors dirigé par les Jésuites, et y recevait les ordres sacrés. Une fois prêtre, il demandait à s'agréger aux chapelains de Garaison. Ces prêtres, pieux et zélés, formaient une association dont les statuts avaient été approuvés par le pape Urbain VIII en 1625. Attachés au service du sanctuaire de Garaison et à l'œuvre des missions, ils contribuèrent puissamment à maintenir, par leurs prédications, la pureté de la foi et la pratique (2) des vertus chrétiennes parmi les peuples des diocèses de la province d'Auch (3). Les historiens de Garaison parlent bien de « conseillers au parlement » ou de « grands hommes » qui renoncèrent à leurs offices ou à des emplois honorables pour venir se vouer au salut des peuples dans ce modeste sanctuaire (4), mais il est bien rare qu'on puisse citer à cette époque de jeunes ecclésiastiques de grande maison assez animés d'esprit de foi pour confiner leur ambition et leur ministère dans cet obscur apostolat perdu au fond de nos campagnes. Le zèle du brillant officier transformé en missionnaire n'en est que plus louable.

Nommé à Aire par le roi dans les premiers jours d'octobre 1735 (5), préconisé par le pape le 27 février suivant (6), Sarret de Gaujac était sacré le 25 mars 1736, dans l'église des Jacobins de Paris, par son métropolitain le cardinal de Polignac assisté des évêques de Condom et de Lectoure (7) et il rentrait la même année dans son diocèse dans le plus simple appareil (8).

(1) Sur les causes qui amenèrent sa vocation je ne connais qu'une insinuation aussi obscure que malveillante dans les *Nouvelles ecclésiastiques* (1733, p. 137) : « Le sieur Gaujac, y lit-on, aussi connu ici (à Tarbes) tant par son attachement aux Jésuites que par la fâcheuse aventure qui l'appela subitement à l'état ecclésiastique ».

(2) Ils s'employèrent aussi à la maintenir ou à la rétablir dans le clergé et même dans les cloîtres, témoin les retraites que M. de Gaujac prêcha au clergé de Tarbes en 1733 à l'appel de son évêque Antoine de la Roche-Aymon, et les visites qu'il fit aux Carmélites jansénistes de Lectoure auxquelles il fut donné comme supérieur en 1735 (*Nouv. eccles.*, 1733, p. 137; 1736, p. 11, 19).

(3) *H. E. D.*, p. 391. Cf. Rigaudie, p. 9, 10. — (4) Rigaudie, p. 10.

(5) *Gaz. de France*, 1735, p. 504. — (6) A. V., *Sch. G.* — (7) Rigaudie, p. 3.

(8) « En 1736 Mgr d'Aire arriva sans avertir de son arrivée ». *Mémoire ms.*, par l'archidiacre de Chalosse (Arn. de Lalanne vers 1748, communiqué par M. L. Meyranx).

Les espérances de Gilbert de Montmorin ne furent point trompées. De Langres il put voir son successeur reprendre et continuer ses grandes œuvres. La construction du Petit Séminaire fut une des premières qui l'occupa. Dès 1737 le terrain était acquis au flanc de la vieille église du Mas (1); car en s'inspirant des conseils d'un prêtre de mérite, l'abbé Daguerre, dont la mémoire est restée en bénédiction dans le diocèse de Bayonne (2), Sarret de Gaujac s'était décidé à rapprocher le Petit Séminaire du Grand et à le placer sous la même direction. Les ruines du vieux château féodal fournirent les assises de la construction. La générosité de l'évêque fit le reste. « Il voulut que l'ensemble et les détails fussent dignes du but qu'il se proposait et de lui-même. Les revenus de son évêché et de ses biens patrimoniaux (3), tout ce qu'il avait reçu en un mot, il le donna sans hésiter pour l'érection de cet asile, enfant privilégié de son noble cœur. Et quand, vers la fin de 1754, après de longues années d'attente, la ville aperçut les blanches ailes du nouvel édifice se déployant le long des murs jaunis de l'antique église abbatiale, quand des terrasses étagées au-dessus de vertes prairies s'échappèrent les bourdonnements joyeux d'une jeunesse recueillie et formée à la vertu dans une enceinte où tout lui souriait, de justes applaudissements retentirent, un concert de louanges s'éleva en l'honneur du grand évêque ; lui seul parut ne rien entendre, ne rien apercevoir. On raconte que, par modestie, il ne voulut jamais visiter cette maison qui était la sienne et qu'obligé de passer devant le fronton décoré de ses armes « il baissait la tête et détournait les yeux » (4). Seuls les

(1) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 35.

(2) *Vie de M. Daguerre*, Bayonne, 1863, p. 36.

(3) Dans des notes ajoutées par M. Pujos, chirurgien, à la suite d'un « Mémoire sur l'antiquité de la ville d'Aire » par M. de Peich et conservées aux Archives du Grand Séminaire d'Aire, on lit : « En 1749, nécessité de faire bâtir un Petit Séminaire..... il (Sarret de Gaujac) acheta chèrement la place près de l'église du Mas, fit faire les fondements, conduit par M. de Larhède, ingénieur..... cet édifice fini en 1755 a coûté plus de 100,000 francs que M. de Gaujac a payés ».

(4) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 36. Les ecclésiastiques qui conduisent ce Séminaire sont, disent les *Nouvelles ecclésiastiques* (1735, p. 192), d'une espèce de congrégation ou société qu'on appelle « Béguingiens », « ecclésiastiques de bonnes mœurs, ajoutent-elles ailleurs (1734, p. 24), parfaitement opposés aux Jésuites et à leur morale, mais absolument dévoués à tout ce qui porte le nom de l'autorité papale, conséquemment très dévots à la Constitution » *(Unigenitus)*. Plus tard les *Nouvelles* (1737, p. 164) relatent le fait d'un séminariste d'Aire qui fut privé des sacrements parce qu'on avait

jurats d'Aire firent entendre une note discordante dans ce concert d'éloges ; la construction du Petit Séminaire, où se transportait aussitôt le personnel enseignant constituait un abandon de leur vieux et misérable collège, et c'est ce qu'ils ne pouvaient accepter de gaîté de cœur. Ils protestèrent et citèrent l'évêque devant le parlement de Navarre (15 mai 1756). Ce parlement rejeta leurs protestations et laissa l'évêque organiser à son gré la formation de ses jeunes clercs (1). Il put donc en toute liberté placer les deux séminaires sous une même direction et les confier à une congrégation dite de Béguingiens qui le gardera jusqu'à la Révolution en se recrutant d'ailleurs sur place et se mêlant sans difficulté au clergé local.

A la formation du séminaire Sarret de Gaujac voulut joindre son action directe par les retraites; en 1751 il en prêcha une lui-même à ses prêtres pour les disposer à gagner le jubilé et à le faire gagner au peuple du diocèse (2). Encore ne se reposait-il pas sur ses prêtres du soin de maintenir ou de faire pénétrer parmi ses peuples les croyances, les bonnes mœurs et les pratiques religieuses; il paya généreusement de sa personne. L'évêque n'oublia point chez lui l'ancien chapelain de Garaison. « Il continua, nous dit un témoin de sa vie, ses humbles fonctions. Il passait communément les hivers avec trois missionnaires à faire des missions dans son diocèse » (3), et ses missions, nous dit-on, eurent « un succès merveilleux ». « Nous avons vu depuis peu, écrit un autre contemporain, cet illustre et très zélé prélat aller de porte en porte à la ville d'Aire pour prier et solliciter un chacun à la mission qu'il fesoit faire au Mas... Il part tous les ans à la fête de Toussaints, reste tout l'hiver aux injures du temps jusqu'à la pre-

trouvé chez lui, entre autres choses, le *Catéchisme historique et dogmatique*, les *Lettres provinciales*. Il va sans dire que les *Nouvelles* et leurs correspondants anonymes sont nettement hostiles à ces « Sulpiciens d'Aire, aveugles constitutionnaires ».

(1) J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 36, et Archives mun. d'Aire, FF 4.

(2) Suite du *Ms. L.* et Rigaudie, 15. Ce même zèle pour la sainteté du clergé et l'édification du peuple lui inspira une « ordonnance qui règle l'âge et les qualités des personnes que les ecclésiastiques peuvent tenir chez eux ou à leur service. Défense était faite aux ecclésiastiques dans les ordres sacrés ou bénéficiers d'avoir pour domestiques ou recevoir chez eux des femmes qui ne seraient âgées de cinquante ans accomplis et d'une bonne conduite reconnue ». (Ordonnance en 4 pages in-4° aux Archives du Grand Séminaire d'Aire).

(3) Suite du *Ms. L.*

mière semaine de Carême; enfin, il va de ville en ville, de village en village, il parcourt son diocèse. Quand il a fini, il recommence » (1). Et c'est ainsi que les visites, que le pieux évêque entreprit à travers son diocèse, furent, à certains égards, le complément ou l'extension à toutes ses paroisses des missions données dans quelques-unes. Les procès-verbaux et parfois les ordonnances qui s'en sont conservés nous montrent au jour le jour l'évêque à l'œuvre (2).

Dans chaque paroisse il s'enquiert minutieusement de l'état de l'église ; sacristie, autel, chaire, vases sacrés, fonds baptismaux, cimetière, confréries, fréquentation des offices et des sacrements, présence et moralité des régents, usages particuliers à modifier ou à détruire, rien n'est oublié, rien n'échappe à son attention soucieuse de corriger tous les abus, d'assurer la décence du culte et d'améliorer les mœurs; de là les ordonnances qui terminent sa visite et qui consignent le résultat de ses observations et prescrivent les mesures qu'elles lui ont suggérées (3). Poursuivies à peu près sans interruption pendant son épiscopat de vingt ans (4), ces mesures contribuèrent puissamment à rattacher les populations à leurs habitudes chrétiennes.

Le bien même qu'il attendait de ses visites entraîna l'évêque à les étendre tout d'abord à son église cathédrale et à son chapitre. Il pouvait ici, et il ne s'en faisait pas faute, se réclamer de l'exemple de saint Charles Borromée et s'autoriser de ses prescriptions (5); mais les temps ou les lieux étaient trop différents, et, pour l'avoir oublié, l'évêque allait se heurter à des difficultés aussi

(1) Notes de Pujos et Rigaudie, p. 3.

(2) La plus grande partie des procès-verbaux est conservée à l'évêché d'Aire : les questions sont imprimées, les réponses manuscrites. Pour de plus amples renseignements, cf. P. Labat, *L'archiprêtré de Mauléon en Armagnac* de 1751 à 1757 dans *R. G.*, 1873, p. 365.

(3) Ainsi à Saint-Sever (visite du 4 févr. 1741) il estime que « les parrains et les marraines ne se comportent pas avec assez de modestie, se donnant dans l'église même des baisers et des bouquets »; à Saint-Loubouer et à Pimbo, 27 août, 3 sept. 1747, il prescrit la signature du formulaire, etc. Sur cette dernière visite, cf. C. Daugé, *Sem. relig. d'Aire*, 1905, p. 109, 143 et s.

(4) En 1756 il visite encore Gaube, Maupas, Bourdalat, Toujouse, Montclar, etc.; en 1757, Le Frêche, etc.

(5) *A. C. F.*, t. VII, c. 2078, et Arc. nat.. G 8* 2502, 2568, n. 40. Pour l'exposé des faits nous nous servirons surtout du récit que fait là l'évêque d'Aire en le combinant avec l'exposé présenté dans la lettre-circulaire des chanoines d'Aire. A. D. Bas.-Pyr., G 182.

graves que délicates. Les chanoines ne cachaient ni leur vénération pour sa personne, ni leur considération pour sa vertu et son zèle (1), mais ils n'en montraient pas moins à l'égard de leur évêque des exigences auxquelles il n'avait pas cru devoir se prêter (2). La visite survenant sur cette première cause de froissement ne pouvait que l'envenimer. Quoi qu'il en soit, après avoir conféré avec quelques chanoines de son mandement de visite, l'évêque le faisait notifier au syndic du chapitre le 18 mai 1743; la visite de l'église cathédrale y était annoncée pour le 4 juin courant, celle du chapitre pour le 6; diverses circonstances retardèrent cette double visite jusqu'au 16 juin. Poursuivie avec une extrême lenteur, elle ne s'acheva que le 17 septembre par la clôture du procès-verbal que tous les chanoines, à l'exception d'un seul, et tous les prébendés signèrent. Comme il le faisait dans les autres églises, l'évêque crut devoir compléter sa visite par une ordonnance destinée à réformer les désordres, les abus constatés. Celle qu'il porta le 4 novembre suivant contenait 24 articles (3). Quelques-uns prescrivaient certaines modifications ou réparations matérielles dans diverses parties de l'église (autels, fonds baptismaux, chaire, etc.). D'autres touchaient aux rapports de l'évêque et du chapitre : ainsi, il était prescrit aux deux archidiacres ou, en leur absence, aux deux plus anciens chanoines, de marcher aux côtés de l'évêque en chapes dans les processions; l'évêque se réservait de donner seul des concessions de bancs ou de sépultures dans l'église, seul il devait accorder l'autorisation de changer les heures des offices et seul il entendait recevoir la profession de foi et la signature du formulaire des nouveaux chanoines. Enfin, tout un ensemble d'articles concernaient le chapitre lui-même et constituaient un véritable corps de statuts : heures des offices, assistance et tenue des chanoines au chœur, administration et emploi de leurs revenus, quotité et mode des distributions, tout

(1) « Monsieur l'Evêque d'Aire, lisait-on en tête du mémoire des chanoines pour appuyer leur appel comme d'abus, est un prélat dont le zèle n'a pas besoin d'éloge; il est assez connu par ses travaux apostoliques qu'il soutient depuis trente années ». Arch. nat., G [8]*2505.

(2) Ils entendaient que, dans les mandements à eux adressés, il les traitât de « confrères », au lieu de « vénérables frères ». Arch. nat., G [8]* 2568, n° 40.

(3) Il en existe une copie du temps dans les Archives municipales de Dax, GG 37.

était règlementé, d'autorité épiscopale, sans allusion ni égard aux usages pratiqués ou aux statuts existants, et pas un de ces articles n'avait été concerté avec les chanoines.

Quoique portée le 4 novembre 1743, l'ordonnance ne fut communiquée au syndic du chapitre qu'au mois de mars suivant et par ministère d'huissier. Le procédé parut déjà blessant au chapitre, il aurait cependant exécuté l'ordonnance, écrira-t-il plus tard, « si elle n'eût été plus abusive dans le fonds que désobligeante dans la forme. L'évêque, dirent-ils, change nos règlements; ceux qu'il ne peut changer, il les ordonne comme s'ils ne s'observaient pas, et prohibe des désordres inconnus au chapitre » (1). Le chapitre répondit donc à la notification par une protestation « contre l'ordonnance et contre tout ce qui serait fait en conséquence ». L'évêque se pourvoit devant le parlement de Bordeaux et demande que le chapitre exécute son ordonnance. Le procureur général se prononce en sa faveur; le parlement n'en décide pas moins par arrêt que « le suppliant » doit faire sa requête en jugement. L'évêque traduit le chapitre en la personne de son syndic devant l'official. Le syndic fait défaut; l'official, par un appointement rendu le 28 août 1744, n'en ordonne pas moins l'exécution de l'ordonnance par les chanoines. Le syndic en appelle comme d'abus de cet appointement et fait intimer le vice-promoteur de l'évêque. Le 14 décembre le parlement de Bordeaux rend un arrêt contradictoire qui déclare qu'il n'y a point d'abus dans l'appointement et qu'il doit recevoir son exécution. Mais déjà le chapitre fait signifier à l'évêque relief d'appel comme d'abus de son ordonnance; en même temps il travaille à gagner l'opinion en sa faveur, au moins celle des chapitres en leur faisant parvenir une lettre-circulaire où il expose ses griefs contre l'ordonnance épiscopale (2). Sur ces entrefaites s'est ouverte l'assemblée du clergé de France; l'évêque d'Aire y assiste comme député de la province. Le 27 mars il entretient l'assemblée de son affaire et lui demande le secours de sa protection et de ses lumières; il obtient ainsi d'être recommandé à la sollicitude du chancelier (3). Quelques mois

(1) A. D. Bas.-Pyr., G 182.

(2) Imprimé de 4 p. in-4°, s. l. n. d.; en tête « A Aire, en Gascogne, le 20 mars 1745 ». L'exemplaire envoyé au chapitre de Bayonne se trouve aux A. D. B.-Pyr., G 182.

(3) *A. C. F.*, t. VII, 2078, 2081.

plus tard le parlement de Bordeaux (2 sept. 1745) donnait gain de cause à l'évêque, sauf sur trois articles déclarés abusifs, et condamnait le chapitre aux deux-tiers des dépens (1). Mais l'affaire n'était point encore terminée. Le 13 février suivant le roi Louis XV évoquait à son conseil « toutes les constatations nées et à naître entre le sieur évêque d'Aire et le chapitre de son église au sujet du règlement par lui fait pour ledit chapitre », et le même jour il en confiait l'examen « à l'archevêque d'Auch et à l'intendant d'Auch, le sieur de la Caze de la Bove ». Après avoir entendu les parties et pris acte de leur désistement ou explications sur quelques articles de l'ordonnance en question, les commissaires déposèrent leur avis que le roi adopta et transforma en décisions définitives par un arrêt libellé, le 28 septembre 1746, en 17 articles. Si l'évêque voyait donner force de loi à quelques points secondaires de son ordonnance (2), les chanoines recevaient satisfaction sur la plupart des articles et sur les plus importants. Ils n'étaient tenus d'assister l'évêque qu'au trône, non dans les processions; les concessions des bancs et de sépulture, la signature du formulaire restaient soumis à l'usage antérieur; quant à l'administration des revenus du chapitre ou aux distributions, ils seraient réglés par les statuts du chapitre qui demeuraient dans leur force et vertu, sans que l'ordonnance de l'évêque pût leur créer préjudice (3).

En somme, l'autorité de l'évêque sortait amoindrie de ce conflit regrettable où l'avait engagé un désir du bien plus ardent qu'éclairé; la paix, la bonne harmonie si nécessaires entre l'évêque et le chapitre n'eurent pas moins à en souffrir. Au cours du procès le chanoine Lahitère se fit pourvoir en cour de Rome (sept. 1745) de l'ouvrerie de l'église cathédrale. Pour des raisons inconnues de nous, son évêque lui refusa le visa; Lahitère se pourvut devant l'archevêque d'Auch qui lui aussi répondit par un refus. Le chanoine, qui avait de la lecture, se souvint de la vieille prétention des archevêques de Bourges à la primatie sur l'antique Aquitaine; il s'adressa à Frédéric-Jérôme de la Rochefoucauld,

(1) Arch. nat., G 8* 2505.
(2) Ainsi l'adresse des ordonnances devait être faite « aux vénérables frères les chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Aire »; l'office de matines, laudes et prime devait être célébré aux heures fixées par le règlement de l'évêque.
(3) Arch. nat., E 2256.

métropolitain de Bourges. Ce prélat, flatté de cet appel, accorda le visa (18 févr. 1746) *jure primatiali* (1), ce qui n'alla pas sans soulever les protestations du clergé de la province réuni dans l'assemblée provinciale de 1755 (2).

L'arrêté royal lui-même ne ramena pas pleinement la bonne entente entre l'évêque et le chapitre; du moins un dissentiment nouveau survint encore deux ans plus tard, lors de la vacance d'une prébende canoniale et de la dignité de grand archidiacre. Son titulaire, le chanoine Roux, la résigna en cour de Rome en faveur de son neveu Antoine Roux, sous-diacre; mais il mourut quelques temps après. L'évêque, prenant occasion de sa mort, nomma en sa place Arnaud de Lalanne, déjà chanoine et archidiacre de Chalosse. Fort de son approbation en cour de Rome, Antoine Roux se fit installer par quelques chanoines; les autres, d'accord avec l'évêque, protestèrent au nom de l'arrêt du 28 septembre 1746. Le roi confia de nouveau l'examen de l'affaire à l'intendant et à l'archevêque d'Auch; leur décision fut favorable aux prétentions d'Antoine Roux (3).

Notre évêque ne devait pas être plus heureux dans ses revendications sur le droit de péage attaché au pont d'Aire. Comme coseigneur, avec le roi, d'Aire, du Mas et de Subéhargues, il prétendait, en vertu du paréage de 1290, lever tout péage sur ce pont, la veille, le jour et le lendemain de la saint Jean-Baptiste. Le conseil du roi le débouta purement et simplement de ses prétentions, le 6 août 1743 (4). A quelques temps de là, ce pont, objet du litige, s'écroulait; Sarret de Gaujac sollicita du roi des secours pour son remplacement. Il fallut près de 15 ans et 800,000 livres pour en construire un autre, et sous sa nouvelle forme il devait à peine durer trente ans (5).

Dans ces revendications malheureuses, il faut bien se garder de voir l'effet d'une cupidité mal inspirée; il n'y a que le juste souci de conserver à l'évêque des revenus indispensables. Il ne faut pas l'ignorer, les revenus ecclésiastiques subissent à cette heure, à Aire surtout, une baisse inquiétante. Comme l'écrivait l'évêque dans un Mémoire présenté en 1740 à l'assemblée générale du

(1) Bibl. d'Auch, ms. 72, Mémoires de Daignan. — (2) Cf. *R. G.*, 1904, p. 282.
(3) Arch. nat., E 2279, et J. Bonhomme, *op. cit.*, p. 99.
(4) Arch. nat., Reg. E 2225. — (5) *R. C. A.*, 1870, p. 462.

clergé de France, « les revenus de l'évêché d'Aire consistent entièrement en dixmes des paroisses situées dans le diocèse; il n'a pas cent pistoles au-delà des dites dixmes ». Or, « ces dixmes, peut-il ajouter, ont diminué considérablement depuis quelque temps, et dans quelques temps elles se réduiront à rien si l'on ne trouve un moyen de procurer un règlement qui puisse en empêcher la perte totale » (1). La cause de cet appauvrissement est surtout dans les défrichements qui se multiplient en ce moment sous l'action des pouvoirs publics. Aux termes du droit en vigueur les dîmes de ces terres nouvelles, ou novales, étaient payées aux curés, et comme l'activité des paysans était naturellement intéressée à se porter des anciennes terres épuisées sur les nouvelles, c'était réduire d'autant les dîmes des décimateurs autres que les curés, c'est-à-dire celles de l'évêque et des chanoines. Leurs réclamations jointes à la nécessité d'augmenter les pensions des curés à portion congrue amèneront plus tard (en 1768) une nouvelle répartition des novales (2), mais en attendant on ne doit point s'étonner que l'évêque d'Aire ait cherché, même dans des revendications de droits surannés, un moyen de parer à l'insuffisance imminente de ses revenus.

Cette perspective, il faut le dire à la louange de notre évêque, ne tarit point le cours de ses générosités. Nous avons vu ce qu'il fit pour son séminaire; il ne se montra pas moins libéral pour sa cathédrale. « Il s'abonna avec le chapitre pour le droit de chapelle, nous dit Lahitère, à 6,000 livres tournois dont on acheta les ornements précieux, l'écharpe et le restant pour augmenter les chandeliers d'argent ». Mais voyant que le droit de chapelle détaillé dans sa prise de possession allait plus loin, il donna une croix d'argent pour l'autel relative aux chandeliers qui lui coûta 1,500 livres tournois » (3). Sur la fin de ses jours, il se préoccupa de donner des orgues à la cathédrale et il y affecta une somme de 14,000 à 16,000 livres (4). Les pauvres ne furent pas pour cela oubliés, les registres de l'hospice suffiraient à nous montrer l'intérêt qu'il leur porta : il ne se crut pas quitte envers eux en leur donnant pour économe le chanoine Lahitère dont l'indus-

(1) Arch. nat., G 8* 2520, f. 104 et s.
(2) *R. G.*, 1904, p. 154 : A. Degert, *L'édit de 1768*. — (3) Rigaudie, p, 15.
(4) Notes Pujos : On commença à y travailler le mois d'octobre 1757; elles furent achevées le 7 sept. 1759. *Ibid.*

trieuse activité provoque les dévouements et attire les ressources qui permettent d'agrandir et de restaurer l'hospice, d'y joindre une école, d'y attacher des infirmières volontaires; il paie de sa personne et de sa bourse, visitant la maison dans tous ses détails, présidant les réunions du bureau, fournissant des aumônes souvent considérables en argent ou en nature (1). Dans son testament il laisse au même hospice la somme de 3,000 livres (2), et, outre ses abondantes largesses pour ses vieux serviteurs, il lègue deux cents livres aux pauvres d'Aire, deux cents aux autres pauvres du Mas, cent livres aux pauvres du Plan, trois mille livres aux pauvres des lieux de Colombiers, Cazouts, Clairac, Ganges et Béziers (3).

Il y aurait bien d'autres traits à relever dans ce monument de foi et de charité qu'est le testament de notre évêque, ou plutôt tout serait à louer dans ces pages où se trahit le grand esprit de foi qui ne cessa de l'animer jusqu'à sa dernière heure. Signalons seulement son énergique protestation d'attachement à la vérité catholique contre les erreurs du jansénisme (4). Cet attachement chez lui datait de loin ; pendant tout son épiscopat il n'avait cessé d'exiger de ses prêtres et de ses chanoines la signature du formulaire et de prendre toutes les précautions pour écarter du sein de son clergé l'erreur janséniste.

Sa mort suivit son testament de quelques mois; les infirmités de l'âge, qui avaient quelque peu assombri son caractère (5), n'enlevèrent rien à la vivacité de sa piété. Il demanda lui-même les sacrements et s'éteignit de « la mort d'un saint », le 18 novembre 1757, à 11 heures du soir (6). Ses funérailles donnèrent lieu à des manifestations où l'on put voir tout ce que ce saint évêque avait

(1) En 1746 il donne 400 livres, 162 en 1752, 386 en 1753 et il avait déjà donné « nombre de chênes et hêtres pour changer les maîtresses poutres qu'il a fallu faire à neuf ». C. Daugé, *op. cit.*, p. 22 et s. (d'où sont tirés tous les renseignements ci-dessus).

(2) Rigaudie, p. 18. — (3) Rigaudie, p. 18 et s.

(4) « Je veux vivre et mourir... dans une sincère adhézion à toutes les décizions de la même église nommément à celles contenues dans la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius* ». Rigaudie, p. 16.

(5) « Quelques années avant sa mort, écrit Lahitère, des vertiges altérèrent un peu sa tête; deux ans après, les vertiges dégénérèrent en manie de tristesse dont l'impression fut plus forte. Il avait par intervalle des moments de lucidité où l'on voyait le même homme ». Rigaudie, p. 16.

(6) Notes Pujos.

su inspirer autour de lui de vénération et de regrets (1). « Jamais diocèse, écrit un contemporain, n'a regretté... un si grand évêque. On ne voyait que des regrets et pleurs à sa mort, et jamais il n'y aura le semblable... enfin le diocèse d'Aire, tant que le monde sera, aura lieu de ne jamais l'oublier » (2). Quatre ans plus tard, au sein de l'assemblée du clergé de la province d'Auch, le doyen des évêques rendait à Sarret de Gaujac le bel éloge « que le deuil et les larmes de son diocèse et de la province entière avoient fait et faisoient encore son panégyrique, qu'il fut, par sa vie toute sainte et toute apostolique, l'apologie constante de l'épiscopat contre les calomnies du temps, qu'il a prouvé que Dieu n'a pas encore abandonné son peuple et qu'il suscite de nos jours aux plus grands personnages des premiers siècles de l'Eglise des enfants dignes de leurs pères, que Monseigneur de Gaujac était mort comme meurent les saints, et que si des évêques lui doivent les suffrages de l'Eglise, ils se doivent plus encore à eux-mêmes et à leur propre édification de se souvenir de leurs vertus » (3).

La vénération des populations fit un long écho à ces paroles si élogieuses. Plus de huit ans après sa mort, la tombe de Sarret de Gaujac était l'objet d'un véritable culte : « On l'invoque comme un saint, écrit un témoin oculaire, il y a des personnes qui ont publié qu'elles avaient obtenu par son intercession des guérisons miraculeuses; en conséquence, elles sont venues ici pour visiter son tombeau et ont fait dire en actions de grâce des messes à l'autel devant lequel il est enseveli. Bien d'autres ont fait célébrer des neuvaines au même autel et depuis deux mois nous voyons, soir et matin, bien des gens soit de la ville, soit étrangers qui vont prier sur son tombeau » (4).

(1) « Le chapitre chanta matines et laudes le samedi au soir, la grand'-messe et les petites-heures le lendemain matin; l'office se fit à l'heure de la grand'messe. On l'avait vêtu en évêque et exposé dans la salle, on éleva deux autels où on disait des messes. A dix heures, la confrérie, les séminaires et le chapitre firent une procession solennelle dans les rues; six ecclésiastiques le portaient dans une bière ouverte, toujours vêtu en évêque... il fut enterré dans le chœur de la cathédrale, à côté droit de M. de Matha ». Suite du *Ms. L.* Rigaudie, p. 15.

(2) Notes Pujos.

(3) Procès-verbal de l'assemblée de 1758. Papiers Laneufville.

(4) Lettre de Lacomme, chanoine d'Aire, écrite le 27 février 1764 à M. de Lautrec de Béziers, ami de Sarret de Gaujac, publiée par C. Douais dans *Bull. de la Soc. archéologique du Midi de la France*, 1884, p. 38.

PLAYCARD DE RAIGECOURT
1758-1783

NOMINATION. — DIFFICULTÉS POUR LES RÉPARATIONS DU PALAIS ÉPISCOPAL. — ABSENCES DE L'ÉVÊQUE. — IL CONTINUE L'ŒUVRE DE SON PRÉDÉCESSEUR. — LIBÉRALITÉS AU SÉMINAIRE. — AGRANDISSEMENT DE LA CATHÉDRALE. — GÉNÉROSITÉS DIVERSES.

A la mort de Sarret de Gaujac, le siège d'Aire fut offert à l'évêque de Troyes, Poncet de la Rivière, qui déclina cette offre et se démit même de son siège; sur son refus le roi nomma à Aire Playcard de Raigecourt dans les derniers jours de janvier 1758 (1). Né à Nancy en 1708, le nouvel évêque était, au moment de sa nomination aumônier du roi et chanoine de Liège (2); il avait, un moment, été nommé en mars 1748 au siège d'Anvers que les troupes françaises occupaient alors et qu'elles durent abandonner quelques mois plus tard lors de la paix d'Aix-la-Chapelle (3), mais il ne fut jamais préconisé que pour le siège d'Aire, ce qui eut lieu dans les premiers jours de mars 1758. Il était sacré à Meaux, le 16 avril, par l'évêque de cette ville assisté des évêques de Troyes et de Condom (4). Quelques jours auparavant il avait pris possession de son siège par procureur (5) ; il vint l'occuper en personne à la fin du mois d'octobre de cette année.

Mais les débuts de cet épiscopat furent marqués par un incident assez pénible. Avant de s'installer à l'évêché, le nouvel évêque s'arrêta à l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle; il y séjourna même un mois, sans doute parce que le palais épiscopal n'était pas en état de le recevoir; toujours est-il que de là il envoya son vicaire général Hugues Capet sommer Daniel de Cés et Ignace Teyssiné, exécuteurs testamentaires de son prédécesseur, de faire

(1) *Gaz. de Fr.*, 2 févr. 1758, p. 67. — (2) *Journal de Verdun* 1748, p. 308.

(3) Hugues Du Temps, *Le clergé de France*, Paris, 1774, t. I, p. 511; voilà pourquoi l'*Almanach royal* de 1760, p. 52, désigne Raigecourt comme nommé évêque d'Anvers en 1746.

(4) *Gaz. de France* 1758, p. 169 et 198.

(5) Par acte passé le 10 avril 1758 devant un notaire de Paris, il donnait procuration à M. Arnaud Lalanne, grand archidiacre, pour prendre possession de l'évêché. *Notes J. Bonhomme.*

les réparations nécessaires à l'évêché. L'examen auquel on dut se livrer alors fit constater que depuis plus de 60 ans il n'y avait été fait aucune réparation. Aux termes du droit en vigueur, ces réparations incombaient aux évêques qui étaient tenus d'y consacrer un tiers des revenus; or, des trois évêques qui s'étaient succédé depuis La Mer de Matha aucun ne s'en était soucié. Il faut dire à leur décharge que leurs héritiers traitèrent bien avec leurs successeurs, mais les réparations n'en restèrent pas moins toujours à l'état de projet. Sarret de Gaujac notamment spécifia dans son testament qu'il y aurait à prélever sur sa succession les sommes dont il pourrait être redevable envers son successeur pour les réparations. Mais soit que le montant des réparations dépassât les sommes assignées, soit que les exécuteurs testamentaires n'eussent point de disponibilités suffisantes pour faire face aux dépenses ou que le laps de temps écoulé depuis la mort de Sarret de Gaujac eût été trop court, son successeur trouva tout à faire. Après ses exécuteurs testamentaires il dut assigner Henri de Bermond, marquis de Puisserguier, son héritier, et les autres cohéritiers. Deux ecclésiastiques que le nouvel évêque avait institués ses mandataires se laissèrent ensuite circonvenir et consentirent à donner décharge des réparations pour la somme de 9,000 livres. Mais Playcard de Raygecourt, persuadé qu'ils trahissaient ses intérêts, les désavoua; il réclamait une indemnité de 36,000 livres. On s'arrêta à 30,000, mais les exécuteurs observèrent mal les conditions de l'accord et les devis de construction. L'évêque les assigna devant le parlement de Bordeaux (1); l'affaire, pensons-nous, tourna à son avantage, mais l'impression ne pouvait être que mauvaise.

Il a été dit par Monlezun, et tous nos historiens locaux ont répété, que « la cour, offensée par quelque vérité qu'il fit monter jusqu'au trône, obtint son éloignement et qu'on l'envoya, pour ce motif, à l'extrémité du royaume en lui défendant d'en sortir. Ce qui paraît certain c'est que durant un long pontificat le nouvel évêque ne s'éloigna jamais de son troupeau » (2). Je ne sais quels furent au vrai les sentiments de Playcard de Raigecourt pour la cour ; son mandement à l'occasion de la mort de Louis XV rend,

(1) A. D. Landes, H 45, *A juger en l'audience de la grand'chambre...*, imprimé de 25 p. s. l. n. d.

(2) *Hist. de la Gasc.*, v, p. 537

dans sa discrète sobriété, une suffisante justice à ce prince (1); mais ce qui est hors de doute, c'est qu'il fut loin de se confiner, comme on dit, dans son diocèse. Au contraire, il prit avec l'obligation de la résidence des libertés auxquelles son prédécesseur n'avait pas habitué ses diocésains. Dès l'année qui suit son installation nous le trouvons à Meaux, c'est de là qu'il envoie procuration à son vicaire général Grain de Marsault pour qu'il le représente au sein de l'assemblée ecclésiastique de la province, car pour lui il se dispense d'y paraître. De retour dans son diocèse il en visite une partie, mais avant la fin de 1763 il a repris le chemin de son pays et il rend, à Metz, le 29 décembre, une ordonnance consécutive à sa visite de la collégiale de Saint-Girons (2). Nous sommes assez porté à croire que son absence se prolongea pendant toute l'année 1764 (3) et toute l'année 1765 (4), peut-être même pendant l'année 1766 (5) et les premiers mois de 1767. C'est à partir de ce moment seulement qu'il devient plus facile de constater sa présence à peu près continue dans son diocèse.

Elle ne s'y révèle d'ailleurs par aucune action d'éclat ni aucune initiative importante. Quand les assemblées ecclésiastiques de notre province jettent de hauts cris contre les empiètements sacrilèges des parlements et les opiniâtres résistances des Jansénistes ou les progrès menaçants de l'irréligion (6), notre évêque n'y prend point part; il n'élève pas davantage la voix, comme plusieurs de ses comprovinciaux, en faveur des Jésuites persécutés (7).

(1) *Mandement de Mgr l'évêque d'Aire qui ordonne des prières publiques pour le repos de l'âme du feu roi.* Pau, J.-P. Vignancour, 1774, 8 p. in-8°. Ce mandement n'en couvre en réalité que 5; on voit là qu'il en avait publié un autre pour demander la guérison du roi.

(2) Arch. de la sacristie de Hagetmau non inventoriées.

(3) En mai et en juin il est à Pont-à-Mousson d'où il écrit aux chanoines de Saint-Girons à propos de la première visite, ou à ses vicaires généraux pour se faire représenter à l'assemblée de la province. Arch. de la sacrist. de Hagetmau.

(4) Le 13 mars 1765 son vicaire général écrit aux chan. de Saint-Girons : « J'ai envoyé le tout à Monseigneur qui m'a écrit plusieurs fois ». Arch. sac. Hagetmau : C'est de « Nancy, le 24 octobre 1765 », qu'il envoie son *adhésion... aux actes de l'Assemblée générale du clergé de France* et une *lettre pastorale* à ses fidèles, 4 p. in-18 impr.

(5) L'approbation qu'il donne au « Proprium ecclesiae collegiatae sancti Geruntii » se termine ainsi : « Datum in castro de Trianvilla, die vigesima septima mensis jannarii anno 1767 ».

(6) Cf. Procès-verbaux des Assemblées de 1758, 1760, 1765, 1770, 1775. Pap. Laneufville.

(7) Cf. *H. E. D.*, p. 395.

Cependant, quand en 1765 l'Assemblée générale du clergé de France fait entendre de solennelles protestations en faveur des droits de l'Eglise méconnus par les parlements, les Jansénistes ou les « philosophes », Playcard de Raigecourt se rallie à la quasi-unanimité de l'épiscopat français, il envoie son adhésion aux actes de l'assemblée et en instruit ses diocésains par une courte lettre pastorale (1). Mais en général il se contente de continuer les œuvres de son prédécesseur ; il publie à nouveau, à peu près sans modifications, le catalogue des censures et des cas réservés de son diocèse (2), le rituel de la province adapté aux usages du diocèse d'Aire (3) et le catéchisme de son prédécesseur (4).

Le Séminaire attira tout naturellement son attention; il en assura le bon fonctionnement intérieur (5) en même temps qu'il avait la joie de voir son prédécesseur en assurer l'existence. Dans son testament, Sarret de Gaujac avait légué au Séminaire une somme de douze mille livres à prélever sur le bois de Lussagnet qu'il avait acquis de Gilbert de Montmorin (6). Le supérieur du Séminaire, Petit, acheta pour 16.000 livres ce bois lui-même aux exécuteurs testamentaires et en fit don au Séminaire; des lettres patentes du roi, à la date de novembre 1778, enregistrées le 13 septembre 1779, approuvèrent cette donation (7) à laquelle un autre directeur du Séminaire, Tailhandier, joignit en même temps, sous le bénéfice de la même approbation, celle du jardin encore attaché au Petit Séminaire (8). Ainsi doté, le Séminaire parvenait à son apogée; il comptait jusqu'à trois cents élèves y

(1) V. ci-dessus. Quatre évêques seulement refusèrent leur adhésion, parmi eux l'évêque de Lescar, Marc-Antoine de Noé.

(2) « Mandatum D D episcopi Adurensis de casibus et censuris in sua diœcesi reservatis et de ordine servando in pœnitentia sacramenti administratione », 30 p., in-12, 1769 (s. l.).

(3) « *Rituel du diocèse d'Aire* imprimé et publié par ordre de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Playcard de Raigecourt ». Pau, 1776, in-4°. Vignancourt, XVI, 254 p.

(4) *Catéchisme du diocèse d'Aire*, Pau, 1783. J.-P. Vignancourt, in-12 de 124 p. On a encore les *Statuts pour la confrérie du T.-S. Sacrement* établie à Saint-Sever, approuvés par Mgr Playcard de Raigecourt. Dax, Roger Leclercq, 1780, 45 pp. in-32.

(5) « On leur (aux règles du Petit Séminaire) a donné plus d'étendue par ordre de Mgr Playcard de Raygecourt », lit-on dans une note ancienne transcrite en tête du règlement du Petit Séminaire.

(6) RIGAUDIE, p. 19.

(7) A. D. Gironde, Papiers de l'Intendance. — (8) *Ibid.*

compris les pensionnaires (1). Des difficultés lui furent bientôt suscitées par les jurats de la ville dont l'ancien collège était abandonné et réduit en ruines ; ils entassent procès sur procès autour de ces misérables ruines dont ils contestent la possession à l'évêque; le parlement de Pau, le parlement de Bordeaux, l'intendant de Guyenne sont saisis de la question par une série de requêtes, d'assignations et d'appels dont Playcard de Raigecourt ne vit pas la fin (2). Il n'y a pas lieu d'entrer dans plus de détails pour le procès qu'à la même époque le vicaire perpétuel du Mas, Costedoat, intentait aux directeurs du Séminaire à l'effet d'obtenir certains droits honorifiques dans l'église du Mas-d'Aire; l'évêque d'Aire intervint au procès en faveur des directeurs du Séminaire, mais son intervention, si elle prouve l'intérêt qu'il portait au Séminaire, n'apporte aux débats ni plus d'importance ni plus de clarté; il faut le croire, puisque le procès n'avait pas encore reçu une solution définitive à la Révolution (3).

Après le Séminaire l'évêque eut à s'occuper de la cathédrale qui réclamait d'importantes réparations. Mais ici il avait à compter avec le chapitre. Un secours fut demandé au roi en faveur d'un plan de restauration dont le devis s'élevait à 36,000 livres. L'intendant était d'avis qu'on accordât 14,000 livres et que le soin de fournir le surplus fût laissé au chapitre. Mais le pays venait d'être ruiné par des inondations et une grande épizootie qui enleva en Armagnac, Bigorre, Béarn et Landes près de 35,000 têtes de bétail (4). Les chanoines ne manquèrent pas de le faire remarquer; mais grâce aux bons offices du ministre Bertin ils n'en obtinrent pas moins une somme de 15,000 livres (5). Le chœur put être ainsi agrandi et, au grand mécontentement de l'évêque, — s'il faut en croire une tradition courante, — mis à peu près dans l'état où nous le voyons encore (6).

(1) Lettre de l'Intendant de Bordeaux, 3 nov. 1778. A. D. Gironde, Papiers de l'Intendance.

(2) Archives mun. d'Aire, FF 4. — (3) Légé, *R. C. A.*, 1873, p. 76 et s.

(4) Plus rigoureusement 33,564. *R. C. A.*, 1871, p. 349.

(5) Arch. nat., O 618, n. 19.

(6) « Ce travail (du chœur) souleva, dit Joseph Légé, les colères de l'évêque qui n'épargnait pas ses critiques aux chanoines appelant « archibêtes » ces architectes de nouvelle espèce. Ce ne fut plus un chœur mais un four. De Raygecourt jura de n'y jamais rentrer et tint parole ». Les chanoines prirent leur revanche en se refusant à l'introduire après sa mort dans ce chœur où il n'avait pas voulu entrer de son vivant; il fut le premier et peut-être le seul des évêques enterré dans un cimetière commun. *R.*. ii, p. 330.

L'agrandissement de la cathédrale diminuait d'autant l'emplacement du cimetière contigu, déjà considérablement réduit par l'ouverture de la route d'Aire aux Pyrénées; l'évêque le fit transporter au camp de Gorre en achetant une partie du jardin de l'hospice (1); ce ne fut pas le seul bienfait dont Aire lui fut redevable.

Chez ces prélats de la fin du XVIIIe siècle la charité tend assez facilement à se transformer en bienfaisance (2). Ainsi Playcard de Raygecourt s'intéresse tout particulièrement aux ravages causés dans son diocèse par l'épizootie. Il écrit à l'intendant pour se plaindre de certains maquignons qui avaient ramené la maladie épizootique en plusieurs paroisses (3); à Aire il se préoccupe de faire creuser une fontaine (4).

Mais les années s'accumulaient sur la tête du vénérable évêque. Après un épiscopat de plus de vingt ans il demanda et obtint un coadjuteur. Il venait de le recevoir depuis huit jours à peine quand il mourut dans son palais épiscopal, le 17 octobre 1783 (5).

(1) Notes Pujos et C. Daugé, *op. cit.*, p. 29.

(2) L'historien de l'*Hospice d'Aire* constate que « Playcard de Raigecourt ne présida que rarement le bureau de l'hospice ». C. Daugé, *op. cit.*, p. 26.

(3) A. D. Gironde, C 205.

(4) Il est vrai que, d'après le candide Pujos, une pensée religieuse inspire cette générosité : « il s'aperçut, écrit-il, qu'il était nécessaire d'avoir une fontaine dans la ville d'Aire à cause des péchés que les servantes commettent dans un chemin si long et que les hommes libertins se trouvent sur le chemin pour attendre sans doute les libertines ». Notes Pujos.

(5) « Messire Playcard de Raigecourt, évêque et seigneur d'Aire, est mort dans la communion de l'Eglise, le 17 oct. 1783. Le lendemain le corps fut enseveli par les Messieurs du chapitre, dans le cimetière de la paroisse ». Arch. mun. d'Aire. Registres de l'état-civil 1783.

SÉBASTIEN-CHARLES-PHILIBERT-ROGER DE CAHUZAC DE CAUX

1783-1801

D'ABORD COADJUTEUR. — DÉVOUEMENT AUX INTÉRÊTS MATÉRIELS DE SON DIOCÈSE ET A SES INTÉRÊTS SPIRITUELS. — LES ASSEMBLÉES ECCLÉSIASTIQUES DE LA PROVINCE ET LES CURÉS CONGRUISTES. — LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789. — ATTITUDE CONCILIANTE DE L'ÉVÊQUE D'AIRE. — IL EST NOMMÉ COMMISSAIRE POUR LA FORMATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES. — OPPOSITION A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — SA LETTRE PASTORALE. — EXPULSÉ DE L'ÉVÊCHÉ ; IL ÉMIGRE EN ESPAGNE. — ORGANISATION DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE. — ATTITUDE DU CLERGÉ DU DIOCÈSE. — JEAN-JACQUES LAMARQUE. — PERSÉCUTION CONTRE LES RÉFRACTAIRES, SES PHASES DIVERSES : AVANT LE 9 THERMIDOR, APRÈS THERMIDOR, APRÈS LE 18 FRUCTIDOR. — L'ÉVÊQUE D'AIRE A PADERBORN. — SON OPPOSITION A LA PROMESSE DE FIDÉLITÉ. — SON REFUS DE DÉMISSION. — FIN DE SON ÉPISCOPAT ET DE L'ÉVÊCHÉ D'AIRE.

Ce coadjuteur n'était autre que Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahuzac de Caux. Originaire du diocèse de Carcassonne, où il était né au château de Caux, le 2 décembre 1745, il était au moment de son élévation vicaire général de l'évêque de Châlons-sur-Saône, Jean-François d'Andigné de la Chasse (1). Nommé par le roi coadjuteur de l'évêque d'Aire le 4 juin 1780, il était préconisé sous le titre d'évêque d'Assur *in partibus infidelium*, et sacré le 8 octobre de la même année (2). Il ne rentrait cependant à Aire qu'une huitaine de jours avant la mort de Playcard de Raigecourt (3).

Ce jeune évêque de trente-huit ans s'adonne avec la maturité d'un vétéran au gouvernement de son diocèse ; il y réside et vaque sans bruit aux devoirs de sa charge. En 1784 (déc.) il assiste à l'assemblée du clergé de la province et s'associe aux vœux et aux efforts de ses collègues pour l'amélioration du sort

(1) *Gazette de France* 1780, p. 226, et *Almanach Royal* 1780, p. 63.
(2) *Ibid.* et *Ami de la religion*, 1817, p. 380.
(3) Pap. de l'étude Papin, notʳᵉ à Aire.

des curés congruistes (1). En même temps il multiplie les démarches et les sollicitations auprès du contrôleur général et auprès de l'intendant en faveur de ses diocésains et surtout des habitants d'Aire. Le pont que nous avons vu bâtir sur l'Adour et qui n'a pas coûté moins de huit cent mille livres menace déjà ruine; l'évêque sollicite des gratifications qui le consolident et préviennent sa chute (2). L'intérêt qu'il porte à sa ville épiscopale le décide encore à se prêter, au sujet du vieux collège, à une transaction qui devait donner quelque satisfaction aux jurats (25 janvier 1787 (3).

Cette attention, prêtée aux affaires civiles ne détournait point Roger de Caux de ses devoirs d'état. Il réimprimait en 1787 le catalogue des cas réservés de son diocèse et profitait de l'occasion pour les adapter à des besoins nouveaux en ajoutant certains articles, en en retranchant quelques autres, selon les avis, déclare-t-il, de théologiens et de prêtres expérimentés (4). Cette même année et l'année suivante se tinrent à Auch deux assemblées du clergé de la province. Notre évêque n'y assista pas (5), mais il s'y fit représenter par son vicaire général, Jean Castel. L'amélioration du sort des curés congruistes forma encore l'objet principal des délibérations de ces assemblées. A ce sujet le procureur de l'évêque d'Aire prit la parole avec ceux des évêques d'Oloron et de Bazas; il représenta que la pension congrue de 500 livres était « évidemment insuffisante pour l'honnête entretien » des curés, et pour cette raison il était d'autant plus difficile à son évêque de se procurer « le nombre nécessaire de ces dignes coopérateurs qui étaient attirés dans les diocèses voisins par la certitude d'un traitement avantageux (6) ».

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée de 1784* inéd. Papiers de Laneufville.

(2) A. D. Basses-Pyrénées, C 409; il s'écroula en 1793.

(3) Arch. mun. d'Aire, FF 4.

(4) *Mandatum DD. episcopi Adurensis de casibus et censuris in sua diœcesi reservatis et de ordine servando in pœnitentiae sacramenti administratione*, in-12. Pau, Vignancour, 1787. Communic. de M. Léon Léon-Dufour.

(5) Ces assemblées étaient extraordinaires, il y vint peu d'évêques. Deux seulement dans celle de 1787, trois dans celle de 1788 répondirent à l'appel du métropolitain. *Procès-verb. inéd.* Papiers de Laneufville.

(6) *Procès-verbal de l'Assemblée de 1788.* « La pénurie des prêtres qui ne suffisent pas pour le ministère » est également signalée dans un mémoire adressé du diocèse d'Aire en 1767 à la Commission des réguliers que j'ai pu consulter d'après une copie de M. Léon Léon-Dufour.

Décidément cette question du sort matériel des curés passait, qu'on le voulût ou non, au premier plan de toutes les préoccupations au sein des assemblées ecclésiastiques, et les évêques faisaient preuve d'une prévoyante perspicacité qui cherchaient à la résoudre au mieux de l'intérêt des curés. Une solution allait prévaloir que personne n'attendait ; mais ce sera au prix d'une révolution qui emportera, avec les curés et les dîmes, l'ordre social et religieux existant Les Etats généraux convoqués pour le mois de mars 1789 allaient en marquer les préludes.

Préoccupé, comme il l'était, de l'amélioration du sort de ses prêtres, l'évêque d'Aire semblait pouvoir compter sur leur attachement. De fait entre eux et lui la bonne harmonie avait jusqu'alors régné sans nuages. Formé de plus au Séminaire sous des maîtres de doctrine pure et de grand sens (1), le clergé aturin était habitué depuis de longues années à voir ses évêques soutenir et diriger ses travaux, partager sa vie, joindre leurs efforts aux siens pour sauvegarder la foi et les mœurs de ses ouailles. Grâce à eux, il avait de plus été préservé des dissentiments doctrinaux qui étaient ailleurs des sources d'aigres divisions ou d'excitations à l'indiscipline.

Mais, quoi qu'on en ait dit, ce clergé était pauvre (2). Beaucoup de dîmes des paroisses appartenaient à des décimateurs, et c'était là, aux yeux des curés, une anomalie qu'on se promettait de faire disparaître dans le nouvel ordre de choses qu'on attendait des

(1) Cf. J. Bonhomme, *op. cit*,, p. 43 et s., et *R. C. A.*, 1873, p. 386 et s.

(2) L'état des *revenus des cures dans le département des Landes en 1790*, dressé par M. Légé, *R.*, II, p. 294, pourrait donner une tout autre impression; mais il semble qu'ici on a indiqué le revenu global des curés sans tenir compte de la répartition à établir entre le curé et les divers décimateurs; si on veut bien se rapporter au tableau dressé par le R. P. Labat dans *R. G.*, 1873, p. 366, il s'en fallait beaucoup que les curés perçussent la totalité des dîmes. Plusieurs de ces revenus ont été présentés en 1790 par les bénéficiaires qui avaient intérêt à les majorer pour faire élever d'autant leur traitement. Qu'on compare les revenus indiqués par le P. Labat pour 1751-57 et Légé pour 1790, on verra la différence; ainsi Bourdalat et Montaigut figurent pour 600 à 700 livres en faveur du curé chez le premier, pour 2,406 livres chez le second; le dernier pouillé dressé après 1760 et qui servit à l'assiette des décimes du clergé jusqu'en 1790 se rapproche beaucoup plus du tableau du P. Labat; voici le montant des quelques revenus : Lencouacq 2,000 l., Audignon 1,950, Juliac 1,700, Hontanx 1,650, Montaut 1450, Grenade 1,350, Castandet 1,350, Eyres 1,300, Renung 1,250, Villeneuve 1,100, Buanes 1,150, Sainte-Colombe 1,090, Benquet 750, Roquefort 700, Cazères 600, Pujo 450, Brassempouy 700, Gaillères 550, Geaune 400, Arboucave 350, etc.

Etats généraux (1). Les curés avaient bien compté un moment voir s'améliorer leur situation par l'accroissement des dîmes novales qui leur revenaient, mais les gros décimateurs avaient réussi à se faire attribuer même les novales, et de cet espoir déçu les curés avaient gardé une rancune profonde contre ces gros décimateurs parmi lesquels figuraient leurs évêques (2). Aussi se concertèrent-ils pour les exclure de la députation aux Etats généraux.

Il en fut à Aire comme dans beaucoup d'autres diocèses de France. L'évêque vint avec la plus grande partie de son clergé prendre part aux opérations électorales qui s'ouvrirent à Dax le 16 mars 1789 (3). S'il songea sérieusement à briguer la députation, il dut y renoncer assez vite devant l'attitude des curés bien résolus à nommer l'un d'entre eux (4). Il ne put que « gémir » sur leur conduite (5) et s'incliner devant l'ostracisme dont était frappé à priori toute candidature épiscopale. A Mont-de-Marsan ce fut pis encore : il eut le désagrément de voir la sénéchaussée du Marsan porter ses suffrages sur le curé de Lencouacq, Simon de Laporterie, qui s'était acquis une certaine notoriété par les luttes qu'il avait eu jadis à soutenir contre son évêque et le chapitre d'Aire qui s'opposaient à sa prise de possession de la cure de Mont-de-Marsan (6).

Revenu à Aire, Roger de Caux attendit les événements dans une inaltérable sérénité. Son diocèse, dépourvu de grand centre, ne connaissait point de ces agitateurs brouillons dont l'action, comme par exemple celle de Samson Batbedat, était si funeste à

(1) Les dîmes au clocher, c'est-à-dire au curé de la paroisse, tel était le cri de ralliement, nous dirions le mot d'ordre, des curés électeurs. *Mémoires de l'abbé Baston*, Paris, 1897, t. I, p. 307, et *R. G.*, 1904, p. 156.

(2) Cf. *R. G.*, 1904, p. 154 et s.

(3) Je crois pouvoir passer rapidement sur le récit des opérations et des événements qui suivirent ; je l'ai donné dans l'*Histoire des Evêques de Dax*, p. 421 : rien n'y distingua le clergé d'Aire de celui de Dax : les sources de l'histoire de ces assemblées sont les mêmes ; je ne puis que renvoyer à mon premier récit et à Légé *Les diocèses d'Aire et de Dax... sous la Révolution française*, 2 vol. in-8°, Aire-sur-l'Adour, 1875.

(4) L., *R.*, I, p. 45.

(5) Le mot est de l'évêque de Dax dans une lettre où il dénonce (24 mars 1789) au garde des sceaux la conduite des curés : « il en est résulté, dit-il, des protestations qui ont fait gémir Monsieur l'évêque d'Aire et moi ». Arch. nat., B III, 57, p. 802-807.

(6) *Id.*, I, p. 46.

Dax ; aussi fut il préservé de ces déchaînements de passions et de ces troubles qui en ce moment désolèrent la plus grande partie de la France. L'évêque était heureux d'en faire la constatation dans le Mandement, qu'à la demande du roi, il publia pour ordonner des prières publiques dans toutes les églises de son diocèse : « Vous avez eu le bonheur, pouvait-il dire à ses diocésains, de ne pas partager les alarmes qu'ont éprouvées les contrées voisines des lieux que vous habitez... vous n'avez pas cessé de jouir du repos et de la tranquillité publique » (1).

Ce qui peut surprendre davantage c'est de ne trouver dans ce mandement aucune allusion défavorable aux travaux de l'Assemblée nationale et d'y lire même des réflexions qui peuvent plutôt passer pour un éloge (2). Or, à cette date, l'Assemblée avait déjà détruit les privilèges du clergé (4 août) et supprimé les dîmes, sauf à pourvoir à leur remplacement, et proclamé les « droits de l'homme ».

C'est cette modération manifeste qui lui vaudra sans doute d'être investi quelques mois plus tard d'une mission toute de confiance où il s'agissait de mettre à exécution quelques-uns des principaux décrets de l'Assemblée. Quand la France eut été par elle partagée en départements subdivisés en districts, il fallut désigner par toutes les régions des commissaires qui détermineraient l'étendue et les limites des nouvelles circonscriptions et en organiseraient les diverses administrations. Dans le choix de ces commissaires le roi chercha, déclare t-il, des hommes qui méritaient toute sa confiance et celle des provinces ; or, l'évêque d'Aire fut ainsi désigné le premier pour délimiter le nouveau département des Landes. Il eut ainsi, avec trois autres collègues, à « prendre sans délai toutes les mesures et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement dudit département des Landes et des districts en dépendant, faire convoquer les assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités

(1) *Mandement de Mgr l'Evêque d'Aire qui ordonne des prières publiques dans toutes les églises de son diocèse conformément aux intentions du roi...* Aire, 21 sept. 1789. Pau, imprim. Vignancourt, format affiche imprimé sur le recto seul.

(2) « Quelque juste que puisse être notre confiance dans la sagesse et dans les lumières de nos représentants, n'oublions pas que c'est de Dieu que.. *Ibid.* Le chapitre de Dax dans une adresse loue bien « le zèle, la sagesse, le courage » de l'Assemblée, mais on n'était alors qu'au 30 juillet 1789. Cf. *H. E. D.*, p. 425.

prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, veiller sur toutes les opérations qui pourraient s'élever sur les dites formations et établissements » (1). Infortuné commissaire et infortuné évêque, serions-nous tenté de dire : il lui faut aujourd'hui appliquer une organisation qui entraîne la déchéance de sa cité épiscopale au simple rang de chef-lieu de canton et qui demain — les menaces parties du sein du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale permettent déjà de le prévoir — provoquera la suppression même de son siège!

Mais cette perspective même ne devait pas être capable de refroidir le zèle de notre évêque pour le bien public ni de le décourager de sa modération. On le vit bien par la lettre qu'en son nom et au nom de tous les évêques de la province l'archevêque d'Auch écrivait au pape le 7 août 1790 ; en lui exprimant leurs doutes et leurs incertitudes, ils s'y déclaraient unanimement prêts, dans l'intérêt de la paix, à tous les sacrifices que la foi comporterait et que le Saint-Père autoriserait (2).

On sait comment l'entêtement de l'Assemblée nationale découragea les plus conciliantes dispositions. Elle prétendit à elle seule régler à nouveau la constitution de l'Eglise de France, l'organisation de sa hiérarchie, ses rapports avec Rome, etc. Ce fut la constitution civile du clergé. En réduisant à un seul par département les évêchés de France, elle prononça la suppression du siège d'Aire. Publiée par l'Assemblée le 12 juillet 1790, la constitution civile fut approuvée par Louis XVI, le 24 août suivant. Roger de Caux se garda bien d'y obtempérer : il ne cessa de se dire évêque d'Aire; néanmoins, en dehors de son adhésion à l'*Exposition des principes* des évêques députés, il ne se hâta pas de protester. Déjà l'Assemblée avait rendu (27 nov. 1790) le serment à la constitution civile obligatoire pour tous les ecclésiastiques pourvus ou à pourvoir d'une fonction du culte, certains curés commençaient même à prêter ce serment (3), quand enfin l'évêque d'Aire fit entendre sa voix, le 1er janvier 1791, dans une

(1) Arch. municipales de Dax, BB 40, f. 98, où est enregistrée, le 15 mars 1790, la nomination du marquis de Caupenne comme quatrième commissaire.

(2) Publiée dans Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*, 1790 à 1800, Paris, 1857, p. 284 et s.

(3) Labat, curé de Souprosse, le prêta le 26 décembre 1790. A. D. Landes, L 76, f. 11 v.

lettre pastorale « adressée au clergé séculier et régulier de son diocèse » (1). Il commence par y expliquer les motifs de son long silence : « L'esprit de sagesse, écrit-il, qui rend le zèle prudent et éclairé s'est longtemps opposé, nos très chers coopérateurs, au désir de vous faire entendre notre voix au milieu des tempêtes qu'excitent les souffles impurs de l'hérésie et de l'impiété. Mais le moment est arrivé où notre silence ne seroit qu'un signe de faiblesse » (2). Il s'attache ensuite à bien établir l'indépendance de l'Eglise dans son gouvernement, la nécessité pour chaque fidèle de rester uni à son évêque; il proclame l'unité de l'épiscopat, son indéfectibilité dans la chaire de Pierre, la distinction des deux puissances. Des principes ainsi démontrés il déduit les conséquences qu'il applique à toutes les décisions ecclésiastiques de l'Assemblée nationale : les érections ou suppressions d'évêchés prononcées par elle sont « radicalement nulles » (3), radicalement nuls aussi ses décrets concernant les élections, l'exercice du pouvoir épiscopal ou pastoral, le recours à Rome, les vœux solennels, les séminaires. Il trace enfin à ses curés le tableau des devoirs que lui imposent les circonstances présentes. Il n'est qu'un point sur lequel on est étonné de voir l'évêque à peu près muet, c'est celui du serment à la constitution civile. Mais à la sollicitation de ses prêtres, il se hâta de compléter et d'expliquer cette lacune apparente, dans une lettre qu'il leur écrivit le 24 janvier 1791 (4). « Il est des choses, y écrit-il, qui n'ont pu être prévues au moment de la rédaction de cet ouvrage sur lesquelles le clergé désire savoir ma décision ou contre lesquelles il me saura gré de chercher à le prémunir ». En leur envoyant l'instruction pastorale de l'évêque de Boulogne (5), « ce vénérable prélat, que la charité, la science et la vertu rendent également cher à l'Eglise et à son

(1) *Lettre pastorale de l'évêque d'Aire au clergé séculier et régulier de son diocèse*, 27 p. in-4°, s. l. Donné à Aire en Gascogne le 1er janvier 1791. Reproduit dans la *Collection ecclésiastique*... dirigée par l'abbé Barruel, Paris, 1791, t. III, p. 148-197. C'est à ce dernier texte que renvoient nos citations.

(2) *Coll. eccl.*, III, p. 148. — (3) *Id.*, p. 18.

(4) Elle n'a pas, je crois, été imprimée; la signature seule est de la main de l'évêque; l'exemplaire que j'en ai connu se trouve chez M. de Laborde, de Montfort.

(5) Cette lettre pastorale de M. Asseline sur l'autorité spirituelle parut le 24 octobre; elle fit grande sensation; elle fut adoptée par l'archevêque de Paris et répandue par beaucoup d'autres évêques.

troupeau », il s'attache à leur montrer l'illégitimité du serment qui leur est demandé et les tient surtout en garde contre les tempéraments qu'on voudrait y mettre et les réserves dont on consentirait à l'entourer. « Les peuples que notre exemple entraîneroit, dit-il, sont incapables de saisir le sens de nos explications et d'en apprécier l'utilité, ils jureraient purement et simplement et croiraient encore suivre leurs pasteurs ». Il ne cherche pas d'ailleurs à leur faire illusion sur le sort qui les menace. « L'indigence nous attend, la persécution, les souffrances, les condamnations, la mort seront notre partage ». Mais il soutient leur courage par les vues de la foi et comme conclusion pratique : « restons, dit-il, inébranlables au milieu de nos troupeaux jusques à ce que la violence nous en arrache, et si nous avons le malheur d'en être séparés ne cessons de demander à Dieu, dans la retraite, qu'il les garantisse de ces pasteurs mercenaires, de ces loups ravisseurs qui ne cherchent à entrer dans la bergerie que pour dévorer le troupeau ».

Ces accents de foi et de mâle courage, appuyés surtout par l'exemple de l'évêque, ne devaient pas être perdus : le clergé d'Aire fut un de ceux qui, dans la province, opposèrent au schisme constitutionnel la plus vive résistance. Dans la ville épiscopale aucune défection ne se produisit. Il est vrai que le serment n'était demandé ni à l'évêque, ni aux chanoines, ni aux directeurs du Séminaire, attendu qu'ils n'étaient point compris dans la nouvelle organisation établie par les décrets de l'Assemblée constituante, mais leur soumission spontanée n'en aurait eu que plus de prix aux yeux de l'administration départementale et leur aurait assuré les meilleures places dans la hiérarchie constitutionnelle. On le vit bien par l'essai qui fut tenté auprès de l'évêque : « Il fut, nous dit on (1), appelé à Mont-de-Marsan. Les questions lui avaient été soumises en secret pour qu'il eût tout loisir de préparer ses réponses. On lui adressa la parole non seulement avec bienveillance mais encore avec un profond respect. L'évêque répondit qu'il ne pouvait prêter serment et rentra dans son palais à Aire ». Quant aux chanoines, ils se dispersèrent sans bruit (2).

(1) *L. R.*, I, p. 96.

(2) Dès le 30 mars 1791 on les voit demander au Directoire du département le règlement de leurs pensions, A. D. Landes, L 76, f. 25.

Dans le diocèse on eut surtout à déplorer l'attitude du clergé régulier. Il y avait longtemps que la conduite des religieux donnait matière à de graves plaintes. Quelques-uns, tels que les Bénédictins de Saint-Sever et les Prémontrés de Duhort, étaient suspects de jansénisme. Tous étaient déchus de leur antique ferveur; chez le grand nombre la vie conventuelle n'était plus qu'un lointain souvenir ; l'abandon de l'étude, l'inobservation des règles, l'oisiveté avaient eu pour conséquence naturelle l'affadissement de la vie religieuse, la dissipation, les relations mondaines, les visites suspectes « qui scandalisaient parfois la simplicité des paysans ». C'est la plainte qui revient à chaque page dans le mémoire adressé à la commission des réguliers en 1767, par un anonyme du diocèse d'Aire (1) qui cependant n'était pas l'ennemi de ces religieux. Il ne demande nullement leur suppression et reconnaît même que, « tels qu'ils sont, ils sont encore utiles à l'Eglise, soit par leur exemple, soit par leurs prédications »; mais il souhaitait seulement qu'ils fussent « ramenés à l'étude, soumis à une profonde réforme et rendus plus dépendants des évêques » (2).

C'était attendre beaucoup de l'action d'une commission incompétente que de compter sur ses bons effets pour ramener la régularité antique au sein de maisons dégénérées. Toujours est-il que la décadence alla au contraire en s'aggravant. On le vit bien par la diminution croissante des vocations religieuses (3) et par l'empressement que mirent la plupart des moines à prêter le serment et à abandonner le froc pour s'emparer des cures constitution-

(1) D'après la nature des observations les plus caractéristiques on peut conjecturer que l'auteur devait être de l'entourage de l'évêque Playcard de Raigecourt, peut-être le supérieur de son Grand Séminaire; les évêques avaient d'ailleurs été consultés par la commission sur les monastères de leurs diocèses. Je dois communication de ce mémoire à M. Léon Léon-Dufourc, de Saint-Sever.

(2) *Mémoire* cité passim; les observations du mémoire portent sur les Bénédictins, les Jacobins et les Capucins de Saint-Sever, sur les Capucins de Grenade, les Prémontrés de la Castelle, les Cordeliers de Mont-de-Marsan et de Roquefort, sur les Cisterciens de Pontaut, les Barnabites de Mont-de-Marsan, les Augustins de Geaune, c'est-à-dire sur tous les religieux du diocèse d'Aire.

(3) On peut constater cette diminution en comparant le nombre des religieux tel qu'il est relevé dans les pages de la commission des Réguliers et dans les états dressés en 1790 par le Directoire du département. Cf. L. Lecestre, *Abbayes, prieurés, couvents d'hommes en France,* Paris, 1902, p. 18, 22, 46, 58, 89, 115. A. D. Landes, 75, passim.

nelles ; seuls les Cordeliers de Mont-de-Marsan demandèrent à peu près unanimement à continuer la vie commune (1).

Dans le clergé séculier la grande majorité refusa le serment. Sans être aussi faible (2) qu'on l'a dit, le nombre des jureurs fut minime. Quelques-uns, à l'exemple des religieux de Saint-Sever (3), n'attendirent même pas l'expiration du terme fixé. La plupart de ceux qui devaient le prêter le prononcèrent le 30 janvier 1791, au jour fixé.

L'élection de Saurine comme évêque constitutionnel des Landes le 16 février, par 104 voix, son sacre par Gobel, le triste évêque de Lydda le 27 février, suivis à bref délai de son installation (le 10 avril) (4), puis les élections des curés assermentés (28 fév.) (5) fournirent au schisme ses premières recrues et donnèrent à l'Eglise constitutionnelle une apparence d'organisation.

Fidèle à la consigne qu'il avait donnée aux autres, l'évêque légitime restait courageusement à son poste. Mais le 3 mars le maire d'Aire, d'Anglade, venait lui donner lecture d'un arrêté du Directoire du département enjoignant « au sieur Roger, ci-devant évêque d'Aire, de quitter la maison épiscopale à peine d'y être

(1) Le P. Desbons demanda à rentrer dans la vie privée. A D. Landes, L 75, f. 3.

(2) Une tradition recueillie par Labarrère, *Histoire de Notre-Dame de Buglose*, Paris, 1857, p. 221, veut que le diocèse d'Aire n'ait compté que « sept transfuges », Légé la mentionne également *R.*, I, 190. Il est sûr que cette légende — car c'en est une — se forma de bonne heure : l'archevêque d'Auch, de Latour du Pin parle incidemment dans une lettre (inédite) datée du 24 juillet [1799], du diocèse d'Aire, « où il n'y a pas dix jureurs ». Papiers de Laneufville. On en trouve cent cinquante-six dans la liste dressée par Légé, *R.*, I, 188, pour le département des Landes, soit une centaine pour la partie du département correspondant au diocèse d'Aire. Sans doute pour justifier quand même cette tradition, Légé élimine 1° tous les prêtres qui n'étaient pas originaires du diocèse, 2° tous les religieux, 3° tous ceux qui se sont rétractés; mais en bonne justice il devrait alors compter ceux qui, étant originaires du diocèse d'Aire, prêtèrent le serment ailleurs ; quelques religieux jureurs étaient, du reste, originaires du diocèse d'Aire. Sa statistique est d'ailleurs incomplète, tout le diocèse ne fut pas compris dans le département des Landes.

(3) Ils jurèrent le 6 décembre, *L. R.*, I, 102. Nous avons vu le curé de Souprosse le prêter le 26 déc. 1790, Nicolau, curé de Saint-Justin, le prêta le 16 janvier, Laurans, ancien prémontré, vicaire de Lagrange, peu après, Candau, curé de Bretagne, le 23. A. D. Landes, L 75, f. 15, 19, 23.

(4) Pour le détail de ces faits et autres ici résumés je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà écrit dans mon *Histoire des Evêques de Dax*, j'aime mieux y renvoyer, p. 440 et s.

(5) L., *R.*, I, 106.

contraint par éjection de ses meubles ». Il était en même temps statué que la municipalité surveillerait « la vidange de ladite maison et prendrait des mesures pour qu'il ne fût rien emporté ». L'évêque ne put que s'incliner devant la menace de violence et il promit de quitter son habitation dans la quinzaine (1). A quelques jours de là il s'installait au Séminaire; et sur la fin du mois il y procédait à une ordination vers cinq heures du matin. Ajoutée à la résistance du clergé, cette courageuse attitude irrita les « patriotes d'Aire ». Dès le 30 mars les membres de la société des « Amis de la constitution » envoyaient au Directoire du département et au ministre de l'intérieur une pétition pour demander l'éloignement de l'évêque. Ils voient, écrivent-ils, « avec douleur la coalition des ecclésiastiques qui, dans ce département, ont refusé de prêter le serment; la ville d'Aire où réside le ci-devant évêque de Caux en est le foyer »; ils dénoncent sa lettre pastorale du mois de janvier, l'ordination de plusieurs prêtres que cette même ordination rend déjà ennemis de la constitution civile du clergé, celle en particulier qu'il a faite il y a huit jours, au Mas, et à cinq heures du matin ». « Nous demandons seulement, ajoutent-ils, que vous délibériez... si dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons il ne convient point à la tranquillité du département que vous avisiez de suite aux moyens d'en éloigner M. de Caux. Cette prévoyance politique, disons mieux, cet acte de justice est nécessaire et vous le devez, Messieurs, à la sûreté de ce peuple dont vous êtes les administrateurs (2) ».

Leur demande n'allait pas tarder à être écoutée. Le 19 avril la cathédrale était livrée au curé constitutionnel (3). Ne se sentant plus en sûreté, l'évêque fit ses préparatifs de départ, et après avoir lancé le 30 avril un interdit contre l'intrus Saurine, il prenait le chemin de l'exil accompagné de l'abbé de Cugnac son vicaire général (4). Le 21 juin il rencontrait à Bayonne l'évêque de Dax qui lui aussi se dirigeait vers l'Espagne; il allait s'y fixer bientôt à Vittoria.

Plus encore que ces deux évêques, leurs diocèses allaient désormais partager le même sort. Compris dans le même dépar-

(1) Archives d'Aire, *Registre de Délibérations*, 3 mars 1791.
(2) A. D. Landes, L 313. — (3) A. D. Landes, L 78, f. 16.
(4) *L'Ami de la religion*, 1841, p. 119.

tement, soumis au point de vue religieux et civil aux mêmes autorités, ils allaient subir à peu de chose près les mêmes vicissitudes; l'histoire de l'un que j'ai déjà écrite peut donc servir à éclairer l'histoire de l'autre.

Saurine, arrivé par la route des Petites-Landes, ne fit que traverser le Gabardan et le Marsan (du 8 avril 1791) où la plupart des curés avaient prêté serment. Il ne rencontra de résistance sérieuse qu'à Saint-Sever où les Ursulines se refusèrent à sonner les cloches en son honneur et à communiquer avec l'aumônier qu'il leur avait destiné. La conduite courageuse de ces pauvres religieuses, telle qu'elle se montre à nous à travers la relation qu'elle nous ont laissée, fait penser aux belles pages des actes des martyrs; elle était faite pour inspirer quelque honte à bien des jureurs (1).

Mais ce n'est pas en ce moment qu'on pouvait surprendre chez ceux-ci quelque hésitation. La présence de leur évêque était plutôt faite pour leur donner bon espoir. Dès le vingt-huit février vingt-deux d'entre eux s'étaient fait élire par l'assemblée du district de Saint-Sever aux cures dont les titulaires étaient soi-disant relevés de leurs fonctions par refus du serment (2). Au mois de septembre suivant de nouvelles élections avaient lieu dans l'assemblée du district de Mont-de-Marsan et de Saint-Sever; il fut ainsi pourvu à près de quarante autres cures, la plupart du district de Saint-Sever (3). C'était encore trop peu pour assurer le service de toutes les paroisses par des curés constitutionnels. Saurine songea un moment à faire venir des curés de Paris, mais il fallut vite renoncer à ces candidats qui voulaient « des villes » et « des traitements avantageux ». Il ordonna sans scrupule tous les aspirants qu'il eut sous la main (4). Enfin il fit appel à tout ce que les départements Pyrénéens avaient de prêtres ou religieux jureurs

(1) Cf. Peyruquéou, *op. cit.*, p. 27 et s. — (2) *L. R.*, I, 106.

(3) Procès-verbaux des assemblées électorales. A. D. Landes, L 303,

(4) La relation des Ursulines de Saint-Sever, p. 41, parle de l'abbé Chadel « qui venait de faire son séminaire au club et d'être ordonné prêtre ». On peut lire dans une lettre de Saurine du 17 juillet 1792 : « On est venu me demander (de Saint-Laurent de Gosse) un prêtre, je le ferai samedi et l'enverrai de suite ». A. D. Landes, L 313, et dans une autre du « 21 juillet 1792, l'an 4 de la liberté », au Directoire du département : « Je me rendrai. Messieurs, à votre invitation au commencement du mois prochain, c'est-à-dire après les ordinations que je vais faire pour nous procurer quelques prêtres de plus ». *Ibid.*

et quand les électeurs du district de Saint-Sever voulurent procéder le 12 mars 1792 à de nouvelles élections, il leur fallut prendre trente étrangers sur trente-cinq candidats élus. Mais l'église constitutionnelle n'était pas au bout de ses déconvenues; les vides un moment comblés par des élections fréquentes se rouvraient bientôt même par le jeu de l'ambition de ces peu dignes pasteurs. Mais écoutons là-dessus l'évêque constitutionnel lui-même ou plutôt ses vicaires qui le remplacent pendant qu'il siège à la Convention (1) : « La réforme des abus, écrivent-ils en gémissant, n'en a pas tari la source. Il s'en est introduit de plus grands que ceux qu'on a réformés parmi les ministres du culte catholique. Les assemblées électorales de différents districts viennent de nommer des curés. Certains prêtres qui voulaient le devenir ont trouvé le moyen de se faire nommer dans les districts de Mont-de-Marsan, de Tartas, de Saint-Sever. Ils se seroient vraisemblablement fait nommer dans celui de Dax si les électeurs de ce dernier district avaient cru dans leur sagesse devoir nommer aux cures. Que font ces citoyens prêtres? Les uns se transportent dans toutes les paroisses où ils ont été nommés, ils y résident huit jours, ils y exercent les fonctions attachées à notre ministère et finissent par n'accepter aucune des trois cures parce qu'elles ne leur ont pas convenu : D'autres après s'être également transportés dans les paroisses où ils ont été appelés se décident à se rendre dans une; ils prennent l'institution canonique et se font installer. S'ennuient-ils dans ce poste où ils ne trouvent pas les avantages qu'ils attendoient, ils le quittent; ils se rendent dans celui pour lequel ils n'avoient pas voulu opter et nous écrivent ensuite pour leur donner l'institution canonique... Ceux qui ne sont pas curés et qui ont besoin d'un titre de desservant pour travailler viennent en demander. On le leur donne pour des paroisses dans lesquelles les besoins sont plus urgents; ils apprennent après qu'ils l'ont reçu, qu'il y a telle paroisse qui n'a point de prêtre. On leur dit que le local de cette paroisse est ou plus agréable ou qu'il offre plus de ressources que celui pour lequel ils ont reçu une mission. Ils s'y rendent, ils y travaillent et nous font écrire pour que nous ayons à leur envoyer un titre en vertu duquel ils puissent toucher un

(1) Où il avait été élu par 175 voix seulement, le dernier de la liste. Dartigoeyte avait été élu par 244 voix. A. D. Landes, L 303.

traitement que la loi leur accorde » (1). Ces révélations se passent de commentaires; elles nous dispensent surtout de consulter les réfractaires sur la valeur morale du clergé qui s'est substitué à eux. Ce n'est pas évidemment avec une pareille conduite que les assermentés pouvaient s'imposer au respect des populations.

L'attitude de ces dernières, il faut en convenir, varia un peu avec les régions. Dans le Gabardan et la partie septentrionale du Marsan où le plus grand nombre des curés prêtèrent le serment et restèrent à leur poste, il n'y a presque rien de changé aux habitudes des fidèles, du reste généralement trop peu instruits pour se reconnaître au milieu de ces plaidoyers politico-théologiques pour ou contre le serment. Dans l'exaltation fébrile qui faisait accepter d'enthousiasme parmi le peuple tout ce qui venait du nouvel ordre de choses on se piquait peu de savoir si l'acceptation intégrale de la nouvelle constitution était ou non compatible avec la constitution de l'Eglise; les conseillers municipaux de tel gros bourg, comme par exemple Brocas, en viennent à demander qu'on fasse déguerpir leur curé insermenté et qu'on leur donne un constitutionnel à sa place (2).

Dans le Tursan et la Chalosse les assermentés eurent toujours peine à se faire accepter. Quelques-uns furent franchement repoussés et détestés, et il en est certains qui ne se maintinrent qu'au prix d'avanies continuelles. Rien d'instructif et de triste à la fois comme de lire dans les archives de l'administration départementale (3) l'interminable recueil de leurs plaintes, de leurs doléances, de leurs appels à la force publique. Tantôt c'est le curé de Horsarieu (14 déc. 1791), un capucin défroqué, qu'on empêche de dire la messe; tantôt c'est le curé de Montaut qui déclare (26 fév. 1792) en gémissant que « jamais le poste de Montaut n'a été tenable pour le curé constitutionnel ». Ici c'est tel curé à qui on a volé le calice et le fer à hosties, là c'est le curé de Souprosse qui est traqué et menacé dans son presbytère et que son propriétaire prie « à genoux » de s'en aller, par crainte de voir sa maison incendiée (21 juillet 1792). Et dans leurs lettres éplorées aux administrateurs du département, c'est à qui dénoncera les prêtres réfractaires

(1) Lettre des vicaires épiscopaux Plantier, Labeyrie, Thèse, Robin, Candau du 5 janvier l'an I (ms. II par erreur) dans *R.*, I, p. 202.
(2) A. D. Landes, L 313.
(3) Toute la série, L 313 des A. D. Landes y est consacrée.

dont on demande l'éloignement (1) et les municipalités qui les soutiennent ou ne les molestent pas suffisamment et surtout les populations qui les protègent, les écoutent et les cachent.

Mais entre tous ces délateurs aucun ne tient autant de place que l'évêque Saurine; aucun ne réclame plus de sévérité contre les prêtres réfractaires. Pendant les deux ans que l'église constitutionnelle vécut sous la tutelle de l'Etat il envoie bien plus d'appels au bras séculier que les vrais évêques d'Aire dans les deux siècles précédents. Il ne trouve, par exemple, rien d'exorbitant à solliciter l'envoi à Mugron d'un corps de 50 volontaires « pour rétablir l'ordre »; car « les mal intentionnés profitent de l'installation des curés constitutionnels pour opérer des troubles ». Et ce même système de dénonciations sévit autour des pouvoirs locaux partout où les assermentés ont quelque chance de se faire écouter. Le 19 février 1792 Labeyrie, curé constitutionnel de Mugron, notifie à la municipalité l'interdiction prononcée par son évêque contre trois prêtres réfractaires et la prie d'empêcher, « par tous les pouvoirs que la loi lui donne », ces prêtres de « s'immiscer dans aucune » des fonctions qu'ils remplissaient (2).

Quel fut le résultat de ces dénonciations incessantes, nous le verrons bientôt. Mais il est évident, d'ores et déjà, que ces réfractaires, objet de la haine des insermentés sont nombreux et tiennent grande place dans l'affection des populations.

Le grand nombre, avons-nous dit, avait refusé le serment; la plupart restèrent à leur poste ou du moins dans le diocèse, au nombre de près de cent cinquante (3). A leur tête se trouvait placé par la confiance de l'évêque qui, à son départ, l'avait investi de tous ses pouvoirs l'abbé Jean-Jacques Lamarque. Directeur au Séminaire d'Aire en 1790, l'abbé Jean-Jacques Lamarque refusa toutes les avances qui lui furent faites pour l'amener au serment. Homme de haute intelligence, de grand sens, de décision et

(1) Une pétition de « citoyens amis de la liberté » — singulière ironie — demande même qu'on les incarcère. 25 avril 1792.

(2) Arch. de Mugron. Registre de la municipalité. Communic. de M. l'abbé V. Foix. Cf. C. Daugé, *Buanes et Classun pendant la Révolution*. Aire-sur-l'Adour, 1899, p. 6 et s.

(3) Du moins pendant l'année 1791. Ce chiffre est obtenu en défalquant le nombre des prêtres du diocèse d'Aire des statistiques que fournit Légé, *R.*, I, p. 181 et 186, des prêtres réfractaires du département enfermés à Sainte-Claire ou restés cachés dans le département.

d'action, il fut pour tous les prêtres fidèles un guide sûr et mieux encore un exemple vivant; fermement attaché aux saines doctrines, il les servit par un dévouement admirable et sut, mérite peut être alors plus rare, éviter de les compromettre par des exagérations intempestives. Tant qu'ils en eurent la possibilité ces prêtres fidèles prêtèrent aux populations le secours de leur ministère. Mais la facilité n'allait pas tarder à leur en être enlevée.

L'administration départementale avait montré à ses débuts assez de modération. Dans les premiers mois de 1791, le Directoire avait réglé dans un évident esprit de bienveillance et d'équité les pensions des réfractaires et des religieux (1); mais peu à peu, stimulé par les récriminations et les dénonciations des assermentés, il s'engage résolument dans la voie de l'arbitraire et de la persécution (2). Dès le mois de septembre, sous prétexte que les prêtres conformistes se plaignent des vexations des réfractaires, il décide de sa seule autorité que ceux-ci pourraient être éloignés de quatre lieues des paroisses qu'ils occupaient. Cet arrêté ayant été dénoncé au ministre comme illégal fut annulé, mais au mois de janvier suivant, le Directoire décrétait à nouveau que tous les réfractaires qui troubleraient la tranquillité publique seraient tenus de s'éloigner dans le délai de quinze jours; c'était une prime donnée à la délation; les assermentés se hâtèrent d'en profiter. Le Directoire n'en resta même pas là. Le 7 mars 1792 il prenait un nouvel arrêté contre les prêtres insermentés accusés de troubler l'ordre public par leurs machinations et d'entretenir des correspondances avec les évêques d'Aire et de Dax; il leur ordonna de se rendre au Grand Séminaire d'Aire dans le délai de trois jours à dater de la notification de sa volonté (3). Mais cette fois l'Assemblée législative allait renchérir sur la cruauté du Directoire des Landes. Par un décret rendu le 26 août 1792 elle décida que « tous les ecclésiastiques qui, étant

(1) V. A. D. Landes, L 75 à 83. Il prend même la défense des Ursulines de Saint-Sever contre le clergé constitutionnel. Cf. H. Peyruquéou, *op. cit.* p. 43 et s.

(2) Il est vrai qu'il était à peu près renouvelé d'une année à l'autre. V. Tartière, *Annuaire des Landes*, 1873, p. 48 et s.

(3) *Annuaire des Landes*, 1873, p. 107. Cf. *L. A.*, I, 168-171, qui résume l'arrêté mais se trompe en le datant du 8 mai. Domec nous apprend dans une lettre à « M. Thomas, résidant à Doria » (sans doute pseudonyme de Mgr de Laneufville), le 20 sept. 1795, qu'il est resté enfermé à Sainte-Claire de Mont-de-Marsan « depuis le mois d'avril 1792 ».

assujettis au serment prescrit par le décret du 27 novembre 1790, ne l'avaient pas prêté ou qui après l'avoir prêté l'avaient rétracté, seraient tenus de sortir sous huit jours hors des limites du district et du département de leur résidence et dans la quinzaine hors du royaume sous peine d'être déportés à la Guyane française. Quant aux infirmes et aux sexagénaires qui étaient exceptés des dispositions précédentes ils devaient être réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune, sous la surveillance de la municipalité.

Devant ces injonctions menaçantes, les sexagénaires s'empressèrent de rentrer à Mont-de-Marsan, à la prison de Sainte-Claire; les jeunes prirent le chemin de l'Espagne. Un bon nombre d'entre eux n'en persistèrent pas moins à rester au milieu des fidèles (1). Ils s'y virent traqués comme des fauves par le Directoire du département qui, dans un arrêté du 9 janvier 1793 où la grossièreté du ton le dispute à la sévérité des dipositions, lance à leur poursuite, « en activité de course et de réquisition permanente », toutes les brigades de gendarmerie nationale. En même temps sommation est faite aux municipalités, sous peine d'être poursuivies comme rebelles, d'indiquer les retraites où les prêtres pourraient se tenir cachés. Plus dure encore, la Convention décrète le 18 mars 1793, la peine de mort à appliquer dans les 24 heures à tout prêtre sujet à la déportation qui aura été surpris sur le territoire de la République; la peine de la déportation était prononcée contre tout citoyen qui recèlerait ces prêtres. En dépit de ces pénalités draconiennes, il se trouva dans le diocèse d'Aire une soixantaine de prêtres pour assurer aux fidèles les secours de la religion au prix même de la vie. D'éclatants exemples vinrent montrer que ce n'étaient pas là des dangers chimériques. Neuf prêtres furent condamnés à la déportation et quatre payèrent de leur tête leur fidélité à la religion et leur dévouement aux fidèles, ce furent Dominique Cabiro, vicaire de Samadet, exécuté à Mont-de-Marsan, le 22 octobre 1793, Jean-Pierre Nautéry, curé de Castandet, guillotiné à Saint-Sever, le 28 octobre suivant, Laurent Dubayle, vicaire de Saint-Loubouer, guillotiné à Tartas, le 8 avril 1794; le même jour Arnaud Labbée, ancien chanoine de Saint-

(1) Légé, *R.*, I, p. 185, donne les noms de 75 sur lesquels 71 appartiennent au diocèse d'Aire.

Loubouer, subissait le même sort; enfin, Jean Lannelongue, curé de Gaube était guillotiné à Dax, le lendemain 9 avril (1).

Nous avons perdu de vue l'Eglise constitutionnelle; sur elle aussi les épreuves s'étaient abattues, mais sous une tout autre forme. Les principaux de ses coryphées, les vicaires épiscopaux Robin et Candau, s'étaient compromis dans l'équipée girondine et fédéraliste; ils avaient été arrêtés et jetés en prison. Son évêque, entraîné dans la chute de la Gironde, avait été lui aussi incarcéré. Privé de ses chefs, abandonné des populations, son clergé s'était vu en butte, dès les premiers jours de 1793, à la malveillance de l'administration départementale. Elle enveloppe dès lors dans ses menaces contre les réfractaires « les prêtres sermentés et les intolérants » (2). Puis vient le dépouillement des églises auxquelles on commence par enlever toutes les cloches sauf une et finalement toute l'argenterie. Pour achever de déshonorer ce malheureux clergé, le Directoire du département pousse ses membres au mariage, et un vicaire épiscopal donne ce honteux exemple. La désorganisation se précipite surtout après que les représentants de la Convention, Pinet et Cavaignac, viennent déchaîner la Terreur et promener la guillotine dans le département. Un bon nombre des jureurs quittent leurs fonctions, quelques-uns remettent leurs lettres d'ordre dans des termes d'une platitude révoltante ou d'une impiété cynique (2). Bientôt le Directoire du département les chasse des presbytères (2 germinal an II); le représentant du peuple, Monestier de la Lozère, les enlève de leurs paroisses et les confine au chef-lieu du district et la Convention déclare, le 18 septembre (1794), qu'elle n'entend plus salarier aucun culte (3). Ce malheureux clergé s'effondre dans l'apostasie et dans le mépris public. Dans les églises abandonnées s'installe d'abord le culte de la Raison remplacé après la chute d'Hébert et de Chaumette par celui de l'Etre suprême qui vécut jusqu'à la mort de Robespierre (9 thermidor an II).

On sait comment cette mort entraîna la fin de la Terreur. Elle n'eut point d'abord d'effet dans la législation; les lois de proscription furent maintenues contre les prêtres catholiques et les prêtres sexagénaires restèrent internés à Sainte-Claire. Mais sous la pres-

(1) Pour la biographie de ces prêtres martyrs et sur les circonstances de leur mort, cf. *L. R.*, II, p. 49 et s.

(2) Cf. *L. R.*, II, p. 46. — (3) *H. E. D.*, p. 45.

sion de l'opinion publique, la Convention finit par accorder quelques libertés pour l'exercice du culte (21 févr. 1795). Le représentant du peuple, Monestier de la Lozère, en mission dans nos départements, dut enfin rendre (9 avril 1795) la liberté aux détenus de Sainte-Claire, quoique en leur défendant de résider dans les communes où ils avaient exercé leurs fonctions. C'était pour le diocèse d'Aire près de 50 prêtres rendus aux populations. En même temps, profitant de la détente générale, quelques prêtres émigrés s'essayaient à rentrer en France ; la Convention elle-même est obligée d'élargir la liberté précaire qu'elle avait accordée. Désormais les communes peuvent mettre les églises au service de tous les cultes à condition que ceux qui voudraient l'y exercer fissent acte de soumission aux lois de la république (11 prairial, 30 mai).

Le vicaire général de Mgr de Caux, Jean-Jacques Lamarque, reprend alors d'une main prudente l'œuvre de restauration. Quoique nous n'ayons pu guère donner de renseignements détaillés sur sa conduite, on sait qu'il fut en ces heures de trouble l'âme de la résistance. Partageant son ministère entre les populations de Mugron, de Larbey, de Maylis et de Saint-Aubin, il avait, avec un rare bonheur, échappé cent fois à la mort ; au plus fort de la Terreur il écrivait à ses confrères en fidélité, en dévouement et en danger des circulaires toutes pleines de saintes exhortations et de sentiments les plus élevés (1). Après thermidor, il se hâte de faire bénéficier prêtres et fidèles de la liberté qui renaît. Mais il y a à déjouer les entraves qu'opposent les conditions exigées par la Convention. Une des premières vient de la présence même des curés constitutionnels dont quelques-uns reprennent leurs fonctions. Dans une lettre écrite de Saint-Sever le 17 thermidor an III (4 août 1795) il anime ses collaborateurs au zèle et au courage ; mais il leur défend de se servir des mêmes temples que les intrus et leur fait connaître en l'autorisant la formule de soumission requise pour user des églises. Mais cette formule allait devenir elle-même une nouvelle source de divisions entre les prêtres et les populations fidèles. Les intrus insinuaient que cette soumission était pire que le serment. « Le peuple crédule et épouvanté, écrit Lamarque à l'évêque de Dax, et que l'ombre du serment

(1) *L. R.*, II, p. 32.

épouvante, se coupe, se divise et chancelle ». « Le sentiment assez général du peuple, ajoutait-il, est que si les prêtres exilés en Espagne approuvaient cette soumission, ils seraient contents ». Lamarque écrivit donc aux évêques exilés pour connaître leurs sentiments à ce sujet. Mais, dans le silence de Rome, les évêques exilés n'étaient point parvenus à se faire une opinion unanime sur la soumission demandée. Si quelques-uns, comme l'évêque de Dax, mus surtout par des raisons politiques, la repoussaient formellement; d'autres, les plus modérés tels que l'archevêque d'Auch, estimaient « qu'il valait peut-être mieux laisser ceux qui étaient en France à leur propre lumière » (1). Cette réponse équivalait à l'approbation de la conduite de Lamarque.

Il s'en fallait d'ailleurs que tout marchât au gré de ses désirs dans le diocèse confié à ses soins. Voici l'état qu'il en trace lui-même à cette époque dans la lettre écrite à l'évêque de Dax le 10 oct. 1795 : « Il reste ici environ cent ouvriers dont quatre-vingt en état de labourer... La Chalosse est assez pauvre, l'Armagnac et la Lande sont en très mauvais état et comme le repaire du schisme et de l'intrusion; j'y envoie comme je puis quelque ouvrier, ne fût-ce que pour servir de fanal dans cette nuit à ceux qui cherchent le port de la catholicité. Les autorités locales premières ne favorisent du tout la religion; les villes languissent pour le moins dans l'insouciance de tout ce qui regarde le salut et la foi semble s'etre réfugiée dans l'innocente simplicité des campagnes... Ma triste patrie [Saint-Sever], le seul siège apparent du schisme dans toute la Chalosse présente le double spectacle de tout bien et de tout mal. La campagne y est généralement sauve et en bon état. Le digne M. Taillandier y préside aux catholiques avec Lalanne, principal du collège, et le père Saint-Genez; ils n'ont point d'église, mais une maison particulière... Nos prêtres, au nombre d'environ quarante, ont été à la réclusion; d'autres déportés, partie revenus, partie encore sur nos côtes; cinq ont témoigné et tous les autres ont cherché le salut *in latebris* dont je suis » (2).

De l'évêque d'Aire il n'est pas question dans cette intéressante lettre, et c'est auprès de l'archevêque d'Auch et de l'évêque de Dax que J.-Jacques Lamarque cherche lumière et appui. C'est que

(1) P. DELBRET, *op. cit.*, p. 56. — (2) Pap. LANEUFVILLE.

Mgr de Caux n'était plus en Espagne; il avait cherché un refuge en Allemagne et se tenait à Paderborn (1). Dans ces conditions, ses communications avec son diocèse devenaient à peu près impossibles et son vicaire général restait livré à ses seules lumières.

Cependant, alors qu'elle votait l'amnistie pour tous les crimes révolutionnaires, la Convention prenant prétexte des insurrections de vendémiaire en exceptait les prêtres refractaires et elle renouvelait contre eux les lois de déportation et de réclusion. Des sexagénaires quelques-uns reprirent le chemin de Sainte-Claire, mais beaucoup se dispensèrent d'y revenir, et les municipalités ne firent rien pour livrer les récalcitrants. Les élections avaient exclu des administrations les hommes de violence et mis à leur place des hommes d'ordre et de liberté. De l'accalmie qui en résulta plusieurs prêtres émigrés profitèrent pour rentrer en France. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (1797) vint remettre la France aux mains de la faction jacobine et antireligieuse. Les mesures de proscription contre les insermentés furent reprises; les reclus de Sainte-Claire qui en étaient sortis à la fin de 1796 y sont rappelés par l'administration départementale toute livrée à la domination de Samson Batbedat. Plus que jamais la chasse aux prêtres réfractaires est organisée. Ceux qui tombent aux mains des gendarmes sont conduits à la frontière ou déportés sur les pontons de Rochefort. Cet état de choses se maintint à peu près sans changement jusqu'au 18 brumaire.

Le nouveau pouvoir se contenta d'exiger une promesse de fidélité à la Constitution. Une note insérée au *Moniteur* expliqua qu'il n'y avait pas là un serment, une promesse faite à Dieu, mais « un engagement purement civil ». Sous le bénéfice de ces explications sept évêques restés en France l'approuvèrent; les archevêques de Toulouse et d'Auch en firent autant. D'autres trop influencés par leur attachement aux Bourbons le condamnèrent; l'évêque d'Aire fut de ce nombre (2). Le préfet des Landes, Méchin, animé d'un grand esprit de conciliation, évita de pousser les choses à l'extrême; il sut, en se prêtant à d'opportunes concessions, désarmer les préventions des prêtres d'Aire et obtenir leur promesse de

(1) Theiner, *op. cit.*, I, p. 658.

(2) Encore le 14 septembre 1801 alors que le pape Pie VII a traité avec le gouvernement consulaire, il persiste à condamner la promesse de fidélité. Voir sa lettre publiée dans *L. R.*, II, p. 340.

soumission. On arriva ainsi jusqu'à la conclusion de Concordat (16 juillet 1801). On sait qu'en vertu des engagements qu'il avait pris, Pie VII demanda à tous les évêques la démission de leurs sièges, dans l'intérêt de la religion. Parmi les trente-huit qui restèrent sourds à son appel figure l'évêque d'Aire. Le pape néanmoins passa outre, et par la bulle *Qui Christi Domini* donnée à Rome le 29 novembre 1801, il enleva à tous les évêques de France l'exercice de la juridiction sur leurs anciens diocèses. Cette date marque, quoi qu'il en ait pensé (1), la fin de l'épiscopat de Roger de Cahuzac de Caux à Aire. Ce n'est pas sans tristesse qu'on le voit s'achever dans une demi-révolte à l'égard du pape; on souhaiterait, ne fut ce que pour sa gloire, qu'à l'exemple de son métropolitain et de ses comprovinciaux il eût ajouté, dans l'intérêt de l'Eglise et de la France, un dernier sacrifice à tous ceux qu'il avait noblement supportés en face de la persécution et dans l'exil.

Ce n'est pas seulement la fin d'un épiscopat mais aussi la fin de l'évêché qu'annonce la bulle *Qui Christi Domini*. Désormais l'ancien diocèse d'Aire disparaît absorbé dans la nouvelle circonscription qui va former l'évêché de Bayonne. Cette disparition sans doute n'est que momentanée; mais quand le diocèse d'Aire ressuscitera, ce sera sous une forme toute nouvelle et pour une vie toute différente de celle dont nous avons entrepris de marquer les étapes. Nous pouvons donc arrêter ici cette histoire. Plus tard, s'il plaît à Dieu, nous pourrons l'étudier dans la physionomie nouvelle qu'il recevra successivement des concordats de 1801 et de 1817.

(1) Il ne cessa de se parer du titre d'évêque d'Aire. Après son refus de démission il adhéra à la lettre des évêques non démissionnaires du 26 mars 1802 et aux *réclamations* communes de 1803. De Paderborn il passa en Angleterre où il vécut toujours attaché aux Bourbons dont il partagea la fortune. Il rentra avec eux en 1814. Il ne donna sa démission que sous la condition que le futur concordat (de 1817) rétablirait le siège d'Aire. Il mourut subitement à Paris, le 30 octobre 1817, à l'âge de 72 ans. (Cf. *Ami de la religion*, 1817, p. 380 et 397.

APPENDICES

Les plus anciennes « Vies » de sainte Quitterie

J'ai déjà signalé et j'ai eu à utiliser (1) les deux Vies de sainte Quitterie qui, à mon avis, doivent être réputées les plus anciennes. En cette occasion je crois avoir assez dit mon sentiment à leur égard pour n'avoir pas à y revenir. Il n'y a guère plus que leur texte qui puisse nous intéresser. On le trouvera ici :

I

Fragmentum (2) *vitae s. Quitteriae virginis et martyris Aturi Novempopulaniae sepultae ab editis* (3) *varium. Ex ms. cod. ss. Protasii et Gervasi de Exciso seu Axii ad Lotum* (4).

Incipit passio s. Quitteriae.

[P. 173] Quitteria, regis Cathilii filia, virgo pulcherrima, ex Juliani progenie imperatoris orta, cum esset christiana, locum orationi et vitae solitariae congruum quaesivit et quaesitum invenit. Cui oranti Angelus ait : « Quitteria, virgo Deo grata, vade ad vallem Eufragiam (5) in montem Columbiani et esto ibi donec sponso tuo Christo per martyrium conjungaris. Haec ea cogitante, parentes ei juvenem pulcherrimum adducunt, ut ejus matrimonio consentiat, nomine Germanum. Quae cum eorum voluntati obedire nollet, turbantur parentes, turbatur juvenis, qui eam multum diligebat. Illis autem cogitantibus quomodo a suo proposito revocari posset, illa oravit ad Dominum et dixit : « Domine

(1) Voir plus haut, p. 7 et s.

(2) Dom Estiennot : *Fragmenta historica Aquitaniae*. Bib. nat., f. lat. 12771.

(3) A la date où écrivait D. Estiennot il n'avait guère été édité que les *Vies* contenues dans les Bréviaires imprimés.

(4) Sur cette abbaye bénédictine située dans le diocèse d'Agen, cf. *L'abbaye d'Eysses en Agenais*. Notice composée par un bénédictin de Saint-Maur et publiée, avec notes et appendices, par Ant. de Lantenay [L. Bertrand], Bordeaux, 1893.

(5) *Eufragia* paraît être la forme la plus commune; on verra dans la suite le texte donner *Naufragia* et *Aufragia* que nous respectons comme D. Estiennot.

Jesu Christe creator caeli et terrae qui me in proposito castitatis enutristi, mitte mihi angelum tuum qui liberet me de manu hominum corruptorum ». Adest continuo Angelus et dixit ei : « Ne timeas, quia ego tecum ero in omnibus viis tuis ». Interea parentes promittunt divitias, delicias et honores [p. 174], consentire matrimonio si velit. Quibus respondit : « Non possum pro mortali et corrupto sponso in brevi morituro sponsum caelestem et immortalem dimittere nec in contumelia ipsius alienum suscipere amatorem ». Cui angelus : vade ad vallem Naufragiae et ad montem Columbianum, sicut praedixeram (1) prius tibi, et ego ero ductor tuus. Quae de nocte consurgens acceptis tribus [puellis] (2) et octo famulis suis ad locum abiit et angelum Domini juxta quemdam fontem stantem invenit. Cui dixit Angelus : « sta hic, donec Leutimanus rex Aufragiae per te ad Christum conversus fuerit et populus ejus ». Cui Quitteria : « Domine, nonne Christianus est? » Et Angelus : « fuit quidem; sed modo in Deum non credit, imo Christianos occidit, Ecclesias spoliat et inde thesauros accumulat ». At illa dixit : « Numquid salvabitur si ab his destiterit et vere paenituerit? » « Salvabitur, inquit, et populus ejus, sed per tuam admonitionem ». Audiens autem Rex adventum Quitteriae visitavit eam volens colloquium habere cum illa.

Cui illa : « Quia Deum non credis, occidis christianos, Ecclesias devastas et inde thesaurizas, non potes mecum loqui ». Qui cum eam de thesauris loqui audiisset, credens ad explorandum et asportandum eos eam advenisse, jussit eam et omnes suos in carcerem recludi, adhibens custodes, prohibens lumen et victum et omne solatium ministrari. Ingressa cum suis in carcerem dixit ad eos : « Oremus Dominum ut per suum Angelum visitare dignetur ». Qui cum orassent, totus locus concutitur, lumen de caelo elabitur et carcer illuminatur. Quod custodes videntes, conversi sunt ad (3) Christum.

[P.175]. Rex autem hoc audiens multo plures misit custodes qui et ipsi claritatem videntes conversi sunt ad fidem, et simul omnes cum Angelis Deum laudantes populi energumenos obtulerunt et omnes male habentes. Quos, ut Quitteria vidit, facta oratione, in statum pristinum reformavit; nam ibi meritis Quitteriae leprosi mundati sunt, caeci illuminati, surdi curati, claudi erecti, daemonesque de multorum corporibus expulsi.

Hoc audiens autem Rex contra Quitteriam et eos qui conversi ad fidem fuerant, furere coepit et minime credens, ipse statim caecus et

(1) Le ms. porte *praedixerunt*. D. ESTIENNOT qui le transcrit se borne à écrire en marge *praedixeram*.

(2) Le ms. ne porte que *tribuctis*. D. ESTIENNOT se contente d'ajouter en marge *tribuelis* (?); je m'autorise du texte suivant pour proposer la leçon *tribus puellis*.

(3) Dans sa copie D. ESTIENNOT a écrit *sunt et ad*, mais il a souligné le mot *et*, ce qui pour lui est souvent une façon d'effacer.

surdus factus fuit et satis quidem juste, nam qui paulo ante contra Quitteriam saeviebat et Dominum non timebat, modo ad ejus genua provolutus ut pro eo Dominum oret, expostulat et quidquid injunxerit se facere pollicetur. Qui statim thesauros suos aperuit, ablata restituit et ecclesias pristinae libertati donavit. Cui Quitteria dixit : « Quia quae tibi praeceperam adimplesti, ecce rogo Dominum ut te sanet »; quibus dictis, continuo sanatus est. Interea cum eam parentes ejus una cum illo juvene quem sibi matrimonio sociare cupiebant per diversas mundi regiones quaesivissent et minime invenissent, tandem Germanus ille, relictis Quitteriae parentibus, ad vallem Eufragiae quaerendo eam pervenit. Qui cum eam reperisset et ejus sanctitatem ac miracula quae faciebat audivisset, desperans quod a sancto revocari non posset, decollari praecepit. Qua decollata [p. 176] et ad terram prostrata, angeli accedentes dixerunt : « Surge, Quitteria, Christi famula ». Quae surgens et ad monitionem Angeli caput suum inter brachia sua deferens concomitantibus angelis ad montem Columbianum perveniunt ibique in sepulcro a Deo praeparato marmoreo eam hymnis et laudibus, audiente populo, eam sepelierunt. Quod ille audiens, paenitentia ductus aiebat : « Heu me, Domine Jesus Christe, quid faciam ? quia sponsam meam, non meam, sed tuam decollavit sed nunc, quaeso, indulge et ago paenitentiam toto tempore vitae meae ». Qui octo mensibus, quibus supervixit, orationibus, vigiliis et jejuniis se affligens tandem in pace quievit.

II

In festo b[ea]te Quitterie ex gestis eius (1).

[F. 128 v. a.] Beata(2) Quitteria filia fuit Catilii regis de genere Iuliani imperatoris. Que cum esset christiana et virginitatem vellet suam Domino perpetuo consecrare, querebat locum orationi et vite solitarie opportunum. Tunc apparuit ei angelus Domini dicens : « Beata Quitteria, Virgo Dei grata, vade ad vallem Eufragie in montem Columbianum et ibi esto in orationibus et psalmis donec sponso tuo Christo per

(1) Bibliothèque de Toulouse, ms. 481. Ce manuscrit du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui est du xiv[e] siècle; mais la vie de sainte Quitterie a été transcrite sur un feuillet laissé blanc, à la fin de la 1[re] partie, par une main du xv[e] siècle. Sainte Quitterie n'était pas annoncée à la table de Bernard Gui qui ouvre le volume, f[os] i et ii. Je ne crois pas avoir besoin de faire remarquer combien cette vie est étroitement dépendante de la précédente. Les quelques variantes ou additions qui ne sont pas de pure forme semblent toutes inspirées par la préoccupation de rattacher sainte Quitterie à l'église du Mas-d'Aire. C'est là que cette recension a dû voir le jour.

(2) Le début de la ligne a été laissé en blanc pour recevoir une initiale ornée.

martirium coniungaris. Interim beata Quitteria cogitante quomodo mandatum sibi factum perficeret, pater eius et mater nescientes propositum eius, sponsum sibi carnalem adducunt iuvenem quemdam nobilem, pulcrum et divitem, Germanum nomine, qui eam intime diligebat. rogantque eam instanter ut matrimonio consentiat, sicut filie regum rogari solent. Tunc beata Quitteria aperuit eis propositum suum, asserens se constanter nunquam habere sponsum, nisi dominum nostrum Ihesum Christum qui ipsam per suum angelum, annulo misso de superno palatio, in sponsam virginem sibi inseperabiliter subarravit. Qui quidem annulus in ecclesia ubi requiescit sancta virgo Quitteria habetur et etiam demonstratur.

Ad hec verba Quitterie beatissime turbati sunt vehementer parentes eius, set magis ille iuvenis qui eam querebat habere uxorem. Illis autem cogitantibus et inter se perquirentibus quomodo possent eam a suo proposito revocare, ipsa quidem orationi incubuit et cum lacrimis cepit rogare Dominum Ih[es]um Christum dicens : « Domine Ih[es]u Chr[is]te creator celi et terre, qui me in utero matris formasti, et natam in proposito castitatis enutristi, mitte mihi angelum sanctum tuum qui liberet me de manibus hominum corruptorum », Tunc apparuit ei angelus Domini confortans eam et dicens : « Ne timeas a facie virorum illorum, quia ego tecum ero in omnibus viis tuis. Interea parentes eius eam temptant promittentes ei divicias, honores et delicias et magnam partem terre sue si matrimonio consentiat. Quibus ipsa respondit : « Non possum pro mortali et corrupto sponso et in brevi morituro sponsum celestem et eternum et immortalem dimittere, nec in contumeliam ipsius alium suscipere amatorem.

Angelus autem Domini precepit ei dicens : « Accipe puellas tuas et famulos tuos [128 v. b.] omnes et vade ad vallem Euffragie, ad montem Colombianum in Vasconiam in regionem Aquitanie, sicut dixeram tibi prius, et ego ero ductor tuus ». Que de nocte consurgens accepit tres puellas suas et octo famulos et abiit et cum, ducente Domino, venisset ad vallem Euffragie in monte Columbiano, in regionem Aquitanie, invenit ibi paratum angelum Domini expectantem adventum eius iuxta fontem. Qui dixit ei : « In monte isto iuxta fontem, facies p[e]ni[tenti]am donec convertas ad Dominum Lentimanum regem Euffragie et populum eius ». Et respondit beata Quitteria : « Nonne christianus est iste rex Lentimanus? et respondit angelus et dixit ei : « Fuit quidem Christianus; sed modo non credit in Deum, set magis christianos occidit, ecclesias spoliat et de bonis earum thesauros congregat ». Et dixit ei beata Quitteria : « Numquid salvabitur si ad fidem conversus fuerit et thesauros suos pauperibus erogaverit et christianos et ecclesias persequi desierit ? » Et dixit angelus : « Hec omnia faciet per tuam admonitionem et postea salvabitur ipse et populus eius ».

Audiens autem Lentimanus rex adventum beate Quitterie, visitavit eam et voluit colloquium habere cum ea. Cui illa respondit : « Nolo tecum ullam habere rationem, quia in Deum non credis, christianos occidis, ecclesias devastas et bona earum in malum tuum thesaurisas ». Qui cum audisset eam loqui de thesauris suis, quos nimis diligebat, putavit eam venisse ad explorandum et asportandum thesauros suos, propter quod misit eam et omnes suos in carcere teterrimo includi, adhibens custodes multos et prohibens victualia et lumen et omne solatium ministrari. Quem carcerem cum ingressa esset beata Quitteria cum omnibus suis, dixit ad eos : « Oremus omnes ad Dominum Ih[esu]m Chr[istu]m ut in illo carcere quem pro isto toleramus dignetur per suum angelum visitare nos ». Et oraverunt omnes : « Ipsa autem oravit sic : « Domine Ihe[su] Christe qui lumen indeficiens et lucem inaccessibilem habitas et illuminas omnem hominem credentem in te, reple nos in illo nigro carcere de tua misericordia et descendat angelus tuus et illuminet nos ad gloriam et ad conversionem gentium terre huius.

[F. 129 r. a.]. Cum complesset autem orationem beata Quitteria, motus est locus vehementer et descendens angelus Domini ad eam in carcere, illuminavit carcerem in media nocte quasi sol per meridiem et confortavit eam. Videntes autem hec custodes carceris qui positi erant a rege conversi sunt ad fidem Christi. Quod cum audisset rex, turbatus est et misit alios custodes multo plures quam prius. Qui et ipsi videntes maximam claritatem quasi esset meridies, conversi sunt ad fidem christianam. Et ceperunt omnes una voce laudare Dominum, angelis cum eis continentibus. Ad quorum voces factus est concursus populorum multorum virorum et mulierum et infantium. Et videntes magnalia Dei apportaverunt omnes languidos et infirmos et cecos et claudos et leprosos et demoniacos rogantes ut sanarentur ab infirmitatibus suis.

Videns autem beata Quitteria multitudinem eorum oravit et dixit : « Domine Deus pater omnipotens, qui solus compeditos et erigis elisos, dissolve carcerem istum et vincula ista, ut magnificetur nomen tuum in gentibus istis ». Et post orationem eius solutum est totum edificium carceris et patefactum est ac si nunquam fuisset ibi carcer aut ostia. Et exiens beata Quitteria ad eos dixit eis : « Si salvari vultis ab infirmitatibus vestris et liberari a demonum potestate, credite in Deum patrem omnipotentem et Ih[esu]m Ch[ristu]m filium eius unicum dominum nostrum qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria virgine et in spiritum sanctum dominum omnia iustificantem et remissionem peccatorum in ecclesia facientem ». Et cum omnes dixissent : « Credimus omnia que dicis et tecum volumus vivere et mori », facta est manus Domini super eos et sanavit omnes. Ibi enim leprosi mundati sunt, ceci

illuminati, surdi curati, claudi erecti et demones de corporibus multorum expulsi per virtutem Dei et oratione sancte Quitterie.

Audiens autem Lentimanus rex cepit furere contra beatam Quitteriam et eos qui conversi erant ad fidem Christi. Cumque narraverunt ei miracula que facta erant super cecos et surdos et alios infirmos et minime crederet, ipse quidem cecus et surdus [p. 129 r. b.] effectus est, equidem satis iuste, ut qui virtutem Domini factam super alios credere contempsit, ipse quoque eandem experiretur in se ipso et sic salvus fieret per misericordiam Domini qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem suam pervenire (1). Quod et factum est. Nam qui paulo ante furebat contra beatam Quitteriam, tunc ad genua eius provolutus humiliter et cum lacrimis multis expostulabat ut pro eo Dominum debeat exorare. Insuper et promisit omnia se facturum quiquid beata Quitteria ei pro redemptione suorum peccaminum et pro anima sua salvanda iniunxerit. Tunc ad preceptum beate Quitterie thesauros suos aperuit, ablata restituit, eleemosinas multas pauperibus erogavit et ecclesias pristine libertati donavit. Et dixit ei beata Quitteria : « Multum gaudent angeli de te in celis, quia gaudium est angelis Dei super uno peccatore penitentiam agente (2) et quia bona fecisti, ecce ego rogo Dominum Ih[es]um Christum, qui vulnerat et medetur, ut statim restituat tibi sensus tuos quos amisisti ». Quibus dictis, statim omnino curatus est et cepit laudare cum aliis Dominum.

Interea, dum hec agerentur, parentes eius et ille iuvenis Germanus nomine qui eam volebat habere in uxorem non cessabant dolentes querere eam. Cumque per diversas regiones quesivissent eam et minime reperissent, tandem Germanus ille qui eam habere volebat pervenit ad vallem Euffragie querens eam, et cum audisset sanctitatem eius et miracula que per eam Deus faciebat, insuper et totam regionem Euffragie per suam predicationem ad Dominum convertisse, mente consternatus quasi amens effectus est. Et desperans quod de cetero a suo proposito eam revocare non posset, precepit satellitibus suis omnibus ut qui eam primitus inveniret statim eam decollaret. Cumque beata Quitteria cum suis de domo regis exiret et ad montem Columbianum ubi erat locus penitentie sue rediret, a satellitibus illius Germani qui eam volebat habere inventa et capta est. Qui cum cognovissent esse beatam Quitteriam, iussa domini sui complentes gladio eam decollaverunt, set et puellas et famulos qui eam sequebantur gladio trucidaverunt. Passa est autem beata Quitteria XI Kal. iunii.

[f, 129 v. a.]. Cum autem decollata esset beata Quitteria et cecidisset in terram, accesserunt ad eam angeli dicentes « surge beata Quitteria

(1) Légère variante de saint Paul. I *Tim.*, II, 4.
(2) Inspiré de saint Luc. XV, 10.

sua, sicut fuerat imperatum, et secuta est angelos Domini. At illi ascendentes recto tramite ad montem Colunbianum venerunt, ad quamdam ecclesiam beati Petri apostoli. Et invenientes in ea sepulcrum marmoreum a Domino paratum cum ymnis et laudibus multis eam ibidem sepelierunt. Quibus completis eius animam etiam ad celum cum gaudio deducentes obtulerunt eam sponso suo Christo ut eam corona glorie coronaret. Tunc Germanus ille qui eam fecerat decollari videns mirabilia que fiebant penitentia ductus dicebat : « Heu, heu Domine Ih[es]u Christe, quid faciam quia sponsam tuam decollavi ? Set nunc indulge mihi et penitentiam agam toto tempore vite mee. Et cepit se affligere penitentia multa per octo menses quibus supravixit die ac nocte permanens in ieiuniis et orationibus Dei. Set et cunctis diebus illis vinum et siceram non bibit nec aliqua cibaria comedit nisi tantum panem et aquam. Et sic in Domino quievit.

Le temporel de l'évêché d'Aire

Nous avons dû laisser en dehors de nos biographies des évêques certaines questions d'importance secondaire que leur caractère général ne permettait pas de rattacher à une notice particulière. Signalons, entre autres, la sigillographie, les blasons et les revenus de nos évêques. De la sigillographie et de l'héraldique nous ne dirons rien ici : les sceaux ou les blasons conservés sont trop peu nombreux ou trop tardifs pour qu'il y ait lieu d'essayer même une esquisse d'ensemble (1). Des revenus nous n'avons guère non plus qu'une connaissance sommaire. Tout ce que nous pouvons en dire jusqu'au XIVe siècle, c'est qu'à Aire comme partout ailleurs ils sont constitués par les dîmes, les oblations annuelles des fidèles et les revenus du patrimoine ecclésiastique.

A quelle somme peut bien s'élever l'ensemble de ces revenus ? Nous ne pouvons le dire qu'approximativement. C'est dans le premier quart du XIVe siècle que la cour de Rome commence à prélever sur les évêques, au moment de leur préconisation, une taxe dont le montant est proportionné au revenu du siège conféré. Théoriquement elle correspond au tiers du bénéfice d'une année.

Sur les listes du Vatican l'évêché d'Aire apparaît tout d'abord taxé à 500 florins sous Jean XXII (2). En prenant ce chiffre pour base, les revenus annuels de l'évêché d'Aire s'élevaient donc à 1,500 florins.

Que représenterait aujourd'hui cette somme ? Il n'est point facile de le dire au juste; il manque aux divers calculs une base solide et unanimement acceptée. D'après certains économistes (3), le florin de la Chambre apostolique aurait représenté à cette époque environ 39 francs, d'après d'autres 75 francs. Nous ne citons que

(1) On trouvera d'ailleurs dans Monlezun, *Hist. de la Gasc.* t. v, p. 668, à peu près tous les blasons connus des évêques d'Aire.

(2) Eubel, *Hierarchia*, t. I. p. 70, Anésanche est le premier évêque d'Aire dont la taxe soit mentionnée : Anisancius electus confirmatur pro suo communi servitio 500 flor. auri et 5 servitia familiarium persolvere, A. V. obl. 1. x. 1326.

(3) Cf. E. Müntz, *L'argent et le luxe à la cour pontificale d'Avignon* dans *Rev. des questions historiques*, juillet 1899 p. 5 et s.

les chiffres extrêmes ; on voit que d'après l'évaluation la plus faible les revenus de l'évêché d'Aire s'élevaient à 58.500 francs, d'après la plus forte à 118.500 francs.

Pour nous renseigner sur la nature de ces revenus nous avons le pouillé du diocèse d'Aire dressé une dizaine d'années plus tard sous l'épiscopat de Garsie du Fau (1). On y trouve signalés comme revenus de l'évêque : 1° les dîmes des paroisses dont il a le patronage, 184 environ ; il en est cependant une vingtaine où il ne reçoit que le quart de la dîme ; 2° le droit de procuration que l'évêque recevait des églises (2) chaque fois qu'il faisait la visite en personne ou par délégué; 3° certaines redevances féodales ou décimales (*deveria)* dues par des fabriques ou certains particuliers à titre de cens pour fiefs par eux détenus.

Par le simple jeu des lois économiques ou par le fait des circonstances politiques, ces divers revenus étaient sujets à d'incessantes variations. La guerre de Cent ans surtout fut pour la propriété ecclésiastique une cause de ruine ou d'avilissement dont le diocèse d'Aire eut sa part (3). Il ne paraît pas cependant, quoi qu'on en ait pu dire (4), que cette baisse des revenus ait eu quelque répercussion sur la taxe de l'évêché d'Aire. Elle reste toujours fixée à 500 florins. Faut-il en conclure que les revenus n'ont pas été sensiblement atteints ? C'est, semble-t-il, la conclusion qui s'impose.

Une hausse semble même s'être produite vers la fin du xve siècle. Elle s'accuse par l'élévation de la taxe en cour de Rome. Depuis Mathieu de Nargassie (1484), jusqu'à Arnaud-Guillaume d'Aydie (1517), elle est fixée à 1,200 florins (5). A cette date, au

(1) Il nous en a été conservée une copie dans les *Glanages* de Larcher, Bibl. de Tarbes, t. VII, p. 453-472 ; elle a été publiée par M. Cazauran à la suite de son *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 127-149.

(2) Ce droit était payé en numéraire au moins depuis le XIVe siècle ; sur son histoire cf. Ch. Samaran et G. Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIVe s.*, Paris 1905, p. 34 et s.

(3) H. Denifle, *La Désolation des Eglises en France*, t. I, n°s 472, 473, 474, 475.

(4) Eubel, *Hierarchia*, t. II, p. 90, porte qu'après 1440, la taxe fut réduite pour le diocèse d'Aire à 333 florins 1/3. Il y a là, sans doute, une inadvertance du docte religieux : le seul document du Vatican où soit mentionnée une taxe de 333 florins dans une *obligation* d'évêque d'Aire a trait non à la collation de l'évêché d'Aire, mais à l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle en faveur de Tristan d'Aure, le 20 déc., 1462, A. V. Sc. Garampi *Vescovi Adurenses.*

(5) A. V. Sch. Garampi.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

INTRODUCTION. — I. Le pays. — Ses premiers habitants. — Aire depuis la conquête romaine. — Ses noms. — La « Civitas Aturensium ». — Le diocèse. — Ses limites. — Ses historiens. 1

II. Origines chrétiennes : Sainte Quitterie, saint Sever, saint Girons ; Légendes et histoire ; époque de l'apparition du christianisme. 6

LIVRE I.

Des origines à l'Evêché de Gascogne

Marcellus (533). — Rusticus (585). — Palladius (614). — Philibaud (vers 620-630). — Ursus (vers 663-675). — Asinarius (vers 783.) 16

LIVRE II.

Les Evêques d'Aire « Evêques de Gascogne »

Origine de « l'Evêché de Gascogne ». — Sa réalité historique. Il n'est pas à identifier avec l'Evêché d'Aire. — Ses titulaires : Gombaud. — L'abbaye de Saint-Sever : ses origines, sa restauration. — Arsius Raca. — Raymond le Vieux. — Fin de « l'Evêché de Gascogne ». 23

LIVRE III.

Depuis la restauration du siège jusqu'aux réserves pontificales.

PIERRE Ier (1060-1092). — Fut-il de la famille vicomtale de Gabarret ? — Fut-il moine ? — Ses sympathies pour les institutions monastiques. — Son assistance aux Conciles. Il prend le titre d'évêque de Marsan. — Il rebâtit probablement sa cathédrale. 35

PIERRE II (1902-1099) Assistance aux Conciles. — Fondation de l'abbaye de Sainte Quitterie. 40

GUILLAUME (1100(?)-1115). Incertitude sur ses débuts. — Le diocèse d'Aire perd l'archiprêtré de Gabarret. — Fondations monastiques à Saint-Girons, Pontaut, Saint-Loubouer, Perquie. 42

BONHOMME (1116-1147). Le vrai successeur de Guillaume. — Donation de Bougue à la Sauve. — Démêlés avec l'abbé de Saint-Sever. — Bonhomme à divers Conciles. —

L'hôpital de Canenx. — Mort de Bonhomme. — Origine des chanoines et des archidiacres. 47

Vital de Saint-Hermès (1148-1176 ?). Incertitude sur ses débuts. — Les religieux du Mas-d'Aire et l'Eglise métropolitaine d'Auch. — Pontaut embrasse la réforme de Citeaux. — Résurrection de la Castelle. — Fondation monastique à Montgaillard. 54

Odon d'Arbéchan (1176 (?)-1176). Ancien chanoine d'Auch. Origine et dates probables. 57

Evêques douteux ou supposés. Fontanier Bertrand de Marsan. — Guillaume-Bernard, Martin. 58

Vital de Bœufmort (?-1211). Evêques supposés. Eloge que les chanoines font de Vital. — Faux renseignements. 60

Jourdain (1211?). Abbé de la Case-Dieu postulé par les chanoines d'Aire. — Sa présence à Tarbes. — Date inconnue de sa mort. 72

Gauthier. 63

Auger (1224-1237). Evêques supposés. — Auger, moine de Saint-Pé. Violente hostilité du vicomte de Bigorre. — Recours à Rome. — Fondation de Saint-Antoine de Golom. — Conflit avec Saint-Sever. — Union de l'abbaye de Sainte-Quitterie à l'évêché d'Aire. — Election à l'abbatiat de Saint-Pé. — Affiliation à la Sauve. 63

Pierre III et Raymond de Saint-Martin (1237-1266). Achat de Beyries pour les Clarisses. — Les enfants de Saint-François d'Assise et de sainte Claire pénètrent dans le diocèse. — Pierre III et les Anglais. Prétention du monastère Saint-Paul de Rome sur l'abbaye de Sainte-Quitterie. — Profession religieuse de Raymond de Saint-Martin. 72

Pierre de Bétous (1266-1295). Son nom, sa famille, ses rapports avec Gaston de Béarn. — Dotation de Beyries. Ses bons offices avec le roi d'Angleterre. — Paréage de Bazas. — Troubles à Aire. — Paréage avec Edouard Ier. Les maisons religieuses du diocèse. — Les Dominicains à Saint-Sever. Le testament de Martin de la Loberie et l'hôpital de Bourgfont. 76

Martin (1295-1307). Le véritable successeur de Pierre de Bétous. — Assertion de Compaigne. — Conciles et Constitutions synodales. — Rapports de Martin avec le roi d'Angleterre, le roi de France et Boniface VIII. — Les Bethléemites au Sen. 87

Bernard de Bats (1308-1326). Nomination. — Famille. —

Intervention à Saint-Loubouer. — Conflit et accord avec les Antonins, avec Saint-Sever. — Reconstruction de Sainte-Quitterie et de la Cathédrale. — La Curie romaine et la Collation des bénéfices diocésains, — Bernard de Bats chargé de diverses missions par Jean XXII ; puis réprimandé. — Affaire d'Arboucave. — Conciles gascons. 92

ANÉSANCHE DE TOUJOUSE (1326-1327). Election litigieuse. — Etat du diocèse à l'avènement d'Anesanche. — Il est assassiné par les bâtards. — Mesures diverses prises contre ses meurtriers. 103

GARSIE DU FAU (1327-1349). Son élection par les chanoines. Confirmation par le pape. — Soulèvement à Aire. — Attentat du bâtard de Béarn. — Nouveau paréage avec le roi d'Angleterre et le vicomte de Béarn. — Organisation nouvelle du diocèse. — Conflits et transactions avec les abbés de Saint Girons, de Saint-Sever et de Saint-Jean-de-la-Castelle. — Donation aux Cisterciens de Pontaut. — Rapports avec Rome. 109

LIVRE IV

Depuis le triomphe de la réserve pontificale jusqu'au Concordat

DAUPHIN DE MARQUEFAVE (1349-1354). Le vrai successeur de Garsie du Fau. — Rapports avec la curie Romaine. — Le droit de tester rendu aux curés. — Traité d'arbitrage. — Récits controuvés. 121

BERNARD (1354-1361). Nomination par Innocent VI. — Arrangement avec les Clarisses de Mont-de-Marsan. — Persécution des Anglais. — Bernard est transféré à Tarbes. 125

JEAN DE MONTAUT (1361-1386). Sa famille. — Hostilité des maisons de Foix et d'Armagnac. — Bons rapports de Jean de Montaut et de Gaston Phébus. — Schisme d'Occident. — Jean de Montaut se prononce pour Clément VII. Il est persécuté par le roi d'Angleterre. 126

ROBERT WALDEBY (OBÉDIENCE DE ROME). 1386-1390). Les deux obédiences. — Leurs limites respectives. — Nomination de Robert Waldeby. — Ses études, ses œuvres, ses missions diplomatiques. — Fonctions politiques dont il est chargé. — Transféré à Dublin. 130

MAURICE USK (1390-1393). — Situation précaire. — Court épiscopat. 134

GARSIE-ARNAUD DE NAVAILLES (OBÉDIENCE D'AVIGNON) 1386-1397. Prédominance de l'obédience clémentine. Nomination de Garsie-Arnaud de Navailles. — Sa famille. — Ses bonnes relations avec la famille vicomtale de Béarn. 134

BERNARD DE BRUN (1397-1418). Nomination. — Fidélité à Benoît XIII. — Attachement à la Maison de Foix-Béarn. — « Capitulations » de Narbonne. — Adhésion au Concile de Constance. 137

ARNAUD-GUILLAUME DE LESCUN (OBÉDIENCE DE ROME) 1392-1418. Sa famille. — Son attachement aux Anglais. Etat précaire de l'obédience urbaniste. — Les Conciles de Pise et de Constance. — Sa déposition. 139

ROGER DE CASTELBON (1413-1440). Nomination, famille. — Opposition d'Arnaud-Guillaume de Lescun, sentence judiciaire. — Roger accompagne le cardinal Pierre de Foix dans sa légation en Aragon. — Réapparition d'Arnaud-Guillaume de Lescun. — Inféodation des dîmes de Pujo, Montaigut, etc. — Roger de Castelbon attaché au Cardinal Pierre de Foix. — Indulgences en faveur de l'église de Sainte-Quitterie. — Transféré à Tarbes. 143

PIERRE DE GACHEFRET (1440-1445). Sa nomination. — Expulsion des Anglais. — Attitude peu connue de cet évêque. 151

LOUIS D'ALBRET (1445-1460). Famille. — Education. — Difficultés pécuniaires avec Roger de Castelbon. — Gouvernement par vicaires généraux et évêques coadjuteurs. Louis d'Albret ne réside pas. -- Transféré à Cahors. -- Fondation d'Auger de Bresquit. -- Statuts du chapitre. -- Règlement pour la collation des bénéfices. 153

TRISTAN D'AURE (1460-1475). Nomination. -- Famille. -- Faveurs obtenues en cour de Rome pour l'évêque d'Aire. Tristan est nommé abbé commendataire de Saint-Jean de la Castelle, prédicateur de la Croisade et nonce du Pape. -- Projet de départ pour la Croisade. -- Difficultés à Aire. -- Tristan mêlé à des intrigues contre Louis XI. -- Il fait sa paix et rentre au service du roi. -- Missions qui lui sont confiées. 159

PIERRE DE FOIX (1475-1484). Famille et éducation. -- Bénéfices divers. Pierre de Foix est nommé d'abord évêque d'Aire, puis administrateur. 167

MATHIEU DE NARGASSIE (1484-1485). Origine. -- Associé au Cardinal Pierre de Foix. -- Bénéfices qu'il en reçoit et dans quelles conditions; sa nomination et sa mort. -- Pierre de Foix reprend l'administration d'Aire. 170

BERNARD D'ABBADIE (1486-1512). Nomination. -- Pierre de Foix lui dispute le siège. Procès en cour de Rome et devant le Parlement de Bordeaux. Bernard d'Abbadie triomphe. -- Mort de Pierre de Foix. -- Election d'Antoine,

du Monastey ou d'Alpiniac. — Compétitions et procès. — Nouvelles tribulations de Bernard d'Abadie, — Fondation de la « Psalette ». 172

ANTOINE DU MONASTEY OU D'ALPINIAC (1512-1516). Elu par le chapitre. — Rapports avec Rome. 179

LIVRE V

Sous le Concordat de 1516

ARNAUD-GUILLAUME D'AYDIE (1516-1521). Première application du Concordat. — Famille d'Arnaud-Guillaume d'Aydie. — Ses abbayes. — Un coadjuteur lui est donné. — Affaires d'intérêt. — Dispense pour cumul. 181

CHARLES DE GRAMONT (1523-1530). Les chanoines font revivre leurs prétentions. — Famille et nomination de Charles de Gramont. — Rentrée tardive à Aire. — Missions politiques. — Translation à Bordeaux. 184

GABRIEL DE SALUCES (1530-1538). Nomination, famille, Gabriel n'est point sacré ; il abandonne l'évêché d'Aire pour le marquisat de Saluces. — Gouvernement du diocèse 188

JACQUES DE SAINT-JULIEN (1538-1560). Rapport des familles de Saint-Julien et Saluces. — Famille. — Bénéfices. — Fondation du collège d'Aire. — Bénéfices impétrés à Rome 191

CHRISTOPHE DE FOIX-CANDALE (1560-1570). Famille et éducation. — Pénétration et premières conquêtes du protestantisme. — Premiers troubles. — L'évêque réside peu — Temples protestants. — Invasion de Montgonméry. — Ruine du diocèse. 183

FRANÇOIS DE FOIX-CANDALE (1570-1594). Sa nomination. Ses goûts d'étude. — Préconisation et consécration tardives. — Point de résidence. — Protestants et ligueurs dans le diocèse ; Aire souffre particulièrement. — Occupation, testament et mort de François de Candale. 193

PHILIPPE COSPÉAN (1606-1621). Longue vacance, l'évêché est laissé à d'Epernon. — Administration temporelle et spirituelle. — Le collège d'Aire transféré à Saint-Sever. — Son retour à Aire. — Nomination de Cospéan. — Patrie, études. — Succès à Paris comme professeur et prédicateur. — Préconisation et sacre. — Débuts de son administration. — Il est appelé à prêcher l'oraison funèbre d'Henri IV, son éloquence. — Restauration des maisons diocésaines. — Cospéan administrateur du diocèse de Toulouse. — Attaques de La Force sur Aire. — Cospéan à l'Assemblée de 1617. — Transféré à Nantes. 206

SÉBASTIEN BOUTHILLIER (1621-1625). Sa famille. -- Relations avec Richelieu. -- Mission diplomatique à Rome. -- Arrivée à Aire ; il y appelle l'abbé de Saint-Cyran. -- Arrangement avec l'abbaye de Pontaut. -- Mort prématurée de Bouthillier, Ses vertus. 219

GILLES BOUTAULT (1625-1649). Sa famille. -- Difficultés avec les chanoines, avec les jurats d'Aire. -- Contrat d'accord. -- Gilles Boutault à l'Assemblée du Clergé de France à Paris, à Bordeaux, à l'Assemblée de 1635. -- Commissaire de Condé pour la levée des troupes. -- Il appelle les Ursulines à Saint-Sever, à Mont-de-Marsan, protège les Capucins de Grenade. -- Visite du diocèse. -- Nouveaux départements. -- Le synode de 1643. -- Ordonnances du synode de 1643. -- Gilles Boutault et la « fréquente communion » d'Antoine Arnaud. -- Député à l'Assemblée de 1645. -- Il tente de fonder un séminaire. -- L'opposition des religieux du Mas fait échouer son projet. -- Zèle pour la conversion des protestants. -- Reconstruction du palais épiscopal. -- Graves difficultés avec d'Epernon. -- Gilles Boutault est transféré à Evreux. 224

CHARLES-FRANÇOIS D'ANGLURE DE BOURLEMONT (1650-1657). Origine, antécédents et sacre. -- Séjour à Paris, arrivée à Aire. -- Bonne intelligence avec le Chapitre. -- La Fronde en Guyene et dans le diocèse d'Aire. Attitude de Charles de Bourlemont -- Député à l'Assemblée du clergé en 1656. -- Fondation du collège de Mont-de-Marsan. -- Translation à Castres. 238

BERNARD DE SARIAC (1659-1672). Longue vacance. -- Préconisation et sacre du nouvel évêque. -- Son zèle contre les protestants, pour la discipline ecclésiastique. -- Fondation d'un séminaire annexé au Collège. -- Restauration du culte de N.-D. de Maylis. Fondation de maisons religieuses à Roquefort. -- Révolte de B. d'Audijos et attitude de Bertrand de Sariac. 243

JEAN-LOUIS DE FROMENTIÈRES (1673-1684). Famille. -- Etudes et carrière oratoire. -- Arrivée dans le diocèse. -- Soumission de d'Audijos. -- Principes de gouvernement, bonté pour les pauvres. --Visite du diocèse, abus réformés. Lutte contre les courses de taureaux, contre le marquis de Poyanne. -- Députation à l'Assemblée du clergé de France. -- Procès avec les jurats d'Aire. -- Conversion de protestants. -- Travaux à l'évêché et à la cathédrale. -- Fromentières abbé de de Saint-Sever. -- Sa mort. 252

ARMAND BAZIN DE BEZONS (1693-1698). Retard apporté à sa préconisation. -- Agent général du clergé. -- Attitude au sujet de la Régale. -- Une fois nommé, il vient résider et administrer comme vicaire général du chapitre. -- Préconisation, sacre. -- Député à l'Asemblée du clergé. -- Transféré à Bordeaux. 262

LOUIS GASTON-FLEURIAU D'ARMENONVILLE (1698-1706). Sa famille. -- Visite du diocèse. -- Rédaction d'un catéchisme diocésain. -- Création de la confrérie des pauvres malades. Acquisition de la mairie d'Aire. -- Union de l'abbaye du Mas au Séminaire. -- Son zèle pour les missions. -- Sa santé compromise, il est transféré à Orléans. 267

FRANÇOIS-GASPARD DE LA MER DE MATHA (1706-1710). Origine et antécédents. -- Zèle pour l'instruction du peuple. -- Mort prématurée, regrets. 273

JOSEPH-GASPARD DE MONTMORIN DE SAINT-HÉREM (1710-1723). Sa famille. -- Carrière militaire. -- Vocation ecclésiastique Nommé à Aire, appelle les Jésuites au Séminaire, les Visitandines au Collège. -- Mesures diverses pour le rétablissement de la discipline. -- Lutte contre le jansénisme. -- Condamnation des « Réflexions morales » de Quesnel. -- Traduit et condamné par le Parlement de Bordeaux. -- Réfute les évêques de Dax, Auxerre et Bayonne. -- Le « Corps de doctrine ». -- Dernières années. -- Mort à Paris. 275

GILBERT DE MONTMORIN SAINT-HÉREM (1728-1734). Son sacre, première impression produite à Aire. -- Son auxilliaire, Christophe Lalanne. -- Projet de petit séminaire. -- Retraites ecclésiastiques. -- Visites pastorales. -- Lutte contre le jansénisme. -- Translation à Langres. 286

FRANÇOIS DE SARRET DE GAUJAC (1735-1757). Part de Gilbert de Montmorin dans sa nomination. -- Sa famille. -- Vocation tardive. -- Missionnaire de Garaison. -- Sacre. -- Construction du petit séminaire. -- Retraites ecclesiastiques. -- Visites pastorales. -- Grave conflit avec les chanoines. -- Procès. -- Arrêt du roi. -- Construction du pont d'Aire. -- Baisse des revenus épiscopaux. -- Générosité envers les pauvres. -- Testament de Sarret de Gaujac Sa mort et sa réputation de sainteté 292

PLAYCARD DE RAIGCOURT (1758-1783). Nomination. -- Difficultés pour les réparations du palais épiscopal. -- Absences de l'évêque. -- Il continue l'œuvre de son prédecesseur. -- Libéralités au séminaire. -- Agrandissement de la cathédrale. -- Générosités diverses 304

SÉBASTIEN-ROGER DE CAHUZAC DE CAUX (1783-1801). D'abord coadjuteur. -- Dévouement aux intérêts matériels de son diocèse et à ses intérêts spirituels. -- Les assemblées ecclésiastiques de la province et les curés congruistes. Les Etats généraux de 1789. -- Attitude conciliante de l'évêque d'Aire. -- Il est nommé commissaire pour la formation du département des Landes. -- Opposition à la constitution civile du clergé. -- Sa lettre pastorale. -- Expulsé de l'évêché, il émigre en Espagne. -- Organisation de l'Eglise constitutionnelle. -- Attitude du clergé du diocèse. -- Jean-Jacques Lamarque. -- Persécution contre les réfractaires. ses phases diverses : avant le 9 thermidor, après thermidor, après le 18 fructidor. -- L'évêque d'Aire à Paderborn. -- Son opposition à la promesse de fidélité. -- Son refus de démission. -- Fin de son épiscopat et de l'évêché d'Aire. 310

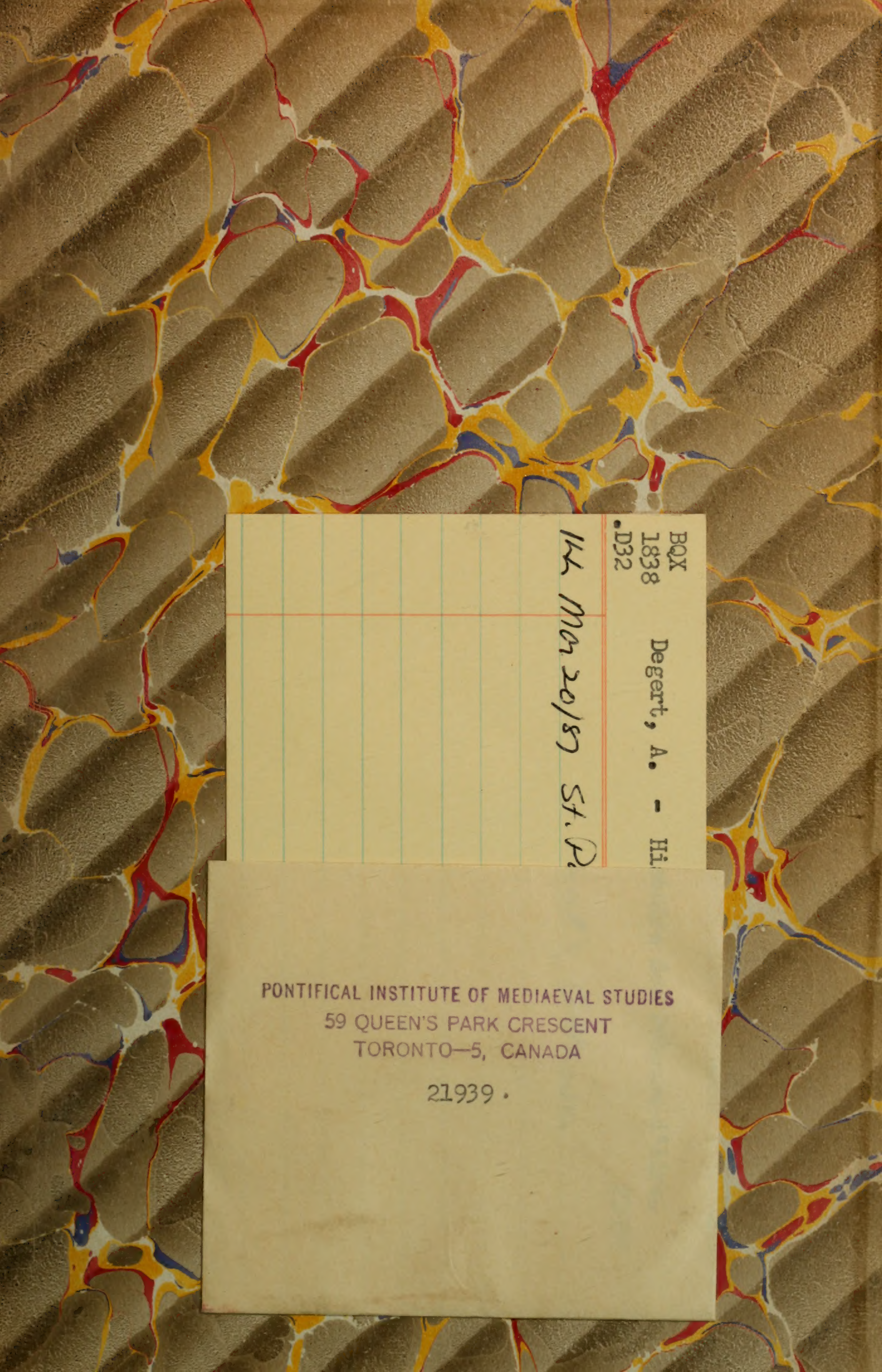
APPENDICE. — I. Les plus anciennes « Vies » de sainte Quitterie. -- II. Le temporel du diocèse d'Aire. 333

Errata

Page	Ligne				
23.....	23,	*lire*	Gascogne	*pour*	Gasgne.
32.....	20,	*l.*	précise le	*p.*	précise, le.
71.....	17,	*l.*	suffragant	*p.*	suffrageant.
81.....	14,	*l.*	Amanieu	*p.*	Armanieu.
130.....	28,	*l.*	elles	*p.*	ils.
148.....	28,	*l.*	temps ni	*p.*	temps où.
148.....	32,	*l.*	de	*p.*	ude.
149.....	21,	*l.*	le dédommager	*p.*	réduire.
152.....	3,	*l.*	l'archevêque d'Auch	*p.*	l'archevêque.
162.....	26,	*l.*	vicomte	*p.*	vicomté.
173 (*notes*)	12,	*l.*	Sansaco, decretorum	*p.*	Sansaco decretorum.
179.....	29,	*l.*	Bachen (5)	*p.*	Bachen (4).
191.....	20,	*l.*	Jacques de	*p.*	Jean de.
202 (*notes*)	10,	*l.*	d'ailleurs des extraits	*p.*	ailleurs extraits.
252.....	19,	*l.*	Saint-Ouen	*p.*	Saint-Ouen de Mont-de-Marsan.
268.....	3,	*l.*	confirme cette	*p.*	confirme à cette.
289 (*notes*)	5,	*l.*	à Hagetmau	*p.*	à Montaut.
289 (*notes*)	6,	*l.*	de Hagetmau (sacristie)	*p.*	de Montaut.

IMPRIMERIE CENTRALE, 5, RUE DE BELFORT, AUCH




BQX
1838
.D32
Degert, A. - Hi
PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO—5, CANADA
21939.